




15805

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

Par Mr. FLEURY prêtre, prieur d'Argenteüil, cy-devant sous-precepteur du Roy d'Espagne, de Monseigneur le Duc de Bourgogne & de Monseigneur le Duc de Berry.

TOME NEUVIE'ME.

Depuis l'an 679. jusques à l'an 794.



A PARIS,

Chez JEAN MARIETTE, ruë Saint Jacques, aux Colomnes d'Hercule.

M DCC III.

Avec Privilege du Roy & Approbation des Docteurs.

SOMMAIRE
DES LIVRES.

LIVRE QUARANTIE'ME.

SOMMAIRE

LIVRE QUARANTE-UNIE'ME.

LIVRE QUARANTE-DEUXIE'ME.

LIVRE QUARANTE-TROISIE'ME.

Compiegne. XXX. *Bâtimens du pape Paul.* XXXI. *Ses lettres à Pepin.* XXXII. *Persecution. Saint Estienne d'Auxence.* XXXIII.
763. *Anne calomniée.* XXXIV. *George faux moine.* XXXV. *Evêques envoyez à saint Estienne.* XXXVI. *Son exile à Proconese.* XXXVII. *Regle de saint Chrodegang.* XXXVIII. *Nourriture : Vétemens &c.*
764. XXXIX. *Penitences.* XL. *Miracles de saint Etienne d'Auxence.* XLI. *Sa confession devant l'empereur.* XLII. *Persecution continuée.* XLIII. *Concile de Gentilli.* XLIV. *Mort du pape Paul Constantin*
767. *intrus.* XLV. *Prison de saint Etienne d'Auxence.* XLVI. *Autres martyrs.* XLVII. *Suite de la prison de saint Etienne.* XLVIII. *Son martyre.* XLIX. *Constantin patriarche de C. P. degradé & tué.* L.
768. *Persecution continuée.* LI. *Lettres du faux pape Constantin.* LII. *Il est chassé.* LIII. *Etienne III. pape.* LIV. *Mort de Pepin, Charles &*
769. *Carloman rois.* LV. *Eglise d'Espagne.* LVI. *Premier capitulaire de Charles.* LVII. *Concile de Rome.* LVIII. *Michel intrus à Ravenne.* LIX. *Le pape écrit contre les Lombards.* LX. *Didier fait perir Christofle & Sergius.*

LIVRE QUARANTE-QUATRIE'ME.

773. I. *ADrien pape.* II. *Mort de Paul Afiarte.* III. *Saint Virgile*
774. *de Salsbourg.* IV. *Infidelité du roi Didier.* V. *Charles à Ro-*
775. *me.* VI. *Saint Ambroise Autpert.* VII. *Persecution en Orient.* VIII.
776. *Mort de Constantin. Leon empereur.* IX. *Mort d'Almansor. Mahadi*
779. *calife.* X. *Fin de S. Gregoire d'Utrect.* XI. *S. Lebvin.* XII. *Conversion des Saxons.* XIII. *Capitulaire de l'an 779.* XIV. *Fin de saint*
780. *Sturne.* XV. *Commencemens de saint Villehabe.* XVI. *Mort de Leon. Constantin & Irene empereurs.* XVII. *Second voyage de Charles à Rome.* XVIII. *Retraite de saint Villehade.* XIX. *Commencemens de S.*
781. *Ludger.* XX. *Conversion de Vitiquind.* XXI. *Evéques des monasteres.*
785. XXII. *Fausses decretales.* XXIII. *Capitulaire de Theodulfe.* XXIV.
786. *Mort de Paul. Taraise patriarche de C. P.* XXV. *Preparatifs du*
787. *concile.* XXVI. *Deputation d'Orient.* XXVII. *Mort de Mahadi, Monça & Aaron califes.* XXVIII. *Concile commencé à C. P.* XXIX. *Second concile de Nicée, septiéme general.* XXX. *Evêques penitens*
Sept. 24. *reçus.* XXXI. *Regles sur la reception des heretiques.* XXXII. *Seconde*
26. 28. *session. Lettres du pape &c.* XXXIII. *Troisiéme session. Lettres d'Orient.* XXXIV. *Quatriéme session. Autoritez des peres.* XXXV. *Cinquiéme session. Comparaison des heretiques.* XXXVI. *Sixiéme ses-*
Octob. 1. *sion. Refutation du faux concile.* XXXVII. *Objection de l'eucharistie,*

APPROBATION.

J'AY lû le neuviéme volume de *l'Histoire Ecclesiastique* de Monsieur l'Abbé FLEURY. Fait à Paris le douziéme Novembre 1702.

l'Abbé COURCIER.

AUTRE APPROBATION.

J'AY lû le neuviéme volume de *l'Histoire Ecclesiastique* par Monsieur l'Abbé FLEURY, dans lequel je n'ai rien trouvé que de trés-conforme à la foi & aux bonnes mœurs. Cet ouvrage m'a paru trés-utile & trés-édifiant. En Sorbonne ce 12. Novembre. 1702.

A. SALMON.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amez & feaux Conſeillers les gens tenans nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requeſtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conſeil, Prevoſt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans Civiles & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT: Pierre Aubouyn, & Pierre Emery Syndics de la communauté des Libraires & Imprimeurs de noſtre bonne Ville de Paris, nous ayant fait expoſer, qu'ils deſireroient faire imprimer un Livre intitulé, *Hiſtoire Eccleſiaſtique*, par le ſieur Abbé Fleury, cy-devant Sous-Precepteur de nos tres-chers Petits-Fils les Roy d'Eſpagne Ducs de Bourgogne & de Berry, s'il Nous plaiſoit leur accorder nos Lettres de Privilege ſur ce neceſſaires: NOUS avons permis & permettons par ces preſentes auſdits Aubouyn & Emery de faire imprimer ledit Livre, en telle forme, marge, caractere & autant de fois que bon leur ſemblera, & de le vendre & faire vendre & debiter par tout noſtre Royaume, pendant le tems de vingt années conſecutives, à compter du jour de la datte deſdites preſentes. Faiſons défenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles puiſſent eſtre d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de noſtre obéïſſance; & à tous Imprimeurs, Libraires & autres d'imprimer, faire imprimer & contrefaire ledit Livre, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit deſdits Expoſans ou de ceux qui auront droit d'eux; à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans; dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hoſtel Dieu de Paris, l'autre tiers auſdits Expoſans, & de tous dépens, dommages & intereſts; à la charge que ces preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impreſſion ſera faite dans noſtre Royaume & non ailleurs; & ce en bon papier & en beaux caracteres, conformement aux Reglemens de la Librairie; & qu'avant que de l'expoſer en vente, il en ſera mis deux Exemplaires dans noſtre Bibliotheque publique, un dans celle de noſtre Chaſteau du Louvre, & un dans celle de noſtre tres cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur Phelyppeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des preſentes. Du contenu deſquelles, vous mandons & enjoignons de faire joüir leſdits Expoſans, ou leurs ayans cauſe, plainement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Preſentes qui ſera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, ſoit tenuë pour duëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, foy ſoit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier noſtre Huiſſier ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles, tous actes requis & neceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & lettres à ce contraires: Car telle eſt noſtre plaiſir. DONNE' à Paris le vingt-ſixiéme jour de Janvier l'an de Grace mil ſept cens cinq, & de noſtre regne le ſoixante-deuxiéme. Signé, par le Roy en ſon Conſeil. LE COMTE.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris No. 308. page 412. conformement aux Reglemens, & notament à l'Arreſt du Conſeil du 13. Aouſt 1703. A Paris le 27. Janvier mil ſept cens cinq. Signé, *P.* EMERY, *Syndic.*



TABLE DES MATIERES.

A.

T.

V.

Fin de la Table des Matieres.



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE QUARANTIEME.



L'EMPEREUR Constantin Pogonat fit avec le Calife Moavia une paix avantageuse pour trente ans l'an 677. neuviéme de son regne; & Moavia mourut trois ans aprés, l'an 60. de l'Hegire, 680. de Jesus-Christ. Il étoit âgé de quatre-vingts ans, & en avoit regné vingt. L'année precedente il avoit fait reparer à la priere des Chrétiens le dome de l'église d'Edesse tombé par un tremblement de terre. De son tems mourut

I. L'empereur prepare la paix à l'église.

Theopha. an. 9. p. 296.

Elmac. lib. 1. c. 7.

Abulfar.

Chr. or. Elm. lib. 1. c. 7.

AN. 678. Agathon patriarche des Jacobites à Alexandrie l'an 678. 58. de l'Hegire, & eut pour ſucceſſeur Jean qui tint le ſiege huit ans. Il rebâtit l'égliſe de ſaint Marc, & prit grand ſoin des pauvres pendant une diſette de trois ans. Moavia eut pour ſucceſſeur ſon fils Iëſid, à qui il avoit fait prêter le ſerment par les Muſulmans dix ans auparavant. Le traité que l'empereur Conſtantin avoit fait avec eux, lui attira des ambaſſades des Avares & des autres peuples d'Occident, qui lui demanderent auſſi la paix. Il la leur accorda, & fut ainſi en repos de tous côtez pendant le reſte de ſon regne.

Theoph. p. 299.

Il ſongea auſſi-tôt à rétablir la paix dans l'égliſe diviſée depuis le regne d'Heraclius ſon biſayeul. Conſtantin patriarche de C. P. mourut l'an 678. aprés avoir tenu le ſiege un an & huit mois: & eut pour ſucceſſeur Theodore prêtre, ſyncelle & treſorier de l'égliſe de C. P. Il voulut écrire au pape incontinent aprés ſon ordination, mais il craignit que s'il envoyoit une lettre ſynodique ſuivant la coûtume elle ne fut pas reçuë, non plus que celles de ſes predeceſſeurs. C'eſt pourquoi il envoya ſeulement une lettre d'exhortation à la paix; & elle fut renduë au pape Donus. Enſuite l'empereur demanda au même Theodore & à Macaire patriarche d'Antioche, reſidant à C. P. qu'elle étoit la cauſe de leur diviſion. Ils répondirent, que l'on avoit introduit de nouvelles manieres de parler des myſteres, ſoit par ignorance, ſoit par une curioſité exceſſive: & que depuis le commencement de ces queſtions il n'y avoit point eu d'aſſemblée de la

Sacra Conſt. to. 6. Conc. p. 594 E.

part des deux ſieges pour éclaircir la verité. C'eſt ce qui fit reſoudre l'empereur à convoquer un concile. AN. 678.

Il écrivit pour cet effet au pape Donus une lettre où il dit, que le tems ne permet pas de faire une aſſemblée parfaite, c'eſt-à-dire un concile univerſel: apparemment à cauſe des évêques de la haute Syrie, de Paleſtine, d'Egypte & d'Afrique qui ſe trouvoient ſous la domination des Muſulmans. Enſuite il prie le pape d'envoyer des hommes ſages & bien inſtruits, qui apportent les livres neceſſaires pour agiter & decider toutes les queſtions avec les deux patriarches Theodore de C. P. & Macaire d'Antioche; leur promettant une entiere ſûreté, même pour le retour, en cas qu'ils ne puſſent convenir. Aprés cela, ajoûte-t-il, nous ſerons juſtifiez au jugement de Dieu: car nous pouvons exhorter tous les Chrétiens à l'union, mais nous ne voulons contraindre perſonne. Envoyez-nous de vôtre ſainte égliſe trois hommes, ou plus ſi vous voulez: & de vôtre concile juſques à douze évêques, compris les metropolitains. On voit ici la difference des deputez du pape & de ceux des évêques d'Italie, ou de tout l'Occident: car c'eſt ce que les Orientaux appelloient ſon concile. p. 595. D.

L'empereur continuë: Nôtre patriarche & celui d'Antioche nous ont fort preſſé d'ôter Vitalien des Diptyques: diſant que l'on y fait mention d'Honorius pour l'honneur du ſiege apoſtolique de Rome; & qu'ils ne peuvent ſouffrir que l'on faſſe mention de ſes ſucceſſeurs, juſques à ce que l'on p. 598. D.

AN. 678. ſe ſoit éclairci touchant les mots dont on diſpute entre les deux ſieges. C'eſt que les deux patriarches de C.P. & d'Antioche étoient Monothelites: ainſi de tous les papes ils ne tenoient pour orthodoxe qu'Honorius. Mais, ajoûte l'empereur, je n'ai pas conſenti que Vitalien fût ôté des Diptyques. Premierement pour garder l'égalité, & montrer que je tiens les uns & les autres pour orthodoxes: enſuite par reconnoiſſance de l'amitié que Vitalien nous a temoigné de ſon vivant dans le mouvement de nos tyrans: C'eſt la revolte de Mezece. Et enſuite: nous avons ordonné au patrice Theodore exarque d'Italie, de donner à ceux qui viendront de vôtre part toute ſorte de ſecours, ſoit pour le tranſport, ſoit pour la dépenſe du voyage: & de vous donner même des vaiſſeaux de guerre, pour vous eſcorter s'il eſt beſoin. La lettre eſt dattée du douziéme d'Août indiction ſixiéme, c'eſt-à-dire l'an 678.

Sup. liv. XXXIX. *n.* 42.

II. Mort de Donus. Agathon pape.

Anaſt.

Mais avant qu'elle arrivât à Rome le pape Donus mourut, & fut enterré à ſaint Pierre l'onziéme d'Avril 679. aprés avoir tenu le ſaint ſiege un an cinq mois & dix jours. En une ordination il fit dix prêtres & cinq diacres, & d'ailleurs ſix évêques. Aprés ſa mort le S. ſiege vaqua deux mois & quinze jours: & on ordona Agathon moine Sicilien de naiſſance, qui tint le ſaint ſiege deux ans & demi. Il étoit d'une douceur & d'une gayeté merveilleuſe envers tout le monde. La lettre que l'empereur Conſtantin avoit adreſſée à ſon predeceſſeur lui fut renduë par le ſecretaire Epiphane, & il ſe mit auſſitôt en devoir d'y ſatisfaire.

Cependant saint Vilfrid archevêque d'Yorc arriva à Rome se plaignant d'avoir été injustement déposé. Il gouverna son siege paisiblement pendant quatre ans, depuis son rétablissement : c'est-à-dire tant que la reine Eteldrite demeura avec le roi Ecfrid. Cette princesse garda toûjours sa virginité, quoique mariée deux fois : premierement avec le prince Tombert pendant peu de tems, ensuite avec le roi Ecfrid pendant douze ans. Comme il n'y avoit personne en qui elle eût plus de confiance que saint Vilfrid, le roi lui offrit des terres & de grandes sommes d'argent s'il persuadoit à la reine d'habiter avec lui. Enfin ne pouvant y réüssir il lui permit ce qu'elle demandoit depuis si longtems, de se retirer dans un monastere. Elle reçut le voile des mains de S. Vilfrid, & ensuite il l'établit abbesse du monastere d'Elge ou Ely qu'elle fonda ; & outre la grande communauté des filles il y en eut une d'hommes. Sept ans aprés cette fondation elle mourut l'an 679. & seize ans aprés sa mort son corps fut trouvé entier : ce que l'on attribua au merite de sa pureté.

AN. 679.

III. Eglise d'Angleterre.

Vita per Eddi. c. 23.

Sup. liv. XXXIX. *n.* 46. *Be.* IV. *hist. c.* 19. *Vita S. Edilth. to.* 2. *Act. B.*

Aprés sa retraite le roi Ecfrid épousa Ermenburge, qui ayant pris saint Vilfrid en aversion, representa éloquemment au roi sa puissance seculiere, ses richesses, le nombre de ses monasteres, la grandeur des bâtimens, la multitude de ses vassaux qui le suivoient vêtus & armez magnifiquement. Le roi entra dans les sentimens de sa femme & persuada à saint Theodore de Cantorberi de déposer saint Vilfrid, & d'ordoner en sa place trois

Be. IV. *hist. c.* 12.

AN. 679. évêques, ſavoir Boſa pour le païs des Deïres à Hagulſtad, Eata pour les Berniciens à Yorc, & Eadhede à Lindisfarne. On les établit en l'abſence de ſaint Vilfrid, qui alla trouver le roi & l'archevêque & leur demanda pourquoi ils lui ôtoient, ſans qu'il l'eût merité, les biens qu'il tenoit de la pieté des rois. Ils lui répondirent devant tout le peuple : Nous ne vous accuſons de rien, mais nous ne revoquerons pas nôtre jugement. C'étoit l'an 678. huitiéme du regne d'Ecfride. Saint Theodore exerçoit une pleine autorité ſur toutes les égliſes d'Angleterre. Vinfrid évêque des Merciens l'ayant choqué par quelque déſobéïſſance, il le dépoſa, & ordona à ſa place Sexvulfe fondateur & abbé d'un monaſtere. Vinfrid retourna au ſien, & y finit ſaintement ſes jours. Theodore établit auſſi évêque de Londres ou d'Eſſex Erconvalde illuſtre par ſa ſainteté, & honoré le trentiéme d'Avril. Sebbi roi du même païs d'Eſſex étoit ſi pieux, qu'il auroit embraſſé depuis long-tems la vie monaſtique s'il avoit pû y faire conſentir la reine ſon épouſe. Enfin étant attaqué de la maladie dont il mourut, il fit venir l'évêque de Londres, & reçut avec ſa benediction l'habit monaſtique qu'il avoit tant deſiré. C'eſt le premier exemple que je ſache de cette devotion ſi frequente dans les derniers ſiecles, de mourir en habit de religieux.

Be. Epit.

Be. IV. hiſt. c. 6.

Mart. R. 30. Apr.
Be. IV. hiſt. c. 11.

Il arriva dans le même tems l'an 679. qu'un jeune homme nommé Imma fut laiſſé pour mort dans un combat. Ayant été trouvé par les ennemis

Be. IV. hiſt. c. 22.

il fut gueri, & retenu prisonnier; & on l'enchaînoit la nuit de peur qu'il ne s'enfuit. Il avoit un frere nommé Tunna prêtre & abbé d'un monastere, qui le croyant mort chercha son corps, & en ayant trouvé un qui lui ressembloit l'emporta dans son monastere, l'enterra honorablement, & disoit souvent la messe pour la delivrance de son ame. Le frere vivant en sentit l'effet: car souvent il se trouvoit libre de ses liens depuis tierce qui étoit l'heure de la messe. Le Comte qui le tenoit prisonnier lui demanda s'il avoit un caractere, il répondit que non; mais, ajoûta-t-il, j'ai un frere prêtre qui me croyant mort dit souvent la messe pour moy; & si j'étois dans l'autre vie mon ame seroit delivrée des peines par ses prieres. Aprés qu'il fut gueri, le comte le vendit à un autre qui ne pût non plus le tenir attaché. Car encore que l'on employât differentes sortes de liens, il se trouvoit souvent libre aux mêmes heures. Enfin ce dernier maître le renvoya sur sa parole, & il se racheta. Etant revenu ensuite trouver son frere, il apprit de lui que les tems où il avoit été délié & soulagé en diverses manieres étoient ceux où l'on celebroit la messe pour lui: & sur son recit plusieurs furent excitez à prier, donner l'aumône, & offrir le saint sacrifice pour les morts ausquels ils s'interessoient. Bede qui rapporte cette histoire dit l'avoir apprise d'un de ceux qui l'avoient oüi raconter à celui même à qui elle étoit arrivée.

AN. 679.

Be. IV. hist. c. 22.

IV.
S. Vilfrid en Frise.

Saint Vilfrid se voyant injustement chassé de son siege resolut par le conseil des évêques ses confreres

AN. 679.

Eddi. c. 23. 24.

d'aller à Rome demander justice au pape. Il laissa sous la conduite de ces évêques plusieurs milliers de moines qu'il gouvernoit; & s'embarqua avec ses clercs & sa suite. Ses ennemis croyant qu'il iroit par la France Occidentale, qui étoit le plus court, envoyerent devant des presens au roi Theodoric & à Ebroïn, le priant de l'envoyer plus loin en exil, ou de tuer ses compagnons, & le dépoüiller de tout. Mais ils prirent pour lui Vinfrid évêque de Lictfeld, qui étoit aussi chassé de son siege, l'arrêterent, lui ôterent tout son argent, & tuerent plusieurs de ceux qui l'accompagnoient.

c. 25.

Pour S. Vilfrid il passa droit au levant en Frise dont les habitans étoient encore payens. Leur roi Algise ne laissa pas de le recevoir honorablement, & lui permit de prêcher l'évangile à ses sujets. Il le fit avec grande application; & l'année se trouva plus abondante qu'à l'ordinaire en poisson, & en toutes sortes de fruits: ce que les peuples attribuerent au Dieu qu'il prêchoit. Ainsi il baptisa presque tous les seigneurs & plusieurs milliers du peuple; & fut le premier apôtre de ce païs.. Cependant

c. 26.

Ebroïn envoya des gens à Algise roi des Frisons avec des lettres où il lui promettoit un boisseau plein de sous d'or, s'il lui envoyoit l'évêque Vilfrid ou sa tête. Le roi fit lire cette lettre publiquement à son dîner en presence de saint Vilfrid & ses compagnons, des envoyez d'Ebroïn & d'un grand peuple. Puis il la prit, la dechira, & la jetta au feu, en disant aux porteurs: Dites de ma part à vôtre maître: Ainsi puisse le createur détruire le royaume

&

& la vie de celui qui ſe parjure, & ne garde pas les traitez. Les envoyez s'en retournerent confus. AN. 679.

Saint Vilfrid ayant paſſé l'hiver en Friſe en partit au commencement du printems l'an 679. pour continuer ſon voyage de Rome. Il paſſa chez Dagobert roi des François en Auſtraſie, qui le reçut avec grande amitié : ſe ſouvenant des obligations qu'il lui avoit. Car ce roi aprés la mort de Sigebert III. ſon pere fut envoyé en Irlande par Grimoald maire du Palais, & n'en fut rappellé que vingt-ans aprés en 674. Les ſeigneurs d'Auſtraſie s'adreſſerent pour cet effet à ſaint Vilfrid, qui le renvoya avec une eſcorte, & toutes les choſes neceſſaires pour le conduire en ſon royaume. Le roi Dagobert vouloit lui donner l'évêché de Straſbourg le plus grand qu'il eût dans ſes états: & comme il le refuſa, il lui fit de grands preſens, & lui donna Adeodat évêque de Toul pour l'accompagner à Rome.

Sup liv. XXXIX. n. 26.

Ils arriverent chez Berchter ou Pertarit roi des Lombards, prince humble, paiſible, & craignant Dieu, qui les reçut trés humainement, & dit à S. Vilfrid : Vos ennemis m'ont envoyé d'Angleterre promettre de grands préſens, ſi je vous retenois, & vous empêchois d'aller à Rome; car ils vous traitent d'évêque fugitif. Je leur ai répondu : Etant banni de mon païs en ma jeuneſſe, j'ai demeuré chez le roi des Huns qui étoit payen : & qui me promit avec ſerment au nom de ſon idole, de ne me jamais livrer à mes ennemis. Quelque tems aprés ils lui envoyerent offrir un boiſſeau

AN. 679. de ſous d'or s'il m'abandonnoit à eux. Il le refuſa, diſant que ſes dieux le feroient perir s'il fauſſoit ſon ſerment. A plus forte raiſon moi qui connois le vrai Dieu je ne perdrai pas mon ame, quand il s'agiroit degagner tout le monde. Il donna donc une eſcorte honorable au ſaint évêque pour le conduire juſques à Rome.

V. Concile de Rome pour S. Vilfrid.

c. 28.

Il y arriva heureuſement; & trouva que l'on y étoit déja informé du ſujet de ſon voyage, par le moine Coënvald que l'archevêque Theodore avoit envoyé de ſon côté avec ſes lettres. Le pape Agathon aſſembla donc un concile de plus de cinquante évêques dans la baſilique du Sauveur au mois d'Octobre 679. Aprés que le pape eut dit ſommairement le ſujet du concile, André d'Oſtie & Jean de Porto firent leur rapport des actes qu'ils avoient été chargez d'examiner avec d'autres évêques, tant contre ſaint Vilfrid, que de ſa part. Ayant tous conſideré, dirent-ils, nous ne le trouvons convaincu canoniquement d'aucun crime qui meritât la dépoſition : au contraire, nous voyons qu'il a gardé la moderation convenable, ſans exciter de ſedition pour ſe rétablir. Il s'eſt contenté de proteſter devant les évêques & d'appeller au ſaint ſiege, où Jeſus-Chriſt a établi la primauté du ſacerdoce.

Tom. 6. conc. p. 579.

Le pape ordonna enſuite que l'on fit entrer ſaint Vilfrid, qui étoit à la porte de la ſalle. On lût ſa requête, où il prenoit le titre d'évêque de Saxe, & marquoit qu'il avoit déja inſtruit le pape, & de vive voix, & par écrit. Il ſe plaignoit qu'on l'avoit dépoſé injuſtement, & ordonné trois évêques à ſa

place. Je n'oſe, diſoit-il, accuſer Theodore, parce qu'il a été envoyé par le ſaint ſiege: mais ſi vous jugez que je ne ſois plus évêque, je me ſoûmets humblement; je vous prie ſeulement de chaſſer par vôtre autorité les uſurpateurs de mon dioceſe. Si l'archevêque & les évêques mes confreres trouvent à propos d'augmenter le nombre des évêques: qu'ils les choiſiſſent dans un concile, & les tirent du clergé de la même égliſe, j'obéïrai abſolument aux decrets du ſaint ſiege. On voit ici, que le principal pretexte de la dépoſition de ſaint Vilfrid étoit, que le païs avoit beſoin d'un plus grand nombre d'évêques. AN. 679.

Aprés la lecture de ſa requête le pape loüa ſa conduite & ſa ſoûmiſſion, & le concile prononça, qu'il ſeroit rétabli dans ſon évêché: que ceux qui y avoient été mis irregulierement ſeroient chaſſez: mais que les évêques qu'il choiſiroit avec le concile aſſemblé ſur les lieux pour lui aider, ſeroient ordonnez par l'archevêque: Le tout ſous peine de dépoſition & d'anathême, contre les évêques, les prêtres, & les diacres, & d'excommunication contre les autres, même contre les rois. Saint Vilfrid demeura encore à Rome plus de quatre mois. *Eddi. c. 29.*

VI. Concile pour deputer à C. P. *Eddi. c. 50.*

En effet il aſſiſta au concile que le pape Agathon tint le troiſiéme jour de pâque, c'eſt-à-dire le mardi vingt-ſeptiéme Mars 680. afin de nommer des deputez, pour aller à C. P. ſuivant le deſir de l'empereur. Ce concile fut de cent vingt cinq évêques aſſemblez de toutes les parties d'Italie. Premierement des provinces immediatement ſoûmiſes au *Tom. 6. conc. p. 692.*

AN. 679. ſaint ſiege, la Campanie, les Brutiens, la Calabre, & les autres plus voiſines de Rome, & de la Sicile. Enſuite de la province de Milan, dont l'archevêque Manſuet aſſiſtoit au concile avec Jean de Bergame, Anaſtaſe de Pavie, & pluſieurs autres. Manſuet eſt honoré comme Saint le dix neuviéme de Février, Jean l'onziéme de Juillet : & le roi Cunibert avoit pour celui-ci un reſpect particulier. Anaſtaſe avoit été évêque Arien : mais il ſe convertit ſi bien, qu'il eſt honoré comme Saint le 30. de May.

Martyr. R. 19. Feb. 11. Jul. Paul. VI. hiſto. c. 8. Id. IV. hiſto. c. 44. Martyr. R. 30. May.

L'archevêque Manſuet tint ſon concile aprés ou devant celui de Rome, & Damien alors prêtre, & depuis évêque de Pavie écrivit la lettre ſynodale à l'empereur. Il y rapporte les exemples de tous les empereurs, qui ont fait tenir les conciles pour condamner les hereſies. Il marque que les évêques au nom deſquels il parle ſont ſujets des rois Lombards trés-chrétiens Pertarit & Cunibert ſon fils, qu'il avoit fait reconnoître de ſon vivant. La lettre du concile de Milan finit par une expoſition de foi ; qui reconnoît expreſſement en Jeſus-Chriſt deux volontez, & deux operations. Damien auteur de cette lettre eſt honoré comme Saint le douziéme d'Avril. On voit dans le concile de Rome les autres évêques de la domination des Lombards : ceux de la province d'Iſtrie dont le metropolitain eſt Agathon évêque d'Aquilée : ceux de la Pentapole & de la Toſcane : puis Theodore archevêque de Ravenne, avec les autres évêques de l'exarcat encore ſoûmis aux Romains. Il y avoit long-tems que les

Paul. IV. hiſt. c. 4.

tom. 6. conc. p. 601.

Marty. R. 12. Apr. Boll. tom. 10. p. 91.

tom. 6. conc. p. 704. D.

p. 708.

Anaſt. in Donc. & Agath.

archevêques de Ravenne refusoient au pape l'obéïſſance qu'ils lui devoient. Mais Theodore y ſatisfit, & ſe preſenta au pape Agathon. Aprés les évêques immediatemment ſoûmis au pape, on voit dans les ſouſcriptions du concile de Rome celle d'Adeodat de Toul, de Vilfrid d'Yorc, de Felix d'Arles & de Taurin de Toulon. Adeodat, Felix & Taurin ſe diſent tous trois legats du concile des Gaules : ce qui fait croire qu'il s'en étoit tenu effectivement un pour ce ſujet : mais ſaint Vilfrid prend auſſi la qualité de legat du concile de Bretagne, dont il eſt bien certain que les évêques ne l'avoient pas envoyé. Or il étoit ordinaire dans les actes eccleſiaſtiques de nommer concile les évêques d'une même province, quoiqu'ils ne fuſſent pas aſſemblez : & ſaint Vilfrid ſans en avoir de commiſſion pouvoit hardiment rendre témoignage de la foi des égliſes Britanniques.

AN. 679.

Inf. n. 32.

tom. 6. conc. p. 697. D.

tom. 6. conc. p. 1887.

VII.
Lettres à l'empereur.

Il ne nous reſte de ce concile que les deux lettres à l'empereur : l'une au nom du pape en particulier, l'autre au nom du concile : toutes deux adreſſées, non ſeulement à Conſtantin, mais à ſes freres Heraclius & Tibere qui portoient auſſi le titre d'Auguſtes. La lettre du pape eſt trés-longue ſuivant le ſtile du tems : mais en voici la ſubſtance : Nous avons reçû avec une grande conſolation vos lettres adreſſées au pape Donus nôtre predeceſſeur, par leſquelles vous nous exhortez à examiner la vraye foi. Auſſi-tôt j'ai commencé à chercher des perſonnes telles que le malheur du tems & l'état de cette province permet de les trouver. J'ai pris le con-

tom. 6. conc. p. 630.

AN. 680.

ſeil de mon clergé, & des évêques voiſins de ce ſiege : mais il a fallu du tems pour aſſembler ceux que nous attendions des provinces plus éloignées, où mes predeceſſeurs ont envoyé prêcher la foi : ſans parler de mes maladies continuelles.

p. 634. Donc pour vous rendre l'obéïſſance que nous vous devons, nous vous envoyons nos venerables freres les évêques Abondantius, Jean & un autre Jean ; & nos chers fils Theodore & George prêtres, Jean diacre, & Conſtantin ſoûdiacre de nôtre égliſe : Theodore prêtre, legat de l'égliſe de Ravenne avec des moines ſerviteurs de Dieu. Ce n'eſt pas par la confiance que nous avons en leur ſavoir : car comment pourroit-on trouver la ſience parfaite des écritures, chez des gens qui vivent au milieu des nations barbares, & qui gagnent à grande peine leur nourriture chaque jour par leur travail corporel ? Seulement nous gardons avec ſimplicité de cœur la foi que nos peres nous ont laiſſée : demandant à Dieu comme nôtre principal avantage, de conſerver & le ſens & les paroles de leurs deciſions, ſans rien ajoûter, ni diminuer. Nous avons donné à ces députez quelques paſſages des peres, avec les livres mêmes pour vous les preſenter quand vous l'ordonnerez, & vous expliquer la foi de cette égliſe apoſtolique vôtre mere ſpirituelle : non par l'éloquence ſeculiere, dont ils ſont dépourvûs : mais par la ſincerité de la foi que nous avons appriſe dés le berceau : & nous vous ſupplions de les écouter favorablement.

Le pape explique enſuite la foi de l'égliſe ſur

la Trinité & l'Incarnation, principalement par rapport à la question des deux volontez : sur laquelle il dit nettement, que les trois personnes divines n'ayant qu'une nature, n'ont aussi qu'une volonté: mais qu'en Jesus-Christ comme il y a deux natures, il y a deux volontez, & deux operations. Il soûtient que le saint siege n'a jamais erré, & ne s'est jamais écarté du chemin de la verité, en vertu de la promesse faite à saint Pierre; & que ses predecesseurs n'ont jamais cessé d'exhorter les heretiques pour les ramener. Ensuite il prouve la distinction des deux volontez, par les passages de l'écriture expliquez par les peres. Il y joint la définition du concile de Calcedoine & celle du cinquiéme concile: puis plusieurs passages des peres grecs en original, & des peres latins traduits en grec : de S. Gregoire de Nazianze, de S. Gregoire de Nysse, de S. Jean Chrysostome, de S. Cyrille d'Alexandrie, de S. Hilaire, de S. Athanase, du prétendu saint Denis, de saint Ambroise, de saint Leon. Le pape Agathon fait l'application de tous ces passages, & ajoûte : On y pourroit joindre ceux qui ont combattu pour le concile de Calcedoine: savoir Jean évêque de Scythopolis, Euloge d'Alexandrie, Ephrem, & le grand Anastase d'Antioche. AN. 680. p. 636. p. 637. p. 640. p. 648. p. 649. p. 652. p. 653. p. 656. p. 657. p. 664.

D'ailleurs il rapporte les passages des anciens heretiques, qui ont soûtenu qu'il n'y avoit en Jesus-Christ qu'une operation, & une volonté: d'Apollinaire, de Severe chef des Acephales, de Nestorius, de Theodose d'Alexandrie : puis des nouveaux heretiques, c'est-à-dire des Monothelites, Cyrus, p. 665. p. 668.

An. 680. Theodore de Pharan, Sergius, Pyrrhus, Paul & Pierre de C. P. & releve leurs contradictions. Aprés avoir ainsi prouvé la verité de la foi catho-
669. lique, il exhorte l'empereur à se servir de sa puis-
673. sance pour la soûtenir, & délivrer l'église de ceux
676. qui la combattent. Puis il ajoûte : Si l'évêque de C. P. enseigne avec nous cette doctrine, il n'y aura
677. plus de division: s'il embrasse la nouveauté, il en rendra compte au jugement de Dieu. Il finit en priant l'empereur de donner une entiere liberté à quiconque voudra parler pour la foi catholique. Telle est la lettre particuliere du pape Agathon.

La lettre synodale est aussi en son nom, & de tous les synodes soûmis au concile du saint siege: c'est-à-dire de toutes les provinces d'Occident. Elle contient en substance les mêmes choses que la let-
p. 680. B. tre precedente. Les évêques y avoüent de même leur peu de sience; & parlant des legats ils disent :
p. 681. A Vous nous avez ordonné d'envoyer des personnes de bonnes mœurs, & bien instruites dans les écritures. Quant aux mœurs, quelques pures qu'elles soient, personne n'ose s'y confier : quant à la sience si on la reduit à celle de la religion, il n'y a que la connoissance de la verité: s'il s'agit de l'éloquence seculiere, nous ne croyons pas que personne de nôtre tems se puisse vanter de la posseder parfaitement. Nos païs sont continuellement agitez par la fureur de diverses nations: ce ne sont que combats, courses, brigandages. Au milieu de ces barbares nôtre vie est pleine d'inquietudes; & nous subsistons du travail de nos mains, parceque l'ancien

cien patrimoine des égliſes a été conſumé petit à petit par diverſes calamitez. Il ne nous reſte pour tout bien que la foi : nôtre plus grande gloire eſt de la conſerver pendant nôtre vie, nôtre avantage éternel eſt de mourir pour elle. Les lettres montrent elles mêmes combien cet aveu eſt ſincere : le fond de la doctrine eſt excellent : mais le ſtile eſt embaraſſé, & les frequentes repetitions produiſent une longueur exceſſive. AN. 680.

Les évêques s'excuſent d'envoyer ſi tard les legats, à cauſe de la longueur du chemin, & qu'une grande partie d'entre eux s'étend juſques à l'Ocean. Nous eſperions, ajoûtent-ils, que Theodore le philoſophe archevêque de la grande iſle de Bretagne, viendroit avec des évêques du païs, auſſi bien que pluſieurs autres de divers lieux : afin de vous écrire au nom de tout nôtre concile, & que tous euſſent connoiſſance de ce qui ſe paſſeroit. Vû principalement que pluſieurs de nos confreres ſont au milieu des nations barbares, ſavoir des Lombards, des Sclaves, des Francs, des Gots & des Bretons. Ils ſont tous fort curieux de ce qui ſe fait touchant la foi ; & autant qu'ils peuvent nous aider étant d'accord avec nous, autant nous ſeroient-ils contraires, s'ils étoient ſcandaliſez ſur cet article. Nous vous envoyons des perſonnes qui vous preſenteront la confeſſion de foi de tout tant que nous ſommes d'évêques du Septentrion & de l'Occident : non pour diſputer comme d'une doctrine incertaine, & ſujette au changement. Et enſuite : Nous recevons comme nos freres tous les évêques qui veulent en- p. 685. C. p. 688.

AN. 680.

ſeigner avec nous tout ce qui eſt contenu dans cette confeſſion de foi : & nous condamnons tous ceux qui la rejettent, & ne les ſouffrirons jamais en nôtre compagnie, qu'ils ne ſe ſoient corrigez. Cette ſeconde lettre eſt ſouſcrite par le pape, & par tous les évêques qui aſſiſtoient au concile de Rome.

p. 689. C.
p. 692.

VIII. Voyages de ſaint Benoît Biſcop.
Vita tom 2. act. p. 104.
Sup. liv. XXXIX. *n.* 43.

Vers le même tems, & peut-être avant le concile, le pape renvoya en Angleterre ſaint Benoît Biſcop qui étoit venu à Rome pour la cinquiéme fois. Il y fit ſon quatriéme voyage vers l'an 670. aprés avoir cedé à l'abbé Adrien le monaſtere de ſaint Pierre de Cantorbery & en rapporta quantité de livres eccleſiaſtiques, qui lui avoient été partie vendus, partie donnez. En repaſſant à Vienne, il en retira encore pluſieurs qu'il avoit achetez, & laiſſez chez ſes amis. Etant revenu en Angleterre, il raconta au roi Egfrid de Northumbre tout ce qu'il avoit fait dans ſes voyages pour le ſervice de la religion : tout ce qu'il avoit appris à Rome & ailleurs touchant la diſcipline eccleſiaſtique & monaſtique, & lui montra les livres & les reliques qu'il avoit apportez. Le roi le prit en telle affection, qu'il lui donna une terre de ſoixante & dix familles, c'eſt-à-dire d'autant de charuës, afin d'y bâtir un monaſtere en l'honneur de S. Pierre. Il le bâtit à l'embouchure de la riviere de Vire, d'où lui vint le nom de Viremouth : c'étoit l'an 674. quatriéme du regne d'Egfrid, indiction ſeconde.

Un an aprés Benoît paſſa en Gaule, & en emmena des maſſons pour bâtir ſon égliſe de pierre, &

voutée à la Romaine. Et comme il n'y avoit point encore de verriers dans la Bretagne, il en fit aussi venir de Gaule, & mit des vitres aux fenêtres de l'église, & des autres bâtimens. C'est ainsi que les Anglois apprirent l'art de la verrerie. Il fit aussi venir de deça la mer tout ce qui étoit necessaire pour le service de l'autel & de l'église, & qu'il ne pouvoit recouvrer dans le païs: soit vases, soit ornemens. Enfin pour avoir ce qui ne se trouvoit pas même en Gaule, il retourna une cinquiéme fois à Rome. Mais avant ce dernier voyage, il fonda un autre monastere. Car le roi Egfrid voyant le bon usage qu'il avoit fait de la premiere terre, lui en donna une de quarante familles en un lieu nommé Girve, ou Jarou, à deux lieuës de Viremouth, pour y fonder un monastere en l'honneur de saint Paul. Le Prêtre Ceolfrid en fut le premier abbé; & ces deux monasteres de saint Pierre & de saint Paul étoient tellement unis, que c'étoit comme une seule communauté. Benoist Biscop mit aussi un abbé à saint Pierre, à cause de ses frequens voyages, & ce fut saint Estervin son parent. Etant donc allé à Rome pour la cinquiéme fois, il en raporta une multitude innombrable de livres de toutes sortes, & quantité de reliques. Il en raporta aussi plusieurs images des Saints pour orner son église de saint Pierre. Il obtint du pape Agathon un privilege suivant l'ordre qu'il en avoit receu du roi Egfrid, pour conserver la liberté du monastere. Enfin pour y établir le chant & les ceremonies Romaines, il pria le pape d'envoyer

A N. 680.

AN. 680. avec lui Jean chantre de l'égliſe de ſaint Pierre, & abbé de ſaint Martin de Rome; ce que le pape lui accorda.

Be. IV. hiſt. c. 18. Le pape Agathon chargea l'abbé Jean d'une commiſſion plus importante, qui étoit de s'informer exactement quelle étoit la foi de l'égliſe d'Angleterre, & en faire ſon rapport à Rome. Car le pape vouloit connoître l'état de cette province auſſi-bien que des autres, par raport principalement à l'hereſie des Monothelites. L'abbé Jean emporta avec lui les actes du concile tenu à Rome ſous le pape ſaint Martin. Quand il fut arrivé en Angleterre, il aſſiſta à un concile que l'archevêque
c. 17. Theodore aſſembla au ſujet de cette même hereſie la dixiéme année du roi Egfrid, le quinziéme des calendes d'Octobre, indiction huitiéme: c'eſt-à-dire l'an 680. le dix-ſeptiéme de Septembre. Le lieu de ce concile ſe nommoit Hetfeld. L'égliſe d'Angleterre y fit ſa profeſſion de foi, & déclara qu'elle recevoit les cinq conciles generaux, & le concile du pape ſaint Martin: anathematiſant ceux qu'ils condamnoient, & recevant ceux qu'ils recevoient.
c. 18. On donna à l'abbé Jean un exemplaire de ce concile pour le porter à Rome. Lui de ſon côté donna à tranſcrire dans le monaſtere de ſaint Benoît Biſcop le concile du pape ſaint Martin,

Il y laiſſa par écrit l'ordre de la celebration des fêtes pour toute l'année, dont pluſieurs prirent des copies: & y enſeigna de vive voix le chant Romain. Les plus habiles chantres venoient l'entendre de tous les monaſteres du païs; & pluſieurs l'invitoient

à venir chez eux. Enfin l'abbé Jean s'embarqua A N. 680.
pour retourner à Rome : mais peu de tems aprés qu'il eût passé la mer, il tomba malade, & mourut. Ses amis firent porter son corps à saint Martin de Tours, où il fut enterré honorablement. Il y avoit passé en venant : car il avoit devotion à ce Saint, dont son monastere de Rome portoit le nom. Les moines l'y avoient reçu charitablement, l'avoient prié d'y repasser à son retour, & lui avoient donné des personnes pour l'aider dans son voyage. Sa mort n'empêcha pas que la confession de foi des Anglois ne fût portée à Rome, & reçue avec grande satisfaction du pape, & de tous ceux qui la virent.

Saint Benoît Biscop orna ses deux monasteres des images qu'il avoit apportées de Rome. Au fonds *Vita n. 6. tom. 2.*
de l'église de saint Pierre, il mit celle de la Vierge, & les douze-Apôtres : à la muraille meridionale les *Act. p. 1005.*
histoires de l'évangile, à la septentrionale les visions de l'Apocalypse. Car toutes ces images étoient de platte peinture. De sorte que ceux même qui ne savoient pas lire entrant dans cette église, trouvoient de tous côtez des objets agreables & utiles : voyant Jesus-Christ & ses Saints, & rappellant en leur memoire la grace de son incarnation, ou la terreur de son dernier jugement. Ainsi en parle Bede qui avoit ces peintures devant les yeux. Benoît Biscop mit *n. 9.*
dans le monastere de S. Paul des images qui marquoient la concorde de l'ancien & du nouveau testament. Par exemple Isaac portant le bois de son sacrifice, & Jesus-Christ portant sa croix : le serpent d'airain, & Jesus-Christ crucifié.

AN. 680.

IX. Retour de S. Vilfrifd.

Vita per eddi. c. 31. c. 44.

Aprés le concile de Rome ſaint Vilfrid partit pour retourner en Angleterre par ordre du concile, dont il devoit montrer le jugement à l'archevêque Theodore, & au roi Egfrid. Il obtint auſſi un privilege du pape Agathon en faveur de ſon monaſtere de Ripon. Pour la conſolation des égliſes d'Angleterre, il emporta quantité de reliques, écrivant les noms des Saints dont chacune étoit : & quantité d'autres meubles pour l'ornement des égliſes. Ayant paſſé les plaines de Lombardie, & les montagnes des Alpes, il entra ſur les terres des François, où il apprit que ſon ami le roi Dagobert venoit d'être tué en trahiſon, par la conſpiration, des ducs & du conſentement des évêques. C'eſt-à-dire par le parti d'Ebroïn, qui avoit alors toute l'autorité en Neuſtrie, ſous le nom du roi Theodoric : & qui avoit établi même en Auſtraſie pluſieurs faux évêques à la place des legitimes, comme Vaimer à Troyes, & Pharamond à Maſtrict : car en general l'égliſe de France tomba depuis ce tems en une grande deſolation. Le roi Dagobert II. fut enterré à Stenay, & y eſt honoré comme martyr depuis pluſieurs ſiecles : ſuivant l'uſage du tems où l'on donnoit ce titre à tous ceux qui ayant bien vécu avoient été tuez injuſtement. Pluſieurs dans les derniers tems l'ont confondu avec Dagobert I. ſon ayeul plus connu que lui : à qui ils ont attribué la fondation des égliſes, & des monaſteres fondez par le ſecond, principalement en Alſace.

c. 31.

V. Mabill. Præf. part 1. ſæc.

V. Abr. hiſt. ord. S. B. to. 1. p. 652.

Le roi Theodoric qui regnoit déja en Neuſtrie & en Bourgogne commença alors à regner auſſi

en Austrasie, & réünit toute la puissance des François. Ainsi fut accomplie la prophetie de S. Eloy: car du vivant du roi Clovis second, il eut de nuit une vision qu'il raconta de cette sorte: Je voyois le soleil brillant avec un grand éclat vers la troisiéme heure du jour disparoître tout d'un coup. Comme je regardois attentivement ce prodige, je voi comme une lune en quartier se lever environnée en rond de trois étoiles, & suivre le cours ordinaire du soleil. La lune s'évanoüit, & les étoiles demeurerent: elles avancerent jusques vers le midy, se frapperent l'une & l'autre de leurs rayons, & la plus belle disparut subitement. Les deux autres sembloient se joindre, mais en un moment l'une s'obscurcit, & disparut, la derniere continua à suivre le cours du soleil, augmentant toûjours en lumiere: en sorte que quand elle arriva au couchant elle sembloit plus éclatante que le soleil même. Telle fut la vision de saint Eloy. Saint Oüen qui la rapporte, ne la voyoit encore accomplie qu'en partie, car il écrivoit du vivant de Chilperic. En voici l'explication entiere. Le soleil étoit le roi Clovis second, qui regnoit seul en France, & mourut peu de tems aprés. La lune étoit la reine sainte Batilde, les trois étoiles ses trois fils Clotaire, Childeric & Theodoric, avec lesquels elle regna quelque tems. Aprés sa retraite ils se firent la guerre, & Clotaire mourut bien-tôt. Childeric fut tué quelque tems aprés; & Theodoric demeura enfin seul roi des François, comme avoit été son pere.

AN. 680.

Vita S. Elig. lib. II. c. 31.

Saint Vilfrid arrivant en France, un des évêques

Vita per Eddi. c. 31. c. 32.

AN. 680. qui avoient fait perir le roi Dagobert, vint au devant de lui avec une grande armée, à dessein de prendre toute sa suite, tuer ceux qui resisteroient, vendre les autres à l'encan, & le mettre en prison lui-même pour le reserver au jugement d'Ebroïn. Mais saint Vilfrid lui parla si fortement, qu'il le reduisit à lui demander pardon. Il acheva heureusement son voyage, & arriva en Angleterre.

c. 32. Cependant en France la vengeance divine éclata sur Ebroïn. Trois ans aprés la mort de saint Leger, c'est-à-dire en 681. un seigneur nommé Hermenfroy, qu'il avoit dépoüillé de ses biens, & qu'il menaçoit encore de mort, le guetta un dimanche avant le jour; & comme il sortoit de sa maison pour aller à matines, il lui déchargea sur la tête un si grand coup d'épée qu'il en mourut. On voit par cet exemple qu'en ce tems là les plus grands seigneurs les plus occupez, & les moins pieux, ne se dispensoient pas d'aller aux offices publics, même de la nuit.

X. Arrivée des legats à C. P. *Anast. in Agath. V Baron h. an. n. 39.*

Les legats du pape Agathon arriverent à C. P. le dixiéme jour de Septembre, indiction neuviéme, l'an 680. & furent reçus par l'empereur Constantin à l'oratoire de saint Pierre dans le palais. Ils lui presenterent les lettres du pape, & aprés les avoir reçuës, il les exhorta à traiter l'affaire de la foi sans contention & sans aigreur: non par des propositions philosophiques, mais par l'écriture, les peres & les conciles. Il leur donna du tems pour repasser leurs instructions, & cependant les fit loger dans la maison de Placidie, avec ordre de leur fournir toutes

toutes les choses necessaires. Le même jour dixiéme de Septembre, l'empereur écrivit à George patriarche de C. P. Car Theodore ne l'étoit plus quoiqu'il vécût encore; & on avoit mis à sa place George prêtre tresorier, & syncelle, qui tint le siege six ans. L'empereur lui ordonnoit par sa lettre d'assembler à C. P. tous les metropolitains, & les évêques dépendans de son siege; & d'avertir Macaire patriarche d'Antioche, qui étoit à C.P. d'en faire autant, pour examiner la question de la foi. Car, ajoûte l'empereur, nous y avions exhorté le pape Donus: & Agathon qui vient de lui succeder, nous a envoyé tant de sa part que de la part de tout son concile des legats qui sont maintenant à nos pieds, & nous ont rendu leurs lettres. Le dimanche les legats du pape furent invitez à venir en procession à l'église de N. Dame de Blaquernes, & pour leur faire plus d'honneur, l'empereur leur envoya du palais des chevaux avec un cortege.

AN. 680.

S. Niceph. Chr. Theoph. an 10. Const. p. 290.

Sacra tom. 6. conc. p. 599.

Anast.

XI. Sixiéme concile general 1. session.

Act. 1. p. 606.

Enfin le concile s'assembla pour la premiere fois le septiéme de Novembre 680. qui étoit la vingt-septiéme année depuis que Constantin avoit commencé à regner avec son pere, la treiziéme depuis son consulat, ou depuis la mort de son pere, indiction neuviéme. Le lieu de la seance fut un Sallon du palais nommé en latin *Trullus*, c'est-à-dire le dôme. L'empereur étoit assis à la premiere place, accompagné de treize de ses principaux officiers, qui par son ordre assisterent au concile.

Il n'y avoit à cette premiere séance qu'environ quarante évêques, de Thrace, & des parties d'Asie

AN. 680.

les plus voisines; les autres n'ayant pû encore arriver. Les trois legats du pape sont nommez les premiers; savoir les prêtres Theodore & George, & le diacre Jean, qui fut depuis pape. Ensuite George patriarche de C. P. Pierre prêtre & moine legat du siege d'Alexandrie. Macaire patriarche d'Antioche en personne. George prêtre & moine legat de Theodore vicaire du siege de Jerusalem, qui apparemment étoit vacant. Aprés les patriarches sont nommez les legats du concile de Rome; savoir, Jean évêque de Porto, Abundantius évêque de Paterne, Jean de Rege, Theodore prêtre deputé de Theodore archevêque de Ravenne en particulier. Puis Basile évêque de Gortyne en Crete, Theodore d'Ephese, Sisinnius d'Heraclée en Thrace, George de Cyzique, Pierre de Nicomedie, Photius de Nicée, Jean de Calcedoine, Theodore de Melitine, Sisinnius d'Hieraple en Phrygie, Macrobe de Seleucie en Isaurie, & les autres jusques au nombre de quarante-trois. Où il faut remarquer que les deputez des absens tiennent le rang des sieges dont ils sont deputez quoiqu'ils ne soient que simples prêtres. Aprés tous les évêques sont nommez six prêtres tant abbez que moines, dont le dernier est Etienne disciple de Macaire patriarche d'Antioche: les autres sont de Sicile, de Rome & de C.P.

L'ordre de la séance étoit tel: l'empereur au milieu ayant ses officiers à ses côtez. Ensuite à la gauche qui étoit la plus honorable, les legats du pape & de son concile, & celui de Jerusalem. A la droite étoient les deux patriarches de C.P. & d'Antioche,

le legat d'Alexandrie, l'évêque d'Ephese, & les autres dépendans de C.P. & d'Antioche. Les évangiles étoient au milieu de l'assemblée. Le patriarche d'Alexandrie & le vicaire de Jerusalem n'avoient pû venir au concile, parcequ'ils étoient sous la domination des Arabes ; & par la même raison, il n'y vint aucun évêque des provinces dépendantes de ces deux patriarches, non plus que d'Afrique. AN. 680.

Les legats du pape parlerent les premiers, & dirent, adressant la parole à l'empereur : il y a environ quarante-six ans, que Sergius évêque de ce siege & d'autres ont introduits de nouvelles expressions contre la foi : enseignant qu'il n'y a en Jesus-Christ qu'une volonté & une operation. Le saint siege à rejetté cet erreur, & les a exhortez à la quitter, mais inutilement jusques ici. C'est pourquoi nous demandons à vôtre majesté, que ceux qui sont du côté de l'église de C. P. disent d'où est venuë cette nouveauté. L'empereur ordonna à George de C. P. & à Macaire d'Antioche de s'expliquer sur cette proposition. Macaire d'Antioche avec son disciple Etienne, & deux évêques au nom du siege de C.P. Pierre de Nicomedie & Salomon de Clane répondirent : Nous n'avons point proposé de nouveauté : mais ceque nous avons appris des conciles œcumeniques & des peres approuvez ; de ceux qui ont rempli ce siege de C. P. Sergius, Paul, Pyrrus & Pierre : d'Honorius pape de l'ancienne Rome : & de Cyrus pape d'Alexandrie. Nous croyons & enseignons comme eux touchant la volonté & l'operation, & nous sommes prêts de le prouver

p. 619. E.

p. 611.

AN. 680. L'empereur dit : Si vous voulez le prouver, nous ne vous permettons de le faire, que comme vous avez dit par les conciles & par les peres. Seigneur, dit Macaire, ordonnez que le garde des chartres de cette église apporte les livres des conciles de la maison patriarcale. L'empereur l'ordonna; & George diacre & garde des chartres étant sorti du concile, & entré dans la bibliotheque patriarcale revint peu de tems aprés apportant les livres des conciles p. 614. œcumeniques. L'empereur lui ordonna de les donner à lire & le moine Etienne disciple de Macaire d'Antioche ayant pris le premier volume du concile d'Ephese, en fit la lecture. Et venant au discours de saint Cyrille à l'empereur Theodose qui commence : La gloire des hommes; il y lût ces paroles : L'appui de vôtre empire est le même Jesus-Christ par qui les rois regnent, & les princes rendent justice : car sa volonté est toute puissante. Surquoi Macaire d'Antioche dit : Le voilà Seigueur : j'ai prouvé une volonté en Jesus-Christ. Mais les legats de Rome se leverent avec quelques évêques de la dependance de C. P. & les magistrats; & ils crierent : Macaire abuse de ce passage, saint Cyrille parle de la volonté divine de Jesus-Christ, puisqu'il la nomme toute puissante; & d'ailleurs il ne dit point une volonté avec la marque du nombre. Aprés que ce premier volume du concile d'Ephese eut été lû tout entier, l'empereur fit lire aussi le second, puis il dit : C'est assez pour aujourdhui d'avoir lû les actes du concile d'Ephese : la premiere fois on lira ceux de Calcedoine. Ainsi finit la pre-

miere action ou ſeſſion du ſixiéme concile. AN. 680.

XII. Seconde ſeſſion.

p. 618.

La ſeconde fut tenuë trois jours aprés, ſavoir le dixiéme de Novembre en preſence de l'empereur, & de ſes treize officiers. Les mêmes évêques & les mêmes députez y aſſiſterent. Paul ſecretaire de l'empereur dit en s'adreſſant à lui : Vôtre pieté ſe ſouvient, & tout le concile auſſi, qu'aprés la lecture du concile d'Epheſe, vous avez jugé à propos de lire celui de Calcedoine. L'empereur l'ordonna, & Antiochus lecteur & notaire du patriarche de C. P. ayant commencé à en lire le premier volume, vint à cet endroit de la lettre de ſaint Leon à Flavien : Chaque nature fait ce qui lui eſt propre avec la participation de l'autre. Le Verbe opere ce qui convient au Verbe, & la chair ce qui convient à la chair: l'un brille par ſes miracles, l'autre ſuccombe aux mauvais traitemens. Alors les legats de Rome ſe leverent & s'écrierent : Vous voyez, Seigneur, que ce pere enſeigne clairement deux operations naturelles en Jeſus-Chriſt, ſans confuſion & ſans diviſion, & il enſeigne dans ce diſcours, que le concile a dit être l'appui de la foi orthodoxe. Que dit à cela le venerable Macaire, & ceux de ſon parti? Macaire dit : Pour moi, Seigneur, je ne dis point deux operations : & je ne voi point que Leon d'heureuſe memoire l'ait dit en ce paſſage. Croyez-vous donc dit l'empereur, qu'il ait dit une operation? Macaire répondit: je ne parle point de nombre: je dis ſeulement l'operation theandrique ſuivant ſaint Denis. L'empereur reprit : Et comment entendez-vous cette operation theandrique? Macaire

AN. 680. répondit : Je n'en juge point. On acheva la lecture du concile de Calcedoine ; & l'empereur remit celle du cinquiéme concile à la session suivante.

XIII. Troisiéme session.

p. 619.

p. 622. E.

La troisiéme session du sixiéme concile fut tenuë trois jours aprés la seconde : c'est-à-dire le treiziéme de Novembre. Le lecteur Antiochus commençant à lire le cinquiéme concile, trouva d'abord une piece intitulée : Discours de Menas archevêque de C. P. à Vigile pape de Rome, sur ce qu'il n'y a qu'une volonté en Jesus-Christ. A ces mots les legats de Rome se leverent, & s'écrierent : Seigneur ce livre est falsifié. Qu'on ne lise point ce prétendu discours de Menas à Vigile : il est supposé. Mais faites examiner ce volume du cinquiéme concile, & vous serez convaincu que ce discours n'y a été mis que depuis peu. Car Menas mourut la vingt-uniéme année de Justinien, & le cinquiéme concile fut assemblé la vingt-septiéme, lorsqu'Eutychius étoit évêque de cette ville. L'empereur & les magistrats avec quelques évêques examinerent le livre, & remarquerent que l'on avoit ajoûté au commencement trois cahiers, qui n'avoient point le chiffre ou signature que l'on avoit accoûtumé d'y mettre : mais le premier chiffre étoit au quatriéme cahier, le second au suivant, & ainsi du reste. D'ailleurs l'écriture des trois cahiers ajoûtez étoit differente de l'ancienne écriture du même volume. Ainsi l'empereur dit : Qu'on ne lise point ce discours : mais qu'on lise la preface du cinquiéme concile.

On lut donc le premier volume, puis le second ; & à la septiéme session, on trouva deux prétendus

écrits du pape Vigile, l'un adreſſé à l'empereur Juſtinien, l'autre à l'imperatrice Theodora, où étoient ces paroles: Nous anathematiſons auſſi Theodore de Mopſueſte, qui ne confeſſe pas que Jeſus-Chriſt ſoit un hypoſtaſe, une perſonne, une operation. Les legats de Rome ſe leverent encore, & s'écrierent: A Dieu ne plaiſe, Seigneur; Vigile n'a point dit une operation. Ces écrits ne ſont point de lui: on a auſſi falſifié ce volume. Car ſi Vigile avoit enſeigné une ſeule volonté & que le concile l'eût approuvé, on auroit employé ce terme d'une operation dans la définition du concile. En la liſant vous verrez la verité. On lut dans ſon ordre la définition de foi toute entiere, & il ne s'y trouva rien touchant une operation. Les legats demanderent que ce livre fût examiné pour découvrir la ſuppoſition, ce que l'empereur remit à une autre fois, & ordonna de continuer la lecture. AN. 680. p. 623. D. p. 626. 680 Dec.

Aprés qu'elle fut achevée, l'empereur demanda aux concile & aux magiſtrats s'il leur paroiſſoit que Macaire d'Antioche eût bien prouvé, comme il avoit promis, qu'il n'y a qu'une volonté & une operation en Jeſus-Chriſt. Ils répondirent que non, & l'empereur ordonna que Macaire & ceux de ſon parti prouveroient leur doctrine, par les paſſages des peres ſuivant leur promeſſe. Macaire & les ſiens demanderent du tems pour apporter les paſſages; & l'empereur ordonna que ce ſeroit à la prochaine ſeſſion. Mais George de C. P. & les évêques de ſa dépendance demanderent qu'on lût les lettres du pape Agathon, & de ſon concile à l'empereur, ce qu'ils remirent auſſi à la ſeſſion ſuivante.

680. Dec.

XIV. Quatriéme, cinquiéme & sixiéme session.

Ce fut la quatriéme tenuë deux jours aprés, savoir le quinziéme de Novembre. On y lût les deux lettres du pape & de son concile, traduites en grec par Diogene secretaire de l'empereur. Dans la cinquiéme session tenuë trois semaines aprés, savoir le septiéme de Decembre. Macaire d'Antioche suivant l'ordre de l'empereur, produisit deux volumes qui contenoient des passages extraits des peres. Le premier avoit pour titre: Passages des saints Peres, qui enseigne que Jesus-Christ n'a qu'une volonté, qui est celle du Pere & du saint Esprit. Aprés que tous les deux volumes eurent été lûs, l'empereur dit: Si Macaire & les siens ont d'autres passages, il les produiront dans la prochaine session. Il le fit dans la sixiéme tenuë seulement deux mois aprés, le douziéme de Février 681. Ce jour il produisit un autre recüeil de passages, qui fut aussi lû: & aprés que Macaire eut declaré qu'il n'avoit point d'autres passages à produire; l'empereur ordonna que ces trois volumes seroient sellez de la part des magistrats, des legats de Rome, & du siege de C. P. ce qui fut executé.

p. 630.

p. 7.

Fevr. 681.

p. 710.

Alors les legats du pape dirent: Seigneur par tous ces passages Macaire d'Antioche, Etienne son disciple, Pierre évêque de Nicomedie, & Salomon de Clanée n'ont encore rien montré, touchant l'unique volonté & l'unique operation. Ils ont même tronqué ces passages qu'ils ont produits: car ils ont mis ce qui regarde la volonté unique de la Trinité, l'appliquant à l'incarnation: & ils ont retranché ce qui convient au sujet & regarde proprement l'incarnation

carnation. C'eſt-pourquoi nous ſupplions vôtre majeſté, que l'on apporte du palais patriarcal de cette ville les livres originaux, d'où ſont tirez les paſſages qu'ils ont produits, pour les collationner; & nous prouverons l'illuſion. De plus nous avons en main un volume contenant pluſieurs paſſages des peres, qui prouvent clairement les deux volontez, & les deux operations, & pluſieurs paſſages des heretiques, qui ſoûtiennent une volonté, comme Macaire & les ſiens. Nous vous demandons qu'ils ſoient lûs. L'empereur remit le tout à la prochaine ſeſſion.

AN. 681.
Fevr.

XV.
Septiéme ſeſſion.
p. 724. C.

Ce fut la ſeptiéme tenuë le lendemain treiziéme de Février. Le recüeil des paſſages des peres & des heretiques produits par les legats du pape fut lû tout entier par Etienne prêtre & moine, qui étoit de leur ſuite. L'empereur leur demanda s'ils avoient d'autres paſſages à produire. Ils répondirent: Quoique nous puiſſions en rapporter beaucoup d'autres, nous nous contentons de ceux-ci, pour ne vous pas ennuyer. Mais nous vous ſupplions, que l'on demande aux archevêques George & Macaire, s'ils conviennent de tout le contenu dans les deux lettres du pape Agathon, & de ſon concile. George & Macaire demanderent copie de ces lettres, pour verifier les paſſages ſur ceux de la bibliotheque de C. P. avant que de faire réponſe. Ce que l'empereur leur accorda; & ordonna que le recüeil des paſſages produit par les Romains ſeroit ſellé comme ceux de Macaire, tant de la part des Magiſtrats, que des deux partis: ce qui fut fait.

Anaſt. in Agath.
v. Combef. pro act. ſyn. §. 2.

Mars 681.

XVI. Huitiéme ſeſſion.

p. 729.

La huitiéme ſeſſion fut tenuë trois ſemaines aprés, ſavoir le ſeptiéme jour de Mars, indiction neuviéme, l'an 681. L'empereur demanda à George de C. P. à Macaire d'Antioche & aux évêques de leur dépendance, s'ils convenoient du ſens des deux lettres du pape Agathon, & de ſon concile. Le patriarche George répondit : Seigneur, les ayant lûës, & ayant examiné les livres qui ſont chez moi dans la bibliotheque patriarcale, j'ai trouvé tous les paſſages des peres qui y ſont rapportez conformes, ſans aucune difference. Je m'y accorde : Je le confeſſe : & je le croi ainſi. Theodore évêque d'Epheſe dit, Seigneur, je confeſſe, & je croi comme il eſt contenu en ces deux lettres, qu'il y a deux natures, deux volontez, & deux operations en Jeſus-Chriſt. Siſinnius d'Heraclée en Thrace, George de Cyzique, Jean de Calcedoine, Siſinnius d'Hieraple en Phrygie, George de Byzie en Thrace, Gregoire de Mitylene, André de Methymne, Sergius de Selymbrie, Domitius de Pruſiade, & Genés d'Anaſtaſiople, en dirent autant.

p. 732.

p. 733.

Mais Theodore évêque de Melitine en Armenie s'avança au milieu de l'aſſemblée, & dit : Seigneur, je ſuis un homme ruſtique, & je demande qu'on liſe ce papier. Jean ſecretaire de l'empereur en fit la lecture. Il contenoit en ſubſtance : Les peres dont les deux partis rapportent les paſſages, ont paru avant le cinquiéme concile ; & toutefois aucun des quatre conciles, ni le cinquiéme, n'a ordonné de rien enſeigner touchant l'incarnation, ſinon deux natures en une perſonne. Et nous demandons à

vôtre majesté, qui a tant de zele pour l'union des églises, de ne point permettre que l'on passe les bornes de nos peres, ni que l'on accuse aucun des morts : soit qu'il ait enseigné une operation & une volonté, ou deux operations & deux volontez, à moins qu'il ne soit du nombre des heretiques condamnez par les conciles. Mars 681.

L'empereur ordonna à Theodore de déclarer ceux qui avoient fait avec lui cet écrit. Il nomma Pierre évêque de Nicomedie, Salomon de Clanée, Antoine d'Hypepe, & quelques-uns du conseil du patriarche de C. P. savoir, George diacre & garde-chartes, Anastase diacre, notaire & défenseur des vaisseaux, Etienne & Denis, tous deux diacres & chancelier, Anastase prêtre & moine ; & enfin Etienne prêtre & moine ; disciple du patriarche d'Antioche. L'empereur lui demanda encore : Qui vous a donné ce papier que vous avez presenté ? Theodore de Melitine répondit : C'est cet abbé Etienne. Et il le montra debout derriere le siege où étoit assis Macaire d'Antioche. p. 736.

On passa outre à recevoir les suffrages des évêques de la dépendance de C. P. & George évêque de Camuliane dit : Je reçois, Seigneur, les deux lettres du pape Agathon, je m'y conforme, je croi & je confesse deux volontez naturelles & deux operations. Platon de Cinna & Theodore de Verisse en dirent autant, & aprés que ces quatorze eurent fait leur declaration en particulier tous les autres évêques dépendans de C. P. s'écrierent qu'ils étoient du même sentiment, qu'ils croyoient deux volontez &

Mars 681. deux operations, & anathematiserent ceux qui n'en admettoient qu'une.

p. 737.

Alors on revint à Theodore de Melitine, & on lui ordonna de se lever, & de paroître au milieu de l'assemblée, avec les évêques & les clercs qu'il avoit nommez, comme étant de son sentiment : Tous le desavoüerent, hormis Etienne disciple de Macaire, & dirent : Il nous impose une fausseté, l'écrit qu'il a presenté a été fait à nôtre insû, & nous sommes prêts à confesser la foi orthodoxe. Toutefois on déclara que l'écrit de Theodore donnoit un soupçon contre eux ; & que pour s'en purger, ils donneroient en une autre session leur confession de foi par écrit en presence des saints évangiles.

Ensuite George de C. P. s'approcha de l'empereur, & dit : Seigneur, ordonnez que l'on mette dans les dyptiques le nom du pape Vitalien. Car il en a été ôté sur une requête qui vous fut presentée de la part de mon église, de Macaire d'Antioche, & des évêques qui se trouvoient à C. P. à cause du retardement des legats envoyez de Rome. Faites-nous aussi rendre la requête ; vous verrez aussi-tôt ceux qui communiquent à l'église catholique, ou qui s'en separent pour une seule personne. L'empereur l'ordonna ainsi, & le concile s'écria : Longues années au grand empereur Constantin. Longues années à l'empereur catholique, au conservateur de la foi, à l'empereur pacifique, au nouveau Constantin, au nouveau Theodose, au nouveau Marcien, au nouveau Justinien. Longues années

au pape orthodoxe Agathon, au patriarche George, au Senat. Mars 681.

p. 740.

Aprés ces acclamations, l'empereur à la priere du concile ordonna à Macaire d'Antioche de declarer sa foi sur la Trinité, l'incarnation, & les deux volontez, & s'il s'accordoit aux lettres du pape Agathon. Macaire répondit : Je ne dis point deux volontez, ou deux operations : mais une volonté & une operation Theandrique. Le concile dit : Puisque Macaire ne s'accorde pas aux lettres du pape Agathon, que nous avons toutes reçûës, nous sommes d'avis qu'il se leve de son siege, pour répondre : Alors cinq évêques dépendans du siege d'Antioche, savoir Macrobe de Seleucie en Isaurie, Eulalius de Zenopole, Constantin de Dalisande, & Theodore d'Olba, se leverent & declarerent qu'ils recevoient les lettres du pape Agathon, & qu'ils croyoient deux volontez & deux operations.

XVII. Macaire condamné.

p. 741.

L'empereur fit ensuite apporter par Photin son secretaire les trois volumes de passages produits par Macaire & sellez. Aprés que Macaire les eut reconnus, l'empereur lui demanda à quel dessein il avoit extrait ces passages. C'est, dit Macaire touchant la volonté unique du pere de N. S. J. C. & du S. Esprit. Et que croyez-vous, dit l'empereur, touchant l'incarnation ? Macaire commença à expliquer sa creance : mais comme il fit mention d'une confession de foi qu'il avoit donnée à l'empereur, l'empereur en ordonna la lecture. Elle étoit longue & catholique dans le reste : mais il y soûtenoit expressément que Jesus-Christ n'avoit que la seule vo- p. 744. p. 748. B.

Mars 681. lonté divine. Il condamnoit entre les heretiques S. Maxime avec ſes diſciples, le traitant de Manichéen & de payen : & comptoit entre les docteurs dont il s'autoriſoit le pape Honorius, comme Sergius & Cyrus. Quoique ſa créance fût manifeſte par cet écrit l'empereur & le concile ne laiſſerent pas de le faire expliquer de vive voix ; & de lui demander, s'il confeſſoit deux volontez, & deux operations en Jeſus-Chriſt. Macaire répondit : Je ne dis point deux volontez ou deux operations, quand on devroit me couper tous les membres l'un aprés l'autre, & me jetter dans la mer.

p. 749. D.

p. 752. C.

L'empereur & le concile ordonnerent au diacre George d'apporter de la bibliotheque patriarcale les livres des peres, pour verifier les paſſages produits par Macaire. Les livres étant apportez, le conſul Pierre confera un volume de ſaint Athanaſe avec le premier volume des extraits de Macaire, repreſenté par Diogene ſecretaire de l'empereur. Le premier paſſage étoit tiré du concile de ſaint Athanaſe contre Apollinaire : mais Macaire en avoit retranché la ſuite, qui fut lûë, & qui faiſoit contre lui. L'empereur lui demanda pourquoi il avoit ôté ces paroles ſi importantes ? Macaire répondit : J'ai fait ces extraits ſuivant mon deſſein. Il fit la même réponſe ſur un ſecond paſſage qui ſe trouva tronqué. Sur quoi le concile s'écria : Il s'eſt manifeſtement declaré heretique. Anathême au nouveau Dioſcore. Malheur au nouvel Apollinaire. Il merite d'être privé de l'épiſcopat. Qu'il ſoit dépoüillé de ſon pallium.

to. 2. p. 940. n. 1. n. 6.

p. 756.

p. 757. E.

p. 760.

Il en fut dépoüillé en effet par Basile de Crete; & comme il étoit debout au milieu de l'assemblée avec Etienne son disciple, Theophane abbé de Baïes leur demanda : Jesus-Christ avoit-il une volonté humaine & impeccable ? Ils répondirent : Nous ne connoissons point en Jesus-Christ de volonté humaine, mais bien la divine, sans volontez charnelles, ni pensées humaines, suivant le passage de saint Athanase qui vient d'être lû. Theophane répondit : Si vous aviez mis le passage entier, on auroit trouvé que S. Athanase appelle volontez charnelles & pensées humaines, celles qui sont coupables & voluptueuses, & qui viennent de la suggestion du demon. Je ne les attribuë pas non plus à Jesus-Christ : Dieu m'en preserve, mais seulement une volonté naturelle, telle que Dieu l'avoit mise en Adam. Or je vous demande : Adam avoit-il une ame raisonnable ? Oüy, répondirent-ils. Theophane ajoûta : Avoit-il une volonté naturelle ? Etienne répondit : Il avoit une volonté de choix & de libre arbitre. Car avant son peché il avoit une volonté divine, & vouloit avec Dieu. Domitius évêque de Prusiade dit : Quel absurde blasfême ? Si Adam vouloit avec Dieu, il étoit donc aussi créateur ? Les Romains ajoûterent : Si Adam avant son peché avoit une volonté divine, il étoit donc consubstantiel à Dieu, sa volonté étoit invariable & vivifiante. Comment est-il donc changé, & tombé dans la mort ? Ne savez-vous pas que saint Cyrille dit de Jesus-Christ : Comme il est consubstantiel, il a la même volonté que son pere, une même substance n'a qu'une même volonté.

Mars 681.

Anast. in Agath.

Mars 681.

Theophane pressa Macaire & Etienne de répondre par oüi, ou par non, sur la question : si Adam avoit une volonté naturelle, offrant de le prouver par les peres. Ils ne voulurent jamais en convenir, ni le nier; mais l'empereur & le concile ordonnerent à Theophane de rapporter ses preuves; & il cita un passage de saint Athanase, & un de S. Augustin. D'où le concile conclut : Si le premier Adam a eu une volonté naturelle, comment le second Adam ne l'aura-t-il pas euë dans sa nature humaine ? Si donc il a pris une volonté impeccable dans sa nature humaine, & qu'avant les siecles il eût avec le pere & le saint Esprit une volonté divine, il est clair qu'il faut reconnoître en lui deux volontez.

Athan. II. Cont. Apol. n. 6. 914. Aug. V. Cont. Jul.

On continua la verification des passages produits par Macaire; & on en examina encore trois : un de saint Ambroise, un du livre des noms divins attribué à Denis, un de saint Jean Chrysostome, qui est ainsi nommé dans les actes du concile. On vit que tous trois avoient été tronquez : aprés quoi l'empereur remit le reste à une autre session.

Lib. II. ad Grat. c. 3.

XVIII. Neuviéme session. *p. 773. D.*

Ce fut la neuviéme tenuë le lendemain huitiéme de Mars. Macaire d'Antioche n'y assista pas; & il ne paroît plus au concile, ni personne pour son siege, jusques à la quatorziéme session. Constantin diacre & primicier des notaires du patriarche de C. P. avertit que quatre évêques, savoir Pierre de Nicomedie, Salomon de Clanée, Antoine d'Hypepe & Theodore de Melitine, demandoient à entrer, avec sept clercs, dont le dernier étoit le moine Etienne disciple de Macaire. C'est qu'ils avoient été

été exclus du concile, comme suspects d'heresie. On les fit entrer : puis on continua l'examen du premier volume des passages produits par Macaire. On vint à un passage de saint Athanase sur ces paroles de Jesus-Christ : Mon pere s'il est possible que ce calice s'éloigne de moi : où saint Athanase dit : Il montre ici deux volontez, l'une humaine, qui est celle de la chair, & l'autre divine. Surquoi Basile évêque de Gortyne dit : Voyez Seigneur, loin de prouver l'unique volonté comme ils promettoient, ils ont prouvé clairement les deux volontez par ce passage. Le moine Etienne répondit : Saint Gregoire le théologien prouve clairement l'unique volonté de Jesus-Christ, en disant : Son vouloir n'étoit point contraire à Dieu, étant tout divinisé. Basile répondit : Quelle volonté prétendez-vous qui ait été divinisée : la divine ou l'humaine ? Si vous dites que c'est la divine, ce qui est divin n'a point besoin d'être divinisé : si c'est l'humaine, il y a deux volontez ; & vous le prouverez malgré vous, par ce même passage. Domitius de Prusiade dit : Je demande que le moine George condisciple d'Etienne soit interrogé sur la doctrine d'Etienne. On l'interrogea, & il répondit : Il dispute toûjours contre le sentiment des peres, c'est leur ennemi.

Mars 681.

p. 776.

Matth. XXVI. 39. Athan. de Incarn. to. 1. p. 887. D. edit. 1698.

Orat. 2. theol.

On examina encore un passage de saint Cyrille qui se trouva tronqué ; puis le concile dit parlant à Etienne : Tant s'en faut que vous & Macaire vôtre maître ayez prouvé l'unique volonté de Jesus-Christ par ce volume que vous avez produit : au contraire, nous y avons trouvé que saint Athanase enseigne

In Matth. serm. 12.

p. 777.

Mars 681. clairement deux volontez : quoique vous ayez tronqué & obſcurci les paſſages à vôtre ordinaire. C'eſt pourquoi comme convaincu d'avoir corrompu la doctrine des peres, & ſuivi celle des heretiques ; nous vous déclarons déchûs de toute dignité & fonction ſacerdotale. Quant aux évêques & aux clercs ici preſens, qui ſe ſont repentis, & ont con-
p. 780. feſſé avec nous la foi orthodoxe : nous ordonnons qu'ils reprendront leurs places, à la charge de donner leur confeſſion de foi par écrit à la premiere ſeſſion.

Le concile s'écria : Longues années à l'empereur; chaſſez l'heretique. Malheur au nouvel Eutyques ; malheur au nouvel Apollinaire. Chaſſez l'hereti-
Anaſt. in Atgath. que. On chaſſa en effet le moine Etienne, & les clercs de Rome le pouſſerent par les épaules hors de l'aſſemblée. Les quatre évêques & les ſix clercs ſuſpects dirent, qu'ils étoient prêts de donner leur confeſſion de foi. Le concile declara, que dans la prochaine ſeſſion, on verifieroit le recüeil des paſſages produits par les Romains, ſans examiner les deux autres volumes produits par Macaire : attendu que les paſſages qu'ils contenoient ne faiſoient point au ſujet. Ainſi il finit la neuviéme ſeſſion.

XIX. Deuxiéme ſeſſion.

La dixiéme fut tenuë dix jours aprés : ſavoir le dix huitiéme de Mars. Il y aſſiſta environ douze évêques de plus que dans les precedentes, entre autres Philalethe de Ceſarée en Cappadoce, Platon
p. 785. d'Ancyre en Galatie, Marin de Sardes, Juſtin de Tyane, Alypius de Gangres, Iſidore de Rodes. L'empereur fit apporter le recüeil de paſſages des pe-

res produit par les Romains. Aprés qu'on eut levé le ſeau, Salomon diacre & notaire du patriarche de C. P. en commença la lecture. Le titre portoit: Paſſages des peres, pour montrer deux volontez & deux operations en Jeſus-Chriſt. Le premier paſſage étoit de la ſeconde lettre de ſaint Leon à l'empereur Leon, qui fut collationné à l'original tiré du treſor de l'égliſe de C. P. écrit en parchemin, & couvert d'argent. On collationna enſuite un paſſage de S. Ambroiſe avec un livre en papier tres-ancien tiré de la bibliotheque patriarcale. Ce qui montre que ſaint Ambroiſe étoit depuis long-tems traduit en grec. Le troiſiéme paſſage étoit auſſi de ſaint Ambroiſe, & fut collationné ſur un livre latin raporté par les Romains, & interpreté par Conſtantin prêtre défenſeur de l'égliſe de C. P. & grammairien latin. On verifia ainſi ſur les livres de la bibliotheque patriarcale de C. P. tous les paſſages contenus au recüeil des Romains, & ils ſe trouverent conformes. Il y avoit trente-neuf paſſages tirez de treize peres: ſavoir ſaint Leon, ſaint Ambroiſe, ſaint Jean Chryſoſtome, ſaint Athanaſe, ſaint Gregoire de Nyſſe, ſaint Cyrille d'Alexandrie, ſaint Epiphane, ſaint Gregoire de Nazianze, ſaint Auguſtin, ſaint Juſtin martyr: ſaint Ephrem, & ſaint Anaſtaſe tous deux patriarches d'Antioche: & Jean de Scythopolis. Il y avoit auſſi quelques paſſages de l'empereur Juſtinien. Comme ſaint Ephrem & ſaint Anaſtaſe étoient les plus nouveaux, le concile rendit témoignage que leur autorité & leur ſainteté étoit reconnuë.

Mars 681.

epiſt. 134. al. 97.

Lib. II. ad Grat. p. 788. C.

p. 828. B.

p. 829.

Mars 681. Aprés les passages des peres, on verifia dans le même recüeil les passages des heretiques, qui ne reconnoissoient qu'une volonté & une operation en Jesus-Christ. Il y avoit quinze passages de six auteurs : Themistius, Anthime, Severe Paul, Theodose & Theodore. Et tous ces passages, tant des peres que des heretiques, sont raportez tout au long dans les actes du concile. Les legats du pape demanderent que l'on y inserât un passage d'Apollinaire qui n'étoit pas dans leur recüeil, & qui soûtenoit aussi une operation : ce qui leur fût accordé.

p. 841.

Ensuite les quatre évêques, & les six clercs qui avoient été suspects, presenterent les libelles de leurs confessions de foi, & firent serment sur les saints évangiles. Les libelles étoient tous conformes à celui de Pierre évêque de Nicomedie metropolitain de Bitynie, qui fut lû & inseré dans les actes. Enfin George deputé de Jerusalem demanda la lecture de la lettre de saint Sophrone à Sergius, qui fut remise à la prochaine session.

p. 845.

XX. Onziéme session.

p. 852.

Sup. liv. XXXVIII. *n.* 6.

p. 900.

Ce fut l'onziéme tenuë deux jours aprés, c'est-à-dire le vingtiéme de Mars 681. Il y assista environ trente évêques de plus que dans les precedentes. On lût la lettre de saint Sophrone patriarche de Jerusalem à Sergius patriarche de C. P. Ensuite les legats du pape Agathon dirent : Nous savons que l'on a trouvé chez Macaire & Etienne son disciple, des écrits conformes à ceux des heretiques, qu'on les leur a ôtez, & qu'ils sont dans le tresor des chartes patriarcales de cette ville : nous demandons qu'ils soient apportez. George garde des chartes

convint que ces papiers étoient dans le tresor, & les apporta par ordre de l'empereur. Il y avoit deux volumes, & un cahier de papier. On lui demanda si c'étoient des ouvrages de Macaire : Il répondit : On les a trouvé dans le palais de Philippe en un appartement qui appartient au monastere de Chrysopolis, avec differens autres livres. Ils sont de la main de l'abbé Etienne, & par le titre on voit que ce sont des ouvrages de Macaire & d'Etienne. On en commença la lecture par le cahier dont le titre étoit : Copie du libelle presenté à l'empereur par Macaire patriarche d'Antioche. L'empereur & le concile dirent : Nous savons ce qu'il contient, qu'on lise un des volumes. Le titre portoit : Discours adressé à l'empereur. Sur quoi Theophane abbé de Baïe dit : Un tel discours doit être presenté & lû dans le Senat : cependant Macaire a commencé par en envoyer des copies en Sardaigne, à Rome & en d'autres lieux, ce qui est contre les loix de l'église. L'empereur dit : Nous n'avons point de connoissance d'avoir reçû de tels discours de Macaire : mais seulement quelques papiers que nous n'avons pas encore lûs, & que nous vous donnerons : car le concile doit les connoître. On lût le discours qui se trouva plein d'erreur, & soûtenant clairement une volonté & une operation. Le titre du second volume étoit : Discours envoyé par Macaire à Luc prêtre & moine d'Afrique, qui avoit écrit touchant la nouvelle heresie des Maximiens ; c'est-à-dire la doctrine catholique soûtenuë par saint Maxime. Le concile en ayant oüi une partie, & voyant que

Mars 681.

p. 901.

p. 904.

Mars 681. ce n'étoit qu'une refutation composé de syllogismes à la maniere d'Aristote, contraire aux conciles & aux peres : on interrompit la lecture, & défendit de passer outre. On trouva dans le même volume un troisiéme discours de Macaire, dont le concile empêcha de même d'achever la lecture. Seulement on ordonna d'extraire de ces quatre écrits de Macaire quelques passages conformes à ceux des heretiques produits par les Romains ; & on les insera aux actes du concile, faisant la comparaison des uns & des autres.

p. 708. C. A la fin de la session, l'empereur dit : Comme nous sommes occupez aux affaires de l'état, nous ordonnons que les patrices Constantin & Anastase, & les exconsuls Polyeucte & Pierre se trouveront au concile de nôtre part. Vû que la plûpart des points de cette affaire & les plus importans ont été traitez en nôtre presence.

XXI. Douziéme session. La douziéme session fut tenuë deux jours aprés, savoir le vingt-deuxiéme de Mars. Quoique l'empereur fût absent, son siege y étoit, & des deux côtez, les quatre magistrats qu'il avoit nommez. Il y avoit environ quatre-vingts évêques, car le nombre en croissoit toûjours : mais il n'y avoit personne au nom du siege d'Antioche. Constantin primicier des notaires du patriarche de C. P. dit : Vous (p. 911 D.) savez qu'à la derniere session l'empereur dit que Macaire lui avoit donné des papiers qu'il n'avoit pas encore lûs, & qu'il vous envoyeroit : Jean patrice & questeur est à la porte chargé de quelques papiers. Mais avant que de le faire entrer, on fit lire à l'ordi-

naire les actes de la session precedente. Le questeur Jean presenta deux papiers & deux livres, le tout sellé de cire, d'un seau contenant le monogramme de l'empereur. Aprés quoi le concile le fit retirer, & ordonna la lecture de ces pieces. Mars 681. p. 913.

On y trouva une copie de la lettre de Sergius patriarche de C. P. à Cyrus alors évêque de Phasis, que j'ai rapportée en son lieu. Les prétendus discours de Menas à Vigile, & de Vigile à Justinien & à Theodora, qui furent de nouveau rejettez. On lut ensuite la lettre de Sergius au pape Honorius, & la réponse d'Honorius. Pour verifier ces copies le concile ordonna à George garde-chartes, d'aller querir les registres & les autres pieces originales gardées dans le tresor des chartes patriarcales de C. P. Cependant le concile envoya à Macaire les notaires qui écrivoient les actes avec trois évêques, savoir Jean de Rege, George de Cizique & Domitius de Prusiade, pour lui faire reconoître ses écrits. Les trois évêques y allerent accompagnez de Paul, & Jean secretaire de l'empereur & d'Agathon, lecteur & notaire du patriarche de C. P. & étant de retour, ils dirent : Suivant les ordres de vôtre grandeur & du concile, nous sommes allez à la maison patriarcale, & étant entrez dans une chambre où est Macaire, nous lui avons demandé si ce sont ses ouvrages. Les ayant pris, ouverts & verifiez, il a dit : Oüi assurément ce sont mes ouvrages, je les reconnois. Nous lui avons montré de même les trois volumes, & le papier qui ont été lûs aujourd'hui ; & les ayant verifiez, il a dit : Oüi, je les reconnois :

p. 916. Sup. liv. XXXVII. n. 41. p. 917. Sup. liv. XXXVIII. n. 43. 44. p. 918. p. 933. p. 936.

Mars 681. je les presentai à l'empereur l'année passée.

George le garde-chartes, révint aussi apportant les livres & les registres qu'il avoit pû trouver dans le tresor. Le lecteur Antiochus prit avec lui un registre de diverses lettres : & y verifia celle de Sergius à Cyrus, qui se trouva conforme avec le livre de Macaire. On verifia de même la lettre de Sergius au pape Honorius. Puis George representa l'original latin de la réponse d'Honorius avec la traduction greque. L'original fut verifié par Jean évêque de Porto, l'un des legats Romains ; & tout se

p. 937. trouva conforme. Les magistrats demanderent l'avis du concile sur ces lettres : mais le concile remit à s'en expliquer dans la prochaine session.

Ensuite les magistrats demanderent de la part de l'empereur, si Macaire pourroit être rétabli dans son siege, en cas qu'il fût penitent. Le concile ayant repris en peu de mots les crimes de Macaire, ses mouvemens seditieux, les falsifications des peres, son opiniâtreté dans l'erreur : dit qu'il n'étoit pas possible de le jamais reconnoître pour évêque ; & pria au contraire que l'empereur le bannît de C. P. avec ses sectateurs. Alors les évêques & les clercs de la dépendance du siege d'Antioche, s'approcherent des magistrats, & leur dirent : Nous vous prions de demander à l'empereur que l'on nous donne un autre archevêque à la place de Macaire, afin que le siege d'Antioche ne demeure pas vacant ; & les magistrats s'en chargerent.

XXII. Treiziéme session. Condamnation d'Honorius.

La treiziéme session fut tenuë six jours aprés la precedente, savoir le vingt-huitiéme de Mars, il n'y

n'y assista personne au nom du siege d'Antioche. Le concile prononça en ces termes le jugement qu'il avoit promis : Ayant examiné les prétenduës lettres dogmatiques de Sergius de C. P. à Cyrus & les réponses d'Honorius à Sergius ; & les trouvant éloignées de la doctrine des apôtres, des decrets des conciles & des sentimens de tous les peres : au contraire, conformes à la fausse doctrine des heretiques, nous les rejettons entierement, & les détestons comme propres à corrompre les ames. En rejettant leurs dogmes impies, nous croyons aussi que leurs noms doivent être bannis de l'église : savoir de Sergius, jadis évêque de cette ville de C. P. qui a commencé d'écrire sur cette erreur de Cyrus d'Alexandrie, de Pyrrhus, Paul & Pierre aussi évêques de C. P. de Theodore évêque de Pharan ; de tous lesquels le pape Agathon a fait mention dans sa lettre à l'empereur, & les a rejettez. Nous les déclarons tous frappez d'anathême. Avec eux nous croyons devoir chasser de l'église & anathematiser Honorius, jadis pape de l'ancienne Rome : parce que nous avons trouvé dans sa lettre à Sergius, qu'il suit en tout son erreur, & autorise sa doctrine impie. Nous avons aussi examiné la lettre synodique de Sophrone d'heureuse memoire, jadis évêque de Jerusalem : nous l'avons trouvée conforme à la vraye foi, à la doctrine des apôtres & des peres, & l'avons reçuë comme utile à l'église ; & nous avons ordonné que son nom sera mis dans les dyptiques.

Mars 681.

p. 944. C.

p. 945.

Les magistrats demanderent ensuite que le garde-chartes produisist tous les écrits qui se trouvoient

Mars 681. dans le tresor, composez par les personnes qui venoient d'être condamnez. Puis ils ajoûterent : Quant à la demande des évêques & des clercs dépendans d'Antioche, pour y ordonner un évêque, nous en avons fait nôtre raport à l'empereur ; & il a ordonné qu'ils fassent à l'ordinaire un decret d'élection qui lui sera presenté. Cela fut executé, & avant la fin du concile, Theophane abbé de Baïe en Sicile, qui avoit si bien soûtenu la foi contre Macaire dans la huitiéme session, fut ordonné évêque d'Antioche, comme on voit par les souscriptions.

Anast. in. Agath. p. 1057. B.

p. 948. C. Sup. liv. XXXVII. n. 41.

George garde-chartes executant l'ordre qui lui avoit été donné, representa premierement la lettre de Cyrus encore évêque de Phasis à Sergius de C. P. écrite cinquante-six ans auparavant pendant la quatorziéme indiction : c'est-à-dire en 626. & elle fut lûë. On lût ensuite la lettre du même Cyrus devenu patriarche d'Alexandrie à Sergius, touchant la réünion des Theodosiens, avec les neuf fameux articles de cette réünion, qui avoient été comme le signal du Monothelisme. Puis on lût plusieurs passages du discours de Theodore de Pharan à Sergius d'Arsinoé : & un passage d'un discours dogmatique de Pyrrhus de C. P. On lut encore dans un registre un passage de la lettre de Paul de C. P. au pape Theodore : & dans un autre la lettre de Pierre de C. P. au pape Vitalien. Comme on la lisoit, les legats du pape avertirent les magistrats, que les passages des peres qu'elle contenoit étoient tronquez : c'est pourquoi la lecture n'en fut pas continuée : Le concile ajoûta : Vous voyez par ces lectu-

p. 951. C.

Sup. ibid. n. 42.

p. 957.

p. 960. D.

p. 961. C.

res que Pyrrhus, Paul & Pierre, Theodore & Cyrus ont ſoûtenu une operation & une volonté en J. C. & que le pape Agathon a eu raiſon de les rejetter. C'eſt pourquoi nous ordonnons qu'ils ſeront ôtez des ſacrez dyptiques, frapez d'anathême, & leurs écrits ſupprimez.

Mars 681.

p. 964.

XXIII.
Lettres des patriarches de C. P.

Les magiſtrats dirent: s'il paroît que les ſucceſſeurs de Pierre évêque de C. P. ſavoir Thomas, Jean & Conſtantin ayent écrit des lettres, ou des diſcours ſur la nouvelle erreur, George garde-chartes les rapportera; & les libelles qu'ils pourroient avoir demandez à des évêques ou à d'autres touchant la même erreur. Le garde-chartes dit: Voici le regiſtre qui contient les copies des lettres ſynodales de Thomas, de Jean & de Conſtantin; & l'original de la lettre ſynodale de Thomas au pape Vitalien encore ſellée. Car elle ne put être envoyée, à cauſe de l'incurſion des Saraſins, qui dura continuellement, comme vous ſavez, pendant les deux ans de ſon pontificat. Cette incurſion des Muſulmans dura ſept ans, depuis la vingt-ſixiéme année de l'empereur Conſtant, juſques à la cinquiéme de ſon fils Conſtantin: c'eſt à dire de 666. à 673. Les Muſulmans attaquerent C. P. avec une grande flotte, donnant tous les jours des combats, depuis le mois d'Avril juſques au mois de Septembre. Ils hivernoient à Cyzique, & recommençoient l'année ſuivante. Enfin ils ſe retirerent aprés de grandes pertes. On leur brûla quantité de vaiſſeaux par le feu gregeois: c'eſt-à-dire le feu de nafte qui brûle dans l'eau, & qui fut alors inventé. Ces ſept années de guerre

S. Niceph. hiſt. p. 22. & ibi Petav. Theoph. an. 25. p. 290. an. 25. p. 294.

Mars 681. comprennent tout le pontificat du patriarche Thomas, qui commença en 668. & finit en 671.

Le lecteur Agathon prit donc la lettre originale de Thomas, & en ayant ôté la bulle, c'est-à-dire le seau, il en fit la lecture, & la copie du registre fut trouvée conforme. On lût dans le même registre les lettres synodales des patriarches Jean & Constantin à Macaire d'Antioche; le concile n'y ayant rien trouvé de contraire à la foi, fit faire serment au garde-chartes, que quelque recherche qu'il eût fait, il n'avoit point trouvé que personne eût donné à ces trois patriarches des libelles qui attribuassent à Jesus-Christ une seule volonté & une seule operation. En consequence le concile declara que la memoire des trois patriarches Thomas, Jean & Constantin demeureroit en son entier, & qu'ils devoient être mis dans les dyptiques. On ne parle point de Theodore successeur de Constantin, parce qu'il vivoit encore; & que si l'on avoit quelque soupçon contre lui, on pouvoit le faire expliquer lui-même. Il faut donc croire qu'il se soûmit sans resistance aux décisions du concile.

Conc. t. 965. V. Combef. pro act. 6. syn. c. 2. §. 5.

On ordonna ensuite à George d'apporter les libelles, qu'il disoit avoir trouvez, donnez par diverses personnes à Sergius, Pyrrhus, Paul & Pierre de C. P. afin de les supprimer. George les apporta, & de plus une autre lettre du pape Honorius à Sergius, & un livre où étoit une lettre de Pyrrhus au pape Jean. La lettre d'Honorius étoit en latin avec la traduction greque: on la lût telle que je l'ai rapportée. Puis on lût celle de Pyrrhus, & les autres

p. 968. Sup. liv. XXXVIII. n. 7.

pieces que George avoit repreſentées. Le concile declara qu'elles tendoient toutes à la même impieté, & ordonna qu'elles ſeroient brûlées ſur le champ : ce qui fut executé. Mars. 681. p. 972.

La quatorziéme ſeſſion fut tenuë le cinquiéme jour d'Avril. On y voit pour la premiere fois Theophane nouveau patriarche d'Antioche à la place de Macaire : ce qui montre qu'il avoit été ordonné depuis la derniere ſeſſion : apparemment le 31. de Mars qui cette année 681. étoit un dimanche. On proceda à l'examen de la falſification du cinquiéme concile, déja reconnuë dans la troiſiéme ſeſſion. Et premierement George garde-chartes rapporta les deux volumes en parchemin du cinquiéme concile, avec le rôle en papier qui étoit l'original de la ſeptiéme ſeſſion : & il affirma par ſerment, que c'étoit les mêmes qui avoient été apportez la premiere fois. Il repreſenta de plus un volume en papier du même concile, qu'il avoit trouvé depuis dans la bibliotheque patriarcale.

5. Avril 681.

XXIV. Quatorziéme ſeſſion : verifications d'écritures.

p. 623. p. 623. p. 977.

Quelques évêques ſe leverent, & prenant en main ces volumes, ils examinerent ſoigneuſement les endroits ſuſpects ; & aprés les avoir conferez avec le volume en papier qui venoit d'être repreſenté, & avec d'autres anciens exemplaires en papier du cinquiéme concile, ils dirent : Nous avons trouvé que les deux volumes en parchemin, & le rôle en papier de la ſeptiéme ſeſſion ſont conformes entre eux : mais qu'on y a ajoûté le prétendu diſcours de Menas à Vigile, & ceux de Vigile à Juſtinien & à Theodora & qu'ils n'ont été ni faits ni écrits dans

p. 980.

5. Avril 681. le tems du cinquiéme concile. Car on a inſeré au premier volume trois cahiers, qui contiennent le prétendu diſcours de Menas; & dans le ſecond volume à la ſeptiéme ſeſſion, on a changé le quinziéme cahier, & on en a ajoûté un de quatre feüillets avant le ſeiziéme, qui contient les prétendus diſcours de Vigile à Juſtinien, & à Theodora; & ces deux cahiers ajoûtez n'ont point de chiffre. Nous jugeons que ces diſcours ont été malicieuſement fabriquez ſous le nom de ces perſonnes, contre la doctrine catholique; puiſqu'ils ne ſe trouvent, ny dans les anciens exemplaires entiers, qui ſont rapportez, ni dans celui qui vient d'être trouvé à la bibliotheque patriarcale. C'eſt-pourquoi nous ordonnons, que le rôle de papier & les deux volumes ſoient barrez & effacez aux endroits falſifiez. Que les fauſſaires & les diſcours qu'ils ont ſuppoſez ſoient anathematiſez.

p. 981. Macrobe évêque de Seleucie en Iſaurie dit: Je déclare que j'ai un livre du cinquiéme concile, qui m'a été donné par Philippe maître de la milice; & en le liſant je l'ai trouvé falſifié à la ſeptiéme ſeſſion. J'ai demandé à Philippe à qui il l'avoit donné. Il m'a dit que c'étoit au moine Etienne diſciple de Macaire. L'écriture des endroits falſifiez eſt aſſurément de la main du moine George qui étoit auſſi avec Macaire. Car entrant chez lui du tems qu'il étoit mon patriarche, j'ai vû ſouvent le moine George écrire; & je ſai fort bien que c'eſt de ſon écriture. Je demande qu'il ſoit interrogé. On fit venir le moine George au milieu de l'aſſemblée; &

ayant consideré le livre rapporté par l'évêque Macrobe, il dit : C'est le même livre qui appartenoit à Philippe, car il étoit voisin du pere Etienne qui a été condamné avec l'heretique Macaire. Quand Theodore alors patriarche de cette ville disputa sur la foi avec Macaire, Macaire & Etienne tirerent, à ce qu'ils disoient, du palais patriarcal des copies des prétendus écrits de Vigile : nous les écrivîmes dans ces cahiers, & ils les donnerent à l'empereur. Aprés quoi ils s'enhardirent, & les montroient à tous ceux qui venoient chez eux. Philippe donc montra son livre à Etienne, & lui dit : J'ai apporté d'Occident ce livre du cinquiéme concile, voyez s'il est bien. Etienne lui dit : qu'il y manquoit quelque chose : & Philippe le pria de le faire suppléer. Etienne me fit décrire ces pieces : je les écrivis, & les lui donnai. Il est vrai que c'est mon écriture. Et ce n'est pas seulement dans cet exemplaire qu'ils ont ajoûté les prétendus discours de Vigile : ils les ont mis à tous ceux qui sont tombez entre leurs mains. Ils en ont recouvré un exemplaire latin, qu'ils disoient avoir acheté six sous d'or de la veuve du patrice Innocent. Mais pour cet article Constantin prêtre de la grande église & grammairien latin, en est parfaitement instruit.

5. Avril 681.

p. 984.

Constantin fut interrogé, & dit : Du tems du patriarche Paul, Fortunius évêque de Carthage étant venu en cette ville, & devant assister à l'office dans la grande église : on demanda en quel rang il devoit s'asseoir, devant les metropolitains ou aprés. Pour le savoir le patriarche Paul fit chercher le

5. Avril 681. livre du cinquiéme concile; & il y trouva son rang. En cherchant ce livre, on trouva aussi par occasion un exemplaire latin du même concile. Le patriarche le tira de la bibliotheque, & me dit: Voyez s'il est entier, le conferant sur le rôle en papier, qui en est l'original. Je trouvai le latin defectueux dans la septiéme session. Le patriarche Paul me dit: Prenez avec vous le diacre Sergius, qui écrit si bien en latin, & faites-lui ajoûter ce qui manque. C'étoit les prétendus discours de Vigile. Je les traduisis en latin, & Sergius les écrivit: puis l'écrivain Theodore qui avoit sa boutique prés saint Jean Phocas, les ajoûta au livre latin. Le diacre Sergius étant aussi interrogé, confirma le même fait.

Alors le concile s'écria: Anathême au prétendu discours de Menas à Vigile: Anathême à ceux qui l'ont fabriqué ou écrit: Anathême aux prétendus discours de Vigile à Justinien & à Theodora: Anathême en un mot à ceux qui ont falsifié les actes du cinquiéme concile: Anathême à ceux qui ont enseigné, qui enseignent ou enseigneront une seule volonté, & une seule operation en Jesus-Christ. Aux quatre saints conciles memoire éternelle. Au saint concile cinquiéme memoire éternelle. Longues années à l'empereur Constantin. Fils de Dieu, donnez-lui la vie: donnez lui la victoire.

p. 985.

Theodore de Trimithonte, & les autres évêques de Chipre, demanderent la lecture d'un discours de saint Athanase sur ces paroles de Jesus-Christ: Maintenant mon ame est troublée. Il fut lû & le concile y trouva clairement les deux volontez. Ensuite

Joan. XII. 27. conc. p. 989.

Enſuite Domitius de Pruſiade dit : Je vous donne avis qu'un nommé Polychrone prêtre & moine, ſoûtient les erreurs de Macaire & d'Etienne, & trompe les ſimples. Jugez-vous à propos de le faire venir, afin qu'il explique ſa foi? On ordonna qu'il ſeroit amené à la prochaine ſeſſion. 26. Avril. 681.

Le concile fut interrompu quelque tems par les fêtes de Pâques, qui cette année 681. étoit le quatorziéme d'Avril. Le dimanche de l'octave, Jean évêque de Porto le premier des députez d'Occident celebra la meſſe ſolemnelle en latin dans l'égliſe de ſainte Sophie en preſence de l'empereur & du patriarche : on y fit pluſieurs acclamations en latin à la loüange de l'empereur : & cet honneur fait aux députez d'Occident donna une grande joye au peuple, & à tout le concile.

XXV. Quinziéme ſeſſion. Polychrone.

La quinziéme ſeſſion fut donc tenuë trois ſemaines aprés la précedente, & le vingt-ſixiéme d'Avril. On fit entrer Polychrone, & on lui ordonna de declarer ſa créance. Il répondit : Je donnerai ma confeſſion de foi par les œuvres, ſur un mort, en priant le fils de Dieu de le reſſuſciter : s'il ne reſſuſcite pas, me voici : le concile & l'empereur feront de moi ce qu'il leur plaira. Le concile dit : Nous voulons ſavoir quelle confeſſion de foi vous prétendez faire ſur le mort. Polychrone répondit : Quand je l'y mettrai vous la lirez. Le concile dit : Voilà le mort tout prêt, donnez vôtre confeſſion de foi. Polychrone tira un papier ſellé d'un ſeau où étoit gravé le monogramme de Polychrone confeſſeur, c'eſt-à-dire apparemment de l'évêque

p. 996.

26. Avril. 681.

de Cresiphonte que l'on dit avoir été martyrisé sous Decius. On fit lire cet écrit où Polychrone parlant à l'empereur disoit : J'ai vû une multitude d'hommes vêtus de blanc, & au milieu d'eux un personnage dont je ne puis exprimer la puissance, qui m'a dit : L'empereur Constantin fait une nouvelle confession de foi : va promptement lui dire, qu'il se garde de la faire ou de la recevoir. Ensuite étant venu d'Heraclée à Chrysopolis, comme j'étois sur la terrasse environ à la septiéme heure du jour, je vis un homme revêtu d'un habit trés blanc, qui me dit : Celui qui ne confesse pas une volonté & une operation theandrique, n'est pas chrétien. Je dis : C'est ce que le trés-sage empereur Constantin a défini par avance, une volonté & une operation theandrique. Il me répondit : Il a trés-bien fait. Le concile demanda à Polychrone si cet écrit étoit de sa main, & si c'étoit celui qu'il vouloit mettre sur le mort : & il convint de l'un & de l'autre.

Martyr. R. 17. febr Boll. to. 5. p. 5. v. Tillem to. 5. p. 561.

p. 997.

Les magistrats & le concile ordonnerent que l'épreuve du mort se feroit en public ; & étant sortis du palais, ils se rendirent dans la cour du bain de Zeuxippe, accompagnez d'un grand peuple : le mort fut étendu sur un lit garni d'argent. Polychrone mit sur ce corps sa confession de foi, lui parla bas, pendant plusieurs heures ; & dit enfin : Il m'est impossible de ressusciter le mort. Le peuple qui étoit present s'écria : Anathême au nouveau Simon. Anathême à Polychrone l'imposteur. Les magistrats & le concile rentrerent dans le palais, & ordonnerent à Polychrone de declarer s'il confessoit deux

volontez & deux operations en Jesus-Christ. Il ré- 26. Avril. 681.
pondit: Je confesse ce qui est écrit dans le papier que j'ai presenté, & que j'ai mis sur le mort. Je croi une volonté & une operation theandrique, & je ne dis autre chose. Le concile dit: Puisque Polychrone a perseveré dans son erreur jusques à la vieillesse; & que maintenant étant averti par nous il a voulu tenter le saint-Esprit, composant un écrit plein de blasfême, & disant inpudemment qu'il resusciteroit un mort en confirmation de sa foi: nous l'avons déja soûmis à l'anathême dont parle saint Paul. Et toutefois pour la conviction du peuple, que lui & ses complices ont seduit, nous avons consenti qu'il executât publiquement sa proposition insensée. *p. 1000.* Nous avons fait apporter le mort qu'il avoit cherché lui même, & nous l'avons laissé murmurer auprés autant qu'il a voulu, jusques à ce qu'il a déclaré qu'il ne pouvoit rien faire. C'est pourquoi nous ordonnons que comme inposteur & heretique manifeste, il soit dépoüillé de tout rang & fonction sacerdotale. Aprés qu'il fut ainsi déposé, le concile s'écria: Anathême à l'heretique Polichrone & à ses complices Macaire & Etienne. La Trinité les a déposez tous trois.

XXVI. Seiziéme session. *9. d'Aoust 681.*

Depuis cette session jusques à la suivante, il y eut un intervale de trois mois & demi: peut-être pour attendre la commodité de l'empereur, qui devoit assister à la conclusion du concile. Enfin la seiziéme session fut tenuë le neuviéme jour d'Aoust de la même année 681. Il y eut encore un plus grand nombres d'évêques. Theophile primicier des notaires *p. 1005.*

9. Aoust 681.

de C. P. dit : Je vous avertis que Conſtantin, qui ſe dit prêtre de l'égliſe d'Apamée en Syrie eſt à la porte, & demande à entrer, pour vous inſtruire de quelque choſe concernant la queſtion preſente. On le fit entrer, & il dit : Si j'avois été oüy, nous n'aurions pas reçu la perte que nous avons ſoufferte cette année dans la guerre de Bulgarie. En effet, les Bulgares nation barbare ayant paſſé le Danube, commencerent alors à faire des courſes dans la Thrace; & l'empereur Conſtantin fut contraint de faire avec eux une paix honteuſe, & de leur payer tribut. Le prêtre Conſtantin continua : J'ai voulu dés le commencement entrer dans le concile, & vous exhorter à faire quelque accommodement, ſans perſecuter les uns ni les autres; je veux dire ni ceux qui diſent une volonté, ni ceux qui en diſent deux. J'allai trouver le patrice Theodore, & le priai de parler de moi au concile. Maintenant ſi vous l'ordonnez, j'écrirai en ſyriaque ce que Dieu m'a donné ſur la foi, & on le traduira en grec.

Theoph. an. 11. p. 299.

Le concile dit: Comme vous nous avez expliqué vos penſées en grec, declarez auſſi vôtre foi. Il demanda un délai de ſix jours, qui lui fut refuſé, parce qu'il avoit demandé lui-même à être oüy. Il dit donc : Je reconnois deux natures comme il a été dit à Calcedoine, & deux proprietez. Pour les operations, je n'en diſpute point, ſi vous les admettez comme proprietez. Mais je ne reconnois qu'une volonté de la perſonne du Verbe : c'eſt-à-dire de ſa ſubſiſtance. Car pour dire la verité, je ne ſai ce que veut dire en grec hypoſtaſe. Or je dis la volonté

de la personne du Verbe, même aprés l'incarnation. Car le Pere, & le Fils, & le saint Esprit ne sont qu'une volonté. On lui demanda si cette unique volonté qu'il reconnoissoit en Jesus-Crist, étoit de la nature divine ou de la nature humaine. Il répondit: C'est de la divinité. On lui demanda, si la nature humaine de Jesus-Christ avoit une volonté? Il répondit: Oüy une volonté naturelle: car il l'eut depuis sa naissance jusques à la croix; & c'est ce que j'appelle une proprieté. Quoi donc, lui dit-on, Jesus-Christ depuis sa croix quitta-t-il la nature humaine? Il répondit: La volonté humaine ne demeura pas avec lui, mais avec la chair & le sang. Car il n'a plus besoin de boire ou de manger, de dormir ou de marcher. On le pressa ainsi: Vous avez dit que la personne du Verbe avoit une volonté: vous avez dit ensuite que son humanité avoit une volonté naturelle: comment donc ne reconnoissez-vous en Jesus-Christ qu'une volonté? Il l'a quittée, répondit-il, avec la chair & le sang: & on le poussa jusques à dire que Jesus-Christ s'étoit dépoüillé de sa chair. Il reconnut que c'étoit la doctrine de Macaire d'Antioche, & y persista disant, qu'il ne pouvoit croire autrement. Alors le concile s'écria: C'est l'opinion des Manichéens; c'est la créance d'Apollinaire. Anathême à lui & à ses dogmes: chassez le Manichéen. Ainsi Constantin d'Apamée fut chassé du concile.

9. Aoust. 681

Conc. p. 1008.

Ensuite George patriarche de C. P. dit: Je vous demande en grace avec quelques évêques dépendans de ce siege, que s'il est possible, les personnes

9. Aoust 681. ne soient point anathematisées nommément dans les acclamations: c'est-à-dire, Sergius, Pyrrhus, Paul & Pierre. Le concile répondit : Il faut que ceux qui ont une fois été declarez coupables, & ôtez des sacrez dyptiques par nôtre sentence, soient aussi p. 1009. anathematisez nommément. George declara qu'il cedoit à l'avis du plus grand nombre ; & ils firent tous plusieurs acclamations à la loüange de l'empereur. Puis ils souhaiterent longues années au pape Agathon, à George de C. P. à Theophane d'Antioche, au concile & au Senat. Ils crierent ensuite : Anathême à Theodore de Pharan heretique, à Sergius, à Cyrus. Anathême à Honorius heretique, à Pyrrhus, à Paul, à Pierre, à Macaire, à Etienne, à Polychrone & à tous les heretiques. Les magistrats demanderent au concile s'il restoit quelque chose à examiner touchant l'affaire presente : le concile répondit que non ; & que dans la prochaine session ils dresseroient la confession de foi avec l'assistance du saint Esprit.

La dix-septiéme session fut tenuë un mois aprés, savoir l'onziéme de Septembre 681. la dixiéme indiction étant commencée à C. P. On n'y fit autre chose, que de convenir de la definition de foi qui fut publiée de nouveau dans la session suivante. Aussi celle-ci ne se trouve point dans les exemplaires grecs, & ils n'en comptent que dix-sept.

XXVII
Fin du concile.

La derniere session du concile, & la dix-huitiéme selon les Latins, fut tenuë le seiziéme de Septembre. L'empereur y assista en personne ; & il y eut plus de p. 1020. D. cent soixante évêques. On y lût la définition de

foi du concile, où il declare premierement qu'il adhere aux cinq conciles precedens, & raporte les ſymboles de Nicée, & de C. P. Puis il remarque les auteurs de l'erreur qu'il condamne, ſavoir Theodore de Pharan, Sergius, Pyrrhus, Paul & Pierre de C. P. le pape Honorius, Cyrus d'Alexandrie, Macaire d'Antioche & Etienne ſon diſciple. Il aprouve les deux lettres du pape Agathon & de ſon concile; comme conformes au concile de Calcedoine, & à la doctrine de ſaint Leon & de ſaint Cyrille. Enfin il explique le myſtere de l'incarnation, prouve & decide qu'il y a en Jeſus-Chriſt deux volontez naturelles, & deux operations naturelles: & défend d'enſeigner autre choſe, ſous peine de dépoſition pour les clercs, & d'anathême pour les laïques. Enſuite ſont les ſouſcriptions des legats & de cent ſoixante-cinq évêques.

16. Sept. 681.

p. 1024. B.

p. 1028.

p. 1044.

Le concile confirma encore cette définition de foi par pluſieurs acclamations, & réïtera les anathêmes contre les heretiques: entre leſquels Honorius ne fut pas oublié. Puis on fit lire un diſcours adreſſé à l'empereur ſuivant la coûtume, où les peres loüent ſa pieté, & rapportent en ſubſtance ce qu'ils ont fait dans le concile: repetant encore l'anathême contre les heretiques. Ils y loüent auſſi le pape Agathon, & diſent que ſaint Pierre a parlé par ſa bouche. Enfin ils prient l'empereur d'autoriſer leur déciſion par ſa ſouſcription, & par ſes édits. Les ſouſcriptions ſont encore à la fin de ce diſcours. Aprés qu'il eût été lû, les évêques réïtererent à l'empereur de vive voix la priere de ſouſcrire la défini-

p. 1048.

p. 1053. B.

p. 1069.

tion de foi, ce qu'il promit. Mais auparavant il representa que Citonat archevêque de Caillari en Sardaigne avoit été accusé de crime d'Etat & justifié. C'est pourquoi il pria le concile de le recevoir, & lui faire souscrire la définition de foi. Aprés donc que Citonat & un autre évêque eurent souscrit, l'empereur souscrivit tout le dernier.

p. 1072.

Le concile pria l'empereur que pour la sureté de la foi, on donnât à chacune des chaires patriarcales, un exemplaire de la définition de foi souscrit de sa main : ce qu'il accorda. On en fit donc cinq copies, qui furent données aux legats du pape, & des deux patriarches absens, & à ceux de C. P. & d'Antioche qui étoient presens. Le concile écrivit au pape Agathon une lettre, où il dit entre autres choses : Nous avons condamné ceux qui se sont écartez de la foi, suivant la condamnation portée par vos lettres. Ils y nomment toutefois Honorius dont le pape n'avoit point parlé, mais depuis sa condamnation, on ne le separoit plus des autres. Vous apprendrez tout, disent-ils, par les actes que nous vous envoyons. Enfin ils prient le pape de confirmer par ses lettres leur définition de foi : c'est-à-dire de marquer son consentement. Cette lettre est souscrite par les legats d'Orient, & par cinquante-cinq évêques. L'empereur fit un édit pour l'execution de la décision du concile : où Honorius est encore nommé comme fauteur de l'hèresie, & contraire à lui-même. La doctrine catholique sur les deux volontez y est expliquée fort au long, & l'empereur conclut en ces termes : Nous défendons à

p. 1073. C. *p. 1076. E.* *p. 1085. C.*

qui

qui que ce ſoit de plus diſputer touchant une ou deux volontez ou operations. Et enſuite : Quiconque contreviendra à la preſente conſtitution, s'il eſt évêque, clerc ou moine, il ſera dépoſé. S'il eſt en dignité, il en ſera privé, & ſes biens confiſquez. S'il eſt ſimple particulier, il ſera banni de C. P. & de toutes nos villes. Ainſi finit le ſixiéme concile œcumenique troiſiéme de C. P.

AN. 681.

p. 1097. *E.*

On ne ſe contenta pas d'ôter des dyptyques les noms de ceux qui avoient été condamnez : on ôta auſſi leurs images des égliſes. C'eſt-à-dire celles de Cyrus, Sergius, Paul, Pyrrhus & Pierre. Pour les vivans, ſavoir Macaire, Etienne, Anaſtaſe, Leonce, Polychrone & Epiphane : ils preſenterent tous enſemble une requête à l'empereur, pour être envoyez au pape, ce qui leur fut accordé ; & Rome leur fut donnée pour le lieu de leur exil.

Anaſt. in Agath.

Epiſt. Conſt. to. 6. *Conc. p.* 1101. *E.*

XXVIII.
Mort d'Agathon.
Leon II. pape.

Les Legats du pape Agathon étant à C. P. obtinrent à ſa priere une lettre de l'empereur, par laquelle il moderoit la ſomme que l'on avoit accoûtumé de donner pour l'ordination du pape. A condition toutefois que le pape nouvellement élû, ne ſeroit ordoné qu'aprés que le decret d'élection auroit été porté à C. P. ſuivant l'ancienne coûtume ; & que l'empereur auroit donné ſon conſentement. Le pape Agathon vécut peu aprés le concile. Il donna au clergé de Rome une diſtribution d'argent, & 2140. ſous d'or pour le luminaire de l'égliſe des apôtres, & de ſainte Marie-Majeure. Il fit en une ordination dix prêtres & trois diacres, & d'ailleurs dix-huit évêques. Aprés avoir tenu le ſiege deux

AN. 682.

Martyr. R. 10. Janvier.

ans & demi, il mourut, & fut enterré à S. Piere le dixiéme de Janvier: jour auquel l'église l'honore comme Saint.

Anast. in Leo.

On élût à sa place Leon Sicilien fils de Paul: qui savoit le grec & le latin, étoit éloquent, instruit des saintes écritures & du chant ecclesiastique; appliqué à instruire: aimant les pauvres & la pauvreté. Son ordination fut differée à l'ordinaire jusques à ce que l'on eût reçu le consentement de l'empereur; & l'on raporte à cette élection de Leon une formule qui reste de la relation que l'on envoyoit de Rome pour cet effet. Cependant les legats qui avoient assisté au concile arriverent à Rome au mois de Juillet 682. indiction dixiéme, apportant des lettres de l'empereur, pour remettre à l'église Romaine les contributions de bled que fournissoient les patrimoines de Sicile & de Calabre, & d'autres impositions dont l'église étoit surchargée. Aussi les legats furent reçûs à Rome avec grande joye. Ils apporterent les actes du concile, & deux lettres de l'empereur en confirmation: l'une au pape Leon, l'autre à tous les conciles dépendans du saint Siege: c'est-à-dire aux évêques d'Occident, qui lui avoient écrit. Dans la lettre au pape, l'empereur parle ainsi de celle d'Agathon: Nous l'avons fait lire publiquement; & elle a été trouvée conforme aux saintes écritures, aux conciles, & aux peres. Ainsi nous l'avons tous reçûë avec joye, comme si saint Pierre eût parlé. Il n'y a eu que Macaire d'Antioche qui a refusé opiniâtrement de s'y conformer, comme vous verrez par les actes. Lui & ses complices nous ont

Ap. Papebr. Conat. Chr. p. 106.

epist. Leon. to. 6. Conc. p. 1113. A. Anast. in Jo. V.

to. 6. Conc. p. 1100. 1105. v. not. p. 1244.

prié de les renvoyer à vous, ce que nous avons fait, & nous laiſſons tout ce qui les regarde à vôtre jugement paternel. A la fin il prie le pape de lui envoyer au plûtôt un legat. AN. 682.

Enfin aprés que le ſaint Siege eut vaqué dix mois, le pape Leon II. fut ordonné le dimanche 19. d'Octobre 682. par trois évêques, André d'Oſtie, Jean de Porto un des legats au concile, & Placentin de Velitre, parce que le ſiege d'Albane étoit vacant. L'année ſuivante il renvoya à C. P. Conſtantin ſoudiacre regionaire du ſaint Siege, qui avoit aſſiſté au concile: chargé d'une lettre pour l'empereur du ſeptiéme de May, indiction onziéme 683. où il dit, parlant des actes du concile: Les ayant ſoigneuſement examinez, nous les avons trouvez conformes à ce que les legats nous avoient rapporté; & nous avons vû que ce ſixiéme concile a ſuivi exactement les cinq precedens. Nous avons eu auſſi trés-agreable l'édit de vôtre pieté, qui avec la déciſion du concile, fait comme un glaive à deux tranchants pour exterminer les hereſies. C'eſt pourquoi nous conſentons à la définition du ſaint concile ſixiéme, & la confirmons par l'autorité de ſaint Pierre: le recevant comme les cinq autres conciles. Nous anathematiſons les inventeurs de la nouvelle erreur, ſavoir Theodore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie, Sergius, Pyrrus, Paul & Pierre de C.P. & encore Honorius, qui au lieu de purifier cette égliſe apoſtolique par la doctrine des apôtres, a penſé renverſer la foi par une trahiſon profane. Nous anathematiſons auſſi Macaire jadis évêque d'Antioche, Etienne

p. 1116. B.

p. 1117.

son disciple ou plûtôt son maître, l'imposteur Polychrone, & tous leurs semblables. Nous avons fait tous nos efforts comme vous nous y exhortez par vôtre lettre, pour les instruire, & les ramener à la vraye foi: mais ils sont demeurez opiniâtres.

p. 1120.

Anast. in Leo.

Macaire & les autres condamnez par le concile, & releguez à Rome y furent enfermez en divers monasteres. Il y en eut deux à qui le pape rendit la communion: savoir Anastase prêtre, & Leonce diacre de l'église de C. P. qui avoient été envoyez avec les autres, quoique le concile ne les eut pas anathematisez. Le pape les reçut à la communion le jour de l'Epiphanie 683. aprés qu'ils eurent donne leur confession de foi par écrit, & anathematisé les heretiques.

XXIX.
Douziéme concile de Tolede.
epist. 4. ad Simpl. p. 1260. G.
Luc. Tul. lib 3.

Le pape Leon ayant reçu les actes du sixiéme concile, se hâta d'en faire part aux évêques d'Espagne: où il étoit arrivé un grand changement depuis deux ans. Le roi Vamba étant tombé malade, ensorte qu'il avoit perdu la memoire, l'archevêque de Tolede lui donna la penitence, & le revêtit de l'habit monastique. Etant revenu à lui, il se crût obligé à demeurer en cet état, & renonça au royaume, declarant son successeur Ervige parent du roi Chindasuinte. Cette declaration se fit en presence des Seigneurs par un acte solemnel, où ils souscrivirent le dimanche quatorzieme d'Octobre, Ere 718. c'est-à-dire l'an 680. & le dimanche suivant Ervige fut couronné roi des Visigots. Mais on dit qu'il avoit fait donner à Vamba un breuvage empoisonné, pour s'attirer la couronne par cet artifice

Chr. reg. Visig.

Incontinent aprés il aſſembla un concile à Tolede que l'on compte pour le douziéme, où ſe trouverent trente-cinq évêques, & à leur tête Julien de Tolede, avec trois autres metropolitains, ſavoir ceux de Seville, de Brague, & de Merida. On y voit auſſi quatre abbez, & quinze ſeigneurs. Le concile commença le neuviéme de Janvier, & finit le vingt-cinquiéme, la premiere année du regne d'Ervige, Ere 719. c'eſt-à-dire l'an 681. Le roi y preſenta un écrit, par lequel il prioit les évêques de lui aſſurer le royaume, qu'il tenoit de leurs ſuffrages. Il demandoit la confirmation des loix faites contre les Juifs, & l'abrogation de celle qui condamnoit à perdre leur dignité ceux qui avoient deſerté, ou manqué de ſe trouver à l'armée.

to. 6. conc. p. 1221. Iſid. Pac. p 9.

Le concile fit treize canons, dans le premier deſquels il dit: Nous voyons évidemment, & par écrit comment nôtre ſereniſſime prince eſt venu à la couronne. Nous avons vû la notice ſouſcrite par les ſeigneurs du palais, devant leſquels Vamba a reçu l'habit de religion & la tonſure; ſon decret où il deſire qu'Ervige lui ſuccede; & une inſtruction à nôtre venerable frere Julien évêque de Tolede, où il lui marque avec quel ſoin on doit celebrer l'onction d'Ervige; & cet écrit eſt ſouſcrit de la main de Vamba. Ayant lû toutes ces pieces nous avons crû y devoir donner nôtre confirmation. C'eſt pourquoi nous declarons, que la main du peuple eſt délivrée de toute obligation du ſerment, par lequel il étoit engagé à Vamba; & qu'il doit reconnoître pour ſeul maître le ſereniſſime prince Ervige

que Dieu a choisi, que son predecesseur a institué, & ce qui est plus, que tout le peuple a desiré. Quiconque s'elevera contre lui sera frappé d'anathême.

Le second canon dit en substance : Souvent ceux qui étant en santé ont desiré la penitence, se trouvent hors d'état de la demander dans la maladie, ayant perdu la parole & la connoissance. On ne laisse pas toutefois de leur donner le dernier viatique & on ne croit pas leur penitence infructueuse. Par le viatique, j'entends ici l'absolution, comme en d'autres canons. Le concile continuë : il y en a qui étant revenus en santé, pretendent quitter la tonsure & l'habit de religion; assurant impudemment qu'ils ne sont point tenus de ce vœu, parcequ'ils n'ont point demandé la penitence. Mais comme le baptême que les enfans ont reçu sans connoissance ne laisse pas de les engager : ainsi ceux qui ont reçu la penitence sans le savoir l'observeront inviolablement, & nous leur interdisons le retour à toute fonction militaire. Nous n'approuvons pas toutefois, que les évêques donnent legerement la penitence à ceux qui ne la demandent pas, & nous le leur défendons, sous peine d'un an d'excommunication. On voit bien que ce canon est fait exprés pour exclure Vamba de toute esperance de remonter sur le trône. Aussi il ne paroît pas qu'il y ait pensé, il demeura dans le monastere, & y mourut au bout de sept ans. Au reste, c'est le premier exemple d'une pareille entreprise des évêques : de dispenser les sujets du serment de fidelité fait à leur

prince; & d'interdire l'exercice de la puiſſance temporelle, ſous pretexte de penitence.

On ordonne encore en ce concile que les évêques rendront la communion eccleſiaſtique à ceux que le prince aura reçûs en grace, & que ceux qui auront manqué de ſe trouver à l'armée, ne perdront point le droit de porter témoignage: nonobſtant la loi du roi Vamba qui eſt abrogée. Il ſemble que le nouveau roi Ervige cherchoit à décrier le gouvernement paſſé. Car dans ce même concile Etienne évêque de Merida ſe plaignit que Vamba l'avoit contraint par violence à établir un évêque de nouveau dans un village. On lût pluſieurs canons contre les érections d'évêchez dans les lieux trop petits; & on caſſa l'érection, ſans toutefois dépoſer le nouvel évêque: mais on lui deſtina le premier évêché vacant. Au reſte, on défendit ſous peine d'anathême de mettre un évêque dans le lieu qui n'en a jamais eu: comme s'il ne pouvoit pas y avoir des cauſes d'en ériger de nouveau. Il eſt dit que l'évêque de Tolede aura le pouvoir d'ordonner tous les évêques d'Eſpagne, ſuivant le choix du prince, pourvû que lui-même les juge dignes: mais le nouvel évêque aprés ſon ordination ſera tenu dans trois mois de ſe preſenter à ſon metropolitain pour recevoir ſes inſtructions. Ainſi on ôte aux comprovinciaux le droit d'élire les évêques, & au metropolitain le droit de le ſacrer, pour attribuer tout au roi & à l'évêque de Tolede. On condamne l'uſage de quelques évêques, qui offrant pluſieurs fois le ſacrifice en un jour, ne communioient qu'au

Can. 3.
c. 7.
c. 4.
c. 6.
c. 5.

AN. 683.

dernier; & on declare qu'ils doivent communier à chaque ſacrifice. On renouvelle les loix contre les
c. 9.
Juifs. Le roi Ervige donna un édit en confirmation de ce concile.

XXX.
Treiziéme concile de Tolede.
to. 6. p. 1253.

Environ trois ans aprés, c'eſt-à-dire l'an 683. le quatriéme de Novembre, la quatriéme année du regne d'Ervige, Ere 721. on tint encore un concile qui fut le treiziéme de Tolede. Il commença à l'ordinaire par la confeſſion de foi, c'eſt-à-dire le ſymbole de Nicée; que deſlors on chantoit à la
p. 1255. B.
meſſe dans les égliſes d'Eſpagne: puis on fit treize
cap. 1.
canons; dont environ la moitié regardent des interêts temporels. On rétablit dans leur droits, leurs biens, & leurs dignitez tous ceux qui avoient été
Sup. liv. XXXIX. n. 51.
condamnez comme complices de la revolte de Paul contre le roi Vamba: tant on prenoit ſoin de revoquer les ordonnances de ce prince. On défend de
c. 2.
mettre aux fers ou à la queſtion les officiers du palais & les clercs, quand ils ſont accuſez: ni de proceder contre eux avec trop de rigueur. On remet
c. 3.
tous les arrerages des tributs, juſques à la premiere
c. 4.
année du regne d'Ervige. On défend ſous peine d'anathême, de faire aucun mal à la poſterité du
c. 5.
roi Ervige, ni de la reine Liubigotone ſon épouſe. On défend aux veuves des rois, de ſe remarier, ni à perſonne, même à un roi, de les épouſer, comme
c. 6.
ſi c'étoit un crime. Défenſe aux ſerfs & aux affranchis, excepté à ceux du fiſc, d'avoir aucune charge dans le palais, ou dans les terres royales. Il n'y a que la volonté du roi, & le conſentement des ſeigneurs qui peut autoriſer les évêques à faire de tels reglemens.

Ceux

Ceux qui ſuivent ſont plus eccleſiaſtiques. On défend aux évêques & aux miniſtres de l'égliſe de dépoüiller les autels, les couvrir de cilices, éteindre les luminaires, ou mettre dans les égliſes d'autre marques de deüil, pour ſatisfaire leurs paſſions & leurs reſſentimens particuliers. Nous avons vû que c'étoit la maniere d'interdire les égliſes. Gaudence évêque de Valerie fit repreſenter au concile par ſon deputé, qu'étant dangereuſement malade il avoit été ſoûmis aux loix de la penitence, par l'impoſition des mains. Il demandoit s'il lui étoit permis de celebrer la meſſe & de faire ſes autres fonctions. Le concile répond qu'il les peut exercer, aprés avoir reçu la reconciliation. Parce que ſuivant les canons ceux qui étant en peril de mort reçoivent la penitence, ſans ſe confeſſer coupables d'aucun crime, peuvent même être promûs aux ordres. C'eſt la diſpoſition d'un canon du quatriéme concile de Tolede: & il eſt remarquable qu'à la mort on donnât la penitence publique par précaution même aux évêques. Ce treiziéme concile confirma tous les canons du precedent, & l'on voit l'interêt qu'y avoit le roi. Il dura trois jours; & quarante-huit évêques y aſſiſterent, dont les quatre premiers étoient metropolitains. Enſuite des évêques ſont cinq abbez: puis les trois chefs du clergé de Tolede, l'archiprêtre, l'archidiacre & le primicier: enſuite vingt-ſept deputez d'évêques abſens, & enfin vingt-ſix ſeigneurs. Le roi confirma le concile par deux édits.

AN. 683.

c. 7.

Sup. l. XXXIV. n. 52. 53.

c. 10.

Conc. IV. c. 54.

Sup. liv. XXXVIII. n. 46.

c. 9.

A peine ce concile étoit fini, & les évêques re-

AN. 683.

Conc. Tol. 14. c. 2. 3.

tournez chez eux quand Pierre notaire de l'église Romaine arriva en Eſpagne, apportant les lettres du pape Leon, & la définition du concile de C. P.

XXXI. Lettres du pape Leon en Eſpagne.

p. 1246.

Il y avoit quatre lettres : la premiere aux évêques d'Eſpagne, où il leur apprenoit, que le ſixiéme concile univerſel avoit été celebré pendant l'indiction neuviéme : pendant laquelle en effet il avoit été achevé ſelon les Romains qui ne commençoient l'indiction qu'au vingt-quatriéme de Septembre. Le pape continuë : La lettre du pape Agathon nôtre predeceſſeur, & celle de nôtre concile y ont été examinées & approuvées. On y a condamné Theodore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie, Sergius, Pyrrhus, Paul & Pierre de C. P. & Honorius, qui au lieu d'éteindre dans ſa naiſſance la flamme de l'hereſie, comme il convenoit à l'autorité apoſtolique, l'a fomentée par ſa negligence. Il ajoûte enſuite : Et parceque les actes du concile ne ſont pas encore achevez de traduire de grec en latin : nous vous en envoyons cependant la définition, avec le diſcours à l'empereur, & ſon édit : & nous vous en envoyerons ſi vous le deſirez tous les actes, quand ils ſeront traduits. Nous vous prions donc de faire connoître cette définition du concile à tous les évêques, & à tout le peuple de vôtre province : d'y faire ſouſcrire tous les évêques, & de nous envoyer vos ſouſcriptions, pour les dépoſer prés la confeſſion de ſaint Pierre.

p. 1247. B.

La ſeconde lettre eſt adreſſée à Quirice archevêque de Tolede ; ce qui montre que le pape ne ſavoit

pas encore ſa mort, quoique Julien ſon ſucceſſeur fut évêque dés le mois d'Octobre 680. La troiſiéme lettre à un comte nommé Simplicius, & la quatriéme au roi Ervige: toutes tendantes à même fin, de faire recevoir en Eſpagne la definition du ſixiéme concile œcumenique. Ce qui étoit neceſſaire, parce que l'Eſpagne n'y avoit eu aucune part: ſes évêques n'y avoient point été appellez, ni au concile de Rome, d'où on avoit député à C. P. dans la lettre au roi, la condamnation d'Honorius eſt encore marquée en ces termes: Et Honorius, qui a laiſſé fletrir la regle de la tradition apoſtolique qu'il avoit reçuë entiere de ſes predeceſſeurs. Tant le pape a ſoin de montrer que cette faute perſonnelle ne porte point de prejudice au ſaint Siege. AN. 683.

Ces lettres arriverent donc en Eſpagne, lorſque les évêques venoient de ſe ſeparer aprés le treiziéme concile de Tolede; & comme on ne pouvoit les raſſembler pendant l'hiver, on leur envoya les actes venus de Rome, pour les examiner chacun chez eux; & la reception ſolemnelle fut remiſe au concile, qui ſe devoit tenir un an aprés ſuivant la coûtume.

XXXII. Mort de Leon II. Benoiſt II. pape.

Cependant le pape Leon II. mourut aprés avoir tenu le ſaint Siege un an & ſept mois, & fait en une ordination neuf prêtres & trois diacres, & d'ailleurs vingt-trois évêques. De ſon tems l'égliſe de Ravenne fut entierement remiſe ſous la diſpoſition du ſaint ſiege: & l'empereur envoya des lettres portant que l'archevêque de Ravenne étant mort, le nouvel élû iroit à Rome ſe faire ordoner. Le

Anaſt. in Leo.

Papebr. Conc. Chr.

AN. 684.

pape de ſon côté fit une ordonnance, par laquelle il déchargeoit l'archevêque de ce qu'il avoit accoûtumé de payer à l'égliſe Romaine, pour l'uſage du pallium & pour d'autres devoirs. Mais il défendit de faire l'anniverſaire de Maur archevêque de Ravenne, qui avoit voulu ſe ſouſtraire à l'égliſe Romaine; & on obligea ſes ſucceſſeurs de rendre au ſaint ſiege le type ou ordonnance de l'empereur, qu'ils avoient obtenu pour établir leur independance. Le pape Leon bâtit une égliſe à Rome prés ſainte Bibiene, où il mit les corps des ſaints Simplicius, Fauſtin, Beatrix, & de quelques autres martyrs, & la dédia au nom de ſaint Paul. Il fit auſſi bâtir prés le voile d'or une égliſe en l'honneur de ſaint Sebaſtien & une en l'honneur de ſaint George. Il fut enterré à ſaint Pierre le vingt huitiéme de Juin: jour auquel l'égliſe celebre ſa memoire.

Martyr. R. 28. Juin.

Anaſt. in Bened.

Pour lui ſucceder on élût Benoît Romain de naiſſance fils de Jean: bien inſtruit des ſaintes écritures, & du chant eccleſiaſtique. Il avoit ſervi l'égliſe dés ſon enfance, & exercé dignement la prêtriſe. Il étoit amateur de la pauvreté, humble, doux, patient & liberal. Il reçut des lettres de l'empereur Conſtantin adreſſées au clergé, au peuple & à l'armée de Rome: portant permiſſion d'ordoner ſans retardement, celui qui auroit été élû pape. C'eſt-à-dire que ſans envoyer à C. P. il ſuffiroit que l'exarque de Ravenne conſentit au nom de l'empereur. Le pape Benoît écrivit au notaire Pierre, qui étoit en Eſpagne, pour le preſſer d'executer la commiſſion de Leon ſon predeceſſeur.

Papebr. Con. Chr. p. 109.

tom. 6. Conc. p. 1278.

Pour y ſatisfaire il auroit fallu aſſembler un concile general de toute l'Eſpagne ; ce qui n'étant pas poſſible par divers obſtacles, le roi ordonna d'aſſembler les conciles de chaque province, & premierement à Tolede celui de la province Carthaginoiſe. Tous les dix-ſept évêques de la province s'y trouverent, & à leur tête l'archevêque Julien : & les cinq autres metropolitains y envoyerent des députez : ſavoir, Cyprien de Tarragone, Sunifred de Narbonne, Etienne de Merida, Luiba de Brague, & Florenſid de Seville. On compte ce concile pour le quatorziéme de Tolede. Il commença le dix-huitiéme des Calendes de Decembre: la cinquiéme année d'Ervige, Ere 722. c'eſt-à-dire le quatorziéme de Novembre 684. & finit le vingtiéme du même mois. AN. 684. XXXIII. Quatorziéme concile de Tolede. *Conc. Tolet. 14. cap. 1.*

Les évêques y diſent en ſubſtance : Nous devons examiner les actes qui nous ont été envoyez de Rome : parce que ſuivant les canons, on doit aſſembler un concile general, pour les cauſes de foi. C'eſt-à-dire qu'ils ne tenoient pas le concile de C. P. pour general, parcequ'ils n'y avoient point été appellez : eux qui faiſoient une partie ſi conſiderable de l'égliſe. C'eſt pourquoi ils ne vouloient point recevoir ſa déciſion ſans examen. Ils ajoûtent : Aprés avoir comparé ces actes avec les quatre anciens conciles ; nous les approuvons, nous les recevons avec reſpect, comme conformes, & leur donnons rang aprés eux. Ils ne parlent point du cinquiéme : parce qu'il n'avoit rien decidé touchant la foi. Ils expliquent enſuite leur créance touchant l'incarnation, & *c. 4.* *c. 5.* *c. 6.* *c. 7.* *c. 8. 9. & 10.*

AN. 684. confessent expressément deux volontez. Avec leurs

Conc. Tol. XIV. p. 1296. E.

souscriptions à la definition du concile, ils envoyerent au pape Benoît un livre où ils expliquoient plus au long leur créance : mais le pape y trouva quelques expressions dont il ne fut pas content, entre autres celle-ci : La volonté a engendré la volonté ; & cet autre : En Jesus-Christ il y a trois substances. Le pape le fit remarquer à celui que les Espagnols avoient envoyé, & ils répondirent au pape la même année ce qu'ils jugerent à propos.

Conc. Nic. II. Act. I. p 802 D. to. 7. Conc.

Le pape Benoît fit son possible pour la conversion de Macaire d'Antioche qui étoit toûjours en exil à Rome. Il lui donna un terme de six semaines, pendant lesquels il lui envoyoit tous les jours Boniface son conseiller, pour l'exhorter. Mais jamais Macaire ne voulut se convertir. Ce pape ne

Anast.

tint le saint siege que dix mois & douze jours, & ne laissa pas d'ordonner douze évêques. Il repara

Papebr. Conc. Chr. p. 109.

l'église de saint Pierre, & celle de saint Laurent de Lucine, & orna celles de saint Valentin & de sainte Marie aux martyres, qui est la Rotonde. Il laissa au clergé & aux monasteres trente livres d'or. Il fut enterré a saint Pierre le huitiéme de May 686. & est compté entre les saints : le saint siege vaqua deux mois & demi.

Martyr. R. 7. May Bol. to. 13. p. 196.

XXXIV. Mort de Constantin. Justinien II. empereur.

De son tems l'empereur Constantin envoya à Rome les cheveux de ses deux fils Justinien & Heraclius, qui furent reçus par le pape, le clergé & l'armée. C'étoit une espece d'adoption usitée en ce tems-là : & celui qui recevoit les cheveux d'un jeune homme étoit regardé comme son pere. L'em-

Paul diac. IV. hist. c. 53.

pereur voulut donc faire cet honneur au pape ou à saint Pierre. Il mourut au mois de Septembre 685. la quatorziéme indiction étant commencée. Il avoit regné dix-sept ans & fut enterré à C. P. dans l'église des apôtres. Justinien son fils aîné lui succeda âgé seulement de seize ans. George patriarche de C. P. survécut trois ans au concile œcumenique, & mourut par consequent en 684. Aprés sa mort Theodore fut rétabli & tint le siege encore trois ans.

AN. 685.

S. Niceph. hist. p. 24. Theoph. p. 201. Anast in Joan. V.

Theoph. p. 300. 301. S. Niceph. Chr p. 415.

L'empereur Constantin l'année precedente de sa mort avoit renouvellé la paix avec Abdelmelic nouveau Calife des Musulmans. Car Yezid mourut dés l'an 64. de l'Hegire, 683. de Jesus-Christ, & son fils Moavia II. ne regna que sept semaines. Il ne laissa point d'enfans, & Meroüan de la même famille d'Ommia fut reconnu Calife en Syrie, tandis qu'Abdalla fils de Zoubeïr l'étoit en Egypte & en Arabie. Meroüan ne regna que dix mois, & mourut âgé de soixante & dix ans, l'an 65. de l'Hegire, 685. de Jesus-Christ, son fils Abdelmelic lui succeda, défit Abdalla, & termina la guerre civile qui duroit depuis trente-cinq ans. Abdelmelic étoit âgé de quarante ans, & en regna plus de vingt.

Theoph. an 15. 16. p. 300. Elmac & Abulfar.

Au commencement de son regne, l'an soixante-six de l'Hegire, 685. de Jesus-Christ, les Jacobites aprés la mort de Jean, firent patriarche d'Alexandrie Isaac qui tint le siege prés de trois ans, & mourut l'an de l'Hegire 69. de Jesus-Christ 688. son successeur fut Simon Syrien, à qui ceux de sa secte dans l'histoire de sa vie, attribuent des miracles. Un ambassadeur de l'Inde vint lui demander

Elmac. c. 12. p. 67. Chr Orient p. 104.

un évêque, & des prêtres : mais il refusa de le faire sans ordre du gouverneur d'Egypte. L'ambassadeur s'adressa à un autre qui le lui accorda : ce qui causa de grands troubles. Simon écrivit une lettre synodique touchant la foi à Julien patriarche d'Antioche. Il mourut aprés sept ans & neuf mois de pontificat, l'an 416. de Diocletien, 700. de Jesus-Christ, & le siege d'Alexandrie vaqua trois ans.

XXXIV.
S. Ansbert archevêque de Roüen.

Vita S. Aud. lib. II. c. 29.

En France saint Oüen archevêque de Roüen ayant procuré la paix entre les François de Neustrie, & d'Austrasie, vint en apporter la nouvolle au roi Theodoric III. à Clichi prés de Paris, où se tenoit l'assemblée des prélats & des seigneurs; & y étant tombé malade, il pria le roi de lui donner pour successeur, Ansbert abbé de Fontenelle, souhaité par le clergé & le peuple de Roüen. Saint Oüen mourut au même lieu le vingt-quatriéme d'Août, jour auquel l'église honore sa memoire, aprés quarante-trois ans d'épiscopat. Trois ans avant sa mort, c'est-à-dire l'an 681. Varaton étant maire du palais, le roi Theodoric avoit accordé à S. Oüen un privilege considerable : que dans l'étenduë de sa province, on n'établiroit sans son consentement ni évêque, ni abbé, ni comte, ni autre juge. Si-tôt que saint Oüen fut mort, le roi Theodoric manda saint Ansbert, sous pretexte de le consulter sur quelques affaires, comme il avoit accoûtumé : car il étoit même son confesseur. Saint Ansbert se doutant du sujet pour lequel il étoit mandé, refusa d'abord d'aller à Clichi : mais les ordres ayant été réïterés, il obéït & fut ordonné archevêque de Roüen par saint Lambert archevêque

Martyr R. 24. Aug. Sup. liv. XXXVIII. n. 29. Frideg. Mſ. ap. Coint an. 681. n. 67.

que

que de Lion, & les autres prélats de l'assemblée. A N. 685.

Saint Ansbert étoit né dans le Vexin, d'une famille noble, son pere l'avoit engagé à promettre d'épouser Angadreme fille de Robert chancelier du roi Clotaire III. mais la fille, voulant se consacrer à Dieu, obtint par ses prieres d'avoir le visage couvert de lépre. Ses parens & son fiancé consentirent qu'elle suivît sa vocation : elle reçût le voile des mains de saint Oüen, & fut depuis abbesse d'Oroër, c'est-à-dire l'Oratoire auprés de Beauvais. S. Ansbert succeda à Robert en la charge de chancelier ; & avança toûjours dans la pieté au milieu de la cour. Enfin il la quitta secretement & s'en alla seul à Fontenelle, où saint Vandregisille le reçut à la profession monastique, aprés l'avoir éprouvé selon la regle. Il se distingua tellement par sa vertu, que le saint abbé le prit en affection, & le fit ordonner prêtre par S. Oüen : ce qui n'empêcha pas Ansbert de pratiquer le travail des mains comme auparavant. S. Lambert second abbé de Fontenelle ayant été ordonné archevêque de Lion en 678. S. Ansbert, dont il prenoit souvent les conseils fut élû abbé à sa place tout d'une voix ; & instruisit la communauté par ses exemples, encore plus que par ses discours. Sa charité se répandit même au dehors. Il bâtit dans le monastere trois hôpitaux, où il retiroit les pauvres ; & plusieurs seculiers venoient le consulter sur leurs besoins spirituels, & lui confesser leurs pechez. Plusieurs se firent moines, plusieurs donnerent de leurs biens au monastere.

Act. SS. Ben. to. 2. p. 1048.

Sup. liv. XXXIX n. 87.

Etant archevêque de Roüen il prêcha assidue-

AN. 686.

to. 6. conc. p. 1240.

ment, il ſoulagea les pauvres, il repara les égliſes ; & pour cet effet abandonna les droits qu'il pouvoit pretendre ſur les cures. La cinquiéme année de ſon pontificat, ſeiziéme du roi Theodoric, 689. de Jeſus-Chriſt, il tint un concile où aſſiſterent quinze autres évêques, dont étoient les archevêques de Tours & de Reims. Il accorda un privilege à l'abbaye de Fontenelle, portant entre autres choſes que les moines y obſerveroient la regle de ſaint Benoît ; & que s'ils y manquoient, ils ſeroient reformez par les évêques aſſemblez.

XXXVI
Jean V. pape.
Anaſt. Papeb. Conat.

A Rome Jean V. fut ordonné pape le dixiéme de Juin 686. Il étoit Syrien de la province d'Antioche, fils de Cyriaque. C'eſt lui qui étant diacre avoit été legat du pape Agathon au ſixiéme concile. Il étoit ſavant, courageux & trés moderé. Son élection ſuivant la coûtume, interrompuë depuis longtems, ſe fit d'un conſentement unanime dans l'égliſe de Latran, d'où il fut mené enſuite au palais épiſcopal. Il fut ordonné comme Leon II. par les trois évêques d'Oſtie, de Porto, & de Velitre. Ce pape remit ſous la diſpoſition du ſaint Siege les égliſes de Sardaigne, dont les ordinations lui appartenoient d'antiquité : mais on les avoit accordées pour un tems aux archevêques de Caillari. Depuis comme ils abuſoient de ce droit, ils en furent interdits, par un decret du pape ſaint Martin. Donc Citonat archevêque de Caillari, ayant ordonné Novellus pour l'égliſe des Torres, ſans la permiſſion de Jean V. ce pape tint un concile où Novellus fut remis ſous l'obéïſſance du ſaint Siege, par un acte

autentique, qui fut gardé dans les archives de l'église Romaine. Ce pape fut affligé d'une longue maladie, en sorte qu'a grande peine pouvoit-il faire les ordinations des évêques; & toutefois pendant un an que dura son pontificat, il en ordonna treize pour divers lieux. Il laissa dix-neuf cens sous d'or au clergé & aux monasteres, & fut enterré à saint Pierre le second jour d'Aoust 687. Le saint Siege vaqua deux mois & demi. AN. 687.

XXXVII. Conon pape.

Le clergé de Rome avoit de l'inclination pour l'archiprêtre Pierre, l'armée pour le prêtre Theodore. Le clergé assemblé attendoit à la porte de l'église de Latran, que l'armée avoit envoyé fermer, & n'y laissoit entrer personne: tandis qu'elle étoit assemblée dans l'église de saint Etienne. Aucun des deux partis ne vouloient ceder; & l'on porta de part & d'autres plusieurs paroles sans effet. Enfin les évêques & le clergé convinrent d'entrer dans le palais épiscopal de Latran, & de choisir une tierce personne, savoir le prêtre Conon. C'étoit un vieillard venerable par sa bonne mine & ses cheveux blancs, vrai dans ses paroles, simple, paisible, qui jamais ne s'étoit mêlé dans les affaires seculieres. Il étoit né en Sicile, & originaire de Trace. Aussi-tôt qu'il fut élû tous les magistrats avec les principaux citoyens vinrent le saluer par des acclamations de loüanges. L'armée voyant que le clergé & le peuple étoient d'accord & avoient souscrit au decret de son élection, se laissa fléchir au bout de quelques jours, & y souscrivit aussi. Ainsi les trois corps, le clergé, la milice & le peuple envoyerent ensemble des de-

AN. 687.

putez à l'exarque Theodore ſuivant la coûtume, pour avoir ſon conſentement.

to. 6. conc. p. 1121. D.

L'empereur avoit écrit au pape Jean une lettre dattée du treiziéme des calendes de Mars, la ſeconde année de ſon regne, indiction quinziéme : c'eſt-à dire du ſeptiéme Fevrier 687. Par cette lettre, l'empereur dit en ſubſtance : Ayant appris que les actes du ſixiéme concile étoient chez quelques-uns de nos officiers en cette ville de C. P. & ne croyant pas qu'autre que nous les dût garder : nous avons aſſemblé les patriarches avec le legat de vôtre ſainteté, le ſenat, les metropolitains, & les évêques qui ſe ſont trouvez en cette ville : les officiers du palais, de nos gardes, & des armes de differentes provinces. Nous avons fait apporter en leur preſence les actes du concile ; & aprés qu'ils en ont oüi la lecture, nous les avons fait ſceller, pour les garder ſoigneuſement, & empêcher qu'ils ne puiſſent être corrompus ni alterez. De quoi nous avons crû vous devoir donner connoiſſance. Cette lettre n'arriva à Rome que du tems du pape Conon ; & de ſon tems l'empereur donna encore deux lettres en faveur de l'égliſe Romaine. Par la premiere, il remettoit la capitation que payoient les patrimoines des Brutiens & de Lucanie : par la ſeconde, il ordonnoit la reſtitution des ſerfs de ces patrimoines & de ceux de Sicile, que la milice retenoit en gage. Theodore patriarche de C. P. mourut cette année 687. ayant tenu le ſiege pendant trois ans depuis ſon rétabliſſement. Son ſucceſſeur fut Paul laïque, ſecretaire de l'empereur, qui tint le ſiege ſix ans & huit mois.

Anaſt. in Con.

Theoph. an. 17. p. 302. & an. 2. p. 303. S. Niceph. Chr.

Le pape Conon étant ſimple & peu experimenté dans les affaires, ſe laiſſa perſuader par mauvais conſeil, & contre la coûtume, malgré la repugnance du clergé, d'établir pour recteur du patrimoine de Sicile, Conſtantin diacre de l'égliſe de Syracuſe, homme méchant & artificieux. Peu de tems aprés, il s'éleva une ſedition contre Conſtantin, à cauſe des procés qu'il ſuſcitoit à divers particuliers; & le gouverneur de la province le mit dans une étroite priſon.

XXXVIII. S. Kilien de Virſbourg.

Acta SS. Ben. to. 2. p. 991.

Du tems du même pape ſaint Kilien vint à Rome, & y reçut ſa miſſion pour prêcher les infideles. Il étoit d'une illuſtre famille d'Ecoſſe, c'eſt-à-dire d'Irlande, & trés bien inſtruit des ſaintes lettres. Etant évêque, quoiqu'il fut extrêmement aimé de ſon clergé & de ſon peuple, le deſir d'une plus grande perfection le porta à quitter ſon pays; & il perſuada à quelques-uns de ſes diſciples de l'accompagner. Ils paſſerent en Auſtraſie, & s'arrêterent à Virtzbourg ſur le Mein, où commandoit alors un duc nommé Goſbert encore payen. L'agrément du lieu, & le beau naturel des habitans, invita Kilien à y demeurer. Il le propoſa à ſes compagnons. Mais auparavant, dit-il, allons à Rome comme nous avons reſolu dans nôtre païs: viſitons les égliſes des ſaints apôtres, preſentons nous au pape Jean; & s'il nous en donne la permiſſion, nous reviendrons ici prêcher l'évangile. Ils s'y accorderent tous: mais étant arrivez à Rome: ils trouverent que le pape Jean étoit mort. Saint Kilien fut trés bien reçu par le pape Conon: qui voyant

ſa foi & ſa doctrine, lui donna de la part de ſaint Pierre, le pouvoir d'inſtruire & de convertir les infideles. Il retourna à Virtzbourg accompagné du prêtre Coloman, & du diacre Totnan. Ils y prêcherent : le duc Goſbert les fit venir : S. Kilien l'entretint, le convertit, le baptiſa ; & un grand nombre ſuivit ſon exemple. Goſbert avoit épouſé la femme de ſon frere : mais ſaint Kilien ne voulut pas lui faire de peine ſur ce mariage, juſques à ce qu'il le vit bien affermi dans la foi. Alors il lui dit : Mon cher fils, vous ſerez en tout agréable à Dieu, ſi vous pouvez encore vous reſoudre à quitter vôtre femme, car vôtre mariage n'eſt pas legitime. Goſbert lui répondit : vous ne m'avez encore rien propoſé de ſi difficile : mais puiſque j'ai quitté tout le reſte pour l'amour de Dieu, je quitterai encore ma femme quoiqu'elle me ſoit trés-chere, s'il ne m'eſt pas permis de la garder. Il remit à executer cette ſeparation aprés un voyage de guerre, où il étoit preſſé d'aller. Cependant ſa femme nommé Geilane penſoit continuellement à ſe vanger ; & prenant le tems de l'abſence du duc, elle envoya de nuit un de ſes gens, pour égorger le ſaint & ſes compagnons. Ils chantoient enſemble les loüanges de Dieu : ſaint Kilien les exhorta à ſoûtenir genereuſement ce combat qu'ils deſiroient depuis ſi long-tems ; & ils eurent tous la tête tranchée. On les enterra la même nuit à la hâte & en cachette avec leurs coffres, la croix, l'évangile & les ornemens pontificaux. C'étoit l'an 689. le huitiéme de Juillet, jour auquel l'égliſe les honore comme martyrs.

Martyr. R. 8. Jul.

Le duc Gosbert étant revenu demanda où étoient les serviteurs de Dieu, Geilane dit qu'elle ne savoit ce qu'ils étoient devenus : mais le meurtrier se découvrit lui-même. Il couroit de tous côtez ; & disoit en tremblant, que Kilien le brûloit d'un feu trés-cruel. Gosbert assembla tous les Chrétiens ses sujets, & demanda ce que l'on devoit faire de ce miserable. Mais Geilane suscita une homme plus éloquent que les autres, qui dit : Seigneur pensez à vous, & à tous tant que nous sommes, qui avons reçu le baptême de ces étrangers : & pour éprouver si leur Dieu est aussi puissant qu'ils disent : faites détacher ce malheureux, & le laissez en liberté, nous verrons si leur Dieu les vengera. Sinon, ne trouvez pas mauvais que je le dise, nous voulons servir la grande Diane comme nos peres, qui s'en sont bien trouvez. Ainsi fut fait : mais le meurtrier étant delivré entra en fureur, & se déchira à belles dents jusques à la mort. Les Chrétiens en loüerent Dieu : mais sa vengence s'étendit plus loin. Geilane fut possedée du malin esprit, qui l'agita tellement, qu'elle en mourut : le Duc Gosbert fût tué par ses domestiques : Hetan son fils fut chassé de son état par les François Orientaux : & il ne resta personne de cette race. Saint Kilien est honoré comme le patron de Virsbourg, dont toutefois il ne fut jamais évêque, car ce siege ne fut érigé que cinquante ans aprés.

XXXIX. Mort de Conon, Sergius pape. *Anast. in Con.*

Le pape Conon ne tint le saint siege qu'onze mois & trois jours, pendant lesquels il fut longtems malade : en sorte qu'à peine pût-il faire les

AN. 688. ordinations d'évêques, qu'il consacra toutefois au nombre de seize. Durant sa derniere maladie, l'archidiacre Pascal voulant s'emparer de l'or qu'il avoit legué au clergé & aux monasteres, écrivit à Jean exarque de Ravenne surnommé Platys, & lui promit de lui donner cet or, afin qu'il le fit élire pape. L'exarque s'y accorda, & envoya aussi-tôt à Rome des officiers de sa part, pour gouverner la ville, & élire Pascal si-tôt que Conon seroit mort. Il mourut & fut enterré à saint Pierre le vingt-deuxiéme d'Octobre 688. & le saint Siege vaqua prés de trois mois.

Aprés sa mort, le peuple Romain se divisa, une partie élût l'archidiacre Pascal, une autre l'archiprêtre Theodore; & ceux-ci furent les plus diligens à se saisir de la partie interieure du palais patriarcal de Latran. Le parti de Pascal s'empara de la partie exterieure, depuis l'oratoire de saint Silvestre, & la basilique de Julie. Comme chacun soûtenoit opiniâtrement son pape, les premiers magistrats, la plus grande partie du clergé, de la milice, & du peuple, conduits par quelques évêques se rendirent au palais imperial; & aprés avoir long-tems examiné les moyens de finir cette division, ils s'accorderent à choisir le prêtre Sergius: & le tirant du milieu du peuple, ils le menerent à l'oratoire de saint Cesaire martyr, qui étoit dans le même palais. De là ils le conduisirent, avec des acclamations de loüanges qui étoient une espece de litanies, jusques au palais patriarcal de Latran; & quoique les portes en fussent fermées & barricadées par dedans: le parti de

v. Greg. IX. epist. 1. Baron. an. 603. n. 3. 687. n. 3. Not. in Martyr. ol. 1. Nov.

de Sergius étant le plus fort y entra. L'archiprêtre Theodore se soûmit aussi-tôt, & vint saluer & baiser Sergius : mais l'archidiacre Pascal ne vouloit point ceder, & ne vint le saluer que malgré lui. AN. 688.

Sergius étoit originaire d'Antioche, mais né à Palerme en Sicile & fils de Tibere. Il vint à Rome sous le pape Adeodat, & entra dans le clergé. Comme il avoit de l'inclination au chant, il fut mis sous la conduite d'un des plus habiles chantres, & ordonné acolyte : montant ensuite par degrez, il fut ordonné prêtre du titre de sainte Susane par le pape Leon II. & il alloit soigneusement celebrer la messe en divers cimetieres. Enfin sept ans aprés, il fut élû pape.

Cependant l'archidiacre Pascal envoya à Ravenne, & par ses promesses persuada à l'exarque Jean Platys de venir à Rome accompagné de ses officiers. Il arriva si secretement que la milice Romaine n'alla point au devant de lui avec ses enseignes jusques au lieu accoutumé. Mais trouvant Sergius reconnu de tout le monde, il ne pût rien faire pour Pascal ; & ne laissa pas de prétendre, que pour consentir à l'ordination de Sergius, l'église de saint Pierre devoit lui payer les cent livres d'or que Pascal lui avoit promises. Sergius se recrioit, disant qu'il n'avoit rien promis, & qu'il lui étoit impossible de donner cette somme. Même pour exciter la compassion publique, il fit descendre les lampes & les couronnes à porter des cierges, suspenduës depuis long-tems devant l'autel & la confession de saint Pierre ; & les donna pour gages. Mais l'exarque n'en fut point touché ; & il fallut lui donner les

AN. 688.

cent livres d'or. Sergius donc fut ordonné pape le 22. Novembre 688. & tint le S. Siege treize ans & prés de neuf mois. Quelque tems aprés Pascal fut privé de la charge d'archidiacre pour des enchantemens & d'autres superstitions, & enfermé dans un monastere, ou cinq ans aprés il mourut impenitent. Peu aprés l'ordination du pape Sergius, c'est-à-dire en six cens quatre-vingt-neuf, Pertharite roi des Lombards mourut ayant regné dix-huit ans. On loüe sa pieté, & dés le commencement de son regne, pour rendre graces à Dieu qui l'avoit delivré de ses ennemis, il bâtit à Pavie le monastere de sainte Agathe; & la reine Rodelinde son épouse fit bâtir prés de la même ville une église de la Vierge qu'elle orna magnifiquement. De son tems & du pape Agathon, indiction huitiéme, qui est l'an 680. il y eut une grande peste pendant trois mois. Quelqu'un eut revelation qu'elle ne cesseroit point, que l'on n'eût élevé un autel à saint Sebastien : ce qui fut fait, aprés en avoir apporté des reliques de Rome : & la peste cessa aussi-tôt. C'est la premiere fois que je trouve saint Sebastien invoqué pour la peste. Le successeur de Pertharite fut son fils Cunibert, qui regnoit déja avec lui depuis dix ans.

Paul diac. V. hist. c. 37. 34.

Id. VI. c. 5.

XXXIX.
Quinziéme concile de Tolede.

tom. 6. Conc. p. 1294.
Isid. Pac. p. 9.

En Espagne l'an 688. Ere 726. l'onziéme de May fut tenu le quinziéme concile de Tolede, la premiere année du roi Egica gendre & successeur d'Ervige. Soixante & un évêques y assisterent, dont les cinq premiers sont les metropolitains de Tolede, de Narbone, de Seville, de Brague, & de Merida. De plus neuf abbez, l'archidiacre & le primicier de

Tolede : cinq prêtres pour des evêques abſens ; & dix-ſept comtes. Ils s'aſſemblerent dans l'égliſe du palais dedié à ſaint Pierre & ſaint Paul. Le roi Egica y étoit en perſonne, & aprés s'être proſterné devant les évêques ſuivant la coûtume, il fit lire un memoire où il leur demandoit conſeil touchant deux ſermens qu'il avoit faits au roi Ervige, & qui paroiſſoient contraires. Car diſoit-il, quand il me donna ſa fille en mariage, il me fit jurer de prendre la défenſe de ſes enfans contre tous ceux qui les voudroient attaquer : & au tems de ſa mort il me fit promettre de ne me porter pour roi qu'aprés avoir fait ſerment de rendre juſtice à tous les peuples de mon obéïſſance. Or je crains de ne pouvoir défendre ſes enfans, ſans refuſer la juſtice à pluſieurs qu'il a dépoüillez injuſtement de leurs biens ; & à des nobles qu'il a reduits en ſervitude, ſoûmis à la torture, ou opprimez par des jugemens injuſtes. AN. 688.

Le concile commença à l'ordinaire par la confeſſion de foi : puis on lût un grand diſcours pour répondre aux plaintes du pape Benoît touchant deux propoſitions avancées au concile precedent : *Sup. n. 38.* que la volonté a engendré la volonté, & qu'il y a trois ſubſtances en Jeſus-Chriſt. Les évêques du concile de Tolede s'efforcent de juſtifier ces expreſſions par la raiſon, & par l'autorité des peres. Pour la premiere, ils declarent qu'ils ont entendu la volonté eſſentiellement, & non relativement ; & que l'on dit en ce ſens que le verbe eſt ſageſſe de ſageſſe. Pour la ſeconde propoſition, ils diſent que

AN. 688.

Jeſus-Chriſt eſt compoſé de la divinité, de l'ame & du corps, qui ſont trois ſubſtances : quoiqu'on puiſſe auſſi n'y en reconnoître que deux prenant l'ame & le corps pour une ſeule ſubſtance de l'humanité. Ils concluent leur réponſe en ces termes, parlant des Romains : Aprés cela, s'ils ſont d'un autre avis que les peres, il ne faut plus diſputer avec eux : mais nous eſperons, que les amateurs de la verité eſtimeront nôtre reponſe, quoique les ignorans ne la goûtent pas. Les peres du concile viennent enſuite aux deux ſermens du roi Egica, & declarent qu'ils ne ſont point contraires ; puiſqu'il ne faut pas croire, qu'il ait promis de ſoûtenir les interêts de ſes beauxfreres autrement que ſelon la juſtice. Mais en cas qu'il fallût choiſir, le dernier ſerment fait en faveur du peuple, devroit l'emporter : puiſque le bien public eſt preferable à tous les interêts particuliers. Le roi Egica confirma par ſon ordonnance les decrets du concile.

p. 1303. B.

p. 1308. E.

XL.
S. Julien de Tolede.

Iſid. Pac p. 9. 10. Felix Toled. ap. Boll 8. Mart. to. 6. p. 785.

Saint Julien de Tolede qui y preſidoit les compoſa. Il étoit natif de Tolede de race de Juifs, mais de parens Chrétiens. Il fut lié d'une étroite amitié avec le diacre Gudila ; & ils avoient formé le deſſein de vivre en ſolitude : mais n'ayant pû l'executer, ils s'appliquerent enſemble à procurer le ſalut du prochain. Julien fut ordonné diacre, puis prêtre, & enfin la huitiéme année de Vamba qui eſt l'an 680. il fut ordonné évêque de Tolede, aprés la mort de Quirice, & remplit tous les devoirs d'un bon paſteur : s'appliquant particulierement à maintenir la diſcipline. Il compoſa pluſieurs écrits

dont Felix son successeur nous a laissé le catalogue : mais il ne nous en reste que trois.

Le premier est intitulé des pronostics, c'est-à-dire de la consideration des choses futures. Il l'adressa à Idalius évêque de Barcelone son ami ; & il en raconte ainsi l'occasion : Comme nous étions ensemble à Tolede le jour de la passion de Nôtre-Seigneur nous entrâmes dans un lieu retiré cherchant le silence convenable à cette fête. Assis chacun sur un lit, nous primes en main l'écriture sainte, & nous lisions la passion en comparant les évangiles. Quand nous fûmes arrivez à un certain passage, dont il ne me souvient pas maintenant, nous nous sentîmes touchez : nous soupirâmes, nous fûmes remplis d'une consolation celeste, & élevez à une haute contemplation. Nos larmes interrompirent la lecture : nous commençames à nous entretenir avec une douceur inexplicable, & je crois que vous oubliâtes alors la goute dont vous étiez tourmenté. Nous cherchâmes donc ce que nous serons aprés la mort : afin que la pensée vive & serieuse des choses futures, nous éloignât plus sûrement des choses presentes. L'ouvrage est divisé en trois livres. Dans le premier il traite de l'origine de la mort : dans le second de l'état des ames avant la resurrection : où il établit assez au long le feu du purgatoire, dans le troisiéme, il traite de la resurrection & de l'état des bienheureux. Il rapporte plusieurs passages des peres, particulierement de saint Gregoire, de saint Augustin, & de Julien Pomere. *Bibl. PP. to. 8. p. 470.*

Le second ouvrage que nous avons de S. Julien

de Tolede eſt un traité du ſixiéme âge du monde : contre les Juifs qui prétendoient montrer, que le Meſſie n'étoit pas venu, parce qu'il ne devoit venir qu'au ſixiéme âge. Or ils comptoient mille ans pour chaque âge, & on n'étoit alors qu'au cinquiéme millenaire ſuivant leur calcul. Comme ils ébranloient quelques-uns des fideles, le roi Ervige, qui regnoit alors, ordonna à Julien de leur répondre & il le fit en trois livres qu'il lui adreſſa. Dans le premier, il demande aux Juifs où ils ont pris que le Chriſt doive naître dans le ſixiéme millenaire ; & leur montre par l'ancien teſtament, ſans avoir beſoin de cette ſupputation, que le Meſſie eſt déja venu. Il montre la même choſe dans le ſecond livre, par le nouveau teſtament ; & dans le troiſiéme il prouve, que le ſixiéme âge eſt arrivé, & même le ſixiéme millenaire, ſuivant le calcul des Septante, qu'il prétend être le ſeul veritable. Il compte lorſqu'il achevoit cet ouvrage l'Ere 724. & l'an 686. depuis la naiſſance de Jeſus-Chriſt.

Bibl. PP. to. 4. p. 218.

p. 251. A.

Son 3[e] ouvrage eſt l'hiſtoire de la guerre du roi Vamba contre le duc Paul rebelle. On comptoit auſſi entre ſes œuvres deux apologies pour la foi : la premiere au pape Benoît, la ſeconde à un autre pape qui eſt inſeré au quinziéme concile de Tolede. Il avoit fait diverſes poëſies entre autres des hymnes & des épithaphes. Il y avoit pluſieurs lettres de lui, & pluſieurs ſermons : des meſſes & des oraiſons pour les fêtes de toute l'année. Il tint le ſiege de Tolede dix ans, un mois & dix-ſept jours, & mourut le ſixiéme de Mars, la troiſiéme année d'Egica, Ere

Duchesne tom. 1. p. 821. Sup. liv. XXXIX. n. 51. Felix. ap. Boll.

728. qui eſt l'an 690. L'égliſe honore ſa memoire le huitiéme de Mars ; & Sisbert fut ſon ſucceſſeur. *Martyr. R. 8. Mart.*

XLI. Travaux de S. Vilfrid.

En Angleterre ſaint Vilfrid étant revenu de Rome, aprés avoir été abſous par le pape Agathon : alla trouver Ecfrid roi de Northumbre, qui l'avoit chaſſé, & lui preſenta humblement le decret du S. Siege ſouſcrit de tout le concile de Rome avec les bulles & les ſeaux. Le roi fit aſſembler les grands & le clergé, & fit lire ces lettres en leur preſence : mais comme ils y trouverent des choſes qui ne leur plaiſoient pas, il rejettoient ce decret, & dirent qu'il avoit été obtenu par argent. Ainſi Vilfrid fut condamné à neuf mois de priſon, par ordre du roi & par le conſeil des évêques qui occupoient ſon dioceſe. On ne lui laiſſa que l'habit qu'il portoit, on chaſſa tous ſes domeſtiques, & on ne permit pas même à ſes amis de le voir. La reine Ermenburge lui ôta ſon reliquaire, & le tint ſuſpendu dans ſa chambre ou dans ſon chariot quand elle voyageoit. *Sup. n. 9. Vita per Eddi. c. 32.*

Saint Vilfrid fut mis d'abord dans une priſon trés obſcure, où ſes gardes l'entendoient chanter les Pſeaumes, & voyoient une lumiere qui les épouvantoit. Le roi offroit de lui rendre une partie de ſon évêché, s'il vouloit renoncer au decret du pape : mais il répondit, qu'il perdroit plutôt la tête. Comme il eut gueri avec de l'eau benite la femme du gouverneur, celui-ci ne voulut plus le garder ; & le roi le fit transferer à une autre priſon, où il voulut le faire mettre aux fers ; mais on ne pût jamais en faire de juſtes, ils étoient toûjours trop *c. 34. c. 35. c. 36.*

c. 37. grands ou trop petits. Enfin la reine fut ſubitement frappée de maladie dans un monaſtere gouverné par Ebe tante du roi. La ſainte abbeſſe lui repreſenta l'injuſtice qu'il faiſoit à ſaint Vilfrid, & lui perſuada de le laiſſer en liberté, & lui rendre ſes reliques & ſes compagnons.

c. 39. Saint Vilfrid en profita pour aller prêcher l'évangile dans le païs de Suſſex & d'Oüeſſex, c'eſt-à-dire
Be. IV. hiſt. c. 13. des Saxons meridionaux & occidentaux. Ethelvalc roi de Suſſex avoit été baptiſé depuis peu dans le païs des Merciens, à la perſuaſion du roi Vulfere qui fut ſon parain: mais tout ſon peuple étoit encore payen. Il reçut donc avec joye ſaint Vilfrid, & écouta ſes inſtructions. Le ſaint homme étant au milieu de ces infideles les exhortoit premierement à la penitence; puis pendant pluſieurs mois il leur racontoit au long les œuvres de Dieu, depuis le commencement du monde, juſques au jour du jugement. Ils quitterent donc l'idolâtrie, les uns volontairement, les autres contraints par les ordres du roi: & on en baptiſoit quelquefois pluſieurs milliers en un jour. Saint Vilfrid baptiſoit les ſeigneurs & les gens de guerre: & quatre prêtres qui l'accompagnoient baptiſoient le reſte du peuple.

Sa predication fût ſoûtenuë par des graces ſenſibles. Depuis trois ans il n'avoit point plû dans le païs, & la famine y étoit telle que des quarante & cinquante perſonnes pouſſez de deſeſpoir ſe prenoient par la main, & ſe precipitoient dans la mer. Dés le jour qu'ils commencerent à recevoir le baptême, il vint une pluye douce qui ramena l'abondance.

dance. Ils ne ſavoient pêcher que des anguilles : S. Vilfrid leur apprit à prendre toute ſorte de poiſſon. Le roi lui donna la terre où lui même faiſoit ſon ſéjour, qui étoit de quatre-vingt-ſept familles : nommée alors Seleuſe, depuis Selſey, qui eſt une peninſule. S. Vilfrid y fonda un monaſtere ; & exerça les fonctions épiſcopales pendant cinq ans : depuis l'an 680. qu'il revint de Rome, juſques en 685. que mourut Ecfrid roi de Northumbre ; & ce monaſtere de Selſey fut depuis un ſiege épiſcopal. S. Vilfrid pendant ce tems aſſiſta Ceduallaroi d'Oüeſſex chaſſé de ſon païs : qui étant rétabli la même année 685. l'appella chez lui, pour ſe ſervir de ſes conſeils, & lui donna la quatriéme partie de l'Iſle d'Oüict encore toute payenne. Le ſaint évêque y envoya le clerc Bernoüin ſon neveu avec un prêtre, pour travailler à la converſion de ce peuple.

Eddi, c. 40. Be. IV c. 16.

XLIII.
Saint Cutbert évêque.

Be. IV. hiſt. c. 27. Id. vita S. Cutb. c. 4. Act. SS. Ben. to. 2. p. 877. Boll. 20. Mart. to. 8. p. 93. Sup. liv. XXXVIII. n. 19.

La même année que le roi Ecfrid mourut, il fit ordonner évêque de Lindisfarne ſaint Cutbert, qui menoit la vie d'anacorete dans une petite iſle voiſine nommée Farne. Il fut appellé à ſervir Dieu dés ſa premiere jeuneſſe. Car comme il gardoit un troupeau, la nuit étant en priere, il vit monter au ciel l'ame de ſaint Aidan ; & fut tellement touché de cette viſion, qu'il alla ſe rendre moine à l'abbaïe de Mailros ſituée dans le païs des Merciens, mais habitée par des Irlandois. Il fut un des moines envoyez pour fonder l'abbaïe de Rippon ; mais quand on l'eût donné à ſaint Vilfrid, il s'en retira avec les autres du rit Irlandois, & retourna à Mailros, dont il fut prieur quelque tems aprés. Il

c. 7. 8.

c. 9.

ſortoit quelquefois, pour aller dans les lieux écartez ou inacceſſibles inſtruire les païſans, que tous les autres eccleſiaſtiques negligeoient, à cauſe de leur pauvreté & de leur ruſticité; & quelquefois il demeuroit avec eux juſques à trois ſemaines ou un mois; & baptiſoit ceux qui n'étoient pas encore

c. 16. Chrétiens. Il faiſoit quantité de miracles. Son abbé l'ayant enſuite envoyé au monaſtere de Lindisfarne, il y trouva des moines dereglez, qu'il ramena par ſa douceur & ſa patience. Il verſoit des larmes lorſqu'il celebroit la meſſe, & qu'il entendoit des con-

c. 17. feſſions des pecheurs. Aprés avoir été douze ans

c. 18. 19. prieur de Lindisfarne, il ſe retira dans l'iſle de Farne pour y vivre en ſolitude. Il y ſubſiſtoit du travail de ſes mains, & negligeoit tellement ſon corps, qu'il ne ſe déchauſſoit pendant pluſieurs années que le jeudi-ſaint pour laver ſes pieds. Il fit encore là pluſieurs miracles.

c. 24. Saint Cutbert avoit paſſé pluſieurs années dans

Be. IV. hiſt. c. 28. cette ſolitude, quand ſaint Theodore de Cantorberi tint un concile en preſence du roi Ecfrid l'an 684. où il fut élu tout d'une voix évêque de Lindisfarne. On lui envoya pluſieurs couriers ſans pouvoir le tirer de ſon monaſtere: il fallut que le roi y allât lui-même avec ſaint Trumuin évêque de Pictes, & pluſieurs perſonnes conſiderables: encore eut-on bien de la peine à le perſuader. Son ordination fut differée à l'année ſuivante, & celebrée à Yorc en preſence du roi le jour de Pâques vingt-ſixiéme de Mars 685. Sept évêques y aſſiſterent, & à leur tête ſaint Theodore. S. Cutbert étant évêque con-

tinua de garder les observances monastiques : s'appliquant toutefois avec un grand soin à l'instruction de son peuple. Il visitoit tout son diocese, jusques aux moindres villages, pour donner des avis salutaires, & imposer les mains aux nouveaux baptisez, afin qu'ils reçussent la grace du saint Esprit, c'est-à-dire donner la confirmation. Il fit encore plusieurs miracles pendant son épiscopat, principalement pour la guerison des malades. Mais il mourut au bout de deux ans, l'an 687. le mercredy vingtiéme de Mars : jour auquel l'église honore sa memoire.

Vita. c. 26.

c. 39. hist. c. 29. Martyr. R. 20. Mart.

XLIV.
S. Vilfrid rétabli.
Eddi. c. 41.

Cependant saint Theodore de Cantorberi âgé de plus de quatre vingts ans, & attaqué de frequentes maladies, voulut se reconcilier avec saint Vilfrid. Il le pria de le venir trouver à Londres, avec Ercombalde ou Archambaud évêque du lieu; & leur fit une confession de toute sa vie, dans laquelle adressant la parole à saint Vilfrid, il dit : Le plus grand remords que je sente est le consentement que j'ai donné à la volonté des rois, pour vous dépoüiller de vos biens, & vous envoyer en exil, sans aucune faute de vôtre part. Je m'en confesse à Dieu & à saint Pierre : & je vous prends tous deux à temoins, que je ferai mon possible, en reparation de ce peché, pour vous reconcilier avec tous les rois & les seigneurs mes amis. Dieu m'a revelé que ma vie doit finir avant cette année : c'est pourquoi je vous conjure de consentir, que je vous établisse de mon vivant archevêque dans mon siege. Car je sai que vous êtes le mieux instruit de vôtre nation, dans

toutes les ſiences, & dans la diſcipline Romaine. Saint Vilfrid répondit : Que Dieu & ſaint Pierre vous pardonnent tous nos differends, je prierai perpetuellement pour vous, comme vôtre ami : commencez par envoyer des lettres à tous vos amis, afin qu'ils me rendent quelque partie de mes biens, ſuivant le decret du S. Siege. Nous delibererons enſuite dans une grande aſſemblée ſur vôtre ſucceſſeur.

Be. IV. hiſt. c. 16.

En execution de cet accord, ſaint Theodore écrivit à Alfrid roi de Northumbre, qui avoit ſuccedé à ſon frere Ecfrid en 685. Il écrivit auſſi à Ethelred roi des Merciens, à Elflede abbeſſe de Streneshal, & à ſes autres amis. Sur ces lettres le roi Alfrid rappella le ſaint évêque la ſeconde année de ſon regne, c'eſt-à-dire ſur la fin de l'an 686. & lui rendit premierement ſon monaſtere de Hagulſtalde : & quelque tems aprés ſon ſiege épiſcopal d'Yorc, & le monaſtere de Ripon : chaſſant les évêques étrangers que l'on avoit mis à ſa place. Saint Vilfrid demeura ainſi en repos pendant cinq ans.

Eddi. c. 42.

XLV.
Ceduallа & Ina rois d'Oüeſſex
Be. V. hiſt. c. 7. & epiſt.

Cedualla roi d'Oüeſſex qui l'avoit ſi bien reçu chez lui quitta ſon royaume au bout de deux ans, c'eſt-à-dire l'an 688. & s'en alla à Rome : deſirant d'être baptiſé prés les tombeaux des apôtres, & paſſer incontinent aprés à la vie éternelle. Dieu lui accorda l'un & l'autre. Etant arrivé à Rome il fut baptiſé le ſamedi-ſaint dixiéme d'Avril 689. par le pape Sergius, qui le nomma Pierre. Incontinent aprés il tomba malade, portant encore l'habit blanc, & mourut le vingtiéme du même mois âgé d'environ trente ans. Le pape lui fit faire deux épita-

phes, l'une en vers latins, & l'autre en prose. Son AN. 690.
successeur dans le royaume d'Oüessex fut Ina, qui fit des loix pour son peuple dans une grande assemblée de seigneurs & de sages où étoient deux évêques Hedda & Erchembald. Entre ces loix on remarque celles-cy qui concernent la religion. On doit baptiser les enfans dans un mois aprés leur naissance. L'esclave qui aura travaillé le dimanche par ordre de son maître sera mis en liberté, l'homme libre sera reduit en servitude. On payera à l'église les premices des fruits à la saint Martin. Défendu de se battre dans les églises sous peine de cent vingt sous d'amende; & la même peine est imposée à celui qui porte faux témoignage devant l'évêque, ou qui rompt la paix dans la ville épiscopale. Celui qui tuë le filleul ou le parrain, doit l'amende comme un parent. Car ces loix comme les autres loix barbares n'ont que des peines pecuniaires.

to. 6. Conc. p. 1324.
c. 2.
c. 3.
c. 4.
c. 6.
c. 7.
c. 9.
c. 11.

Saint Benoît Biscop mourut vers le même tems dans son monastere de Virmourth aprés l'avoir gouverné seize ans. Pendant sa derniere maladie, il exhorta souvent ses freres à garder fidellement la regle, qu'il leur avoit donnée: l'ayant tiré de ce qu'il avoit trouvé de meilleur en dix-sept monasteres, qu'il avoit visitez dans ses voyages. Il leur recommanda de conserver la belle & nombreuse bibliotheque qu'il avoit apporté de Rome, pour le service de l'église; & ne pas souffrir qu'elle fût gatée ni dissipée. Il leur défendit d'avoir égard à la naissance dans le choix d'un abbé, mais seulement aux

Vita lib. 1. n. 1. to. 2. act. SS. Ben. p. 1007. Boll. 12. Jan. to. 1. p.

AN. 690. mœurs & leur ordonna de s'y conduire suivant la regle du grand saint Benoît : défendant en particulier d'élire son frere qu'il en jugeoit indigne. Il mourut en 690. le douziéme de Janvier, jour auquel l'église honore sa memoire

Martyr. R. 12. Janv.

XLVI. Fin de saint Theodore de Cantorberi.

Be. v. hist. c. 8. Martyr. R. 19. Sept.

La même année mourut saint Theodore archevêque de Cantorberi âgé de quatre-vingt-huit ans, aprés vingt-deux ans d'épiscopat. Il fut enterré dans l'église de saint Pierre avec ses predecesseurs, & on honore sa memoire le jour de sa mort dix-neuviéme de Septembre. C'est le premier entre les latins qui ait composé un penitentiel, c'est-à-dire un recueil de canons pour regler les penitences des differens pechez. Plusieurs le copierent, & firent des recueils semblables, qui furent depuis mêlez à celui de Theodore : ensorte qu'il ne se trouve plus dans sa pureté. Ce qui est le plus constamment de lui sont certains chapitres ou articles au nombre de six-vingt, qui contiennent le sommaire de la discipline des Grecs & des Latins. Voici ce que j'y trouve de plus remarquable. Les nouveaux baptisez portoient pendant sept jours sur la tête le voile qui leur avoit été mis, c'étoit un prêtre qui l'otoit. Il n'étoit pas permis aux baptisez de manger avec les catecumenes. Le dimanche on n'alloit point en bateau, ni en chariot, ni à cheval ; & on ne faisoit point de pain. On voit dans la vie de saint Gutbert que la reine même n'alloit pas en chariot le dimanche. On ne mangeoit point de sang, ni d'animaux étouffez. Chez les Grecs les laïques mêmes communioient tous les dimanches, & on excommunioit

To. 9. spicil. to. 6. Conc. App. p. 1875.

c. 2.

c. 86.

c. 7.

Vit. S. Cuth. c. 27.

c. 10. 119.

ceux qui y manquoient trois fois de ſuite. Quoi- A N. 690.
que les penitens ne duſſent point communier, on
commençoit par grace à le leur permettre au bout c. 12.
d'un an ou de ſix mois. Les nouveaux mariez étoient c. 16.
un mois ſans entrer dans l'égliſe : puis ils faiſoient
quinze jours de penitence avant que de communier.
Les femmes n'entroient dans l'égliſe que quarante c. 21.
jours aprés leurs couches. Les oblations pour les c. 19. 77.
morts étoient accompagnées de jeûne.

Les enfans qui étoient dans les monaſteres man- c. 34.
geoient de la chair juſques à quatorze ans. Les gar- c. 118.
çons pouvoient ſe faire moines à quinze ans, les
filles à ſeize. L'abbé devoit être élû par les moines ; c. 46.
& à ſon ordination on lui donnoit le bâton paſto- c. 3.
ral. Les moines Grecs n'avoient point d'eſclaves,
les Latins en avoient. Les penitences étoient déja fort c. 8.
abregées : les plus grandes, comme pour l'homicide
volontaire n'étoient que de ſept ans : ou bien il fal- c. 53. 108.
loit renoncer à porter les armes. Pour la fornica- c. 55.
tion, il n'y avoit qu'un an de penitence : pour l'a-
dultere, trois ans. On permet de prier, mais non de c. 63.
dire la meſſe pour celui qui s'eſt tué volontairement.
Ceux qui ont été ordonnez par les Ecoſſois, c'eſt à c. 80.
dire les Hibernois & par les Bretons ſchiſmatiques,
doivent être rehabilitez par l'impoſition des mains,
& leurs égliſes reconciliées. On ne doit donner aux c. 87.
Bretons ni le ſaint chrême ni l'euchariſtie, qu'aprés
qu'ils ſont réunis à l'égliſe.

Le ſucceſſeur de ſaint Theodore dans le ſiege de
Cantorberi fut Britoüald auparavant abbé du mo- *Be. V. hiſt. c. 9. Acta SS. Ben. to. 3. p. 526.*
naſtere de Raculf dans le païs de Cant. Il étoit

ſavant dans les écritures, & bien inſtruit de la diſcipline eccleſiaſtique & monaſtique : mais nullement comparable à ſon predeceſſeur. Il ne fut élû que deux ans aprés ſa mort, ſavoir le premier jour de Juillet 692. & ſacré encore un an aprés, le dimanche vingt-neuviéme de Juin 693. par Godoüin Archevêque de Lion. Il eſt dit qu'il fut ordonné archevêque de Bretagne par le pape Sergius : ce qui ſignifie apparemment qu'il reçut le pallium de ſa part. C'eſt le premier Anglois naturel qui fut archevêque de Cantorberi ; & il tint ce ſiege trente-ſept ans.

Anaſt. in Serg.

XLVII.
S. Suidbert de Friſe.

to. 3. Act. Be. p. 487. Ben V. hiſt. c. 10.

Pendant la vacance du ſiege de Cantorberi, ſaint Suidbert fut ordonné évêque pour la Friſe où il avoit été envoyé par ſaint Ecbert. Celui-ci étoit un noble Anglois qui ſe retira en Irlande, & y embraſſa la vie monaſtique. Etant prêtre & plein d'un grand zele, il entreprit l'an 686. de paſſer en Friſe pour travailler à la converſion des Germains dont les Anglois tiroient leur origine. Quoiqu'il en fût détourné par des ſonges, qu'il croyoit venir de Dieu, il ne laiſſa pas de s'embarquer : mais ayant penſé faire naufrage dés le port ; il abandonna l'entrepriſe ; & travailla utilement à la réünion des Irlandois ſchiſmatiques. Un de ſes compagnons nommé Vicbert, qui avoit auſſi demeuré longtems en Hibernie menant la vie d'anacorete dans une grande perfection, s'embarqua, paſſa en Friſe, & pendant deux ans de ſuite prêcha l'évangile à cette nation & à ſon roi Ratbod ; mais voyant qu'il n'y faiſoit aucun fruit ; il revint en Hibernie

c. 23. Be. V. c. 10.

ſervir

servir Dieu en silence, & profiter au moins aux siens par son exemple. AN. 692.

Saint Egbert voyant qu'il n'avoit pû passer en Frise, & que Vicbert n'y avoit rien fait, essaya d'y envoyer encore des hommes zelez & vertueux. Il en choisit douze, dont le principal étoit Villebrod Anglois né en Northumbre vers l'an 658. Dés l'âge de six ou sept ans son pere le mit dans l'abbaye de Ripon, où il fut élevé sous la conduite de saint Vilfrid & y embrassa la vie monastique. A l'âge de vingt ans, & vers l'an 678. il en sortit du consentement de son abbé pour aller en Irlande se perfectionner auprés de saint Egbert. Il étoit prêtre & âgé de trente-trois ans, quand il fut envoyé en Frise par ce saint qui vécut jusques à l'an 729. & mourut âgé de quatre-vingt-dix ans, le vingt-quatriéme d'Avril : jour auquel l'église honore sa memoire. Les douze missionnaires étant arrivez en Frise l'an 690. furent trés-bien reçûs par Pepin duc des François & maire du palais, surnommé de Heristal. Il venoit de conquerir sur Ratbod la Frise citerieure entre le Rhin & la Meuse : c'est pourquoi il les y envoya prêcher, & leur donna sa protection : defendant de leur faire aucun déplaisir, & faisant des graces à ceux qui embrassoient la foi : ce qui produisit en peu de tems la conversion d'un grand nombre d'idolâtres.

c. 11.

Vita per Alcuin tom. 3. Act. B. p. 605.

Be. V. hist. c. 12.

Martyr. R. 24 Apr.

Alors les missionnaires choisirent Suidbert l'un d'entre eux pour être ordonné évêque. Avant que de venir en Frise, il étoit prêtre & abbé du monastere de Dacor sur les confins de l'Ecosse. Ils le ren-

AN. 692. voyerent en Angleterre, où il trouva le ſiege de Cantorberi vacant, dans l'intervale entre la mort de ſaint Theodore & l'ordination de Britoüalde, c'eſt-à-dire l'an 692. Saint Suidbert s'adreſſa donc à ſaint Vilfrid archevêque d'Yorc, alors exilé dans le pays des Merciens, qui l'ordonna évêque. A ſon retour en Germanie, il paſſa chez les Bructeres ou Boructuaires peuples des environs de Cologne, & en convertit pluſieurs. Mais peu de tems aprés, ces peuples ayant été défaits par les Saxons, les nouveaux Chrétiens ſe diſperſerent de toutes parts, & ſaint Suidbert alla trouver Pepin; qui à la recommandation de ſa femme Plectrude lui donna pour ſe retirer une iſle dans le Rein, où il bâtit un monaſtere nommé Verden, & enſuite Keiſerſvert: c'eſt-à-dire l'iſle de l'empereur. Saint Suidbert y mourut l'an 713. & l'égliſe honore ſa memoire le premier jour de Mars.

Martyr R. 1. Mart.

Sup. n. 41.
Eddi c. 43.

Saint Vilfrid ayant été rétabli dans ſon ſiege, les anciens pretextes de querelles ſe renouvellerent, enſorte qu'il étoit tantôt bien, tantôt mal avec le roi Alfrid. On vouloit priver le monaſtere de Ripon de ſes terres & de ſes domaines: on vouloit en faire un ſiege épiſcopal, au préjudice de la liberté accordée par le pape Agathon; enfin on vouloit que le ſaint évêque ſe ſoûmît aux reglemens que l'archevêque Theodore avoit faits pendant leur diviſion. Saint Vilfrid ne pouvant ceder en tous ces points à la volonté du roi, fut encore chaſſé de Northumbre au bout de cinq ans; c'eſt-à-dire en 697. & ſe retira chez ſon ami Ethelrede roi des Merciens,

qui le reçut avec grand honneur, & lui donna l'évêché de Lichfeld, vacant par la mort de Sexulfe. AN. 692.

XLVIII. Troisiéme concile de Saragoce. *tom. 6. conc. p.* 1311.

En Espagne cette même année 691. quatriéme du roi Egica, Ere 729. il se tint un concile à Saragoce que l'on compta pour le troisiéme, & on y fit cinq canons. Le premier défend aux évêques de faire les dedicaces des églises un autre jour que le dimanche. On défend de recevoir les seculiers à loger dans les monasteres, si ce n'est les pauvres à qui on doit l'hospitalité. Les affranchis de l'église sont tenus, dans l'an aprés la mort de l'évêque, de representer à son successeur leurs lettres d'affranchissement, sous peine d'être remis en servitude: mais il faut que l'évêque les avertisse de le faire, pour ne pas donner lieu aux vexations. Le dernier canon est le plus remarquable, & porte, que les veuves des rois, non-seulement ne pourront se remarier, comme il avoit déja été ordonné au troisiéme concile de Tolede, mais seront obligées à prendre l'habit de religieuses, & à s'enfermer dans un monastere pour le reste de leur vie. La raison du concile est le manque de respect, & même, les insultes ausquelles elles s'exposoient en demeurant dans le monde.

c. 1. *c.* 3. *c.* 4. *Sup. n.* 38.

XLIX. Concile *in Trullo.* *tom. 6. conc. p.* 1124.

Comme les deux derniers conciles generaux n'avoient point fait de canons, les Orientaux jugerent à propos d'y suppléer, onze ans aprés le sixiéme concile: c'est-à-dire l'an 692. indiction cinquiéme. Pour cet effet l'empereur Justinien convoqua un concile, où se trouverent deux cens onze évêques;

AN. 692. dont les principaux étoient, les quatre patriarches, Paul de C. P. Pierre d'Alexandrie, Anaſtaſe de Jeruſalem, George d'Antioche. Enſuite ſont nommez dans les ſouſcriptions, Jean de Juſtinianople, Cyriaque de Ceſarée en Cappadoce, Baſile de Gortyne en Crete, qui ſe dit tenir la place de tout le concile de l'égliſe Romaine, comme il l'avoit dit en ſouſcrivant au ſixiéme concile. Mais il eſt certain d'ailleurs qu'il y avoit en celui-cy des legats du ſaint Siege. Ce concile s'aſſembla, comme le ſixiéme, dans le dôme du palais nommé en latin *Trullus*, dont le nom lui eſt demeuré. On le nomme auſſi en latin Quiniſexte, en grec Penthecte : comme qui diroit, Cinq-ſixiéme, pour marquer qu'il n'eſt que le ſupplément des deux conciles precedens : quoique proprement c'en ſoit un particulier.

Anaſt. in Serg.

p. 1136. On voulut y faire un corps de diſcipline, qui ſervît deſormais à toute l'égliſe ; & on le diſtribua en cent deux canons. Premierement on proteſte de

c. 1. conſerver la foi des apôtres & des ſix conciles generaux ; condamnant nommément les erreurs & les

c. 2. perſonnes qu'ils ont condamnées. Enſuite on declare les canons que l'on prétend ſuivre : ſavoir les quatre-vingt-cinq attribuez aux apôtres, mais on rejette les conſtitutions attribuées à ſaint Clement, comme alterées par les heretiques. On reçoit les canons de Nicée, d'Ancyre, de Neoceſarée, de Gangres, d'Antioche, de Laodicée : des conciles generaux de C. P. d'Epheſe, de Calcedoine ; ceux de Sardique, de Carthage, du concile de C. P.

ſous Nectaire & Theophile d'Alexandrie. Ce doit être le concile tenu en 394. à la dedicace de l'égliſe de Ruffin: mais nous n'en avons point les canons. Le concile approuve encore les épîtres canoniques de ſaint Denis & de ſaint Pierre tous deux d'Alexandrie, de ſaint Gregoire Thaumaturge, de ſaint Athanaſe, de ſaint Baſile, de ſaint Gregoire de Nyſſe, de ſaint Gregoire de Nazianze, de ſaint Amphiloque: de Thimothée, de Theophile & de ſaint Cyrille tous trois d'Alexandrie, de Gennade de C. P. enfin le canon publié par ſaint Cyprien pour la ſeule égliſe d'Afrique. Il eſt difficile d'entendre quel eſt ce canon, ſi ce n'eſt la preface du concile de ſaint Cyprien: où il dit, qu'aucun ne pretend être évêque des évêques, ou obliger ſes collegues à obéïr par une crainte tyrannique. Le concile défend de ſuppoſer d'autres canons ſous de faux titres.

AN. 692.

Sup. liv. XIX. n. 51.

Sup. liv. VII. n. 29.

XLIX. Mariage des clercs.

c. 3.

Entrant dans le détail, il commence par la pureté du clergé, & dit: les Romains s'attachent à l'exactitude de la regle, ceux qui dépendent du ſiege de C. P. ont plus de condeſcendance: nous meſlons l'une & l'autre afin d'éviter l'excés. C'eſt pourquoi ceux qui ont été mariez deux fois juſques au quinziéme de Janvier de la derniere indiction quatriéme l'an 6199. ſeront dépoſez: mais ceux dont les mariages ont été rompus avant ce tems, ſeront conſervez dans leur rang, à la charge de demeurer interdits de toute fonction. L'indiction quatriéme l'an 6199. de la creation du monde ſuivant les Grecs, répond à l'an 691. de Jeſus-Chriſt. Le con-

AN. 692. cile continuë : Pour l'avenir nous renouvellerons le canon qui défend d'ordonner évêque, prêtre, diacre ou en quelque rang du clergé que ce ſoit, quiconque a été marié deux fois ou a eu une concubine aprés ſon baptême, ou qui aura épouſé une veuve ou une femme repudiée, une courtiſane, une eſclave ou une comedienne. Et comme dans les canons des apôtres, on ne trouve que les lecteurs & les chantres, à qui il ſoit permis de ſe marier aprés leur ordination : nous le défendons deſormais aux ſoûdiacres, aux diacres & aux prêtres, ſous peine de depoſition : que ſi quelqu'un d'eux veut ſe marier, qu'il le faſſe avant que d'entrer dans ces trois ordres.

Can. Apoſt. 16. 17.

Can. Trull. 6. apoſtol. 25.

Nous ſavons que dans l'égliſe Romaine on tient pour regle, que ceux qui doivent être ordonnez diacres ou prêtres promettent de ne plus avoir de commerce avec leurs femmes : mais pour nous, ſuivant la perfection de l'ancien canon apoſtolique, nous voulons que les mariages des hommes qui ſont dans les ordres ſacrez ſubſiſtent : ſans les priver de la compagnie de leurs femmes, dans les tems convenables. En ſorte que ſi quelqu'un eſt jugé digne d'être ordonné ſoudiacre, diacre, ou prêtre, il n'en ſera point exclus, pour être engagé dans un mariage legitime ; & dans le tems de ſon ordination, on ne lui fera point promettre de s'abſtenir de la compagnie de ſa femme : pour ne pas deshonorer le mariage, que Dieu a inſtitué & beni par ſa preſence. Nous ſavons auſſi que les peres du concile de Carthage ont ordonné, que les ſoû-

Can. Trull. 13

diacres, les diacres & les prêtres s'abstinssent de leurs femmes selon les termes prescrits: afin que suivant la tradition apostolique, nous observions le tems de chaque chose, principalement du jeûne & de la priere. Car il faut que ceux qui aprochent de l'autel gardent une parfaite continence dans le tems qu'ils touchent les choses saintes, afin que leurs prieres soient exaucées. Donc quiconque au mépris des canons des apôtres osera priver un prêtre, un diacre ou un soûdiacre du commerce legitime avec sa femme, qu'il soit déposé.

AN. 692.

Can. apost. 5.

Ce qui est dit dans ce canon, que le concile de Carthage ordonne aux prêtres de s'abstenir de leurs femmes, selon les termes prescrits, est pris à contre sens, par malice ou par ignorance. Ce canon est du cinquiéme concile de Carthage tenu l'an 400. où il est dit, que les soûdiacres, les diacres, les prêtres & les évêques s'abstiendront de leurs femmes, suivant les anciens statuts, & seront comme n'en ayant point. La version greque de ce canon a rendu les mots latins *priora statuta* par ceux-cy, *idious hórous* qui peuvent signifier les termes propres: car le traducteur avoit lû *propria* pour *priora*: suivant un autre exemplaire. Cependant les peres du concile de Trulle ont supposé, que ce canon n'obligeoit les clercs à la continence qu'en certains jours; & n'ont pas voulu voir, qu'il comprend même les évêques. Or ils ont eux-mêmes reconnu que les évêques devoient s'abstenir entierement de leurs femmes. Car ils parlent ainsi: Ayant appris qu'en Afrique & en d'autres lieux les évêques ne font point de difficulté

Sup. liv. XX. *n.* 43. *Conc. Carth.* 5. *c.* 3. *tom.* 2. *Conc. p.* 1216. *A.*

Cod. eccles. Afric. c. 25. *tom. eod. p.* 1061. D.

Can. Trull. 12.

d'habiter avec leurs femmes, aprés leur ordination, au grand ſcandale des peuples : nous leur défendons d'en uſer ainſi à l'avenir, ſous peine de dépoſition.
c. 48. Et enſuite ils ordonnent, que la femme de celui qui eſt promu à l'épiſcopat, s'étant ſeparé de lui d'un commun conſentement, aprés qu'il aura été ordonné : entrera dans un monaſtere éloigné de l'habitation de l'évêque, qui toutefois pourvoira à ſa ſubſiſtance.

c. 30. Dans un autre canon ils parlent ainſi des prêtres qui étoient chez les barbares : c'eſt-à-dire apparemment en Italie, & dans les autres pays du rit latin : S'ils croyent devoir s'élever au deſſus du canon des apôtres, qui défend de quitter ſa femme, ſous pretexte de religion ; & faire plus qu'il n'eſt ordonné, ſe ſeparant de leurs femmes d'un commun conſentement : nous leur défendons de plus demeurer avec elles, en quelque maniere que ce ſoit : pour nous montrer par là, que leur promeſſe eſt effective. Et nous ne leur donnons cette permiſſion, qu'à cauſe de la petiteſſe de leur courage, & la legereté des mœurs étrangeres. C'eſt-à-dire que ſelon eux, c'eſt une imperfection d'aſpirer à la continence parfaite.

Quoi qu'il en ſoit ; ces canons du concile de Trulle ont ſervi depuis aux Grecs & à tous les Chrétiens d'Orient de regle univerſelle touchant la continence des clercs, & ils y ſont en vigueur depuis mille ans. C'eſt-à-dire, qu'il n'eſt point permis aux clercs, qui ſont dans les ordres ſacrez, de ſe marier aprés leur ordination : que les évêques doivent garder

garder la continence parfaite, ſoit qu'ils ayent été auparavant mariez ou non : que les prêtres, les diacres & les ſoûdiacres déja mariez peuvent garder leurs femmes, & habiter avec elles, excepté les jours qu'ils doivent approcher des ſaints myſteres. AN. 692.

LI. Autres canons pour le clergé.

Le concile renouvelle les défenſes faites aux clercs, de loger avec des femmes ſuſpectes; & il étend cette défenſe aux eunuques, même laïques. Défenſe aux clercs de tenir cabaret : puiſqu'il leur eſt même défendu d'y entrer. Défenſe aux clercs & aux moines d'aſſiſter aux ſpectacles, ſoit des courſes de chevaux, ſoit du theatre. Les clercs mêmes conviez aux nôces, doivent ſe lever quand les farceurs y entrent. Défenſe aux clercs de porter ni dans la ville, ni en voyage un autre habit, que celui qui convient à leur état. Les clercs depoſez pour leurs crimes, & reduits au rang des laïques, s'ils ont ſubi cette peine volontairement, porteront les cheveux courts comme les clercs; ſi c'eſt malgré eux, ils auront les cheveux longs comme les laïques. Donc les clercs en Orient étoient deſlors diſtinguez par leur habit; & ne portoient pas les cheveux longs comme ils les portent à preſent.

Can. 5. *c. 9.* *c. 24.* *c. 27.* *c. 21.*

Pour la juriſdiction des évêques, on renouvelle le canon, qui la maintient ſur les égliſes de la campagne, qu'ils gouvernent depuis trente ans : & celui de Calcedoine, qui donne au ſiege de C. P. les mêmes prerogatives qu'au ſiege de Rome : avec le ſecond rang, le troiſiéme à Alexandrie, le quatriéme à Antioche, & le cinquiéme à Jeruſalem. Les incur-

c. 25. *c. 36.* *Can. Calch. 28. Sup. liv.* XXIII. *n. 30.*

AN. 692. ſions des barbares, c'eſt-à-dire principalemnt des
Can. Trull. 37. Muſulmans, avoient empêché pluſieurs évêques de prendre poſſeſſion des égliſes pour leſquelles ils avoient été ordonnez, ni d'y faire leurs fonctions. Le concile leur conſerve leur rang & leur pouvoir, pour ordonner des clercs, & preſider dans l'égliſe. C'eſt l'origine des évêques, *in partibus infidelium.* Il
c. 18. y avoit auſſi pluſieurs clercs, que les incurſions des barbares avoient contraints à quitter leurs égliſes: mais le concile veut qu'ils y retournent, ſitôt que
c. 8. les hoſtilitez ſeront paſſées. Ces mêmes incurſions des barbares ſont encore rapportées, comme la raiſon de ne plus tenir les conciles qu'une fois l'année.

LII. Sacremens & ceremonies. Il n'eſt point permis de baptiſer dans les oratoires domeſtiques, ni même d'y celebrer la liturgie,
c. 31 59. *c.* 23. ſans le conſentement de l'évêque. On n'exigera rien de ceux à qui on donne la ſainte communion.
c. 101. Le communiant ne recevra point l'euchariſtie dans un vaſe d'or ou de quelque autre matiere, mais dans ſes mains croiſées l'une ſur l'autre: parcequ'il
c. 58. n'y a point de matiere ſi precieuſe que le corps de l'homme, qui eſt le temple de Jeſus-Chriſt. Aucun laïque ne ſe communiera lui-même en preſence d'un évêque, d'un prêtre ou d'un diacre. On ne
c. 83. *Matth.* XXVI. donnera point l'euchariſtie aux morts. Car il eſt dit: Prenez & mangez; ce que le mort ne peut faire.
c. 52. En carême on celebrera tous les jours la meſſe des préſanctifiez, excepté les ſamedis, les dimanches,
c. 29. & le jour de l'Annonciation. On celebrera toûjours la meſſe à jeun, même le jeudi ſaint. Défenſe de
c. 28. diſtribuer une grappe de raiſin, avec l'euchariſtie,

comme il ſe pratiquoit en quelques égliſes: on la benira ſeparément comme des premices. Défenſe d'offrir à l'autel du miel & du lait. AN. 692. c. 57.

On paſſera toute la ſemaine de Pâques en fête & en devotion : ſans aucun ſpectacle public. Défenſe de s'abſenter de l'égliſe pendant trois dimanches, ſans empêchement neceſſaire : ſous peine de dépoſition pour les clercs, & d'excommunication pour les laïques. On doit jeûner le ſamedy-ſaint juſques à minuit : mais il eſt défendu de jeûner les autres ſamedis, même en Carême, ſuivant le canon des apôtres ; & l'égliſe Romaine doit changer ſon uſage contraire. Ce canon eſt une des cauſes qui a fait rejetter à Rome ce concile. Il eſt défendu de manger des œufs & du fromage les dimanches & les ſamedis de carême, comme faiſoient les Armeniens: dont on condamne quelques autres uſages. Savoir de ne point meſler d'eau au vin de l'euchariſtie, de preſenter aux prêtres de la viande cuite dans les égliſes, & de n'admettre dans le clergé que ceux qui étoient de race ſacerdotale. Défenſe de manger du ſang de quelque animal que ce ſoit : ſous peine aux clercs de dépoſition, aux laïques d'excommunication. c. 66. c. 80. c. 89. c. 55. Can. apoſt. 65. V. Balſam. in hunc. c. 55. Can. Trull. 56. c. 32. c. 99. c. 33. c. 67.

Défenſe de faire dans les égliſes les fêtes nommées Agapes. Défenſes de tenir cabaret dans l'enceinte des égliſes, ou d'y vendre des viandes, ou d'autres marchandiſes. Il a été remarqué plus d'une fois que les égliſes étoient accompagnées de pluſieurs bâtimens compris dans une même enceinte. Défenſe aux maris d'habiter avec leurs femmes c. 74. c. 76. c. 97.

AN. 692. dans l'enceinte des églises : ou de profaner ces mêmes lieux en quelque autre maniere. Défense de faire entrer une bête dans une église, si ce n'est en voyage, par une absoluë necessité de mettre la bête à couvert. Défense à aucun laïque d'entrer dans le sanctuaire, c'est-à-dire dans l'enceinte de l'autel, si ce n'est à l'empereur pour faire son offrande : suivant une ancienne tradition, dont nous avons vû un exemple, quand saint Basile reçut l'offrande de l'empereur Valens. On chantera dans l'église sans confusion, & sans forcer la nature pour crier : mais avec beaucoup d'attention & de devotion ; & on n'y chantera rien que de convenable. On n'ajoûtera point au Trisagion : Crucifié pour nous. Défenses de gâter ou déchirer les livres de l'écriture sainte ou des peres, de les vendre aux parfumeurs, ou les perdre en quelque autre maniere : s'ils ne sont imparfaits ou déja gâtez par l'eau ou par les vers. Pour rendre à la croix l'honneur qui lui est dû : il est défendu de la marquer dans le pavé que l'on foule aux pieds, suivant une loi de Theodose le jeune. En plusieurs images Jesus-Christ étoit representé sous la forme d'un agneau que saint Jean montroit au doit. Le concile ordonne, que desormais on peigne Jesus-Christ sous sa forme humaine comme plus convenable.

c. 88. *c. 69.* *Sup. liv.* XVI. *n.* 48. *c. 75.* *c. 81.* *Sup. liv.* XXIX. *n.* 31. *c. 68.* *c. 73.* *l. un. C. Nemini lic. lib.* I. *tit.* 8. *c. 82.*

LIII. Moines, &c.

Quant aux moines, quoique saint Basile ne permette de les recevoir qu'à dix-sept ans, ce concile le permet dés l'âge de dix ans, sous pretexte que l'église avance toûjours en perfection. On ne permet d'être reclus qu'à ceux qui ont passé trois ans

c. 40. *c. 41.*

dans un monaſtere ; & on défend de ſouffrir dans AN. 692.
la ville des vagabonds , qui ſe diſoient ermites ,
portant de longs cheveux & des habits noirs. Aucun c. 42.
crime n'empêche d'etre reçu dans les monaſteres , c. 43.
puiſqu'ils ſont faits pour les penitens. Défenſe de c. 44.
parer d'habits precieux & de pierreries les filles qui
vont prendre l'habit de religieuſes : pour ne pas faire
croire qu'elles quittent le monde à regret. Défenſe c. 49.
de convertir à des uſages profanes les monaſteres
une fois conſacrez par l'autorité de l'évêque ; ni de
les donner à des ſeculiers , comme il s'étoit pratiqué.

Quant aux mariages : il eſt défendu au pere & c. 54.
au fils d'épouſer la mere & la fille ou les deux ſœurs , c. 53.
ou à deux freres d'épouſer les deux ſœurs : au parein
d'épouſer la mere de l'enfant : d'épouſer la fiancée c. 99.
d'un autre : aux catholiques d'épouſer des heretiques. Ceux qui aſſemblent & nourriſſent des fem- c. 72.
mes débauchées , ſeront dépoſez s'ils ſont clercs , c. 86.
excommuniez s'ils ſont laïques. Défenſe ſous peine c. 100.
d'excommunication de faire des peintures deshon-
nêtes. Défenſe ſous la même peine de friſer ſes che- c. 96.
veux avec artifice. Défenſe de ſe baigner avec des c. 77.
femmes. Défenſe même aux laïques de joüer aux c. 50.
dez. Les farceurs , les danſes ſur les theatres , les c. 51.
combats contre les bêtes ſont défendus. Ceux qui c. 60.
contrefont les poſſedez , ſeront chargez de travaux
rudes , comme s'ils l'étoient effectivement.

On condamne à ſix ans de penitence les devins c. 61.
& ceux qui les conſultent , les meneurs d'ours , les
diſeurs de bonne avanture , & ces ſortes de charla- c. 62.

AN. 692. tans. On condamne auſſi pluſieurs autres ſuperſtitions reſtées du paganiſme, comme d'invoquer Bachus pendant la vendange. Les danſes publiques de femmes, les déguiſemens d'hommes en femmes, ou de femmes en hommes : l'uſage des maſques comiques, ſatyriques, ou tragiques : car ils étoient
c. 65. differens pour ces trois ſortes de ſpectacles. On défend auſſi d'allumer aux nouvelles lunes des feux devant les boutiques ou les maiſons, & de ſauter
c. 79. deſſus : de donner des gâteaux à Noël ſous pretexte de couches de la ſainte Vierge, qui n'a point été
c. 63. en couche: de lire dans l'égliſe les fauſſes hiſtoires des martyrs, compoſées pour les deshonorer par les ennemis de la verité. On doit au contraire les mettre au feu.

c. 95. Les heretiques dont le baptême eſt jugé bon, ſont reçus en faiſant leur abjuration par écrit ; & on leur donne le ſeau du ſaint Eſprit avec l'onction du ſaint Chrême : au front, aux yeux, au nez, à la bouche, & aux oreilles. Ceux dont le baptême n'eſt pas jugé valable ſont traitez comme les payens, on les
Sup. liv. XVII. n. 14. fait catechumenes, puis on les baptiſe. Et pour faire cette diſtinction, on ſuit les regles données par ſaint Baſile à Amphiloque. On les ſuit auſſi touchant la diſpenſation de la penitence, pour la proportionner à la qualité du peché, & aux forces du penitent ; & c'eſt le dernier canon de ce concile de Trulle. L'empereur Juſtinien y ſouſcrivit le premier avec du cinabre : qui étoit un privilege de ſa dignité. On laiſſa enſuite la place du pape : puis les quatre patriarches ſouſcrivirent, & tous les autres évêques:

laissant la place de quelques absens. On ne voit point la souscription des legats du pape ; & toutefois Anastase dit, que s'étant laissé surprendre ils y souscrivirent.

A N. 692.

Anast. in Serg.

LIV.
Le pape rejette ce concile.
Paul. diac. VI. c. II.
Anast. in Ser.

L'empereur Justinien voulut obliger le pape Sergius à souscrire lui-même à ce concile. Il lui en envoya un exemplaire en six tomes, souscrit de sa main des trois patriarches d'Alexandrie, de C. P. & d'Antioche, & des autres prélats : afin que le pape y souscrivit à la premiere place. Mais le pape ne voulut point recevoir ces tomes, ni les ouvrir pour les lire : persuadé que ce concile étoit nul ; & l'empereur, pour témoigner au pape son indignation, envoya à Rome un magistrien nommé Sergius, qui emmena à C.P. Jean évêque de Porto, & Boniface conseiller du saint siege.

Ensuite il envoya Zacarie son protospataire, c'est-à-dire comme premier ecuyer, avec un ordre pour enlever de même le pape. Mais la milice de Ravenne, de la duché de Pentapole & des quartiers voisins entreprit d'empêcher cette violence. Zacarie les voyant venir à Rome de tous côtez en fut épouvanté, & pria le pape de faire fermer & garder les portes. Il se refugia tremblant jusques dans la chambre du pape, le priant avec larmes d'avoir pitié de lui, & de lui sauver la vie. Cependant l'armée de Ravenne entra par la porte de saint Pierre ; & vint jusques au palais de Latran, demandant avec empressement à voir le pape : car le bruit couroit qu'on l'avoit enlevé la nuit. Comme ils trouverent toutes les portes fermées, ils menacerent

AN. 694. de les mettre à bas ſi on n'ouvroit promptement. Alors Zacarie ſe croyant perdu ſe cacha ſous le lit du pape, tellement hors de lui qu'il n'avoit plus de raiſon. Le pape le raſſura, & lui dit de ne rien craindre: puis il ſortit hors de la Baſilique du pape Theodore, & ayant fait ouvrir les portes; il ſe mit dans le ſiege nommé ſous les apôtres, pour ſe montrer à tout le monde. Il reçut avec honneur les ſoldats & le peuple, qui étoient venus en foule pour le voir; & appaiſa leurs eſprits par la douceur de ſes paroles. Mais ils ne voulurent point ſe retirer, ni ceſſer de garder le palais patriarcal, juſques à ce qu'ils euſſent chaſſé honteuſement de Rome le protoſpataire Zacharie.

LIV. Juſtinien chaſſé. Leonce empereur. *S. Niceph. hiſt. p. 25. Theopha. an. 9. p. 306.*

L'empereur Juſtinien qui l'avoit envoyé, fut chaſſé de C. P. dans le même tems. Il s'étoit rendu trés odieux par ſa mauvaiſe conduite: ayant rompu mal-à-propos la paix avec les Bulgares & les Muſulmans. Ses principaux miniſtres étoient cruels, entre-autres Etienne eunuque Perſan ſon ſacellaire ou treſorier particulier, & Theodote qui de moine reclus étoit devenu Logothete ou treſorier general. Le patriarche Paul mourut l'an 693. aprés avoir tenu le ſiege ſept ans; & eut pour ſucceſſeur Callinique prêtre, & treſorier de l'égliſe de blaquerne, qui tint le ſiege douze ans. L'empereur voulant faire quelques nouveaux bâtimens, pria ce patriarche de faire des prieres, afin que l'ont pût abbatre une égliſe de la Vierge qui étoit prés du palais. Le patriarche lui dit: Nous avons des prieres pour la fondation d'une égliſe, mais je n'ai point appris qu'il

S. Niceph. Chr.

Theoph. p. 307.

qu'il y en ait pour ſa deſtruction. Et comme l'empereur le preſſoit: Le patriarche dit: Loüé ſoit Dieu qui ſouffre tout maintenant & toûjours, & dans les ſiecles des ſiecles. *Amen.* Auſſi-tôt on abatit l'égliſe, pour faire place au nouveau bâtiment, & on la rebâtit ailleurs. AN. 694.

Peu de tems aprés Juſtinien commanda à Etienne patrice & gouverneur de C. P. de faire de nuit un grand maſſacre du peuple de la ville, en commençant par le patriarche. La même nuit le patrice Leonce s'embarquoit, pour ſortir de C. P. aprés avoir fait la guerre en Orient avec beaucoup de reputation, il avoit été trois ans en priſon; & venoit d'être déclaré gouverneur de Grece, avec ordre de partir le jour même. Etant donc prêt à s'embarquer il prenoit congé de ſes amis, entre leſquels étoient Paul moine & aſtronome, & Gregoire de Cappadoce abbé du monaſtere de Florus: qui l'avoient ſouvent viſité dans ſa priſon, & l'avoient aſſuré qu'il ſeroit empereur. Vous voyez, leur diſoit-il, combien vos promeſſes ſont vaines: quand je ſerai une fois hors d'ici je n'attend qu'une fin malheureuſe. Ils lui répondirent: Vous en verrez l'accompliſſement, ſi vous ne perdez point courage: croyez-nous ſeulement, & nous ſuivez. Ils allerent à la priſon, la firent ouvrir, feignant que c'étoit l'empereur; & en tirerent beaucoup de braves gens, que Leonce fit armer avec les ſiens, & les mena à la place en criant: Tous les Chrétiens à ſainte Sophie; & fit faire le même cri par tous les quartiers. Le peuple alarmé s'aſſembla au baptiſtere de la grande

Niceph. hiſt. p. 25.

AN. 694. église. Leonce avec ses deux moines & les principaux de son parti alla trouver le patriarche, déja troublé de l'ordre qu'avoit reçu le patrice Etienne. Leonce lui persuada de venir au baptistere, & de crier : C'est ici le jour qu'a fait le seigneur. Tout le peuple s'écria : Qu'on deterre les os de Justinien: comme s'il eut été déja mort ; & ils coururent tous à l'Hippodrome. Le jour étant venu on y amena Justinien. Le peuple crioit qu'on le fist mourir : mais Leonce épargna sa vie à cause de l'amitié qu'il avoit porté à son pere Constantin. Il se contenta de lui faire couper le nez, & de l'envoyer en exil à la ville de Chersone. Il avoit regné dix ans ; & c'étoit l'an 694. Leonce fut aussi-tôt proclamé empereur.

Ps. 117.

LVI.
Seiziéme concile de Tolede.
to. 6. conc. p. 127.

En Espagne cependant il se tint deux conciles, le seiziéme & le dix-septiéme de Tolede. Le premier se tint la sixiéme année du roi Egica, Ere 731. c'est-à-dire l'an 693. le second jour de May. Cinquante neuf évêques y assisterent avec cinq abbez, & trois deputez d'évêques absens. Le roi y étoit en personne accompagné de seize comtes. On y fit dix canons de discipline, dont le premier ordonne que les Juifs, qui se convertiront sincerement, seront exempts des tributs qu'ils payoient au fisc : confirmant aux surplus les loix precedentes contre ceux qui demeureront endurcis. On défend tous les restes d'idolatrie: d'honorer des pierres, des fontaines, ou des arbres: d'observer les augures, ou pratiquer des enchantemens. L'execution en est recommandée aux évêques, aux prêtres ou aux juges

c. 2.

Ceux qui pechent contre la nature ſont condamnez à être ſeparez des Chretiens pour toute leur vie, recevoir cent coups de foüet, être raſez par infamie & bannis à perpetuité. Ceux-ci non plus que les idolâtres, ne recevront la communion qu'à la mort : & encore aprés une digne penitence. Celui qui aura voulu ſe tuer par deſeſpoir, ſera privé de la communion pour deux mois.

c. 3.

c. 4.

p. 1329. C.

Il y avoit en Eſpagne pluſieurs égliſes abandonnées, parce qu'elles étoient trop pauvres, pour entretenir un prêtre. On y offroit rarement le ſacrifice, & elles tomboient en ruine. En ſorte que les Juifs s'en moquoient, & diſoient que l'on n'avoit rien gagné à détruire leurs ſynagogues, puiſque les égliſes des Chrétiens étoient en plus mauvais état. Pour y remedier, le concile ordonne aux évêques d'employer en reparations le tiers du revenu des égliſes de la campagne que les canons leurs accordoient. Que s'ils ne prennent point ce tiers, les prêtres qui ſervent ces égliſes en feront les reparations. Nous avons vû que ſaint Anſbert archevêque de Roüen pratiquoit ce qu'ordonne ce concile. Il continuë: On ne donnera point pluſieurs égliſes à un même prêtre : mais celles qui auront moins de dix ſerfs ſeront unies à d'autres. Quelques prêtres employoient pour le ſacrifice leur pain ordinaire, dont ils coupoient une croute ronde, & l'offroient ſur l'autel. Le concile ordonne de ne ſe ſervir pour ce ſaint uſage, que d'un pain entier, qui ſoit blanc, fait exprés & en petite quantité : puiſqu'il ne doit pas charger l'eſtomac, n'étant que pour la nourriture

c. 5.

Sup. n. 35.

c. 6.

V. Mabille de Azymo c. 8. de l'ame ; & qu'il doit être facile à conſerver dans une petite boëte. On faiſoit donc deſlors des hoſties à peu prés comme elles ſont aujourd'hui.

Siſbert archevêque de Tolede ayant conſpiré avec pluſieurs autres contre le roi Egica, pour lui faire perdre le royaume & la vie, fut depoſé, privé de c. 9. tous ſes biens, & mis en la puiſſance du roi, qui le condamna à une priſon perpetuelle : il fut même ordonné qu'il ne recevroit la communion qu'à la mort : ſi le roi ne lui faiſoit grace. A ſa place le concile fit évêque de Tolede, Felix de Seville, c. 12. dont le ſiege fut rempli par Fauſtin de Brague ; & on donna pour ſucceſſeur à celui-ci Felix de Portugale. Ainſi on ne faiſoit pas de ſcrupule en Eſpagne de transferer les évêques. Ceux-ci en ſouſcrivant au concile prirent tous les titres de leurs nouveaux ſieges. Ce fut apparemment cette conjuration qui obligea le concile à renouveller les pro- c. 8. meſſes de proteger la poſterité du roi aprés ſa mort ; c. 10. les peines contre les rebelles, & les maledictions Sup. liv. XXXVII. n. 49. prononcées au quatriéme concile de Tolede. On ordonne en celui-ci que dans toutes les égliſes cathedrales, & toutes les paroiſſes de la campagne, on dira tous les jours la meſſe pour le roi & ſes en- c. 8. fans : excepté le vendredi ſaint. On y ordonne encore, que quand un concile aura été tenu, chaque évêque le publiera dans ſix mois en ſon ſynode, compoſé des abbez, de prêtres & de tout le clergé, c. 3. avec le peuple de la ville épiſcopale. Les évêques de la province de Narbonne n'avoient pû aſſiſter à ce concile, à cauſe d'une peſte qui ravageoit le

païs: c'eſt pourquoi le roi ordonne qu'ils s'aſſembleront à Narbonne pour en ſouſcrire les decrets. AN. 694.

LVII. Dernier concile de Tolede.

L'année ſuivante ſeptiéme d'Egica, Ere 732. c'eſt-à-dire l'an 694. le neuviéme de Novembre, fut tenu le dix-ſeptiéme concile de Tolede dans l'égliſe de ſainte Leocadie. On y fit huit canons. Premierement il eſt ordonné qu'au commencement de chaque concile on paſſera trois jours en jeûne, pendant leſquels on traitera de la foi, de la correction des évêques, & des autres matieres ſpirituelles: ſans qu'aucun ſeculier y aſſiſte. Depuis le commencement du carême juſques au jeudi ſaint, le baptiſtere ſera fermé, & ſellé du ſeau de l'évêque; & on ne l'ouvrira qu'en cas de trés grande neceſſité. Il eſt marqué que le jeudi ſaint on dépoüilloit les autels, comme l'on fait encore. Le même jour, chaque évêque obſervera la ceremonie de laver les pieds. On renouvelle la défenſe aux prêtres d'employer à leur uſage les vaſes ſacrez, ou les ornemens de l'égliſe, les vendre, ou les diſſiper. Quelques-uns diſoient des meſſes des morts pour des vivans, dans l'intention de leur cauſer la mort. Le concile défend ce ſacrilege: ſous peine de dépoſition pour le prêtre, de priſon perpetuelle, & d'excommunication juſques à la mort, tant contre lui, que contre celui qui l'aura excité à le commettre. On ordonne des litanies ou prieres publiques tous les mois.

to. 6. conc. p. 1361. *c. 1.* *c. 2.* *Conc. XVI. c. 8.* *Conc. XVII. c. 3.* *c. 4.* *c. 5.* *c. 6.*

Les Juifs d'Eſpagne étant convaincus d'avoir conſpiré contre l'état, & contre les Chrétiens, & d'avoir traité avec ceux d'outremer, apparemment d'Afrique: ils ſont condamnez à être tous dépoüil-

AN. 694. lez de leurs biens, reduits en ſervitude perpetuelle & diſtribuez aux Chrétiens, ſuivant la volonté du roi. A la charge que leurs maîtres ne leur permettront aucun exercice de leurs ceremonies; & leur ôteront leurs enfans à l'âge de ſept ans, pour les faire élever chrétiennement, & les marier à des Chrétiens. Ce dix-ſeptiéme concile de Tolede eſt le dernier dont nous ayons quelques actes, encore n'y a t-il point de ſouſcriptions qui faſſent connoître les évêques qui y aſſiſterent. Deſormais pendant environ cent cinquante ans nous ne trouverons plus guerre de monumens de l'égliſe d'Eſpagne.

LVIII. Leonce chaſſé. Tibere Adſimare empereur. *Theoph. an. 3. p. 309.*

Nous ne parlerons gueres non plus de l'Afrique: car c'eſt le tems où elle tomba ſous la puiſſance des Muſulmans. Comme ils avoient pris Carthage, l'empereur y envoya le patrice Jean grand capitaine la ſeconde année de ſon regne, 695. de Jeſus-Chriſt. Jean chaſſa les Muſulmans de toutes les places qu'ils occupoient: mais ils revinrent l'année ſuivante avec de plus grandes forces, reprirent Carthage & les autres villes, & éteignirent ainſi la puiſſance des Romains en Afrique, où ils avoient commandé 850. ans, depuis l'an 608. de Rome, quand Carthage fut priſe par Scipion. Les Muſulmans l'ont depuis continuellement poſſedée juſques à preſent. Aprés cette perte l'armée Romaine n'oſant retourner vers Leonce, fit un autre empereur, ſavoir Apſimare qu'ils ſurnommerent Tibere. Il vint à C. P. y entra par intelligence: prit Leonce, lui fit couper le nez, & le renferma dans le monaſtere de ſaint Dalmace. C'étoit l'an 696. troiſiéme de ſon regne: & Apſimare en regna ſept.

AN. 696.

LIVRE QUARANTE-UNIE'ME.

SAINT Villebrod & les autres missionaires Anglois travailloient avec succés à la conversion des Frisons sous la protection de Pepin l'ancien, maire du palais. Ce prince l'envoya à Rome vers l'an 692. pour recevoir du pape Sergius la benediction apostolique, & apporter des reliques, pour mettre dans les églises qu'il fonderoit, à la place des temples des idoles. A son retour il continua à prêcher les Frisons sujets des François : puis il retourna à Rome, avec des presens & des lettres de Pepin qui prioit le pape de l'ordonner évêque pour ce peuple. Le pape Sergius le consacra archevêque des Frisons dans l'église de sainte Cecile, le jour de la fête de cette sainte vingt-deuxiéme de Novembre l'an 696. Il lui donna le pallium, & le nom de Clement, au lieu de son nom barbare de Villebrod : sous lequel toutefois il est plus connu. Le pape le renvoya aussi-tôt à son peuple, & il ne demeura que quatorze jours à Rome. Pepin lui donna la place pour établir son siege épiscopal dans la ville nommée Viltbourg par les anciens habitans, & *Trajectum* par les Gaulois Romains, aujourdhui Utrect. S. Villebrod y bâtit une église sous le titre de saint Sauveur, & y établit sa residence. Comme il convertit un grand nombre d'infideles de tous côtez pendant cinquante ans qu'il prêcha, il fonda plusieurs autres églises & quelques monasteres ; & établit de nouveaux évêques.

I.
S. Villebrod en Frise.

Sup. liv. XL. n. 46.

Be. V. *hist. c.* 11.

Vita S Vvill. per Alcuin. c. 7. *to.* 3. *Act. B.*

Anast. interg.

epist. 97. *Bonifac. ad Steph. pap.*

Be. V. hist. c. 11.

A l'exemple des missionaires de Frise, deux prêtres Anglois, qui avoient long-tems demeuré en Irlande, passerent en Germanie, chez les peuples qu'ils nommoient les anciens Saxons, parce que ceux de la grande Bretagne en étoient venus. Ces prêtres se nommoient tous deux Evalde, mais pour les distinguer on nommoit l'un le blanc, l'autre le noir, suivant la difference de leur poil. Etant entrez chez un Fermier, ils le prierent de les faire conduire au seigneur du païs, ce qu'il leur promit, & les retint quelques jours. Cependant les barbares s'apperçurent que ces deux étrangers étoient d'une autre religion: car ils s'appliquoient continuellement à la psalmodie & à la priere, & offroient tous les jours à Dieu le saint sacrifice: portant avec eux des vases sacrez, & une planche consacrée qui leur servoit d'autel. C'est la premiere fois que je trouve un autel portatif. Les barbares craignirent, que si ces étrangers parloient à leur seigneur, ils ne le fissent Chrétien, & que tout le païs petit à petit, ne fut contraint à changer de religion. Ainsi ils les prirent brusquement, & les firent mourir. Ils tuerent Evalde le blanc d'un coup d'épée; & déchirerent Evalde le noir par de longs & horribles tourmens. Le seigneur l'ayant appris fut tellement irrité, de ce qu'on n'avoit pas laissé venir vers lui ces étrangers: qu'il fit brûler le village, & tuer tous les habitans. Les corps des martyrs jettez dans le Rein furent découverts, par une lumiere miraculeuse que leurs meurtriers virent eux mêmes; & Pepin les fit apporter honorablement à Cologne.

L'église

L'église honore leur memoire le cinquiéme d'octobre, qui fut le jour de leur martyre.

Saint Villebrod alla prêcher l'évangile même dans la partie de Frise qui obéïssoit à Ratbod; & ce prince le reçut avec honneur, mais il ne profita point de ses instructions. Le saint évêque passa chez les Danois, peuple trés-farouche, à qui commandoit Ongende plus cruel que toutes les bêtes; il ne laissa pas de le traiter avec honneur, mais il demeura endurci; & saint Villebrod voyant qu'il n'y avoit rien à esperer en ce païs, se contenta d'en amener trente jeunes enfans & retourna en France: mais craignant les accidens d'un si long voyage, il les instruisit & les baptisa en chemin. Dans les confins des Danois & des Frisons, étoit une isle à l'embouchure de l'Elbe, qui portoit alors le nom de leur Dieu Fosite. Les payens la reveroient tellement, qu'ils n'osoient toucher aux animaux qui y paissoient, ni parler en puisant de l'eau d'une fontaine qui l'arrosoit. Le saint homme ayant été jetté dans cette isle par la tempête y demeura quelques jours attendant le tems favorable. Il baptisa trois hommes dans la fontaine, & fit tuer quelques animaux pour les manger. Les payens croyoient que ceux qui en avoient mangé mourroient subitement, ou que du moins ils deviendroient furieux: mais voyant qu'il ne leur en arrivoit aucun mal, ils furent étonnez, & rapporterent la chose à leur duc Ratbod. Celui-ci voulant vanger ses Dieux, fit jetter le sort trois fois par jour pendant trois jours, suivant l'ancienne superstition des Germains, sur le saint évêque & ses

Martyr. R. 5. Oct.
Vita. c. 9.
c. 10
c. 11.
Tac. de mor. Germ.

compagnons ; & il n'y en eut qu'un ſur qui le ſort tomba, & qui ſouffrit le martyre. Ratbod fit venir le ſaint, & lui fit de grands reproches, du mépris qu'il faiſoit de ſa religion : mais étonné de la fermeté de ſes réponſes, il le renvoya à Pepin avec honneur : le ſaint évêque continua de prêcher dans la Friſe Françoiſe. On raconte de lui pluſieurs miracles. Dans l'iſle de Valqueren en Zelande, comme il vouloit briſer une idole, celui qui en avoit la garde, lui donna un coup d'épée ſur la tête dont il ne fut point bleſſé. Ceux qui accompagnoient l'évêque vouloient punir de mort cet attentat. Mais le ſaint homme delivra de leurs mains l'idolâtre, qui toutefois mourut miſerablement trois jours aprés.

c. 14.

c. 16. 17. & 11.

II.
S Vulfran.
Vita tom. 3. act. SS. B. p. 357.

La reputation de ſaint Villebrod attira en Friſe ſaint Vulfran, pour travailler à la même œuvre. Il étoit né à Maurillac, à preſent Milly en Gaſtinois, dont ſon pere étoit ſeigneur ; & il donna cette terre au monaſtere de Fontenelle en 685. Il fut élû archevêque de Sens aprés la mort de Lambert vers l'an 690. & ayant gouverné cette égliſe quelques années il fut inſpiré d'aller prêcher en Friſe. D'abord il alla à Roüen trouver ſaint Anſbert, qui ayant été abbé de Fontenelle, étoit encore comme le pere de cette communauté. Saint Vulfran en tira quelques moines pour aller avec lui prêcher en Friſe ; & s'étant embarqué au port de ce monaſtere, il entra par la Seine dans l'Ocean. Comme ils étoient prés la côte des Morins, aujourd'huy de Flandre, l'heure étant venuë d'offrir le ſaint ſacrifice, on jetta

Sup. liv. XL. n. 35.

les ancres & on arrêta le vaiſſeau. Le ſaint évêque celebrant la meſſe, & en étant venu à l'endroit où le diacre lui devoit preſenter la patene, il étendit la main pour la recevoir. Le diacre qui étoit Vandon moine de Fontenelle, dont il fut depuis abbé, ſe proſterna à ſes pieds & lui avoüa qu'en voulant laver la patene il l'avoit laiſſée tomber dans la mer. Saint Vulfran ſe mit à genoux, & aprés avoir fait ſa priere, il ordonna au diacre de mettre la main à l'endroit où la patene étoit tombée. Elle revint du fond de l'eau chercher ſa main : tous les aſſiſtans loüerent Dieu, & le ſaint évêque acheva la meſſe. La patene fut gardée à Fontenelle, où il la donna depuis en faiſant le vœu monaſtique. Il y donna auſſi ſon calice & l'autel qu'il portoit dans ſes voyages conſacré aux quatre coins, & contenant au milieu des reliques.

Etant arrivé en Friſe il fut écouté & convertit pluſieurs idolâtres. Il baptiſa entre-autres le fils du duc Ratbod, qui mourut portant encore l'habit blanc. C'étoit la coûtume de ces payens de faire mourir en l'honneur de leurs Dieux, celui ſur qui tomboit le ſort. Comme on menoit à la mort un jeune homme nommé Ovon, ſaint Vulfran pria le duc Ratbod de lui donner la vie; & il étoit prêt à l'obtenir quand les payens s'y oppoſerent, en diſant : Si ton Chriſt le peut délivrer de la mort, il ſera à toy le reſte de ſes jours. Le ſaint accepta la condition; On pendit Ovon, qui demeura au gibet pendant deux heures; & le ſaint ſe mit en priere. Si-tôt qu'elle fut finie, la corde ſe rompit, Ovon

tomba à terre, & par l'ordre du ſaint ſe releva en pleine ſanté. Il dit depuis, que lorſqu'il étoit pendu il s'imaginoit être accablé de ſommeil, & ſoûtenu par la ceinture du ſaint attachée autour de ſon corps. Il fut baptiſé, & depuis moine de Fontenelle & prêtre & laiſſa dans le monaſtere pluſieurs titres & pluſieurs livres écrits de ſa main, qu'il avoit trés bonne.

c. 8. Saint Vulfran délivra auſſi pluſieurs autres de la mort. Le ſort tomba un jour ſur les enfans d'une veuve, dont l'un n'avoit que ſept ans, l'autre que cinq; & ils devoient être noyez dans la mer: car il y avoit diverſes manieres d'immoler ces eſpeces de victimes. On les expoſa en un lieu où la haute marée devoit arriver; & comme elle commençoit à gagner le plus grand tenoit ſon petit frere entre ſes bras, s'efforçant de le retirer de l'eau. Le duc étoit preſent au ſpectacle avec une multitude infinie de peuple, ſans avoir pitié de ces innocens. Saint Vulfran les demanda, & le duc lui dit: Si ton Chriſt les peut délivrer, qu'ils ſoient à lui. Le ſaint évêque ayant fait ſa priere, la mer en s'élevant laiſſa à ſec le lieu où étoient les enfans prêts à mourir: il alla les prendre à ſes deux mains, les rendit à leur mere deſolée, & les baptiſa. On crut qu'il avoit marché ſur les eaux; & une grande multitude ſe convertit.

III. Fin de ſaint Anſbert.

Saint Anſbert archevêque de Roüen fut rendu ſuſpect à Pepin, comme lui ayant été contraire, en un differend qu'eurent les ſeigneurs François pour le partage du Royaume. On croit que ce fut en

692. aprés la mort du roi Theodoric. Pepin le relegua au monastere d'Aumont sur la Sambre en Hainault ; où le saint évêque édifia les moines par son assiduité au jeûne & à la priere, & composa pour eux quelques traitez spirituels qui ne se trouvent plus. Comme Pepin étoit sollicité de le releguer encore plus loin, le saint homme luy envoya Hadulfe abbé d'Aumont, & se justifia si bien, que Pepin lui permit de retourner à son diocese. Mais lorsqu'il se disposoit à partir, il mourut la quatriéme année de Childebert III. c'est-à-dire l'an 698. Aprés sa mort on le revêtit des ornemens pontificaux, comme pour aller à l'autel, & on rapporta le corps à Fontenelle. L'église honore sa memoire le neuviéme de Février.

AN. 698.

Vita S. Ansb. tom. 2. act. B.

Martyr. R. 9. Febr.

IV.
Conciles d'Angleterre.

tom. 6 Conc. p. 1356.

En Angletere saint Britoüalde archevêque de Cantorberi tint plusieurs conciles. Le premier fut celui de Becancelde en 694. où assista Tobie évêque de Rochestre, avec des abbez & des abbesses, des prêtres, des diacres, des seigneurs, & Vitred roi de Cant. Ce prince y promit de conserver la liberté & l'immunité des églises & des monasteres : en sorte que personne n'usurpât rien de leurs biens, & n'empêchât les élections canoniques : reconnoissant qu'il appartient à l'évêque metropolitain de gouverner les églises, de choisir & d'établir les évêques. Le second concile où presida saint Britoüalde, fut celui de Bergamstede la cinquiéme année du roi Vitred, c'est-à-dire en 697. Gybmond évêque de Rochestre y assista avec les autres ecclesiastiques, & le roi accompagné de seigneurs. En

tom. 6. 1377.

ce concile on fit vingt-huit canons, qui peuvent aussi être comptez pour loix, puisque les deux puissances concouroient, & qu'ils ordonnoient des amendes & d'autres punitions temporelles outre les spirituelles. On y conserva la santé & la liberté des églises : on punit les adulteres, ceux qui travaillent le dimanche, qui sacrifient aux demons, qui mange de la chair les jours de jeûne. On regle la forme des sermens, dont l'évêque est exempt comme le roi.

c. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21.

V.
Mort de Sergius. Jean VI. pape.

Paul diac. VI. hist. c. 14.

A Rome le pape Sergius ramena par ses instructions à l'unité de l'église l'archevêque d'Aquilée & ses suffragans, qui avoient tenu un concile, où par ignorance ils faisoient difficulté de recevoir le cinquiéme concile general. Il repara & orna plusieurs églises ; & fit faire entre autres un grand encensoir d'or avec ses colomnes & son couvercle, où l'on brûloit des parfums les jours de fête pendant la messe. Il fit transferer le corps du pape saint Leon du fonds de la salle secrette de l'église saint Pierre, où il étoit caché & lui fit un tombeau dans un lieu public de la même église qu'il orna. Il ordonna que l'on chantât à la messe *Agnus Dei* pendant que l'on rompoit les hosties ce qui duroit quelque tems, comme il a été marqué. Le pape Sergius institua des processions qui devoient sortir de saint Adrien, pour aller à sainte Marie en quatre fêtes, savoir l'Annonciation, la nativité de la sainte Vierge, sa Dormition, c'est-à-dire sa bien-heureuse mort : la fête de saint Simeon, que les Grecs nommoient Hypapante, c'est-à-dire Rencontre & que nous ap-

Sup. liv. XXXVI. n. 15.

pellons la purification de la Vierge. On voit par là l'antiquité de ces fêtes. Ce pape ordonna pour divers lieux quatre-vingt dix ſept évêques, entre autre Damien archevêque de Ravenne. En deux ordinations au mois de Mars, il fit dix-huit prêtres, & quatres diacres. Il tint le ſaint ſiege treize ans & prés de neuf mois, & fut enterré à S. Pierre le vingt-huitiéme de ſeptembre 701. indiction quinziéme ſous le regne de Tibere Abſimare. On voit par ſon épitaphe qu'il ne fut reconnu pape qu'aprés la mort de Theodore ſon competiteur; qu'il fut chaſſé de Rome, & en demeura banni pendant ſept ans, tandis qu'un anti-pape nommé Jean occupoit le ſaint ſiege: qu'il revint enſuite, par les preſſantes inſtances du peuple; & qu'étant ſacré & rétabli dans ſon ſiege, il excommunia les uſurpateurs ſelon les canons.

AN. 701.

ap. Baron an. 701 n. 9.

Sup. liv. XL. n. 39.

Aprés la mort du pape Sergius le ſaint ſiege vaqua environ un mois & vingt jours: puis on élut Jean VI. Grec de nation, qui le remplit trois ans, deux mois & douze jours, ſous le regne de Tibere. En une ſeule ordination, il fit neuf prêtres & deux diacres; & d'ailleurs quinze évêques pour divers lieux. De ſon tems Theophylacte chambellan de l'empereur patrice & exarque d'Italie, vint à Rome de Sicile. Les troupes de toute l'Italie l'ayant appris, s'aſſemblerent tumultuairement à Rome, pour le maltraiter. Mais le pape s'y oppoſa, il ferma les portes de la ville, envoya des évêques au camp, où les ſoldats étoient aſſemblez, & par ſes exhortations ſalutaires, il appaiſa la ſedition. Quelque

Anaſt.

Id. & Paul diac. VI. hist. c. 27.

tems aprés Gisulfe Lombard duc de Benevent vint ravager la Campanie, sans que personne lui resistât : pillant, brûlant & enlevant beaucoup de captifs. Alors le pape envoya des évêques avec de grandes sommes tirées des trésors de l'église Romaine, racheta tous les captifs, & obligea Gisulfe à se retirer avec ses troupes.

VI. Monasteres de Farfe & de S. Vincent.

Acta. SS. Ben. to. 2 p. 425.

Le même Gisulfe donna la place où fut fondé le monastere de saint Vincent par trois hommes nobles de Benevent enfans de deux freres, nommez Paldon, Tason & Taton. Le desir de la perfection évangelique les fit resoudre à quitter leurs païs & leurs richesses ,& aller visiter les monasteres de Gaule. Ils dirent à leurs parens qu'ils alloient à Rome, comme ils y allerent en effet; & partirent avec un équipage de chevaux & de valets convenable à leur condition. Mais quand ils furent sortis de leur province, ils renvoyerent leurs valets & leurs chevaux, & dirent qu'ils avoient fait vœu d'aller à Rome seuls & à pied. Ensuite ils donnerent leurs habits à des pauvres qu'ils rencontrerent, & se revêtirent de leurs haillons.

Ibid. p. 285.

Ils arriverent dans le païs des Sabins au monastere de Farfe, dont l'abbé les reçut charitablement. Il étoit né en Gaule dans la Mauriene, & étant déja prêtre il eut devotion d'aller à Jerusalem visiter les saints lieux. Il y demeura trois ans, priant Dieu de lui faire connoître sa volonté : enfin une nuit il vit en dormant une personne qui tenoit un pain d'une beauté merveilleuse, & lui dit: Prenez ce pain, retirez-vous & sachez qu'il ne vous

manquera

manquera jamais. Il revint en Italie s'arrêta dans les Sabins, & fonda un monaſtere par le ſecours de Faroald duc de Spolete en un lieu nommé Acutien. Dés le ſixiéme ſiecle ſaint Laurent évêque de Spolete, ſurnommé l'Illuminateur pour avoir gueri plusieurs aveugles, avoit fondé en ce lieu le monaſtere de Farfe, où il finit ſes jours. L'égliſe étoit dediée à la ſainte Vierge; mais Thomas la trouva abandonnée, & le monaſtere ruiné. Il le rétablit ſi-bien, qu'il fut depuis trés-riche & trés-fameux pendant pluſieurs ſiecles: & on pretend qu'il eut dans ſa dépendance plus de ſix cens égliſes. On en raporte la fondation à l'an 680. & Thomas aprés l'avoir gouvernée trente-cinq ans, mourut l'an 715. le dixiéme de Decembre. *Act. to. 1. p. 131.*

Tel étoit le venerable Thomas, qui reçut les trois couſins Paldon, Taſon & Taton. En leur lavant les pieds, ſuivant la regle de l'hoſpitalité monaſtique, il vit à la delicateſſe de leurs corps qu'ils n'étoient pas tels que marquoit la pauvreté de leurs habits; & ayant appris leur deſſein, il s'offrit de les conduire à Rome d'où il les remena chez lui, afin qu'ils appriſſent les pratiques de la vie monaſtique, avant que d'aller plus loin. Leurs parens affligez de leur fuite vinrent les chercher à Farfe & l'abbé Thomas les obligea à leur parler. Ils demeurerent fermes dans leur reſolution: mais Thomas leur perſuada de ne point quitter l'Italie, & leur montra dans le voiſinage un lieu propre pour leur établiſſement. C'étoit un oratoire de ſaint Vincent, ſur le bord du fleuve Voltorne à mille pas de ſa ſource.

AN. 701.

Des deux côtez du fleuve étoient des bois qui servoient de retraite à des voleurs. Vous y rendrez, leur dit-il la sûreté aux voyageurs, & la fertilité à la terre avec le secours de Dieu. Il alla lui-même trouver le duc Gisulfe, & en obtint le don de cette place. Les trois cousins y allerent sans rien porter, mais la nuit même un homme inconnu leur apporta de la farine & du vin. Paldon fut établi le premier abbé de ce monastere de saint Vincent prés la source de Voltorne, qui fut depuis trés-celebre. On en rapporte la fondation à l'an 703. & Paldon aprés l'avoir gouverné dix-sept ans, mourut l'an 720. sous le pontificat de Gregoire II. l'onziéme jour d'Octobre.

An. 701.
VII.
Vitiza roi d'Espagne.
Roderic. lib. II. *c.* 15. *Isidor. Pacens. p.* 10. II.

En Espagne le roi Egica étant mort, son fils Vitiza qu'il avoit déja associé à la couronne, lui succeda l'Ere 739. c'est-à-dire l'an de Jesus Christ 701. & regna neuf ans. Il fit tenir un concile dans l'église de saint Pierre prés de Tolede, par les évêques & les seigneurs pour le reglement de son royaume : mais il n'en reste ni actes ni canons. C'est le dix-huitiéme & dernier concile de Tolede. Vitiza usa de clemence au commencement de son regne, rapella les exilez & soulagea son peuple; mais dans la suite il commit des injustices, & s'abandonna à la débauche. Il avoit plusieurs femmes tout ensemble & plusieurs concubines : les grands suivirent son exemple, il s'étendit au reste du peuple, & même au clergé. Gonderic étoit alors archevêque de Tolede, illustre par sa sainteté, & même par ses miracles. Il eut pour successeur Sinderede, qui

par un zele mal reglé traita rudement des hommes anciens & venerables de ſon clergé. Le roi Vitiza l'y excitoit, craignant la vertu de ces perſonnages, qui lui reſiſtoient en face, & lui reprochoient ſes crimes. Se voyant donc maltraitez par leur archevêque, ils appellerent au pape. Mais Vitiza craignant que leur autorité ne détournât le peuple de ſon obéïſſance, non ſeulement permit, mais commanda à tous les clercs d'avoir des femmes & des concubines publiques, même pluſieurs s'ils vouloient; & de ne point obéir aux conſtitutions Romaines qui le défendoient. Cette licence produiſit une corruption extrême. Enfin Vitiza donna l'archevêché de Tolede à ſon frere Oppa déja archevêque de Seville du vivant de Sinderede, violant doublement les canons. Il rappella les Juifs, & donna plus de privileges à leurs ſynagogues, que n'en avoient les égliſes.

c. 16.

c. 17.

VIII. Concile de Neſterfeld.

Vita per Eddi. c. 44.

Sup. XL. *n.* 46.

En Angleterre l'an 703. le roi Alfrede aſſembla un concile à Neſterfeld à cinq lieuës de Ripon, où ſe trouverent preſque tous les évêques de Bretagne, & Berthualde archevêque de Cantorberi y preſida. Saint Vilfrid fut invité à s'y preſenter, avec promeſſe de lui faire raiſon ſuivant les canons. Il y vint mais on ne lui tint point parole. Car les évêques & les abbez qui avoient uſurpé les biens de ſon monaſtere, ſoûtenus par le roi exciterent de grandes conteſtations : voulant l'obliger à ſe ſoûmettre aux decrets de l'archevêque Theodore. S. Vilfrid répondit humblement qu'il vouloit obéïr en tout aux canons.

AN. 703. Ensuite il leur reprocha fortement leur obstination, & leur demanda de quel front ils osoient preferer aux decrets des papes Agathon, Benoît & Sergius, ceux que Theodore avoit faits pendant la discorde. Ils ne lui répondirent rien de raisonnable: mais un des serviteurs du roi qui l'avoit nourri dés l'enfance sortit de sa tente secrettement, & vint trouver saint Vilfrid. Car ce concile se tenoit dans une plaine où ils campoient. Cet homme avertit le saint évêque qu'on vouloit le surprendre en exigeant de lui une souscription, dont il ne pût se dédire, afin de le dépouiller de ce qu'il avoit, tant en Northumbre, que dans le pays des Merciens. On le pressa en effet de le faire, & l'archevêque, & le roi l'avoient ainsi decidé: mais ses ennemis même trouverent que c'étoit trop maltraiter un homme si celebre, que de le priver de tous ses biens, sans qu'il fut coupable d'aucun crime; & conclurent de le reduire à son monastere de Ripon: à la charge qu'il promit par écrit d'y demeurer en repos, de n'en point sortir sans permission du roi, & de n'exercer aucune fonction épiscopale. Saint Vilfrid élevant sa voix leur répondit hardiment: Pourquoi me voulez-vous reduire à cette extremité? que je me condamne moi-même. Ne scandaliserai-je pas sans sujet ceux qui savent que depuis prés de quarante ans je porte, tout indigne que je suis, le nom d'évêque? Aprés la mort de ces grands hommes envoyez par saint Gregoire, j'ai deraciné le premier l'erreur des Ecossois, en ramenant toute la nation des Northumbriens à l'observation de la vraie pas-

AN. 703.

que & de la tonſure en forme de couronne. Je leur ai appris les répons & les chants alternatifs ; & j'y ai établi la vie monaſtique ſelon la regle de ſaint Benoît, que perſonne n'y avoit encore apportée. Quant à cette nouvelle queſtion que vous formez contre moi : j'en appelle hardiment au ſiege apoſtolique, & j'invite quiconque d'entre vous me veut dépoſer, à venir aujourd'hui avec moi y recevoir le jugement. L'archevêque & le roi dirent : Il ſe rend dés-là digne d'être condamné, en preferant le jugement des Romains au nôtre. Le roi offroit de le contraindre à main armée : mais les évêques le firent ſouvenir de la ſureté qu'il lui avoit promiſe. Ainſi le concile ſe ſepara, & ſaint Vilfrid retourna librement chez Ethelrede roi des Merciens. Ses ennemis declarerent les moines de Ripon excommuniez : en ſorte que ſi quelqu'un du peuple leur avoit fait benir des viandes par le ſigne de la croix, on les jettoit comme ſi elles euſſent été offertes aux idoles. c. 45. c. 46.

IX.
S. Vilfrid juſtifié à Rome.

Cependant ſaint Vilfrid paſſa la mer avec quelques uns des ſiens, & alla à Rome où ils ſe preſenterent au pape Jean VI. & lui demandereut à genoux de recevoir leur memoire, declarant qu'ils ne venoient accuſer perſonne, mais ſeulement ſe défendre contre ceux qui pourroient les accuſer. Le pape & le clergé de Rome les reçurent charitablement ; & tandis qu'ils attendoient la réponſe du S. Siege, il arriva des deputez de la part de Berthualde archevêque de Cantorberi, chargez d'une accuſation par écrit contre ſaint Vilfrid. Le pape aſſembla un concile de pluſieurs évêques avec ſon clergé. c. 47.

AN. 704. Saint Vilfrid s'y presenta & on y lût sa requête, par laquelle il demandoit l'execution des decrets du pape Agathon & de ses successeurs Benoît & Sergius, pour lui conserver son évêché d'Yorc & ses monasteres dans les royaumes des Merciens & de Northumbre, offrant de rendre à l'archevêque de Cantorberi le respect qui lui étoit dû selon les canons. Aprés la lecture de cette requête on le renvoya & on fit entrer les deputez de l'archevêque Berthuald qui proposerent leurs accusations, & le concile promit de les entendre à loisir les uns & les autres.

c. 48.

c. 49.

c. 50. On les fit venir ensemble, saint Vilfrid d'un côte avec les prêtres & les diacres qui l'accompagnoient : de l'autre les députez de l'archevêque Berthuald, qui dirent que l'évêque Vilfrid avoit méprisé en plein concile les decrets de l'évêque de Cantorberi établi par le saint siege sur toutes les églises Britanniques. Saint Vilfrid se leva, & sa venerable vieillesse donnant encore du poids à ses paroles, il dit : Comme j'étois au concile, on m'envoya un évêque demander si je voulois me soûmettre au jugement de l'archevêque. Je répondis, qu'il falloit auparavant savoir qu'elle étoit ce jugement. Il me dit que l'archevêque ne le vouloit point declarer, avant que j'eusse promis par écrit de m'y soûmettre. Quelque étrange que fut cette proposition, je promis de me soûmettre au jugement de l'archevêque entant qu'il seroit conforme aux canons & au concile du pape Agathon & de ses successeurs.

Aprés cette réponse le concile de Rome declara

que l'évêque Vilfrid s'étoit défendu canoniquement. Puis les évêques qui le composoient se mirent à parler grec en soûriant, & dirent plusieurs choses entre eux, que les Anglois n'entendoient point. Enfin ils dirent: Vous savez, mes freres, que suivant les canons celui qui ne prouve point le premier chef d'accusation n'est pas admis à prouver les autres. Toutefois pour le respect de l'archevêque & de l'évêque Vilfrid nous examinerons à loisir tous les articles. Ils renvoyerent ainsi les parties, & continuant à s'assembler, ils tinrent pendant quatre mois soixante & dix congregations. Saint Vilfrid y fut pleinement justifié, & les actes de ce concile furent lûs à haute voix devant tout le peuple suivant la coûtume des Romains. Ceux qui avoient vû saint Vilfrid du tems du pape Agathon le reconnoissoient, & s'étonnoient avec indignation qu'on l'accusât de nouveau. Enfin le pape Jean le renvoya absous; & écrivit une lettre aux deux rois Ethelred des Merciens, & Alfride de Northumbre: où il parle ainsi: Nous admonestons Berthuald évêque de Cantorberi d'assembler un concile avec l'évêque Vilfrid, qu'il y fasse venir les évêques Boza & Jean, & qu'aprés les avoir oüis, il termine s'il se peut leur differend dans son concile: sinon, qu'il les renvoïe au saint siege, pour être jugez par un concile plus nombreux: sous peine à celui qui refusera de s'y trouver d'être rejetté, non seulement de tous les évêques, mais de tous les fideles. Le pape exhorte ensuites les deux rois à procurer l'execution de ce decret. Boza avoit été intrus dans le siege d'Yorc

AN. 704.

c. 51.

Sup.

AN. 704. à la place de ſaint Vilfrid, & Jean dans le ſiege d'Haguſtad à la place d'Eata, tous deux par l'autorité de l'archevêque Theodore.

c. 52.

Saint Vilfrid aprés un jugement ſi favorable vouloit demeurer à Rome & y finir ſa vie déja fort avancée; dans le détachement de toutes les choſes du monde. Mais le pape & tout ſon concile lui commanderent en vertu de l'obéïſſance qu'il avoit promiſe, de retourner en Angleterre pour la conſolation de ſes peuples, & la joie de ſes amis. Il emporta de Rome des reliques, & des étofes de pourpre & de ſoye pour l'ornement des égliſes; & repaſſa en France. Mais il fut attaqué d'une grande maladie: en ſorte qu'aprés avoir marché quelque tems à cheval il fallut le porter dans un brancard juſques à Meaux, où il arriva reduit à l'extremité. Aprés avoir reſté quatre jours ſans pouvoir prendre aucune nourriture, ſaint Michel lui apparut, & lui promit encore quatre ans de vie. Il guerit en effet peu de jours aprés, & repaſſa heureuſement en Angleterre.

c. 53.

c. 54.

X. Saint Adamnan abbé.

Be, v. hiſt. c. 16. Ibid. c. 22.

Le roi Alfrid reçut vers ce tems-là ſaint Adamnan prêtre & abbé de Hij, deputé de la part de ſa nation, c'eſt-à-dire des Hibernois. Le ſéjour qu'il fit à Northumbre lui donna occaſion d'obſerver les pratiques de l'égliſe Anglicane, & les plus ſavans l'exhorterent à s'y conformer, puiſque c'étoit celle de l'égliſe univerſelle, préferable à l'uſage des Hibernois, qui étoient en ſi petit nombre & reduits à un petit coin du monde. Saint Ceolfrid abbé de Viremouth, dont il viſita le monaſtere,

naſtere, fut un de ceux qui entreprirent de le perſuader, voyant ſa ſageſſe, ſon humilité, & ſa pieté. Il lui dit touchant la tonſure clericale : Mon frere, vous qui pretendez à la couronne immortelle, pourquoi en portez-vous une imparfaite à vôtre tête ? Si vous cherchez la compagnie de ſaint Pierre, pourquoi imitez-vous la tonſure de celui qu'il a anathematiſé ? Adamnan répondit : Sachez, mon frere, qu'encore que je porte la tonſure de Simon, je ne laiſſe pas de deteſter ſes erreurs ; & comme il étoit vertueux, & inſtruit des écritures, il ſe rendit, & préfera aux coûtumes de ſon païs, ce qu'il apprit en Angleterre.

Il écrivit en trois livres la vie de ſaint Colomba premier abbé de Hy qu'il ne faut pas confondre avec le grand ſaint Colomban. Il compoſa de plus une deſcription des lieux ſaints ſur la relation d'un évêque de Gaule nommé Arculfe, qui avoit fait le voyage de Jeruſalem. Nous avons l'un & l'autre ouvrage. Dans le ſecond il décrit une égliſe de la valée de Joſaphat, où l'on montroit le ſepulchre de la ſainte Vierge : mais ajoûte-t'il, on ne ſait en quel tems, par qui, ni comment ſon corps en a été ôté, ni en quel lieu il attend la reſurrection. On croyoit donc deſlors que la ſainte Vierge étoit morte à Jeruſalem, comme il le marque enſuite expreſſément : mais on ne croyoit pas encore qu'elle fut reſſuſcitée. Il dit qu'au lieu où ſaint Jean vivoit dans le deſert, il y avoit des ſauterelles dont les pauvres vivoient, les faiſant cuire avec de l'huile, & des arbres dont les feüilles larges & longues avoient la

Be. V. hiſt. c. 16 Sup. liv. XXXIV n. 15.

10. 4. act. SS Ben. p. 502. lib. 1 c. 13.

c. 18.

lib. II. c. 23.

Matth. III. 4. *lib.* III. *c.* 3.

couleur du lait ; & le goût du miel. Il prétend que c'eſt ce que l'évangile appelle miel ſauvage. Arculfe avoit auſſi été à C. P. où il marque que l'on gardoit la vraye croix, & qu'on la montroit ſolemnellement les trois jours de la ſemaine ſainte. Saint Adamnan donna ce livre au roi Alfrid, qui le renvoya avec de grands preſens.

Etant de retour chez lui, il voulut ramener à l'obſervance de l'égliſe ſon monaſtere de Hy, & tous ceux qui en dépendent : ce qui ne lui fut pas poſſible. Mais ayant paſſé en Irlande il perſuada preſque tous les autres par ſes exhortations modeſtes. Ayant celebré la pâque avec eux ſuivant l'ordre de l'égliſe, il revint à ſon iſle, où il recommença ſes inſtances avec ſes moines, mais inutilement ; & il mourut le vingt-troiſiéme de Septembre de la même année, que l'on croit être 705.

XI. L'empereur Juſtinien rétabli.

Theoph. an. 7. *Apſ. p.* 312. C. S. *Niceph. p.* 27.

L'empereur Juſtinien ſe rétablit cette année. Comme il paſſoit la mer pour aller chercher le ſecours des Bulgares, il ſurvint une furieuſe tempête. Un de ſes gens lui dit : Promettez à Dieu que s'il vous rend l'empire, vous ne vous vengerez d'aucun de vos ennemis. Juſtinien lui répondit en colere : Au contraire, je veux que Dieu me faſſe perir, ſi je pardonne à pas un. Ayant obtenu le ſecours des Bulgares, il vint à C.P. y entra par un aqueduc, & s'en rendit maître. Tibere Apſimare s'enfuit, mais il fut pris, & Juſtinien le fit enchaîner, & promener par toute la ville avec Leonce ſon predeceſſeur. Puis il les fit amener à l'Hippodrome. Pendant le ſpectacle, on les étendit par terre devant ſon ſiege, & il leur

tint le pied ſur la gorge pendant la premiere courſe de chevaux qui dura une petite heure. Le peuple crioit cependant : Tu as marché ſur l'aſpic & le baſilic, & tu as foulé aux pieds le lion & le dragon. Enſuite Juſtinien leur fit couper la tête à l'un & à l'autre. Abſimare avoit regné ſept ans, & Juſtinien en regna encore ſix depuis ſon rétabliſſement. Il fit crever les yeux à Callinique patriarche de C. P. & l'envoya en exil à cauſe du mal qu'il avoit dit de lui au couronnement de Leonce : & il mit à ſa place Cyrus, qui étoit reclus dans l'iſle Amaſtris, & qui comme il paſſoit par là, lui avoit predit ſon retabliſſement.

AN. 705.

Pſ. 70.

Sup. n. 7.

XII.
Mort d'Abdelmelic. Oüalid. califе.

La même année 705. quatre-vingt-ſixiéme de l'Hegire, le calife Abdelmelic mourut, & ſon fils Oulit, ou plutôt Oüalid lui ſucceda. Du tems d'Abdelmelic, les Jacobites firent patriarche d'Alexandrie aprés Simon, un nommé Alexandre, l'an 420. de Diocletien, 724. de Jeſus Chriſt. Il tint le ſiege plus de vingt-ans, ſous une rude perſecution : car il paya par deux fois un tribut de trois dinars. C'eſt ainſi que les Arabes nommoient le ſou d'or des Romains. Le calife avoit donné le gouvernement d'Egypte à ſon frere Abdelaziz, qui fit faire le dénombrement des moines, & exigea d'eux un dinar par tête, & c'eſt le premier tribut qu'ils payerent. Le calife Oüalid fit bâtir une moſquée magnifique à Damas ſa capitale; & pour cet effet, il fit abattre la grande égliſe dediée à ſaint Jean, qui étoit à côté de la moſquée, & fort belle. On dit qu'il en offrit aux Chrétiens quarante mille dinars,

Theoph. n. 7. *p.* 312.

Elm. c. 13. *p.* 70. *Icle.* 12. *p.* 68. *Chr. orient. p* 104.

Sup. liv. XL. *n. n.* 34.

Elmac. c. 15. *p.* 71. *Theop. p.* 314.

AN. 705. & que comme ils les refuserent, il la prit, & la fit abatre sans leur rien donner.

XIII. Mort de Jean VI. Jean VII. & Sisinnius papes. *Anast. V. Papebr. con.*

Si tôt que l'empereur Justinien fut rétabli, il envoya à Rome le concile de Trulle pour le faire confirmer par le pape Jean VII. qui tenoit alors le saint Siege. Jean VI. étoit mort vers le commencement de cette année 705. & aprés un mois & dix-huit jours de vacance, on avoit ordonné Jean VII. Grec de nation, fils de Platon, savant & éloquent pour le tems. Il tint le saint siege deux ans, sept mois & dix-sept jours, sous les empereurs Tibere & Justinien. Celui-ci lui envoya deux metropolitains chargez des volumes du concile de Trulle, & d'une lettre par laquelle il le conjuroit d'assembler un concile, & confirmer ce qu'il approuveroit dans ces volumes & rejetter le reste. Le pape Jean VII. par une foiblesse humaine craignant de déplaire à l'empereur, lui envoya ces volumes, sans y avoir rien corrigé.

Paul. diac. VI. hist. c. 28.

De son tems Aribert roi des Lombards rendit à l'église de saint Pierre le patrimoine des Alpes Cottiennes, à present le mont Genebre, & le mont Cenis, usurpé depuis long-tems par cette nation; & l'acte de la donation fut écrit en lettres d'or. Ce pape repara plusieurs églises, entre-autres celle de la sainte Vierge nommée l'ancienne, où il établit sa demeure pendant son pontificat. Il orna diverses églises d'images, entre lesquelles étoit son portrait. Il fit faire un calice d'or du poids de vingt livres, ou trente marcs, orné de pierreries. Il ordonna dix-huit évêques en plusieurs lieux. On l'enterra à

ſaint Pierre devant un oratoire de la Vierge, qu'il avoit fait bâtir, & orné les murailles de peintures en moſaïque, qui coûterent une grande ſomme d'argent. Il y fut enterré le 15. des calendes de Novembre, indiction ſixiéme, ſous le regne de Juſtinien: c'eſt-à-dire le dix-huitiéme d'Octobre 707. & le ſaint ſiege vaqua trois mois. Aprés cet intervalle on ordonna pape Siſinnius Syrien de nation. Quoiqu'il fût affligé de la goutte, juſques à ne pouvoir porter ſes mains à ſa bouche: il avoit le courage ferme, & une telle affection pour ſon peuple, qu'il entreprit la reparation des murs de Rome. Mais il ne tint le ſaint ſiege que vingts jours, & mourut ſubitement. Il avoit ordonné un évêque pour l'iſle de Corſe. On l'enterra à ſaint Pierre le ſeptiéme de Février, indiction ſixiéme, ſous le regne de Juſtinien: c'eſt-à-dire l'an 708. & le ſaint ſiege vaqua un mois & dix-neuf jours.

XIV. Saint Bonet de Clermont.

Acta. SS. Ben. tom. 3. p. 90

C'eſt à peu prés le tems ou ſaint Bonet évêque de Clermont vint à Rome. Il étoit natif de la même ville capitale de l'Auvergne, & de race de ſenateurs. Etant venu à la cour de Sigebert III. roi d'Auſtraſie, il fut d'abord ſon échanſon, puis ſon referendaire, qui étoit comme un chancelier. Le roi Childeric neveu de Sigebert lui ayant donné le gouvernement de Marſeille, & de la Provence: il avançoit toûjours en vertu, rachetoit les captifs, s'appliquoit au jeûne & à l'oraiſon, & à reconcilier les ennemis. Son frere Avit II. évêque de Clermont avoit ſuccedé en ce ſiege à ſaint Project, en 674. Aprés l'avoir gouverné environ quinze ans,

Sup. l. XXXIX. n. 50.

ſe voyant prés de ſa fin, il deſigna Bonet pour ſon ſucceſſeur, du conſentement de ſon égliſe. C'étoit l'an 688. & Pepin maire du palais qui gouvernoit alors la France ſous le roi Theodoric, lui fit donner ſon agrément, & les lettres neceſſaires: ainſi ſaint Bonet fut ordonné évêque de Clermont. Alors il redoubla ſes jeûnes juſques à paſſer deux & trois jours, & quelquefois quatre ſans manger. Il s'appliqua aux veilles, à la lecture & à la retraite, principalement le carême. Ses larmes étoient ſi abondantes, que ſon capuce en étoit trempé. Il exerçoit l'hoſpitalité, faiſoit de grandes aumônes, & tenoit des conferences avec ſes prêtres, pour les inſtruire des canons.

Enſuite craignant que ſon ordination n'eût été irreguliere, parce qu'il avoit ſuccedé à ſon frere encore vivant: il alla au monaſtere de Solignac prés de Limoges, conſulter ſaint Tillon diſciple de ſaint Eloy, qui lui conſeilla de quitter l'épiſcopat, où il étoit entré contre les canons: il obéït, & fit ordonner à ſa place Nodobert avec le conſentement du roi. Saint Bonet ſe retira enſuite dans l'abbaye de Manlieu, *magni locus*, ainſi nommée d'un eccleſiaſtique nommé Magnus, qui y avoit porté des reliques de ſaint Sebaſtien, c'eſt-à-dire, de la pouſſiere de ſon tombeau. Saint Genés évêque de Clermont y fonda vers l'an 656. ſur ſon propre fonds un monaſtere qui ſubſiſte encore, dont il établit Evode pour premier abbé. Ce fut là où ſaint Bonet ſe retira, & y prit l'habit monaſtique vers l'an 699. Cependant les hereſies de Novatien

Act. SS. Ben. tom 5. p. 401.

& de Jovinien se renouvellerent dans le diocese de Clermont; & les moines de Manlieu publierent une lettre pour les refuter. Aprés que saint Bonet eut demeuré chez eux environ un an, il partit pour aller à Rome visiter les sepulchres des apôtres, ayant auparavant distribué tous ses biens aux églises & aux monasteres. En passant à Lion il reconcilia l'archevêque avec le duc de Bourgogne. Il séjourna quelque tems au monastere de l'Isle-barbe, & visita celui d'Agaune. Etant entré en Italie, il fut trés-favorablement reçu par Aribert roi des Lombards, qui s'étant recommandé à ses prieres, remporta la victoire sur le jeune roi Liectbert son competiteur; ce qui arriva l'an 705. Enfin S. Bonet arriva à Rome; & aprés avoir visité les lieux saints, il ramena plusieurs captifs qu'il avoit delivrez. il répandit quantité d'aumônes pendant ce voyage, & fit plusieurs miracles. A son retour il demeura quatre ans à Lion, & y mourut vers l'an 709. Ses reliques furent depuis rapportées à Clermont, & l'église honore sa memoire le quinziéme de Janvier.

Paul. diac. VI. hist. c. 19.

Martyr. R. 15. Janv.

XV.
S. Tetrique d'Auxerre.

tom. 3. act. SS. Ben. p. 101. Item. to. 1. Bibl. nova. p. 417. hist. episc. Ant. c. 24.

Vers le même tems mourut saint Tetrique évêque d'Auxerre, qui succeda à Scobilion vers l'an 665. & tint ce siege quinze ans. Il avoit été abbé du monastere de saint Germain; & l'on compte quatorze moines de cette maison, & entre-eux six abbez qui devinrent évêques d'Auxerre. Saint Tetrique dés la premiere année de son pontificat, regla dans un synode comment les abbez & les archiprêtres de diverses églises du diocese, devoient venir faire l'office dans l'église cathedrale de saint Etienne:

dont par conſequent le clergé n'étoit pas aſſez nombreux pour y ſatisfaire continuellement. La premiere ſemaine de Janvier, c'étoit les moines de ſaint Germain, la ſeconde le clergé de ſaint Amatre, la troiſiéme ſaint Pierre, la quatriéme ſaint Julien, & ainſi des autres marquez pour chaque mois, excepté le mois de Septembre, où peut-être on donnoit des vacances pour la vendange. L'œconome de l'égliſe fourniſſoit à ce clergé pendant leur ſemaine la retribution neceſſaire : & ceux qui venoient trop tard, ou s'acquitoient negligemment de l'office, étoient privez de vin pendant quarante jours. Que ſi le vidame ou le celerier manquoit à fournir ce qui leur étoit dû, on l'enfermoit dans un monaſtere, pour faire penitence au pain & à l'eau pendant ſix mois. Le vidame, *vice-dominus*, gouvernoit la maiſon de l'évêque en particulier. L'œconome avoit l'adminiſtration de tous les biens de l'égliſe. Dans le ſiecle precedent, ſaint Aunacaire évêque d'Auxerre avoit fait un reglement à peu prés ſemblable. Saint Tetrique fut tué comme il dormoit, par ſon archidiacre, nommé Regenfroy le dix-huitiéme de Mars, & eſt honoré comme martyr. Aprés ſa mort le ſiege d'Auxerre vacqua trois ans.

Sup. liv. XXXV. *n.* 51. *hiſt. epiſc. c.* 19.

XVI.
Mort de S. Lambert.

Acta SS. *Ben. tom.* 3. *p.* 72.
Sup. liv. XXXIX. *n.* 50. *liv.* XL. *n.* 9.

C'étoit ſans doute un effet du deſordre qui regnoit en France ſous les rois fainéans, & la mort de ſaint Lambert nous en fournit un exemple plus illuſtre. Aprés qu'il eut été ſept ans hors de ſon ſiege de Maſtric, retiré dans le monaſtere de Stavelo, la mort d'Ebroïn donna lieu à Pepin de chaſſer Faramond

uſurpateur

ufurpateur de ce fiege, & d'y rétablir faint Lambert à la priere de tout le clergé, & de tout le peuple, vers l'an 681. Il recommença donc à s'acquiter de fes fonctions avec un trés grand zéle; & trouvant encore des payens dans la Toxandrie, petit païs voifin de Maftric, il s'appliqua à leur converfion, adoucit leur barbarie par fa patience, & abattit plufieurs temples & plufieurs idoles.

Mais deux freres Gallus & Riold pilloient les biens de l'églife de Maftric, & fe rendoient infupportables par leurs violences. Les amis & les parens de faint Lambert en furent tellement indignez, que fe voyant pouffez à bout, il les tuerent. Les deux freres étoint parens de Dodon domeftique de Pepin, qui poffedoit quantité de terres & de ferfs. Il refolut de venger leur mort fur l'évêque même; & ayant affemblé quantité de gens armez, il vint l'attaquer à *Leodium* fur la Meufe, alors fimple village, aujourd'hui la grande ville de Liege. Saint Lambert repofoit aprés matines, quand un de fes ferviteurs nommé Baldoüée, qui étoit de garde, & veilloit auprés de lui, fortit dehors, & vit l'armée de Dodon, qui venoit en plufieurs troupes. Etant arrivez, ils rompirent les paliffades & les portes, & monterent fur le toit. Baldoüée courut avertir le faint évêque qui commençoit à s'endormir. Dans le premier mouvement, il prit une épée pour fe défendre: mais penfant à Dieu, & fe confiant en lui, il jetta l'épée à terre aimant mieux mourir que de mettre la main fur ces méchans. Auffi-tôt ils entrerent, & donnerent de

AN. 708. leurs lances contre les murailles. Deux neveux de l'évêque les chasserent à coups de bâton : mais il leur dit, & aux autres qui l'accompagnoient : Si vous m'aimez veritablement, aimez Jesus-Christ comme moi, & lui confessez vos pechez : pour moi il est tems que j'aille vivre avec lui. Un autre de ses neveux lui dit : N'entendez-vous pas comme ils crient de mettre le feu à la maison pour nous brûler tout vifs ? Alors saint Lambert dit à ses neveux : Souvenez-vous que vous êtes coupables de ce crime, c'est-à-dire de la mort des deux freres : Allez maintenant en recevoir la juste recompense. Ensuite ayant fait sortir tout le monde de sa chambre, il se prosterna, les bras étendus en forme de croix, & se mit à prier avec effusion de larmes. Les ennemis entrerent dans la maison, passerent au fil de l'épée tous ceux qu'ils y trouverent, & un d'eux étant monté sur le toit de la chambre où étoit le saint évêque, lui lança un dard dont il le tua. Ainsi mourut Lambert le dix-septiéme de Septembre l'an 708. ou environ, aprés quarante ans de pontificat ; depuis l'an 668. qu'il succeda à saint Theodard. Son corps fut mis dans une barque, & rapporté à Mastric, où il fut enterré dans l'église de saint Pierre : mais depuis il fut reporté à Liege, & il est honoré comme martyr.

Sup. liv. XXXIX *n.* 45.

Martyr. R. 17. *Sept.*

Son successeur fut saint Hubert son disciple, il étoit de la noblesse d'Aquitaine, & de la cour du roi Theodoric. On dit qu'un jour de fête solemnelle, tandis que les autres Chrétiens étoient à l'église, il alla à la chasse, où il vit un cerf qui por-

Anonym ap. Coint an. 688. *n.* 34.

toit une croix entre son bois: & entendit une voix qui le menaçoit de l'enfer, s'il ne se convertissoit: qu'aussi-tôt il descendit de cheval: & promit d'obéïr à l'ordre du ciel. Quoiqu'il en soit, il passa en Austrasie, attiré par le merite de Pepin maire du palais; & ayant oüi parler des vertus de saint Lambert, il se rendit auprés de lui à Mastric, & entra dans son clergé. Quoiqu'il fut encore jeune, il avoit été marié, & avoit un fils nommé Florebert, qui lui succeda dans l'épiscopat.

La même année 708. le quatriéme de Mars, on ordonna pape Constantin Syrien, homme d'une extrême douceur, qui tint le saint siege sept ans & quinze jours. C'est le septiéme pape de suite venu de Syrie ou de Grece. Jean V. étoit Syrien, Conon de Thrace, Sergius Syrien, Jean VI. & Jean VII. Grecs, Sisinnius & Constantin Syriens. Peut-être la pesecution des Arabes, & les frequentes revolutions de l'empire, obligeoient plusieurs Grecs & Orientaux à se refugier à Rome. Le pape Constantin ordonna Felix archevêque de Ravenne, qui soûtenu par la puissance seculiere refusa de faire à l'église Romaine, les promesses que ses predecesseurs avoient accoûtumé de faire, comme on voyoit dans les archives. Mais peu de tems aprés l'empereur Justinien envoya à Ravenne Theodore patrice & general de l'armée de Sicile, qui prit la ville, & emmena l'archevêque & tous les rebelles chargez de chaînes à C.P. & ayant fait crever les yeux à l'archevêque Felix, l'envoya en exil dans le Pont: ce qui fut regardé à Rome comme une punition divine.

XVII. Constantin pape. *Anast.* *Papebr.*

AN. 708.

XVIII.
S. Vilfrid rétabli.
Paul diac. VI. hist. c. 37.

De ce tems plusieurs Anglois de tout sexe, & de toute condition venoient à Rome par devotion, même des nobles, des ducs & des rois. L'un d'eux fut Coënred roi des Merciens, qui avoit travaillé au rétablissement de saint Vilfrid. Ce saint évêque à son retour de Rome étant arrivé dans le païs de Cant, envoya des députez à l'archevêque Britualde, qui promit d'adoucir le jugement prononcé contre lui au concile de Nestrefeld. Car il avoit reçu des lettres de ses deputez à Rome, & touché de l'autorité du pape, il se reconcilia sincerement avec saint Vilfrid. Ce saint alla trouver Ethelrede son ancien ami, qui aprés avoir regné trente & un ans sur les Merciens, s'étoit fait moine en 704. dans le monastere de Bardeney, dont il fut depuis abbé. Ils s'embrasserent avec larmes, saint Vilfrid lui montra la sentence du pape, & Ethelrede l'ayant luë, promit de l'appuyer de tout son credit. Il pria aussitôt le roi Coënred son successeur de le venir trouver, & lui fit jurer d'obéir aux decrets du saint siege. Ensuite par le conseil d'Ethelrede, saint Vilfrid envoya un prêtre & un abbé à Alfrid roi de Northumbre, pour le prier de trouver bon, qu'il lui presentât les lettres du pape: mais le roi répondit, que tant qu'il vivroit, il ne changeroit point ce qui avoit été ordonné par les évêques de presque toute la Bretagne. Il tomba malade peu de tems aprés, & croyant que c'étoit une punition de sa désobéïssance au saint siege, il recommanda à son successeur de faire la paix avec l'évêque Vilfrid.

Eddi vita c. 54. Sup. n. 9.

c. 55.

c. 56.

Bed. epit.

Alfrid mourut l'an 705. & son successeur Eadulfe,

loin de faire justice à saint Vilfrid, lui ordonna de sortir dans six jours de son royaume; menaçant de faire mourir tous ceux qu'il trouveroit de ses compagnons. Mais au bout de deux mois, il fut chassé lui-même, & le fils d'Alfrid encore enfant regna à sa place. La premiere année de son regne, Berthualde archevêque de Cantorberi vint en Northumbre avec tous ses évêques & ses abbez, & les premiers du royaume. On tint un concile prés la la riviere de Nid: le jeune roi Osred y assista avec ses seigneurs, les trois évêques de son royaume, les abbez, & Elflede abbesse de Streneshal, dont on estimoit fort les conseils. S. Vilfrid étoit present. Quand le roi, les évêques & les seigneurs furent assis, l'archevêque Bretevalde dit: Prions Dieu, que par son saint esprit il mette la paix dans nos cœurs. Nous avons l'évêque Vilfrid & moi des lettres du saint siege qui doivent être lûës en vôtre presence. Aprés qu'elles eurent été lûës, Bertefrid le plus considerable entre les seigneurs de Northumbre en demanda l'interpretation pour lui & pour les autres qui n'entendoient pas le latin: l'archevêque leur en dit la substance, savoir que le pape ordonnoit aux évêques Anglois de se reconcilier avec Vilfrid, & lui rendre ses églises, où d'aller tous ensemble à Rome pour y être jugez. Les évêques opposez dirent qu'ils s'en tenoient à ce qu'avoient ordonné l'archevêque Theodore & le roi Ecfrid, & ce qu'ils avoient reglé eux-mêmes avec le roi Alfrid au concile de Nestrefeld: L'abbesse Elflede rendit témoignage de la derniere volonté du roi Alfrid, pour le réta-

c. 57.

Sup. n. 92.

AN. 709. bliſſement du ſaint évêque. Alors Bertefrid dit au nom du jeune roi : La volonté du roi & des ſeigneurs, eſt que nous obéïſſions en tout aux ordres du ſaint ſiege & du roi Alfrid ; car quand nous étions aſſiegez à Bebanbourg & reduits à l'extremité, nous fîmes vœu d'executer cet ordre du pape ſi Dieu accordoit à nôtre jeune prince le royaume de ſon pere. Auſſi-tôt les cœurs des ennemis furent changez ; ils traiterent avec nous, & nous fûmes délivrez. Aprés ce diſcours, les évêques conſulterent entr'eux, & la concluſion du concile fut que tous les évêques, le roi & les ſeigneurs feroient de bonne foi la paix avec l'évêque Vilfrid, & lui rendroient ſes deux monaſteres de Ripon & d'Hagulſtad, avec tous leurs revenus. Ils s'embraſſerent tous, communierent enſemble ; & aprés avoir rendu graces à Dieu, ils ſe retirerent chacun chez eux.

XIX. Mort de ſaint Vilfrid. c. 58.

Quelque tems aprés ſaint Vilfrid tomba malade à Hagulſtad comme il l'avoit été à Meaux & encore plus violemment. Tous les abbez & les anachoretes du païs y accoururent, & ſe mirent en priere avec les moines du lieu, & demanderent à Dieu de lui rendre la connoiſſance & la parole, afin qu'il pût donner ordre à ſes maiſons & partager ſes biens : ils furent exaucez, le ſaint évêque revint en ſanté, &
c. 59. vécut encore un an & demi. Peu de tems avant ſa mort étant à Ripon en preſence de deux abbez & huit moines de ſes plus confidens, il fit ouvrir ſon tréſor par celui qui en gardoit les clefs, & tirer devant eux tout ce qu'il avoit d'or, d'argent & de pierreries,

& en fit quatre parts. La premiere pour les églises de sainte Marie & de saint Paul de Rome, la seconde pour les pauvres, la troisiéme pour les prevôts de ses deux monasteres de Ripon & d'Hagulstad, afin qu'ils eussent de quoi faire des presens aux rois & aux évêques: la quatriéme pour être partagée à ceux qui l'avoient suivi dans ses voyages. Ensuite, il établit le prêtre Tatbert son parent prevôt à Ripon, car il en étoit toûjours abbé. Ayant ainsi reglé ses affaires il passa dans le païs des Merciens à la priere du roi Coënred qui vouloit prendre ses avis pour le reglement de sa vie, les abbez du païs vouloient aussi l'entretenir sur l'état des monasteres qu'il y avoit établis. Aprés les avoir visitez & fait des liberalitez de terres ou d'argent comptant, il vint au monastere d'Oundle, aujourd'hui dans la comté de Nortamton où il tomba malade de sa derniere maladie. Peu de tems auparavant en marchant à cheval avec le prêtre Tatbert il lui avoit raconté toutes les actions de sa vie, comme prévoyant sa mort: c'étoit une espece de confession qui se pratiquoit quelquefois par humilité, differente de la confession sacramentale. Etant donc tombé malade en ce lieu, il donna sa bedediction à ses disciples, & mourut le vingt-quatriéme d'Avril 709. la quatriéme année du regne d'Osred en Northumbre. Il étoit âge de soixante & seize ans, & en avoit passé quarante-cinq dans l'épiscopat. Son corps fut reporté à Ripon, revêtu d'habits sacerdotaux, & Tatbert abbé de ce monastere fit celebrer tous les jours pour lui une messe particuliere,

AN. 709.

c. 60.

c. 61.

Be. V. *hist. c.* 20.

AN. 709.

& tous les ans le jour de son anniversaire, il faisoit distribuer aux pauvres la dixme de ses troupeaux, outre les aumônes journalieres. Le prêtre Aca succeda à saint Vilfrid dans l'évêché d'Hagulstad.

Vid. c. 21.

Coënred roi des Merciens aprés six ans de regne quitta son royaume la même année 709. & vint à Rome où il embrassa la vie monastique, & acheva ses jours dans les prieres, les jeûnes & les aumônes. Il amena avec lui Offra roi des Saxons Orientaux, qui étant jeune bienfait, & cheri de son peuple, quitta pour J.C. sa femme son païs & son roïaume, & embrassa aussi à Rome la vie monastique. Tous deux y moururent promptement, comme ils l'avoient souhaité.

XX. Saint Adelme. évêque.

Elog to. 3. act. SS. Ben. p. 222. vita. to. 5. p. 7. 26.

La même année 709. mourut saint Adelme ou Althelme premier évêque de Schirburm, il étoit d'une famille noble du royaume d'Oüessex, & fut d'abord instruit par l'abbé Adrien dans le monastere de saint Augustin de Cantorberi, où il apprit le latin & le grec. Etant retourné dans son païs il se fit moine au monastere nommé alors Meldun, & depuis Malmesburi fondé de nouveau par un solitaire Irlandois nommé Maidulfe; d'abord il vécut en ermite; mais n'ayant pas de quoi subsister il se mit à enseigner; & plusieurs de ses disciples embrasserent à son exemple la profession monastique; ce qui produisit un monastere depuis fort celebre. Adelme y ayant étudié quelque tems les arts liberaux, retourna à Cantorberi pour s'y perfectionner sous l'abbé Adrien, & y demeura jusques à ce que sa santé l'obligeât à retourner chez lui. Il fut le premier des Anglois qui apprit les regles de la

versification

ſatine. Il cultiva auſſi la poëſie Angloiſe ; & fit en ſa langue vulgaire des cantiques pour retenir le peuple, qui étant encore demi-barbare, ſe retiroit promptement ſi-tôt que la meſſe étoit dite. Adelme ſe mettoit ſur un pont à la ſortie de la ville, & chantant lui-même ſes cantiques retenoit le peuple agreablement, & leur inſinuoit les veritez de la religion, qu'ils n'auroient pas écoutez dans des ſermons.

Outre la poëtique, il étudia auſſi les loix Romaines, le calcul & l'aſtronomie : & la reputation de ſa doctrine fut ſi grande, qu'il étoit conſulté, non ſeulement par ſes compatriotes, mais par des étrangers, comme les Ecſoſſois, & qu'il venoit des François s'inſtruire ſous lui. Il ne les formoit pas moins à la vertu qu'aux ſiences, & s'y exerçoit lui-même ſerieuſement. Il ne ſortoit point du monaſtere ſans neceſſité : s'appliquoit à la lecture, & à l'oraiſon ; & pour ſe mortifier ſe mettoit quelquefois dans une fontaine juſques aux épaules, même durant les nuits d'hyver, & y recitoit le pſeautier. Il fut ordonné prêtre par Leuther évêque d'Oüeſſex qui confirma l'établiſſement du nouveau monaſtere de Meldun, & l'en fit abbé l'an 675. à la priere des autres abbez de ſon dioceſe. Ce monaſtere s'accrut conſiderablement ſous Adelme, la reputation de ſa doctrine & de ſa pieté lui attirant des diſciples de tous côtez. Pendant qu'il en étoit abbé, il fut chargé par un concile tenu dans le royaume des Merciens, d'écrire contre les erreurs des Bretons ; & en ramena pluſieurs à l'obſervation legitime de la pâque. *Be. v. hiſt. c. 19.*

AN. 709.

L'an 705. ſaint Heddi évêque de Vorcheſter ou d'Oüeſſex étant mort, le dioceſe fut partagé en deux. On en donna un à Daniel, dont le ſiege fut à Vincheſtre. On mit l'autre ſiege à Shirburn, & ſaint Adelme en fut ordonné évêque en ſa vieilleſſe par l'archevêque Britualde ſon ancien compagnon d'étude & de la vie monaſtique. Aprés l'avoir conſacré il le tint quelque tems auprés de lui pour profiter de ſes conſeils. Saint Adelme ne vêcut que quatre ans dans l'épiſcopat, & mourut l'an 709. le vingt-cinquiéme de Mai, jour auquel l'égliſe honore ſa memoire. Il eſt fameux par ſes écrits. Outre le livre contre les erreurs des Bretons, il en écrivit un en proſe & en vers. Nous avons ces deux traitez, & dans le dernier il fait l'éloge de pluſieurs ſaints, entre-autres de ſaint Benoît qu'il louë comme le premier maître de la vie monaſtique. Il avoit auſſi écrit des huit vices, quelques énigmes, & quelques lettres. L'abbé Adrien qui avoit été maître de ſaint Adelme mourut la même année 709.

Martyr R. 25. Mai.

XXI.
Pictes quittent le ſchiſme.
Act. SS. Ben. tom. 2. p. 1011.

Saint Ceolfrid diſciple & ſucceſſeur de ſaint Benoît Biſcop gouvernoit alors les deux monaſteres de Viremouth & de Jarrou. Il avoit été à Rome avec ſon maître, & étoit trés-inſtruit de tout ce qui regardoit ſa profeſſion : plein de ferveur & de zele. Il accrut les revenus de ſes monaſteres, y fit pluſieurs oratoires, les pourvut d'ornemens & de vaſes ſacrez. Sut tout il augmenta la bibliotheque que Benoît avoit commencée. Il y ajoûta trois Bibles de la nouvelle verſion, c'eſt-à-dire de ſaint Jerôme, qu'il avoit apportées de Rome, & un livre de Coſ-

mographie d'un ouvrage merveilleux. Il obtint du pape Sergius un privilege ſemblable à celui que Benoît avoit obtenu du pape Agathon ; & ce dernier fut confirmé dans un concile par les ſouſcriptions des évêques & du roi Alfrede. AN. 709.

Vers l'an 710. Naïton roi des Pictes qui habitoient la partie ſeptentrionale de la Bretagne nommée à preſent Eſcoſſe, inſtruit par la meditation frequente des écritures, renonça à l'erreur qu'il avoit ſuivie juſques alors touchant l'obſervation de la pâque, & ramena tout ſon peuple à l'obſervance catholique. Les Pictes avoient eu pour apôtre ſaint Colomban l'ancien, qui étant Irlandois, leur avoit enſeigné les traditions de ſon païs. Le roi Naïton voulant donc ramener ſes ſujets aux obſervances catholiques : pour le faire avec plus de facilité & d'autorité chercha du ſecours chez les Anglois, & envoya des deputez à ſaint Ceolfrid, le priant de l'inſtruire ſur ce ſujet. Il lui demandoit auſſi des architectes pour bâtir dans ſon païs une égliſe de pierre à la maniere des Romains : promettant de la faire dedier en l'honneur de ſaint Pierre, & de ſuivre avec ſon peuple l'uſage de l'égliſe Romaine, autant que l'éloignement & la difference du langage le pourroit permettre. Saint Ceolfrid lui envoya des architectes, & lui écrivit une grande lettre où il prouve doctement que l'on doit celebrer la pâque comme l'égliſe catholique, la troiſiéme ſemaine du premier mois, & toûjours le dimanche. Il y marque les divers cycles d'Euſebe, de Theophile, de ſaint Cyrille, & enfin celui de Denys le Petit, qui

Acta SS. B. tom. 3. p. 292. Be. V. c. 22.

Sup. liv. XXXIV. n. 16.

AN. 710. duroit encore. Quant à la tonſure, il reconnoît que c'eſt une choſe indifferente en ſoi : mais il ſoûtient que l'on doit preferer celle de ſaint Pierre où la couronne étoit entiere, à celle de Simon le magicien qui n'étoit que par devant. Il ſuppoſe cette tradition, dont il ne paroît pas que perſonne doutât alors. Cette lettre ayant été luë en preſence du roi Naïton, & de pluſieurs hommes doctes, & ayant été traduite exactement en ſa langue, il ſe leva du milieu des ſeigneurs entre leſquels il étoit aſſis, ſe mit à genoux, & rendit graces à Dieu d'avoir été aſſez heureux pour recevoir d'Angleterre un tel preſent. Je ſavois déja bien, ajoûta-t-il, que c'étoit la vraye maniere de celebrer la pâque. Mais j'en vois maintenant ſi clairement la raiſon, qu'il me ſemble que je n'y entendois rien auparavant. C'eſt pourquoi je vous declare que je veux toûjours l'obſerver ainſi avec tout mon peuple, & j'ordonne que tous les clercs de mon royaume prennent auſſi cette tonſure. Cet ordre fut auſſi-tôt executé, & par tout le païs des Pictes on fit faire par ordre public des copies du cycle paſcal de dix-neuf ans, au lieu de celui de quatre-vingts-quatre ans, dont on ſe ſervoit auparavant.

XXII. Le pape à C. P. *Anaſt.*

Cependant l'empereur Juſtinien envoya un ordre au pape Conſtantin de venir à C. P. Le pape obéït, & s'embarqua à Porto le cinquiéme d'Octobre, indiction neuviéme, c'eſt-à-dire l'an 710. Il fut ſuivi par deux évêques, trois prêtres & quelques autres clercs en petit nombre. Pendant ſon abſence, Jean ſurnommé Rizocope patrice & exarque, vint à Ro-

me où il égorgea Saul diacre & vidame, Pierre tresorier, Sergius prêtre & abbé, Sergius ordonnateur. De là il alla à Ravenne, où par un juste jugement de Dieu, il mourut d'une mort honteuse. Le pape ayant passé l'hyver à Otrante arriva à C. P. & de là à Nicomedie où l'empereur le vint trouver de Nicée. Le dimanche le pape celebra la messe devant l'empereur qui communia de sa main, le pria d'interceder pour ses pechez, & renouvella tous les privileges de l'église; aprés quoi il le renvoya. On ne dit point quel étoit le sujet de ce voyage : & ce qu'on y voit de plus remarquable, est que le pape reçut par tout de trés-grands honneurs. Il rentra à Rome le vingt-quatriéme d'Octobre indiction dixiéme, l'an 711. ayant été un an entier à son voyage : pendant lequel il ordonna douze évêques en divers lieux.

AN 711.

XXIII. Mort de Justinien. Philippique empereur.

S. Niceph. p. 30. Theopha. an. 6. p. 316.

Trois mois aprés la nouvelle vint à Rome que l'empereur Justinien avoit été tué; & Philippique mis en sa place : & on en fut affligé, parce que le nouvel empereur étoit heretique. Justinien se rendit si odieux par ses cruautez, que l'armée qu'il avoit envoyée contre la ville de Chersonne, prit le parti des assiegez, & proclama pour empereur un Armenien nommé Bardane qui y étoit en exil, & l'appella Philippique. Il vint droit à C. P. & cependant on envoya contre Justinien qui en étoit sorti, & qui fut pris. On lui coupa la tête, que Philippique envoya en Occident, & jusques à Rome. Tibere fils de Justinien étoit à C. P. & se refugia dans l'église de Blaquerne où il tenoit d'une main

un des pieds de la ſainte table, de l'autre main la vraye croix, & avoit des reliques à ſon cou. Mais deux patrices Maur & Jean étant ſurvenus : ce dernier entra dans le ſanctuaire, & ſans s'arrêter aux larmes d'Anaſtaſie mere de Juſtinien & ayeule de Tibere, qui étoit preſente, & ſe jettoit à leurs pieds, il arracha Tibere du lieu ſaint, aprés lui avoir ôté la croix qu'il poſa ſur l'autel, & le reliquaire qu'il mit lui-même à ſon cou. On enleva le jeune homme hors de l'égliſe, & l'ayant étendu par terre, on l'égorgea. Telle fut la fin de Juſtinien & de ſon fils. Bardane ou Philippique étoit Monothelite, comme ayant été inſtruit dés l'enfance par l'abbé Etienne diſciple de Macaire d'Antioche. Longtems avant que d'être empereur, il alla voir un jour un reclus du monaſtere de Calliſtrate, qui étoit aſtrologue, & lui dit que l'empire lui étoit deſtiné. Bardane en fut troublé : mais le reclus lui dit : Si Dieu l'ordonne, y reſiſterez-vous ? Or je vous avertis que l'on a mal fait de tenir le ſixiéme concile. Aboliſſez-le quand vous regnerez, & vôtre regne ſera long & heureux. Bardane le lui promit avec ſerment. Mais quand il vit Leonce empereur à la place de Juſtinien, il alla trouver le reclus, qui lui dit : Ne vous preſſez pas, vous ſerez empereur. Il y retourna voyant regner Apſimare, & le reclus lui dit encore : Ne vous preſſez point, l'empire vous attend. Apſimare l'ayant appris fit foüetter Bardane, lui fit raſer la tête, & l'envoya chargé de fers à Cephalonie, mais Juſtinien étant rétabli le rappella.

Agatho. to. 6. conc. p. 1405. A. Theoph. p. 319.

Sup. liv. XL, *n.* 54.

Ibid. n. 57.

Philippique étant donc parvenu à l'empire, tint parole à son reclus; car avant que d'entrer dans le palais, il en fit ôter l'image du sixiéme concile qui étoit dans le vestibule, disant qu'il n'y entreroit point autrement. Ensuite il fit tenir un concile où le sixiéme concile general fut condamné; & le reclus devint aveugle la même année. L'empereur fit aussi chasser de l'église le patriarche Cyrus, le confina dans le monastere de Chora, & mit à sa place Jean Monothelite comme lui. Germain metropolitain de Cyzique favorisa aussi cette entreprise de l'empereur, aussi bien qu'André évêque de Crete: Nicolas savant medecin & questeur, Elpide diacre de la grande église, Antiochus garde des chartes, & plusieurs autres tant évêques que senateurs; & Philippique persecuta ceux qui ne voulurent pas souscrire à son concile, jusques à en bannir quelques-uns. Il fit mettre dans les dyptiques les noms de Sergius, d'Honorius, & des autres que le sixiéme concile avoit condamnez, & releva leurs images. Peu de tems aprés ayant trouvé dans le palais les actes du sixiéme concile écrits de la main d'Agathon alors diacre & bibliothecaire de la grande église de C. P. il les fit brûler publiquement.

AN. 712.

Agath. epit.

S. Nic. p. 31.

Il envoya au pape Constantin une lettre où son erreur étoit exprimée: mais le pape la rejetta de l'avis de son conseil. Le zele du peuple en fut excité, & on éleva dans l'église de saint Pierre une image qui contenoit les six conciles generaux. Le peuple alla plus loin, il ne souffrit point que l'image de l'empereur heretique fût portée dans l'église, ni

Anast.

AN. 713.

ſon nom prononcé à la meſſe : il ne voulut recevoir ni ſes lettres, ni ſa monnoye. Il refuſa de reconnoître Pierre envoyé de Ravenne avec des lettres de l'empereur pour avoir le gouvernement de Rome, & Criſtofle qui en étoit en poſſeſſion, lui reſiſta à main armée. Il y eut un combat dans la ruë ſacrée devant le palais, où plus de vingt-cinq hommes, tant de l'un que de l'autre parti, furent tuez. Enfin le pape envoya des évêques avec des évangiles & des croix qui appaiſerent la ſedition. Le parti de Pierre étoit le plus foible, & lui-même deſeſperoit de ſa vie : mais l'autre parti ſe retira à l'ordre du pape: ce qui releva celui de Pierre, comme s'il eût été victorieux. Peu de tems aprés, on apprit par des lettres de Sicile que Philippique avoit été deposé, & Anaſtaſe catholique reconnu empereur. Ce qui couvrit les heretiques de confuſion. Toutefois Pierre obtint à la fin le gouvernement de Rome.

XXIV. Philippique deposé. Anaſtaſe II. empereur.

S. Niceph. p. 32. Theoph. an. 2. p. Agath epilog. tom. 6. Conc. p. 1405. B. V. Papebr. chr. in Constantin. p. 116.

Philippique demeuroit oiſif dans ſon palais, tenant des diſcours d'un homme ſenſé, mais menant une vie honteuſe, car il étoit debauché & diſſipateur. Ainſi la troiſiéme année de ſon regne qui étoit l'an 714. ſa negligence ayant donné occaſion à une incurſion des Bulgares : les principaux officiers des troupes de ſa maiſon nommées en latin *obſequium*, conſpirerent contre lui. La veille de la Pentecôte comme il dormoit, faiſant la meridiane aprés un grand repas qu'il avoit donné aux plus nobles de C. P. on le fit lever, & on le mena à l'Hippodrome où il eut les yeux crevez. Le lendemain jour

jour de la Pentecôte le peuple étant assemblé dans la grande église on élut empereur Artemius premier secretaire, & on le nomma Anastase. Il fut proclamé d'un commun consentement du senat, du clergé, des troupes qui se trouvoient à C. P. & de tout le peuple de la ville, & couronné dans le sanctuaire par le patriarche Jean. En même tems tous les évêques presens & tout le clergé firent proclamer le sixiéme concile, & remettre son image avec celles des cinq autres au lieu d'où Philippique l'avoit ôtée pour y mette la sienne avec celle de Sergius. L'empereur Anastase écrivit au pape Constantin une lettre par laquelle il faisoit profession de la foi catholique, & recevoit le sixiéme concile. Cette lettre fut renduë au pape par Scolastique chambellan de l'empereur Patrice, & exarque d'Italie, qui ensuite s'en alla à Ravenne. A N. 713. *Anasta.*

Jean patriarche de C. P. écrivit aussi au pape Constantin une grande lettre, où il se plaint que la tyrannie du regne passé l'a empêché de lui envoyer à l'ordinaire ses lettres synodiques. Il ajoûte parlant de Philippique : Il vouloit mettre dans ce siege un homme qui n'étoit point du corps de nôtre église, & qui avoit les mêmes erreurs que lui ; mais par les instances de nôtre clergé il me fit ordonner malgré ma resistance ; & aprés avoir dit comme Philippique fit anathêmatiser le sixiéme concile : il ajoûte : Quelques-uns me disoient déja tout bas qu'il falloit rejetter le concile de Calcedoine, comme étant le fondement du sixiéme concile, je ne dis point combien il m'a tourmenté pour m'obliger à vous écrire *to. 6. Conc. p. 1409.*

conformement à son erreur, ni de quel ménagement j'ai eu besoin pour retenir & moderer le mal que je ne pouvois empêcher. L'apocrisiaire que vous avez ici peut vous en rendre témoignage, lui à qui dans le fort du mal j'ai declaré avec serment la pureté de ma foi. Il dit ensuite expressement qu'il reconnoît en
p. 1413. B. Jesus-Christ deux volontez naturelles & deux operations naturelles; & qu'encore que Philippique ait brûlé l'exemplaire du sixiéme concile qui étoit dans le
p. 1416. C. palais, il n'y a rien gagné; car, ajoûte-t-il, nous avons conservé soigneusement par devers nous les actes de ce concile où sont les souscriptions des évêques & de l'empereur; & d'ailleurs nous avons l'exemplaire écrit de la main de Paul, depuis évêque de cette église. Enfin il prie le pape de lui pardonner le passé & de lui envoyer ses lettres synodiques en signe de charité mutuelle, comme de son côté il envoyoit
Epilog. Agath. p. 1408. B. les siennes avec cette lettre. Il ne paroît point que le pape Constantin y ait fait de réponse, mais le diacre Agathon en mit copie à la fin des actes du sixiéme concile avec une avertissement qui commence ainsi.

Moi Agathon indigne diacre & garde-chartres de la grande église de C. P. protonotaire & second chancelier du venerable conseil patriarcal: il y a environ trente-deux ans, étant encore jeune dans l'ordre des lecteurs & notaires, je servis au saint concile sixiéme œcumenique, dont j'écrivis de suite tous les actes avec Paul de sainte memoire, depuis patriarche de cette église, alors laïque & secretaire de l'empereur, & avec quelques autres. Je mis au net de ma main en lettres ecclesiastiques tous les vo-

lumes de ces actes qui furent sellez & deposez dans le palais imperial pour y être gardez sûrement avec la definition de foi du même concile. J'écrivis de même les copies souscrites de la definition de foi qui furent données aux cinq sieges patriarcaux, par ordre de l'empereur Constantin de pieuse memoire, qui l'ordonna ainsi, afin que la foi fût à couvert de toute falsification ou alteration. Or Dieu m'ayant fait la grace de vivre jusques à ce jour, j'ai resolu d'écrire le present exemplaire de ma propre main, principalement à cause de ce que je vais dire. Il raconte ensuite comment l'empereur Philippique a fait brûler l'exemplaire du sixiéme concile écrit de sa main, qu'il avoit trouvé dans le palais : comme Philippique a été deposé & Anastase couronné empereur. Comme l'image du sixiéme concile a été rétablie, & comme le patriarche a écrit au pape, les trente-deux ans depuis le sixiéme concile tenu en 681. marquent l'an 713. & les lettres ecclesiastiques dont Agathon dit qu'il se servit en mettant les actes au net, sont quelque forme particuliere d'écriture, apparemment plus belle que pour les actes vulgaires. Au reste ce recit est important, pour voir avec quel soin les actes du sixiéme concile furent écrits & conservez.

AN. 713.

XXV. Musulmans en Espagne. *Roderic. Tolet. lib.* 11. *c.* 17. 18. *Isidore Pacen. p.* 11.

En Espagne le royaume des Goths fut éteint l'an 713. Le roi Vitisa avoit fait aveugler le fils du roi Recesvinde nommé Theofrede, dont le fils Roderic étant soûtenu par les grands se revolta contre lui, le fit aveugler lui-même, & fut proclamé roi Ere 749. l'an 711. mais il ne regna qu'un an; car l'année sui-

AN. 713. vante 712. Ere 750. l'an 93. de l'hegire, les Arabes Musulmans déja maîtres de l'Afrique passerent en Espagne. Le gouverneur d'Afrique pour le Calife Oüalid étoit un vieillard nommé Mousa ou Moïse : qui y envoya d'abord quelques troupes sous la conduite de Tarie. Le roi Rodrigue voulut s'opposer à lui avec une armée : mais comme les Goths indignez de sa revolte, & jaloux de sa puissance ne lui étoient pas fideles, il fut défait & les Arabes s'établirent en Espagne. L'année suivante 713. Mousa y passa lui-même & s'avança jusques à Tolede. L'archevêque Sindered avoit fui de peur des Arabes, abandonnant son troupeau contre les canons, & s'étoit retiré à Rome. Oppa fils du roi Egica usurpateur de ce siege rendit la ville à Mousa qui fit mourir les principaux, & soûmit toute l'Espagne jusques à Saragoce qu'il trouva ouverte. Il brûloit les villes, faisoit mettre en croix les citoyens les plus puissans, égorgeoit les jeunes gens & les enfans, & mettoit la terreur par tout. Les villes qui restoient demanderent la paix & se soûmirent : toutefois plusieurs habitans s'enfuirent dans les montagnes, & plusieurs y perirent de faim & de misere : les Arabes firent leur capitale de Cordouë qui l'avoit été sous les Romains. Ainsi finit le royaume des Goths en Espagne, ayant duré prés de 300. ans depuis l'an 415. qu'ils y entrerent sous la conduite d'Ataufle jusques à cette année 713.

Sup. n. 16.

Roder. III. c. 19.

XXVI. Mort de Constantin. Gregoire II. pape.

Anast. sup. n. 17.

Felix archevêque de Ravenne ayant été rappellé de son exil se reconcilia avec le pape Constantin & donna sa confession de foi & les lettres que ses pre-

decesseurs avoient accoûtumé de remettre aux archives de l'église Romaine; aussi le pape le rétablit dans son siege tout aveugle qu'il étoit. Benoît archevêque de Milan vint aussi à Rome pour faire ses prieres, & se presenter au pape; il disputa pour le droit de consacrer l'évêque de Pavie, mais il perdit sa cause, parce que de toute antiquité ce droit appartenoit au pape. L'évêque de Pavie étoit en ce tems-là Pierre, illustre par sa vertu, & qui avoit gardé la virginité : & que l'église honore le 7. de Mai. Le pape Constantin mourut aprés sept ans de pontificat, & fut enterré à S. Pierre le 9. Avril indiction 13. l'an 715. sous l'empereur Anastase. En une ordination il avoit fait dix prêtres & deux diacres: & en divers lieux soixante & quatre évêques. Aprés sa mort le saint siege vaqua quarante jours. Ensuite on ordonna pape Gregoire II. natif de Rome, fils de Marcel, & il tint le saint siege quinze ans huit mois & vingt jours, sous quatre empereurs Anastase, Theodose, Leon, & Constantin. Il avoit été élevé dés sa tendre jeunesse dans la maison patriarcale de Latran sous le pape Sergius, & fut soudiacre sacellaire & bibliothecaire. Il suivit à C. P. le pape Constantin, & l'empereur l'ayant interrogé sur plusieurs articles, il satisfit à toutes ses questions par d'excellentes réponses, car il étoit fort instruit de l'écriture sainte, & s'expliquoit heureusement. Ses mœurs étoient pures, son courage ferme; & il soûtint vigoureusement les droits de l'église. Dés l'entrée de son pontificat il commença à reparer les murs de Rome, mais divers inconveniens qui sur-

AN. 713.

Paul. diac. VI. hist. c. ultim. Martyr. R. 7. may.

v. Papebr. con.

Anast. & Papebr.

AN. 715.

vinrent l'empêcherent d'achever. Il repara diverses églises ruinées, il reçut de Jean patriarche de Constantinople une lettre synodique, & y fit réponse: mais la même année seconde de l'empereur Anastase Jean fut deposé, & Germain évêque de Cyzique transferé à C. P. l'onziéme d'Août, indiction treiziéme, l'an 715. L'acte de sa translation portoit qu'elle étoit faite par le suffrage & l'approbation des prêtres, des diacres & de tout le clergé, du senat & du peuple de C. P. en presence de Michel prêtre & apocrisiaire du siege apostolique & des autres prêtres & évêques, sous l'empereur Artemius. Germain étoit fils de Justinien patrice que l'empereur Constantin Pogonat fit mourir pour avoir trempé dans la mort de Constant son pere, & en même tems il rendit Germain eunuque. Valid Calife des Musulmans, ayant regné neuf ans & huit mois, mourut l'an 95. de l'hegire, 715. de Jesus-Christ, & son frere Soliman lui succeda. Il fit de grands preparatifs pour armer une flote contre les Romains, ce que l'empereur Anastase ayant appris, il voulut le prevenir, & arma promptement une flote qu'il fit commander par Jean diacre de la grande église qui étoit alors logothete ou tresorier general. Les troupes de l'obsequium qui étoient les plus puissantes se mutinerent à Rodes, où étoit le rendez-vous general, & tuerent le diacre Jean, aprés quoi la flote se dissipa, & les rebelles retournant à C. P. passerent à Adramyte en Natolie, où ayant trouvé un receveur des revenus publics nommé Theodose qui ne songeoit qu'à vivre en paix, ils le forcerent à être

Theoph. an. 2. p. 322.

Ann. Zonar. liv. 14. n. 22.

XXVII.
Anastase deposé. Theodose, puis Leon Empereur.
Elmac. c. 13. 14.

Theoph. an. 2. Artem. p. 322.

S Niceph. p. 33. 34.

leur chef, le proclamerent empereur & le rendirent maître de C. P. Anastase ne pouvant lui resister, prit l'habit monastique & fut confiné à Thessalonique aprés avoir regné deux ans & neuf mois. AN. 715.

Theodose étoit catholique comme lui, mais il ne regna qu'un an & deux mois. Leon qui commandoit les troupes des provinces orientales tenoit toûjours le parti d'Artemius ou Anastase, & défendoit ces provinces contre les Musulmans. Il s'avança jusques à Nicomedie, où il prit le fils de l'empereur Theodose, qui se sentant le plus foible, consulta le patriarche Germain & le senat: & Leon lui ayant promis sureté, il lui ceda l'empire. Il fut ordonné clerc avec son fils, & ils passerent le reste de leur vie en paix. Theodose mourut à Ephese, & fit mettre sur son tombeau *Hygeya*, c'est-à-dire en grec santé: Quelques-uns disoient qu'il s'y faisoit des miracles. Ainsi Leon fut reconnu empereur le vingt-cinquiéme de Mars 717. & regna vingt-quatre ans. Mais ces frequentes revolutions affoiblirent extrêmement l'empire & la ville de C. P. les études s'anéantirent, & l'art militaire se perdit: les meurtres, les captivitez, les prises de villes furent frequentes, les ennemis couroient impunement les terres de l'empire, & les Musulmans venoient jusqu'aux portes de C. P.

Theodoph. p. 327.

Cedr to. 1. p. 450. A.

S. Niceph. p. 34. B.

XXVIII. Clercs portans les armes.

L'Italie étoit en proye aux Lombards. Ils prirent Cume au prejudice de la paix, & refuserent de la rendre, quelque instance que le pape Gregoire II. leur en fist; les menaçant par ses lettres de la colere de Dieu, pour cette supercherie, & leur offrant de

AN. 717. grands presens s'ils rendoient cette ville. Le pape trés-affligé, mais se confiant en Dieu, s'appliquoit à encourager par ses lettres le peuple de Naples & le duc Jean qui y commandoit, suivant ses ordres. Ils surprirent de nuit la ville de Cume, ayant à leur tête le duc Jean & un soudiacre nommé Theodime; & le pape ne laissa pas de donner pour la recheter trente livres d'or qu'il avoit promises. Ce soudiacre à la tête des troupes est remarquable, aussi-bien que le diacre qui commandoit la flote de l'empereur Anastase. On voit quelque tems auparavant Zenon diacre de l'église de Pavie qui s'étant revêtu des armes du roi Cunibert se fit tuer pour lui dans un combat.

Paul. diac. V. hist. c. 40.

Dans ce même tems du pape Gregoire II. Savaric évêque d'Auxerre étant de grande naissance commença à s'écarter des devoirs de sa profession, & à s'occuper d'affaires temporelles plus qu'il ne convenoit à un évêque; ensorte qu'il attaqua à main armée les païs d'Orleans, de Nevers, de Tonnerre, d'Avalon, & de Troyes, & les joignit à ceux de son obéïssance. Enfin comme il marchoit avec une grande troupe vers la ville de Lion pour la subjuguer, il perit d'un coup de foudre : c'étoit sous le regne de Dagobert III. l'autorité royale étant presque éteinte en France, & les guerres civiles frequentes. Pepin l'ancien maire du palais étoit mort l'an 714. au mois de Decembre, aprés avoir gouverné pendant vingt-sept ans.

10. *t. bibl. Lab. hist. epist. Aut. c. 26.*

XXIX.
S. Rigobert archevêque de Reims.

Il laissa entre autres enfans, Charles depuis surnommé Martel, à qui la même année nâquit un fils

fils qui fut baptisé par saint Villebrod & nommé Pepin comme son ayeul. Charles succeda à la puissance de son pere, mais ce ne fut pas sans opposition, principalement de la part de Reinfroi maire du palais d'Austrasie & de Chilperic II. qu'il avoit fait déclarer roi. Charles leur faisant la guerre voulut se saisir de Reims : mais il en trouva les portes fermées: & saint Rigobert qui en étoit évêque s'étoit saisi des clefs. Il legeoit sur une des portes, & Charles lui cria de la faire ouvrir, afin qu'il pût aller faire ses prieres à l'église Nôtre-Dame. Saint Rigobert lui répondit: Je ne vous ferai point ouvrir que je ne voye quel sera l'évenement de cette querelle : car je ne veux pas vous abandonner cette ville dont je suis chargé, pour la piller comme vous en avez déja pillé d'autres. Charles en colere le menaça que s'il revenoit victorieux, il ne le laisseroit pas à Reims. Il tint parole, & étant devenu le maître il chassa saint Rigobert de son siege, quoique ce saint évêque fut son parrain: & mit à sa place Milon, qui joüissoit déja de l'évêché de Treves, quoiqu'il ne fut clerc que par la tonsure; & qui occupa injustement ces deux grands sieges pendant quarante ans.

Flod. hist. lib. II. c. 12.

S. Rigobert avoit succedé dans le siege de Reims à S. Rieul dont il étoit parent. Il rétablit la discipline dans son clergé, & fut le premier qui leur fit un trésor commun du revenu de plusieurs terres qu'il leur donna. On en compte six qui comprenoient plus de quarantes manses ou familles, & dont la principale étoit Germicourt, que Pepin lui avoit donnée. Le

Hincm. præf. in vita S. Rigob. Flod. II. hist. c. II. vita ap. Boll. 4. Joan. 101. p. 174.

AN. 716. clergé de Reims vivoit du revenu de ses terres, & les serfs qui les habitoient leurs rendoient toutes sortes de services, comme de faire la cuisine, chauffer le bain, enterrer les morts. Saint Rigobert étant banni de son païs se retira en Gascogne, car l'Aquitaine étoit du parti de Chilperic. On lui permit en suite de revenir à Reims, mais sans le rétablir dans son siege; & il se contenta d'avoir la liberté de dire la messe sur l'autel de nôtre-Dame, & de visiter quelques autres églises. Il demeuroit à Germicourt où il mourut l'an 733. le quatriéme de Janvier: jour auquel l'église honore sa memoire, son corps fut depuis transferé au monastére de saint Thiery.

Martyr. R. 4. Janv.

XXX. Capitulaire de Gregoire II. *Baviere to. 6. conc. p. 1452.*

Les conversions continuoient dans la Germanie, & nous trouvons un capitulaire ou instruction donné par le pape Gregoire II. à Martinien évêque, George prêtre, & Dorothée soudiacre, tous deux de l'église Romaine qu'il envoyoit en Baviere. Ce capitulaire est datté du 15. Mars la troisiéme année de l'empereur Anastase, c'est-à-dire l'an 716. il contient treize articles: & le pape y parle à peu prés ainsi.

cap. 1.

Aprés avoir rendu nos lettres vous delibererez avec le duc de la province pour faire une assemblée des prêtres, des juges & de tous les principaux de la nation, & ayant examiné les prêtres & les ministres, vous donnerez le pouvoir de sacrifier, de servir & de chanter à ceux dont vous trouverez l'ordination canonique & la foi pure; & leur ferez observer la tradition de l'église Romaine: vous défendrez aux autres toute fonction, & leur donnerez

des ſucceſſeurs : vous pourvoyerez en chaque égliſe que l'on y celebre la meſſe, les offices du jour & de la nuit & la lecture des ſaintes écritures ; vous c. 2.
établirez des évêchez, ayant égard à la diſtance c. 3.
des lieux & à la juriſdiction de chaque duc, & vous reglerez les dépendances de chaque ſiege : s'il y en a trois, quatre ou plus, vous reſerverez le principal ſiege pour un archevêque ; & ayant aſſemblé trois évêques vous en ordonnerez de nouveaux, par l'autorité de ſaint Pierre ; ſi vous trouvez un homme digne de remplir la place d'archevêque, vous nous l'envoyerez avec vos lettres, ou vous l'amenerez c. 4.
avec vous. Si vous n'en trouvez pas de capable, vous nous le ferez ſavoir, afin que nous en envoyions d'ici. Vous recommanderez à ceux que vous ordonnerez c. 5.
nerez évêques de ne point faire d'ordinations illicites, marquant en particulier les irregularitez, de conſerver les biens de l'égliſe & en faire quatre parts, de ne faire les ordinations que dans les tems marquez, & n'adminiſtrer le baptême qu'à Pâques & à la Pentecôte hors les cas de neceſſité. Au reſte toute la religion eſt ſoûmiſe à l'évêque & tous les Chrétiens obligez à lui obéïr. c. 6.

Touchant le mariage, enſeignez qu'on ne doit ni le condamner ſous pretexte de continence, ni donner occaſion à la débauche, ſous pretexte de mariage. Défendez le divorce, la polygamie, les conjonctions inceſtueuſes entre parens : enſeignez que la continence eſt preferable au mariage, ne permettez pas que l'on juge immonde aucune viande ſinon celle qui aura été immolée aux idoles, ou que l'on c. 7.

8. s'arrête ni aux ſonges ni aux augures. Défendez les
9. enchantemens, les malefices & les obſervations de
10. certains jours, défendez de jeûner le dimanche, &
11. aux fêtes de Noël, de l'Epiphanie & de l'Aſcenſion,
& de recevoir les offrandes de ceux qui ſont en di-
12. viſion. Enſeignez que tous ont beſoin de penitence
13. pour les pechez journaliers : enſeignez la reſurrection des corps, & l'éternité des peines de l'enfer; rejettant ceux qui prétendent que les demons reviendront à la dignité angelique. Telle eſt l'inſtruction du pape Gregoire II. pour la Baviere.

XXXI.
Saint Rupert de Salſbourg.

Cette province avoit alors deux évêques fameux, ſaint Rupert de Salſbourg & ſaint Corbinien de Friſingue, tous deux François. Saint Rupert ou Robert ſuivant nôtre prononciation étoit de la race des rois de France, & évêque de Wormes la ſeconde année du regne de Childeric III. l'an 696. Sa reputation étant venuë juſqu'à Theodon duc de Baviere, il lui envoya des députez pour le prier inſtamment de venir inſtruire la province du Norique. Le ſaint évêque y envoya d'abord des miſſionaires, puis il y alla lui-même; & le duc plein de joye vint au devant juſques à Ratiſbone où il le reçut avec grand honneur. Saint Rupert l'ayant inſtruit, tant de la morale que de la foi catholique, le baptiſa avec pluſieurs de la nation, tant des nobles que du peuple. Il eſt certain que dés le tems du roi Theodoric premier, les Bavarois avoient receu la religion Chrétienne, comme il paroît par leurs loix. Il faut donc croire qu'il s'y étoit mêlé des heretiques dont le baptême étoit nul, comme des Bonoſiaques ou Foti-

Acta SS. Ben. tom. p. 339.

niens, ou que la negligence des rois faineans les avoit laissé retomber dans l'idolâtrie.

Le duc Theodon étant converti promit à saint Rupert de choisir un lieu pour établir un siege épiscopal, & de bâtir des églises & des logemens pour les ecclesiastiques. Le saint évêque s'embarqua sur le Danube, & vint jusques aux frontieres de la Pannonie inferieure, prêchant la foi. En revenant il arriva à Laureac autrefois metropole du Norique, & à present nommé Lorch où il guerit plusieurs malades par ses prieres, & convertit plusieurs personnes. Ensuite ayant appris qu'en un lieu nommé Juvare, il y avoit eu quantité d'édifices merveilleux alors presque ruinez & couverts d'arbres, il y alla lui-même, & demanda ce lieu au duc Theodon, qui le lui accorda volontiers avec les terres des environs à l'étenduë de deux lieuës. Saint Rupert y établit son siege épiscopal, bâtit une belle église en l'honneur de saint Pierre, avec un cloître & les logemens des clercs, c'est-à-dire des moines; pour y celebrer l'office tous les jours. Ce monastere de S. Pierre de l'ordre de saint Benoît subsiste encore à present à Salsbourg qui est l'ancienne Juvare: mais le siege épiscopal a été transferé à l'église de saint Rupert.

Ce saint évêque ayant besoin d'ouvriers pour l'aider à prêcher l'évangile, retourna en son païs & en amena douze, avec Erentrude sa niéce qui s'étoit consacrée à Dieu. Il fonda pour elle un monastere en l'honneur de la sainte Vierge, sur une montagne prochaine. On le nomma Nonbert, c'est-à-dire, le Act. tom. 3. p. 48.

mont des Nonnains, & elle en fut la premiere abbesse. Il continuoit à visiter assiduement tout le païs, à bâtir des églises, & à ordonner des clercs. Enfin aprés s'être donné un successeur il mourut l'an 718. le jour de Pâques vingt-septiéme Mars, au jour auquel l'église honore sa memoire.

Martyr. R. 27. Mart.

XXXII. S. Corbinien de Frisingue.

Acta SS. Ben. tc. 3. p. 500.

Saint Corbinien étoit né à Chastres prés de Paris. Dés sa jeunesse il se donna à Dieu, & se retira prés de l'église saint Germain de Chastres, où avec ses domestiques il forma un petit monastere. Plusieurs personnes venoient recevoir ses instructions & lui faisoient des offrandes dont il ne prenoit que le necessaire pour vivre, & donnoit le reste aux pauvres. Sa reputation vint jusqu'à Pepin maire du palais, qui se recommanda à ses prieres : & comme les plus grands seigneurs venoient le visiter, il quitta sa cellule au bout de quatorze ans de retraite, s'en alla à Rome & se presenta au pape qui devoit être Constantin. Il lui découvrit ses peines interieures, & la crainte qu'il avoit que les visites & les offrandes des seculiers ne fussent cause de sa perte : mais le pape ayant pris l'avis de son conseil crut devoir mettre une si grande lumiere sur le chandelier, & l'ordonna évêque, l'ayant fait passer par tous les dégrez, il lui donna le pallium & le pouvoir de prêcher par tout le monde avec la benediction de saint Pierre. Corbinien se soûmit, quoiqu'avec une extrême repugnance, & revint prêcher par toute la Gaule avec un grand succés tant sur les peuples que sur les moines & le clergé. La negligence de la plûpart des évêques, & la chûte de

la discipline dans les Gaules avoit apparemment excité le pape à cette mission extraordinaire.

Saint Corbinien allant trouver Pepin qui l'avoit mandé, rencontra un voleur nommé Adalbert que l'on alloit pendre; & n'ayant pû obtenir que l'execution fût differée jusques à ce qu'il eut parlé à Pepin, il tira à part le voleur, lui fit faire une confession de tous ses pechez, & promettre de changer de vie, & de quitter le siecle, il lui fit le signe de la croix sur la tête & sur la poitrine, & le laissa entre les mains des executeurs. Enfin il continua son chemin, & pria Pepin de lui donner Adalbert vif ou mort. L'ayant obtenu il envoya au lieu du supplice, où il se trouva encore vivant le troisiéme jour au soir. On regarda cet évenement comme un miracle; & Adalbert sincerement converti s'attacha à son liberateur, & fut un de ses plus fideles disciples. Cependant saint Corbinien ne pouvant souffrir les respects qu'on lui rendoit, se retira à son ancien monastere de saint Germain de Chastres, & y demeura encore sept ans. Mais comme sa reputation croissoit toûjours, il resolut de retourner à Rome, & de demander au pape de le décharger de l'épiscopat, & lui permettre de vivre du travail de ses mains dans un monastere sous la conduite d'un superieur. c. 7.

Pour se mieux cacher il évita le grand chemin par les Gaules, & passa par la Germanie: il arriva dans le Norique, où il s'arrêta quelque tems à prêcher pour fortifier dans la foi ce peuple nouvellement converti par les travaux de saint Rupert.

Il fut trés-bien reçu par le duc Theodon, par ses enfans, & les seigneurs du païs, qui dans la premiere ferveur de leur conversion cherissoient les évêques. Le duc le pria de venir chez lui, & n'ayant pû le retenir, le renvoya chargé de presens. Theodon lui-même alla à Rome vers ce tems-là, l'an 716. indiction quatorziéme, & fut le premier de sa nation qui fit ce pelerinage. Il mourut peu de tems aprés.

Anast. in Greg. II.

Son fils Grimoald à qui il avoit donné le gouvernement d'une province, reçut aussi saint Corbinien en passant, & ayant goûté ses instructions, il le supplioit de ne le point quitter, offrant de lui donner une part dans son domaine avec ses enfans. Enfin il le fit conduire par ses officiers jusques en Italie.

Vita c. 15. & ibi Mabill.

Saint Corbinien étant arrivé à Rome pour la seconde fois, l'an 717. comme l'on croit, se presenta au pape Gregoire II. & se jetta à ses pieds. Le pape le fit asseoir auprés de lui; & le saint évêque lui ayant offert de grands presens, lui expliqua tout ce qui lui déplaisoit dans sa vie: comme on l'accabloit d'honneurs & de biens, sans que la clôture ni les murailles pussent le mettre en sûreté, le conjurant avec larmes de le delivrer de la dignité dont le saint siege l'avoit chargé, & de lui permettre de s'enfermer dans un monastere, ou lui donner dans un bois écarté quelque petit champ à cultiver. Le pape admirant son humilité, le congedia, & assembla un concile, ou il fut conclu tout d'une voix, que Corbinien devoit retourner.

Le

Le pape le fit venir, & le saint homme ne pouvant resister aux raisons des assistans, ni à l'autorité du pape, il se retira de Rome fort triste, & retourna en Baviere.

Il fut arrêté par les gardes que le duc Grimoald avoit mis sur la frontiere, avec ordre de ne le point laisser passer, qu'il ne promît d'aller trouver le duc. Mais le saint homme étant arrivé à son palais, lui manda qu'il ne le verroit point, qu'il n'eût quitté Piltrude, veuve de son frere Theodoalde, qu'il avoit épousée, & comme le prince n'obéïssoit pas, il demeura ferme dans son refus, leur faisant parler continuellement pour les amener à la penitence. Au bout de quarante jours, ils promirent de se separer; & le saint évêque les fit venir en sa presence. Ils se prosternerent tous deux, & lui embrassant les pieds, confesserent qu'ils avoient grievement peché. Saint Corbinien leur mit les mains sur la tête, y fit le signe de la croix, & leur imposa pour penitence des aumônes, des jeûnes & des prieres. Ensuite il entra dans la maison, & mangea avec eux. Il établit son siege à Frisingue auparavant nommé Fruxine, où il fit bâtir une église en l'honneur de la sainte Vierge & de saint Benoît, & y mit des moines pour faire l'office. Tels furent les commencemens des églises de Baviere.

c. 18.

c. 20.

Otta. Fr.sing. lib. v. ch.

XXXIII.
Mont Cassin rétabli.

Cependant le pape Gregoire II. travailloit à rétablir en Italie la discipline monastique. Pour relever le monastere du mont Cassin ruiné par les Lombards environ cent quarante ans auparavant, il y envoya Petronax citoyen de Bresse, qui étant

Sup. liv. xxxiv. n. 34 Paul. diac. vi. hist. c. 40. Leo mars. chr. cass. lib. 1. c. 4.

venu à Rome par pieté, y avoit embrassé la vie monastique. Avec lui le pape envoya quelques freres du monastere de Latran, fondé du tems du pape Pelage II. par les moines du mont Cassin refugiez à Rome. Petronax & sa troupe étant arrivez au mont Cassin, y trouva quelques solitaires qui vivoient en grande simplicité dans les ruines de l'ancien monastere. Ils formerent avec eux une même communauté, dont ils établirent pour superieur Petronax, qui fut ainsi le sixiéme abbé depuis saint Benoît. Il rétablit le monastere, augmenta l'ancienne église de saint Martin, & y éleva un autel en l'honneur de la sainte Vierge, & des saints martyrs Faustin & Jovite, & y mit le bras de l'un d'eux qu'il avoit apporté de Bresse sa patrie, où ces saints avoient souffert le martyre. Ainsi deslors on divisoit les reliques en Occident. Ce rétablissement du mont Cassin arriva l'an 718. & depuis ce tems il fut trés fameux, & consideré comme la source d'où l'on devoit puiser la pure observance de la regle de saint Benoît. Petronax fut considerablement aidé dans cet œuvre par les trois cousins Paldon, Tason & Taton, qui environ quinze ans auparavant avoient fondé le monastere de saint Vincent prés la source du Vulturne à douze milles ou quatre lieuës du mont Cassin.

Sup. n. 6.

Anast.

Le pape Gregoire II. rétablit encore à Rome les monasteres qui étoient prés de l'église de saint Paul, reduits en solitude depuis long-tems, & y établit des moines pour chanter les loüanges de Dieu jour & nuit. Toutefois il y avoit un monastere d'hom-

mes dans l'église même de saint Paul, l'an 713. sous le pape Constantin. Gregoire II. fit encore un monastere d'un hôpital de vieillards qui étoit derriere l'église de sainte Marie-Majeure ; & rétablir le monastere de saint André dit de Barbara, tellement abandonné qu'il n'y restoit pas un moine. L'une & l'autre communauté venoit chanter l'office tous les jours & toutes les nuits dans l'église de sainte Marie. Aprés la mort d'Honesta mere du pape Gregoire, il donna à Dieu sa maison, & y bâtit de fonds en comble un monastere en l'honneur de sainte Agathe, auquel il donna des maisons dans la ville, & des terres à la campagne. Il fit dans la même église de sainte Agathe un ciboire ou tabernacle d'argent du poids de sept cens vingt livres : six arcs d'argent de quinze livres chacun, & dix corbeilles de douze livres sans les autres offrandes. Tout cet argent monte à 930. livres, autrement 1395. marcs.

Acta. ap. Baron. ann 713 n. 7.

XXXIV.
Fin de saint Ceolfrid.

Be. de sex. act Vita. ex Be. to. 2. act. SS. Ben. p. 1010. &c. tom. 3. p. 292.

Les Anglois continuoient leurs pelerinages à Rome ; & saint Ceolfrid abbé de Viremouth finit ses jours en y retournant. Voyant que son grand âge ne lui permettoit plus d'instruire ses disciples, ni de leur montrer l'exemple de la regularité parfaite, aprés y avoir long-tems pensé, il jugea plus à propos de faire élire un autre abbé, & d'aller mourir à Rome où il avoit déja été en sa jeunesse avec saint Benoît Biscop son maître. Les moines s'efforcerent de le retenir en pleurant, & lui embrassant les genoux. Mais il se pressa de partir craignant de mourir en chemin, ou d'être retenu par-

AN. 716. les seigneurs du païs : & le troisiéme jour depuis qu'il eut declaré son dessein, on celebra la messe de grand matin, les assistans y communierent, & puis ils s'assemblerent dans l'église de saint Pierre, & il leur donna la paix sur les degrez de l'autel, l'encensoir à la main. On chanta les litanies interrompuës par les gemissemens des freres, & on entra dans l'oratoire de saint Laurent qui étoit au dortoir, où il leur dit le dernier adieu. Ils le conduisirent jusques au bord de la riviere avec une croix d'or & des cierges allumez portez par des diacres. Ils se mirent à genoux, il fit encore une priere, puis il partit avec sa suite, laissant environ six cens moines dans les deux monasteres de Jarou & de Viremouth. Si-tôt qu'il fut parti, ils élurent tout d'une voix pour leur abbé Hucbert, qui aussi-tôt alla trouver saint Ceolfrid, car il n'avoit pas encore passé la mer. Il approuva ce choix, & prit même du nouvel abbé une lettre de recommandation pour le pape Gregoire II. mais étant en France, il tomba malade, & mourut à Langres le vendredi vingt-cinquiéme de Septembre, l'an 716. âgé de soixante & quatorze ans : dont il avoit été prêtre quarante-sept, & abbé trente cinq. Il fut enterré dans le monastere des saints martyrs Speusippe : Eleusippe & Melesippe à demie-lieuë de la ville, aujourd'hui nommé saint Geome, pour dire les saints jumeaux.

Be. V. hist. c. 23. Elog. tom. 3. SS. Ben. p. 489.

La même année 716. les moines Hibernois de l'isle de Hy quitterent enfin leur schisme, & se rangerent à l'observance de l'église catholique touchant la pâque & la tonsure ecclesiastique. Dieu se servit

pour un si grand bien de saint Egbert Anglois, qui avoit embrassé la vie monastique en Irlande. Etant venu au monastere de Hy, il y fut reçu avec beaucoup d'honneur; & comme il étoit trés bien instruit & trés-zelé, il persuada à ces bons moines de quitter leur mauvaise tradition. On croit qu'ils prirent en même tems la regle de saint Benoît. Saint Egbert demeura encore treize ans dans cette isle, & y mourut l'an 726. le jour de pâque vingt-quatriéme d'Avril, jour auquel l'église honore sa memoire.

AN. 716.

Martyr. R. 24. Ap.

XXXV.
Commencement de saint Boniface de Mayence.

Acta SS. Ben. tom. 4. p. 1. &c. 89.

La plus grande lumiere de l'église d'Angleterre en ce tems-là fut saint Boniface apôtre de l'Allemagne. Il naquit à Oüessex, & comme l'on croit à Kirton dans la comté de Devonshire, vers l'an 680. son nom Anglois étoit Oüinfrid, & dés l'enfance il embrassa la vie monastique, au même lieu où est aujourd'huy la ville d'Exestre. Ensuite il passa dans le monastere du Nuscelle, où les études étoient meilleures. Il y apprit la grammaire, la poëtique & les interpretations de l'écriture sainte, tant dans le sens historique & litteral, que dans les sens spirituels; & fut ensuite lui-même employé à les enseigner. Son abbé le fit ordonner prêtre à l'âge de trente ans, vers l'an 710. aprés quoi il commença avec un grand zele à instruire les peuples, & travailler au salut des ames. Une affaire pressée ayant obligé les évêques de la province à tenir un concile sans attendre les ordres de Brituald archevêque de Cantorberi, on lui envoya, avec la permission du roi Ina, le prêtre Oüinfrid pour lui en rendre compte; & depuis ce tems les évêques l'appellerent souvent aux conciles.

c. 3.

c. 4.

AN. 716. Loin de ſe plaire à l'eſtime qu'il avoit acquiſe reſolut de quitter ſon païs pour travailler à la converſion des infideles ; & ayant obtenu avec peine le conſentement de ſon abbé, & de la communauté, il partit accompagné de deux autres moines, & paſſa en Friſe vers l'an 716. Mais il y trouva la guerre allumée entre Charles prince des François, & le roi Ratbod qui avoit rétabli l'idolâtrie dans la Friſe, auparavant ſujette aux François, & perſecutoit les Chrétiens. Oüinfrid vint à Utrect lui parler : mais voyant qu'il n'y avoit rien à faire pour la religion dans ce païs, il repaſſa en Angleterre avec ſes compagnons, & retourna au monaſtere de Nuſcelle.

Sup. n. 2. c. 9. Vita S. Vulf. tom. 3. Act ſs. Ben. p. 361.

Le roi des Friſons avoit écouté les inſtructions de ſaint Vulfran, & étoit prêt à recevoir le baptême. Il entroit déja dans les fonts, quand il conjura le ſaint évêque de lui dire où étoit le plus grand nombre des rois & des princes de la nation des Friſons, s'ils étoient en paradis qu'il lui promettoit, ou dans l'enfer dont il le menaçoit. Ne vous y trompez pas ſeigneur, dit S. Vulfran, les princes vos predeceſſeurs qui ſont morts ſans baptême ſont certainement damnez : mais quiconque croira deſormais, & ſera baptiſé, ſera dans la joïe éternelle avec Jeſus-Chriſt. Alors Ratbod retira le pied des fonts baptiſmaux, & dit : Je ne me puis reſoudre à quitter la compagnie des princes mes predeceſſeurs, pour demeurer avec un petit nombre de pauvres dans ce royaume celeſte. Je ne puis croire ces nouveautez, & j'aime mieux ſuivre les anciens uſages de ma nation. Quoi que lui pût dire ſaint Vulfran, il demeura dans ſon

opiniâtreté, tandis que plusieurs Frisons se convertissoient. AN. 719.

Il ne laissa pas ensuite de demander saint Villebrod, qui prêchoit dans le même païs, pour le consulter avec saint Vulfran, & trouver quelque moïen de se faire Chrétien sans quitter sa religion. Saint Villebrod répondit à ses envoyez : Aprés que vôtre prince a meprisé les avis de nôtre frere le saint évêque Vulfran, comment recevra-t-il les miens ? Je l'ai vû cette nuit attaché d'une chaîne ardente, c'est pourquoi je suis assuré qu'il est déja dans la damnation éternelle. S. Villebrod ayant ainsi parlé, ne laissa pas de se mettre en devoir d'aller trouver le roi Ratbod : mais il apprit en chemin qu'il étoit mort sans baptême, & retourna sur ses pas. C'étoit l'an 719. Quant à S. Vulfran ayant prêché en Frise pendant cinq ans, il ordonna Geric pour son successeur dans l'église de Sens, & retourna à l'abbaye de Fontenelle, où il acheva saintement sa vie l'an 720. le vingtiéme de Mars, jour auquel l'église honore sa memoire. *Martyr. R. 20 Mart.*

Peu de tems aprés le retour du prêtre Oüinfrid dans son monastere de Nuscelle, l'abbé mourut, & la communauté voulut le mettre à sa place ; mais il le refusa & s'en alla à Rome avec des lettres de recommandation de son évêque. C'étoit Daniel évêque de Vincestre, celebre par sa vertu & sa doctrine. Oüinfrid étant arrivé à Rome se presenta au pape Gregoire II. & lui expliqua le desir qu'il avoit de travailler à la conversion des infideles. Le pape le regarda d'un visage serein, & lui demanda s'il avoit des lettres de son évêque. Oüinfrid tira de *Vita c. 5.*

AN. 719.

dessous son manteau une lettre cachetée pour le pape, & une autre ouverte qui étoit une recommandation generale à tous les Chrétiens suivant la coûtume, dont j'ai marqué la formule en parlant de Marculfe, le pape lui fit signe de se retirer; & ayant lû à loisir les lettres de l'évêque Daniel, il eut plusieurs conferences avec Oüinfrid en attendant le tems propre pour son voyage, c'est-à-dire le commencement de l'esté. Alors il lui donna des reliques qu'il demandoit avec une commission de prêcher l'évangile à toutes les nations infidelles où il pourroit arriver, les baptiser suivant l'usage de l'église Romaine, & avertir le pape de ce qui lui seroit necessaire pour l'execution de sa commission. La lettre est du quinziéme de May, la troisiéme année du regne de l'empereur Leon II. indiction seconde; c'est-àdire l'an 719.

Ap. Bonif. epist. 33.
Sup. liv. XXXIX. n. 28.

Vita per Othl. lib. 1. c. 9. epist. 1.
Greg. tom. 6. conc. p. 1437.

Avec cette lettre Oüinfrid passa d'abord en Lombardie, où il fut reçu honorablement du roi Luitprand. Ensuite il traversa la Baviere, & vint en Turinge, & commença à exercer sa commission. Il prêcha aux grands & au peuple pour les ramener à la connoissance de la vraye religion alterée & presque éteinte par de faux docteurs. Car bien qu'il y trouvât des évêques & des prêtres zelez pour le service de Dieu, il y en avoit d'autres qui s'étoient abandonnez à l'incontinence, & il fit son possible par ses exhortations pour les ramener à une vie conforme aux canons.

Cependant ayant appris la mort de Ratbod roi des Frisons, il eut une grande joye de voir la porte ouverte en ce pays-là pour l'évangile; & il y passa aussi-tôt

auſſi-tôt pour ſeconder les travaux de ſaint Villebrod, ſous la protection de prince Charles, devenu maître de la Friſe. Il fit part de ces heureuſes nouvelles à Bugge ou Edburge abbeſſe dans le païs de Cant : la priant en même tems de lui envoyer des actes des martyrs. Dans ſa réponſe, l'abbeſſe le prie d'offrir des meſſes pour l'ame d'un de ſes parens, & lui envoye cinquante ſous d'or & un tapis d'autel. Oüinfrid travailla trois ans en Friſe avec ſaint Villebrod, convertit beaucoup de peuple, ruina des temples d'idoles & bâtit des égliſes.

Saint Villebrod ſe voyant fort âgé le choiſit pour ſon ſucceſſeur; mais Oüinfrid s'en excuſa; & comme le ſaint évêque le preſſoit fortement, il lui dit enfin que le pape l'avoit deſtiné aux nations de la Germanie orientale, & le pria de permettre qu'il executât ſa promeſſe. Saint Villebrod y conſentit & lui donna ſa benediction. Oüinfrid partit auſſitôt & arriva dans la Heſſe à un lieu nommé Amanaburch ou Omenbourg appartenant à deux freres, qui portant le nom de chrétiens exerçoient l'idolâtrie. Il les convertit, & un grand nombre de peuple, & bâtit un monaſtere dans ce lieu que lui donnerent les deux ſeigneurs. Enſuite il s'avança aux confins de la Heſſe vers la Saxe où il convertit & baptiſa pluſieurs milliers d'infidelles. *Vita c. 7.*

XXXVI
Commencement de ſaint Gregoire d'Utrect.

En ce voyage Oüinfrid avoit avec lui un jeune homme nommé Gregoire, qui fut un de ſes principaux diſciples. Il étoit François de noble race, fils d'Alberic dont la mere Adele ou Adule étoit fille du roi Dagobert II. Oüinfrid paſſant de Friſe en Heſſe ar-

Vita to. 3. act. SS. Ben. p. 921.

V. to. 3. p. 532.

riva à Palens autrement Falz prés de Treves où Adele avoit fondé un monastere dont elle étoit abbesse. Il y fut reçu avec grande charité, & aprés qu'il eut celebré la messe, comme il faisoit presque tous les jours, il se mit à table avec l'abbesse & sa famille. Pendant le repas on fit lire l'écriture sainte par le jeune Gregoire âgé d'environ quinze ans, revenu depuis peu des écoles & de la cour, & encore laïque; on lui donna le livre, & aprés avoir reçu la benediction il commença à lire & s'en acquitta fort bien. Alors le saint prêtre lui dit: Vous lisez bien, mon fils, si vous entendez ce que vous lisez. Le jeune homme dit qu'il le savoit bien, & recommença à lire. Le prêtre l'arrêta, & lui dit: Mon fils, ce n'est pas ce que je demande, mais que vous m'expliquiez ce que vous lisez en vôtre langue maternelle. Il avoüa qu'il ne le pouvoit; & le saint prêtre lui dit: Voulez-vous que je le fasse? Je vous en prie, répondit-il. Alors Oüinfrid lui dit: Recommencez & lisez distinctement, d'où il prit occasion d'instruire l'abbesse & toute sa famille. Ainsi on voit que ces lectures se faisoient en latin. Gregoire fut si touché du discours d'Oüinfrid, qu'aussi-tôt il alla trouver l'abbesse son ayeule, & lui dit qu'il vouloit aller avec le saint homme pour apprendre l'écriture sainte, & devenir son disciple. Elle lui refusa d'abord de le laisser suivre un homme qu'elle ne connoissoit point, & ne savoit où il alloit. Si vous ne me donnez point de cheval, dit Gregoire, je le suivrai à pied. Enfin il tint si ferme qu'elle lui donna des valets & des chevaux, & lui permit d'aller.

AN. 723.

Ce voyage fut trés rude principalement pour un jeune homme nourri dans les délices de la maiſon de ſon pere : car quand ils entrerent dans la Turinge ils la trouverent brûlée & ruinée par les Saxons païens qui en étoient voiſins. Le peuple étoit ſi pauvre qu'à peine avoit-il de quoi vivre, encore falloit-il le faire venir de loin : ainſi les miſſionnaires étoient reduits à ſubſiſter du travail de leurs mains. Souvent la crainte des païens les obligeoit à ſe refugier dans la ville avec les gens du païs, & y vivre long-tems fort à l'étroit : juſqu'à ce que l'ont eût aſſemblé des troupes ſuffiſantes pour les repouſſer.

XXXVII. Saint Boniface évêque.

Aprés avoir ainſi travaillé quelque tems Oüinfrid envoya à Rome un des ſiens avec une lettre où il rendoit compte au pape du ſuccés de ſa miſſion, & le conſultoit ſur quelques difficultez. Le pape par ſa réponſe l'invita à venir : il obéït, & arriva à Rome pour la ſeconde fois, accompagné de pluſieurs de ſes diſciples. Le pape l'ayant appris ordonna qu'il fût bien reçû dans la maiſon d'hoſpitalité, puis l'ayant fait venir à ſaint Pierre il l'interrogea ſur la foi de l'égliſe. Oüinfrid lui demanda du tems pour écrire ſa confeſſion de foi, & la lui apporta. Le pape la lui rendit quelques jours aprés, & l'ayant fait aſſeoire l'exhorta à conſerver cette doctrine & à l'enſeigner aux autres. Il paſſa preſque tout le jour à conferer avec lui, lui faiſant pluſieurs queſtions ſur les matieres de la religion & ſur la converſion des infidelles.

Enfin il lui declara qu'il vouloit le faire évêque pour ces peuples qui n'avoient point de paſteur. Le

AN. 723.

ſaint prêtre ſe ſoumit, & le jour de l'ordination fut marqué le dernier Novembre 723. fête de ſaint André. Le pape lui changea de nom en même tems, lui donnant celui de Boniface, ſous lequel il eſt plus connu. Il lui fit faire un ſerment daté de la ſeptiéme année de l'empereur Leon, indiction ſixiéme, qui eſt la même année 723. par lequel il promet de garder la pureté de la foi & l'unité de l'égliſe, de concourir toûjours avec le pape & procurer ſes avantages & ceux de l'égliſe Romaine, de n'avoir point de communion avec les évêques qui n'obſerveront pas les canons, & les empêcher ſelon ſon pouvoir, ou d'en avertir le pape. Ce ſerment étoit écrit de ſa main, & il le mit ſur le corps de ſaint Pierre, ce qui montre qu'il fut ordonné dans l'égliſe du Vatican.

Ap. Othlon. lib. 1. 14.

Le pape de ſon côté lui donna un livre de canons pour lui ſervir de regle dans ſa conduite, & le chargea de ſix lettres: la premiere à Charles Martel, où il lui recommande l'évêque Boniface envoyé aux infidelles qui habitent la partie orientale du Rhin. Car la domination des François s'étendoit au-delà de ce fleuve, bien avant dans la Germanie. La ſeconde lettre eſt adreſſée à tous les évêques, les prêtres, les diacres, les ducs, les comtes, & à tous les Chrétiens, que le pape exhorte à bien recevoir Boniface & ceux de ſa ſuite, & lui donner des vivres & tous les ſecours neceſſaires, mais il menace d'anathême ceux qui s'oppoſeront à ſon miniſtere. Elle eſt datée du premier Decembre 723. le lendemain de l'ordination de Boniface; & les cinq autres étoient apparemment de même date. La troiſiéme

Ap. Othlon. c. 16. 17. & to. 6.

Conc. Ep. 2. 34. & p. 1439. &c.

lettre est adressée au clergé & au peuple que Boniface devoit gouverner, & marque les regles qu'il devoit observer dans ses fonctions, qui sont les mêmes mot pour mot, que celles de l'instruction envoyée en Baviere l'an 716. La quatriéme lettre est adressée aux chrétiens de Turinge & particulierement à leurs cinq princes qui y sont nommez. Le pape les felicite de ce qu'ils ont resisté aux payens qui vouloient les ramener à l'idolâtrie, les exhorte à la perseverance, à l'attachement pour l'église Romaine & l'obéïssance à Boniface. La cinquiéme lettre est à tout le peuple de Turinge, c'est-à-dire aux payens, que le pape exhorte à se convertir en recevant les instructions de Boniface, se faire baptiser, lui bâtir une maison & des églises pour eux. La derniere est à tout le peuple des anciens Saxons. On appelloit ainsi ceux de Germanie, à la difference de ceux qui avoient passé dans la grande Bretagne. Le pape les exhorte à quitter l'idolâtrie, & leur recommande Boniface. Il faut croire que ce saint évêque qui connoissoit le genie de ces peuples avoit fait dresser ces lettres, sachant l'effet que l'on en devoit attendre.

Sup. n. 27.

XXXVIII. Translation de saint Lambert à Liege.

Cependant on rapporta à saint Hubert évêque de Mastrict plusieurs visions, par lesquelles on disoit que saint Lambert son predecesseur ordonnoit que de Mastrict on le reportât à Liege: car les miracles qui s'y étoient faits dans la maison où il avoit été tué, avoient excité les fidelles à y bâtir une église. S. Hubert ne se rendit pas aisément, il ordonna un jeûne, & quand il crut avoir connu la volonté

Sup. n. 16.

Acta SS. Ben. to. 3. p. 78.

Ibid. p. 81.

de Dieu, il aſſembla les évêques ſes voiſins, & fit transferer en grande ſolemnité le corps de ſaint Lambert la troiſiéme année de ſon pontificat, c'eſt-à-dire vers l'an 721. On l'enterra au lieu même de ſon martyre: on y bâtit enſuite une égliſe magnifique, & les miracles qui s'y firent y attirerent un grand peuple. Ainſi Leodium ou Liege qui n'étoit qu'un petit village à une lieuë de Tongres dans une vallée agréable, devint une grande ville, & l'on y transfera le ſiege épiſcopal, qui de Tongres avoit paſſé à Maſtrict.

XXXIX. Concile de Rome.

to. 5. conc. p. 1455.

Theoph. p. 3 p. 335.

Tandis que ſaint Boniface étoit encore en Friſe le pape Gregoire II. tint à Rome un concile dans l'égliſe de ſaint Pierre la cinquiéme année de l'empereur Leon, & la ſeconde de ſon fils Conſtantin, le cinquiéme d'Avril, indiction quatriéme, l'an 721. Conſtantin étoit né l'an 719. & avoit été baptiſé le jour de Noël par ſaint Germain patriarche de C. P. En cette ceremonie il ſalit l'eau ſacrée de ſes excremens, ce qui lui attira depuis le ſurnom de Copronyme. L'année ſuivante 720. ſon pere le fit couronner le jour de Pâques trente uniéme de Mars.

Id. an. 4.

Sup. n. 25.

Au concile de Rome, outre le pape qui y preſidoit, aſſiſterent vingt-deux évêques, entre leſquels il y avoit trois étrangers, Sindered d'Eſpagne qui avoit quitté l'archevêché de Tolede, comme il a été dit, Sedulius Ecoſſois de la grande Bretagne & Ferguſt Picte d'Ecoſſe. Tout le clergé de Rome aſſiſtoit auſſi au concile. Le pape en fit l'ouverture en diſant que pluſieurs Chrétiens en Italie contractoient des mariages illicites avec des femmes conſacrées à

Dieu & des parentes. Les évêques répondirent qu'il falloit anathematiſer tous ceux qui commettoient de tels crimes, Romains, Lombards ou de quelque nation qu'ils fuſſent. Aprés quoi le pape prononça devant le corps de S. Pierre la ſentence compriſe en dix-ſept canons, dont le premier porte: Si quelqu'un épouſe une prêtreſſe, qu'il ſoit anathême; Tous répondirent par trois fois, qu'il ſoit anathême; ce qu'ils firent ſur chaque canon. On nommoit prêtreſſe, *presbytera*, celle dont le mari avoit été ordonné prêtre, & il lui étoit défendu de ſe marier, même aprés la mort de ſon mari. On condamne celui qui épouſe une diaconeſſe, une religieuſe, ſa commere, la femme de ſon frere, ſa niece, la femme de ſon pere ou de ſon fils, ſa couſine, ſa parente ou ſon alliée, celui qui aura enlevé une veuve ou une fille. On prononce anathême en particulier contre une nommé Adrien & une diaconeſſe nommée Epiphanie, qui s'étoient mariez au préjudice de leur ſerment; & l'anathême s'étend à leurs complices. On condamne ceux qui conſultent les devins ou les auſpices, & ſe ſervent d'enchantemens ou de caracteres, ceux qui uſurpent des terres au préjudice des lettres apoſtoliques, enfin les clercs qui laiſſent croître leurs cheveux. Ce concile eſt ſouſcrit non ſeulement par les évêques, mais encore par quatorze prêtres & quatre diacres.

c. 14. 15. 16.

c. 12. 13.

c. 17.

XL.
Tranſlation de S. Auguſtin.
Acta. SS. *Ben. to.* 3. *p.* 437.

Vers ce tems-là, c'eſt-à dire, comme l'on croit l'an 722. Luitprand roi des Lombards apprit que les Saraſins qui s'étoient rendus maîtres de la Sardaigne, profanoient le ſepulcre de ſaint Auguſtin,

Sup. liv. XXX. *n.* 41.

dont les reliques y avoient été apportées du tems de la persecution des Vandales. Luitprand affligé de cette indignité, & poussé par les exhortations de Pierre évêque de Pavie, envoya des ambassadeurs en Sardaigne avec une grande quantité d'or & d'argent pour racheter le corps de ce grand saint, & l'apporter à Pavie, où il faisoit sa residence: ce qui fut executé. Les reliques de saint Augustin furent mises dans l'église du monastere de saint Pierre que ce roi avoit fait bâtir hors la ville, & que l'on appelloit le ciel d'or : mais dés le siecle suivant elle porta le nom de S. Augustin. On fait memoire de cette translation le vingt-huitiéme de Fevrier.

Paul. diac. VI. *hist. c.* 48. 58.

Martyr. R. 28. *Febr.*

XLI.
Pelage roi d'Asturie.

En Espagne quoique les Musulmans fussent les maîtres presque par tout, la religion Chrétienne ne laissoit pas de subsister comme dans le reste de leur empire : il s'y conserva même quelque peu de Chrétiens indépendans de leur puissance. Ce fut dans les montagnes des Asturies, où ils éleverent pour souverain Pelage fils de Fafila de la race royale des Goths. On met le commencement de son regne l'Ere 756. c'est-à-dire l'an 718. Les Chrétiens avoient aporté dans les Asturies une arche ou coffre plein de reliques qu'ils regarderent depuis comme la sauvegarde de leur état. Ils prétendoient que cette arche étoit venuë de Jerusalem du tems de l'empereur Heraclius & du roi Sisebut. Qu'un prêtre nommé Philippe voulant la sauver du pillage des Perses, l'avoit apportée par mer en Afrique : & que l'Afrique ayant été envahie par les infidelles, un évêque nommé Fulgence l'avoit transferée en Espagne à Carthagene,

Sebast. salmant. init.

Sup. liv. XXXVII *n.* 10.

Carthagene, l'Ere 659. qui est l'an 621. Long-tems aprés elle fut transferée à Tolede & y demeura jusques à la conquête des Musulmans. Alors elle fut emportée, & mise enfin à Oviedo, comme le lieu le plus sûr entre ces montagnes, l'Ere 773. l'an 735.

Les Sarasins ayant appris l'élection de Pelage, lui envoyerent Alcaman un de leurs chefs, & Oppa évêque de Seville fils du roi Vitiza, qui par son intelligence avec eux, avoit aidé à la perte des Goths. Ils apportoient des presens, & menoient une grande armée. Pelage averti de leur arrivée, se retira dans une caverne nommée aujourd'huy Covadonga qui fut aussi-tôt environnée de l'armée des Sarasins. L'évêque Oppa s'approcha & dit à Pelage : Vous savez, mon frere, que toutes les forces de l'Espane réünies n'ont pû resister aux Arabes : Combien moins le pourrez-vous dans ce trou de montagne? Croyez mon conseil, traitez avec eux, & vous joüirez de tous vos biens. Pelage répondit : Nous esperons que de cette petite montagne que vous voyez viendra le salut de l'Espagne, & le retablissement de la puissance des Goths : & que Dieu aprés nous avoir châtiez ne nous ôtera pas sa misericorde. C'est pourquoi nous ne craignons point cette multitude d'infidelles.

Alors l'évêque se tournant vers l'armée des Arabes, dit : Avancez, nous ne reduirons à la paix ces gens-ci que par la force. On commença donc à les attaquer à coups de frondes & de toutes sortes d'armes. Mais la roche de la caverne que les Chré-

tiens regardoient comme consacrée à la sainte Vierge repoussoit les pierres & les traits contre les infidelles. Les Chrétiens sortirent sur eux, en tuerent un trés-grand nombre, entre autres Alcaman leur chef: prirent l'archevêque Oppa, & mirent en fuite les autres; dont plusieurs ayant gagné la montagne, furent accablez par un quartier de rocher qui se détacha, & les precipita dans une riviere qui coule au dessous. Les Chrétiens regarderent cette victoire comme un miracle. Vers le même tems ils défirent les troupes de Munuza qui avoit été l'un des quatre principaux chefs des Arabes en la conquête d'Espagne, & commandoit à Gijon dans la même province d'Asturie. Il fut tué, & son armée tellement dissipée, qu'il ne resta pas un seul Arabe d'ans l'enceinte de ces montagnes, que l'on nommoit en ce tems-là Pirenées aussi-bien que celles qui separent la France & l'Espagne. Alors les Chrétiens se rassemblerent, & repeuplerent les villes ruinées, retablirent les églises, & rendirent graces à Dieu.

Dans le même tems étoient celebres pour leur vertu & leur doctrine, Frideric évêque d'Acca dans la Betique, Urbain archevêque de Tolede, & Evantius archidiacre de la même église, qui soutenoient la religion au milieu des infidelles. Mais un évêque nommé Anambade jeune & bienfait, fut brûlé par les ordres d'un chef Arabe nommé Munuza, autre que celui dont il vient d'être parlé, & ce dernier fit mourir plusieurs autres Chrétiens.

XLIII. Ils étoient aussi persecutez en Orient. Le Calife

Soliman mourut l'an de l'hegire 99. de Jesus-Christ 717. & eut pour successeur Omar son cousin. Dés le tems de Soliman, Masalmas ou Moussima son frere assiegeoit C. P. mais il fut obligé de lever le siege le quinziéme d'Août 718. aprés avoir perdu sa flote. Ce qui fut attribué à l'intercession de la sainte Vierge. La même année il y eut un grand tremblement de terre en Syrie, dont le Calife Omar prit occasion de défendre le vin dans les villes, & pervertit plusieurs Chrétiens. Il exemptoit de tributs les apostats & faisoit mourir ceux qui demeuroient fermes: ainsi il y eut plusieurs martyrs. Il défendit de recevoir le temoignage d'un Chrétien contre un Musulman; & écrivit à l'empereur Leon une lettre dogmatique, croyant lui persuader d'embrasser sa religion. Aussi passoit-il pour fort devot Musulman. Il abolit la malediction que ses predecesseurs prononçoient contre Ali; & aprés sa mort, on trouva dans une chambre où il s'enfermoit une corde suspenduë, où il s'appuïoit quand il étoit fatigué dans la priere.

Persecution sous les Musulmans.

Theoph. p. 334.

Elmac. c. 15.

Les Chrétiens de Damas se plaignirent à Omar que Valid son predecesseur leur avoit ôté l'église de saint Jean en bâtissant la grande mosquée; & lui raporterent les lettres de Chaled qui avoit conquis Damas pour les Musulmans, par lesquelles il promettoit que leurs églises ne seroient ni détruites ni fermées. Omar leur promit la même somme de quarante milles dinars que Valid leur avoit offerte, mais ils la refuserent, & obtinrent que tout ce qui étoit de l'église leur fut rendu; car la mosquée étoit

Elmac. c. 15. p. 77. v. Bibl. Orient Demschal. p. 291. & Jahia p. 471.

Sup. n. 12.

plus grande. Les Musulmans le trouverent mauvais : & un d'eux representa que le traité de Chaled n'étoit que pour la partie de Damas, qui s'étoit renduë à composition. Mais que dans l'autre partie qui avoit été prise de force toutes les églises appartenoient aux Musulmans. Aprés bien des disputes, on convint que l'église de saint Jean demeureroit aux Musulmans, & qu'ils abandonneroient leur prétention sur toutes les autres. Omar leur en donna ses lettres qui comprenoient aussi les monasteres &

Theoph. an. 4. p. 336. les églises des environs. Il ne regna que deux ans cinq mois, & mourut l'an de l'hegire 101. 720. de Jesus-Christ.

Elmac. c. 16. Theoph. ibid. Son successeur fut Yesid, fils d'Abdelmelic, & frere de Soliman, qui regna quatre ans. La seconde année de son regne, il parut un imposteur Syrien qui trompa les Juifs, en se disant le messie fils de

Id. Conc. 7. act. 5. tom. p. 386. B. Dieu. Deux ans aprés, c'est-à-dire en 723. un autre imposteur trompa le Calife Yesid. C'étoit un Juif de Laodicée en Phenicie, demeurant à Tiberiade surnommé Saranta Pechys, c'est-à-dire en grec du tems, Quarante-coudées, apparemment à cause de sa grande taille. Il vint trouver le Calife dont il connoissoit la legereté, & lui parla ainsi : L'affection que je vous porte, seigneur, m'oblige à vous proposer un moyen facile de vous conserver trente ans dans cette dignité. Le Calife qui aimoit la vie & le plaisir, promit de faire tout ce qu'il lui proposeroit. Le Juif reprit : Faites écrire incessamment par tout vôtre empire une lettre circulaire, portant ordre d'effacer toutes les peintures qui sont dans

ſes égliſes des Chrétiens, ſoit ſur des planches de bois, ſoit en Moſaïque ſur les murailles, ſoit ſur les vaſes ſacrez, & les ornemens d'autel; de les ſupprimer entierement. Et même toutes ſortes d'images qui ſont dans les places publiques pour l'ornement des villes. Il ajoûta malicieuſement ce dernier article pour cacher ſous cette défenſe generale la haine particuliere contre les Chrétiens. Le Califе crut cette promeſſe, & envoya l'ordre par toutes les provinces pour ôter les ſaintes images & les autres figures. Comme les Chrétiens s'enfuyoient, plutôt que de renverſer de leurs propres mains les ſaintes images, les émirs ou gouverneurs envoyez pour ce ſujet y employoient des Juifs & des Arabes, qui brûloient les images, & enduiſoient ou grattoient les murailles des égliſes. Le Califе Yeſid mourut l'année ſuivante 724. de l'hegire 105. & ſon fils Oüalid qui regna vingt-ans aprés, fit mourir honteuſement le Juif qui l'avoit trompé. Cependant le ſucceſſeur immediat d'Yeſid fut ſon frere Hicham fils d'Abdelmelic, qui permit de rétablir les ſaintes images; & il y avoit pluſieurs lieux où l'ordre d'Yeſid n'avoit pas encore été porté.

XLIII. Commencement de Leon Iſaurien. *Theoph. an.* 6. *p.* 337.

L'empereur Leon parut d'abord fort contraire aux Juifs. Car l'an 722. ſixiéme de ſon regne, il les contraignit de ſe faire baptiſer: mais ils ſe lavoient enſuite comme pour effacer leur baptême, & mangeoient avant que de recevoir l'euchariſtie. Il fit auſſi baptiſer par force les Montaniſtes, qui entrerent en un tel deſeſpoir, qu'à jour nommé ils ſe brûlerent dans leurs égliſes.

AN. 723.

Le même empereur irrité de ceque le pape l'empêchoit de dépoüiller les églises de leurs richesses en Italie, comme il faisoit dans les autres lieux, tenta plusieurs fois de lui faire perdre la vie, & de faire ordonner un autre pape. Un capitaine nommé Basile, Jourdain cartulaire, & Jean soûdiacre surnommé Lurion ayant resolu ensemble de tuer le pape Gregoire, Marin ecuyer de l'empereur & duc de Rome, envoyé de C. P. approuva ce dessein par ordre de l'empereur. Mais Marin étant tombé en paralysie, fut obligé de se retirer: ce qui fit manquer l'entreprise. Le patrice Paul envoyé ensuite en Italie en qualité d'exarque, reprit ce même complot, mais les Romains le decouvrirent, & firent mourir Jourdain & Jean Laurion. Basile se fit moine & s'enferma pour le reste de ses jours.

Aprés Marin l'empereur envoya un autre écuyer pour faire déposer le pape; & l'exarque Paul ayant tiré quelques troupes tant de Ravenne que de l'armée qu'il avoit dehors, les envoya vers Rome. Mais les Lombards se joignirent aux Romains pour la défense du pape; & empêcherent les troupes de l'exarque d'approcher de Rome.

XLIV. Progrés de S. Boniface en Germanie. *Vita c. 8.*

Inter. Bonif. ep. 32.

Cependant saint Boniface étant parti de Rome avec les lettres du pape, vint en France trouver Charles Martel, qui lui en donna une adressée à tous les évêques, ducs, comtes, vicaires, domestiques & autres officiers, afin qu'il pût aller librement avec une telle sauve-garde. Il retourna donc dans la Hesse; & y donna la confirmation par l'imposition des mains à plusieurs, qui avoient déja reçu

la foi. Mais il en trouva qui refuserent d'écouter ses instructions. Les uns sacrifioient aux arbres & aux fontaines : d'autres consultoient les auspices & les devins, exerçoient des prestiges & des enchantemens, observoient le vol ou le chant des oiseaux. Quelques-uns exerçoient en cachete toutes ces superstitions, quelques-uns à découvert. Les mieux convertis conseillerent à saint Boniface d'abatre un arbre d'une grandeur énorme qu'ils appelloient le chesne de Jupiter, au même lieu où est aujourd'huy la ville de Geismar.

Quantité de payens s'assemblerent à ce spectacle, & ils donnoient des maledictions secrettes à l'ennemi de leurs dieux. Mais l'arbre ébranlé par quelques coups de coignée, se fendit en quatre parties égales : ce qui parut si miraculeux aux barbares, qu'ils benirent Dieu & crurent en lui. Le saint évêque fit bâtir du bois de cet arbre un oratoire en l'honneur de saint Pierre, & passa de la Hesse dans la Turinge.

XLV.
Instruction de l'evêque Daniel.
epist. 67. inter Bon.

On peut rapporter à ce tems là une lettre que Daniel évêque de Vincestre écrivit à Boniface son disciple, pour lui donner quelques avis touchant la maniere de convertir ces barbares. Vous ne devez pas, dit-il, combattre directement les genealogies de leurs faux dieux : accordez leur qu'ils sont nez les uns des autres par l'union des deux sexes comme les hommes : afin de leur montrer au moins qu'ils n'étoient point auparavant. Quand ils seront contraints d'avoüer que les dieux ont commencé, demandez-leur encore s'ils croyent que ce monde

a eu un commencement, ou qu'il a toûjours été. S'il a commencé, qui l'a créé ? Sans doute avant la creation du monde, ils ne trouveront point de lieu où des dieux engendrez ayent pû ſubſiſter & habiter. Car j'appelle monde, non ſeulement cette terre & ce ciel viſible, mais encore tous les eſpaces que les payens ſe peuvent imaginer. S'ils ſoûtiennent que le monde a toûjours été, appliquez-vous à refuter cette erreur par pluſieurs preuves : demandez-leur cependant qui gouvernoit le monde avant que les dieux fuſſent nez ; & comment ils ont pû s'aſſujettir le monde qui ſubſiſtoit toûjours avant eux.

D'où ils croyent que ſoit venu le premier dieu, & la premiere déeſſe ? & ſi les dieux & les déeſſes en produiſoient encore d'autres. S'ils n'engendrent plus quand ils ont ceſſé ? S'ils engendrent encore, le nombre des dieux eſt donc infini : les hommes ne ſavent point quel eſt le plus puiſſant ; & il eſt bien à craindre de choquer un dieu plus grand que celui qu'on ſert. Demandez-leur s'ils croyent les devoir ſervir pour une felicité preſente & temporelle, ou pour une future & éternelle. Si c'eſt la temporelle, qu'ils nous diſent en quoi les payens ſont maintenant plus heureux que les Chrétiens. Ce que gagnent à leurs ſacrifices les dieux qui ont tout ſous leur puiſſance ; pourquoi ils permettent que les hommes ayent de quoi leur donner : S'ils ont beſoin, que ne prennent-ils d'eux-mêmes ce qu'il y a de meilleur. S'ils n'en ont pas beſoin, c'eſt donc inutilement que l'on croit les appaiſer par de telles offrandes.

Vous

Vous devez leur faire ces objections, & les autres ſemblables, non en leur inſultant, mais avec une grande moderation : & de tems en tems il faut comparer ces ſuperſtitions avec la doctrine chrétienne pour les combatre obliquement : afin que les payens ſoient plûtôt confus qu'aigris; qu'ils rougiſſent de l'abſurdité de leurs opinions, & ne croyent pas que nous ignorions leurs fables & leurs ceremonies abominables. Il faut encore leur dire : Si les dieux ſont tout-puiſſans & juſtes : non ſeulement ils recompenſent ceux qui les ſervent, mais ils puniſſent ceux qui les mépriſent, & s'ils font l'un & l'autre en cette vie, pourquoi donc épargnent-ils les Chrétiens, qui détournent tout le monde de leur ſervice ? D'où vient que les Chrétiens ont des terres fertiles qui portent du vin de l'huile & toutes ſortes de biens; & n'ont laiſſé aux payens & à leurs dieux, que des terres toûjours glacées, où l'on pretend qu'ils regnent encore, chaſſez de tout le reſte du monde ? Il faut leur repreſenter ſouvent la grandeur du monde Chrétien, en comparaiſon duquel ils ſont ſi peu de choſe, eux qui demeurent dans leur ancienne erreur. Et afin qu'ils ne vantent pas l'empire de leurs dieux comme legitime, parceque leur nation les a toûjours reconnus: il faut leur apprendre que l'idolâtrie regnoit autrefois par tout le monde, juſques à ce qu'il eût été reconcilié à Dieu par la grace de J. C. Telles ſont les inſtructions de l'évêque Daniel à Boniface.

XLVI. Suite des progrés de S. Boniface.

On voit par pluſieurs autres lettres le commerce que S. Boniface entretenoit avec ſes amis d'Angleter-

AN. 724. re. Cependant il arriva en Turinge où il parla aux princes & aux chefs du peuple, les excitant à revenir à la religion chrétienne qu'ils avoient abandonnée. Car elle y avoit été introduite par Theodoric fils de Clovis quand il conquit cette province: mais l'autorité des rois de France s'affoibliſſant, la Turinge avoit été opprimée & ravagée par des tyrans; & le peuple qui reſtoit s'étoit ſoûmis à la domination des Saxons.

Vita. c. 8.

Greg. III. hiſt. c. 49.

De plus il y étoit entré de faux freres qui introduiſirent l'hereſie ſous le nom de religion: On en marque quatre entre les autres qui menoient une vie ſcandaleuſe & qui exciterent une grande guerre contre ſaint Boniface, mais il les repouſſa fortement armé de la verité. La foi ſe renouvella & la moiſſon fut grande quoi qu'il y eut peu d'ouvriers, encore ſouffroient-ils une grande diſette des choſes neceſſaires à la vie, & ils ſe trouverent reduits à de grandes extrêmitez, mais le nombre des fidelles venant à croître, le nombre des miſſionaires s'accrut auſſi.

Othl. lib. I. c. 23.

On rétablit bien tôt les égliſes, & on bâtit un monaſtere à Ordof à cette occaſion. Saint Boniface prêchant & baptiſant dans la Turinge avoit fait dreſſer ſes tentes ſur le bord de la riviere d'Or. Une nuit le lieu où il campoit fut environné d'une grande lumiere, ſaint Michel lui apparut, & l'encouragea dans ſon entrepriſe. Le matin il celebra la meſſe au même lieu, & en ayant demandé la proprieté au ſeigneur à qui il appartenoit, il le défricha & y bâtit une égliſe en l'honneur de ſaint Michel avec

un monaſtere où les moines ſubſiſtoient du travail de leurs mains. AN. 724.

XLVII. Lettre du pape à S Boniface.

Alors ſaint Boniface écrivit au pape Gregoire II. pour lui rendre compte du fruit de ſa miſſion & des traverſes qu'il y rencontroit, & le pape lui répondit par une lettre dattée de la huitiéme année de l'empereur Leon & la cinquiéme de Conſtantin, indiction huitiéme, le quatriéme jour de Decembre, c'eſt-à-dire l'an 724. Il lui dit entre autres choſes: Ne vous laiſſez point étonner par les menaces ni abattre par la crainte. Dieu vous protegera; ayez ſeulement une ferme confiance en lui, puiſque vous prêchez la verité. Quant à l'évêque qui avoit juſques ici à inſtruire cette nation & qui ſoûtient à preſent qu'une partie eſt de ſon dioceſe: nous avons écrit au patrice Charles, l'exhortant paternellement à le reprimer, & nous croyons qu'il y donnera ordre.

Greg. ep. 8. to. 6. conc. p. 1446.

Deux ans aprés le pape Gregoire II écrivit encore une lettre à ſaint Boniface pour répondre à celle qu'il lui avoit envoyée par le prêtre Denval où il le conſultoit ſur pluſieurs points de diſcipline. Voici les principales déciſions de cette decretale. On devroit défendre les mariages entre parens, tant qu'ils peuvent ſe reconnoître; mais pour uſer d'indulgence, principalement envers une nation ſi barbare on peut permettre de ſe marier aprés la quatriéme generation.

Greg. epiſt. 13. to. 6. conc. p. 1448.

c. 1.

Si une femme eſt attaquée de maladie qui la rende pour toûjours incapable du devoir conjugal, le mari peut ſe marier, mais il doit donner à la

c. 2.

AN. 726. femme malade les ſecours neceſſaires. Cette deciſion priſe à la rigueur ſeroit contraire à l'évangile & à ſaint Paul, comme Gratien l'a obſervé, c'eſt pourquoi on la regarde encore comme une condeſcendance pour les Germains nouvellement convertis. Le pape continuë : Les enfans offerts en bas âge par leurs parens pour la vie monaſtique, n'ont plus la liberté de ſe marier, étant conſacrez à Dieu par cette offrande. Un prêtre accuſé par le peuple ſans témoins certains ſera reçu à ſe purger par ſerment.

32. q. 7. quod nopoſe.

c. 7.

c. 3.

Il ne faut pas mettre deux ou trois calices ſur l'autel en celebrant la meſſe, mais un ſeul : puiſqu'il eſt dit que Jeſus prit le calice. On voit ici la raiſon pourquoi ſuivant l'ordre romain on ne conſacroit qu'un ſeul calice, quelque nombreuſe que fut la multitude des communians. Il n'eſt pas permis de manger des viandes immolées, quoiqu'on ait fait deſſus le ſigne de la croix. Il eſt permis aux lépreux de recevoir la communion, mais non pas de manger avec ceux qui ſe portent bien.

5.

Sup. liv. XXXVI. n. 19.

c. 6.

10.

12.

Vous ne devez pas éviter de parler & même de manger avec les prêtres & les évêques dont la vie eſt corrompuë & ſcandaleuſe, puiſque ſouvent on les ramene plûtot par cette condeſcendance que par les reprimandes. Vous devez en uſer de même à l'égard des ſeigneurs qui vous donnent du ſecours. La lettre eſt dattée du dixiéme des calendes de Decembre la dixiéme année de Leon & la ſeptiéme de Conſtantin indiction dixiéme, c'eſt le vingt-deuxiéme de Novembre 726.

AN. 726.

XLVIII. Lettre de S. Boniface à l'évêque Daniel. Bonif. epist. 3.

Saint Boniface consulta son ancien évêque Daniel touchant ces prêtres scandaleux & seducteurs, qui apportoient un grand obstacle à sa mission. Quelques personnes, dit-il, s'abstiennent des viandes que Dieu nous a données, comme le pain & le reste, ne vivant que de lait & de miel. Quelques-uns soûtiennent que ceux qui ont commis des homicides & des adulteres perseverant dans leurs crimes, peuvent être ordonnez prêtres, ce qui nuit beaucoup au peuple, toûjours prêt à écouter les docteurs indulgens. Etant obligez à chercher de la protection à la cour de France, nous ne pouvons éviter la communication corporelle avec ces gens-là comme les canons l'ordonnent, seulement nous ne communions point avec eux pour la celebration de la messe, & nous ne prenons point leur conseil. C'est sur quoi je demande vôtre avis, car sans la protection du prince des François je ne puis gouverner le peuple ni défendre les prêtres, les moines & les servantes de Dieu, ni empêcher les ceremonies payennes & l'idolatrie dans la Germanie.

Cependant je crains qu'en cette communication il n'y ait du peché; car je me souviens qu'au tems de mon ordination le pape Gregoire me fit jurer sur le corps de saint Pierre, que j'éviterois la communication avec ces sortes de gens, si je ne pouvois les convertir. Sup. n. 36.

Je vous prie encore de m'envoyer le livre des prophetes que l'abbé Oüimbert autrefois mon maître a laissé en mourant, où six prophetes sont en un même volume écrit en lettres fort distinctes. Vous ne

pouvez m'envoyer une plus grande consolation dans ma vieillesse, car je ne puis trouver de livre semblable en ce païs-ci; & ma vûë s'affoiblissant je ne puis plus distinguer aisément les lettres menûës & liées ensemble. On voit par ce qui reste de chartes & de manuscrits de ce tems-là combien l'écriture ordinaire étoit défigurée par les liaisons, & comme les lunettes n'étoient pas encore en usage; dés que la vûë s'affoiblissoit on avoit besoin de lettres plus grosses. Saint Boniface continuë: cependant je vous envoye par le prêtre Fortere de petits presens, savoir une chasuble qui n'est pas toute de soye, mais mêlée de poil de chevre, & une serviette à long poil pour essuyer vos pieds. Il le console sur ce qu'il avoit perdu la vûë.

V. Diplom. lib. V.

Nous avons la réponse de l'évêque Daniel, où il console Boniface à son tour, & lui conseille de suivre les exemples des saints, en supportant patiemment ce qu'il ne peut corriger. Quant aux prêtres homicides, dit-il, puisque suivant les canons on ne leur accorde la communion qu'à la mort, même aprés avoir fait penitence, comment peut-on leur confier le gouvernement des ames, quand ils ne se corrigent point? & pour l'adultere impenitent, comment fera-t-il les fonctions du sacerdoce, puisque selon les saints decrets celui qui a épousé une veuve ou une seconde femme en est exclus? Au reste vous ne pouvez vous separer des faux freres pour les choses corporelles sans sortir de ce monde, comme dit saint Paul: il suffit que vous vous en separiez dans l'oblation sacrée. Il lui rapporte ensuite

ap. Serr. p. 299. ap Bar. an. 672. n. 63.

1. cor. v. 10.

les maximes de ſaint Auguſtin pour tolerer les méchans que l'on ne peut corriger, & ne pas diviſer l'égliſe ſous pretexte de la purger. Il l'exhorte à uſer de condeſcendance au milieu de ſes peuples barbares.

Sup. liv. xx. n. 45.

La reputation de ſaint Boniface s'étendoit déja dans la plus grande partie de l'Europe, & l'on parloit en tous lieux de ſes travaux apoſtoliques, ce qui lui attiroit de la grande Bretagne quantité de ſerviteurs de Dieu, entre-autres des lecteurs, & d'autres inſtruits en d'autres arts, dont pluſieurs embraſſerent la vie monaſtique, & retirerent les Germains de l'idolâtrie, car ils ſe diſperſoient au loin & prêchoient dans les villages & les bourgades, les uns dans la Heſſe, les autres dans la Turinge.

Villib. vita c. 8. n. 24.



AN. 726.

LIVRE QUARANTE-DEUXIE'ME.

I.
L'empereur Leon attaque les images.
Theopha an. 10. p. 338.
S. Niceph. p. 37.

PENDANT l'esté de l'année 726. indiction neuviéme il sortit une épaisse fumée comme d'une fournaise ardente entre les isles Thera & Therasia de l'Archipel: la mer s'élevant à gros boüillons jetta quantité de pierres ponces de tous côtez sur les terres voisines d'Asie & d'Europe; & il parut une isle nouvelle prés de l'isle Hiera. Quoi que de pareils accidens arrivent de tems en tems, l'empereur Leon prit celui-ci pour un prodige & pour une marque de la colere de Dieu irrité, à ce qu'il croyoit, de l'honneur que l'on rendoit aux images de Jesus-Christ & des saints. Car il s'étoit mis dans l'esprit que c'étoit une idolâtrie, ayant appris cette opinion des Musulmans. Il y fut confirmé par un nommé Beser Syrien né de Chrétiens, qui étant pris par ces infideles avoit apostasié & embrassé leur religion, & depuis étant délivré étoit revenu chez les Romains. L'empereur Leon en faisoit cas à cause de la force de son corps & de la conformité de leurs sentimens. Il fut encore appuyé dans cette erreur par Constantin évêque de Nacolie en Phrygie,

Theoph. an. 7. p. 336.

Donc aprés la dixiéme année de son regne l'an de Jesus-Christ 727. ayant assemblé le peuple il dit publiquement, que faire des images étoit un acte d'idolâtrie; & que par consequent on ne devoit pas les adorer. Le peuple gemit à ce discours, l'empereur n'en dit pas davantage alors, & tâcha de donner un

Vita S. Steph. jun. t. 1. Anal. Gr. p. 412.

un autre ſens à ſes paroles, mais ſaint Germain patriarche de C. P. lui reſiſta fortement, ſoûtenant que les images avoient toûjours été en uſage dans l'égliſe; & declarant qu'il étoit prêt à mourir pour leur défenſe.

II. Lettres de S. Germain de C. P. pour les images. *Conc. 7. act. 4. tom. 7. p. 290.*

Il eſſaya auſſi de ramener à la raiſon les évêques qui étoient dans les ſentimens de l'empereur, particulierement Conſtantin évêque de Nacolie auteur de cette hereſie. Nous avons trois lettres que Germain écrivit ſur ce ſujet. La premiere à Jean évêque de Synnade en Phrygie métropolitain de Conſtantin, où il dit: Le patrice Taraiſe m'a rendu vôtre lettre où vous parlez de l'évêque de Nacolie. Je vous déclare donc qu'avant que je l'euſſe reçuë, cet évêque étant venu ici, nous entrâmes en diſcours & j'examinai ſon ſentiment touchant ce que j'avois oüi dire de lui. Et voici la défenſe, car il faut vous dire tout en détail. Ainſi ayant oüi, dit il, ces paroles de l'écriture: Tu ne feras aucune image pour l'adorer, ſoit de ce qui eſt au ciel, ſoit de ce qui eſt ſur la terre: j'ai dit qu'il ne falloit point adorer les ouvrages des hommes, mais au reſte nous croyons les ſaints martyrs dignes de tout honneur & nous implorons leur interceſſion. Je lui répondis: La foi chrétienne, ſon culte & ſon adoration ſe rapporte à Dieu ſeul: comme il eſt écrit: Tu adoreras le Seigneur ton Dieu & tu le ſerviras ſeul. C'eſt à lui ſeul que s'adreſſe nôtre doxologie & nôtre culte. La doxologie eſt cette priere que l'égliſe repete ſi ſouvent: Gloire ſoit au Pere & au Fils & au ſaint Eſprit. Saint Germain continuë: Nous n'adorons point de

Deut. VI. 13.

creature, à Dieu ne plaiſe, & nous ne rendons point à des ſerviteurs comme nous le culte qui n'eſt dû qu'à Dieu. Quand nous nous proſternons devant les empereurs & les princes de la terre, ce n'eſt pas pour les adorer comme Dieu. Le prophete Nathan ſe proſterna en terre devant David qui n'étoit qu'un homme, & il n'en eſt point repris. Et quand nous permettons de faire des images ce n'eſt pas pour diminuer la perfection du culte divin. Car nous n'en faiſons aucune pour repreſenter la divinité inviſible, que les anges même ne peuvent comprendre.

Mais puiſque le Fils de Dieu a bien voulu ſe faire homme pour nôtre ſalut, nous faiſons l'image de ſon humanité pour fortifier nôtre foi : montrant qu'il n'a pas pris nôtre nature par imagination, comme ont enſeigné quelques anciens heretiques, mais réellement & veritablement. C'eſt à cette intention que nous ſaluons ces images, & que nous leur rendons l'honneur & le culte convenable, pour nous rappeller la memoire de ſon Incarnation. Nous faiſons de même l'image de ſa ſainte mere; montrant qu'étant femme & de même nature que nous, elle a conçu & enfanté le Dieu tout puiſſant. Nous admirons auſſi & nous eſtimons heureux les martyrs, les apôtres, les prophetes & tous les autres ſaints qui ont été vrais ſerviteurs de Dieu, éprouvez par leurs bonnes œuvres, par la predication de la verité & la patience dans les ſouffrances, qui ſont ſes amis & ont acquis un grand credit auprés de lui; & nous peignons leurs images en memoire de leur courage & du ſervice agreable qu'ils

ont rendu à Dieu. Non que nous prétendions qu'ils participent à la nature divine, ni que nous leur rendions l'honneur & l'adoration dûë à Dieu, mais pour montrer l'affection que nous leur portons ; & pour fortifier par la peinture la créance des veritez que nous avons apprises par les oreilles. Car étant composez de chair & de sang nous avons besoin d'assurer nôtre ame même par la vûë.

Saint Germain conclut ainsi sa lettre : Nous avons exposé tout cela a l'évêque de Nacolie, qui l'a reçu, & a declaré devant Dieu qu'il le tenoit ainsi, & qu'il ne diroit ou feroit rien qui pût scandaliser les peuples. Vous ne devez donc point fatiguer les évêques de nôtre province, ni vous scandaliser vous-même pour ce sujet, mais seulement l'envoyer querir, lui lire cette lettre, & l'obliger à y donner son consentement.

Constantin évêque de Nacolie qui étoit porteur de cette lettre, la tint secrette, & ne la rendit point à son metropolitain c'est pourquoi le patriarche Germain écrivit ainsi à Constantin lui même : Jean metropolitain de Synnade m'a écrit que vous ne lui aviez point rendu ma lettre. Je suis fort affligé que vous ayez été si peu touché de la crainte de Dieu, de la charité & de l'honneur que les membres de Jesus-Christ se doivent les uns aux autres. C'est pourquoi je vous enjoins de rendre par vous-même incessamment ma lettre precedente à vôtre metropolitain, de vous soûmettre entierement à lui suivant l'ordre de l'épiscopat, & de perseverer dans la resolution que vous avez temoignée de suivre nos sentimens sans

Taras. 7. conc. p. 295. B.

vous appuyez ſur vôtre propre ſens. Car je crois que vous n'avez pas oublié que vous m'avez prié d'accepter vôtre renonciation à l'épiſcopat, ſous prétexte que l'on vouloit ſe ſoulever contre vous, pour un crime dont vous ne vous ſentiez point coupable. Aſſurant que vous n'aviez rien dit ni rien fait d'injurieux à nôtre Seigneur ni à ſes ſaints au ſujet de leurs images, ſeulement que vous aviez propoſé la doctrine de l'écriture, qu'il ne faut rendre à la créature aucun honneur divin. Je vous lûs ce que j'écrivois à vôtre metropolitain: vous déclarâtes que vous en étiez d'accord, & je vous en donnai copie. Ne ſcandaliſez donc pas le peuple innocent, mais ſouvenez-vous du terrible jugement de Dieu contre les auteurs du ſcandale; & ſachez que juſques à ce que vous ayez rendu ma lettre à vôtre metropolitain, je vous défends au nom de la ſainte Trinité de faire aucune fonction d'évêque, car j'aime mieux uſer de quelque rigueur, que me rendre moi-même coupable devant Dieu.

Le patriarche Germain écrivit encore à Thomas évêque de Claudiopolis, qui s'étoit declaré contre les images. Il lui dit entre autres choſes: Vous avez été long-tems avec nous, nous logions enſemble, vous propoſiez quelquefois des queſtions de l'écriture, ſans que jamais vous nous ayez dit un mot ſur les images des ſaints, de Jeſus-Chriſt, ou de ſa ſainte mere. Vous avez gardé un profond ſilence ſur ce ſujet. Toutefois j'apprens qu'étant de retour en vôtre ville, vous avez fait ôter les images com-

Tom. 1. conc. p. 298.

p. 299.

me par une commune resolution, un dessein arrêté. J'ai peine à le croire, mais je suis obligé de vous en dire mon sentiment. Souvenez-vous premierement que nous devons éviter en tout les nouveautez : mais principalement quand ce peut-être une occasion de scandale au peuple fidele, & que l'on s'oppose à une coûtume établie depuis longtems dans l'église. D'ailleurs nous devons refuter les calomnies que les infideles ramassent contre l'église, & montrer sa noble & divine immobilité. Or ce n'est pas d'aujourd'hui que les Juifs & les vrais idolâtres nous ont fait ce reproche, sans autre dessein que de noircir nôtre foi. Car ils ne se soucient pas de nous détourner des ouvrages des hommes, eux dont tout le culte y est attaché, qui ne connoissent rien au dessus des choses sensibles, qui ne font qu'abaisser en toutes manieres la nature divine, l'enfermer dans un lieu, & la representer par des images corporelles. Quant aux Sarasins ou Musulmans, il leur reproche la pierre noire de la maison quarrée de la Méque, qui est le principal objet du pelerinage. *v. Bibl. orient. p. 97.*

Il s'étend ensuite sur la pureté de la religion Chrétienne qui n'a pour objet d'adoration qu'un seul vrai Dieu invisible, & inaccessible dans sa gloire. Au contraire, dit il, les idolâtres croyent faire un dieu qui n'étoit point auparavant; & quand il est détruit, ils croyent n'avoir plus de dieu, s'ils n'en font un autre semblable. Les honneurs qu'ils leur rendent sont plein de dissolution & de toutes sortes d'actions & de paroles deshonnêtes. Mais *p. 301. p. 302. E. p. 303.*

au contraire les images des ſaints qui ſont chez les Chrétiens, ne ſervent qu'a les exciter à la vertu, comme feroient les diſcours des gens de bien. Car la peinture eſt une hiſtoire abregée & tout ſe rapporte à la gloire du pere celeſte. Quand nous ado- p. 306. P. rons l'image de Jeſus-Chriſt, nous n'adorons pas les couleurs appliqué ſur du bois : c'eſt le Dieu inviſible qui eſt dans le ſein du pere que nous adorons en eſprit & en verité. Et enſuite : Depuis la fin des perſecutions on a tenu pluſieurs conciles œcumeniques, qui ont fait des canons ſur des ſujets bien moins importans que celui des images. Cependant ils n'auroient pas dû le laiſſer ſans examen, ſi cette ancienne coûtume nous conduiſoit, comme l'on prétend, à l'idolâtrie contre la défenſe des ſaintes écritures, & nous éloignoit de Dieu. Car celui qui a promis aux apôtres d'être avec eux juſques à la fin du ſiecle, l'a promis auſſi aux évêques, qui devoient aprés eux gouverner l'égliſe. Et puiſqu'il a dit qu'il ſeroit au milieu de deux ou trois aſſemblez en ſon nom : il n'auroit pas abandonné de ſi grandes multitudes aſſemblées par le zele de ſa religion, ſans leur communiquer ſon inſpiration & ſa conduite, d'autant plus que cette coûtume n'eſt pas ſeulement établie dans un petit nombre de villes ou dans les moins conſiderables, mais preſque dans tous les païs, & dans les premieres & les plus illuſtres égliſes.

Il répond enſuite à l'objection tirées de l'écriture, Exod. xx. 4. Deut. v. 8. où Dieu défend de faire aucune image de ce qui eſt au ciel ou ſur la terre. Le ſens, dit-il, en eſt

manifeste, que la nature divine est invisible & incomprehensible, & qu'il ne faut pas s'imaginer qu'elle ait rien de semblable avec les images corporelles. Car aprés avoir dit : Vous n'avez vû aucune image, lorsque le Seigneur vous a parlé sur le mont Horeb ; il ajoûte aussi-tôt : Ne vous trompez pas en faisant quelque sculpture, & le reste. Tant pour les faire souvenir du veau d'or, que pour les détourner de la coûtume des Egyptiens qu'ils connoissoient. C'est ce que dit saint Paul aux Atheniens : qu'étant enfans de Dieu, nous ne devons pas croire que la nature divine soit semblable à l'or, à l'argent, ou à l'ouvrage des hommes. Or nous ne reconnoissons qu'un Dieu, nous n'adorons que lui, & nous n'offrons qu'à lui le sacrifice par Jesus-Christ. Et ensuite : Les Chrétiens ne rendent aucun culte ni aucun honneur aux images de leurs parens, ou de leurs amis : mais en regardant l'image d'un saint, nous rendons gloire à Dieu. Et encore : On ne doit pas être scandalisé de ce qu'on presente aux images des saints des lumieres ou des parfums. Ce sont des symboles de leurs vertus pour signifier leur lumiere spirituelle, & l'inspiration du saint Esprit. Et encore : Ce qui est bien important, c'est que Dieu a fait souvent des miracles sur des images, dont il y a plusieurs histoires : comme des guerisons des malades, dont nous avons nous-mêmes l'experience, des charmes rompus, des apparitions en songe : & ce qui est hors de doute & sans contredit, l'image de la sainte Vierge qui étoit à Sozopolis de Pisidie, a repandu de sa main peinte

Deut. IV. 15.
Act. XVII. 29.
p. 311. *C.*
p. 314. *B.*
Ibid. E.

p. 315. un parfum liquide: il y en a plusieurs témoins. Il ne parle que des images de plate peinture, & il n'y en avoit point d'autres dans les églises, suivant l'usage que les Grecs conservent encore; c'est pourquoi saint Germain parlant de la statuë de bronze, que l'hemorroïsse dressa en l'honneur de Jesus-Christ, ajoûte: Nous ne disons pas cela pour dire que nous devions avoir des statuës de bronze. C'est ce qui m'a paru de plus remarquable dans ses trois lettres.

Sup. liv. xv. n. 20.

Ibid. E.

III.
Lettre du pape à S. Germain.
Conc. 7. act. 4. p. 282. E.

Il ne manqua pas d'écrire au pape Gregoire ce qui se passoit en une affaire si importante; & le pape lui fit réponse par une grande lettre, où d'abord il le felicite sur la vigueur avec laquelle il défend la doctrine de l'église. Elle ne s'est jamais trompée, dit le pape, quoiqu'on se l'imagine; & cette tradition n'a rien de commun avec la pratique des payens. Il faut regarder l'intention, & non pas l'action. Si les propheties n'ont pas été accomplies par l'incarnation du fils de Dieu, il ne faut pas peindre ce qui n'a pas été: mais puisque tout s'est passé réellement, qu'il est né, qu'il a fait des miracles, qu'il a souffert, qu'il est ressuscité: plût à Dieu que le ciel, la terre, la mer, tous les animaux, toutes les plantes pussent raconter ces merveilles, par la parole, par l'écriture, ou par la peinture.

p. 283. E.

On appelle idoles les images de ce qui n'est point, & qui ne subsiste que dans les fables & les inventions frivoles des payens. Mais l'église n'a rien de commun avec les idoles; à Dieu ne plaise, nous n'avons

n'avons jamais adoré des vaches, ni le veau d'or, ni regardé la créature comme un Dieu, ni reçû les mysteres de Beelphegor. Que si quelqu'un veut imiter les Juifs, en accusant l'église d'idolâtrie, à cause des venerables images : nous le regardons comme un chien qui aboye en vain, & nous lui dirons comme aux Juifs : Plût à Dieu qu'Israël eût profité des choses sensibles que Dieu lui avoit ordonnées, pour le mener à lui ; qu'il eût aimé le saint autel, plûtôt que les vaches de Samarie ; la verge d'Aaron, plûtôt que Astarte ; & la pierre dont l'eau étoit sortie, plûtôt que Baal. C'est ainsi que l'église Romaine étoit d'accord avec celle de C. P. *p. 287.*

L'entreprise de l'empereur Leon contre les images lui attira une revolte des peuples de la Grece & des Cyclades : qui armerent une flotte sous pretexte de zele pour la religion, menant avec eux un nommé Cosme pour le couronner empereur. Les chefs de cette armée étoient Agallien qui commandoit en Grece, & Etienne : s'étant approchez de C. P. ils donnerent une bataille le dix-huitiéme d'Avril indiction dixiéme, l'an 727. Les rebelles y furent entierement défaits : Agallien se jetta dans la mer tout armé, Cosme & Etienne furent pris, & eurent la tête tranchée.

Theop. an. 10. p. 339. hist. misc. lib. 21.

IV. Germain chassé. Anastase patriarche

Theopha. an. 13. p. 341.

Ce succés encouragea l'empereur Leon à persecuter les catholiques, & il fit de nouveaux efforts pour gagner le patriarche Germain, qui s'étoit declaré contre les rebelles. L'empereur l'ayant fait venir employoit pour le persuader les paroles les plus flateuses. Le patriarche lui dit : Nous avons bien oüy

AN. 727.

Fragm. epist. in Græco cod. orient. canonum.

dire que les saintes images devoient être ôtées ; mais non sous vôtre regne. Leon l'ayant pressé de dire sous quel empereur, il répondit sous Conon. Leon reprit : Il est vrai que mon nom de baptême est Conon. Et le patriarche reprit : A Dieu ne plaise seigneur, que ce mal s'accomplisse sous vôtre regne. Celui qui l'executera est un precurseur de l'Ante-Christ ; & tend à renverser le mystere de l'Incarnation. Ensuite voyant l'empereur irrité de ce discours, il le fit souvenir de ce qu'il avoit promis à son couronnement ; & comme il avoit pris Dieu à temoin qu'il ne changeroit rien à la tradition de l'église. L'empereur n'en fut point touché : mais il continua de parler au patriarche, pour en tirer s'il pouvoit quelque discours offensant, afin de le faire déposer comme seditieux. Il étoit aidé dans ce dessein par Anastase disciple, & syncelle du patriarche ; car il étoit dans les mêmes sentimens que l'empereur, qui lui avoit promis de le mettre à la place de Germain dans le siege de C. P. Le saint patriarche qui n'ignoroit pas la mauvaise disposition d'Anastase, se contenta de lui representer sa trahison avec sagesse & douceur. Mais voyant que son égarement étoit sans retour : il lui dit un jour comme ils entroient chez l'empereur, & qu'Anastase le suivant avoit marché sur sa robbe : Ne vous pressez point, vous n'entrerez que trop tôt dans l'hippodrome. Anastase fut troublé de cette parole, aussi-bien que ceux qui l'entendirent : mais elle fut verifiée quinze ans aprés, quand l'empereur Constantin fit déposer honteusement Anastase, l'an 744. Car

ceci se passoit en 729. L'empereur prit donc en aversion le patriarche Germain : accusant d'idolâtrie tous les empereurs ses predecesseurs, tous les évêques, & tous les Chrétiens. Car il étoit trop ignorant pour comprendre la difference du culte relatif & absolu. Et il ne condamnoit pas seulement la veneration des images, il rejettoit encore l'intercession des Saints, & avoit leurs reliques en horreur.

AN. 729.

Au commencement de l'année suivante 730. indiction treiziéme, le septiéme de Janvier, il tint un conseil où il fit un decret contre les images ; & voulut obliger le patriarche d'y souscrire : mais le saint viellard le refusa courageusement, & aima mieux renoncer à sa dignité. Il ôta son pallium, & dit entre-autres paroles dignes d'un docteur de l'église : Il m'est impossible, seigneur, de rien innover contre la foi sans un concile œcumenique. L'empereur irrité envoya au palais patriarcal des officiers armez pour l'en chasser à coups de poing, & avec outrage, quoiqu'il fût âgé de quatre-vingt ans. Il se retira dans sa maison paternelle, au lieu nommé Platanie, pour y pratiquer la vie monastique : laissant dans une extrême desolation la ville de C. P. dont il avoit tenu le siege quatorze ans, cinq mois & trois jours. Il finit saintement ses jours dans cette retraite, & l'église honore sa memoire le douziéme de May. Les Grecs honorent le même jour l'abbé Etienne que saint Germain fit venir de Palestine pour reformer les moines de C. P. & le vingt-sixiéme de Juin, ils font memoire de Jean

Theop. an. 12. p. 340.

Martyr. R. 12. May
Boll. to. 14. p. 155.
Menol. Basil. 12. May 26. Juin.

AN. 730.

évêque des Goths d'au-delà du Pont-Euxin : que ces peuples aprés l'avoir élû envoyerent à S. Germain pour l'ordonner : mais craignant qu'il ne fût infecté par le commerce des heretiques, il l'envoya en Iberie pour être sacré par les évêques du pays, qui le pouvoient mieux connoître. Saint Germain avoit composé un ouvrage que nous n'avons plus, où il défendoit saint Gregoire de Nysse contre ceux qui l'accusoient d'Origenisme ; & on lui attribuë quelques écrits, que les meilleurs critiques croyent être d'un autre Germain patriarche de C. P. plus nouveau de 500. ans.

Phot. Cod 233. p. 904.
V. Dupin. to. 7. p. 286.

Si-tôt que saint Germain eut été chassé, & le vingt-deuxiéme du même mois de Janvier 730. Anastase fut ordonné patriarche de C. P. & mis en possession à main armée. Il donna tout pouvoir à la cour sur l'église ; & l'empereur Leon se sentant ainsi autorisé, commença à faire executer par force son decret contre les images.

V.
Violences à C. P.
V. Cang. C. P. Chr. lib. 2. p. 114. &c. & lib. 4. n. 9. p. 85.

Le grand palais de C. P. avoit un vestibule nommé Chalqué, parce qu'il étoit couvert de lames d'airain, & proche de la place nommée Calcopratea, c'est-à-dire le marché au cuivre. Dans ce vestibule étoit élevée une image de Jesus-Christ sur la croix, qui étoit en veneration singuliere. On disoit que le grand Constantin l'avoit fait faire en memoire de la croix qui lui apparut au ciel : & on en racontoit plusieurs miracles, entre autres celui-ci. Un marchand nommé Theodore ayant perdu tout son bien par un naufrage, emprunta cinquante livres d'or d'un Juif nommé Abraham, & lui donna

Narr. de Antiphon. to. 2.
Auct. bibl. PP. Combef. p. 611.

pour caution Jesus-Christ representé en cette image. Aprés quoi il fit un voyage tres-heureux, le Juif se convertit, & on nomma cette image Antiphonetés, c'est-à-dire le répondant. AN 730.

L'empereur Leon voulut commencer par cette image, & envoya pour l'abattre un de ses écuyers nommé Jouin. Des femmes qui se trouverent presentes s'efforcerent par leurs prieres de le détourner de ce sacrilege : mais sans s'arrêter à elles, il monta à une échelle, & donna trois coups de hache dans le visage de la figure. Les femmes tirerent l'échelle, firent tomber Jouin, le tuerent sur la place, & le mirent en pieces. Toutefois l'image fut abatuë, & brûlée, & l'empereur fit mettre à la place une simple croix, avec une inscription, pour marquer qu'il en avoit ôté l'image. Car les Iconoclastes honoroient la croix, pourvû qu'elle n'eût pas de crucifix : ils n'en vouloient qu'aux images qui avoient figure humaine. Les femmes qui avoient massacré Jouin coururent au palais patriarcal, & jettant des pierres, elles crioient contre Anastase : Infame ennemi de la verité, as-tu donc usurpé le sacerdoce pour renverser les choses sacrées ? Anastase outré de cette insulte courut à l'empereur, & obtint que ces femmes fussent punies du dernier supplice. On fit mourir aussi dix autres personnes, huit hommes & deux femmes pour cette même image, & l'église Greque les honore comme martyrs le neuviéme d'Aoust. Plusieurs Chrétiens d'Occident furent témoins de cette violence : il y en avoit de Rome, de France, du païs des Vandales, de Mauritanie,

Greg. epist. 1. to. 7. conc. p. 19. A. Vita S. Steph. p. 415.

Cang. lib. 2. p. 116.

Vita S. Steph. p. 415.

Menol. Martyr. R. 9. Aug.

Theop. an. 10. p. 339. B.

de Gotthie, & ils porterent chez eux ces triſtes nouvelles.

Comme l'empereur Leon étoit ignorant, il perſecuta principalement les gens d'étude, & abolit les écoles des ſaintes lettres, qui avoient ſubſiſté depuis le grand Conſtantin. Il y avoit à C. P. prés du palais une bibliotheque fondée par les empereurs, contenant plus de trente mille volumes. Le bibliothecaire nommé Lœcumenique étoit un homme d'un merite diſtingué; & il en avoit douze autres ſous lui, qui enſeignoient gratuitement la religion & les ſiences profanes. Leur merite étoit ſi reconnu, qu'il n'étoit pas permis même aux empereurs de rien faire d'extraordinaire ſans les conſulter. L'empereur Leon fit ſon poſſible par menaces & par promeſſes pour les amener à ſon opinion touchant les images: mais enfin deſeſperant d'y réüſſir, il fit entourer la bibliotheque de faſcines, & de bois ſec; & la brûla avec les livres, & ceux qui les gardoient. Enfin il voulut obliger tant par violence, que par careſſes tous les habitans de C. P. à ôter toutes les images de Jeſus-Chriſt, de la Vierge & des Saints, quelque part qu'elles fuſſent: les brûler au milieu de la ville, & blanchir toutes les égliſes peintes. Et comme pluſieurs refuſoient d'obéïr, on coupa la tête à quelques-uns, d'autres furent mutilez de quelque partie du corps. Pluſieurs tant clercs que moines & ſimples laïques ſouffrirent le martyre en cette occaſion.

Conſtant. Manaſ. p. 87. v. Cang. C. P. Chriſt. lib. 2. n. 3. p. 151.

Anaſt. in Greg. II. Theopha. an. 13. p. 343.

La nouvelle de cette perſecution étant portée en Italie, on abatit les images de l'empereur, & on les

foula aux pieds: & les Lombards profitant de l'oc- VI. Revolte en Italie.
casion firent des courses dans la Pentapole. Dés l'onziéme indiction, c'est-à-dire l'an 728. les Lombards ayant surpris Sutri en Toscane, le pape fit tant envers le roi Luitprand par lettres & par presens, qu'il rendit la place, quoique dépoüillée de tout; mais ensuite il convint avec l'exarque Eutychius, de joindre leurs forces, afin que le roi pût soûmettre à son obéïssance les ducs de Spolete & de Benevent, & que l'exarque se rendît maître de Rome, pour executer les ordres qu'il avoit depuis long-tems contre la personne du pape. Le roi ayant soumis les deux ducs vint aux portes de Rome, d'où le pape sortit, & lui parla si fortement que le roi se prosterna à ses pieds, & promit de ne faire mal à personne. Il ôta même ses armes, & mit devant le corps de saint Pierre son manteau; son baudrier & son épée dorée, une couronne d'or, & une croix d'argent. Aprés avoir fait sa priere, il pria le pape de recevoir aussi l'exarque à la paix: ce qui fut fait. Le roi Luitprand se retira ainsi; & l'exarque Eutychius entra dans Rome.

Tandis qu'il y séjournoit, Tibere surnommé Petase se revolta dans la Toscane, voulant se faire reconnoître empereur, & attira à son parti trois villes, Manture, Lune & Blede qui lui prêterent serment. L'exarque eunuque & timide en fut fort allarmé; mais le pape l'encouragea; & envoya avec lui & avec son armée les premiers du clergé. Ils arriverent à Manture où Petase fut tué, & sa tête envoyée à C. P. Toutefois l'empereur ne s'appaisa

pas envers les Romains. Ensuite ayant fait son decret contre les images, il l'envoya à Rome, pro-
Anast. in Greg II. mettant au pape s'il y acquiesçoit de le recevoir en ses bonnes graces, nonobstant tout le passé; & le menaçant de le faire déposer, s'il empêchoit l'execution de ses ordres. Mais le pape voyant l'impieté de ses ordonnances, se prepara à resister à l'empereur comme à un ennemi de l'église; & écrivit de tous côtez aux fidelles pour les preserver de cette nouvelle erreur. Les peuples de la Pentapole, & l'armée de la Venetie, rejetterent l'ordre de l'empereur, & declarerent qu'ils combattroient vigoureusement pour la défense du pape. Ils anathematiserent Paul exarque de Ravenne, celui qui l'avoit envoyé; c'est-à-dire l'empereur, & ceux qui lui obéïssoient. Ils se choisirent des chefs; & enfin toute l'Italie par déliberation commune, resolut d'élire un autre empereur, & de le mener à C. P. mais le pape esperant la conversion de Leon, arrêta l'execution de ce dessein.

Cependant Exhilarat duc de Naples avec son fils Adrien étant maître de la Campanie persuada au peuple de cette province d'obéïr à l'empereur & de tuer le pape, mais les Romains le prirent avec son fils & les firent mourir tous deux, ensuite ils chasserent Pierre duc de Rome, disant qu'il avoit écrit à l'empereur contre le pape. A Ravenne le peuple fut divisé, les uns tenoient le parti de l'empereur, les autres celui du pape & des catholiques : ils en vinrent aux mains & tuerent le patrice Paul exarque de Ravenne. Plusieurs places de l'Emilie & Auxume

dans

dans la Pentapole se rendirent aux Lombards. Enfin ils prirent Ravenne même, comme il paroît par une lettre du pape Gregoire II. à Ursus duc de Venise ou plûtôt de la province de Ravenne nommée Venetie, où il dit : Puisque pour nos pechez la ville de Ravenne a été prise par la nation infâme des Lombards, & que l'exarque demeure à Venise comme nous l'avons appris : vous devez vous joindre à lui, & combattre avec lui pour nous, afin que Ravenne soit renduë à l'empire & remise sous l'obéïssance de nos maîtres Leon & Constantin. D'un autre côté l'empereur envoya à Naples le patrice Eutychius eunuque qui avoit été exarque de Ravenne. Celui-ci envoya un de ses gens à Rome avec ses lettres portant ordre de tuer le pape & les premiers de la ville : ce qui ayant été decouvert, les Romains vouloient tuer le patrice lui-même, mais le pape s'y opposa si fortement qu'il l'empêcha. Ils anathematiserent donc le patrice Eutychius ; & s'obligerent tous par serment grands & petits, à mourir plûtôt que de permettre que l'on fit aucun mal au pape qui défendoit la foi avec tant de zele. Le patrice Eutychius envoya des deputez au roi Luitprand & aux ducs des Lombards leur promettant de grandes sommes, s'ils vouloient abandonner le pape. Mais connoissant la mauvaise volonté du patrice par ses lettres, ils se joignirent aux Romains, & firent le même serment pour la défense du pape. Gregoire de son côté pour s'attirer un plus grand secours de la part de Dieu, répandoit de trés-grandes aumônes, s'appliquoit à la priere & au jeûne,

AN. 731.

& faiſoit tous les jours des proceſſions. Et quoi qu'il eſperât en Dieu plus qu'aux hommes, il ne laiſſoit pas de rendre graces au peuple de ſa bonne volonté, il l'exhortoit doucement à faire du progrés dans la vertu, & à conſerver la foi : mais en même tems à ne ſe pas départir de l'affection & de la fidelité qu'il devoit à l'empire Romain, & toutefois les Grecs ont accuſé le pape Gregoire II. d'avoir ſouſtrait l'Italie à l'obéïſſance de l'empereur ; mais il en faut plûtôt croire ceux qui ont écrit en Italie.

VII. Mort de Gregoire II. Greg. III. pape *Anaſta. in Greg. Theop. an. 13. p. 343.*

Le nouveau patriarche de C. P. Anaſtaſe envoya ſa lettre ſynodique au pape Gregoire II. qui le voyant ſoûtenir l'hereſie des Iconoclaſtes, ne crut pas le devoir reconnoître pour ſon confrere, mais il lui écrivit pour l'avertir que s'il ne revenoit à la foi catholique, il ſeroit privé du ſacerdoce. Le pape Gregoire II. ne ſurvêcut pas long-tems, & fut enterré à ſaint Pierre le treize de Février, indiction quatorziéme, l'an 731. aprés avoir tenu le ſaint ſiege quinze ans, huit mois & huit jours. Il fit cinq ordinations, quatre au mois de Septembre, & ordonna trente-cinq prêtres & quatre diacres, outre cent cinquante évêques. Il fit faire un calice d'or orné de pierreries du poids de trente livres, & une patene d'or de vingt-huit livres & demie. Il donna au clergé & aux monaſteres 2160. ſous d'or ; & deux mille, pour le luminaire de ſaint Pierre. L'égliſe l'honore entre les ſaints le treiziéme de Février.

Martyr R. 13. Febr.

De ſon tems il y eut quelques differends entre

les évêques de Frioul & de Grade. Serenus évêque de Frioul ayant usurpé quelques droits sur Donat patriarche de Grade, le pape Gregoire second lui écrivit en 729. lui representant qu'il lui avoit accordé le pallium à la priere du roi des Lombards : mais à condition de se contenter de ce qu'il avoit possedé jusques alors, sans faire aucune entreprise sur personne. Il lui enjoint donc de se contenir dans ses bornes, qui étoient celles de la domination des Lombards. Il écrivit aussi à Donat patriarche de Grade, aux évêques, au duc Marcel & au peuple de Venetie & d'Istrie, les avertissant de prendre garde que les Lombards ne prissent occasion de ce differend entre les évêques, pour entreprendre sur leur pays. Serenus étoit proprement patriarche d'Aquilée residant à Frioul, & Donat patriarche d'Aquilée residant à Grade sur les terres des Romains. Aprés la mort de Serenus, Calliste homme noble archidiacre de Trevise fut ordonné patriarche d'Aquilée à Frioul avec la faveur du roi Luitprand. Il y avoit à Frioul un évêque particulier qui étoit alors Amator, & le patriarche sujet des Lombards ne pouvant demeurer à Frioul, parce qu'il eût été trop exposé aux incursions des Romains, demeuroit à Cormone. Calliste fier de sa noblesse en fut choqué, & ne put souffrir que cet évêque demeurât dans la capitale avec le duc & les Lombards, tandis qu'il étoit avec le petit peuple. Il fit donc ensorte de chasser Amator de la ville de Frioul, & s'établit dans sa maison. Pemmo qui étoit alors duc de Frioul en fut irrité; & de

AN. 731.

epist. 14. to. 6. conc. p. 1450.

epist 15. p. 1451.

Paul. diac. VI. hist. c. 45.

Ibid. c. 51.

concert avec plusieurs Lombards, il prit le patriarche Callilte, le mena en un château nommé Ponce sur le bord de la mer, & l'y voulut precipiter. Mais il se contenta de le mettre en prison où il ne lui donnoit que du pain. Le roi Luitprand l'ayant appris entra en grande colere, ôta la duché à Pemmo, & la donna à son fils Rachis.

Anast. in Greg. III.

Aprés la mort du pape Gregoire II. le saint siege ne vaqua que trente-cinq jours. Car lorsqu'on faisoit ses funerailles tout le peuple de Rome comme par inspiration divine enleva de force le prêtre Gregoire qui y assistoit, & l'élut pape. C'étoit un Syrien trés-doux, trés-sage, & bien instruit des saintes écritures. Il savoit les pseaumes par cœur, & s'étoit exercé à en penetrer les sens cachez; il savoit le grec & le latin, parloit bien, prêchoit avec force & agrément. Il étoit grand amateur des pauvres, & donnoit l'exemple de toutes les vertus. Il tint le saint siege dix ans & neuf mois. Les anciens auteurs le nomment souvent Gregoire le jeune, & le confondent quelquefois avec son predecesseur: principalement les Grecs.

VIII.
Premiere lettre à l'empereur.
Anast. to. 7. conc. p. 7.

Le pape Gregoire III. dés le commencement de son pontificat écrivit à l'empereur Leon, pour répondre à une lettre qu'il avoit écrite à lui ou à Gregoire II. La réponse du pape commence ainsi: Nous avons reçu pendant la quatorziéme indiction de vôtre regne la lettre de vôtre majesté de la même indiction; & celle de la quinziéme de la premiere & des suivantes jusques à la neuviéme. Pendant le regne de Leon l'indiction quatorziéme ne se ren-

contre que l'an 731. mais par la quinziéme & les A N. 731.
neuf suivantes, il faut entendre les dix premieres années de son regne, pendant lesquelles il parut catholique. Le pape continuë : Nous gardons soigneusement vos lettres dans l'église de saint Pierre avec celles de vos predecesseurs. Dans ces lettres scellées de vôtre seau, & souscrites de vôtre main avec le cinabre, vous confessez nôtre sainte foi dans toute sa pureté, & vous declarez maudit, quiconque ose contrevenir aux décisions des peres. Qui vous oblige donc maintenant à regarder en arriere aprés avoir si bien marché dix ans durant ? Pendant tout ce tems vous n'avez point parlé des saintes images, & maintenant vous dites qu'elles tiennent la place des idoles ; & que ceux qui les adorent sont des idolâtres. Vous ordonnez de les abolir entierement, & vous ne craignez point le jugement de Dieu en scandalisant non seulement les fidelles, mais les infidelles. Pourquoi comme empereur & chef des Chrétiens, n'avez vous pas interrogé les hommes savans & plein d'experience ? Ils vous auroient appris pourquoi Dieu a défendu d'adorer les ouvrages des hommes. Les peres nos maîtres, & les six conciles nous ont laissé cette tradition, & vous ne recevez pas leur témoignage. Nous sommes obligez, parce que vous êtes grossier & ignorant de vous écrire des discours grossiers, mais pleins de sens & de la verité de Dieu. Nous vous conjurons de quitter vôtre presomption & vôtre orgüeil, & de nous écouter humblement.

p. 103.

Dieu a ainsi parlé à cause des idolâtres qui ha-

AN. 731.

bitoient la terre promiſe, & qui adoroient des animaux d'or, d'argent & de bois, des oiſeaux & toutes ſortes de creatures, & diſoient : Voilà nos dieux, & il n'y en a point d'autres. C'eſt pour cela que Dieu a défendu les ouvrages des hommes nuiſibles & maudits inventez par le demon. Mais il y en a que Dieu même a ordonnez pour ſon ſervice, comme les tables de la loi, l'arche & les cherubins. N'étoit-ce pas des ouvrages de main d'hommes ? Dans les derniers tems Dieu a envoyé ſon fils qui s'eſt incarné, a paru dans Jeruſalem, a fait pluſieurs actions ſenſibles. Ceux qui l'avoient vû l'ont peint comme ils l'avoient vû. On a peint de même ſaint Jacques parent de Nôtre-Seigneur, ſaint Etienne & les autres martyrs. Ces images s'étant répanduës par tout le monde, on a ceſſé d'adorer le demon pour les adorer : non d'un culte de latrie, mais d'un culte relatif. Et enſuite pourquoi ne peignons-nous pas le pere de Jeſus-Chriſt ? Parce qu'il eſt impoſſible de peindre la nature divine. Si nous l'avions vû nous le peindrions de même, & vous diriez que ce ſeroit une idole. Vous dites que nous adorons des pierres, des murailles & des planches. Il n'eſt pas ainſi, Seigneur ; c'eſt pour nous faire ſouvenir de ceux dont ce ſont les noms & les images ; & pour élever en haut nôtre eſprit rempant & groſſier. Nous ne les regardons pas comme des dieux : A Dieu ne plaiſe : nous ne mettons pas nôtre eſperance en ces images. Mais ſi c'eſt celle de Nôtre-Seigneur ; nous diſons : Seigneur Jeſus-Chriſt fils de Dieu ſecourez-nous, ſauvez-nous. Si c'eſt celle

p. 11.

de sa sainte mere, nous disons : Sainte mere de Dieu, priez vôtre Fils qu'il sauve nos ames. Si c'est d'un martyr : Saint Etienne qui avez répandu vôtre sang pour Jesus-Christ, & qui avez auprés de lui tant de credit, comme premier martyr, priez pour nous. AN. 731.

Et ensuite : Nous aurions pû, comme ayant la puissance & l'autorité de saint Pierre prononcer des peines contre vous. Mais puisque vous vous êtes donné vous-même la malediction, qu'elle vous demeure. Et ensuite : Il vaudroit mieux que l'on vous nommât heretique, que persecuteur & destructeur des saintes images. Mais le nom d'heretique ne vous convient pas, puisque vous combattez ce qui est clair comme la lumiere. Ayant un si grand évêque nôtre confrere le seigneur Germain, vous deviez le consulter comme vôtre pere : lui qui a une si grande experience des affaires ecclesiastiques & politiques, à present âgé de quatre-vingt-quinze ans, qui a servi tant de patriarches & d'empereurs. Vous l'avez laissé pour écouter ce mechant & insensé Ephesien fils d'Apsimare, & ses semblables : comme Theodose évêque d'Ephese, l'un des chefs des Iconoclastes. Le pape raporte ensuite l'exemple de Constantin Pogonat qui fit assembler le sixiéme concile & le fit executer en s'y soûmettant le premier ; puis il ajoûte : Vous voyez, Seigneur, que les decisions de l'église n'appartiennent pas aux empereurs, mais aux évêques. C'est pourquoi comme les évêques qui sont preposez aux églises, s'abstiennent des affaires publiques, les empereurs doivent s'abstenir

p. 115. C.

Conc. 7. act. 1. p. 55. E.

Sup liv. XL. n. 11. 27. p. 18. C.

des affaires ecclesiastiques, & se contenter de celles qui leur sont confiées. Mais la concorde des empereurs & des évêques fait une seule puissance, quand on traite les affaires avec paix & charité.

Vous nous avez écrit d'assembler un concile œcumenique : il ne nous semble pas à propos. C'est vous qui persecutez les images : arrêtez, & vous tenez en repos : le monde sera en paix, & les scandales cesseront. Supposez que le concile est assemblé : où est l'empereur pieux pour y prendre seance suivant la coûtume, recompenser ceux qui parleront bien, & poursuivre ceux qui s'écartent de la verité? Vous même êtes rebelle, & agissez en barbare. Ne voyez-vous pas que vôtre entreprise contre les images n'est que revolte & presomption ? Les églises joüissoient d'une paix profonde, quand vous avez excité les combats & les scandales. Cessez, & il n'est point besoin de concile. Il lui marque ensuite comme tout l'Occident est revolté contre lui, depuis qu'on y appris les violences qu'il a commises à C. P. On a jetté, dit-il, par terre vos images, on les a foulées aux pieds. Les Lombards, les Sarmates, & les autres peuples du Nord ont fait des courses dans la malheureuse Decapole, & ont pris Ravenne même dont ils ont chassé vos magistrats, & en ont mis de leur part. Ils veulent traiter de même vos places les plus proches de nous & Rome aussi, sans que vous puissiez nous défendre. Voilà ce que vous vous êtes attiré par vôtre imprudence.

p. 19. C.
Sup. n. 6.

Vous croyez nous épouvanter, en disant : J'envoyerai à Rome briser l'image de saint Pierre ; & j'en-

j'en ferai enlever le pape Gregoire chargé de chaînes, comme Conſtantius fit à Martin. Sachez que les papes ſont les mediateurs, & les arbitres de la paix entre l'Orient & l'Occident : nous ne craignons point vos menaces, à une lieuë de Rome vers la Campanie nous ſommes en ſureté. La Decapole dont parle ici le pape Gregoire II. eſt la même province que l'on appelloit plus ordinairement Pentapole, & dont Ravenne étoit la capitale. *Baudr. Lex.*

IX. Seconde lettre du pape à l'empereur. *tom. 7. conc. p. 23.*

L'empereur Leon écrivit encore au pape qui lui répondit en ces termes : J'ai reçu vôtre lettre par Ruffin vôtre ambaſſadeur, & la vie m'eſt devenuë inſuportable, voyant que loin de vous repentir, vous demeurez dans vos mauvaiſes diſpoſitions. Vous dites : J'ai l'empire & le ſacerdoce. Vos predeceſſeurs le pouvoient dire, eux qui ont fondé & orné les égliſes, & les ont protegées de concert avec les évêques. Au contraire vous avez dépoüillé & défiguré les égliſes que vous avez trouvées magnifiquement ornées. Que ſont nos égliſes, ſinon les ouvrages des hommes ? Des pierres, du bois, de la chaux, du mortier ? Mais elles ſont ornées par les peintures & les hiſtoires de Jeſus-Chriſt & des ſaints. Les Chrétiens y employent leurs biens : les peres & les meres tenant entre leurs bras leurs petits enfans nouveaux baptiſez, leur montrent du doigt les hiſtoires, ou aux jeunes gens ou aux gentils convertis : Ainſi ils les édifient, & élevent leur eſprit & leur cœur à Dieu. Vous en avez détourné le ſimple peuple pour le jetter dans l'oiſiveté, les chanſons, les fables, le ſon des lyres, des flutes ; & de *p. 26.*

AN. 731. ſemblables badineries, au lieu des actions de graces & des loüanges de Dieu.

p. 26. D. Enſuite il lui marque ainſi la difference de l'empire & du ſacerdoce. Comme il n'eſt pas permis à l'évêque de regarder dans le palais & de donner les dignitez temporelles : ainſi l'empereur ne doit pas regarder dans les égliſes, pour faire les élections du clergé conſacrer ou adminiſtrer les ſacremens, ou

1. Cor. VII. 20. même y participer ſans le prêtre. Chacun de nous doit demeurer dans ſa vocation. Voyez-vous, Seigneur la difference des évêques & des princes ? Si quelqu'un vous a offenſé, vous confiſquez ſa maiſon, vous le depoüillez ou le banniſſez, ou lui ôtez même la vie. Les évêques n'en uſent pas ainſi, mais ſi quelqu'un a peché, & s'en confeſſe, au lieu de l'étrangler & de lui couper la tête, ils lui mettent au cou l'évangile & la croix, ils l'empriſonnent dans le treſor de l'égliſe la diaconie ou la ſalle des cathecumes, ils lui impoſent des jeûnes, des veilles, des prieres, & aprés l'avoir bien corrigé ils lui donnent le ſacré corps & le precieux ſang de nôtre Seigneur, & l'envoyent pur & ſans tache devant Dieu. Un pape qui parloit ainſi étoit bien éloigné de pretendre ôter à l'empereur ſa puiſſance temporelle, non plus que ſon predeceſſeur.

Id. p. 27. E. Il continuë : Vous nous perſecutez & nous tyranniſez par la main de vos ſoldats & par les armes de la chair. Pour nous, nous ſommes nuds & ſans armes, nous n'avons point d'armées terreſtres, mais nous invoquons Jeſus-Chriſt chef de toutes les créatures, ſuperieur à toutes les armées des vertus

celestes, afin qu'il vous livre à satan pour sauver vôtre ame suivant la parole de l'apôtre. Et ensuite: Vous demandez pourquoi dans les six conciles il n'est point parlé des images ; je réponds qu'on n'y a point parlé non plus s'il faut manger du pain & boire de l'eau, nous avons reçu les images par une ancienne tradition, les évêques, eux-mêmes en portoient aux conciles, & aucun de ceux qui aimoient Dieu ne voyageoit sans images. AN. 732.

Le pape Gregoire III. envoya cette lettre & la precedente par le prêtre George, qui eut assez de foiblesse pour n'oser la rendre à l'empereur. Il la rapporta à Rome & confessa sa faute au pape, qui lui ayant fait de grands reproches vouloit le déposer dans un concile ; à la priere des évêques il se contenta de le mettre en penitence, & le renvoya avec les mêmes lettres. L'empereur fit retenir en Sicile les lettres sans permettre que le prêtre George les apportât à C.P. & le tint lui-même en exil pendant prés d'un an.

Anast. in Gr. III.

X.
S. Boniface archevêque.

En Allemagne, saint Boniface ayant appris l'ordination du pape Gregoire III. lui envoya des deputez avec de lettres pour l'assurer de son obéïssance, lui rendre compte de sa mission, & lui demander la resolution de plusieurs difficultez. Le pape lui accorda non seulement la communion & l'amitié du saint Siege qu'il demandoit, mais encore le pallium & le titre d'archevêque. Il lui envoya des reliques & d'autres presens avec une lettre où aprés avoir declaré la nouvelle dignité qu'il lui donne, il ajoûte: Et parceque vous nous assurez

Vita Vilib. c. 8. per Othl. lib. 1. c. 26.

tom. 6. conc. p. 1468. epist. 1.

AN. 732. que par la grace de Dieu il s'est converti une si grande quantité de peuple, que vous ne pouvez suffire à leur instruction : nous ordonnons que suivant les canons & de l'autorité du saint Siege, vous établissiez des évêques dans des lieux où le nombre des fideles sera multiplié, prenant garde toutefois à ne pas avilir l'épiscopat, & à ne point faire de consecration d'évêque, sans y en appeller deux ou trois. Quant au prêtre qui vint nous trouver l'an-
c. 9. née passée, & qui prétend avoir été absous de ses crimes sachez qu'il ne nous a fait aucune confession, & n'a receu aucune absolution de nous. Il nous demanda seulement des lettres de recommandation
c. 1. pour nôtre fils Charles. Ceux qui ont été baptisez par les payens, doivent être baptisez encore au nom de la sainte Trinité. De même ceux qui ont été
c. 4. baptisez par un prêtre qui sacrifie à Jupiter & mange des viandes immolées, où qui doutent s'ils ont été baptisez. Il faut croire que le baptême administré par ses payens n'étoit pas selon la forme de l'église, car nous n'avons pas les questions de saint Boniface pour savoir les circonstances des cas proposez.

c. 3. Le pape continuë : On peut offrir pour les morts veritablement chrétiens, mais non pas pour les impies. On doit observer les degrez de parenté
c. 5. pour les mariages jusques à la septiéme generation. Et si vous le pouvez détournez les hommes de se remarier plus de deux fois. C'est-à-dire que l'église n'approuvoit pas les quatriémes nôces sans les con-
c. 6. damner absolument. Les parricides ne recevront la

communion qu'à la mort en viatique, & toute leur vie s'abſtiendront de chair & de vin, & jeûneront le lundi, le mardi & le vendredi. Ceux qui vendent leurs eſclaves aux infideles pour les immoler feront la même penitence que les homicides. Défendez autant que vous pourrez à vos nouveaux chrétiens de manger de la chair de cheval, & leur impoſez penitence. Cette lettre ne peut être écrite avant l'an 732.

c. 7.
c. 8.
c. 2.
c. 2.

Saint Boniface l'ayant reçuë fut encouragé dans ſa miſſion & bâtit deux égliſes, l'une à Friſlar en l'honneur de ſaint Pierre & de ſaint Paul, une autre à Hamanabourg en l'honneur de ſaint Michel; il joignit à chacune un monaſtere nombreux. Le monaſtere de Friſlar étoit dans la Heſſe ſur l'Eder à l'endroit de la ville qui en porte encore le nom; ſon premier abbé fut ſaint Vigbert, moine Anglois du païs d'Oüeſſex, qui paſſa en Germanie étant déja prêtre, pour travailler avec ſaint Boniface. Il étoit fort exact dans l'obſervance de la regle, & s'il étoit appellé pour oüir la confeſſion de quelqu'un, il ne parloit à perſonne en chemin, ou ne parloit que de choſes ſpirituelles. Il mourut en 747. & l'égliſe honore ſa memoire le 13. d'Aouſt.

Vita tom. 4. Acta SS. Ben. p. 674. epiſt. 52. inter Bonif. c. 8.
Martyr. R. 13. Aug.

XI.
Egliſe d'Angleterre.

Be. V. hiſt. c ult. to. 3. act. SS. Ben.

Saint Boniface entretenoit un commerce continuel de lettres avec l'égliſe d'Angleterre, dont il tiroit de grands ſecours, & dont nous voyons l'état à la fin de l'hiſtoire de Bede l'an 731. Brictuald archevêque de Cantorberi mourut cette même année le neuviéme de Janvier, aprés avoir tenu le ſiege trente-ſept ans, ſix mois & quatorze jours.

Son ſucceſſeur fut Tatoüin de la province des Merciens, auparavant prêtre dans le monaſtere de Briudun. Il fut ſacré à Cantorberi par Daniel de Vincheſtre, Adulfe de Rocheſtre & deux autres évêques, le dimanche dixiéme de Juin la même année 731. Tatoüin étoit un homme conſiderable par ſa pieté & par ſa prudence, & bien inſtruit des ſaintes lettres. Il reçut le pallium du pape Gregoire III. & aprés avoir gouverné trois ans l'égliſe de Cantorberi il mourut le 30. de Septembre 734. Son ſucceſſeur fut Northelme moine & prêtre de Londres.

Gervaſ.

Adulfe évêque de Rocheſter avoit ſuccedé en ce ſiege à Thomas mort en l'an 726. Celui-ci étoit trés-ſavant diſciple de l'archevêque Theodore & de l'abbé Adrien. Il ſavoit le grec & le latin comme ſa langue naturelle, & étoit inſtruit des ſiences eccleſiaſtiques & profanes. En Northumbre Vilfrid II. étoit évêque d'Yorc, ayant ſuccedé à Jean ſucceſſeur de ſaint Vilfrid. Jean étoit diſciple de ſaint Theodore de Cantorberi, il fut moine à Strenechal, & ſucceda dans l'évêché d'Haguſtald à Eata qui y avoit été mis aprés l'expulſion de ſaint Vilfrid. Jean ſucceda auſſi en 704. à Boſa mis à la place de ſaint Vilfrid dans l'évêché d'Yorc mais il le rendit à ce ſaint quand il fut rétabli. Saint Vilfrid étant mort en 709. Jean lui ſucceda & reprit le gouvernement de l'égliſe d'Yorc, mais huit ans aprés ſe ſentant caſſé de vieilleſſe il ordonna à ſa place Vilfrid prêtre de ſon clergé, & ſe retira au monaſtere de Beverlei qu'il avoit fondé. Il y mourut

Acta. SS. en B. tom. 3. p. 433.

Sup. liv. XL. n. 3.

quatre ans aprés l'an 721 le 7. de May jour auquel l'église celebre sa memoire. Bede raconte de lui plusieurs miracles considerables, & témoigne que la vie monastique faisoit grand progrés dans le païs de Northumbre à la faveur de la paix dans le tems où il finit son histoire : c'est-à-dire l'an 731. On n'eut pas soin de la continuer aprés lui, & pendant plusieurs siecles nous ne connoissons plus si distinctement l'église d'angleterre.

Martyr. R. 7. May. lib. 5. hist. c. 2. 3. 4. 5. 6.

Vilfrid le jeune avoit été moine dans l'abbaye de Streneshal, & depuis vidame & abbé dans l'église d'Yorc: aussi croit-on que cette église étoit servie par des moines comme la plûpart des cathedrales d'Angleterre. Il orna son église de vases precieux & s'appliqua à l'instruction de son peuple & au soulagement des pauvres. Aprés avoir gouverné l'église d'Yorc pendant quinze ans depuis 717. jusqu'en 732. il fit ordonner Egbert à sa place, & se retira pour passer le reste de sa vie dans le repos & la priere. Egbert étoit frere du roi Edbert qui regnoit alors en Northumbre. Dés son enfance il avoit été mis dans un monastere & gouverna l'église d'Yorc pendant trente-quatre ans. Au commencement de son pontificat, c'est-à-dire l'an 735. il reçut du pape Gregoire III. le pallium & la dignité archiepiscopale, ainsi il fut le second archevêque d'Yorc comptant saint Paulin pour le premier.

Poeta annon tom. 4. acta. SS. p. 5. 560.

p. 561.

XII.
Lettre de Bede à Egbert.

Le venerable Bede vivoit encore, & l'an 734. il écrivit à l'évêque Egbert une lettre, qui est une illustre temoignage de son amitié pour ce prelat, & de son zele pour l'église. L'année precedente qui

étoit la ſeconde du pontificat d'Egbert, Bede avoit paſſé quelques jours à inſtruire dans le monaſtere d'Yorc : & l'évêque l'avoit prié d'y revenir l'année ſuivante : mais étant retenu par la maladie qui lui ſurvint, & qui fut apparemment la même dont il mourut, il ſupplea à ſa viſite par cette lettre. Avant toutes choſes, dit-il, évitez les converſations inutiles, & vous appliquez à la meditation des ſaintes écritures, principalement des épîtres de ſaint Paul à Timothée & à Tite, du paſtoral de S. Gregoire, & de ſes homelies ſur les évangiles. Comme il ne convient pas d'employer les vaſes ſacrez à des uſages profanes : il n'eſt pas moins indecent, que celui qui eſt conſacré au ſervice des autels, ſe répande au ſortir de l'égliſe en des diſcours ou des actions indignes de ſon rang. Ayez toûjours avec vous des perſonnes capables de vous aider & vous ſoûtenir dans les tentations ; & ne faites pas comme certains évêques qui ne ſont accompagnez que de gens de plaiſir & de bonne chere, capables de les divertir par des entretiens frivoles. Et enſuite :

p. 46. édit. Pariſ. 1666.

Parce que vôtre dioceſe eſt ſi grand, que vous ne pouvez ſeul aller par tout, même en un an, il eſt neceſſaire que vous établiſſiez des prêtres dans chaque village, pour inſtruire & adminiſtrer les ſacremens : & ils doivent principalement avoir ſoin, que tout le monde ſache par cœur le ſymbole & l'oraiſon dominicale, & que ceux qui n'entendent pas le latin, le chantent en leur langue, ſoit laïques, ſoit clercs, ou moines. C'eſt pour cela que je les ai traduits en Anglois, en faveur de pluſieurs prêtres igno-

p. 50.

ignorans. On dit qu'il y a plusieurs villages dans les montagnes inaccessibles, de nôtre nation, ou jamais on n'a vû d'évêques exercer aucune fonction spirituelle, ni personne pour instruire; & toutefois aucun de ces villages n'est exempt de payer des redevances à l'évêque. Ainsi loin de prêcher gratuitement, suivant le precepte de N. S. on reçoit sans prêcher, l'argent qu'il a défendu de prendre. Et ensuite:

Le meilleur moïen de rétablir nôtre église, est de multiplier les évêques. Car qui ne voit combien il vaut mieux partager à plusieurs ce fardeau immense, que d'en accabler un seul? C'est pourquoi le S. pape Gregoire écrivant à l'archevêque Augustin, avoit ordonné d'instituer douze évêques, dont celui d'Yorc seroit le metropolitain. Je voudrois que vous remplissiez ce nombre, avec le secours du roi: c'étoit Ceolulfe roi de Northumbre, prince trés pieux. Bede continuë: Je sai que par la negligence des rois precedens, & leur liberalitez inconsiderées, il n'est pas aisé de trouver un lieu vacant, pour ériger un évêché. C'est pourquoi j'estimerois à propos de prendre pour cet effet quelque monastere; & pour obvier à l'opposition de l'abbé & des moines, on pourroit leur permettre de choisir l'évêque d'entre eux, ou de le prendre dans le territoire qui feroit le nouveau diocese. Ce qui en rendra l'execution plus facile, c'est le nombre infini de lieux qui portent trés mal à propos le nom de monasteres, quoi qu'il n'y ait point d'observance monastique.

Car vous savez que de purs seculiers sans aucune experience, ni aucune affection pour la vie reguliere, donnent aux rois de l'argent, & en achettent des ter-

p. 55.

Greg. XII. epist. 15. Sup. l. XXXVI. n. 37.

p. 59.

res ſous pretexte d'y fonder des monaſteres ; & en font aſſurer la proprieté à leurs heritiers ; par des lettres des rois, confirmées par les évêques. Là ils vivent avec toute ſorte de licence, gardant leurs femmes & leurs enfans; & y raſſemblent, ſous le nom de moines ceux qui pour leur indocilité ſont chaſſez des vrais monaſteres, ou qu'ils en peuvent débaucher, ou qu'ils trouvent vagabonds : ou leurs vaſſaux, à qui ils donnent l'habit & ſe font promettre obéïſſance. Ils prétendent être tout enſemble abbez & gouverneurs de provinces, ou officiers du roi : & donnent à leurs femmes de ſemblables monaſteres à gouverner. Ce ſeroit donc un grand bien d'employer utilement ces terres
p. 57. occupées par des gens qui ne font que du ſcandale, & de moins ſont inutiles à l'égliſe & à l'état. Nous
Sup. liv. XXXIX. n. 23. avons vû que dés le ſiecle précedent il y avoit en Eſpagne de ces faux monaſteres ſans diſcipline, dont
Reg. S. Fruct. ſaint Fructueux de Brague ſe plaignoit.

Bede dit que cet abus regnoit en Angleterre depuis
c. 12. environ trente ans : & continuant de donner ſes avis à
p. 60. l'évêque Egbert, il l'exhorte à faire inſtruire ſoigneu-
p. 64. ſement le peuple de la foi & des mœurs. D'enſeigner combien eſt ſalutaire la frequente communion, telle qu'elle ſe pratique en Italie, en Gaule, en Afrique, en Grece & par tout l'Orient. Mais ajoûte-t-il, les laïques de nôtre province ſont perſque tous ſi éloignez de cette devotion, que les plus pieux ne communient qu'à Noël, à l'Epiphanie & à Pâque : quoi qu'il y ait une infinité de perſonnes d'une vie trés pure, de tout âge & de tout ſexe, qui ſans aucune difficulté pourroient communier tous les dimanches, & les fêtes des apô-

tres & des martyrs, comme vous avez vû faire à Rome. Même les gens mariez le feroient volontiers, si on leur montroit les bornes de la continence; c'est-à-dire qu'ils doivent la garder en s'approchant des sacremens.

La même année 735. mourut le venerable Bede si fameux par ses écrits. Il nâquit l'an 673. en Northumbre aux confins de l'Escosse dans le territoire du double monastere de Viremouth & de Jarou. A l'âge de sept ans ses parens le mirent dans ce monastere pour y être élevé, & il demeura premierement à Viremouth sous saint Benoît Biscop, qui l'avoit fondé, puis sous saint Ceolfrid à Jarou où il passa le reste de ses jours. Toute sa vie fut employée à s'instruire dans les siences & mediter l'écriture sainte sans se dispenser des exercices reguliers, c'est-à-dire de la psalmodie & du travail des mains, qui étoit en vigueur dans ce monastere. Sans en sortir il apprit le latin, le grec, la versification latine, l'astronomie, l'aritmethique, en un mot toutes les siences. Il eut pour maître dans l'écriture sainte entre-autres le moine Trumbert disciple de saint Ceadda évêque de Lichfeld; il apprit le chant de Jean archidiacre de Rome amené en Angleterre par S. Benoît Biscop. Bede eut aussi pour maître des disciples de saint Theodore de Cantorberi & de l'abbé Adrien.

Acta SS. Ben. to. 4. p. 534. 539.

Sup.

Sup. Be. IV. hist. c. 3.

Sup.

A l'âge de dix-neuf ans il fut ordoné diacre, quoique selon les canons il en fallût vingt-cinq; mais quelquefois le merite en faisoit dispenser. A trente ans il fut ordoné prêtre l'an 702. & il reçut l'un & l'autre ordre par les mains de Jean alors évêque d'Hagustald & depuis d'Yorc, & par le commandement de

Acta. p. 555. S. Ceolfrid son abbé, car le monastere de Jarou étoit dans le diocese d'Hagustald. Depuis que Bede fut prêtre il s'appliqua à écrire principalement sur l'écriture sainte. Il composa premierement sa petite explication sur l'épître de saint Jean, puis l'explication sur l'apocalypse, dediée à Hubert surnommé Eusebe, depuis son abbé. Ensuite il commenta les actes des apôtres par l'ordre d'Acca, qui fut évêque d'Hagulstad depuis l'an 709. Il expliqua ensuite l'évangile de saint Luc, puis les trente questions sur les livres des rois à la priere de Northeme alors prêtre de Londres, & depuis archevêque de Cantorberi. Ensuite il donna le commentaire sur Samuël, dont il commença le troisiéme livre aprés la mort de l'abbé saint Ceolfrid, c'est-à-dire en 716. Il donna l'explication sur saint Marc long-tems aprés celle de saint Luc; il en fit une sur saint Paul, & sur les épîtres canoniques, recueillie avec un grand travail des écrits de saint Augustin. Il acheva le livre des six âges du monde la neuviéme année de l'empereur Leon Isaurien, c'est-à-dire l'an 724.

Cet ouvrage de Bede lui attira des reproches de quelques ignorans qui le traitoient d'heretique, jusques à faire contre lui des chansons: prétendant qu'il disoit que N. S. ne s'étoit pas incarné dans le sixiéme âge du monde. Le fondement de cette calomnie étoit que Bede, préferant avec saint Jerôme l'original Hebreu à la version des septante, comptoit moins de cinq mille ans jusques à la venuë de J.C. ainsi c'étoit la même objection des Juifs refutée environ quarante ans aupa-

auparavant par saint Julien de Tolede. Bede sensiblement allarmé de cette accusation d'heresie, écrivit une lettre apologetique à un moine nommé Plegoüin où il justifie doctement sa Chronologie ; & montre qu'il n'y a aucun fondement à l'opinion vulgaire qui couroit alors, que le monde devoit durer six mille ans. En un mot que l'on ne doit chercher par aucune conjecture le tems de la fin du monde, que Dieu a voulu nous tenir caché.

Bede écrivit aussi la vie des cinq abbez qui avoient gouverné jusques alors les deux monasteres de Virmouth & de Jarou : savoir saint Benoît Biscop, saint Ceolfrid, Estervin, Sigefrid & Vitbert, ce qui comprend l'histoire de ces monasteres.

L'histoire ecclesiastique des Anglois fut un de ses derniers ouvrages. Il y fut principalement excité & aidé par l'abbé Albin disciple de saint Theodore & d'Adrien, qui étant trés-instruit de tout ce qui regardoit l'église de Cantorberi & les païs voisins, en envoya de bons memoires à Bede par Northelme prêtre de Londres qui lui raporta encore plusieurs choses de vive voix. Northelme alla ensuite à Rome, & avec la permission du pape Gregoire III. chercha dans les archives de l'église, & en tira plusieurs lettres de saint Gregoire & des autres papes, qu'il apporta à Bede pour les inserer dans son histoire. Daniel évêque de Vincestre lui fournit quelques memoires touchant l'histoire ecclesiastique des provinces d'Oüessex & de Sussex & de l'isle de Oüict. Il apprit des moines de Lestinguen la conversion *Epist. ad reg. Ceol.*

de Merce & d'Eſſex par le miniſtere des évêques Ceddi & Ceadda. L'abbé Eli l'inſtruiſit de l'hiſtoire d'Eſtangle. Pour celle de Northumbre ſon païs, il en ſavoit beaucoup par lui-même, & apprit le reſte des moines de Lindisfarne & de pluſieurs autres perſonnes. C'eſt Bede qui rend ainſi compte de ſes auteurs au roi Ceolulfe à qui il dédie ſon hiſtoire. Elle eſt diviſée en cinq livres, dont le premier commence à l'entrée de Jules Ceſar dans la grande Bretagne, & finit à la mort de ſaint Gregoire: les quatre livres ſuivans contiennent tout ce qui étoit arrivé depuis, principalement touchant la religion; & j'en ai rapporté ce qui m'a ſemblé de plus remarquable.

Bede joignit à ſon hiſtoire un épitome ou abregé contenant les dattes des principaux faits, & finiſſant de même à l'an 731. car ce qui eſt au delà a été ajoûté depuis. Il le finit par un ſommaire de ſa vie, & un catalogue des ouvrages qu'il avoit publiez juſques à cette année, la cinquante-neuviéme de ſon âge. Ce ſont des explications ſur la plûpart des livres de l'écriture, tirées des ouvrages des peres, principalement de ſaint Auguſtin: des traitez du biſſexte & de l'équinoxe, par rapport au compute ou calcul de la Pâque, qu'il avoit étudié avec ſoin, à cauſe de l'erreur des Bretons & des Irlandois. Un martyrologe, pluſieurs vies des Saints, ſon hiſtoire, & quelques autres ouvrages moins importans que nous avons pour la plûpart, mais on lui en attribuë pluſieurs qui ne ſont pas de lui. Il paſſa ſa vie dans une grande innocence & une ap-

plication continuelle à servir l'église, soit en étudiant, soit en instruisant par écrit & de vive voix: & mourut dans son monastere de Jarou l'an 735. âgé de soixante & trois ans. Un de ses disciples Cuthbert depuis abbé de Jarou nous a laissé les circonstances de sa mort en cette maniere.

Act. p. 557.

Environ quinze jours avant Pâque il fut attaqué d'une grande difficulté de respirer, quoique sans douleur. Il passa en joye & en action de graces tout le tems qui restoit jusques à l'Ascension, qui fut le vingt-sixiéme de Mai, donnant tous les jours des leçons à ses disciples, & employant à chanter des pseaumes le reste du tems, même la plus grande partie de la nuit. Il disoit souvent des passages de l'écriture convenables à l'état où il se trouvoit; & il en avoit traduit quelques endroits en vers Anglois. En ces derniers jours de sa vie il travailloit à deux ouvrages, une traduction de l'évangile de saint Jean en Anglois & des extraits du livre des notes de saint Isidore de Seville; il en dicta encore le jour de l'Ascension; & à l'heure de none il dit à Cuthbert: J'ay quelque chose de prix dans ma cassette, du poivre, des mouchoirs, des parfums; cours vîte, & amene moi les prêtres de nôtre monastere, afin que je leur fasse de petits presens de ce que Dieu m'a donné. Il parla à chacun d'eux, les priant de celebrer des messes & de faire des prieres pour lui, puis il mourut étendu sur le pavé de sa cellule en chantant *Gloria Patri*, plein de confiance & de joye. L'église honore la memoire de Bede le

Martyr. R. 27. May. vingt-ſeptiéme de Mai, & les anciens n'ont point fait difficulté de lui donner le nom de ſaint. Depuis on lui a attribué particulierement le titre de *V. Mabill. to. 3. acta. p. 554. n. 25.* venerable, dont on ne voit pas d'autre raiſon ſinon que l'on qualifioit ainſi les plus ſaints moines. *Bonif. epiſt. 8. 85. & 150.* Ses ouvrages furent fort eſtimez dés ſon tems ; & peu aprés ſa mort ſaint Boniface les demanda à Egbert archevêque d'Yorc, à Hubert, & enſuite à Cuthbert abbé de Jarou, comme lui devant être fort utiles dans ſa miſſion.

Acta. SS. Ben. to. 4. p. 174. Ceolulfe roi de Northumbre à qui Bede avoit dedié ſon hiſtoire profita tellement de cet ouvrage, que l'an 737. il quitta ſon royaume qu'il gouvernoit depuis neuf ans, & embraſſa la vie monaſtique à Lindisfarne ſous la conduite de ſaint Cuthbert. Il porta dans ce monaſtere ſes treſors, & lui donna pluſieurs terres, mais il en affoiblit un peu l'obſervance, car de ſon tems on permit l'uſage du vin & de la biere, au lieu qu'auparavant on n'y buvoit que de l'eau ou du lait. Il vêcut vingt-deux ans dans le monaſtere, & mourut comme l'on croit l'an 760. le quinziéme de Janvier, & eſt honoré comme ſaint.

XIII. Saraſins en France.

L'égliſe de France étoit alors affligée par les incurſions des Arabes Muſulmans ; car ayant ſoumis l'Eſpagne, ils ſe rendirent maîtres auſſi de ce que les Goths poſſedoient au deçà des Pyrennées. Dés l'an 719. Ere 757. ils prirent Narbonne, & y mirent garniſon, conduits par Zama qui les commandoit *Iſid. Hiſpalens p. 15.* pour le calife Yeſid. L'an 721. neuf ans aprés leur entrée en Eſpagne, Zama aſſiegea Touloufe, mais

elle fut secouruë par Eude duc d'Aquitaine, Zama tué & les Musulmans mis en fuite. Ils revinrent en 725. avec plus de succés, sous la conduite d'Abderame & firent quelques conquêtes. Toutefois ils furent encore repoussez par les François sous la conduite d'Eude, & en un seul jour il y en eut trois cens soixante-quinze mille de tuez, comme portoit sa lettre au pape Gregoire II. Elle ajoûtoit qu'il n'étoit mort dans ce combat que quinze cens François, qu'Eude avoit distribué à son armée trois éponges, que le pape lui avoit envoyées l'année precedente de celles qui servoient à sa table; qu'elles avoient été partagées en petits morceaux sur le point de la bataille, & qu'aucun de ceux qui en avoient reçu n'avoit été blessé. Aprés cette victoire Albi, Rodés & Castres furent reprises sur les Sarasins. Car c'est ainsi que nos auteurs appellent d'ordinaire les Musulmans. Quelques-uns toutefois en ce tems-là les nommoient Vandales, parce qu'ils en avoient pris la place; & de-là vient que les Arabes eux-mêmes nomment l'Espagne Andalous: nom qui est resté à une des dernieres provinces qu'ils ont occupée.

Roderic. hist. Arab. c. 11.

Annal. Nazar. & Patau. Coint.

Ann. 725 n. 8.

Anast. in Gr. II. V. Coint. an. 725. n. 16. &c.

Les Sarasins firent un dernier effort sur la France en 732. sous la conduite du même Abderame, qui l'année precedente avoit passé le Rône & pris Arles. D'un côté ils s'avancerent le long du Rône & de la Saone jusques à la riviere d'Yone, & prirent Avignon, Viviers, Valence, brûlerent les monasteres de Grigni, ruinerent celui de l'isle-barbe, & grand nombre d'églises: prirent Lyon, Mâ-

Roderic. Arab. c. 13.

Coint. an. 732. an. 21. 22. &c.

Ado. chor. an.

Sup. liv. XIX. n. 39.

Vita S. Ebb. tom. 3. Act. B. Chr. S. Pet vivi ſpicil. to. 2. p. 707.

con, Châlons, Beſançon, Beaune, Dijon & Auxerre. Enfin ils aſſiegerent Sens, mais l'évêque Ebbon fit avec les ſiens une ſortie ſi vigoureuſe, qu'il les repouſſa & les mit en fuite. Ainſi leurs progrés furent arrêtez de ce côté-là. Saint Ebbon avoit été moine, puis abbé de ſaint Pierre le Vif. Il ſucceda à Geric dans le ſiege de Sens; & aprés cette victoire ſur les Saraſins, il ſe retira, & finit ſes jours en ſolitude.

Ann ap. Coint. an. 731. n. 2.

Roder. Arab. c. 12. Coint. an. 732. n. 48. v. Valeſ. notit. Gall.

A gauche Abderame en perſonne attaqua l'Aquitaine, ſe fiant à la diviſion qui étoit entre les Francs. Car Charles Martel y étoit venu l'an 731. pour faire la guerre à Eude, qui avoit peine à ſouffrir ſon autorité. Abderame entra donc l'année ſuivante dans cette province deſolée, & d'abord ayant paſſé la Garonne, il ruina la ville de Bearn, aujourd'hui Leſcar, Oleron & Auch. Il prit Aire, Dax & Lapurde, que l'on croit être Bayonne. Il ravagea le païs de Comminge & de Bigorre. Abderame avoit ſans doute grand interêt d'être maître de ce païs, & des paſſages des Pyrennées, pour empêcher les François d'aller au ſecours des reſtes des Goths, qui ſe maintenoient indépendans dans les montagnes d'Aſturie. Aprés la Gaſcogne les Saraſins prennent Bordeaux, dont ils brûlent les égliſes. Ils paſſent la Garonne & la Dordogne, & défont en bataille Eude, qui vouloit s'oppoſer à eux. Rien ne leur reſiſte: ils prennent Agen, Perigueux, Saintes, & enfin Poitiers: où ils brûlent l'égliſe de ſaint Hilaire; & menaçoient de traiter même ſaint Martin de Tours.

Contin. 2. Fred. c. 108.

AN. 732.

Alors Charles Martel oubliant ſa querelle particuliere pour l'interêt public vint au ſecours d'Eude, & leurs troupes étant jointes, ils ſe trouverent en preſence des Saraſins. Sept jours ſe paſſerent en eſcarmouches, enfin ils en vinrent en une bataille generale où les François plus grands & plus forts que les Arabes les firent plier en un moment. Abderame fut tué lui-même, & la nuit termina le combat. Le lendemain les François voyant le camp des ennemis ſur pied, & leurs tentes toutes dreſſées, les envoyerent reconnoître, croyant qu'ils vouloient recommencer la bataille, mais il ne s'y trouva plus perſonne. Toutefois craignant quelque embuſcade, ils ne les pourſuivirent point, & ſe contenterent de piller leur camp. Cette fameuſe bataille ſe donna prés de Poitiers un ſamedi au mois d'Octobre 730. Quelques-uns, même des anciens, l'ont mal confonduë avec celle où Eude remporta ſeul une ſi grande victoire ſur les Saraſins en 725.

Iſid. Pac p. 13. Roder. Arab. c. 13.

Paul. diac. VI. c. 46 Ann. Fuld. an. 725.

XIV. Martyrs par les Saraſins.

Contin. 2. Fredeg. c. 109.
Coint. an. 732.

La victoire de Charles arrêta les progrés des Saraſins, & peu aprés il reprit ſur eux tout ce qu'ils avoient pris dans les Gaules. Mais les égliſes ſe ſentirent long tems de leurs ravages. On ignore la ſuite des évêques de la plûpart des villes qu'ils avoient occupées; & dans les catalogues qui en reſtent, on trouve des vuides conſiderables, depuis la fin du ſeptiéme ſiecle juſques au neuviéme. On compte pluſieurs martyrs en ces diverſes incurſions des Saraſins. Saint Theofred étoit abbé de Carmeri, ou Monaſtier en Velay dans le dioceſe du Puy, l'orſqu'ils inonderent ces provinces. Il avertit

Acta. SS. Ben. tom. 3. p. 481.

ſes moines que les ennemis viendroient dans deux jour les attaquer ; & leur ordonna de ſe retirer dans la forêt prochaine, avec tout ce qu'ils pourroient emporter. Pour lui il crut ne devoir pas abandonner l'égliſe qui lui avoit été confiée. Etant demeuré ſeul il ſe proſterna devant la porte de l'égliſe dediée à ſaint Pierre, & y demeura en priere. Les barbares irritez de ce que les moines leur étoient échapez avec ce qu'ils avoient de plus precieux, voulurent obliger l'abbé à les decouvrir ; & comme il le refuſa, ils le chargerent de coups, & le laiſſerent demi-mort. Le lendemain qui étoit leur grande fête, ils ſe preparoient à faire un ſacrifice, le ſaint abbé ramaſſa ſes forces, & s'approcha d'eux pour leur faire des reproches de leur impieté. Ils en furent d'autant plus ſurpris, qu'ils le croyoient mort ; & celui qui preſidoit au ſacrifice lui jetta à la tête une groſſe pierre, dont il le bleſſa mortellement. Aprés que les Saraſins ſe furent retirez, les moines le trouverent étendu par terre, & le porterent dans ſa cellulle, où il vécut encore ſix ou ſept jours. Il eſt honoré comme martyr le dix-neuviéme d'Octobre, & connu du peuple ſous le nom de ſaint Chafre. On rapporte ſa mort à l'an 728. & à une des premieres irruptions des Saraſins.

Martyr. Ben.

Mais on rapporte à celle de l'an 731. le martyre de ſaint Porcaire abbé de Lerins. C'étoit le ſecond du nom, car le premier dont ſaint Ceſaire d'Arles fut diſciple, vivoit deux cens ans auparavant. Celui-ci gouvernoit au moins cinq cens moines, quand les Saraſins aprés avoir pris Arles, & défait les François

Acta SS. Ben. to. p. 525. Sur. 12. Aug. Sup. l. XXXI. n. 2.

ſe

ſe répandirent dans la province voiſine. Saint Porcaire ayant eu revelation de la ruine de ſon monaſtere, exhorta ſes diſciples à ſouffrir conſtamment les tourmens. Il cacha les reliques de ſon égliſe, fit embarquer ſeize enfans & trente-ſix jeunes moines, & les envoya en Italie. Voyant deux de ſes moines Colomb & Eleuthere plus épouvantez que les autres, il les fit cacher dans une grotte ſur le bord de la mer. Les autres demeurerent auprés de lui, & ſe preparerent à la mort par la priere & la ſainte communion. Chronol. Lirien.

Les Saraſins trouvant l'iſle ſans défenſe y entrerent aiſement. Ils firent priſonniers les cinq cens moines, ſeparerent les vieillards, & les tourmenterent les premiers pour intimider les autres, à qui ils faiſoient de grandes promeſſes, s'ils vouloient embraſſer leur religion. Mais les trouvant fermes, ils les firent tous mourir en diverſes manieres; & en garderent ſeulement quatre jeunes forts & bien-faits, qu'ils enfermerent dans le vaiſſeau de leur capitaine. Colomb condamnant ſa timidité ſortit de la grotte, & fut auſſi-tôt tué avec les autres. Les Saraſins ayant abattu les égliſes, & raſé tous les bâtimens, s'embarquerent, & arriverent à Agat en Provence où les quatre moines ayant trouvé moyen de deſcendre du vaiſſeau, ſe ſauverent par les bois, & arriverent à Arluc pendant la nuit. Y ayant trouvé une barque, ils repaſſerent à Lerins; & le matin ils trouverent les corps de leurs freres maſſacrez, & déchirez de coups. Aux cris que leur fit jetter ce triſte ſpectacle, Eleuthere ſortit de ſa caverne; &

AN. 732.

aprés avoir mêlé ſes larmes avec les leurs, ils enterrerent les morts. Enſuite ils allerent en Italie chercher ceux que ſaint Porcaire y avoit envoyez ; & étant revenus à Lerins, ils reparerent le monaſtere dont Eleuthere prit la conduite. L'égliſe fait memoire de ces martyrs, c'eſt-à-dire de ſaint Porcaire & des cinq cens moines, le jour de leur mort douziéme d'Aouſt. Quelques-uns la rapportent à une autre incurſion des Saraſins arrivée en 739.

Martyr. R 12. Aug. Coint. an. 739. n. 14.

Dans le territoire de Vienne pluſieurs des moines & des autres habitans furent tuez par les Saraſins, pluſieurs mis en fuite, les égliſes brûlées, tout ravagé, ſuivant la prédiction de l'abbé ſaint Clair, mort vers l'an 660. ſoixante & dix ans auparavant. A Luxeu l'abbé Mellin ou Milet fut tué avec ſes moines ; le monaſtere demeura quinze ans ſans abbé, & la pſalmodie perpetuelle y ceſſa. Le monaſtere de Beſe fut auſſi ruiné par les Saraſins dans l'incurſion de l'an 731. A ſaint Seine prés de Dijon, ils tuerent deux moines, Altigien & Hilarin, honorez comme martyrs dans ce monaſtere le vingt-troiſiéme d'Août. Il eſt remarquable que tous ces martyrs ſe rencontrent dans le même mois & ſur la même route ; ce qui fait croire qu'ils ſont de la même année & de la même incurſion.

to. 2 act. SS. Ben. p. 485.

Haeſten. Catalog. abb. Lux.

Chr. Beſu. to. 1. ſpic. p. 527.

Acta SS. Ben. to. 3. p. 527.

XV.
Autres Saints de France.

Vita S. Pard. to. 3. p. 578.

Les Saraſins ayant été défaits par Charles Martel au mois d'Octobre 732. firent encore de grands ravages à leur retour : tuant tous les Chrétiens qu'ils rencontroient, & brûlant les monaſteres & les lieux ſaints. Saint Pardulfe ou Pardoux étoit alors abbé de Gueret capitale de la Marche. Le bruit courant

qu'ils viendroient auſſi à ſon monaſtere, il dit à ſes moines : Mes enfans, s'ils viennent à la porte de cette maiſon, donnez-leur à boire & à manger, car ils ſont fatiguez du chemin. Les moines preparerent un chariot couvert, & le lui amenerent, pour le conduire en ſureté dans les lieux deſerts : mais le ſaint homme declara que de ſa vie il ne ſortiroit point du monaſtere. Tous les moines s'enfuirent, & il demeura ſeul avec un courage intrepide. Seulement un ſerviteur nommé Eufraſius ſe cacha pour voir ce qui arriveroit. Comme il apperçut les ennemis de loin, il courut dire au ſaint abbé : Mon pere, ne ceſſez point de prier, ils ſont prés de la porte.

Saint Pardoux ſe proſterna, & dit : Seigneur, diſſipez cette nation qui aime la guerre, & ne permettez pas qu'elle entre aujourd'hui dans la porte de ce monaſtere. Ils s'arrêterent tout d'un coup ; & aprés avoir long-tems parlé enſemble en leur langue, ils continuerent leur chemin. Saint Pardoux étoit celebre par l'auſterité de ſa vie & ſes miracles : il fut le premier abbé de ce monaſtere de Gueret ; & mourut cinq ans aprés en 737. le dimanche ſixiéme d'Octobre. Ses reliques ſont au prieuré d'Arnac prés de Pompadour.

Ce fut comme l'on croit cette même année 732. & au retour de cette victoire ſur les Saraſins, que Charles Martel exila S. Eucher évêque d'Orleans. Ce ſaint étoit natif de la ville même, mais il avoit été moine à Jumiege, & en fut tiré malgré lui pour ſucceder à Savaric ſon oncle. Il y avoit ſeize ans qu'il gouvernoit ce dioceſe avec grand ſuccés, s'attirant

Vita. to. 3. act. SS. Ben. p. 596. Boll. 20. Febr. t. 5 p. 208.

l'affection de tout le monde, quand quelques envieux le rendirent ſuſpect à Charles, lui & toute ſa famille. On croit que le ſujet fut le zele avec lequel ſaint Eucher s'oppoſoit aux uſurpations des biens de l'égliſe que Charles donnoit ſouvent à des laïques, pour fournir à la dépenſe des diverſes guerres qu'il eut à ſoûtenir, particulierement contre les Saraſins. Quoi qu'il en ſoit, Charles paſſant à Orleans pour retourner à Paris, ordonna à l'évêque Eucher de le ſuivre; & l'envoya enſuite à Cologne avec tous ſes parens. Le ſaint évêque rendit graces à Dieu de tout; & ſe fit tellement aimer des évêques, du clergé & du peuple, qu'il diſpoſoit comme il vouloit de leurs biens. Charles en étant averti craignit qu'il ne formât un parti contre lui : c'eſt-pourquoi il l'envoya ſecrettement dans le pays nommé alors Haſbanie, à preſent Haſpengau, avec ordre au duc Robert de le garder. Mais Eucher ayant auſſi gagné les bonnes graces de ce duc : il faiſoit de ſes biens tout ce qu'il vouloit, ſoit pour les pauvres, ſoit pour les moines. Il obtint de lui la permiſſion de ſe retirer dans le monaſtere de Sarcing fondé par ſaint Trudon ou ſaint Tron, mort environ trente-cinq ans auparavant. Saint Eucher y finit ſes jours la ſixiéme année de ſon exil, c'eſt-à-dire l'an 738. le vingtiéme de Février, jour auquel l'égliſe honore ſa memoire.

Martyr. R. 20. Febr.

XVI.
Concile de Rome pour les images.
Anaſt. in Greg. III. *Ep. n.* 8. 9.

Le mepris que l'empereur avoit fait des lettres du pape Gregoire III. & la maniere dont il avoit traité le prêtre George ſon legat, l'obligerent à aſſembler un concile à Rome l'an 732. comme l'on

croit, dans l'églife de S. Pierre. Il s'y trouva quatre-vingt-treize évêques, dont les principaux étoient, outre le pape, Antoine archevêque de Grade, & Jean évêque de Ravenne. Les prêtres, les diacres & tout le clergé de Rome y affiftoient, avec les nobles, les confuls & le refte du peuple. En ce concile il fut ordonné que quiconque mepriferoit l'ufage de l'églife, touchant la veneration des faintes images, quiconque les ôteroit, les détruiroit, les profaneroit, ou en parleroit avec mépris, feroit privé du corps & du fang de Jefus-Chrift, & feparé de la communion de l'églife. Ce decret fut foufcrit folemnellement par tous ceux qui affiftoient au concile; & on y joignit les autoritez des papes precedens. Enfuite le pape envoya par Conftantin défenfeur, des lettres à l'empereur Leon, qui furent retenuës comme les precedentes, & le porteur Conftantin mis en une étroite prifon, où il demeura prés d'un an. Puis on lui ôta les lettres de force, & aprés l'avoir menacé & maltraité, on le renvoya. Toute l'Italie en corps envoya une requête à l'empereur pour le rétabliffement des images : mais elle fut auffi ôtée à ceux qui en étoient chargez, par le patrice Sergius gouverneur de Sicile; on les retint huit mois, & on les renvoya honteufement. Le pape ne laiffa pas d'écrire encore fur ce fujet, tant à l'empereur qu'au patriarche Anaftafe; & envoya à C. P. par le défenfeur Pierre, ces lettres qui furent auffi fans effet.

XVII. Perfecution à caufe des images.

Au contraire l'empereur Leon irrité contre le pape & contre l'Italie revoltée, arma une grande flotte qu'il y envoya: mais elle fit naufrage dans la mer

Theopha. an. 16. p. 343.

Adriatique. Sa fureur en augmenta : il haussa du tiers la capitation de Calabre & de Sicile, faisant tenir registre de tous les enfans mâles qui naissoient; & il confisqua dans les terres de son obéïssance les patrimoines de saint Pierre de Rome montant à trois talens d'or & demi, qui font 224000. livres. En Orient il persecuta violemment ceux qui soutenoient l'honneur des saintes images : mais il ne les faisoit pas mourir, de peur qu'ils ne fussent honorez comme martyrs. Il se contentoit ordinairement de les bannir, aprés les avoir emprisonnez & tourmentez. Les Grecs n'ont pas laissé de conserver la memoire de ceux qui souffrirent dans cette persecution des Iconoclastes ; & on les trouve la plûpart dan le menologe de l'empereur Basile. Mais il n'est pa toûjours aisé de discerner sous quel empereur il ont souffert ; & on a quelquefois confondu Leon Isaurien avec Leon Armenien, qui ne regna que dans le siecle suivant.

to. 6. Ital. sacr. to. Canis.

XVIII.
S. Jean Damasc écrit pour les images.

Sinax. Basil. ap. Boll. 6. May p. 109.

Il y avoit en Orient un grand défenseur des saintes images, mais il étoit hors de la puissance de l'empereur. C'étoit Jean né à Damas d'une famille illustre & chrétienne, & d'un pere vertueux qui l fit instruire dans toutes les siences profanes, & dans les saintes lettres. Ensuite il renonça aux richesses de son pere, & se fit moine avec Cosme depuis évêque de Majume. Ils entrerent tous deux dans le monastere de saint Sabas prés de Jerusalem & Jean y passa sa vie. Il fut surnommé Mansour & Chrysorroas : le premier nom signifie Racheté, l second Fleuve d'or ; & c'est le nom grec d'un de

v. Gr.

fleuves qui paſſent à Damas. On l'attribua à Jean pour ſon éloquence : mais il eſt plus connu parmi nous ſous le nom de Damaſcene.

Theoph. an. 2. Copr. p. 350.

Quand il eut appris l'ordre que l'empereur Leon avoit donné en 730. contre les ſaintes images, il écrivit pour leur défenſe un premier diſcours, qui commence par ces paroles convenables à l'humilité de la profeſſion monaſtique : Je devois plûtôt connoiſſant mon indignité garder un perpetuel ſilence, & me contenter de confeſſer à Dieu mes pechez. Mais voyant l'égliſe fondée ſur la pierre, agitée d'une violente tempête, je ne crois pas devoir me taire, parce que je crains Dieu plus que je ne crains l'empereur. Au contraire, c'eſt ce qui m'excite : car l'autorité des princes eſt d'un grand poids pour ſeduire les ſujets. Il y en a peu qui mépriſent leurs commandemens injuſtes, & qui conſiderent que les rois de la terre ſont ſoumis au roi celeſte, & doivent obéïr aux loix. Il met pour fondement de ſon diſcours que l'égliſe ne peut errer, & qu'il n'eſt pas permis de la ſoupçonner d'un abus auſſi groſſier que l'idolâtrie : puis entrant en matiere.

Je ſai, dit-il, que celui qui ne ment point a dit : Tu n'auras point de dieux étrangers, & tu ne te feras point de ſculpture ni d'images de ce qui eſt au ciel ou ſur la terre. Auſſi je n'adore qu'un ſeul Dieu, & je n'attribuë qu'à lui ſeul le culte de latrie. Je n'adore point la creature : mais le Createur qui s'eſt fait creature pour être ſemblable à moi. J'adore avec ce grand roi le corps qui eſt pour ainſi dire, ſa pourpre. J'oſe faire une image de Dieu inviſible,

non en tant qu'il eſt inviſible, mais en tant qu'il s'eſt rendu viſible pour nous. Mais Dieu a dit par Moïſe : Tu ne feras point d'images. Apprenez comment Moïſe l'explique lui-même dans le Deuteronome : Le Seigneur nous a parlé du milieu du feu : vous n'avez vû aucune image, vous avez ſeulement oüi ſa voix : de peur qu'en regardant le ciel, & voyant le ſoleil, la lune & les étoiles, vous ne vous laiſſiez ſeduire pour les adorer & les ſervir. Voyez-vous que ſon deſſein n'eſt que de vous détourner d'adorer la creature au lieu du Createur, & d'attribuer à quelque autre qu'à lui le culte de latrie. Ce precepte étoit donc pour les Juifs enclins à l'idolâtrie : mais pour nous à qui il eſt donné de connoître parfaitement la nature divine, qui avons paſſé l'enfance; nous ſavons ce qu'il eſt poſſible, & ce qu'il eſt impoſſible de repreſenter par des images. Comment pourroit-on faire une image de celui qui n'a ni figure, ni bornes ? ou peindre par des couleurs celui qui n'a point de corps ? Mais depuis qu'il s'eſt fait homme, vous pouvez faire l'image de ſa forme humaine. Vous pouvez peindre ſa naiſſance de la Vierge, ſon baptême dans le Jourdain, ſa Transfiguration ſur le Thabor, ſes tourmens, ſa croix, ſa ſepulture, ſa Reſurrection, ſon Aſcenſion. Exprimez tout cela par les couleurs, auſſi-bien que par les paroles. Ne craignez rien.

Deut. VI. 14.

Il explique enſuite les differentes ſignifications du mot d'image & du mot d'adoration. Le Fils de Dieu eſt l'image vivante du pere. Les idées de Dieu ſont les images des choſes qu'il veut faire.

Les choſes ſenſibles ſont des images des choſes inſenſibles ; ainſi l'écriture pour s'accommoder à nôtre foibleſſe attribuë quelquefois à Dieu & aux Anges des figures corporelles. Ainſi pour repreſenter la Trinité, nous employons la comparaiſon du ſoleil, de ſa lumiere & de ſon rayon : de la ſource & du ruiſſeau. Nous appellons encore image le ſigne des choſes futures : ainſi l'arche d'alliance, la verge d'Aaron, & l'urne de la manne ſignifioient la ſainte Vierge : le ſerpent d'airain ſignifioit Jeſus-Chriſt en croix : la mer & la nuée ſignifioit le baptême. On nomme encore images, ce qui conſerve la memoire des choſes paſſées ; ſoit par les lettres, comme quand Dieu écrivit ſa loi ſur des tables, & ordonna d'écrire la vie des hommes qui lui étoient chers : ſoit par d'autres monumens ſenſibles, comme l'urne & la verge qu'il fit garder dans l'arche. Otez donc toutes ſortes d'images, & déclarez-vous contre celui qui les a fait faire, ou recevez-les toutes chacune comme il lui convient.

L'adoration ſe prend en deux manieres. Il y a celle que nous rendons à Dieu ſeul adorable par ſa nature, & qui s'appelle latrie : il y en a une autre que nous rendons à cauſe de Dieu, à ſes amis & à ſes ſerviteurs : comme quand Joſué & David adorerent des anges, ou aux lieux & aux choſes conſacrées à Dieu, ou aux princes qu'il a établis. Comme quand Jacob adora Eſaü ſon frere aîné, & quand Joſeph fut adoré par ſes freres. Il y a auſſi une adoration, qui n'eſt qu'un honneur rendu reciproquement, comme entre Abraham & les enfans d'Emor. Otez

Geneſ. XXXIII.

Geneſ XLVI.

Gen. XXIII. donc toute adoration, ou recevez-les toutes dans les occasions convenables.

N'est-ce pas un seul Dieu & un seul legislateur? Pourquoi donc ordonne-t-il des choses contraires? Pourquoi fait-il couvrir le propitiatoire de cherubins fait de mains d'hommes? L'arche, l'urne & le propitiatoire, ne sont-ce pas les ouvrages des hommes faits selon vous d'une matiere vile? Le tabernacle tout entier n'est-il pas comme dit l'apôtre, la copie & l'ombre des choses celestes? La même loi qui défend les images, ordonne donc de faire des images: Et ensuite.

Hebr. VIII. 5.

Le bois sacré de la croix est-il pas matiere? Et le lieu du calvaire & la pierre du saint sepulchre, source de nôtre resurrection: & les lettres dont les évangiles sont écrits; & la sainte table, & l'or & l'argent dont on fait les croix & les vases sacrez; enfin le corps & le sang de Nôtre-Seigneur. Tout cela n'est-il pas materiel? Otez donc le culte & la veneration de toutes ces choses, ou convenez que l'on peut honorer les images de Dieu incarné & de ses amis. On voit ici combien de choses sensibles les Iconoclastes respectoient encore.

Saint Jean Damascene ajoûte: Si c'est pour obéir à la loi que vous voulez ôter les images, vous pouvez aussi recevoir le sabat & la circoncision. Mais sachez que si vous observez la loi, Jesus-Christ ne vous profitera de rien: Et ensuite: Ils disent, contentez-vous de faire l'image de Jesus-Christ, & de sa mere. Quelle absurdité? Ne voyez vous pas que vous vous declarez ouvertement ennemis des Saints,

Gal. V. 2.

puisque vous ne desaprouvez pas leurs images, mais les honneurs qu'on leur rend? Et ensuite: Le temple de Salomon étoit orné tout à l'entour de cherubins, de palmes, de grenades, de bœufs, de lions. N'est-il pas plus décent d'orner les murailles de la maison de Dieu d'images des Saints, que d'animaux sans raison? Nous ne voulons pas peindre Jesus-Christ, sans les Saints, qui composent sa cour. Que l'empereur de la terre se dépoüille de la sienne avant que de dépoüiller son maître. Et ensuite: Autrefois on ne bâtissoit point de temples aux hommes, & on ne celebroit point la mort des justes par la joye, mais par les larmes: au contraire celui qui avoit touché un mort, fût-ce le corps de Moïse, étoit reputé immonde. Otez donc les fêtes instituées en l'honneur des Saints, contre les maximes de l'ancienne loi, ou recevez leurs images, que vous pretendez être contraires à la loi. Mais vous ne pouvez abolir ces fêtes établies par les apôtres & les peres. Car depuis l'incarnation du verbe, nous sommes vraïement sanctifiez: delivrez par ses souffrances: immortels par sa resurrection. Depuis ce tems nous honorons la mort des Saints par la joye, & non par le deüil. Et ensuite: L'ombre ou la ceinture des apôtres gueriſſoit les maladies, & chassoit les demons: pourquoi leur image ne sera-t-elle pas honorée? Ou n'adorez rien de materiel, ou ne soyez point novateur, & n'ébranlez pas les bornes éternelles plantées par vos peres, qui ont établi les usages de l'église, non seulement par leurs écrits, mais par la tradition. Ici S. Jean Damascene rapporte

3. Reg. VI. 29.

Num. XIX. 11.

S. Basil. de Spicil. c. 27.
Sup. liv. XVII. n. 13.
2. Theff. II. 14.

le fameux passage de saint Basile tiré de son livre du saint Esprit, & celui de saint Paul : Demeurez fermes, & conservez les traditions que vous avez reçuës de nous, soit de vive voix, soit par lettres.

Sup. liv. XIX. n. 44.

Ensuite il répond à l'objection tirée de saint Epiphane, qui déchira un rideau où étoit peinte une image. Saint Jean Damascene dit premierement que cet écrit n'est peut-être pas de saint Epiphane, ensuite qu'il a pû en user ainsi pour corriger quelques abus; comme saint Athanase ordonna d'enterrer les reliques des Saints, pour abolir la mauvaise coûtume des Egyptiens, qui gardoient leurs morts sur des lits. Car que saint Epiphane n'ait pas prétendu abolir les images, on le voit par son église, qui en est encore à present ornée. Enfin son autorité seule ne prévaudroit pas à celle de toute l'église.

Saint Jean Damascene rapporte à la fin de ce discours plusieurs passages des peres en faveur du culte des images. Premierement de saint Denys qu'on appelle vulgairement l'Areopagite : puis de S. Basile, de S. Gregoire de Nysse, qui dit avoir été touché jusques aux larmes, de la peinture du sacrifice d'Abraham : de saint Jean Chrysostome : de Leon évêque de Naples en Chipre, & sur ce dernier il ajoûte : Quel est le meilleur interprete de saint Epiphane, ce saint évêque qui a prêché dans la même isle de Chipre, ou ceux qui parlent selon leur sens particulier ? Et ensuite : Il y a eu plusieurs évêques, & plusieurs empereurs Chrétiens, distinguez par leur pieté, leur doctrine & leur sainte vie ; on a tenu plusieurs conciles, d'où vient que personne n'a con-

damné le culte des images ? Nous ne souffrirons pas qu'il paroisse que nous ayons eu divers sentimens, & varié selon le tems : de peur que les infideles ne regardent nôtre foi comme un jeu & une raillerie. Nous n'obéïrons point à l'ordre de l'empereur, qui veut renverser la coûtume de nos peres. Les princes pieux ne prétendent pas abolir les usages de l'église. Ce n'est pas agir en pere, mais en voleur, que de commander avec violence, au lieu de persuader par raison : témoin le second concile d'Ephese, que l'on appelle encore le brigandage. Ce n'est pas aux princes qu'il appartient de décider sur ces matieres, mais aux conciles. Ce n'est pas aux princes, c'est aux apôtres & à leurs successeurs que Jesus-Christ a donné la puissance de lier & de délier : Quand ce seroit un ange, dit saint Paul, qui vous prêcheroit un autre évangile, que celui que vous avez reçu. N'ajoutons pas le reste, pour leur donner lieu par nôtre douceur de changer de sentiment. Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, ils persistent opiniâtrement dans leur erreur, alors nous prononcerons ce qui suit, c'est-à-dire, l'Anathême. Ces paroles font croire que ce discours fut publié incontinent aprés l'édit de l'empereur Leon contre les images, c'est-à-dire l'an 730. avant que l'ont eût appris en Palestine l'exil du patriarche saint Germain, dont il n'est parlé que dans le discours suivant.

Sup. liv. XXVII. n. 38.

Gal. I. 8.

XIX. Second & troisiéme discours.

Au commencement du second discours, saint Jean Damascene se reconnoît obligé de parler, pour soutenir la verité, parce qu'il a reçu le talent de la parole ? c'est-à-dire la commission de parler dans

l'églife, ce qui femble marquer que dés lors il étoit prêtre. Il ajoûte que quelques enfans de l'églife l'ont engagé à compofer ce fecond difcours, parce que plufieurs n'entendoient pas bien le premier. Il marque les divers artifices du demon pour féduire les hommes : l'athéifme, l'idolâtrie, les herefies. Maintenant, ajoûte-t-il, ce même impofteur qui a fait adorer autrefois jufques aux images des bêtes, non feulement aux Gentils, mais aux Ifraëlites, prend une autre forme pour troubler la paix de l'églife ; car il s'eft élevé des gens qui difent que les merveilles que Jefus-Chrift a operées pour nôtre falut, & les combats que les faints ont rendus contre le demon, ne doivent pas nous être propofez dans des images, pour les admirer, les honorer, les imiter ; il declare encore qu'il ne veut pas prononcer anathême contre les auteurs de cette erreur, parce qu'il attend leur correction. Il employe les mêmes preuves que dans le premier difcours, mais pour expliquer les paroles de la loi qui femblent condamner les images, il ajoûte : Il faut examiner l'intention pour connoître la verité d'un difcours. Dans l'évangile il eft parlé des tenebres, de Satan, de l'enfer : nous ne laiffons pas de le recevoir avec le refpect & l'adoration convenable : mais nous rejettons avec horreur les écrits des Manichéens & des autres heretiques, quoiqu'ils contiennent le nom de Dieu. Ainfi quand il s'agit des images il faut voir l'intention de celui qui en parle.

Il infifte ainfi fur la difference des deux puiffances, la fpirituelle & la temporelle. Jefus-Chrift,

dit saint Paul, a établi dans son église des apôtres, 1. Cor. XII. 28.
des prophetes, des pasteurs & des docteurs; il ne dit pas des empereurs, ce ne sont pas les rois qui vous ont parlé de la part de Dieu, mais les apôtres & les prophetes.

Le gouvernement politique appartient aux empereurs, le gouvernement de l'église aux pasteurs & aux docteurs. Cette violence, mes freres, est un brigandage. Saül déchira le manteau de Samüel, & perdit son royaume. Jezabel persecuta Elie, & fut mangée des chiens: Herode fit mourir saint Jean, & mourut rongé des vers. Et maintenant on vient d'envoyer en exil le bienheureux Germain & plusieurs autres peres, dont nous ne savons pas les noms, n'est-ce pas un brigandage? Et ensuite s'adressant à l'empereur: Nous vous obéïssons, Seigneur en ce qui regarde la vie civile, comme les tributs & les impositions, mais dans les matieres ecclesiastiques nous reconnoissons nos pasteurs. Les chrétiens d'Orient regardoient encore les empereurs de C. P. comme leurs princes legitimes, ils conservoient les loix Romaines & la langue Greque, en laquelle écrivoit S. Jean Damascene. Il ajoûte ensuite: Les Manichéens ont composé un évangile selon saint Thomas: faites-en un selon l'empereur Leon. Je ne reconnois point un empereur qui usurpe le sacerdoce. Je sai que Valens en usa ainsi persecutant la foi catholique, bien qu'il portât le nom de chrétien, & Zenon & Anastase & Heraclius & Constantin qui fut en Sicile & Bardane surnommé Philippique. A ce discours saint Jean Damascene joint

les mêmes passages qu'il avoit rapportez à la fin du premier, mais il y en ajoûte quelques autres de S. Chrysostome, de saint Ambroise, de saint Maxime & de saint Anastase d'Antioche.

Le troisiéme discours pour les images ne contient presque rien qui ne soit dans les deux premiers; mais il est suivi d'un plus grand nombre de passages.

XX. Lettres de S. Boniface.

Vita Bonif. per Vil. c. 8. 4. act.

Ben. p. 19.

Sup. n. 10.

Sup. liv. XLI. *n. 31. vita. tom. 3. act.*

Ben. p. 514.

Martyr. R. 8. *Septembre.*

Tandis que la foi étoit ainsi attaquée en Orient, elle faisoit de grands progrés en Germanie par les travaux de saint Boniface. Aprés la fondation des monasteres de Frislar & d'Hamanbourg, c'est-à-dire vers l'an 732. il passa en Baviere où commandoit le duc Hubert, & en visita les églises. Saint Corbinien évêque de Frisingue étoit mort d'és l'an 730. le huitiéme de Septembre; jour auquel l'église honore sa memoire, & saint Boniface trouva la Baviere troublée par un heretique nommé Eremvolf, qui ramenoit le peuple à l'idolâtrie; il le condamna selon les canons, & en ayant délivré le païs & retabli la discipline il retourna à son diocese.

Epist. liv. 5.

Quelque tems aprés il écrivit en ces termes à Northelme archevêque de Cantorberi : Je vous prie de vous souvenir de moi dans vos saintes prieres, pour affermir son esprit agité par les differens assauts des nations Germaniques; & que je ne sois pas moins uni à vous par la communion & la charité fraternelle, que je l'étois à vôtre predecesseur Berthuald lorsque j'étois sorti de mon païs. Je vous prie instamment de m'envoyer copie de la lettre, qui contient les questions de l'évêque Augustin avec les réponses du

du pape S. Gregoire, où entre-autres articles il eſt dit, qu'il eſt permis aux fideles de ſe marier à la troiſiéme generation. Examiner ſoigneuſement ſi cet écrit eſt de ſaint Gregoire; car ceux qui gardent les archives de l'égliſe Romaine, diſent qu'aprés l'y avoir cherché avec les autres lettres du même pape, on ne l'y a point trouvé. Je vous demande auſſi vôtre conſeil ſur une faute que j'ai commiſe en permettant un mariage. Un homme ayant tenû un enfant au baptême a épouſé la mere devenuë veuve. Les Romains diſent que c'eſt un peché capital : ils ordonnent aux parties de ſe ſeparer, & aſſurent que ſous les empereurs Chrétiens ce mariage ſeroit un crime digne d'une peine capitale, ou du moins d'être expié par un pelerinage perpetuel. Apprenez-moi ſi vous avez trouvé dans les decrets des peres, dans les canons ou dans l'écriture, que ce ſoit un ſi grand crime; car je ne puis comprendre pourquoi en un certain lieu la parenté ſpirituelle rend le mariage ſi criminel, puiſque nous ſommes tous freres par le baptême : apprenez-moi auſſi en quelle année de l'incarnation arriverent les premiers miſſionnaires envoyez par S. Gregoire aux Anglois. S. Boniface conſulta ſur la même queſtion de mariage avec la commere, Pecthleme premier évêque de Maiſon-blanche en Northumbre & l'abbé Duddon qui avoit été ſon diſciple. Il le prie encore de lui envoyer des traitez des peres ſur l'écriture.

Sup. l. XXXVI. n. 37.

Le prêtre Eoba étoit chargé de cette lettre & d'une autre à l'abbeſſe Edburge, par laquelle S. Boniface la remercie du ſecours des livres & d'habits

epiſt. 11.
Bo. v. piſt. c. vult. epiſt. 22.

qu'elle lui a donnez, & la prie de lui écrire en lettres d'or les épîtres de S. Pierre pour donner plus de respect aux hommes grossiers & contenter sa devotion envers le saint apôtre qu'il regardoit comme le patron de sa mission. Dans une autre lettre il se plaint à la même abbesse des oppositions qu'il rencontre dans cette œuvre; c'est, dit-il, de tous côtez travail & fureur, combats au dehors, crainte au dedans. Les artifices des faux freres sont pires que la malice des payens. Il y a plusieurs lettres de saint Boniface à cette abbesse Edburge que l'on croit avoir gouverné le monastere de Vinburn en Oüessex, mais il y avoit une autre Edburge abbesse de Tanet nommée plus ordinairement Bugga, à qui saint Boniface écrivit aussi deux lettres. Le prêtre Eoba compagnon des travaux de saint Boniface fut depuis évêque d'Utrect.

epist. 18. *epist. 13.* *2 Cor. VIII. 5.* *epist. 7. 13. 14.* *Acta. SS. Ben. tom. 3 p. 448.* *epist. 2. 20.* *Othol. lib. 2. c. 21.*

On peut rapporter à ce tems la lettre de l'évêque Torthelme à saint Boniface, puisqu'il lui donne le titre d'archevêque. Il le felicite de la conversion des Saxons, lui témoigne qu'il fait memoire de lui à la messe & aux prieres journalieres, & lui demande la même grace. Il y a deux lettres de deux rois qui semblent être du même tems, au moins la premiere qui fait mention du prêtre Eoba. Elle est de Sigebalde roi d'Oüessex qui demande en grace à saint Boniface d'être son évêque avec Daniel, & dit: Sachez qu'en celebrant la messe je fais reciter vôtre nom comme celui de nos évêques. Celebrer la messe dans le stile de ces tems-là signifie souvent y assister, & s'attribuë aux laïques. L'autre lettre est

epist. 43. *epist. 49.*

d'Aelbualde roi d'Estangle qui écrit en son nom & de tous les monasteres de son royaume, témoignant que suivant le desir de S. Boniface il prie pour lui aux messes & aux sept heures canoniales. Il se recommande à ses prieres, & dit que l'on envoyera de part & d'autre les noms des morts afin de prier pour eux. Ethilbert roi de Cant lui parle de l'abbesse Bugga, lui envoye un vase d'argent & quelques autres presens; & lui demande deux Faucons, parce qu'il ne s'en trouvoit pas de si bons en son royaume. AN. 738.

V. Mabill. liturg. epist. 76.

epist. 40.

XXI.

Troisiéme voyage de S. Boniface à Rome.

Vita per Villib. c. 9. epist. 27.

Saint Boniface fit un troisiéme voyage à Rome l'an 738. tant pour conferer avec le pape Gregoire III. qu'il n'avoit jamais vû, que pour se recommander aux prieres des saints étant déja fort avancé en âge. Il fut tres-bien reçu par le pape, comme il l'écrivit aux siens en Allemagne & extrêmement respecté tant par les Romains que par les étrangers : ensorte qu'il étoit suivi d'une grande multitude de François, de Bavarois, d'Anglois & d'autres nations. Il demeura en Italie la plus grande partie de l'année; & aprés avoir visité les tombeaux des saints, il prit congé du pape, qui le renvoya en 739. chargé de presens & de reliques avec trois lettres, la premiere adressée à tous les évêques & les abbez, pour leur recommander S. Boniface, & les exhorter à lui donner des ouvriers pour sa mission. La seconde lettre est adressée aux peuples de Germanie nouveaux convertis. Le pape y nomme les Turingiens & les Hessiens & plusieurs autres barbares, & en general tous ceux qui sont du côté de l'Orient : ce qu'il faut entendre par rapport au Rhin. Il les

Vita per Othl. c. 28.

V. not. Serrar. in epist. 128. S. Bonif. & Coint. an. 738. n. 13.

exhorte à se rendre dociles aux instructions de Boniface, & à recevoir les évêques & les prêtres qu'il ordonnera par l'autorité du saint siege, puis il ajoûte : Que s'il veut ramener ceux qui s'écartent du droit chemin de la foi ou de la discipline canonique, ne vous y opposez point, mais faites qu'ils obéïssent sous peine de s'attirer la damnation. Pour vous qui êtes baptisez au nom de Jesus-Christ, abstenez-vous de tout culte du paganisme, & détournez-en vos sujets. Rejettez les devins & les sorciers, les sacrifices des morts, des bois & des fontaines, les augures, les caracteres, les enchantemens & les malefices, & toutes les autres superstitions qui avoient cours en vôtre pays. La troisiéme lettre est adressée aux évêques de Baviere & d'Allemagne, savoir, Vigon d'Ausbourg, Luidon de Spire, comme l'on croit Rudolt ou Rodolf de Constance, Vivilon de Lorch ou de Passau & Adda ou Heddon de Strasbourg. Ainsi il y en a quatre d'Allemagne & un seul de Baviere, savoir de Vivilon ordonné par le pape même aprés la mort de Theodore. Le pape exhorte ces évêques à recevoir favorablement Boniface, & écouter ses instructions, à rejetter les heretiques & les faux évêques de quelque part qu'ils viennent, particulierement les Bretons, à délivrer leurs peuples de tous les restes de superstitions & celebrer un concile prés le Danube, à Ausbourg ou en tel lieu que Boniface jugera à propos.

V. Coint. an. 737.

XXII.
Saint Villibalde & S. Vunebalde.

Pendant ce voyage de Rome S. Boniface invita plusieurs Anglois, principalement des prêtres, à venir travailler à sa mission de Germanie ; & il y attira

entre-autres Villibalde & Vunebalde freres qui étoient ses parens. Villibalde que les Allemans nomment aussi Bilibalde nâquit en Angleterre vers l'an 700. & entra dés l'enfance dans un monastere. Vers l'an 720. il quitta son païs pour aller à Rome avec son pere Richard & son frere Vunebalde alors âgé de 19. ans. Le pere mourut en chemin & fut enterré à Luques où il est honoré comme saint. Les deux freres arriverent à Rome où Villibalde deux ans aprés laissa son frere, & partit pour la terre sainte avec deux autres jeunes Anglois. Vunebalde reçut à Rome la tonsure, y étudia l'écriture sainte, & y demeura sept ans, aprés lesquels il retourna en Angleterre, principalement dans le dessein d'attirer au service de Dieu quelqu'un de sa famille, & il en gagna plusieurs. Ensuite il retourna à Rome, emmenant avec lui un troisiéme frere dont on ne sait pas le nom. C'est à ce second voyage que S. Boniface ayant appris qu'il étoit à Rome, lui parla & l'invita, comme son parent, de venir prendre part à ses travaux. Vunebalde se laissa persuader, & suivit de prés S. Boniface emmenant avec lui son frere, & quelques autres, dont étoit S. Sebald honoré à Nuremberg comme l'apôtre du païs le 19. Août. Avec cette compagnie S. Vunebalde se rendit en Turinge auprés de S. Boniface.

Vita S. Vuneb. n. 7.

to. 3. act. SS. Ben. p. 180. Vita S. Villib. p. 365.

Martyr R.

Cependant Villibalde & ses compagnons avoient vû bien du païs. S'étant embarquez à Naples ils passerent premierement dans l'Asie mineure, puis en Phenicie, & furent quelque tems arrêtez à Emese par les Sarasins qui les prenoient pour des espions. Etant délivrez ils visiterent toute la Palestine,

puis passerent à C. P. d'où ils revinrent en Italie avec des legats du pape & des ambassadeurs de l'empereur. On peut voir dans la vie de S. Villibalde l'état des saints lieux que l'on visitoit alors.

Il revint en Italie sept ans aprés qu'il avoit quitté Rome & dix ans aprés qu'il étoit sorti de son païs: c'est-à-dire vers l'an 728. Par le conseil d'un évêque il alla au mont-Cassin & y demeura dix ans sous la conduite de l'abbé Petronax. Les moines y étoient encore en petit nombre, mais l'abbé les instruisoit avec un grand zele & une grande discretion. La premiere année Villibalde fut chambrier de l'église qui étoit comme un sacristain, la seconde année doyen, c'est-à-dire ayant l'inspection de dix moines: il fut huit ans portier, quatre ans au monastere d'enhaut, quatre ans à celui d'enbas: car cette charge suivant la regle de saint Benoît étoit regardée comme fort importante, & ne se donnoit qu'à des vieillards ou aux moines les plus discrets. Pendant ces dix années Villibalde prit grand soin de s'instruire de toutes les pratiques de la regle de saint Benoît.

Sup. l. XLI. n. 32.

Reg. c.

Ensuite un prêtre Espagnol qui demeuroit au mont-Cassin, ayant pris congé de l'abbé Petronax pour aller à Rome, emmena Villibalde avec lui. Le pape Gregoire III. l'ayant appris le fit venir & l'interrogea sur ses voyages, & comment il avoit évité les insultes des infideles. Villibalde lui raconta tout par ordre: & entre-autres comme il s'étoit baigné dans le Jourdain. Le pape lui dit ensuite: L'évêque Boniface m'a prié de vous faire revenir du mont-

AN. 739.

Caſſin & de vous envoyer inceſſamment vers lui chez les François pour travailler à leur inſtruction. Je vous prie, & vous ordonne de l'aller trouver. Villibalde répondit : Je ſuis prêt à vous obéïr, ſi vous me faites donner congé par mon abbé ſuivant la regle. Allez, reprit le pape, ſans vous inquieter, mon commandement vous ſuffit : l'abbé Petronax n'a pas droit de me reſiſter quand je voudrois l'envoyer quelque part lui-même. Villibalde ſe ſoûmit, offrant d'aller non-ſeulement là, mais par tout où le pape lui ordonneroit ; & il prit le chemin de Turinge.

XXVIII.
Evêchez en Baviere.
Vita per Villib. c 9. n. 28.

Saint Boniface étant parti de Rome en 739. arriva à Pavie où il fut reçu chez le roi Luitprand, & prit un peu de repos que demandoit ſa vieilleſſe. De-là il paſſa en Baviere tant par inclination qu'à la priere du duc Odilon, & y demeura long-tems prêchant la parole de Dieu. Il y rétablit la pureté de la foi & chaſſa des ſeducteurs, dont les uns ſe diſoient fauſſement évêques & les autres prêtres, & qui par divers artifices avoient perverti une grande multitude & ſcandaliſoient tout le peuple par leur vie impure. Du conſentement du duc Odilon, il diviſa la province de Baviere en quatre dioceſes, & y établit quatre évêques. Le premier fut Jean dans la ville de Salſbourg, dont il tint le ſiege pendant ſept ans. Le ſecond fut Erembert neveu de ſaint Corbinien à Friſingue, le troiſiéme Goibalde à Reginum nommé depuis Ratiſbone. Ces trois furent ordonnez par ſaint Boniface. Le quatriéme évêque de Baviere fut Vivilon déja ordonné par le

Vide to. 3. act. SS. Ben. p. 347.

AN. 739.

pape dont le ſiege fut fixé à Patave qui eſt Paſſau.

Othl. lib. 1. c. 32. epiſt. 7. Greg. to. 6. conc. p. 1474.

Saint Boniface rendit compte au pape Gregoire III. de ce qu'il avoit fait en Baviere, & le pape lui fit réponſe par une lettre où il dit : Nous rendons graces à Dieu de ce que nous apprenons par vos lettres que vous avez converti en Germanie juſques à cent mille ames avec le ſecours de Charles prince des François. Le pape approuve l'établiſſement des nouveaux évêchez en Baviere, & ajoûte : Quant aux prêtres que vous y avez trouvez, ſi on ne connoît point ceux qui les ont ordonnez, & que l'on doute que ce fuſſent des évêques : ils doivent être ordonnez de nouveau, ſuppoſé qu'ils ſoient catholiques & de bonnes mœurs. Quant à ceux qui ſont baptiſez ſuivant les diverſes langues de ces peuples, pourvû qu'ils ſoient baptiſez au nom de la ſainte Trinité, il faut les confirmer par l'impoſition des mains & le ſaint chrême. Vous avez tout pouvoir de corriger, s'il eſt beſoin, l'évêque Nivil, que nous avons ordonné. Quant au concile que vous devez tenir ſur le Danube, de nôtre autorité, nous voulons que vous y ſoyez preſent. Car l'œuvre que vous avez entrepriſe ne vous permet pas de demeurer en un lieu : mais comme les Chrétiens ſont encore rares en ces païs occidentaux, aprés les avoir fortifiez, vous devez prêcher par tout où Dieu vous ouvrira le chemin, ordonner de nôtre autorité des évêques dans les lieux que vous trouverez convenables. Ne vous dégoûtez pas, mon cher frere, d'entreprendre des voyages rudes & en divers lieux, pour étendre au loin la foi chrétienne, ayant en vûë la recompenſe

éternelle

éternelle. Cette lettre eſt datée du quatriéme des calendes de Novembre, la vingt-troiſiéme année du regne du trés-pieux ſeigneur l'empereur Leon, & la vingtiéme de l'empereur Conſtantin ſon fils, indiction huitiéme, c'eſt-à-dire vingt-neuviéme d'Octobre 739. & la date eſt remarquable pour montrer que le pape reconnoiſſoit toûjours pour ſeigneur l'empereur Leon. AN. 739.

XXIV. Le pape demande du ſecours à Charles Martel.

Paul VI. hiſt. c. 55. Anaſt. in Zachar.

L'Italie fut alors troublée par la revolte de Traſimond duc de Spolete contre le roi Luitprand ſon maître, qui l'ayant pourſuivi il ſe refugia à Rome; & le pape Gregoire avec Etienne duc de Rome refuſerent de le rendre au roi. Il vint donc aſſieger Rome, & enleva quatre villes qui en dépendoient. Mais Traſimond avec le ſecours des Romains rentra dans Spolete. D'ailleurs le roi Luitprand ôta la duché de Benevent à Giſulfe pour ſon bas âge; & le peuple qui le ſoûtenoit ſe joignit à celui de Spolette & aux Romains contre le roi des Lombards.

Fredeg. contin. 3. c. 110. & 161. Levin.

Le pape Gregoire voyant qu'ils ne lui pouvoient reſiſter, s'adreſſa à Charles Martel & lui envoya deux Legations pendant l'année 741. Ses legats étoient chargez de grands preſens, entre-autres des clefs du ſepulchre de ſaint Pierre, avec de ſes chaînes, & ils venoient demander du ſecours contre les Lombards, à condition que s'il l'accordoit le pape ſe retireroit de l'obéïſſance de l'empereur qui ne ſecouroit point l'Italie; & donneroit le conſula de Rome à Charles. On n'avoit jamais oüi parler en France d'une pareille legation venuë de Rome. Il reſte deux lettres du pape Gregoire III. écrites à cette

AN. 741. occasion, dont la premiere porte en substance : Nous sommes dans une extrême affliction, voyant que le peu qui nous restoit l'année passée pour la nourriture des pauvres & le luminaire des églises, est maintenant consumé par les violences de Luitprand & d'Hildebrand rois des Lombards. C'est que Luitprand étant tombé malade, les Lombards crurent qu'il alloit mourir, & reconnurent pour roi son neveu Hildebrand, qui regna depuis avec lui. La lettre continuë : Ils ont détruit toutes les métairies de saint Pierre, & enlevé le bétail qui y restoit.

epist. 5. Greg. tom. 6. conc. p. 1472.

Paul. VI. hist. c. 55.

Quoique nous ayons eu recours à vous, il ne nous en est venu jusques à present aucune consolation. Nous voyons que vous ajoûtez plus de foi aux faux rapports de ces rois qu'à la verité que nous disons, & nous craignons que vôtre consience n'en soit chargée : car ils nous insultent, & disent : Vous avez eu recours à Charles, qu'il vienne maintenant avec l'armée des François, & qu'il vous tire de nos mains. O quelle douleur nous perce le cœur à ces reproches ! voyant des enfans si puissans ne faire aucun effort pour défendre leur mere spirituelle, la sainte église de Dieu, & son peuple particulier. Mon cher fils, le prince des apôtres pourroit bien défendre sa maison & son peuple, & se vanger de ses ennemis : mais il éprouve le cœur de ses fideles enfans. Ne croyez pas les rois des Lombards, quand ils vous disent que le duc de Spolete & le duc de Benevent sont coupables. Ce sont tous mensonges. Le seul crime pour lequel ils persecutent ces ducs, est de n'avoir pas voulu l'année passée nous attaquer de leur côté

comme ont fait les rois au préjudice de leur traité. AN. 741.
Car au reste ils étoient prêts de leur obéïr. Pour vous assurer de la verité envoyez icy quelque personne fidele qui voye de ses yeux la persecution que nous souffrons, le mépris de l'église, le pillage de ses biens, les larmes des pelerins. Il finit en conjurant Charles par le jugement de Dieu, & dans les termes les plus pressans, de ne pas preferer l'amitié de roi des Lombards à celle du prince des apôtres. Il ajoûte enfin : Le porteur de ces lettres Anchard vôtre fidele serviteur, vous dira de vive voix ce qu'il a vû de ses yeux, & que nous lui avons enjoint. C'étoit apparemment l'offre d'abandonner l'empereur, & de se soumettre à Charles, dont la lettre ne parle point.

Comme elle n'eut point d'effet, le pape Gregoire *epist. 6. p. 1474.* écrivit encore une lettre pour presser Charles, où il dit en parlant des Lombards : Ils ont ôté tout ce qui étoit destiné au luminaire de saint Pierre, & ce qui a été offert par vos parens & par vous. L'église de saint Pierre est dépoüillée & desolée. On voit par là que les princes François avoient fait deslors à l'église Romaine des offrandes considerables : & on voit aussi qu'il n'étoit pas question de lui conserver des principautez, & des seigneuries : mais seulement des patrimoines & des domaines utiles pour l'entretien des pauvres & du luminaire.

XXV. Mort de Charles Martel.

Fred g continu 3. c [illegible] chr. Fontanell. c. 9.

Ce qui avoit empêché jusques-là Charles Martel de rompre avec les Lombards, c'est le besoin qu'il avoit d'eux pour repousser les Sarasins. Ces derniers entrerent encore en France en 737. remonterent le Rône,

AN. 741. & prirent Avignon. Mais Charles Martel le reprit ; puis ensuite Narbonne, & le reste de la Gothie, & chassa les Sarasins. Ils revinrent deux ans aprés en 739. prirent Arles, Avignon, Marseille, Orange, Aix, Apt, & plusieurs autres villes de la même province ; ils ravagerent aussi celles d'Embrun & de Vienne. Alors. Charles envoya des ambassadeurs avec des presens à Luitprand roi des Lombards, pour lui demander du secours qu'il lui accorda, & marcha aussi-tôt avec toute son armée. Les Sarasins l'ayant appris se retirerent ; & Charles reprit Avignon & toute la Provence jusques à Marseille. Etant revenu en France, il tomba malade à Verberje sur Oise : où arriva la derniere legation du pape. Il la reçut avec grand honneur, & envoya à Rome des presens magnifiques par Grimon abbé de Corbie, & Sigibert reclus du monastere de saint Denis, dont il fut depuis abbé. Charles avoit eu pour confesseur Martin moine de la même abbaye de Corbie, qui mourut l'an 726. & est honoré comme Saint le vingt-sixiéme de Novembre.

Id. c. 11.
Coint. an. 739.
Paul. vi. hist. c. 54.
Fred. Coint. c. 110.
Mabill. to. 3. act. p. 462.

Charles distribua ensuite le royaume des François à ses deux fils Carloman & Pepin. Carloman qui étoit l'aîné eut l'Austrasie, la Suabe, nommée depuis l'Allemagne, & la Turinge. Pepin eut la Bourgogne, la Neustrie & la Provence. Enfin Charles Martel mourut à Quiersy sur Oise la même année 741. aprés avoir regné vingt-six ans, sous le titre de maire du palais, ou de prince des François. Il fut enterré dans l'eglise de saint Denis prés de Paris, qu'il avoit enrichie de plusieurs dons considerables.

Le pape Gregoire III. mourut la même année 741. Il repara & orna plusieurs églises de Rome, entre-autres celle de saint Pierre, où il fit amener six colonnes precieuses que l'exarque Eutyquius lui avoit données, & les plaça autour du Sanctuaire des deux côtez devant la confession de S. Pierre, auprés de six anciennes, & ý mit des architraves, revêtuës d'argent, & ornées de figures, d'un côté du Sauveur avec ses apôtres, de l'autre de sa sainte mere avec des vierges. Au dessus étoient des lys & des fares, ou chandeliers d'argent. Dans la même église il fit un oratoire du côté des hommes, en l'honneur de tous les Saints, où il mit entre-autres un vase de prix, une couronne avec une croix pendante sur l'autel, une image de la sainte Vierge, une patene & un calice, le tout d'or orné de pierreries. Il y avoit autour de cet autel plus de vingt croix. A l'église de sainte Marie Majeure dans l'oratoire de la crêche, il fit une image de la Vierge tenant le Sauveur, toute d'or ornée de pierreries. A l'église de S. André, il en mit une pareille de cet apôtre. L'or de ces differentes offrandes, dont le poids est marqué, monte à soixante & treize livres: l'argent à trois cens soixante & seize; mais il y en a beaucoup plus dont le poids n'est pas exprimé. En reparant plusieurs églises, il y fit faire des peintures, aussi-bien que dans les salles qui étoient à S. Pierre, & qu'il trouva ruinées.

AN. 741.
XXVI.
Mort de Gregoire III.
Anast.

A l'oratoire de tous les Saints qu'il bâtit à saint Pierre, il ordonna que les moines des trois monasteres, qui servoient cette église, y viendroient celebrer les vigiles & les heures; & que les prêtres

ſemainiers y diroient les meſſes. Il bâtit un monaſtere prés l'égliſe de ſaint Chryſogone, afin que les moines y fiſſent l'office jour & nuit comme à ſaint Pierre, ſans être ſous la dépendance du prêtre titulaire de cette égliſe. Il leur donna des terres & des ſerfs & pluſieurs perſonnes pieuſes leur donnerent à ſon exemple. Il y avoit prés de Latran un ancien monaſtere dedié à ſaint Jean l'Evangeliſte, à ſaint Jean-Baptiſte, & à ſaint Pancrace alors entierement abandonné. Le pape Gregoire y donna des terres, & retira les biens alienez en rendant le prix. Il y établit un abbé & des moines, pour faire jour & nuit l'office divin dans l'égliſe du Sauveur, comme on faiſoit à ſaint Pierre. Il ordonna que le ſoudiacre oblationaire fourniroit du palais partriarcal le luminaire & les oblations, c'eſt-à-dire le pain & le vin aux égliſes des cimetieres de Rome, pour y dire la meſſe au jour de leur fête : & le pape regloit quel prêtre la devoit celebrer. On voit encore à Rome dans l'égliſe de ſaint Paul une ancienne inſcription qui marque les offrandes que ce pape y avoit aſſignées, pour les cinq meſſes qui s'y celebroient tous les jours. Ce pape fit trois ordinations au mois de Decembre, où il ordonna vingt-trois prêtres & trois diacres ; & d'ailleurs quatre-vingt évêques pour divers lieux.

Ap. Baron. an. 741. n. 16.

De ſon tems une grande partie des murailles de Rome fut rebâtie ; & il en fournit la dépenſe. Il donna auſſi de grandes ſommes à Traſimond duc de Spolete, pour retirer un château qui donnoit occaſion d'attaquer ſouvent la duché de Rome, &

il l'unit au domaine de l'empire; mais Trasimond ne tint pas la parole qu'il avoit donnée pour le recouvrement des quatre villes de la duché de Rome, que le roi Luitprand avoit prises à son occasion. Gregoire III. ayant tenu le saint siege dix ans huit mois & vingt jours, mourut le dixiéme de Novembre 741. fut enterré à saint Pierre le vingt-huitiéme, & le saint siege vaqua huit jours. Il est compté entre les Saints. AN. 741. Martyr. R. 28. Nov.

Ce même pape Gregoire III. envoya le pallium à Villicaire archevêque de Vienne. Mais ce prélat voyant son église pillée, & reduite à un état indécent, se retira dans le monastere d'Agaune l'an 740. & y finit ses jours. C'est que les Francs poussez d'un mauvais conseil tournoient à leur usage les biens des églises. Celle de Lion fut aussi pillée, & l'une & l'autre demeurerent quelques années sans évêques: Lion aprés la mort de Fulcoald, & Vienne aprés la retraite de Villicaire. On accusa principalement Charles Martel de ces usurpations des biens sacrez. En effet il ôta une grande partie des revenus de l'église d'Auxerre, pour les distribuer à six princes Bavarois: ne laissant à l'évêque Aidulfe, que cent manses ou familles de serfs. On l'excuse par la necessité des guerres contre les Sarasins, & contre les Frisons; & les Saxons idolâtres. *Anast.* *Ado. chr. an. 741.* *c. 23. chr. Autis. tom. 1. bibl. no. p. 430.*

XXVII. Mort de Leon. Constantin Copronyme empereur.

La même année que moururent Charles Martel & Gregoire III. mourut aussi l'empereur Leon: c'est à-dire l'an 741. indiction neuviéme, le dix-huitiéme de Juin, aprés avoir regné vingt-quatre ans, deux mois & vingt-cinq jours. Constantin son fils qui *Theoph. an. 24. p. 346.*

AN. 741.

regnoit avec lui depuis vingt & un ans, commença alors à regner ſeul, & regna encore trente & quatre ans. On lui donna par dériſion le ſurnom de Copronyme, à cauſe de l'accident de ſon baptême. On l'appella auſſi Caballin, parce qu'il prenoit plaiſir à ſe frotter de fiante & d'urine de cheval, ſoit par un goût extraordinaire, ſoit par quelque ſuperſtition. Enfin il étoit groſſier, brutal, ſanguinaire, impudique. Il fut ennemi des images comme ſon pere; & accuſé de mépriſer non-ſeulement les Saints mais Jeſus-Chriſt même & d'être adonné à la magie. On le haïſſoit tellement, que dés le commencement de ſon regne Artabaſe qui avoit épouſé ſa ſœur Anne, forma un parti conſiderable contre lui. Il étoit Curopalate & comte de l'obſequium, & connu pour Catholique. Conſtantin étant paſſé en Aſie pour faire la guerre aux Arabes la ſeconde année de ſon regne, indiction dixiéme, l'an 742. Artabaſe qui y étoit déja, eut d'abord quelque avantage ſur lui, & l'obligea à ſe retirer à Amorium en Phrigie. Lui cependant vint à C. P. où l'on fit croire au peuple que Conſtantin avoit été tué. Le peuple & le patriarche Anaſtaſe reçurent cette nouvelle avec une grande joye : on cria anathême contre Conſtantin, le traitant de ſcelerat & d'impie, & ajoûtant qu'il le falloit déterrer, & on proclama empereur Artabaſe. Le patriarche Anaſtaſe tenant la vraye croix, jura devant le peuple par celui qui y a été attaché, que Conſtantin lui avoit dit : Ne croyez pas que le fils de Marie que l'on appelle Chriſt ſoit le Fils de Dieu : c'eſt un pur homme ; &

Theoph. ibid.

Theoph. an. 1. p. 347. 348.

Marie

Marie l'a enfanté, comme Marie ma mere m'a mis au monde. A ces mots le peuple cria qu'il soit déterré. Artabaze rétablit les saintes images par toutes les villes de son obéïssance.

XXVIII. Patriarches d'Antioche & d'Alexandrie.

Theoph. an. 2. *p.* 349.

Les Arabes Musulmans profiterent de cette division des Romains, & firent sur eux plusieurs captifs. Le Calife Icham regnoit encore, & l'année precedente derniere de Leon, il fit mourir tous les Chrétiens pris en guerre dans toutes les villes de son empire; un d'eux fut Eustathe fils du patrice Marin, qui aprés avoir resisté à plusieurs violences qu'on lui fit pour l'obliger à renoncer à la foi, mourut martyr à Charres en Mesopotamie, où ses reliques firent des miracles. Il y eut plusieurs autres martyrs. Toutefois ce même Calife Icham ayant pris en affection un moine Syrien nommé Etienne, homme rustique, mais pieux, proposa aux Chrétiens d'Orient de l'élire s'ils vouloient un patriarche. Ils crurent que ce bon mouvement venoit de Dieu; car il y avoit 40. ans que le siege d'Antioche étoit vacant par l'opposition des Arabes. Les Catholiques ordonnerent donc Etienne; & depuis il n'y eut plus d'obstacle à l'élection des patriarches d'Antioche. Du même tems Cosme étoit patriarche Melquite d'Alexandrie, ayant été ordonné la septiéme année d'Icham, 730. de Jesus-Christ. C'étoit un homme simple qui ne savoit ni lire, ni écrire, & dont le métier étoit de faire des aiguilles. Il alla trouver Icham à Damas, & par le secours de quelques savans, il obtint les églises dont les Jacobites s'étoient emparez: & le Calife lui donna des lettres à cet effet pour le gou-

Sup liv. XXXVIII n. 23. verneur d'Egypte. Il rentra même dans l'église patriarcale nommée la Cesariene, dont les Melquites avoient été exclus pendant 97. ans que l'on peut compter depuis l'an 640. & la prise d'Alexandrie par les Musulmans, jusques à l'an 737. Les Melquites d'Alexandrie faisoient leurs prieres dans l'église de saint Sabas. Les Jacobites avoient occupé toutes les autres églises d'Alexandrie, & du reste de l'Egypte; & quand il mouroit un évêque dans quelque ville, le patriarche Jacobite en ordonnoit un autre à la place. Il en donnoit même aux Nubiens, qui depuis ce tems-là devinrent Jacobites. Les Melquites avoient seulement une église, au lieu nommé Casrit-Sama; & quand lévêque mouroit, ils envoyoient à l'archevêque de Tyr pour leur en donner un autre. L'année de la mort d'Icham, qui est l'an 743. Cosme quitta l'heresie des Monothelites, qui avoit regné chez les Melquites d'Alexandrie depuis le patriarche Cyrus, & revint avec son peuple à la creance orthodoxe.

Theopha. an. 2. p. 349.

Chr. orient. p. 106. Elmac. p. Les patriarches Jacobites d'Alexandrie sous le Calife Icham furent Cosme, qui succeda à Alexandre l'an 108. de l'Hegire, 726. de Jesus-Christ, puis quinze mois aprés Theodore, qui tint le siege onze ans. Enfin l'an 120. de l'Hegire, 460. de Diocletien 738. de Jesus-Christ, les Jacobites d'Alexandrie élurent patriarche Chail ou Michel, qui tint le siege vingt-trois ans. A Antioche, le patriarche Jacobite Athanase étant mort, Jean lui succeda la premiere année d'Icham. Ses évêques se souleverent d'abord contre lui : mais ils firent la paix, & il tint le siege

juſques au regne d'Abdalla Saffah, qui commença l'an 749. A Jeruſalem Theodore patriarche Melquite ayant tenu le ſiege trente-cinq ans, Elie lui ſucceda la dix-ſeptiéme année d'Icham, 744. de Jeſus Chriſt, & tint le ſiege trente-quatre ans.

XXIX. Martyrs en Orient.

Elmac. c. 7. p. 81

c. 8.

Le Calife Icham mourut l'an de l'Hegire 125. 743. de Jeſus-Chriſt, aprés avoir regné plus de dix-neuf ans. Aprés ſa mort la maiſon d'Ommia tomba tout à coup, & ne ſubſiſta que ſept ans, pendant leſquels il y eut quatre Califes. Le premier fut Oüalid II. fils d'Yezid II. & neveu d'Icham : mais il ne regna que quinze mois, & fut depoſé pour ſes débauches & ſon impieté contre ſa religion. Il ne laiſſa pas de perſecuter les Chrétiens. Il fit couper la langue à Pierre metropolitain de Damas où il faiſoit ſa reſidence, parce qu'il refutoit ouvertement l'impieté des Arabes & des Manichéens : il l'envoya en exil dans l'Arabie-heureuſe où il mourut.

Theop. an. 2. p 349. D.

Pierre de Majume s'attira auſſi le martyre dans le même tems. Etant malade il appella les magiſtrats des Arabes, qui étoient ſes amis, car il avoit la recette des impôts publics, & leur dit : Je prie Dieu de vous recompenſer de la viſite que vous me faites ; mais je veux que vous ſoyez témoins de mon teſtament que voici. Quiconque ne croit pas au Pere, au Fils, au ſaint-Eſprit, & à la Trinité conſubſtantielle, eſt aveugle de l'ame, & digne du ſupplice éternel : comme Mahomet vôtre faux prophete precurſeur de l'Ante-Chriſt. Renoncez-donc à ces fables, je vous en conjure aujourd'hui, & j'en prens à témoins le ciel & la terre. Il leur dit pluſieurs autres choſes ſur ce ſu-

jet, & bien qu'ils en fussent irritez, ils resolurent de prendre patience, le regardant comme un malade en délire. Mais quand il fut gueri, il commença à crier plus haut: anathême à Mahomet, & à son livre fabuleux, & à tous ceux qui y croyent. Alors on lui coupa la tête: saint Jean Damascene fit son éloge; l'église l'honore comme martyr le vingt-unième de Février, & Pierre de Damas le quatrième d'Octobre.

Martyr R. 21. Feb. 4. Octobre.

XXX. Alfonse le Catholique. *Sebast. Salmant. p. 47.*

En Espagne les Chrétiens se relevoient peu à peu. Le roi Pelage étant mort l'Ere 775. qui est l'an 737. son fils Fafila lui succeda: mais il ne regna que deux ans, & eut pour successeur Alfonse, mari de sa sœur Ermesinde, & fils de Pierre duc de Cantabrie descendu du roi Recarede. Le roi Alfonse surnommé le catholique gagna plusieurs victoires sur les Arabes affoiblis par les pertes qu'ils avoient faites en France, & leurs enleva plusieurs villes. On en compte jusques à trente & une, dont les principales sont Lugo, Tuy, Portugal, Brague metropole de Lusitanie: Salamanque, Zamora, Avila, Segovie, Astorga, Leon. Il tua tous les Arabes qui les habitoient, & emmena avec lui les Chrétiens en Asturie: ensorte que ces villes demeuroient desertes. Mais il en repeupla quelques autres, du nombre desquels fut Burgos. Il repeupla aussi Lugo en Galice sur le Migno, & y établit un évêque nommé Odoaire, qui rebâtit l'église & la ville, & cultiva les terres des environs. Le roi Alfonse bâtit de nouveau ou repara plusieurs églises: & regna glorieusement pendant dix-huit ans, aprés

Diplom. an. 744. ap. Moral. lib. c.

lesquels il mourut, laissant pour successeur son fils Froïla l'an 757. Ere 795. Alfonse & son épouse Ermesinde furent enterrez au monastere de sainte Marie prés de Cangas.

Plusieurs monasteres subsistoient encore en Espagne même sous la Domination des Arabes. On le voit entre-autres par la sauve-garde que deux capitaines de cette nation accorderent aux habitans de Conimbre & des environs, en datte de l'Ere 772. qui fait l'an 734. Cet acte porte que les chrétiens payeront le double des Arabes : chaque église vingt-cinq livres pesant d'argent : les monasteres cinquante, les cathedrales cent : les Chrétiens auront un comte à Conimbre, & un autre à Goadatha ou Agueda de leur nation, pour leur rendre justice : mais ils ne pourront faire mourir les coupables sans l'ordre de l'Alcaïde ou de l'Alguazil Arabe qui confirmera leur jugement. Ils mettront des Juges dans les petits lieux. Si un chrétien tuë un Arabe ou lui fait injure, il sera jugé par l'Alguazil ou l'Alcaïde selon la loi des Arabes. Si un chrétien abuse d'une fille Arabe, il se fera Musulman & l'épousera, sinon il sera mis à mort; s'il abuse d'une femme mariée, on le fera mourir. Si un chrétien entre dans une mosquée ou parle mal d'Allach, c'est-à-dire de Dieu ou de Mahomet : il se fera Musulman, ou sera mis à mort. Les évêques des chrétiens ne maudiront point les rois Musulmans sous peine de mort. Les prêtres ne diront leurs messes qu'à portes fermées sous peine de dix livres d'argent. Les monasteres seront en paix en payant les cinquante livres.

Sandoual. histor. p. 87.

AN. 742. Le monaſtere de Lorban ne payera rien, dit l'auteur de la ſauve-garde, parce que ſes moines me montrent de bonne foi le gibier & reçoivent bien les Muſulmans. Ils poſſederont leurs biens en paix, viendront à Conimbre en toute liberté; & ne payeront rien de ce qu'ils acheteront ou vendront, à la charge de ne point ſortir de nos terres ſans congé. Le monaſtere de Lorban ſubſiſte encore, & eſt à preſent à l'ordre de Ciſteaux. Cette piece peut faire juger de la maniere dont les Chrétiens vivoient ſous la puiſſance des Arabes dans le reſte de l'Eſpagne.

XXXI. Zacarie pape.

A Rome le ſucceſſeur du pape Gregoire III. fut Zacarie grec de nation, fils de Polycrone, ordonné le vingt-huit de Novembre 741. qui tint le S. ſiege dix ans, trois mois & treize jours. Il étoit rempli de douceur & de bonté, & ſi éloigné de la vengeance, qu'il chargea de biens & d'honneurs ceux qui l'avoient perſecuté avant ſon pontificat. Il aima le clergé & le peuple Romain juſques à expoſer ſa vie dans le trouble où étoit alors l'Italie par la revolte des ducs de Spolete & de Benevent contre le roi Luitprand.

Anaſt.

Sud n. 24.

Zacarie lui envoya une legation, & fit tant par ſes exhortations qu'il en tira promeſſe de rendre les quatre villes qu'il avoit priſes de la duché de Rome. D'un autre côté le roi s'étant mis en campagne l'an 742. indiction dixiéme, pour prendre Traſimond duc de Spolete, le pape perſuada aux Romains d'envoyer leurs troupes au ſecours du roi contre ce duc qui leur avoit manqué de parole. Ainſi Traſimond ſe voyant abandonné ſe rendit au roi

qui l'obligea à entrer dans le clergé. Ensuite comme le roi differoit d'accomplir sa promesse pour la restitution des quatre villes, le pape Zacarie sortit de Rome accompagné d'évêques & de clercs & l'alla trouver à Interamna aujourd'hui Terni, à douze milles de Spolete. Le roi lui fit de grands honneurs & ils s'assemblerent dans l'église de saint Valentin, évêque de Terni & martyr, qui est honoré le quatorziéme de Février. Le pape exhorta le roi à épargner le sang & chercher la paix; & le toucha tellement qu'il obtint la restitution des quatre villes. Le roi en fit un acte de donation, & rendit encore à saint Pierre le patrimoine de Sabine pris depuis environ trente ans : ceux de Narni, d'Ossimo d'Ancone & quelques autres, & confirma la paix pour vingt ans avec le duché de Rome. Il rendit aussi tous les captifs qu'il retenoit de differentes provinces des Romains, avec ceux de Ravenne. Il y avoit donc deux parties en ce traité, l'interêt public de la duché de Rome toûjours dépendante de l'empire; & l'interêt particulier de l'église Romaine pour ses patrimoines.

AN. 742.

Paul. diac. VI. hist. c. 57.

Martyr. R. 14. Febr.

Le lendemain qui étoit dimanche, le pape à la priere du roi ordonna un évêque dans l'église de saint Valentin; & il accompagna cette ceremonie d'une telle pieté que plusieurs des Lombards qui y assistoient avec le roi lui voyant prononcer les prieres en furent touchez jusqu'aux larmes. Aprés la messe il invita le roi à dîner, & le traita si bien qu'il disoit n'avoir jamais fait si bonne chere. Le lundi le roi prit congé du pape, lui donnant Agi-

AN. 742. prand duc de Clusi son neveu, & trois autres seigneurs pour l'accompagner jusques aux villes qui devoient être renduës, & en executer la restitution. C'étoit Amerie, Horta, Polymarte & Blera. Le pape les ayant toutes reçuës revint à Rome victorieux, assembla le peuple, & rendit graces à Dieu par une procession generale, qui sortit de nôtre-Dame des Martyrs, c'est-à-dire de la Rotonde, & se termina à saint Pierre.

XXXII. Nouveaux évêchez en Allemagne

tom. 6. conc. p. 1494. epist. Bonif. 132. vita per Oth. lib. 2.

Saint Boniface ayant appris en Allemagne la mort du pape Gregoire & l'élection de Zacarie, lui écrivit pour lui témoigner sa soûmission, & lui rendre compte de l'érection des trois évêchez en Germanie. Ces évêchez étoient Virsbourg pour la Franconie, ou France Orientale, Burabourg pour la Hesse, & Erfort pour la Turinge. Le premier évêque de Virsbourg fut saint Burchard Anglois de naissance, que saint Boniface fit venir en Germanie & l'ordonna évêque l'an 741. Il remplit ce siege neuf ans, & l'église honore sa memoire le second de Février. Le premier évêque de Burabourg fut Vitta nommé autrement Albuin, parce que son nom signifie blanc. La ville de Burabourg étoit prés de Frislar, & ne subsiste plus aujourd'hui, & Erfort n'eut point d'évêque aprés le premier nommé Adelar : ainsi de ces trois évêchez il n'y a que celui de Virsbourg qui ait subsisté. Saint Boniface demandoit au pape de confirmer ces établissemens, afin d'assurer à l'avenir les bornes des dioceses.

Act. SS Ben. tom. 3. p. 699.

Coint. an. 742. n. 7.

c. 2.

Il ajoûte dans sa lettre : Sachez aussi que Carloman duc des François m'a prié d'assembler un concile

A N. 742.

cile dans la partie du royaume qui est sous sa puissance; & m'a promis de travailler au rétablissement de la discipline ecclesiastique : car à ce que disent les anciens, il y a plus de quatre-vingt ans que les François n'ont tenu de conciles, ni eu d'archevêques, & maintenant la plûpart des sieges épiscopaux sont abandonnez à des laïcs avares pour en joüir, ou à des clercs débauchez, ou à des fermiers publics comme des biens profanes. Si je dois commencer cette affaire à la priere du duc, je desire avoir en main vos lettres avec les canons. Il consulte ensuite le pape sur divers points de discipline reduits à cinq principaux articles, & marque ensuite quelques petits presens qu'il lui envoye. Les quatre-vingts-ans de desordre dans l'église de France remontent vers l'an 660. au regne des enfans de Clovis II. que l'on compte pour les premiers rois faineans. Toutefois on ne croit pas devoir étendre à toute la France ce que dit saint Boniface de la cessation des conciles & de la vacance des metropoles. Saint Ansbert tint un concile à Roüen en 688. & l'on connoît distinctement ceux qui du tems que saint Boniface écrivoit remplissoient les sieges de Roüen, de Tours, de Sens, de Lyon & quelques autres metropoles. On croit plûtôt que cette plainte se doit reduire aux deux provinces Germaniques d'au-deça du Rhin qui n'avoient point eu d'archevêque depuis le regne de Dagobert, & le pontificat de saint Amant second évêque de Wormes, qui étoit metropolitain de ces deux provinces.

Sup. liv. XLI. *n.* 3. *Coint an.* 688. *n.* 7. *Coint. an.* 742. *n.* 10.

Id. an. 623. *n.* 5. 627. *n.* 10.

Le pape Zacarie par sa réponse approuva l'éta-

XXXIII. Lettres du pape Zacarie. ep 1 tom. 6. conc. 1498.

bliſſement des trois nouveaux évêchez avertiſſant toutefois ſaint Boniface de ſe ſouvenir des canons qui défendent d'en ériger dans les lieux trop petits, & peut-être eſt-ce la raiſon qui a fait éteindre ceux de Burabourg & d'Erfort. Il ordonne que l'on tienne un concile ſuivant le deſir de Carloman. Car, ajoûte-t-il, c'eſt le ſeul moyen de connoître le ſacerdoce, & ce que font ceux qui porte le nom d'évêques. Enſuite répondant aux conſultations de Boniface, il declare que dans ce concile futur on doit interdire toutes fonctions aux évêques, aux prêtres & aux diacres qui ſeront tombez dans l'adultere ou la fornication, qui auront eu pluſieurs femmes, qui auront répandu le ſang des chrétiens ou des payens, ou peché de quelqu'autre maniere contre les canons.

c. 2.

c. 3.

Le pape Gregoire III. avoit permis à Boniface de deſigner un certain prêtre pour ſon ſucceſſeur. Depuis le frere de ce prêtre avoit tué l'oncle du duc des François: ce qui cauſoit un grand trouble ſuivant les loix barbares, qui permettoient la vengeance à tous les parens du mort. Boniface avoit conſulté ſur cette difficulté le pape Zacarie, qui lui répond: nous ne pouvons ſouffrir que de vôtre vivant on éliſe un évêque à vôtre place, cela eſt contre toutes les regles. Priez Dieu pendant vôtre vie qu'il vous donne un digne ſucceſſeur, & à l'heure de vôtre mort vous pourrez le deſigner en preſence de tout le monde, afin qu'il vienne ici pour être ordonné: nous vous accordons en cela ce que nous n'accordons à aucun autre.

Un laïc de grande autorité étoit venu trouver

ſaint Boniface, & lui avoit dit qu'il avoit obtenu permiſſion du pape Gregoire d'épouſer la veuve de ſon oncle, qui d'ailleurs étoit ſa parente au troiſiéme degré; & avant ſon mariage avoit fait vœu de chaſteté & porté le voile. En mon païs, diſoit ſaint Boniface, un tel mariage paſſeroit pour un inceſte abominable, mais ces peuples ignorans & groſſiers Allemans, Bavarois, Francs, s'ils voyent pratiquer à Rome quelque choſe de ce que nous défendons, ils ſoûtiennent qu'il eſt permis & ſe ſcandaliſent contre nous. Ces paroles font voir combien ſaint Boniface avoit raiſon d'employer auprés de ces barbares le nom & l'autorité du pape. Zacarie lui répond ſur cet article: Dieu nous garde de croire que nôtre predeceſſeur ait accordé une telle permiſſion: il ne vient rien du ſaint ſiege qui ſoit contraire aux ſaints canons. *c. 5.*

Quant aux ſuperſtitions du premier jour de Janvier, aux augures, caracteres, enchantemens; & telles autres obſervances payennes, que vous dites ſe pratiquer à Rome prés l'égliſe de ſaint Pierre; ſachez que nous les jugeons deteſtables avec tous les chrétiens, & parce qu'elles ſe renouvelloient du jour que nous tenons la place du ſaint apôtre, nous les avons toutes retranchées comme avoit fait le pape Gregoire nôtre predeceſſeur par une conſtitution dont nous vous envoyons copie. *c. 6.*

Il y a, diſoit ſaint Boniface, des évêques & des prêtres de la nation des Francs plongez dans l'adultere & la débauche, comme il paroît par les enfans qu'ils ont eu depuis leur ordination. Ils ont été à

AN. 742. Rome, & soûtiennent que le pape leur a permis d'exercer leurs fonctions. Nous leur soûtenons au contraire que nous n'avons jamais oüi dire que le
c. 7. saint siege ait jugé contre les canons. Ne croyez pas, dit le pape Zacarie, qu'ils ayent obtenu la permission qu'ils prétendent, mais punissez-les selon les canons : car nous ne voulons point que vous fassiez autre chose que ce qu'ils ordonnent, & ce que vous avez appris de ce siege apostolique. Il ne nous convient d'enseigner que ce que nous avons appris des Peres.

S'il arrive quelque chose de nouveau, ne feignez point de nous en avertir, & nous vous répondrons aussi-tôt pour y remedier : car vous devez savoir, mon trés-cher frere, que nous vous portons dans nôtre cœur en sorte que nous desirons tous les jours de vous voir. Au reste prenez courage, & travaillez à l'œuvre où Dieu vous a appellé; une grande recompense vous attend; & tout pécheurs que nous sommes, nous ne cessons de prier Dieu qu'il acheve en vous ce qu'il a commencé, & que saint Pierre coopere avec vous. Cette lettre est dattée du premier jour d'Avril, la vingt-quatriéme année depuis le couronnement de Constantin, & la seconde de son regne depuis la mort de son pere, indiction onziéme. Ces caracteres marquent l'an 743.

V. Bar. an. 742. n. 7. Coint. an eod. n. 2. an. 743. n. 31. 32. Zach ep. 2. tom. 6. conc. p. 1501.

Le pape écrivit en même tems aux trois nouveaux évêques, c'étoit la même lettre pour tous trois, & nous avons celle qui porte le nom de saint Burchard de Virsbourg. Elle contient la confirmation de ces nouveaux sieges, & défense à aucun autre qu'au

vicaire du pape d'y ordonner des évêques. Il y avoit aussi une lettre pour le prince Carloman ; mais elle ne se trouve plus. AN. 742.

XXXIV
Concile en Germanie.

Ce prince executa sa promesse, & fit effectivement tenir un concile en Germanie, on ne sait pas en quel lieu precisément. Il est daté du vingt-uniéme Avril l'an 742. & Carloman y témoigne que par le conseil des serviteurs de Dieu & des seigneurs de sa cour, il a assemblé les évêques de son royaume, savoir l'archevêque Boniface, les évêques Burchard, Regenfrid, Vitta, Villebald, Dadan & Eddan avec leurs prêtres, pour lui donner conseil comment on pouvoit rétablir la loi de Dieu & la discipline ecclesiastique tombée sous les princes precedens ; & empêcher le peuple fidele d'être trompé par de faux prêtres comme par le passé. Regenfrid ou Rainfroy étoit évêque de Cologne. Villebald est celui qui étoit venu de Rome, & que saint Boniface avoit ordonné premier évêque d'Eichstat, l'autonne de l'année precedente. Il eut pour assistans en cette consecration saint Burchard de Virsbourg & Vizo évêque d'Ausbourg. Entre les six évêques du concile de Germanie Vitta étoit le nouvel évêque de Burabourg. Dadan étoit l'évêque d'Utrect qui avoit succedé à saint Villebrod mort en 739. le septiéme de Novembre, jour auquel l'église honore sa memoire. Eddan étoit évêque de Strasbourg.

tom. 6. p. 1534. Vita Bonif. per Othl. lib. 1. c. 34.

Carlom. capitulare. 1. tom. p. 145.

Vita Villeb. c. 11. tom. 4. act. SS. Ben. p. 381.

Vita to. 3. act. SS. Ben. n. 34. 161. Mabill. Martyr. R. 7. Nov.

Ce concile fit seize canons que d'autres reduisent à sept. On confirme d'abord les évêques établis par l'archevêque Boniface qui est qualifié envoyé de saint Pierre. On tiendra tous les ans un con-

AN. 742. cile pour la reformation de la religion en presence du prince : on rendra aux églises les biens qui leur ont été ôtez : les prêtres ou les clercs débauchez ne joüiront point de ces biens : au contraire ils seront dégradez, & mis en penitence. Les clercs ne porteront point d'armes, ne combattront point, & n'iront point à la guere, si ce n'est ceux qui sont choisis pour y celebrer la messe, & porter les reliques: savoir un ou deux évêques, que le prince pourra mener avec leurs chapellains & leurs prêtres : c'est la premiere fois que je remarque le nom de chapellain. Le concile poursuit : Chaque commandant pourra mener un prêtre pour juger ceux qui confesseront leurs pechez, & leur déclarer leur penitence. Nous défendons aussi à tous les serviteurs de Dieu, c'est à dire les clercs, de chasser ou de courir les bois avec les chiens, ou d'avoir des épreviers ou des faucons. Chaque prêtre sera soûmis à l'évêque diocesain ; & tous les ans en carême il lui rendra compte de sa foi & de son ministere, du baptême, des prieres de la messe. Et quand l'évêque suivant les canons visitera son diocese pour confirmer le peuple, le prêtre sera toûjours prêt à le recevoir avec le peuple assemblé. Le jeudi-saint il recevra de l'évêque le nouveau chrême. Les évêques & les prêtres inconnus, de quelque part qu'ils viennent, ne seront point admis au ministere avant l'approbation de l'évêque en son synode. Chaque évêque avec le secours du comte aura soin de preserver le peuple de Dieu de toutes les superstitions payennes, sacrifices des morts, sorts, divinations, caracteres, augures, enchantemens,

v. conc. Suess. c. 5.

victimes que l'on immole auprés des églises selon les ceremonies payennes, sous le nom des martyrs & des confesseurs: les feux qu'on appelle Niedfyr, & toutes ceremonies semblables. Les personnes consacrées à Dieu qui de ce jour seront tombées dans la fornication, seront mises en prison pour faire penitence au pain & à l'eau. Si c'est un prêtre, il y demeurera deux ans aprés avoir été foüetté jusques au sang & l'évêque pourra augmenter la peine. Si c'est un clerc ou un moine, aprés avoir été foüetté trois fois, il sera un an en prison. De même que les religieuses voilées; & elles seront rasées. Ce n'étoit donc pas encore l'usage de raser les religieuses en leur donnant l'habit. Les prêtres & les diacres ne porteront point des manteaux semblables à ceux des laïques, mais des chasubles. C'étoit donc encore l'habit ordinaire des ecclesiastiques. Les moines & les religieuses observeront la regle de saint Benoît. C'est le premier canon que je sache qui ait rendu cette regle generale. Mais l'usage l'avoit déja établie dans la plûpart des monasteres. AN. 742.

Le pape Zacarie ayant appris par les lettres de saint Boniface ce qui s'étoit passé en ce concile écrivit une lettre generale adressée à tous les François, où il approuve le concile, & remercie Dieu de ce qu'ils ont chassé de chez eux les faux prêtres chismatiques, homicides, concubinaires. Quelle victoire, ajoûte-t-il, peut-on esperer quand les prêtres qui viennent de toucher les divins mysteres, & de presenter aux chrétiens le corps du Seigneur, tuent de leurs mains sacrileges les chrétiens à qui ils de- *ep. Bonif. ep 137. tom 6. conc. p. 1545.*

AN. 742.

voient l'administrer, ou les payens à qui ils devoient prêcher Jesus-Christ? Mais si vous avez des prêtres purs & exempts de ces crimes, & si vous obéïssez en tout à Boniface qui vous prêche de nôtre part: toutes les nations infidelles tomberont devant vous, & aprés la victoire vous aurez la vie éternelle.

XXXV. Lettres de S. Boniface à Cutbert. *Bonif. epist. 105. to. 6. conc. p. 1565.*

Saint Boniface reçut vers le même tems des lettres & des presens de Cutbert archevêque de Cantorberi par un diacre nommé Cunebert; dans sa réponse il lui fit part de ce concile. Non, dit-il, que vous ayez besoin de savoir les reglemens de nôtre rusticité, mais afin que vous les puissiez corriger. Il rapporte sommairement les decrets du concile, & y ajoûte ce qui suit, qui n'est point dans les canons: Nous avons déclaré que nous voulons garder jusques à la fin de nôtre vie la foi catholique, l'union & la soûmission à l'église Romaine: & que les metropolitains demanderont le pallium au saint siege. Nous avons tous souscrit à cette declaration, & l'avons envoyé à Rome où elle a été bien reçuë du pape & du clergé. Nous avons ordonné que tous les ans les canons seroient lûs dans le concile; & que le metropolitain veillera sur les autres évêques, pour voir s'ils prennent le soin qu'ils doivent du salut du peuple. Qu'il les avertira d'assembler au retour du concile les prêtres & les abbez de son diocese, pour leur en recommander l'observation. Que chaque évêque rapporte au concile ce qu'il ne pourra corriger dans son diocese, comme je dois en vertu de mon serment dénoncer au saint siege les abus que je ne puis corriger dans ma province. Boniface

face exhorte ensuite Cutbert archevêque comme à s'acquitter fidellement de ses devoirs, se plaignant des obstacles que rencontroient alors les bons pasteurs. Combattons, dit il, pour le Seigneur, car nous sommes dans des jours d'affliction & d'angoisse. Mourons si Dieu le veut pour les saintes loix de nos peres, afin d'arriver avec eux à l'heritage éternel. Ne soyons pas des chiens muets, des sentinelles endormies ou des mercenaires, qui fuyent à la vûë du loup: Soyons des pasteurs soigneux & vigilans, prêchant aux grands & aux petits, aux riches, aux pauvres, à tout âge, à toute condition, autant que Dieu nous en donnera le pouvoir, à propos & hors de propos: comme saint Gregoire écrit en son pastoral.

Je ne puis vous taire ce qui déplaît ici à tous les serviteurs de Dieu: que l'honnêteté & la pudeur de vôtre église est décriée; & que l'on y pourroit remedier, si un concile & vos princes défendoient aux religieuses & aux femmes les voyages frequens à Rome. La plûpart y perdent leur integrité; & il y a trés-peu de villes en Lombardie, en France, ou en Gaule, dans lesquelles on ne trouve quelque Angloise prostituée: c'est un scandale à toute l'église. Bede parle souvent de ces frequens pelerinages d'Angleterre à Rome; & saint Boniface lui-même consulté par l'abbesse Bugga, ne l'en détourne pas tout-à-fait; mais il lui conseille d'attendre que les troubles causez chez les Romains par les menaces des Sarasins soient appaisez; ce qui fait voir que deslors on les craignoit en Italie. epist. 20.

ep. 105. in fi.

Il ajoûte dans la lettre à l'archevêque de Cantorberi : Tout homme laïque, roi, gouverneur ou comte, qui prend par violence un monaſtere, l'ôtant de la puiſſance eccleſiaſtique pour s'aſſujettir les moines, & ſe mettre en poſſeſſion du bien acquis par le ſang de Jeſus-Chriſt : un tel homme eſt nommé par les anciens peres, raviſſeur, ſacrilege & meurtrier des pauvres, & digne d'un terrible anathême devant le tribunal de Jeſus-Chriſt. Comme il s'en trouve chez nous & chez vous, nous devons ſonner la trompette contre eux, de peur d'être condamnez par nôtre ſilence. Il ajoûte un mot contre la curioſité dans les habits, & les ornemens ſuperflus qui commençoient à s'introduire dans les monaſteres.

XXXVI.
Concile de Liptines.

to. 6. conc. p. 1537. to. 1. capit. p. 150. Hincm. ep. 37. to. 2. p. 57.

En execution du premier canon du concile de Germanie, le prince Carloman en aſſembla un le premier de Mars 743. à Liptines maiſon royale, aujourd'hui Leſtines en Cambreſis. Saint Boniface y préſidoit avec un évêque nommé George & Jean ſacellaire, tous deux de la part du pape. On y fit ſeulement quatre canons. Le premier porte confirmation du concile precedent, dont tous les évêques, les comtes, & les gouverneurs promettent d'obſerver les decrets : tout le clergé ſe ſoûmet aux anciens canons : les abbez & les moines reçoivent la regle de S. Benoît. Le ſecond canon regarde les biens eccleſiaſtiques, & modere la diſpoſition du concile precedent touchant la reſtitution que les laïques en doivent faire. Il eſt donc ordonné qu'à cauſe des guerres preſentes, le prince prendra pour un tems

une partie des biens de l'église à titre de precaire & de cens, pour aider à l'entretien de ses troupes, à condition de payer tous les ans à l'église ou au monastere un sou valant douze deniers pour chaque famille : en sorte que celui à qui la terre de l'église aura été baillée venant à mourir, elle retournera à l'église. Mais elle pourra de nouveau être baillée au même titre de precaire, si la necessité y contraint ; & que le prince l'ordonne. Toutefois l'église ne doit point souffrir de cette permission, & si elle est pauvre, on lui rendra son revenu tout entier: Ce precaire étoit donc un espece de fief accordé à un homme de guerre pour faire le service, & seulement à vie, comme ils étoient tous alors. Le sou n'étoit que d'argent, & valoit vingt-cinq sols de nôtre monnoye. J'appelle famille ce qui est ici nommé *Casata*, & ailleurs *Mansus* ou *Conjugium* ; c'est-à-dire une maison avec quelque étenduë de terre suffisante pour nourrir une famille de serfs. — AN. 743.

v Le Blanc. mon. p. 6. 8. 71.

Le troisiéme canon défend les adulteres, les incestes & les mariages illicites ; & de vendre aux payens des esclaves Chrétiens. Le dernier renouvelle la défense des superstitions payennes, sous peine de quinze sous d'amende. Il y a ensuite un dénombrement de ces superstitions contenant 30. articles : dont les plus remarquables sont des sacrifices aux morts, d'autres dans les bois sur des pierres aux fontaines : d'autres à Mercure ou à Jupiter ; diverses sortes de divinations : entre - autres par les oiseaux, par la fiente ou l'éternuëment des chevaux ou des bœufs, par le cerveau des animaux.

AN. 744. De l'éclipse de lune, & des femmes que l'on croïoit qui la mangeoient. D'une figure qu'ils portoient par les champs: d'une qu'ils faisoient de pâte: d'une autre de drapeaux comme une poupée. De ce qu'ils se faisoient des saints de tous les morts: ce qui semble être l'origine de la facilité que l'on avoit en ces temps-là à honorer d'un culte public plusieurs saints douteux. On trouve à la fin de ce concile des formules en langue Tudesque, des renonciations & de la profession de foi que l'on fait au baptême, par où l'on voit la difference de cette langue & de l'Allemand d'aujourd'hui.

to. 6. conc. p. 1541.

XXXVII. Concile de Soissons.

to. 6. conc. p. 1552. to. capit. p. 155.

Le prince Pepin fit de son côté tenir un concile à Soissons pour la partie de France qui lui étoit soûmise: vingt-trois évêques s'y assemblerent le troisiéme jour de Mars, l'an 744. la seconde année du roi Childeric; & on ne doute pas que saint Boniface n'y presidât. Il y avoit des prêtres & d'autres clercs, & le prince Pepin y assistoit avec les principaux seigneurs. On y fit dix canons: le premier pour la conservation de la foi de Nicée & des autres conciles, & le rétablissement de la discipline décheuë sous les princes precedens. Les autres canons contiennent les mêmes reglemens des conciles tenus dans le partage de Carloman: ordre d'assembler un concile tous les ans: défense aux moines d'aller à la guerre: aux clers de chasser ou porter des habits seculiers, ou de loger avec des femmes: défense de recevoir des évêques ou des prêtres inconnus: que les évêques empêcheront les superstitions payennes: que les laïques s'abstiennent des mariages illicites,

de la débauche, des parjures, & qu'ils défendent A N. 744.
l'église. Ce qu'il y a de particulier au concile de Soissons, est la condamnation de l'heretique Adalbert. On ordonna de brûler les croix qu'il avoit plantées en divers lieux pour seduire le peuple.

Bonif. op. 135.
Can. 2.
Can. 7.

Le même concile établit & ordonna dans toutes les villes des évêques legitimes, & deux archevêques au dessus d'eux, Abel pour l'église de Reims, & Ardobert pour celle de Sens. On croit qu'il y avoit dans ces deux provinces plusieurs évêchez vacans ou possedez par des usurpateurs, à qui par consequent il fallut pourvoir. L'église de Reims étoit desolée depuis plus de trente-cinq ans par l'expulsion de saint Rigobert, & l'intrusion de Milon archevêque de Treves, qui apparemment fut déposé en ce concile. Ardobert succeda à S. Ebbon archevêque de Sens: soit qu'il fut déja mort, soit qu'il eût renoncé à l'épiscopat, pour demeurer dans sa solitude d'Arce: car sa mort n'est marquée qu'en 750. Le dernier canon de ce concile porte, que quiconque n'en observera pas les decrets sera jugé par le prince même avec les évêques & les comtes & condamné à l'amende suivant la loi. Ainsi comme ces assemblées étoient mixtes d'évêques & de seigneurs, on joignoit les peines temporelles aux spirituelles

v. Coint. an. 745. n. 10. 11. &c.
Sup. liv. XLI. n. 29.
Vita Acta. SS. Ben. to. 3. p. 652. v. Coint. an. 750. n. 1. 2.
Sup. n. 13.

Saint Boniface écrivit au pape Zacarie pour lui rendre compte de ce qui s'étoit fait en ce concile. Il loüoit le zele de Pepin & de Carloman, & le secours qu'ils lui donnoient pour la prédication de l'évangile; & demandoit au pape le pallium pour les deux archevêques Abel & Ardobert qui ve-

AN. 744.

noient d'être établis dans le concile : & pour Grimon qui depuis dix ans étoit archevêque de Roüen. Saint Boniface instruisit aussi le pape des deux faux prophetes qui s'étoient élevez en France. Adalbert nommé dans le concile de Soissons, & Clement, qui avoient tous deux été condamnez, & mis en prison.

Coint an 734. n. 25.

Fuld. to. 3. Acta. SS. Ben. p. 569.

Abel ne joüit pas long tems de l'archevêché de Reims, ou plûtôt il ne pût en prendre possession par la violence de Milon, qui se maintint quarante ans dans son usurpation, & ne mourut qu'en 753. C'est apparemment ce qui fit que saint Boniface ne persista pas à demander le pallium pour Abel, non plus que pour Ardobert de Sens, peut-être pour ne pas faire injure au saint archevêque Ebbon qui vivoit encore. Quoi qu'il en soit, il se reduisit à demander au pape Zacarie le pallium pour le seul Grimon archevêque de Roüen, que le pape connoissoit par lui-même.

Zac. epist. 5.

Le pape en fut fort surpris, comme il témoigna par sa lettre du cinquiéme Novembre de la même année 744. la treiziéme indiction étant commencée : & manda à Boniface de lui en expliquer la raison. Dans la même lettre il se justifie sur deux plaintes que l'on faisoit de lui. On nous accuse, dit-il, de commettre une simonie en obligeant ceux à qui nous accordons le pallium à nous donner de l'argent Dieu nous en garde. Personne n'a rien pris pour les trois palliums que vous avez demandez. Nous avons aussi donné *gratis* les lettres émanées de nôtre secretairerie pour vôtre confirmation & vôtre instruction.

Anathême à quiconque ſera aſſez hardi pour vendre le don du ſaint Eſprit.

Vous nous avez mandé par d'autres lettres, que vous avez trouvé en Baviere un faux évêque qui ſe pretendoit ordonné par nous : vous avez bien fait de ne le pas croire, car il vous a dit faux ; & nous vous commandons par l'autorité de S. Pierre de ne point ſouffrir l'exercice du ſacré miniſtere à quiconque s'écarte des canons. Et parce que vous nous avez demandé ſi vous deviez avoir droit de prêcher dans la province de Baviere que nôtre predeceſſeur vous a accordée, loin de diminuer le pouvoir qu'il vous a donné, nous l'augmentons, en ſorte que tant que vous vivrez, vous corrigiez par nôtre autorité tous ceux que vous trouverez errer contre la foi ou les canons, non ſeulement en Baviere, mais par toutes les Gaules.

XXXVIII. Le pape ſecourt l'exarque. *Anaſt.*

Les dates de ces lettres montrent que le pape ſe reconnoiſſoit toûjours ſujet de l'empereur de C.P. auſſi Zacarie au commencement de ſon pontificat, envoya ſuivant la coûtume ſa lettre ſynodique portant ſa confeſſion de foi, accompagnée d'une lettre à l'empereur Conſtantin. Mais ſes legats arrivant à C.P. trouverent Artabaſe en poſſeſſion du palais. Cependant en Italie le pape travailloit pour le ſervice de l'empire. L'eſté de l'onziéme indiction, c'eſt-à-dire de l'an 743. la province de Ravenne étant preſſée par le roi Luitprand qui ſe preparoit même à marcher pour aſſieger la ville : l'exarque Eutyquius avec Jean archevêque de Ravenne, tout le peuple de la même ville & celle de Pentapole &

d'Emilie écrivirent au pape pour le prier de venir à leurs ſecours. Il envoya au roi des legats avec des preſens, mais n'ayant rien obtenu il alla lui-même à Ravenne.

Quand il y arriva le peuple ſortit pour le recevoir, en criant: Beni ſoit nôtre paſteur qui a laiſſé ſes oüailles, & eſt venu nous delivrer nous qui allions perir. De Ravenne le pape envoya au roi Luitprand l'avertir qu'il alloit lui-même le trouver. Le roi ne vouloit point le recevoir, mais le pape mépriſant le peril ſortit de Ravenne & arriva ſur le Pô le vendredi vingt-huitiéme de Juin. Le roi l'envoïa recevoir par des ſeigneurs qui l'amenerent à Pavie: mais comme c'étoit la veille de ſaint Pierre, il alla d'abord à l'égliſe de ce ſaint nommée au ciel d'or, & y fit la priere de None. Le lendemain il y celebra la meſſe à la priere du roi & mangea avec lui. Le pape le pria de ne plus envoyer ſes troupes dans la province de Ravenne, & de lui rendre les villes qu'il lui avoit priſes, particulierement Ceſene. Le roi reſiſta long-tems, mais enfin il convint de rendre à Ravenne tout le territoire qu'elle avoit auparavant, & les deux tiers du territoire de Ceſene: gardant pour ſa ſeureté l'autre tiers & la ville juſques au premier de Juin de l'année ſuivante, afin que ſes ambaſſadeurs euſſent le tems de revenir de C. P. Aprés la reſtitution des places, le pape étant de retour à Rome celebra encore une fois la fête de ſaint Pierre & de S. Paul apparemment le jour de l'octave.

XXXIX. Concile de Rome. *to. 6. p. 1546.*

Quelque tems aprés l'indiction douziéme étant commencée le pape Zacarie tint un concile à Rome

Rome dans l'église de saint Pierre avec quarante évêques tous d'Italie, vingt-deux prêtres & six diacres, & tout le reste du clergé de Rome. Entre tant de noms il ne s'en trouve presque pas un barbare, ce qui marque, qu'on ne recevoit gueres dans le clergé que des Romains. Ce concile fit quinze canons, la plûpart touchant la vie clericale & les mariages illicites. Il est défendu aux évêques & aux clercs de loger avec des femmes, de porter des habits seculiers, ou de grands cheveux. L'évêque, le prêtre ou le diacre venant celebrer la messe ne doit point porter de bâton ni avoir la tête couverte: l'évêque ou le prêtre ayant dit l'oraison ne doit point faire achever la messe par un autre, mais continuer jusques à la fin. On ne fera les ordinations qu'au premier, au quatriéme, au septiéme & au dixiéme mois; c'est-à-dire aux quatre-tems. Les clercs ne plaideront point devant les juges seculiers, mais leurs differens seront jugez par l'évêque, & ceux des évêques par le pape; ce qu'il faut entendre des évêques d'Italie. Tous les évêques qui sont soûmis à l'ordination du saint siege, c'est-à-dire comme je croi, ceux qui suivant l'usage étoient ordonné par le pape, se rendront à Rome tous les ans le quinze de Mai. Ce sont les canons les plus remarquables de ce concile.

AN. 744.

c. 1. 2. 3.

c. 8.

c. 13.

c. 14.

c. 11.

c. 12.

c. 4.

XL. Mort du roi Luitprand

Paul. diac. VI. hist. c. ult.

Le roi Luitprand mourut l'an 744. avant le terme qu'il avoit pris pour l'execution de son traité. Il avoit regné trente-un ans & sept mois. C'étoit un prince pieux, chaste, bon, vaillant & de bon conseil, quoiqu'il n'eût point de lettres. Il s'appliquoit à la priere & répandoit de grandes aumônes.

AN. 744.

Il fit bâtir dans son palais un oratoire du Sauveur, & établit des prêtres & des clercs pour lui chanter tous les jours l'office divin, ce qu'aucun autre roi n'avoit fait auparavant. Il bâtit des églises dans tous les lieux où il avoit accoûtumé de demeurer, entre autres saint Pierre au ciel d'or prés de Pavie, deux autres monasteres, Bercet au diocese de Parme sur le mont Bardon qui fait partie de l'Appenin, & saint Anastase d'Olonne. Bercet prit le nom de saint Remy à cause de ses reliques qui y furent apportées par saint Moran ou Moderamne évêque de Rennes; car ce saint évêque allant faire le voyage de Rome, passa à Reims, où on lui donna de l'étole, du cilice & du mouchoir de saint Remy. Il les laissa à ce monastere que le roi Luitprand lui donna, & où il vint finir ses jours aprés être revenu en France, & s'être fait ordonner un successeur. Il mourut l'an 730.

Sup. liv. XL. n. 40.

Acta SS. Ben. tom. 3. p. 517.

Du tems du roi Luitprand vêcurent trois saints en Lombardie. Pierre évêque de Pavie, qui comme parent de Luitprand fut quelque tems exilé à Spolette par ordre du roi Aripert; & y fit bâtir sur son fonds une église à saint Sabin évêque & martyr, en reconnoissance de ce qu'il lui avoit predit son rétablissement à Pavie. Le second de ces saints étoit Baodolin qui fit plusieurs miracles & eut le don de prophetie. Le troisiéme Theodelape à Veronne, qui avoit les mêmes dons. C'est ici où Paul diacre finit son histoire des Lombards. Le successeur de Luitprand fut son neveu Hildebrand, qui ne regna que sept mois; car s'étant rendu odieux aux Lom-

Paul. c. ult.

Sup. liv. VIII. n. 38.

bards ils le deposerent & mirent à sa place Rachis duc de Frioul. Le pape Zacarie l'ayant appris, lui envoya une legation, & le roi à sa priere accorda la paix pour vingt ans.

Anast. in Zac.

XLI.
L'empereur Constantin rétabli.
S. Niceph p. 40.
Theoph. an. 3. p. 351. D.

Cependant l'empereur Constantin étoit rentré à C. P. le second jour de Novembre, indiction douziéme l'an 743. Artabase fut pris avec ses deux fils Nicephore & Nicetas, & ils eurent tous trois les yeux crevez. Ensuite Constantin les fit mener enchaînez devant le peuple pendant une course de chevaux; avec le patriarche Anastase à qui il avoit aussi fait crever les yeux, & qu'il fit promener dans l'Hipodrome monté sur un asne à reculons; & toutefois il ne laissa pas de le conserver dans son siege, parce qu'il étoit ennemi des images comme lui. Constantin étant rétabli fit chercher les legats du pape Zacarie qui étoient demeurez à C. P. pendant le regne d'Artabase; & les renvoya à Rome, accordant au pape deux terres du domaine de l'empire qu'il lui avoit demandées, & dont l'empereur fit don à l'église Romaine. Il est à croire que le pape n'apprit que bien tard le rétablissement de l'empereur Constantin; puisqu'environ un an aprés il dattoit encore ses lettres des années d'Artabase

p. 353. 342.

Anast. in. Zac.

XLII.
Eglise d'Orient.
Elmac. lib. 1. c. 19.

Chez les Musulmans le calife Oulid II. ayant été deposé & tué, Yezid III. son cousin germain lui succeda le sixiéme mois de l'an 126. de l'hegire: c'est-à-dire vers le mois d'Avril 744. mais il ne regna que cinq mois & en trouble: car il y eut plusieurs revoltes, sous pretexte de vanger la mort d'Oulid. Yezid eut pour successeur son frere Ibrahim, qui ne

regna que deux mois, aprés lesquels il ceda à Merouan fils de Mahomet frere du calife Abdelmelic. Merouan commença donc à regner au commencement de l'an 127. de l'hegire qui répond à l'an 745. de Jesus-Christ, mais il ne fut jamais paisible, & ne regna que cinq ans. Il accorda aux chrétiens Melquites d'élire pour patriarche d'Antioche Theophylacte prêtre d'Edesse distingué par sa vertu, aprés la mort d'Etienne; & par des lettres circulaires il ordonna aux Arabes de l'honorer. L'an 746. indiction quatorziéme il y eut au mois de Janvier un grand tremblement de terre en Syrie & en Palestine, qui renversa plusieurs églises & plusieurs monasteres, principalement au desert de Jerusalem.

Theoph. an. 4. const p. 353.

Id. an. 5.

L'empereur Constantin profitant de la division des Musulmans, prit Germanicie & d'autres places en Syrie, dont il amena les habitans à C. P. & en d'autres lieux de la Trace. Mais entre ces Syriens étoient plusieurs Monophysites heretiques, c'est-à-dire qui ne reconnoissoient qu'une nature en Jesus-Christ, & qui ajoûtoient au Trisagion crucifié pour nous, suivant l'institution de Pierre le Foulon.

Sup. liv. XXIX. n. 31. Theo. an. 6.

Anastase abbé du monastere de saint Euthymius en Palestine fut accusé de favoriser cette erreur, l'abbé Sergius en écrivit à saint Jean Damascene, ajoûtant qu'Anastase assuroit que Jean luimême approuvoit son sentiment; & que Jean patriarche de Jerusalem, qui n'étoit plus au monde, avoit aussi été de ce même avis. Saint Jean Damascene écrivit sur ce sujet à l'abbé Jourdain, témoi-

gnant avoir également peine à croire qu'Anastase donnât dans cette erreur, ou que Sergius l'en accusât mal à propos. Au fonds il declare que c'est renouveller l'erreur de Pierre le Foulon, que de rapporter au Fils seul le Trisagion. Ce n'est pas sans sujet, dit-il, que les Seraphins ont dit Saint trois fois, & non pas deux, ou quatre, ou mille fois; & qu'ils n'ont dit qu'une seule fois Seigneur : mais pour montrer la Trinité des personnes, & l'unité de substance : Ainsi cette maniere de loüer Dieu que l'église a apprise d'eux se rapporte à toute la Trinité : c'est pour cette raison que nous plongeons trois fois au baptême : une fois en nommant chaque personne. C'est pour cela que dans l'oblation des divins mysteres, aprés que le peuple a chanté le Trisagion, le prêtre ajoûte : Vous êtes Saint, roi des siecles, vôtre Fils unique est Saint, & vôtre saint Esprit. Au contraire à l'élevation du pain sacré de l'eucharistie, nous disons, un Saint, un Seigneur, un Jesus-Christ. On trouve dans la liturgie attribuée à saint Jean Chrysostome ces paroles citées par S. Jean Damascene. Il prie celui à qui il écrit que sa lettre soit lûë publiquement dans l'église, & que l'on exhorte l'abbé Anastase à finir cette dispute, & se rendre à l'autorité des peres. Quant à Jean de Jerusalem, il assure qu'il n'a jamais tenu cette doctrine. Et il n'a jamais rien enseigné, dit-il, qu'il ne m'ait communiqué comme à son disciple. Pourquoi n'en a-t-on rien dit de son vivant?

Damascene epist. de Trisag. fol. 445.

Isa. VI.

Fol. 487.

491.

To. 6. ed. Gr. p. 997. 100.

XLIII. Oeuvres de S. Jean Damascene.

Outre cette lettre & les traitez contre les images dont j'ai parlé en leur lieu, nous avons grand nom-

bre d'écrits de ſaint Jean Damaſcene, qui fut en ſon tems le docteur de l'Orient. Ses ouvrages ſont dogmatiques ou moraux. Le plus conſiderable des traitez de doctrine eſt l'expoſition de la foi orthodoxe, qui eſt un corps entier de theologie, & qui a ſervi depuis de modele à la plûpart des ſcolaſtiques. Il eſt diviſé en quatre livres, dont le premier comprend

Lib. I. c. 7. les attributs de la Trinité. En parlant du ſaint Eſprit, il dit, qu'il procede du Pere, & ſe repoſe dans le

c. 10. Verbe : & ailleurs, qu'il procede du Pere, & eſt communiqué à toutes les créatures par le Fils. Mais il ne dit point qu'il procede du Fils. Dans le ſecond livre il traite de la creation, des anges, du monde viſible, où il mêle beaucoup de philoſophie naturelle, ſuivant les principes d'Ariſtote qu'il avoit fort étudiez ; & il eſt un des premiers qui a mêlé cette

Lib. II. c. 12. 13. 14. &c. doctrine à la theologie. Il explique de même la nature de l'homme, & s'étend beaucoup ſur les fa-

c. 25. cultez de l'ame & les paſſions. Il parle de la liberté

c. 29. de l'homme, de la providence divine & de la pre-

c. 30. deſtination, qui ſelon lui ne s'étend point aux choſes qui ſont en nôtre pouvoir, mais ſeulement la preſcience. Car, dit-il, Dieu ne veut point le peché & ne contraint pas à la vertu. Il finit ce ſecond livre, par la chute de l'homme. Dans le troiſiéme livre, il traite de l'incarnation, qu'il explique avec beaucoup d'exactitude : principalement la diſtinction des deux natures & des deux volontez, contre les here-

Lib. III. c. 14. tiques qui regnoient en Orient. La liberté de J. C. étoit, dit-il, plus excellente que la nôtre, en ce que pour ſe déterminer, il n'avoit beſoin ni d'examen,

ni de deliberation. Il n'ignoroit rien, même comme homme, & en lui sont cachez tous les tresors de la sagesse & de la sience. *c. 11.*

Dans le quatriéme livre aprés avoir traité de la resurrection de Jesus-Christ, & de quelques questions qui restoient sur l'incarnation : il vient aux sacremens, & parle premierement du baptême, & à cette occasion de la foi, du mystere de la croix, & de l'adoration à l'Orient. Puis il vient à l'eucharistie, & dit entre autres choses : Si la parole de Dieu est vivante & efficace, & si le Seigneur a fait tout ce qu'il a voulu : s'il a dit : Que la lumiere soit, & elle a été faite : si le Ciel & la terre, & tout ce que le monde a de beau, a été fait par la parole du Seigneur, & l'homme cette creature si admirable : si le Verbe Dieu lui-même s'est fait homme, parce qu'il l'a voulu, & s'est formé un corps du sang trés-pur de la sainte Vierge : ne peut-il pas faire le pain son corps, & le vin son sang ? Et ensuite : Comment cela arrivera-t-il, disoit la sainte Vierge ? & l'ange lui répond : Le saint Esprit surviendra en vous & le reste. Et maintenant vous demandez : Comment le pain devient-il le corps de Jesus-Christ, & le vin & l'eau son sang ? Je réponds aussi : Le saint Esprit survient, & opere cette merveille, audessus de la raison & de la pensée. Et encore : C'est le corps vrayement uni à la divinité, le corps pris de la sainte Vierge : non que le corps qui est monté au ciel en descende, mais parce que le pain même & le vin sont changez au corps & au sang de Dieu. Si vous demandez la maniere dont cela se fait : il vous suffit

Coloss. 11. *Lib. IV. c. 10.* *c. 11. 12. 13.* *c. 14.* *v. du Perron. Euchar. aut. 35. p. 643. Perpet. liv VII. c. 4.* *c. 4.*

d'entendre, que c'est par le saint Esprit : comme le Seigneur s'est fait de la sainte Vierge une chair pour lui-même. Nous n'en savons pas davantage : sinon que la parole de Dieu est vraye, efficace, & toute-puissante, & la maniere incomprehensible.

c. 15. Saint Jean Damascene aprés avoir suffisamment parlé de Jesus-Christ vient ensuite à la sainte Vierge, v. Tilm. de la S. Vierge. dont il raconte la genealogie, la naissance, l'éducation au temple, le mariage suivant les traditions qu'il croyoit veritables, & qui ont eu depuis encore plus de creance. c. 16. Il montre qu'il faut honorer les saints, & leurs reliques; c. 17. & insiste sur le culte des images. c. 18. Il donne le catalogue des saintes écritures: dans l'ancien Testament il suit le canon des Hebreux, mais il ajoûte au nouveau les canons des apôtres. Il reprend ensuite quelques questions qu'il avoit obmises, & finit par ce qui regarde la fin du monde.

c. 27. 28. Entre les autres traitez dogmatiques de saint Jean Damascene, le plus singulier est la dispute contre Fol. 546. un Sarasin : ou plûtôt l'instruction de la maniere dont on lui doit répondre. On y voit les principales objections que les Musulmans proposoient ordinairement aux Chrétiens : sur la divinité du Verbe, l'incarnation, la cause du mal, & le libre arbitre ; & que les Chrétiens employoient l'autorité de l'Alcoran pour les convaincre. Saint Jean Damascene les refute plus au long dans son traité des heresies : où Hær. 101. il insiste principalement sur ce que Mahomet n'avoit donné aucun témoignage de sa mission.

Cotel. mon. Gr. to. 1. p. 278. Ce traité comprend cent trois heresies en autant d'articles,

d'articles, dont les quatre-vingts premiers ſont tirez de ſaint Epiphane. Suivent les Neſtoriens, les Eutyquiens, & leurs differentes ſectes : puis pluſieurs autres inconnus d'ailleurs. Les uns chantoient les loüanges de Dieu en danſant avec des femmes : d'autres mettoient toute la religion dans les bonnes œuvres, ſans aucune étude de l'écriture : d'autres prioient toûjours debout, ſans jamais flechir les genoux : d'autres croyoient l'ame mortelle : d'autres blâmoient des paroles & des actions de Dieu même : d'autres mêloient au chriſtianiſme des ſuperſtitions payennes. Il n'oublie pas les Monothelites ni les Iconoclaſtes.

312.

art. 99. 102.

Le principal ouvrage moral de S. Jean Damaſcene ſont les paralleles : c'eſt-à-dire la comparaiſon des ſentences des peres avec celles de l'écriture. Elles ſont rangées par matieres ſuivant l'ordre de l'alphabet Grec, & diviſées en trois livres. Il y a encore pluſieurs ſermons ſur differentes fêtes, & pluſieurs hymnes. Car les Grecs reconnoiſſoient ce ſaint pour l'un des principaux auteurs des hymnes qu'ils chantent dans leur office. Enfin on lui attribuë l'hiſtoire Indienne de Barlaam & Joſaphat : mais on doute qu'elle ſoit de lui, & encore plus que ce ſoit une hiſtoire veritable : on ne ſait point l'année de la mort de ſaint Jean Damaſcene : mais l'égliſe honore ſa memoire le ſixiéme de May.

Martyr. R. 6. May. Boll. to. 13. p. 108.

XLIV.
Commencement de ſaint Sturme.
Vita S. Sturm. to. 4. act. SS. Ben. p. 270.

En Allemagne S. Boniface voulant établir ſolidement la religion, fonda le fameux monaſtere de Fulde par les ſoins de S. Sturme un de ſes plus fideles diſciples. Sturme étoit né en Baviere de parens

nobles & chrétiens, qui prierent S. Boniface d'en prendre ſoin, comme pluſieurs autres qui lui offrirent leurs enfans. Le ſaint évêque l'ayant amené en Heſſe, le mit au monaſtere de Friſlar ſous la conduite de ſaint Vigbert; qui s'appliqua ſoigneuſement à ſon inſtruction. Le jeune homme apprit les pſeaumes par cœur; & liſoit aſſiduëment l'écriture ſainte, dont il cherchoit les ſens ſpirituels. Sa vie étoit tres-pure, ſon humilité & ſa charité le rendoient aimable à tout le monde. Il fut ordonné prêtre du conſentement de toute la communauté, & commença à prêcher au peuple des environs, & à faire des miracles, gueriſſant des malades, & delivrant des poſſedez. Aprés avoir exercé pendant environ trois ans les fonctions de prêtre, il fut inſpiré de ſe retirer dans le deſert, & communiqua cette penſée à ſaint Boniface, qui l'approuva, comme venant du ciel. Il lui joignit deux compagnons, les inſtruiſit ſoigneuſement, leur donna ſa benediction, & leur dit: Allez dans la forêt Bochone ainſi nommée à cauſe des heſtres, & cherchez-y un lieu propre pour des ſerviteurs de Dieu.

Etant entrez dans ces lieux ſauvages, ils ne voyoient que le ciel & la terre couverte de grands arbres. Au bout de trois jours ils arriverent à Hirſfeld, & crurent que c'étoit le lieu que Dieu leur avoit deſtiné. Ils y bâtirent de petites cabanes couvertes d'écorces d'arbres, & y demeurerent longtems, s'appliquant aux jeûnes, aux veilles & à la priere. Tels furent les commencemens du monaſtere de Hirsfeld l'an 736. Quelque tems aprés ſaint

Sturme alla trouver ſaint Boniface, & lui fit la deſcription de ſa nouvelle demeure. Saint Boniface lui dit : Je crains que vous ne ſoyez pas en ſureté ; car vous ſavez qu'il y a tout proche des Saxons bien farouches : cherchez un lieu plus éloigné. S. Sturme étant retourné à ſon deſert prit deux de ſes compagnons avec un batteau pour remonter la riviere de Fulde. Mais aprés trois jours de chemin ne trouvant rien qui le contentât, il revint à Hirsfeld. S. Boniface l'ayant mandé, il alla le trouver à Friſlar, & lui rendit compte de ce voyage : mais le ſaint évêque lui ordonna de chercher encore, en l'aſſurant que Dieu avoit preparé dans ce deſert une habitation à ſes ſerviteurs. Sturme partit ſeul monté ſur un âne chantant des pſeaumes, & priant continuellement. Il s'arrêtoit où la nuit le prenoit, mais de peur que les bêtes ne mangeaſſent ſon âne, il coupoit du bois, & l'enfermoit d'une maniere de haye : pour lui aprés avoir fait ſur ſon front le ſigne de la croix, il dormoit tranquillement. Un jour étant arrivé au grand chemin de Mayence, il rencontra une grande multitude de Sclavons, qui ſe baignoient dans la Fulde. C'étoit un peuple venu du Nord, qui depuis plus d'un ſiecle ravageoit l'empire, & s'étendoit bien avant dans la Germanie. Ils ſe moquerent du ſaint homme, mais ils ne lui firent aucun mal. Enfin il trouva un lieu tel qu'il le cherchoit depuis ſi long-tems ; & l'ayant bien examiné, & ſoigneuſemênt remarqué, il en porta la nouvelle à S. Boniface, qui ſachant que ce lieu appartenoit au prince Carloman, le lui demanda pour y fonder un

monaſtere. Ce que perſonne, ajoûta-t-il, n'a encore entrepris dans la partie orientale de vôtre royaume. Carloman le lui accorda volontiers avec l'étenduë de quatre mille pas tout à l'entour; & en fit expedier une lettre de donation. Il aſſembla même tous les nobles du pays, & leur perſuada de donner chacun ce qu'ils avoient dans le lieu deſtiné au monaſtere.

XLV. Fondation du monaſtere de Fulde.

Saint Sturme en commença donc avec ſept autres moines l'établiſſement la neuviéme année aprés la fondation d'Hirsfeld, qui eſt l'an 744. indiction douziéme, le douziéme jour du premier mois, c'eſt-à-dire de Mars. Au bout de deux mois ſaint Boniface y vint lui-même, avec quantité d'ouvriers, qui aiderent aux moines à défricher le lieu, & à bâtir l'égliſe; car ils travailloient de leurs mains, & ſe ſervoient eux-mêmes. Le Saint ſe retiroit pour prier ſur une montagne voiſine, que l'on appelloit pour ce ſujet Mont-l'évêque. Il revint l'année ſuivante, donna aux moines pluſieurs inſtructions ſur leur maniere de vivre, & les fit convenir de n'uſer ni de vin, ni d'aucune boiſſon forte, mais ſeulement de petite biere. Il leur donna ſaint Sturme pour abbé, & continua tant qu'il pût de les viſiter tous les ans. Le monaſtere prit le nom de la riviere de Fulde ſur laquelle il étoit bâti.

On y ſuivoit la regle de ſaint Benoiſt, & pour la mieux obſerver, les moines s'aviſerent d'envoyer aux grands monaſteres apprendre leurs pratiques; & ſaint Boniface chargea S. Sturme de cette commiſſion. Il partit avec deux freres la quatriéme année aprés la fondation du monaſtere, c'eſt-à-dire

l'an 747. alla à Rome, visita tous les monasteres d'Italie, entre autres le mont-Cassin, & employa un an entier à ce voyage. A son retour il forma sa communauté de Fulde sur ce qu'il avoit appris des observances les plus parfaites. Le monastere croissoit de jour en jour, plusieurs s'y donnoient avec leurs biens, & sa reputation s'étendoit de tous côtez aux monasteres éloignez. Saint Sturme eut la consolation d'y voir environ quatre cens moines, sans compter les novices, & d'autres personnes moins considerables, dont le nombre étoit trés-grand.

Vita S. Liob. n. 10. to. 4. act. p. 251.

Vita S. Greg. Traj. n. 10. to. 4. Act. p. 326.

XLVI.
Sainte Liobe, &c.
Vita to. 4. act. p. 249.

Saint Boniface fonda aussi en Germanie des monasteres de filles : en quoi il fut principalement aidé par sainte Liobe Angloise & sa parente. Dés sa premiere jeunesse elle fut consacrée à Dieu, & mise dans le monastere de Vinburn sous la conduite de l'abbesse Tetta. Elle s'appliquoit au travail des mains, mais encore plus à la lecture ; en sorte qu'elle devint savante jusques à faire des vers latins, dont elle apprit l'art d'une sainte fille nommée Edburge. Elle le dit dans une lettre à S. Boniface qui commence ainsi : Je vous prie de vous souvenir de l'amitié que vous portiez à mon pere, qui est mort il y a huit ans, & de prier Dieu pour son ame, & pour ma mere vôtre parente, qui vit encore accablée d'une longue maladie. Il n'y a personne de sa famille en qui j'aye tant d'esperance qu'en vous. Je vous envoye ce petit present pour vous faire souvenir de moi malgré la distance des lieux. C'est que saint Boniface étoit deslors en sa mission de Germanie, d'où il lui écrivit aussi & aux autres religieuses du même mo-

ap. Bonif. ep. 36.

epist. 23.

nastere pour leur demander des prieres, afin de s'acquitter dignement de son ministere. En ces lettres elle est nommée Leobiguthe : c'est-à-dire aimée de Dieu.

Ensuite saint Boniface pria l'abbesse Tetta de lui envoyer Liobe pour sa consolation & son secours : car le merite de cette sainte fille lui avoit déja attiré une grande reputation. Tetta eut bien de la peine à s'en priver ; & S. Boniface l'ayant reçuë en Allemagne, resolut de s'en servir pour y former des religieuses, comme il se servoit pour les moines de Sturme, qu'il appelloit son ermite. Il bâtit pour elle un monastere au lieu qui fut nommé Bischofsheim ; c'est-à-dire la demeure de l'évêque, & dont une ville du diocese de Mayence conserve le nom : car le monastere ne subsiste plus. Il s'y forma une grande communauté, d'où furent depuis tirées les abbesses de plusieurs autres monasteres.

c. 14. Une malheureuse femme courbée d'infirmité qui couchoit à la porte du monastere, & vivoit de ce qu'on lui donnoit de la table de l'abbesse, ayant eu un enfant par un crime, le jetta de nuit dans la riviere qui passoit prés du monastere. Une autre femme venant le matin puiser de l'eau, trouva cet enfant mort ; & remplit tout le village de ses cris, disant que ces religieuses baptisoient ainsi leurs enfans, & infectoient l'eau de la riviere. Tout le peuple s'amassa avec indignation ; & l'abbesse fit revenir aussi-tôt une religieuse qui étoit sortie par sa permission : & qui protesta devant Dieu de son innocence, le priant de faire connoître la coupable.

L'abbesse assembla les religieuses dans l'oratoire, & leur fit reciter tout le pseautier debout, & les bras étendus en croix, puis marcher en procession autour du monastere trois fois le jour, à Tierce, à Sexte & à None. A la troisiéme fois Liobe en presence de tout le peuple s'approcha de l'autel, & devant la croix que l'on alloit porter, elle pria Dieu avec larmes étendant les mains vers le ciel, de les delivrer de cet opprobre. Aussi-tôt la malheureuse pecheresse fut saisie du demon, & confessa son crime devant tout le monde. Le peuple rendit gloire à Dieu par de grands cris, les religieuses furent justifiées : mais la coupable demeura possedée tout le reste de sa vie. Sainte Liobe fit plusieurs autres miracles. Elle avoit dans sa communauté une religieuse nommée Thecle, qui l'avoit suivie d'Angleterre, & qui fut abbesse à Chizzingue sur le Mein dans le diocese de Virzbourg.

Othl. lib. 1. c. 25. Act. to. 4. p. 42.

XLVII.
Baptême *in nomine Patria.*
Zac. epist. 6.

Cependant Virgile & Sidonius prêtres qui travailloient en Baviere sous la conduite de S. Boniface, écrivirent au pape Zacarie, qu'il s'étoit trouvé dans cette province un prêtre, qui ne sachant point le latin baptisoit en cette forme : *Baptizo te in nomine Patria, & Filia, & Spiritua sancta* : & que Boniface avoit jugé que l'on devoit réïterer le baptême ainsi donné. Sur quoi le pape lui écrivit, qu'il s'étonnoit de sa decision. Nous ne pouvons, dit-il, consentir que l'on baptise de nouveau ceux que ce prêtre a baptisez ainsi, par une simple ignorance de la langue, sans introduire aucune erreur : puisqu'on ne baptise point ceux mêmes qui ont été baptisez par les here-

AN. 745.

tiques, pourveu que ce ſoit au nom de la Trinité.

XLVIII. Gevilieb évêque deposé.

Vita S. Bonif. per Othl. lib. 1. c. 37.

Vers le même tems, c'eſt-à-dire l'an 745. le prince Carloman par le conſeil de S. Boniface fit tenir un concile où l'on examina pluſieurs clercs heretiques ſeduits par Adalbert & par Clement, & l'on depoſa Gevilieb évêque de Mayence. Il avoit ſuccedé à ſon pere Gerold, qui tout évêque qu'il étoit, portant les armes pour repouſſer les Saxons fut bleſſé à mort dans un combat. Pour le conſoler on lui donna ſon fils pour ſucceſſeur, quoi qu'il fût encore laïque & à la cour. Peu de tems aprés il ſuivit le prince Carloman qui marchoit encore contre les Saxons. Les deux armées étant campées de part & d'autre ſur une riviere, l'évêque Gevilieb envoya un valet chez les ennemis, s'informer exactement du nom de celui qui avoit tué ſon pere: l'ayant trouvé il le pria de venir parler à ſon maître. Ils ſe rencontrerent à cheval au milieu de la riviere, & Gevilieb lui porta un grand coup d'épée, en diſant que c'étoit pour vanger la mort de ſon pere. Le Saxon tomba mort dans l'eau: l'action de Gevilieb ne fut blâmée de perſonne, & il continua de faire ſes fonctions d'évêque.

Mais ſaint Boniface le reprit dans ſe concile, ſoûtenant qu'un homme coupable d'homicide ne pouvoit exercer le ſacerdoce. Il ajoûta, qu'il l'avoit vû de ſes propres yeux ſe divertiſſant avec des oiſeaux & des chiens, ce qui n'étoit point permis à un évêque. Gevilieb fut condamné par le concile & depoſſedé de l'épiſcopat. Il menaça d'abord de ſe pourvoir à Rome; mais enſuite voyant le jugement

du

du concile soûtenu par l'autorité seculiere il se soûmit.

Ce fut apparemment de ce concile que S. Bonifa- XLIX.
ce écrivit à Ethelbade roi des Merciens, car il y par- Lettre au roi des Merciens.
le en son nom & de sept autres évêques: savoir *epist. 19. ap. Bar. an. 745. v. epist. 10.*
Abel archevêque de Reims, saint Burcard, saint
Villebald & quatre autres moins connus. Il commence par loüer ce roi de ses aumônes & de sa vigueur à reprimer les violences & à maintenir la justice & la paix dans son royaume : puis entrant en matiere, il dit : Nous avons appris avec bien de la douleur, que vous n'avez jamais épousé de femme legitime, mais que vous vous abandonnez à la debauche même avec des religieuses. Il lui rapporte *1. Cor. VI. 19. III. 17. VI. 9. Prov. V. 30. VI. 26.*
les passages de l'écriture qui marquent l'énormité de ce peché compté entre ceux qui excluent du royaume de Dieu, puis il ajoûte : Les payens mêmes punissent l'adultere & la debauche dans l'ancienne Saxe. Si une fille a deshonoré la maison de son pere, ou si une femme a manqué de fidelité à son mari: quelquefois ils la contraignent à se pendre elle-même, & aprés l'avoir brûlée ils pendent sur le bucher celui qui l'a corrompuë : quelquefois ils assemblent une troupe de femmes, qui menent la coupable par les villages, & lui ayant coupé ses habits jusques à la ceinture la déchirent en la foüettant & la picquant avec des couteaux jusqu'à ce qu'ils la laissent pour morte.

Il lui represente ensuite la consequence de son exemple pour ses sujets : que la nation des Anglois étoit decriée par la debauche en France & en Italie,

qu'en punition de ſemblables crimes Dieu avoit abandonné aux Saraſins d'Eſpagne, la Provence & la Bourgogne. Que la debauche attire ſouvent l'homicide : parce que les malheureuſes qui ſe ſont laiſſé corrompre détruiſent leurs enfans, pour couvrir leur infamie, & les font perir quant au corps & quant à l'ame.

Il ſe plaint encore que ce roi ſans reſpecter les privileges des monaſteres en uſurpe les biens, & ſouffre que les gouverneurs impoſent aux moines & aux prêtres une ſervitude plus grande que ſous ſes predeceſſeurs, entre leſquels il lui donne l'exemple des rois Ceolred & Oſred morts malheureuſement en punition de ſemblables excés.

Il accompagna cette lettre de deux autres : l'une à Edbert archevêque d'Yorc, ſucceſſeur de Vilfrid II. l'autre au prêtre Herefrid en qui le roi avoit confiance. Il leur marque qu'il n'agit en cette occaſion que par affection pour la patrie, par zele pour le ſalut du roi, & pour executer l'ordre du pape : qui l'envoyant prêcher aux peuples de Germanie, l'a chargé de travailler à ramener tous les Chrétiens qu'il trouvera égarez du bon chemin. Il prie l'archevêque de lui envoyer quelques ouvrages de Bede, & lui envoye de ſon côté quelques lettres de ſaint Gregoire qu'il a reçuës de Rome, & qu'il ne croit pas qui ſe trouvent en Angleterre.

epiſt. 8. 10.

L.
Adalbert & Clement impoſteurs.
Boniſ. epiſt. 135.

Cependant en execution du concile ſaint Boniface écrivit au pape Zacarie deux lettres, dont celle qui nous reſte commence ainſi : Depuis prés de trente ans que je me ſuis engagé au ſervice du ſaint

siege j'ai toûjours accoûtumé de lui faire part de tout ce qui m'arrive d'agréable ou de fâcheux pour être soûtenu de ses conseils. Sachez donc que depuis que vous m'avez ordonné de presider à la province de France j'ai souffert de grandes persecutions, principalement de la part des faux évêques, des prêtres & des clercs impudiques : dont l'un nommé Adalbert est Gaulois de nation, & l'autre nommé Clement est Ecossois.

Adalbert a été hypocrite dés sa premiere jeunesse, disant qu'un ange lui a apporté de l'extrêmité du monde des reliques d'une sainteté merveilleuse, en vertu desquelles il pouvoit obtenir de Dieu tout ce qu'il demanderoit. Par cette industrie il s'est insinué dans plusieurs maisons, & a attiré des femmes & une multitude de païsans, qui disoient que c'étoit un homme d'une sainteté apostolique & qu'il avoit fait plusieurs miracles. Ensuite il a gagné par argent des évêques ignorans, qui se sont ordonnez absolument, c'est-à-dire sans siege déterminé, contre les canons. Enfin son orgueil a monté jusques au point de se comparer aux apôtres ; & de ne vouloir consacrer des églises ni en leur honneur ni à l'honneur des martyrs, mais en son nom. Il a fait de petites croix & de petits oratoires dans les campagnes, prés des fontaines & par tout où il a trouvé bon, & y a fait faire des prieres publiques : en sorte que le peuple quittoit les anciennes églises pour s'y assembler au mépris des évêques en disant : Nous serons aidez par les merites de saint Adalbert. Il a donné ses ongles & ses cheveux pour les honorer & les porter avec les reli-

ques de ſaint Pierre. Enfin ce qui eſt le plus grand blaſphême, il a dit au peuple qui venoit ſe proſterner à ſes pieds & ſe confeſſer: Je ſai vos pechez; vos plus ſecretes penſées me ſont connuës, il n'eſt pas beſoin de vous confeſſer, vos pechez paſſez vous ſont remis, allez en paix dans vos maiſons, ſeurs de vôtre abſolution. Enfin par ſes mœurs, ſon habit, ſa demarche il imite tout ce que l'évangile attribuë aux hypocrites.

L'autre heretique nommé Clement rejette les canons & les conciles, les traitez & les explications des peres, de ſaint Jerôme, de ſaint Auguſtin, de ſaint Gregoire. Il ſoûtient qu'il peut être évêque aprés avoir eu deux fils en adultere. Il introduit le Judaïſme, trouvant bon qu'un Chrétien épouſe la veuve de ſon frere; il dit que Jeſus-Chriſt deſcendant aux enfers en a delivré tous les damnez, même les infideles & les idolâtres; & avance pluſieurs autres erreurs touchant la predeſtination. C'eſt pourquoi je vous prie d'écrire au duc Carloman, que ces deux heretiques ſoient mis en priſon, & que perſonne ne leur parle, ou ne communique avec eux. Saint Boniface envoya cette lettre par le prêtre Deneard avec les pieces qui ſervoient à la conviction des deux impoſteurs. Il y avoit auſſi une lettre pour Gemmulus archidiacre de l'égliſe Romaine ancien ami de ſaint Boniface, qui fit le rapport au pape de ſa lettre & des écrits qu'il avoit envoïez, & pourſuivit la tenuë d'un concile contre l'eſperance de ſaint Boniface.

epiſt. 8. Bonif. epiſt. Germ 148. inter Bonif.

LI.
Concile de Rome

Il fut aſſemblé à Rome le vingt-cinquiéme d'O-

ctobre la vingt-sixiéme année du regne de Constantin, la cinquiéme aprés son rétablissement, indiction quatorziéme, c'est-à-dire l'an 745. Le pape y presidoit à sept évêques des environs de Rome: il y avoit dix-sept prêtres, les diacres & le reste du clergé étoient presens; c'étoit dans la maison patriarcale de Latran dans la basilique de Theodore; les évangiles étoient au milieu de l'assemblée. Gregoire notaire regionaire & nomenclateur ouvrit l'action en disant: Le venerable prêtre Deneard legat du tressaint archevêque Boniface de la province de Germanie est à la porte & demande à entrer: qu'ordonnez-vous? On le fit entrer, & il dit: Seigneur, l'évêque Boniface mon maître, ayant suivant vos ordres assemblé un concile dans la province des François, y a privé de sacerdoce les faux évêques Adalbert & Clement, & les a fait mettre en prison avec l'autorité des princes. Ils demeurent impenitens & continuent à seduire le peuple. C'est pourquoi je vous presente cette lettre, & vous prie de la faire lire devant le saint concile.

AN. 745.

contre Adalbert & Clement.

to. 6. p. 1556.

Theophane notaire regionaire & sacellaire lût la lettre de saint Boniface que je viens de rapporter, aprés quoi le pape Zacarie dit: Vous avez oüi ce qui a été lû de ces impies qui se preferent aux apôtres. Les évêques & les prêtres dirent: Ce sont des ministres de satan & des precurseurs de l'antechrist. Quel est le saint qui a jamais donné pour reliques au peuple de ses cheveux ou de ses ongles comme Adalbert? Parce qu'il étoit un peu tard le pape remit à une autrefois l'examen de leur vie & de leurs actions.

AN. 745. Dans la seconde session le pape demanda au prêtre Deneard la vie d'Adalbert & les autres écrits qu'il avoit en main. On lût d'abord la vie qui aprés un titre magnifique commençoit ainsi : Il est né de parens simples, & a été couronné de la grace de Dieu, car avant sa tres-heureuse naissance, sa mere crut voir un veau qui sortoit de son côté droit & qui signifioit la grace qu'il avoit deja reçuë. On n'insera que ce commencement dans les actes du concile, mais la vie y fut lûë toute entiere, & aprés cette lecture le pape Zacarie dit : Que dites vous de ces blasphêmes, mes trés-saints freres ? Epiphane évêque dit : Certes, vôtre sainteté a été inspirée de Dieu d'avertir nôtre frere Boniface & les princes des François pour faire assembler un concile aprés un si long-tems, & vous informer de ces schismes & de ces blasphêmes.

Le pape demanda à Deneard s'il avoit encore quelque piece à faire lire. Voici, dit-il, la lettre dont il se servoit, & qu'il publioit être de Jesus-Christ descenduë du ciel. On la lût avec son titre en ces termes : Au nom de Dieu, ici commence la lettre de nôtre Seigneur Jesus-Christ, qui est tombée à Jerusalem, & a été trouvée par l'archange saint Michel à la porte d'Ephrem, lûë & copiée par la main d'un prêtre nommé Icoré, qui l'a envoyée à la ville de Jeremie à un autre prêtre nommé Talasius, & Talasius l'a envoyée en Arabie à un autre prêtre nommé Leoban, & Leoban l'a envoyée à la ville de Vetfanie où elle a été reçeuë par le prêtre Macruis qui l'a envoyée à la montagne de l'archange saint Michel,

& la lettre eſt arrivée par les mains d'un ange à la ville de Rome au ſepulchre de ſaint Pierre, où ſont les clefs du royaume des cieux, & les douze prêtres qui ſont à Rome, ont fait des veilles de trois jours avec des jeûnes & des prieres jour & nuit. AN. 745.

Les actes n'en rapportent pas davantage : mais la lettre fut lûë toute entiere, aprés quoi le pape Zacarie dit : Aſſurement mes chers freres, cet Adalbert a perdu le ſens ; & tous ceux qui reçoivent cette lettre ont auſſi peu de jugement que des enfans ; mais de peur que les eſprits legers n'y ſoient encore trompez, nous ne pouvons laiſſer cette affaire ſans examen. Les évêques en convinrent, & le reſte fut remis à une autre ſeſſion, qui fut la troiſiéme.

Le prêtre Deneard y preſenta une oraiſon compoſée par Adalbert, qui commençoit ainſi : Seigneur, Dieu tout-puiſſant, pere de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt alpha & omega, qui eſt aſſis ſur le trône ſouverain, ſur les cherubins & les ſeraphins. Et enſuite je vous prie & vous conjure, ange Uriel, ange Raguel, ange Tubuel, ange Michael, ange Inias, ange Tubuas, ange Sabaoth, ange Simiel. Aprés que l'oraiſon eut été lûë toute entiere, le pape Zacarie dit : Que dites-vous à cela, mes freres? Les évêques & les prêtres répondirent : Qu'y a-t-il à faire ſinon de brûler ces écrits, & d'anathematiſer les autheurs ? Ces noms hors celui de Michel ne ſont pas des noms d'anges, mais de demon. Nous ne connoiſſons ſuivant l'écriture les noms que de trois anges, Michel, Gabriel, Raphaël. Le pape Zacarie dit : Vous avez raiſon de condamner au feu tous les

AN. 745.

écrits d'Adalbert. Mais il eſt à propos de les garder dans nos archives pour ſa confuſion éternelle. Maintenant puiſque tout eſt lû il faut ſonger à les juger l'un & l'autre. Le concile prononça ſa ſentence contre Adalbert & Clement, reprenant ſommairement les crimes de chacun, les depoſa du ſacerdoce avec anathême contre eux & leurs ſectateurs, s'ils perſiſtoient dans leurs erreurs. Le pape ſouſcrivit avec tous les évêques & les prêtres. Les trois ſeances de ce concile portent la même datte, comme ayant été tenuës le même jour.

LII. Lettre du pape à ſaint Boniface. *Zach. epiſt. 9. ap. Othl. lib.* II. *c.* 7.

Enſuite le pape Zacarie envoya les actes du concile à ſaint Boniface avec une grande lettre dattée du dernier jour d'Octobre la même année 745. qui ſert de réponſe à trois lettres de ſaint Boniface dont il ne nous reſte que la ſeconde. Sur la premiere le pape le conſole & l'encourage, au ſujet des oppoſitions des mauvais Chrétiens, & des incurſions des infideles. Rome même, dit-il, a été deja pluſieurs fois ravagées pour ſes pechez, mais Dieu a bien voulu la conſoler. Ordonnez des jeûnes & des proceſſions à vôtre peuple, nous joindrons tout indignes que nous ſommes, nos prieres aux vôtres. Enſuite le pape approuve le concile qui venoit d'être tenu & la reſolution des princes François pour ériger un ſiege metropolitain à Boniface ſur la frontiere des payens. Il ajoûte : Quant à ce faux évêque que vous nous avez dit être né dans l'adultere & fils d'un clerc impudique & meurtrier, nourri ſans diſcipline & coupable de pluſieurs crimes, qui a conſacré pluſieurs évêques ſes ſemblables : vous ſavez que nous

vous

vous avons écrit plusieurs fois de ne souffrir dans le ministere aucun homicide impudique ou penitent. Quant aux personnes qu'il a baptisées ou aux églises qu'il a consacrées, informez-vous s'il y a employé le nom de la Trinité, & s'il étoit alors en exercice du sacerdoce, & les approuvez en ce cas. On croit que ce faux évêque est Gevilieb de Mayence. Le pape approuve encore ce qui avoit été ordonné au concile de Leptine, que chaque famille des serfs de l'église payeroit douze deniers par an, pour subvenir aux guerres contre les infideles, Sarasins, Saxons & Frisons. Quant aux prêtres déposez pour leurs crimes, qui au lieu de faire penitence dans des monasteres alloient à la cour demander qu'on leur donnât des biens d'église, pour les dissiper en menant une vie seculiere, le pape dit qu'il en a écrit aux princes François. AN. 745.

Sur la seconde lettre, qui est celle qui fut lûë au concile de Rome touchant Adalbert & Clement, le pape dit ce qui a esté fait en ce concile, & en envoye les actes. Sur la troisiéme il dit: Quant à cet autre seducteur nommé Gevilieb, cy-devant évêque, qui sans avoir consulté personne vient nous trouver, quand il sera arrivé on fera ce qu'il plaira à Dieu. Enfin le pape approuve le choix que l'on avoit fait de Cologne pour le siege de Boniface. Cette lettre lui fut envoyée par les soins de l'archidiacre Gemmulus, qui lui écrivit aussi de son chef une lettre d'amitié; & comme saint Boniface lui avoit envoyé un vase d'argent & un drap de toile, il lui envoya de son côté deux livres de poivre, quatre *ap. Bonif. ep. 148.*

AN. 747. onces de canelle & quelques autres aromates.

Coint. an. 746. n. 34.

Aprés la soûmission de Gevilieb on jugea plus à propos d'établir saint Boniface à Mayence. Cette église avoit été dans les premiers tems metropole de la province Romaine nommée la premiere Germanie, ensuite elle fut soûmise à Cologne, qui devint metropole des deux Germanies. Wormes étant devenuë metropole de ces deux provinces, Mayence lui fut soûmise : enfin on lui rendit la dignité de metropole en faveur de saint Boniface. Alors sa jurisdiction s'étendit sur treize évêchez : Strasbourg, Spire, Wormes, Cologne, Liege, Ausbourg, Virsbourg, Burabourg depuis transferé à Paderborn, Erfort, Eichstat, Constance, & Coire.

LIII. Concile de Cloveshou.

tom. 6. conc. p. 1565.

Cuthbert archevêque de Cantorberi & Ethelbalde roi des Merciens profiterent des avis que saint Boniface leur avoit donnez, comme il paroît par un concile national d'Angleterre tenu à Cloveshou au commencement de Septembre l'an 747. l'indiction quinziéme finissant. Avec l'archevêque Cuthbert s'y trouverent l'évêque de Rochester, trois évêques du païs des Merciens, deux d'Oüessex, un d'Estangle, un d'Essex, un de Sussex, deux de deux autres provinces. C'étoit en tout douze évêques. Il y avoit aussi plusieurs prêtres & moindres clercs, & le roi Ethelbalde y assistoit en personne avec les grands de son royaume. L'archevêque y presenta deux lettres du pape Zacarie, qui furent lûës & expliquées en langue vulgaire : contenant des avis salutaires à tous les habitans de la grande Bretagne, pour mener une vie plus reglee, avec des menaces d'anathême con-

tre ceux qui les méprisoient. Il y a apparence qu'on lût aussi la lettre de S. Boniface à Cuthbert, puisqu'elle se trouve à la tête de ce concile. A N. 747.

Les prelats Anglois ayant conferé ensemble, & examiné les homelies de saint Gregoire, & les decrets des peres, formerent trente canons, qui ne contiennent guere que des avis generaux aux évêques de remplir leurs devoirs, & suivre les anciennes regles : toutefois on y peut observer quelques particularitez. Quoique l'église n'approuve point *Can. 5.* l'abus par lequel des seculiers se sont mis en possession de quelques monastères, l'évêque ne doit pas laisser de les visiter, & de pourvoir qu'ils ne manquent pas de prêtres. Tous les prêtres doivent savoir expliquer en langue vulgaire le symbole, l'o- *c. 10.* raison dominicale, les paroles de la celebration de la messe & de l'administration du baptême, & des autres offices ecclesiastiques. Ils chanteront modestement & simplement suivant l'usage de l'église, & *c. 12.* ceux qui ne peuvent chanter se contenteront de prononcer en lisant. On observera les fêtes de toute l'année suivant le martyrologe Romain. C'est la premiere fois que je trouve qu'il en soit fait men- *c. 13.* tion ; & ce concile entend apparemment celui de Bede. On ordonna en particulier la fête de saint Gregoire & celle de saint Augustin son disciple le vingt-sixiéme de Mai. On exhorte à la frequente *c. 17.* communion, non seulement les moines, mais entre *c. 23.* les laïques, les enfans qui vivent encore dans l'innocence, & les personnes plus âgées qui cessent de pecher. En exhortant à l'aumône le concile blâme *c. 26.*

AN. 747. l'abus qui commençoit à s'introduire : de pretendre par des aumônes diminuer ou commuer les peines canoniques imposées par le prêtre, pour la satisfaction des pechez. L'aumône doit plûtôt augmenter la penitence : mais elle ne dispense pas de prier & de jeûner : principalement ceux qui ont besoin de mortifier leur chair, pour remedier aux pechez qu'elle leur a fait commettre. Il condamne aussi ceux qui pretendoient s'acquitter de leurs penitences par d'autres personnes, qui jeûnoient ou chantoient des pseaumes pour eux. La même chair, dit-il, qui a porté au peché doit être punie : & s'il étoit permis de satisfaire par autrui, les riches se sauveroient plus aisément que les pauvres, contre la parole expresse de l'évangile. L'archevêque Cuthbert envoïa aussi-tôt par un de ses diacres les actes de ce concile à S. Boniface de Mayence, qui l'en felicita par une lettre obligeante.

c. 27.

Matth. XIX. 23.

LIV. Retraite de Carloman.

Acta. SS. Ben. to. 4. p. 123.

La même année 747. le prince Carloman quitta le monde. Il avoit donné de grandes preuves de sa valeur, par les victoires qu'il avoit remportées sur les Allemans, les Bavarois & les Saxons : mais il en avoit encore plus donné de sa pieté & de son amour pour la religion, en protegeant saint Boniface, faisant tenir plusieurs conciles, & répandant ses liberalitez sur les lieux saints. Enfin se voyant veuf, il renonça au monde : tant par le desir du ciel, que par le regret d'avoir fait tuer une grande multitude d'Allemans rebelles en 746. Il se retira donc l'année suivante septiéme de son regne, laissant à son frere Pepin ses Estats, c'est-à-dire la France orientale, avec la tutelle de son fils Drogon.

Contin. Fredeg. c. 1. s. 116.
Ann. Fuld.

Carloman prit le chemin de Rome, & passa premierement au monastere de saint Gal fondé depuis vingt-sept ans au lieu de la retraite & de la sepulture de ce saint. Il y avoit une église servie par quelques clercs, & les miracles qui s'y faisoient y attiroient un grand concours de peuple, & beaucoup d'offrandes. On y donna même des terres, mais Valdram seigneur du lieu voyant que l'on abusoit de ce revenu, & qu'il pouvoit suffire à une communauté de moines, demanda à Victor comte de Coire un saint prêtre nommé Othmar ou Audomar qu'il avoit dans sa maison, & lui donna cette église avec ses dépendances. Pour mieux affermir l'ouvrage, Valdram alla trouver Charles Martel, & lui ceda la proprieté de l'ermitage de saint Gal, le priant d'y établir Othmar : ce que le prince accorda, & ordonna d'y fonder un monastere. Tels furent les commencemens de la fameuse abbaye de Durgauge ou de saint Gal qui devint une des plus celebres écoles d'Allemagne. On en rapporte la fondation à l'an 720. Carloman y alla donc faire ses prieres; & écrivit à son frere Pepin, de faire à sa consideration quelque donation à ce monastere, puisqu'il ne pouvoit plus le faire lui-même, ayant tout quitté, & Pepin l'executa.

AN. 747.

Sup. liv. XXXVII. n 8.

Acta. SS. to. 2. p. 255. Mirac. c. 11.

Carloman continua son voyage, & étant arrivé à Rome avec quelques-uns de ses plus fideles serviteurs, il offrit à saint Pierre plusieurs dons, entre autres un grand arc d'argent pesant soixante & dix livres, c'est-à-dire 105. marcs. Il s'offrit lui-même au saint apôtre, & reçut l'habit monastique de la main

Anast. in Zac.

du pape. Enſuite il ſe retira au mont Soracte, & y bâtit un monaſtere en l'honneur du pape ſaint Silveſtre ; car on diſoit que ce ſaint pape s'y étoit caché pour fuïr la perſecution. Carloman demeura quelque tems en ce monaſtere : mais pluſieurs nobles François allant à Rome acquitter leurs vœux, ſe croyoient obligez de venir en paſſant ſaluer un prince qui avoit été leur maître. Ainſi Carloman importuné de ces frequentes viſites, quitta le mont Soracte & paſſa au mont-Caſſin dans le monaſtere de ſaint Benoît, où il s'engagea par ſerment de paſſer le reſte de ses jours : c'eſt à-dire qu'il y fit vœu de ſtabilité ſuivant la regle. L'abbé Petronax vivoit encore, & Carloman s'exerça ſous ſa conduite aux pratiques les plus rigoureuſes de la vie monaſtique : on dit même qu'il ſervoit à la cuiſine, gardoit les troupeaux à la campagne, & travailloit au jardin.

Chr. caſſ. lib. 1. c. 7.

LV.
Retraite de Rachis.
Anaſt. in Zacar.

Peu de tems aprés Rachis roi des Lombards ſe retira auſſi au mont-Caſſin, à quoi ne contribuerent pas peu les exhortations du pape Zacarie. Car apprenant que Rachis avoit aſſiegé Perouſe, il alla le trouver, lui fit de grands preſens, & le pria ſi fortement, qu'il lui perſuada de lever le ſiege. Il fit plus, il lui inſpira tellement l'amour des choſes ſpirituelles, que peu de jours aprés Rachis renonça à la dignité royale, qu'il avoit portée cinq ans & demi, depuis la mort de Luitprand. Il vint à Rome, reçut l'habit monaſtique de la main du pape Zacarie, & ſe retira au mont-Caſſin, où il finit ſes jours. On y montroit encore trois cens ans aprés une vigne qui portoit ſon nom, & que l'on diſoit qu'il avoit

Chr. caſſ. lib. 1. c. 8.

plantée & cultivée de ſes mains. Sa femme Taſia & ſa fille Ratrude s'étant retirees avec lui, bâtirent dans le voiſinage, par la permiſſion de l'abbé Petronax, un monaſtere de filles au lieu nommé Plombariole, où elles donnerent de grands biens, & y paſſerent le reſte de leur vie dans une grande regularité. La retraite de Rachis arriva l'an 750. & il eut pour ſucceſſeur dans le royaume des Lombards ſon frere Aſtolfe. Giſulfe duc de Benevent neveu du roi Luitprand étant venu au mont-Caſſin, fut ſi édifié de la pieté des moines, qu'il donna au monaſtere tout le territoire d'alentour : & ſa femme nommée Scauniperge changea un temple d'idoles, qui étoit ſur le mont-Caſſin, en une égliſe à l'honneur de ſaint Pierre, où elle mit des images, & ce qui étoit neceſſaire pour le ſervice divin. L'abbé Petronax mourut vers l'an 750. aprés avoir gouverné ce monaſtere trente-deux ans. Il en fut le ſixiéme abbé depuis ſaint Benoît, & eut pour ſucceſſeur Optat.

Acta. SS. Ben. to. 3. p. 697.

LVI. Lettres du pape Zacarie en France.

Pepin avoit envoyé à Rome le prêtre Ardobane du conſentement des évêques, des abbez & des ſeigneurs pour conſulter le pape Zacarie ſur pluſieurs points de diſcipline, qui ſe raportoient à trois chefs principaux, l'ordre épiſcopal, la penitence des homicides, & les conjonctions illicites. Les ſeigneurs François envoyerent auſſi au pape pour lui donner part du choix qu'ils avoient fait de Mayence pour être metropole ; & ſaint Boniface lui écrivit par ſaint Burchard évêque de Virſbourg, qui alloit à Rome : ſe plaignant du prêtre Virgile, qui ayant

AN. 747. raporté de Rome une réponſe favorable touchant le baptême adminiſtré en mots barbares, s'étoit vanté

Sup. n. 47. à ſon retour, que le pape l'avoit renvoyé, pour ſuc-

Sup. n. 23. ceder au premier mourant des quatre évêques que ſaint Boniface avoit établis en Baviere: qu'il ſemoit de la diviſion entre Boniface & le duc Odilon, & qu'il enſeignoit quelques erreurs. Tout cela paroît par les réponſes du pape Zacarie.

Zacar. epiſt. 7. La premiere eſt adreſſée à Pepin maire du palais, aux évêques, aux abbez & aux ſeigneurs de France, qu'il exhorte à continuer de faire chacun leur devoir: les ſeculiers en combattant contre les infideles, les eccleſiaſtiques en les aſſiſtant de leurs prieres & de leurs conſeils. Enſuite il répond à vingt-ſept articles touchant l'autorité des metropolitains, les évêques, les prêtres & les autres clercs coupables ou condamnez: les prêtres rebelles ou vagabonds: la continence des clercs, les conjonctions illicites & les homicides. Sur tous ces articles le pape ne fait que raporter les anciens canons contenus dans le code de l'égliſe Romaine: c'eſt-à-dire les canons des apôtres, de Nicée, d'Antioche & les autres, avec les decretales des papes. Ce qui ſemble montrer que ces canons étoient alors peu connus deça les Alpes.

epiſt. 8. ap. Othl. lib. 11. c. 8. Cette lettre eſt accompagnée d'une particuliere à ſaint Boniface, par laquelle le pape lui recommande de faire aſſembler un concile, où ces deciſions ſoient lûës: & d'y faire auſſi amener les trois ſacrileges Adalbert, Godolſace & Clement, afin que leur cauſe y ſoit encore exactement revûë. Il ajoûte: Que s'ils perſiſtent dans leur opiniâtreté à ſe dire innocens,

cens, envoyez-les nous avec deux ou trois évêques des plus vertueux & des plus ſages, afin que leur affaire ſoit approfondie & terminée devant le ſaint ſiege. On ne connoît point d'ailleurs Godolſace: mais il eſt remarquable, que le pape renvoye encore ſur les lieux la cauſe d'Adalbert & de Clement, déja jugez au concile de Rome: peut-être parce qu'ils n'y avoient pas été preſens. Cette lettre eſt datée du cinquiéme de Janvier, la vingt-huitiéme année du regne de Conſtantin, la ſixiéme de ſon rétabliſſement, indiction quinziéme: ces deux derniers caracteres marquent l'an 747. & paroiſſent les plus ſûrs. AN. 747.

LVII. Réponſes à S. Boniface.

epiſt. 10. *ap. Othl. c.* 9.

L'année ſuivante le pape écrivit à ſaint Boniface, répondant en même tems à pluſieurs lettres. La premiere queſtion étoit touchant le baptême, dont ſaint Boniface ne croyoit pas que la validité dépendît de la vertu du miniſtre; & le pape lui confirme cette verité. Mais il veut que l'on baptiſe ceux dont le baptême eſt incertain, ou n'a pas été adminiſtré au nom des trois perſonnes de la Trinité; & il ne parle point de baptiſer ſous condition. Il ajoûte: Vous m'avez dit, que vous avez trouvé des impoſteurs en beaucoup plus grand nombre que les prêtres catholiques, qui portent fauſſement le nom d'évêques & de prêtres, ſans avoir jamais été ordonnez par de vrais évêques: ſe moquant des peuples, & troublant le miniſtere de l'égliſe: trompeurs & vagabons: coupables d'homicides: d'adulteres & de crimes abominables: hypocrites & ſacrileges. Pluſieurs eſclaves fugitifs qui s'étant fait tonſurer, ſe transforment en miniſtres de Jeſus-Chriſt, qui vivent *p.* 1519. B.

AN. 748. à leur fantaiſie, ſans reconnoître d'évêques : au contraire le peuple les ſoûtient contre les évêques, de peur qu'ils ne repriment leurs mœurs criminelles. Ils aſſemblent à part le peuple qui les approuve dans des lieux champêtres & des maiſons des païſans, où ils ſe puiſſent cacher. Ils ne prêchent point aux payens la foi catholique, & ne la ſavent pas eux-mêmes. Ils n'enſeignent pas aux catecumenes les paroles ſolemnelles de la profeſſion de foi, & des renonciations au demon, & ne font point ſur eux le ſigne de la croix avant le baptême. Par tout où vous trouverez ces miniſtres de ſatan, privez-les du ſacerdoce en concile provincial, & les ſoûmettez à la regle monaſtique, pour finir leur vie en penitence. S'ils ne ſe convertiſſent pas, vous ne perdrez pas le merite de vos inſtructions. On voit ici quels étoient les faux freres que ſaint Boniface avoit à combattre dans le cours de ſa prédication.

Le pape condamne enſuite un prêtre Ecoſſois nommé Samſon, qui ſoûtenoit qu'on pouvoit devenir Chrétien ſans baptême, par la ſeule impoſition des mains de l'évêque; & plus bas il ajoûte : Vous nous avez écrit auſſi de ce Virgile, que nous ne ſavons ſi on nomme prêtre, qui parce que vous le confondez ſur ſes erreurs, s'efforce de vous nuire en ſemant la diviſion entre vous & Odilon duc de Baviere; & diſant que nous l'avons employé, pour remplir la place d'un des quatre évêques que vous y avez ordonnez. Quant à ſa perverſe doctrine, s'il eſt prouvé qu'il ſoûtienne qu'il y a un autre monde, & d'autres hommes ſous

la terre, un autre ſoleil & une autre lune, chaſſez-le de l'égliſe dans un concile, aprés l'avoir dépoüillé du ſacerdoce. Nous avons auſſi écrit au duc de Baviere de nous l'envoyer, afin de l'examiner nous-mêmes, & le juger ſuivant les canons. Nous avons écrit à Virgile même & à Sidonius des lettres menaçantes, & nous vous croyons plûtôt qu'eux. Le pape témoigne dans cette même lettre approuver un écrit touchant la foi que ſaint Boniface lui avoit envoyé en ſon nom & des autres évêques de France, & rend graces à Dieu, de ce qu'il les a ramenez à l'unité du ſaint ſiege. Il écrit une lettre particuliere à ces évêques, où il en nomme treize des quatre provinces de Mayence, de Reims, de Roüen & de Sens. Il les louë de leur union entre eux & l'égliſe Romaine, & les exhorte à agir de concert avec Boniface legat du ſaint ſiege.

AN. 748.

epiſt. 11.

Saint Boniface avoit demandé que le pape envoyât un évêque en France, à quoi il répond : Tant que Dieu vous conſervera, il n'eſt point neceſſaire d'y en envoyer d'autre qui tienne vôtre place. Envoyez ceux que vous jugerez à propos prêcher l'évangile dans le lieu que vous reglerez, & procurez la tenuë des conciles. Il approuve enſuite le choix que les François avoient fait de Mayence pour être la metropole & le ſiege de Boniface. Il lui conſeille de ne le point quitter ; mais il lui permet pour le ſoulagement de ſa vieilleſſe, d'ordonner évêque celui qu'il trouvera digne de lui ſucceder, c'eſt-à-dire un coadjuteur. Cette lettre eſt datée du premier de May la vingt-neuviéme année de Conſtantin, in-

AN. 751.

Zac. epist. 13. ap. Othl. c. 14.

diction premiere, qui est l'an 748. On en trouve une autre datée de trois ans aprés l'an 751. par laquelle le pape confirme en faveur de S. Boniface & de ses successeurs la dignité de metropole à l'église de Mayence: declarant qu'elle a sous elle les villes de Tongres, Cologne, Vormes, Spire & Utrect, & toutes celles de Germanie où Boniface avoit établi la foi.

to. 6. conc. p. 1530. Othl. lib. II. c. II. Bonif. epist. 141.

Cette lettre accompagna la réponse d'une que saint Boniface avoit envoyée au pape par le prêtre Lulle, où il lui disoit entre autres choses: Il y a dans une vaste forêt un lieu sauvage au milieu des peuples de nôtre mission, où nous avons bâti un monastere, & établi des moines qui vivent selon la regle de S. Benoît dans une étroite abstinence, sans chair, ni vin, ni biere: sans serviteurs, contens du travail de leurs mains. J'ai acquis ce lieu par le moyen des personnes pieuses, & principalement de Carloman ci-devant prince des François, je l'ai dedié au Sauveur, & je me propose avec vôtre consentement, de m'y reposer quelque jour pour le soulagement de ma vieillesse, & d'y être enterré aprés ma mort. On voit bien que c'est l'abbaye de Fulde.

epist. 12. ap. Othl. c. 12.

Le pape Zacarie répondant à cette lettre accorde à S. Boniface un privilege pour le monastere de Fulde, & il y en a une lettre separée, par laquelle le pape l'exempte de la jurisdiction de tout autre évêque excepté du saint siege: en sorte qu'aucun n'entreprene d'y celebrer la messe, s'il n'y est invité par l'abbé. C'est le premier exemple que je sache d'une pareille exemption.

epist. 14. Othl. II. c. 15.

Le pape continuë dans la lettre principale à répondre aux questions que Lulle avoit proposées dans un memoire, & défend aux Chrétiens de manger de plusieurs viandes : soit par rapport à la santé, soit pour rapprocher ces barbares des mœurs des autres peuples. Il ajoûte : Quant au feu pascal nôtre tradition est, que le jeudi-saint pendant que l'on consacre le S. chrême, on rassemble l'huile de toutes les lampes de l'église en trois grandes lampes, que l'on met dans un lieu secret de l'église à l'imitation de l'interieur du tabernacle ; & on prend soin qu'elles brûlent continuellement ; en sorte que cette huile puisse suffire jusques au troisiéme jour. Mais nous n'avons point de tradition des cristaux dont vous parlez. C'étoit des miroirs ardens ou des pierres pour faire du feu nouveau. On voit ici que l'usage present de l'église Romaine de battre le fusil pour allumer le cierge pascal n'est pas de la premiere antiquité. Le pape continuë : Il seroit bon de ne point ordonner des prêtres avant trente ans ; mais en cas de necessité, on les peut ordonner à vingt-cinq ans, suivant la loi du service des Levites. Les ordinations que vous avez faites hors des tems legitimes, y étant obligé par la necessité & la pauvreté des ordinands ; nous prions Dieu de vous les pardonner, parce que c'est le zele de la foi qui vous a fait agir. Telles étoient alors les dispenses : des indulgences pour une faute commise, non des permissions de la commettre. Les prêtres promûs de l'état laïque aprés avoir commis des crimes, qui n'ont été decouverts que depuis leur ordination, doivent être

A.N. 751.

art. 1.

art. 9.

art. 2.

art. 7.

art. 11.

13.

AN. 751. depoüillez de l'habit ſacerdotal, & mis en penitence.

8. *2. Tim. IV. 2.* Quant à Milon & ſes ſemblables qui nuiſent beaucoup aux égliſes, exhortez-les ſuivant le precepte de l'apôtre : s'ils vous écoutent, ils ſauveront leurs ames, ſinon vous ne perdrez pas vôtre recompenſe. C'eſt Milon uſurpateur du ſiege de Reims, qui vêcut encore deux ans, & fut tué à la chaſſe par un ſanglier l'an 753. dans une forêt prés de Tréves qui porte encore ſon nom. *Brouver. VII. Ann. Trevir.* Le pape ajoûte : Pour cet évêque meurtrier & debauché qui aprés ſa degradation veut encore s'attribuer les biens de l'é-
10. 15. gliſe, il faut le rejetter avec horreur. Ce dernier eſt Gevilieb, qui voulut quelque tems retenir les biens de l'égliſe de Mayence : *Ser. II. rer. Mog.* mais enſuite il donna à l'égliſe tout ce qu'il avoit, qui étoient des troupeaux & des eſclaves, & ſe contenta d'une terre qu'on lui donna pour ſubſiſtance où il vêcut quatorze ans chrétiennement, obſervant l'hoſpitalité, ſans ſe montrer à Mayence, ſi ce n'eſt quelquefois le jeudi-ſaint pour laver les pieds dans l'égliſe par humilité. Enfin il mourut penitent l'an 765.

Le pape Zacarie continuë dans ſa lettre à ſaint Boniface : Quand les payens vous perſecutent, ſi vous pouvez continuez de les prêcher : ſi vous ne
16. pouvez les ſouffrir, vous avez le precepte du Seigneur, de paſſer à une autre ville. Pour les eſclaves qui habitent dans le pays des Chrétiens, n'heſitez point à leur faire payer tribut, afin qu'ils reconnoiſſent que cette terre a un maître ; autrement ils pourroient quelque jour ſe l'attribuer comme pro-

pre. Ces esclaves étoient encore payens. Enfin saint Boniface avoit demandé en combien d'endroits du canon de la messe, il falloit faire des signes de croix: ce que le pape marqua dans un memoire particulier dont il chargea le prêtre Lulle. Cette lettre est datée du quatriéme de Novembre la trente-deuxiéme année de Constantin, indiction cinquiéme, qui est l'an 751.

A.N. 751.
17.



LIVRE QUARANTE-TROISIE'ME.

I.
Pepin roi de France.

Ann. Boisel an. 749. Fuld. an. 751.

SAINT Burchard évêque de Virsbourg traita à Rome une affaire plus importante, que celles dont il a été parlé. Car il y fut envoyé avec Fulrad chapelin du prince Pepin, pour consulter le pape Zacarie touchant les rois de France, qui depuis long-tems n'en avoient plus que le nom sans aucune autorité : savoir s'il étoit à propos que les choses demeurassent en cet état. Le pape répondit, que pour ne point renverser l'ordre, il valloit mieux donner le nom de roi à celui qui en avoit le pouvoir. Cette réponse étant rapportée en France, Pepin fut élu roi suivant l'usage des François, & sacré par les mains de S. Boniface archevêque de Mayence accompagné de plusieurs autres évêques. Sa femme Bertrade fut aussi reconnuë reine : & cette action se passa à Soissons l'an 752. & comme l'on croit le premier jour de Mars. Pepin regna plus de seize ans, & en lui commença la seconde race des rois de France. Childeric III. dernier roi de la premiere race, jeune prince foible & meprisé, fut enfermé dans le monastere de Sitiu ou de saint Bertin, & son fils Theodoric dans celui de Fontenelle.

Ann. Petav. 752. Metens 750. V. Mabill to. 4. act. SS. p. 88. n. 4. Cont. 3. Fredeg. c. ultim Fragm. inter opera Greg. Tur. p. 199 Coint. an. 752. n. 194.

Chr. Fontenell. c. 13. Ann. Fuld. 752. Elog. to. 4. Act. SS. Ben. p. 334.

Fulrad qui eut part à cette negociation nâquit en Alsace de parens nobles, & y posseda de trés-grands biens. Il étoit prêtre & archichapelain du palais, ou comme il est nommé ailleurs, archiprêtre de France : c'est-à-dire que tout le clergé du palais

palais étoit ſous ſa conduite. On voit par une lettre que ſaint Boniface lui écrivoit combien il étoit perſuadé de ſon credit auprés du roi Pepin. Dés la neuviéme année du regne de Childeric, c'eſt-à-dire l'an 750. il étoit abbé de ſaint Denis en France. Il fonda en ſon pays les monaſteres de Leberau & de S. Hyppolite aujourd'huy S. Bilt prés de Scheleſtat, S. Privat dans le dioceſe de Metz, & quelques autres.

AN. 753.

Bonif ep. 92.

II. Concile de Verberie.

Coint. an. 753. n. 1. to. 6. Conc. p. 1657. to. 1. Capitular. p. 162. Can. 1.

Le roi Pepin, la ſeconde année de ſon regne, qui fut l'an 753. tint à Verberie l'aſſemblée de la nation, où furent faits, comme l'on croit, vingt-un canons de diſcipline eccleſiaſtique. Ils regardent les mariages pour la plûpart. Le mariage au troiſiéme degré de parenté eſt nul : enſorte qu'aprés la penitence faite les parties ont la liberté de ſe marier à d'autres. Au quatriéme degré on leur impoſe ſeulement penitence, ſans les ſeparer : mais on n'accorde point de permiſſion pour contracter un tel mariage. Celui qui a commis inceſte avec ſa belle-fille, ſa belle-mere, ſa belle-ſœur ou la couſine de ſa femme, ne peut jamais ſe remarier ni à elle ni à autre : & la femme coupable de même. Mais la partie innocente peut ſe remarier : ce qu'il faut entendre aprés la mort de l'autre. Si une femme a conſpiré contre la vie de ſon mari, & qu'il ait tué un homme en ſe défendant : il peut la quitter, & ſe remarier quand elle ſera morte : ce qu'il ne pourroit s'il étoit jugé coupable d'hommicide. Mais la femme criminelle ne pourra jamais ſe remarier. En un mot une partie de la penitence des grands crimes étoit d'exclure du mariage pour toûjours.

c. 2. 10. 11. 12. 18.

c. 5.

AN. 753.

Il n'étoit point permis à un autre d'épouser celle qui avoit été femme legitime ou illegitime d'un prêtre. Le prêtre qui a donné le voile à une femme malgré elle sera deposé. Elle ne peut recevoir le voile que du consentement de son mari : mais s'il y a consenti, il ne peut en épouser une autre. La servitude rend le mariage nul : ensorte que celui qui a épousé une femme serve la croyant libre, peut en épouser une autre. Il en est de même de la femme libre, qui a épousée un serf dont elle ignoroit l'état. Les esclaves mariez & vendus séparément, doivent être exhortez à demeurer comme ils sont. Défense aux clercs de porter des armes. Les ordinations faites par des évêques vagabonds sont nulles. Ce sont les canons de ce concile les plus importans, & les plus intelligibles.

c. 4. *c. 6. 13.* *c. 19.* *c. 16.* *c. 14.*

III. Mort du pape Zacarie. *Anast.*

Le pape Zacarie mourut au mois de Mars de l'année 752. indiction cinquiéme : aprés avoir tenu le saint siege dix ans, trois mois & quatorze jours. Des marchands Venitiens ayant acheté à Rome quantité d'esclaves de l'un & de l'autre sexe, les vouloient mener en Afrique pour les vendre aux infideles. Le pape l'empêcha, parce que ces esclaves étoient baptisez ; & ayant rendu aux Venitiens le prix qu'ils en avoient donné, il les mit tous en liberté. Il rebâtit presque à neuf le palais patriarcal de Latran : il y fit une sale à manger ornée de marbre, de mosaïques & de peintures : & un autre devant les archives, où il fit peindre une carte universelle du monde. Il mit à l'église de S. Pierre dans une armoire tous les livres necessaires pour les leçons des matines pen-

dant toute l'année. Il donna vingt livres d'or de revenu pour l'huile du luminaire de la même égliſe ; & pour l'autel un tapis tiſſu d'or & orné de pierreries, où étoit repreſentée la nativité de nôtre Seigneur. Il fit faire à ſes dépens une couronne d'argent du poids de ſix-vingt livres pour porter des cierges ou des lampes. Il acquit pluſieurs fermes à l'égliſe par diverſes donations, & fit pluſieurs bâtimens conſiderables. Ayant trouvé au palais patriarcal le chef de ſaint George enfermé dans une châſſe avec une inſcription greque qui le faiſoit connoître, il fut ravi d'avoir découvert ce treſor, aſſembla auſſi-tôt le peuple, & tranſporta ſolemnellement la relique à la diaconie de ſaint George au Voile d'or, où il ſe fit pluſieurs miracles.

Ce pape établit une diſtribution d'aumônes, que l'on portoit frequemment du palais patriarcal aux pauvres & aux pelerins, qui demeuroient à S. Pierre. Il en fit auſſi diſtribuer aux pauvres & aux malades de tous les quartiers de Rome. Il aimoit fort ſes clercs, & augmenta plus qu'au double leurs penſions annuelles : les traitant comme un bon pere, & les ſoulageant en tout. Le peuple même vêcut en ſeûreté & en joye, ſous ſon pontificat. Il traduiſit les dialogues de S. Gregoire en grec, qui étoit ſa langue maternelle, en faveur de ceux qui n'entendoient pas le latin. En trois ordinations au mois de Mars, il fit trente prêtres & cinq diacres, & d'ailleurs quatre-vingt-cinq évêques. Enfin il fut enterré à ſaint Pierre le quinziéme de Mars, jour auquel l'égliſe l'honore entre les ſaints. Le ſaint ſiege vaqua quinze jours. *Martyr. R. 16. Mart.*

IV. Etienne second pape. *Anast.*

Aprés la mort du pape Zacarie, tout le peuple élut pour lui ſucceder un prêtre nommé Etienne, & le mit en poſſeſſion du palais patriarcal de Latran: mais le troiſiéme jour à ſon reveil s'étant aſſis pour regler ſes affaires domeſtiques, tout d'un coup il perdit la parole & la connoiſſance, & mourut le lendemain. Comme il n'avoit point été ſacré, on ne le compte point entre les papes.

Enſuite tout le peuple s'aſſembla dans l'égliſe de ſainte Marie Majeure, où aprés avoir imploré la miſericorde de Dieu, & le ſecours de la ſainte Vierge, ils élûrent tout d'une voix un diacre auſſi nommé Etienne ſecond du nom. Il étoit Romain de naiſſance fils de Conſtantin: qui le laiſſa en bas âge, mais il fut élevé dans le palais de Latran prés des papes; & ils le firent paſſer par tous les ordres eccleſiaſtiques juſques au diaconat. Aprés ſon élection on le porta ſelon la coûtume à l'égliſe de Latran: on le mit en poſſeſſion du palais patriarcal, & il tint le ſaint ſiége cinq ans & vingt-huit jours. Il aimoit l'égliſe, conſervoit les traditions avec une grande fermeté, prêchoit avec force la parole de Dieu, & étoit toûjours prêt à ſecourir les pauvres, & aſſiſter les veuves & les orphelins. Dés le commencement de ſon pontificat, il rétablit dans Rome quatre anciens hôpitaux abandonnez depuis long-tems; & en fonda un cinquiéme pour cent pauvres. Il en fit deux hors de Rome prés l'égliſe de ſaint Pierre, y donna de grands biens, & les unit à perpetuité aux deux diaconies de la ſainte Vierge & de ſaint Sylveſtre qui étoient au voiſinage.

Cependant Astolfe roi des Lombards profitant de la foiblesse des Grecs assiegea Ravenne, & la prit. L'exarque Eutychius s'enfuit en Grece; & l'exarcat finit ainsi en Italie aprés avoir duré environ cent quatre-vingt ans, depuis Longin établi sous Justin le jeune. Astolfe poussant sa conquête attaqua ensuite la duché de Rome; ce qui obligea le pape Etienne à lui envoyer le troisiéme mois de son pontificat le diacre Paul son frere avec Ambroise primicier, chargez de grands presens pour traiter de la paix, qu'ils lui firent promettre pour quarante ans. Mais il la rompit au bout d'environ quatre mois: & fit de grandes menaces contre le pape & le peuple Romain, voulant se rendre maître de toute la province, & charger la ville d'un tribut annuel d'un sols d'or par tête. Le pape lui envoya les abbez de saint Vincent prés du Vulturne, & de saint Benoît du mont-Cassin, pour lui demander la conservation de la paix: mais Astolfe sans même les écouter, les renvoya avec mépris à leurs monasteres: leur faisant promettre de ne pas retourner au pape, qui l'ayant appris eut recours à Dieu suivant sa coûtume.

Rub. hist. Rav. l. 4. p. 221.

Sup. liv. XXXIV. *n.* 20.

V. Monastere de Nonantule.

Acta. SS. Ben. to. 5. init.

La reine Giseltrude femme d'Astolfe avoit un frere nommé Anselme, qui aprés avoir été duc de Frioul quitta le monde, & l'an 750. fonda le monastere de Fanan à sept lieuës où 22. milles de Modene par la liberalité du roi son beau-frere. Aprés qu'Anselme y eut demeuré quelque tems, le roi lui donna encore la terre de Nonantule à deux lieuës de Modene, qu'Anselme & ses moines défricherent

par le travail de leurs mains, & y fonderent une église & un monastere la troisiéme année du regne d'Astolfe, c'est-à-dire, l'an 752. L'année suivante l'église fut consacrée en l'honneur de tous les apôtres par ordre du pape Etienne II. & par les mains de Sergius archevêque de Ravenne. Astolfe confirma cette fondation par une charte où il oblige seulement les moines à lui fournir quarante brochets au grand carême, & autant au carême de saint Martin, c'est-à-dire, à l'Avent. Astolfe alla à Rome avec Anselme; & offrit cette lettre sur le corps de saint Pierre pour marque de soûmission au saint siege. Le pape revêtit Anselme de l'habit monastique, lui donna le bâton pastoral, le consacrant abbé, & le recommanda à l'archevêque Sergius, qui étoit present, avec plusieurs autres évêques, car cette ceremonie se fit en plein concile. Le pape permit aussi à Anselme d'emporter le corps de saint Silvestre. Ainsi on peut croire que la guerre que le roi des Lombards faisoit à Rome avoit des intervales pendant l'hyver. Saint Anselme fonda plusieurs hôpitaux, en l'un desquels on nourrissoit deux cens pauvres le premier jour de chaque mois, & on disoit tous les ans trois cens messes pour les vivans & pour les morts. Il gouverna cinquante ans le monastere de Nonantule, & eut sous sa conduite jusques à onze cens quarante-quatre moines, sans les enfans & les novices.

Aprés que le roi Astolfe eut renvoyé sans rien faire les deux abbez deputez par le pape: Jean silentiaire de l'empereur Constantin arriva à Rome appor-

Anast.

tant des lettres pour le pape, & pour le roi des Lombards : où il l'exhortoit à rendre les places qu'il avoit prises sur l'empire. Le pape l'envoya aussi-tôt à Ravenne trouver le roi : qui sans donner de réponse précise, se contenta d'envoyer un ambassadeur à C. P. avec Jean. Le pape y envoya aussi des deputez chargez de lettres, où il prioit l'empereur, comme il avoit déja fait plusieurs fois, de venir avec une armée delivrer Rome & l'Italie. Mais cette députation fut encore sans effet, & l'empereur Constantin n'envoya aucun secours.

VI. Califes Abbassides. *Elm. lib.* II. *c.* I.

Ses troupes étoient occupées en orient pour profiter de la division des Musulmans qui venoient de changer de maître. Car il s'éleva contre le calife Meroüan un parti puissant, dont le chef étoit Ibrahim fils de Mahomet, fils d'Aly chef de la maison d'Abas. Cet Abas étoit oncle de Mahomet le pretendu prophete, au lieu qu'Ommia chef de la branche regnante n'étoit son parent qu'en un degré éloigné. Ibrahim fut reconnu Iman à la Meque l'an de l'hegire 127. de Jesus-Christ 744. mais quatre ans aprés, il fut pris par Meroüan qui le fit mourir. Son frere Abdalla surnommé Aboulabas Saffah soutint le parti, & fut reconnu calife à Coufa en Arabie *c.* 2. l'an 132. le vendredi 13. jour du troisiéme mois, qui revient au dernier Octobre 749. Il chassa Meroüan *Isid. pac. p.* 231. en Syrie, en Palestine, & jusques en Egypte, où dans le desespoir de ses affaires, il fit de grands maux aux Chrétiens. Il en tint plusieurs dans les fers, entre-autres Chaïl, ou Michel patriarche Jacobite d'Alexandrie, qu'il voulut plusieurs fois faire

mourir jusqu'à faire apporter l'épée toute prête. Enfin Meroüan fut pris & tué la même année 132. 750. de Jesus-Christ. En lui finit la race des califes Ommiades qui avoit regné 91. ans, depuis l'an 41. de l'hegire, quand Moavia fut reconnu calife. Alors Damas cessa d'être la capitale de cet empire. La maison d'Omnia se conserva seulement en Espagne; où Abderame petit fils du calife Hicham se retira l'an 139. de l'hegire 756. de Jesus-Christ, & y fut reconnu Emir-almoumenin., c'est-à-dire prince des fideles. Il s'établit à Cordouë, & regna 33. ans.

Sup. liv. XXXIX. n. 32.

Theoph. an. 9. p. 357. c.
Roderic. c. 18.

Abdalla Saffah ne regna que quatre ans & neuf mois, & mourut le dernier mois de l'an 136. de l'hegire, c'est-à-dire en Juin 754. Il fit patriarche Jacobite d'Antioche un évêque nommé Isaac, qui avoit été à son service avant qu'il fût calife : avec ordre de faire mourir quiconque s'y opposeroit, & à cette occasion il y eut deux metropolitains de tuez. Isaac envoya sa lettre synodique à Michel patriarche Jacobite d'Alexandrie, le priant de le recevoir à sa communion, ou de le venir trouver. Michel ne voulut point le recevoir, & comme il se preparoit à partir, la nouvelle vint en Egypte qu'Isaac étoit mort à Antioche, & qu'un nommé Athanase s'étoit intrus à sa place : mais il mourut le second jour; & un autre nommé George fut ordonné patriarche d'Antioche. Celui-ci fut chassé peu de tems aprés par le calife Aboujafar Almansor successeur de Saffah en faveur d'un évêque de ses amis, qu'il mit à sa place, & qui n'écrivit point de synodique au patriarche d'Alexandrie.

Elm. p. 103.

L'empereur

L'empereur Conſtantin profita donc de la guerre civile entre les Ommiades & les Abbaſides, & l'an 751. onziéme de ſon regne, il prit Theodoſiopole & Melitine, & ſoûmit les Armeniens. Alors Theodore fils du vicaire de la petite Armenie fut ordonné patriarche d'Antioche pour les Melquites à la place de Theophylacte mort l'année precedente, & tint le ſiege vingt-trois ans.

AN. 754.

Theoph. an. 11 *p.* 358.

Eutych. ann. tom. 2. *p.* 399.

VII. Concile des Iconoclaſtes.

Conſtantin enflé de ces ſuccés tint pluſieurs conſeils contre la veneration des images: parlant tous les jours au peuple, pour lui perſuader de les abolir. Il preparoit ainſi le concile qu'il aſſembla l'année ſuivante 754. treiziéme de ſon regne, indiction ſeptiéme. Il s'y trouva trois cens trente-huit évêques, à la tête deſquels étoient Gregoire de Neoceſarée, Theodoſe évêque d'Epheſe, fils de l'empereur Abſimare, & Siſinnius ſurnommé Paſtilas évêque de Perge en Pamphylie. Il n'y avoit aucun patriarche, ni perſonne de la part des grands ſieges de Rome, d'Alexandrie, d'Antioche, ou de Jeruſalem. Le ſiege de C. P. étoit vacant, car Anaſtaſe étoit mort la même année d'une maladie nommée en grec Chordapſe, c'eſt-à-dire nœud de boyau, qui lui faiſoit rejetter les excremens par la bouche. Ce concile s'aſſembla dans le palais d'Hierie ſur la côte d'Aſie vis-à-vis C. P. le dixiéme jour de Février, & dura ſix mois, juſques au huitiéme d'Août, où il paſſa dans l'égliſe de Blaquernes. Alors l'empereur Conſtantin monta ſur l'ambon, & tenant par la main le moine Conſtantin évêque de Sylée, il cria à haute voix: Longues années à Conſtantin patriarche œcumenique.

7. conc. p. 18. *E.*

Cang. C. P. lib. IV. *c.* 23.

Vita Steph. Jun. p. 444. *Conc. Nic.* 2. *act.* 6. *tom.* 7. *p.* 395.

AN. 754. En même tems il le revêtit de l'habit ſacré & du pallium. Ce même jour fut terminé le concile, dont il ne nous reſte que la definition de foi, qui a pour titre : Definition du ſaint & grand concile œcumenique.

Cons tom. 7. p. 401. p. 408. Aprés un aſſez long preambule, le concile dit, que J. C. nous a delivrez de l'idolâtrie, & nous a enſeigné l'adoration en eſprit & en verité. Mais, ajoûte-t-il, le demon ne pouvant ſouffrir la beauté de l'égliſe, a ramené l'idolâtrie inſenſiblement, ſous l'apparence de chriſtianiſme : en perſuadant d'adorer la créature, & de prendre pour Dieu un ouvrage auquel on donne p. 411. le nom de Jeſus-Chriſt. C'eſt pourquoi comme le Sauveur a envoyé autrefois ſes apôtres pour la deſtruction des idoles : ainſi il a ſuſcité maintenant ſes ſerviteurs nos empereurs imitateurs des apôtres, pour nous inſtruire, & renverſer les inventions du demon.

Theoph. an. 9. p. 357. D. an. 10. p. 358. C'eſt ainſi que ces évêques flateurs ſe reconnoiſſent diſciples des empereurs, dont l'un étoit un enfant de quatre ans, ſavoir Leon fils de Conſtantin né le vingt-cinquiéme de Janvier 750. & couronné le Conc. p. 417. 420. &c. jour de la Pentecôte ſixiéme de Juin 751. Enſuite ils declarent qu'ils reçoivent les ſix conciles œcumeniques, les exprimant chacun en particulier, puis ils p. 425. ajoûtent : Ayant donc examiné ſoigneuſement leur doctrine, nous avons trouvé que l'art illicite des peintres combat le dogme capital de nôtre ſalut, qui eſt l'Incarnation de Jeſus-Chriſt, & renverſe les definitions des ſix conciles. La peinture établit l'erreur de Neſtorius, qui diviſe Jeſus-Chriſt en deux, & ne laiſſe pas d'appuyer celles d'Arius, de

Dioſcore, d'Eutyques & de Severe, qui enſeignent le mêlange & la confuſion des deux natures. Car le peintre ayant fait une image la nomme Chriſt : or le nom de Chriſt ſignifie tout enſemble Dieu & homme. Donc, ou le peintre a renfermé, comme il s'imagine, la divinité immenſe dans les bornes de la chair créée : ou il a confondu les deux natures unies ſans confuſion. Celui qui adore l'image eſt coupable des mêmes blaſphêmes, & la même malediction tombe ſur l'un & ſur l'autre. AN. 754.

Ils chercheront ſans doute à s'excuſer en diſant : Nous ne faiſons l'image que de la chair, que nous avons vûë & touchée, & qui a converſé avec nous. Mais ils retombent par là dans l'impieté de Neſtorius. Car il faut conſiderer, que ſelon les peres, la chair de Jeſus-Chriſt ; ſi-tôt qu'elle a commencé d'être, a été la chair du Verbe, ſans jamais admettre aucune idée de ſeparation, mais priſe toute entiere par la nature divine, & entierement diviniſée. Comment donc en peut-elle être ſeparée ? Il en eſt de même de ſa ſainte ame. Si-tôt qu'elle a été, ç'a été l'ame d'un Dieu, & jamais elle n'a été ſeparée de la divinité, même étant ſeparée de ſon corps. Comment donc ces inſenſez pretendent-ils peindre la chair de Jeſus-Chriſt comme la chair d'un pur homme ? C'eſt ſuppoſer qu'elle ſubſiſte par elle-même, & lui donner une autre perſonne, & par conſequent en ajoûter une quatriéme à la Trinité. p. 440.

La vraye image de Jeſus-Chriſt eſt celle qu'il a faite lui-même, lorſque la veille de ſa paſſion, il prit le pain, le benit, & ayant rendu graces, le

AN. 754. rompit, & le donna, disant: Prenez, mangez pour la remission des pechez, ceci est mon corps. Et de

p. 445. même en donnant le calice, il dit: Ceci est mon sang: faites ceci en memoire de moi. Pour montrer qu'il n'a point choisi sous le ciel d'autre espece ni d'autre forme, qui puisse representer son incarnation. Et quelle a été en cela l'intention de Dieu infiniment sage? sinon de nous montrer clairement ce qu'il a fait dans le mystere de son incarnation. C'est-à-dire que comme ce qu'il a pris de nous n'est que l'essence humaine sans subsistance personnelle, pour ne pas faire tomber sur la divinité une addition de personne: ainsi pour son image, il nous a commandé d'offrir une matiere choisie, qui est la substance du pain: mais sans forme ni figure humaine, de peur que l'idolâtrie ne s'introduisît. Donc comme le corps naturel de Jesus-Christ est saint étant divinisé: de même il est évident que ce qui est son corps par institution, c'est-à-dire sa sainte image, est sanctifié d'une certaine maniere, & divinisé par la grace. Car c'est ce que Jesus-Christ a voulu faire: afin que comme il a divinisé la chair, qu'il a prise, par une sanctification qui lui est propre & naturelle en vertu de l'union: ainsi le pain de l'eucharistie, comme étant la vraye image de sa chair naturelle, devînt un corps divin; étant sanctifié par l'avenement du saint Esprit, & la mediation du prêtre, qui fait l'oblation, & rend saint ce pain qui étoit commun. Au reste comme la chair vivante du Seigneur a reçû l'onction du saint Esprit, qui est la divinité: ainsi ce pain divin a été

rempli du ſaint Eſprit avec le calice de ſon ſang vivifiant. Il a donc été demontré que c'eſt la vraye image de l'incarnation de Jeſus-Chriſt qu'il nous a de ſa propre bouche enſeignée de faire. AN. 754.

On verra dans la ſuite comment les catholiques refuterent cette objection, & tous les autres ſophiſmes de ce concile. Cependant on peut remarquer, qu'il ſuppoſe que l'on adore l'euchariſtie, en diſant que Jeſus-Chriſt n'y fait pas paroître ſa figure humaine, de peur de donner lieu à l'idolâtrie, & qu'il la nomme un pain divin & un corps divin, & le calice du ſang de Jeſus-Chriſt : qu'il reconnoît que le ſaint Eſprit y deſcend ; & que c'eſt un ſacrifice offert par un prêtre. La definition du concile continuë ainſi. *Lib. v. XLIII. 36.*

VIII. Condamnation des images. *p. 452.*

Mais ce que l'on appelle fauſſement des images ne vient pas de la tradition de Jeſus-Chriſt, des apôtres ou des peres, elles n'ont point de priere particuliere pour les ſanctifier ; & demeurent profanes & mépriſables comme le peintre les a faites. Que ſi l'on demande pourquoi nous condamnons les images de la mere de Dieu, & des Saints, qui ſont de purs hommes, ſans avoir la nature divine comme Jeſus-Chriſt : nous dirons que l'égliſe eſt entre le Judaïſme & le paganiſme, & rejette les ceremonies de l'un & de l'autre : du Judaïſme les ſacrifices ſanglans ; du paganiſme, la fabrication & le ſervice des idoles, dont l'art deteſtable de la peinture eſt la ſource. Car n'ayant point d'eſperance de la reſurrection, ils ont inventé cette illuſion, pour rendre comme preſent ce qui ne l'étoit point. Mais pour *p. 456.* *p. 457.* *p. 461.*

AN. 754. les Saints qui vivent avec Dieu, c'eſt leur faire injure que de les repreſenter avec une matiere morte par l'art des payens.

p. 464. Le concile rapporte enſuite quelques paſſages de l'écriture, pour autoriſer ſa definition, & quelques p. 473. paſſages des peres, ſavoir : de ſaint Epiphane, de ſaint Gregoire de Nazianze, de ſaint Jean-Chryſoſtome, de ſaint Athanaſe, de ſaint Amphiloque, de Theodore d'Ancyre, d'Euſebe de Ceſarée en p. 505. Paleſtine. Aprés quoi il conclut, que l'on doit rejetter de l'égliſe avec abomination toute image peinte p. 508. de quelque maniere que ce ſoit, & défend à toute perſonne à l'avenir d'en faire aucune, l'adorer, la dreſſer dans une égliſe, ou dans une maiſon particuliere, ou la cacher : ſous peine aux évêques, aux prêtres, & aux diacres de depoſition, aux moines & aux laïques d'anathême : ſans prejudice des peines portées par les loix imperiales. Mais ils ajoûtent, que ſous pretexte de cette défenſe des images, aucun de p. 512. ceux qui gouvernent les égliſes ne pourra s'emparer des vaſes ſacrez, ni des habits, des voiles, & des autres meubles deſtinez au ſervice divin. Que s'il veut les changer, il ne le pourra que du conſentement du patriarche de C. P. & par ordre de l'empereur : afin que ce ne ſoit pas un pretexte de défigurer les égliſes. Il eſt défendu auſſi aux magiſtrats & à tous les laïques d'abuſer de ce pretexte, pour ſe rendre maîtres des égliſes, & les reduire en ſervitude comme quelques-uns avoient fait.

p. 513. Le concile prononce enſuite pluſieurs articles en forme de canons avec anathême à chacun, dont les

premiers ne contiennent que la doctrine catholique AN. 754.
ſur la Trinité & l'incarnation. Mais il y en ajoûte p. 5. 6.
pluſieurs contre les images de Jeſus-Chriſt & des Saints. Toutefois il reconnoît que la ſainte Vierge p. 524.
eſt au-deſſus de toutes les créatures, & que l'on doit avoir recours à ſon interceſſion, comme trés-puiſſante auprés de Dieu: & que tous les Saints qui ont p. 528.
vêcu ſous la loi de nature, la loi écrite, ou la loi de grace, doivent être honorez & priez ſuivant la tradition eccleſiaſtique.

Aprés cela les empereurs Conſtantin & Leon, car p. 532.
on les fait toûjours parler enſemble ſuivant l'uſage, demanderent au concile ſi le decret qui venoit d'être lû étoit publié du conſentement de tous les évêques. Ils répondirent: Nous croyons tous ainſi: nous en ſommes tous d'accord, nous avons ſouſcrit avec joye. Ils firent enſuite pluſieurs acclamations à l'honneur des empereurs, les loüant entre autres choſes d'avoir aboli l'idolâtrie. Enfin ils prononcerent anathême nommement contre ſaint Germain de C.P. p. 533.
George de Chypre, & ſaint Jean Damaſcene en ces termes: Anathême à Germain double en ſes ſentimens, & adorateur du bois. Anathême à George ſon complice falſificateur de la doctrine des peres. Anathême à Manſour maudit & favorable aux Saraſins: anathême à Manſour adorateur d'images & fauſſaire: anathême à Manſour injurieux à Jeſus-Chriſt, & traître à l'empire: anathême à Manſour docteur d'impieté, & mauvais interprete de l'écriture. La Trinité les a depoſez tous trois. Tel eſt le decret du faux concile de C.P. tenu par les Iconoclaſtes.

AN. 754.

Theoph. an. 15. p. 359.

Le vingtiéme du même mois d'Août 754. l'empereur Conſtantin alla dans la place publique avec le nouveau patriarche Conſtantin & les autres évêques; & ils publierent le decret du concile, repetant les anathêmes contre Germain, George & Jean Manſour. Ce decret étant porté dans les provinces, on voyoit par tout les catholiques conſternez, & les Iconoclaſtes changer les vâſes ſacrez, & défigurer les égliſes. On brûloit les images, on abattoit ou on enduiſoit les murailles qui en étoient peintes: mais on conſervoit celles qui n'avoient que des arbres, des oiſeaux ou des bêtes: principalement les repreſentations des ſpectacles profanes, comme des chaſſes, ou des courſes de chevaux.

Vita Steph. p. 445.

IX. Le pape appelle les François. *Anaſt. in Steph.*

Cependant Aſtolfe roi des Lombards menaçoit les Romains de les paſſer tous au fil de l'épée s'ils ne ſe ſoûmettoient à ſa puiſſance. Le pape les exhorta à implorer la miſericorde de Dieu, fit une proceſſion où l'on portoit pluſieurs reliques, entre autres une image de Jeſus-Chriſt que l'on croyoit n'avoir point été faite de main d'homme. Le pape la portoit ſur ſes épaules, marchant nuds pieds, comme tout le peuple, qui avoit la cendre ſur la tête, & pouſſoit de grands gemiſſemens. On avoit attaché à la croix le traité de paix, que le roi des Lombards avoit rompu. Le pape établit de ſemblables proceſſions tous les ſamedis.

Enfin voyant qu'il ne pouvoit retenir le roi des Lombards ni par prieres, ni par preſens, aprés lui en avoir fait d'immenſes par pluſieurs fois; voyant d'ailleurs qu'il ne recevoit aucun ſecours de l'empe-

reur,

reur, il resolut de s'adresser aux François à l'exemple de ses predecesseurs Gregoire III. & Zacarie. Ainsi le pape Etienne écrivit au roi Pepin une lettre pleine de vives expressions de douleur, qu'il envoya secrettement par un pelerin. Puis par une autre lettre il lui manda : Envoyez vous-même des ambassadeurs à Rome, pour m'engager à vous aller trouver.

AN. 753.

Le roi Pepin envoya sa réponse, par laquelle il accordoit au pape tout ce qu'il demandoit. Le porteur fut Droctegand premier abbé de Gorze, que le pape renvoya au roi, avec une lettre qui ne contient que des actions de graces : se raportant du surplus à Droctegand, à qui il s'étoit expliqué de vive voix. Le pape écrivit en même tems à tous les ducs des François, les exhortant de venir au secours de saint Pierre, qu'il nomme leur protecteur ; & leur promettant de sa part la remission de leurs pechez, le centuple en ce monde, & la vie éternelle en l'autre.

Acta. SS. Ben. to. 4. p. 205. Coint. an. 753. n. 52.

Epist. I. Steph. Carol. 10.

Cependant le silentiaire Jean revint de C. P. avec les legats que le pape y avoit envoyez : rapportant les propositions du roi des Lombards, & une lettre de l'empereur, par laquelle il ordonnoit au pape d'aller trouver ce roi, pour retirer de ses mains Ravenne, & les villes qui en dépendoient. C'est tout le secours que l'empereur envoyoit à l'Italie. Le pape envoya au roi Astolfe demander sauf-conduit pour lui & pour sa suite. Au retour de son député arriverent ceux du roi Pepin. Chrodegang évêque de Metz, & le duc Auctaire, qui avoient ordre de

AN. 753. mener le pape au roi leur maître, comme il l'avoit demandé.

Boll. 6. Mart. to. 6. p. 452.

Chrodegang étoit né en Hasbagne, qui est à peu prés le Brabant, de la premiere noblesse des François. Il fut élevé à la cour de Charles Martel, & y exerça la charge de referendaire. Il étoit bien-fait, éloquent même en latin, outre sa langue naturelle qui étoit la Teutonique. Sa charité étoit grande pour nourrir & proteger les pauvres. Il fut élu évêque de Metz l'an 742. & gouverna cette église pendant vingt-trois ans cinq mois. Il fonda plusieurs monasteres, à qui il donna de grands biens, entre-autres celui de Gorze vers l'an 748. qui fut depuis une école celebre. Chrodegang étant donc arrivé à Rome avec Auctaire, ils trouverent le pape prêt à partir pour aller trouver le roi des Lombards.

X. Le pape passe en Lombardie.

En effet il sortit de Rome le quatorziéme jour d'Octobre, indiction septiéme, l'an 753. suivi de plusieurs habitans de Rome, & des autres villes, qui pleuroient, & s'efforçoient de le retenir, voyant le peril où il s'exposoit : d'autant plus qu'il ne se portoit pas bien : mais il se confioit en Dieu, & recommandoit à saint Pierre son troupeau. Quand il fut proche de Pavie, le roi Astolfe envoya lui dénoncer qu'il ne fût pas assez hardi pour lui parler de rendre Ravenne, l'exarcat ou les autres places de l'empire, que lui ou les rois ses prédecesseurs avoient prises : mais le pape fit réponse, qu'aucune crainte ne l'empêcheroit de les demander. Etant arrivé, il donna au roi de grands presens, & le pria instamment de restituer à chacun ce qui lui appar-

tenoit. Aſtolfe demeura ferme dans ſon refus, & l'ambaſſadeur de C. P. n'en obtint pas davantage. AN. 753.

Mais ceux du roi Pepin preſſerent fortement le roi Aſtolfe, de laiſſer paſſer le pape pour aller en France. Aſtolfe ſurpris de cette propoſition fit venir le pape, & lui demanda s'il étoit reſolu à ce voyage. Le pape lui declara franchement que c'étoit ſon deſſein : dequoi Aſtolfe extrêmement irrité lui envoya ſecrettement de ſes gens pour l'en détourner. Enfin il fut obligé d'y conſentir, & le pape partit de Pavie le quinziéme de Novembre, indiction ſeptiéme, la même année 753. accompagné de George évêque d'Oſtie, Vilcaire évêque de Nomente, quatre prêtres, trois diacres, & quelques autres clercs de l'égliſe Romaine. Aprés qu'il fut parti le roi des Lombards s'efforça encore de rompre ſon voyage : ce qui l'obligea de ſe preſſer d'arriver au paſſage des Alpes de la frontiere de France ; & quand il y fut, il rendit graces à Dieu de l'avoir mis en ſureté.

XI. Le pape en France.

Continuant ſa marche, il arriva au monaſtere de ſaint Maurice en Valais, où on étoit convenu que le roi Pepin ſe trouveroit. Aprés que le pape y eut attendu quelque tems, arriverent l'abbé Fulrad archichapelain du palais, & le duc Rotard envoyez par le roi, pour prier le pape de venir plus avant en France, & ils le conduiſirent lui & toute ſa ſuite avec grand honneur. Le roi Pepin étoit à Thionville, quand il apprit que le pape avoit paſſé les Alpes. Il en eut une grande joye, & envoya au devant Charles ſon fils aîné âgé de douze ans, pour

Fredeg. contin. 4. c. 119. Annal Metenſ. an. 753. Duch. to 3. p. 276.

AN. 754. l'accompagner jusques à Pontyon en Champagne, où le roi devoit le recevoir. Quand le pape en fut *Anast.* à trois mille ou une lieuë, le roi vint au-devant de lui, & l'ayant joint descendit de cheval, & se prosterna avec la reine sa femme, ses enfans, & les seigneurs de sa cour. Il marcha même quelque tems à côté de son cheval, lui servant d'écuyer. Le pape & tous les siens rendirent graces à Dieu chantans à haute voix des hymnes & des cantiques spirituels jusques à Pontyon, où ils arriverent le jour de l'Epiphanie sixiéme de Janvier, l'an 754.

En arrivant le pape fit de grands presens au roi & aux seigneurs : mais le lendemain il parut avec tout son clergé sous la cendre & le cilice, & se prosterna aux pieds du roi Pepin, le conjurant par la misericorde de Dieu, & par les merites de saint Pierre & de saint Paul, de le delivrer lui & le peuple Romain de la domination des Lombards ; & il demeura en cette posture jusques à ce que Pepin & les seigneurs lui eussent tendu la main : car il voulut que le roi lui-même le relevât de terre en signe *Anast.* de la delivrance dont il l'assuroit. Ensuite le pape & le roi s'assirent dans l'oratoire, où le pape réïtera sa priere, & le roi lui promit avec serment de suivre en tout ses avis, & de faire rendre l'exarcat de Ravenne & les places de l'empire. Mais à cause de l'hiver il envoya le pape avec sa suite au monastere de saint Denis prés de Paris, & prit grand soin qu'il y fût logé commodément. Cependant il envoya des ambassadeurs au roi des Lombards, le priant par le respect des saints apôtres, de ne point exercer

d'hoſtilitez contre Rome, & de ne point obliger les Romains à des ſuperſtitions contraires à leurs loix. Mais cette ambaſſade fut ſans effet. AN. 754.

XII. Aſſemblée de Quiercy. *Anaſt. to. 6. conc. p. 1650.*

Le roi Pepin celebra à Cariſiac ou Quiercy ſur Oiſe la fête de Pâque, qui cette année 754. étoit le quatorziéme d'Avril. Il y tint l'aſſemblée de tous les ſeigneurs de ſon royaume, & y reſolut le voyage d'Italie, pour le ſecours du pape qui étoit preſent, & répondit en ce lieu à divers points de diſcipline, ſur leſquels il fut conſulté. Sa réponſe contient dix-neuf articles : dix ſur le mariage, cinq ſur le baptême, quatre touchant le clergé. Les queſtions ſur le mariage regardent la plûpart ſon indiſſolubilité. Il y eſt défendu d'épouſer ſa commere, ſoit de baptême, ſoit de confirmation : ce qui montre qu'à la confirmation, il y avoit auſſi des parains. On met en penitence le prêtre qui ayant de l'eau a baptiſé avec du vin : mais on l'excuſe s'il n'y avoit point d'eau. Ce n'eſt pas que ce baptême ſoit approuvé, mais le prêtre eſt exempt de peine canonique. On approuve le baptême donné en cas de neceſſité en verſant de l'eau ſur la tête avec une coquille ou avec les mains. La conſultation fait voir que cette maniere de baptiſer par infuſion, aujourd'hui la plus commune, étoit rare alors ; & que l'on baptiſoit d'ordinaire par immerſion. On voit que pluſieurs prêtres doutoient de la validité de leur ordination : ce qui venoit de ces faux évêques dont ſe plaignoit ſaint Boniface. Le pape Etienne reſolut la plûpart des queſtions propoſées, par les autoritez, ou les anciennes decretales de ſaint Leon, de ſaint Innocent, de ſaint Si-

c. 4. *c. 11.* *c. 12.*

AN. 754.

rice, ou des canons de Calcedoine, d'Antioche, de Neocesarée, de Carthage. En cette même assemblée de Quiercy, le roi Pepin fit une donation au pape Etienne & à l'église Romaine de plusieurs villes & territoires d'Italie usurpez par les Lombards, & la fit tant en son nom, que des deux princes Charles & Carloman ses enfans.

Anast. in Hadr. Inf. l. XLVI. n. 5.

Cependant Carloman frere du roi Pepin arriva en France. Le roi Astolfe avoit obligé l'abbé du mont-Cassin à le faire sortir du monastere pour ce voyage, dont le motif étoit, que Carloman détournât le roi son frere de marcher en Italie. Il y fit tous ses efforts, mais Pepin demeura ferme dans sa resolution: & de concert avec le pape, il renferma Carloman dans un monastere à Vienne, pour y vivre suivant sa profession. Carloman y mourut l'année suivante 755. & Pepin renvoya son corps au mont-Cassin dans un cercüeil d'or avec de grands presens.

Anast. in Steph. Acta SS Ben. to. 4 p. 127.

Leo Chr. Cass. lib. 1. c. 7.

XIII.
Maladie du pape

Le pape étant revenu à saint Denis y tomba malade de la fatigue de son voyage, & de l'inégalité des saisons, & fut réduit à une telle extrêmité, que ceux de sa suite, aussi-bien que les François, desesperoient de sa vie : mais ayant mis sa confiance en Dieu, un matin comme on croyoit le trouver mort, on le trouva gueri. On rapporte une lettre de lui, où il raconte qu'étant en priere dans l'église de saint Denis sous les cloches, il vit devant l'autel saint Pierre & saint Paul avec saint Denis, à qui saint Pierre dit qu'on lui accordoit la santé du malade ; que saint Denis tenant un encensoir & une palme,

Anast.

to. 6. conc p. 1649

accompagné d'un prêtre & d'un diacre, vint le trouver, & lui dit : La paix ſoit avec vous, mon frere, ne craignez point, vous retournerez heureuſement à vôtre ſiege. Levez-vous, & conſacrez cet autel en l'honneur de Dieu & de ſes apôtres que vous voyez, en celebrant une meſſe d'action de graces. Le pape ſe ſentant gueri, voulut auſſi-tôt accomplir cet ordre ; les aſſiſtans diſoient qu'il rêvoit. C'eſt-pourquoi il leur raconta ſa viſion, & enſuite au roi & aux ſeigneurs. C'étoit l'an 754. le vingt-ſeptiéme de Juillet ; & le lendemain vingt-huit, qui étoit un dimanche, le pape fit la conſecration de l'autel qui lui avoit été ordonnée. AN. 754.

XIV. Second ſacre de Pepin

Fragm. ap. Greg. Tur. p. 991.

Dans cette même meſſe il fit une autre ceremonie plus remarquable ; car il conſacra de nouveau pour rois de France par l'onction de l'huile Pepin & ſes deux fils Charles & Carloman avec la reine Bertrade ; & défendit aux ſeigneurs François de l'autorité de S. Pierre ſous peine d'excommunication, que jamais eux ni leurs deſcendans ſe donnaſſent des rois d'une autre race. Childeric dernier roi de la premiere race étoit mort cette année dans le monaſtere de Sitiu : ce qui put être l'occaſion de ce nouveau ſacre de Pepin. Le pape donna en même tems au roi & à ſes deux fils le titre de patrices des Romains, pour les engager à la protection de Rome. On croit auſſi que le baptême des deux jeunes princes avoit été differé juſques alors, & que le pape fut leur parain : car en pluſieurs de ſes lettres, il nomme le roi Pepin ſon compere ſpirituel, la reine Bertrade ſa commere, & les deux princes ſes

Coint. an. 754. n. 38.

ibid. n. 57.

AN. 754. enfans ſpirituels. Ces noms comme ſacrez par la religion, étoient alors des titres d'honneur. Le roi Pepin avoit eu deſſein de repudier la reine Bertrade : mais le pape l'en détourna par des avis ſalutaires auſquels Pepin ſe rendit, & peut-être fut-ce la raiſon de ſacrer avec lui cette princeſſe. Le pape donna de grands privileges à l'abbaye de ſaint Denis, & laiſſa ſur l'autel qu'il avoit conſacré ſon pallium, que l'on conſerve encore dans ce monaſtere. Ce fut auſſi pendant ce ſéjour du pape Etienne en France, que les clercs de ſa ſuite, à la priere de Pepin, enſeignerent aux François à mieux chanter; & ce chant ſe répandit enſuite en pluſieurs égliſes.

Steph. III. epiſt. 3. to. 6. conc. p. 1718. B.

Hild. Areopag.

Valaf. c. 25.

XV. Guerre en Lombardie.

Anaſt.

Quoique la guerre de Lombardie fût reſoluë, le roi Pepin par le conſeil du pape envoya juſques à trois fois des ambaſſadeurs au roi Aſtolfe, pour lui offrir la paix, s'il vouloit rendre à l'égliſe & à l'empire, ce qu'il avoit uſurpé : lui promettant même de grands preſens. Comme il perſiſta dans ſon refus, Pepin marcha contre lui : mais quand ſes troupes furent à moitié chemin, il envoya encore vers le roi des Lombards, à la priere du pape, qui vouloit éviter l'effuſion du ſang des Chrétiens; & qui de ſon côté lui écrivit, le conjurant par tous les myſteres, & par le jour du jugement, de faire juſtice à l'égliſe & à l'empire. Aſtolfe ne répondit au roi que par des menaces. Pepin fit donc avancer ſes troupes, força les paſſages des Alpes, & reduiſit Aſtolfe à s'enfermer dans Pavie, où il l'aſſiegea. Alors le pape le pria encore d'épargner le ſang chrétien : on fit un traité entre les Romains, les François

François & les Lombards : par lequel Aſtolfe & tous les ſeigneurs de ſa nation promirent ſous de grands ſermens, & par écrit, de rendre inceſſamment Ravenne, & pluſieurs autres villes. Aprés quoi Pepin ſe retira, emmenant les ôtages des Lombards : nonobſtant les remontrances du pape, qui le conjuroit de ne ſe point fier à leurs paroles, & de faire executer le traité en ſa preſence. AN. 754.

Le pape Etienne retourna à Rome accompagné du prince Jerôme frere de Pepin, de l'abbé Fulrad, & d'autres ſeigneurs, que Pepin lui avoit donnez pour le reconduire. Quand il arriva au champ de Neron prés le Vatican, il trouva des évêques & des clercs qui venoient au-devant de lui en chantant & portant des croix : ſuivis d'une grande multitude de peuple, criant : Dieu ſoit loüé : nôtre paſteur eſt venu : c'eſt nôtre ſalut aprés Dieu. Le pape apporta de France des reliques de ſaint Denis pour leſquelles il fonda un monaſtere de moines grecs.

Anaſt. ap. Coint. an. 754. n. 75.

Hild. Areop.

Ce qu'il avoit prevû arriva ; & quand Pepin fut repaſſé en France, Aſtolfe bien loin de rendre les places qu'il avoit promiſes, recommença à maltraiter les Romains. Le pape en avertit le roi Pepin par une lettre dont il chargea l'abbé Fulrad, & il y parle ainſi : Je vous conjure par le Seigneur nôtre Dieu, ſa glorieuſe mere, toutes les vertus celeſtes, & ſaint Pierre qui vous a ſacré rois : car la lettre eſt auſſi adreſſée aux princes ſes enfans, de faire tout rendre à la ſainte égliſe de Dieu ſuivant la donation que vous avez offerte à ſaint Pierre vôtre protecteur ; & de ne vous plus fier aux paroles trom-

Anaſt.

epiſt. 7. Cod. Carol.

AN. 755. peuſes de ce roi & de ſes grands. Car nous avons remis entre vos mains les interêts de la ſainte égliſe; & vous rendrez compte à Dieu & à ſaint Pierre au jour du terrible jugement comment vous les aurez défendus. C'eſt à vous que cette bonne œuvre a été reſervée depuis tant de tems : aucun de vos peres n'a été honoré d'une telle grace. C'eſt vous que Dieu a choiſis pour cet effet, par ſa preſcience, de toute éternité. Car ceux qu'il a predeſtinez, il les a appellez, & ceux qu'il a appellez, il les a juſtifiez. C'eſt ainſi que le pape Etienne applique les paroles de ſaint Paul à des affaires temporelles. Il ſe remet à Fulrad, & ceux qui l'accompagnoient, pour raconter au roi le détail de ce que ſouffroient les Romains.

Rom. VIII. 30.

epiſt. 9. cod. Carol.

Quelque tems aprés le pape envoïa au roi Pepin Vilcaire évêque de Nomente avec une autre lettre, où il ajoûte de nouveaux tours d'éloquence, pour le preſſer, en diſant : C'eſt pour cela que le roi des rois vous a ſoûmis tant de peuples, afin que vous releviez la ſainte égliſe. Car il pouvoit la défendre d'une autre maniere, s'il lui eût plu : mais il a voulu éprouver vôtre cœur. C'eſt pourquoi il nous a commandé d'aller vers vous, & de faire un ſi grand voyage au travers de tant de fatigues & de perils. Et enſuite : Sachez que le prince des apôtres garde vôtre promeſſe ; & ſi vous ne l'accompliſſez, il la repreſentera au jour du jugement. Là ſeront inutiles les excuſes les plus ingenieuſes.

XVI. Siege de Rome. *Anaſt. ep. 4. & c. 6. Carol.*

Cependant Aſtolfe faiſoit avancer ſes troupes, & le premier jour de Janvier 755. elles parurent de-

vant Rome qu'il tint aſſiegée trois mois : ravageant AN. 755.
par le fer & par le feu tous les dehors, & donnant des aſſauts tous les jours. Il fit même foüiller en pluſieurs cimetieres, & enlever des corps ſaints. Sept ſemaines aprés le commencement du ſiege, le pape envoya en France par mer, & encore à grand peine l'évêque George, & le comte Tomaric avec l'abbé Vernier, que le roi avoit envoyé à Rome, & qui pendant le ſiege endoſſoit la cuiraſſe, & montoit la garde ſur les murailles. Ils étoient chargez de deux lettres : l'une adreſſée au roi Pepin, l'autre aux princes ſes enfans & à tous les François eccleſiaſtiques & laïques, en ſon nom & de tous les Romains : qui ne contient rien qui ne ſoit dans la premiere. Elles commencent ainſi : Nous ſommes environnez d'une triſteſſe ſi amere, & preſſez d'une angoiſſe ſi extrême : la continuité de nos maux nous tire tant de larmes, qu'il nous ſemble que les élemens mêmes doivent le raconter. Enſuite les Romains font ainſi parler Aſtolfe : Ouvrez-moi la ville & livrez-moi vôtre pape : ſinon je renverſerai vos murailles, & vous paſſerai tous au fil de l'épée ; & je verrai qui pourra vous tirer de mes mains. Enſuite parlant des Lombards : Ils ont brûlé les égliſes, briſé & brûlé les images : ils ont mis dans leurs ſacs impurs les dons ſacrez, c'eſt-à-dire le corps de nôtre Seigneur, & les mangeoient aprés s'être remplis de viande. Ils ont emporté les voiles & les ornemens des autels pour leur uſage. Ils ont déchiré de coups les moines, & violé les religieuſes, dont ils ont tué quelques-unes. Ils ont brûlé les fermes

Epiſt. 4. & 6. Cod. Carol. Steph. ep. 4. to. 6. conc. p. 1635.

de ſaint Pierre, & de tous les Romains : emmené les beſtiaux, coupé les vignes juſques à la racine, foulé les moiſſons : en ſorte qu'il ne nous reſte plus de quoi vivre. Ils ont égorgé quantité de ſerfs de ſaint Pierre & des Romains, & emmené les autres en captivité : juſques à arracher du ſein de leur mere les enfans à la mammelle pour les égorger. Les payens mêmes n'ont jamais fait tant de maux.

XVII. Lettre au nom de ſaint Pierre. *Steph. epiſt. 5. Cod. Carol. 3.*

Enfin le pape uſant en cette extremité d'un artifice ſans exemple devant ni aprés dans toute l'hiſtoire de l'égliſe ; écrivit au roi & aux François une lettre au nom de ſaint Pierre, le faiſant parler lui-même, comme s'il eût encore été ſur la terre. Le titre imité des épitres canoniques, commence ainſi : Pierre appellé à l'apoſtolat par Jeſus-Chriſt fils du Dieu vivant. Il fait parler avec lui la Vierge, les anges, les martyrs & tous les autres ſaints, afin que les François viennent promptement au ſecours de la ſource de leur regeneration, & de leur mere ſpirituelle. Je vous conjure, dit-il, par le Dieu vivant, de ne pas permettre que ma ville de Rome & mon peuple, ſoit plus long-tems dechiré par les Lombards : afin que vos corps & vos ames ne ſoient pas déchirées dans le feu éternel : ni que les brebis du troupeau que Dieu m'a confié ſoient diſperſées, de peur qu'il ne vous rejette, & vous diſperſe comme le peuple d'Iſraël. Et enſuite : Si vous m'obéiſſez promptement, vous en recevrez une grande recompenſe en cette vie : vous ſurmonterez tous vos ennemis, vous vivrez long-tems, mangeant les biens de la terre ; & vous aurez ſans doute la vie éternelle :

autrement ſachez que par l'autorité de la ſainte Trinité, & la grace de mon apoſtolat, vous ſerez privez du royaume de Dieu, & de la vie éternelle. Cette lettre eſt importante pour connoître le genie de ce ſiecle-là; & juſques où les hommes les plus graves ſavoient pouſſer la fiction quand ils la croyoient utile. Au reſte, elle eſt pleine d'équivoques comme les precedentes. L'egliſe y ſignifie non l'aſſemblée des fideles: mais les biens temporels conſacrez à Dieu: le troupeau de Jeſus-Chriſt ſont les corps, & non pas les ames: les promeſſes temporelles de l'ancienne loi ſont mêlées avec les ſpirituelles de l'évangile; & les motifs les plus ſaints de la religion employez pour une affaire d'état. AN. 755.

XVIII. Donation de Pepin.

Anaſt.

Pepin ſe rendit à des inſtances ſi preſſantes: il marcha en Lombardie avec toutes ſes troupes; & lorſqu'il étoit prêt à y entrer, arriverent à Rome des ambaſſadeurs de l'empereur Conſtantin: ſavoir Gregoire premier ſecretaire & Jean ſilenciaire envoyez vers le roi Pepin. Le pape les avertit de ſa marche qu'ils eurent peine à croire; & les envoya en France accompagnez d'un legat de ſa part. Ils prirent la mer, & arriverent promptement à Marſeille, où ils apprirent que Pepin étoit déja ſur les terres des Lombards. Affligez de cette nouvelle, ils s'efforcerent de retenir par artifice le legat du pape à Marſeille; & l'empêcher d'aller trouver le roi de France, mais ils ne purent y réuſſir. Gregoire l'un des ambaſſadeurs prit donc les devants, & ayant joint Pepin prés de Pavie, il le pria inſtamment avec de grandes promeſſes, de rendre à l'empereur Ra-

AN. 755. venne & les autres places de l'exarcat. Mais le roi étant engagé par la donation qu'il avoit faite à Quiercy répondit, qu'il ne souffriroit en aucune maniere que ces places fussent allienées de la puissance de saint Pierre, & du droit de l'église Romaine : assurant même avec serment, que ce n'étoit pour la consideration d'aucun homme, qu'il s'étoit exposé à tant de combats ; mais pour l'amour de saint Pierre, & le pardon de ses pechez ; & que quelques tresors qu'on lui pût offrir, on ne lui persuaderoit jamais d'ôter à S. Pierre ce qu'il lui avoit donné.

Cont. 4. Fredeg. n. 121.

Aprés cette réponse, il envoya l'ambassadeur de l'empereur à Rome par un autre chemin : & pressa tellement le siege de Pavie, que le roi des Lombards lui demanda quartier, & promit d'executer le traité de l'année precedente, & de rendre toutes les places. Le roi en fit une donation à saint Pierre, à l'église Romaine & à tous les papes à perpetuité ; & elle fut gardée dans les archives de cette église. Pour lui, il retourna en France, laissant la commission de retirer les places à l'abbé Fulrad son conseiller : qui se rendit à Ravenne avec des deputez du roi Astolfe, & ensuite dans toutes les villes de la Pentapole & de l'Emilie, dont il emporta les clefs à Rome, & les posa avec la donation du roi Pepin sur la confession de saint Pierre. Il mit ainsi le pape en possession de toutes ces villes au nombre de vingt-deux : savoir Ravenne, Rimini, Pesaro, Fano, Cesene, Sinigaille, Jesi, Forlimpopoli, Forli, Castrocaro, Monte-Feltro, Acerragio, que l'on ne connoît plus, Mont-Lucari, que l'on croit être

Nocera, Serravale, S. Marigni, Bobio, Urbin, Caglio, Luccoli prés de Candiano, Eugubio, Comacchio, & Narni. C'eſt le dénombrement qu'en fait Anaſtaſe. Et voilà le premier fondement de la ſeigneurie temporelle de l'égliſe Romaine.

XIX. Egliſe d'Utrect. *epiſt. 91.*

Saint Boniface archevêque de Mayence ayant appris l'élection du pape Etienne II. lui écrivit, pour lui demander la communion du ſaint ſiege, ſes avis & ſa protection, à l'exemple de ſes trois predeceſſeurs, les deux Gregoires & Zacarie. Il dit qu'il y a trente-ſix ans qu'il eſt legat du ſaint ſiege: ce qui marque l'an 754. à compter depuis l'an 718. Il ajoûte: Je vous prie de ne pas trouver mauvais que j'aye envoyé ſi tard vers vous. J'ai été occupé à reparer plus de trente égliſes, que les payens nous ont brûlées. *Sup. l. XLI. n. 34.*

Quelque tems aprés ſaint Boniface écrivit encore au pape Etienne en ces termes: Du tems du pape Sergius un prêtre d'une grande vertu nommé Villebrod, autrement Clement, étant venu à Rome, le pape l'ordonna évêque, & l'envoya prêcher la nation payenne des Friſons. Il en convertit la plus grande partie pendant cinquante ans qu'il y prêcha ruina les temples des idoles, bâtit des égliſes: une entre autres en l'honneur de ſaint Sauveur, dont il fit ſon ſiege épiſcopal dans la ville d'Utrect. Il y demeura juſques à une extrême vieilleſſe, ſubſtitua un évêque à ſa place & finit en paix. Carloman prince des François me recommanda l'égliſe d'Utrect, pour y ordonner un évêque: ce que je fis. Maintenant l'évêque de Cologne ſoûtient, que ce *epiſt. 97. Sup. liv. XLI. n. 1.*

ſiege lui appartient, à cauſe d'une petite égliſe dans Utrect que Villebrod trouva ruinée juſques aux fondemens, & l'ayant rebâtie la dedia en l'honneur de ſaint Martin. Il rapporte que le roi Dagobert avoit donné la ville d'Utrect avec cette égliſe ruinée à l'égliſe de Cologne à condition que l'évêque de Cologne convertiroit les Friſons; ce qu'il n'a point fait. Il ne les a pas même prêchez, & ils ſont demeurez payens juſques à la miſſion de Villebrod. Maintenant l'évêque de Cologne veut s'attribuer Utrect, & en ſuprimer le ſiege épiſcopale. Je lui ai répondu, que la commiſſion du ſaint ſiege pour y établir un évêque qui prêche à la nation des Friſons, étoit plus conſiderable que la fondation d'une petite égliſe ruinée, & abandonnée par la negligence des évêques de Cologne : mais il n'en demeure pas d'accord. Ayez donc la bonté de me mander ſi vous approuvez ma réponſe; & de faire copier dans les archives de vôtre égliſe tout ce que le pape Sergius a écrit ſur ce ſujet à l'évêque Villebrod : ou ſi vous en jugez autrement, me le faire ſavoir, afin que je m'y conforme. L'évêque de Cologne étoit alors Hildebert, qui venoit de ſucceder à Hildegaire tué par les Saxons, auſquels le roi Pepin l'avoit envoyé pour traiter de la paix.

Coint. an. 753. n. 36 &c.
Ann. Fuld. an. 753.

XX.
Lulle archevêque de Mayence.

Ce fut peut-être cette entrepriſe de l'évêque de Cologne qui obligea ſaint Boniface à retourner en Friſe, bien que chargé d'années & d'infirmitez. Mais il n'entreprit ce voyage que de concert avec le roi; & aprés avoir converti & baptisé en Friſe grand nombre de payens, il revint au bout d'un

aſſez

assez long-tems à ses églises de Germanie, la dixiéme année de la fondation de Fulde, c'est-à-dire l'an 754. L'année suivante, il retourna en Frise: mais avant que de partir, il se pourvût d'un successeur dans le siege de Mayence, & ce fut le prêtre Lulle un de ses plus fidelles disciples. Il étoit né en Angleterre, & avoit été moine dans le monastere de Maldube ou Malmesburi. Il passa en Germanie vers l'an 732. avec quelques autres, à la priere de saint Boniface, pour l'aider en ses travaux apostoliques Etant déja prêtre il fut envoyé à Rome par saint Boniface vers le pape Zacarie en 751. comme il a été dit; & trois ans aprés ordonné évêque en 754. suivant la permission que le même pape avoit donnée à saint Boniface, de se choisir un successeur. Pour faire agréer ce choix au roi Pepin, saint Boniface écrivit à l'abbé Fulrad en ces termes:

AN. 755.

Acta SS. Ben. to. 4. p. 392.

Sup. liv. XLII. n. 57.

epist. 92.

Je ne puis assez vous rendre graces de l'amitié que vous m'avez souvent temoignée dans mes besoins: mais je vous prie d'achever ce que vous avez si bien commencé, & de rapporter au roi, que mes amis & moi, nous croyons que mes infirmitez doivent bientôt terminer ma vie. C'est pourquoi je le conjure, de me faire savoir dés-à-present, quelle grace il veut faire à mes disciples aprés ma mort. Car ils sont presque tous étrangers: quelques uns prêtres, répandus en divers lieux pour le service de l'église: d'autres sont moines, établis dans nos petits monasteres, où ils prennent soin d'instruire les enfans. Il y a des vieillards, qui ont long-tems vécu avec moi, me soulageant dans mon travail. Je suis

AN. 755. en peine d'eux tous, craignant qu'ils ne se dissipent aprés ma mort; & que les peuples qui sont prés de la frontiere des payens, ne perdent la foi de J. C. C'est pourquoi je vous demande pour eux vôtre conseil & vôtre protection. Je vous conjure aussi au nom de Dieu, de faire établir mon fils Lulle & mon confrere en l'épiscopat pour le service de ces églises : afin qu'il soit le docteur des prêtres, des moines & des peuples. J'espere qu'il en remplira les devoirs. Ce qui me touche principalement, c'est que mes prêtres, qui sont sur la frontiere des payens menent une vie trés-pauvre. Ils peuvent gagner du pain, mais non pas des habits, si on ne les aide comme j'ai fait. Faites-moi savoir vôtre réponse, afin que je vive, ou que je meure plus content.

Othl. lib. II. c. 19.

Saint Boniface ordonna donc Lulle archevêque de Mayence, du consentement du roi Pepin, des évêques, des abbez, du clergé, & de tous les seigneurs de son diocese. Puis il lui donna ses derniers ordres en ces termes, étant prêt à partir pour la Frise : Le tems de ma mort approche; achevez, mon fils, le bâtiment des églises que j'ai commencées en Turinge, appliquez-vous fortement à la conversion des peuples : achevez l'Eglise de Fulde, & m'y faites enterrer. Preparez tout ce qui est necessaire pour nôtre voyage, & mettez avec mes livres un linceul pour m'ensevelir. A ces mots Lulle fondoit en larmes. S. Boniface fit aussi venir l'abbesse Liobe, & l'exhorta à ne point quitter le païs, quoi qu'elle y fut étrangere; & ne point se relâcher dans l'observance de ses vœux, soit par la foi-

Villibald c. 11.

Vita. S. Liobæ. n. 20. to. 4. p. 255.

blesse du corps, soit par la longueur du tems : mais de considerer la recompense éternelle. Il la recommanda à l'évêque Lulle, & aux anciens du monastere de Fulde, qui étoient presens : leur ordonna qu'elle fut enterrée avec lui dans le même sepulchre, & lui donna sa cuculle. AN. 755.

XXI. Martyre de S. Boniface. Villib. c. 11. n. 34. V Mabill. to. 4. act. p. 3.

Enfin saint Boniface partit, & par le Rhin descendit en Frise, où il convertit & baptisa plusieurs milliers de payens, abatit des temples, & éleva des églises. Il étoit aidé par Eoban, qu'il avoit ordonné évêque d'Utrect aprés la mort de saint Villebrod : & par dix autres compagnons, trois prêtres, trois diacres, & quatre moines. Il avoit marqué un jour pour la confirmation de ceux qu'il venoit de baptiser apparemment à Pâque, & qui s'étoient retirez chacun chez eux. En les attendant, il campoit avec sa suite sur la Bourde, riviere qui separoit alors la Frise orientale de l'occidentale. Le jour venu, on vit paroître dés le matin, non pas les Neophytes que l'on attendoit, mais une troupe de payens furieux, armez d'écus & de lances, qui fondirent sur les tentes du saint évêque. Les serviteurs sortirent pour les repousser à main armée : mais S. Boniface ayant oüi le bruit appella son clergé, & prenant les reliques qu'il portoit toûjours avec lui, il sortit de sa tente & dit à ses gens : Mes enfans cessez de combattre : l'écriture nous apprend, de ne pas rendre le mal pour le mal. Le jour que j'attends depuis long-tems est arrivé, esperez en Dieu, & il sauvera vos ames. Ensuite il exhorta les prêtres & ses autres compagnons à se preparer courageusement au martyre.

AN. 755. Auſſi-tôt les payens les attaquerent en furie l'épée à la main, & les mirent tous à mort: puis joyeux de leur victoire, ils commencerent à piller le camp. Ils emporterent les coffres des livres & les châſſes des reliques, croyant y trouver quantité d'or & d'argent: enſuite ils allerent piller les batteaux qui portoient les vivres, & en emporterent le vin ſans ouvrir les vaiſſeaux: mais ayant reconnu ce que c'étoit, ils le bûrent avidement. Quand ce vint au partage du butin & des treſors qu'ils imaginoient dans ces coffres: ils prirent querelle, en vinrent aux mains, & pluſieurs furent tuez. Ceux qui reſterent coururent avec joye aux coffres, & les ayant rompus, ils furent bien ſurpris de n'y trouver que des livres. De dépit ils les diſperſerent dans la campagne, les jetterent dans les roſeaux des marais, & les cacherent en divers lieux: mais long-tems aprés, ils furent trouvez entiers, ce que l'on regarda comme un miracle.

Le martyre de ſaint Boniface arriva le 5. Juin, l'an 755. indiction huitiéme, quarante ans aprés qu'il fut entré en Germanie, trente-ſix ans aprés ſon épiſcopat, & la ſoixante & quinziéme année de ſon âge. Les compagnons de ſon martyre furent juſques au nombre de cinquante-deux. Peu de tems aprés ſa mort Cuthbert archevêque de Cantorberi ordonna en un concile de celebrer ſa fête tous les ans, & il eſt encore honoré par l'égliſe univerſelle. Le bruit de ſa mort s'étant repandu dans toute la province, les Chrétiens raſſemblerent une groſſe armée, & au bout de trois jours attaquerent les terres

Mabill. act. to 4. p. 90.

Martyr. R. 5. Juin.

des payens, qui ne pouvant leur resister s'enfuirent, & il y en eut grand nombre de tuez. Les Chrétiens pillerent leur païs, & emmenerent leurs femmes, leurs enfans & leurs esclaves. Les payens qui resterent abbatus de tant de maux, rentrerent en eux-mêmes, & se convertirent pour la plûpart. Ainsi la mort de saint Boniface acheva l'ouvrage qu'il avoit commencé de son vivant. AN. 755.

Son corps fut porté d'abord à Utrect, où on l'enterra. Ensuite l'archevêque Lulle le fit transferer à Mayence, où le peuple voulut le retenir : mais enfin la volonté du saint fut executée, & il fut enterré dans l'église de Fulde. On y rapporta aussi les livres, que les payens avoient dispersez aprés sa mort & on y en voit encore trois. Le premier contient les canons du nouveau testament, c'est-à-dire l'ancienne concordance. Le second, teint du sang du martyr, contient la lettre de saint Leon à Theodore de Frejus; le traité de S. Ambroise du S. Esprit, & plusieurs autres ouvrages. Le troisiéme, est un livre des évangiles, que l'on dit être écrit de la main de saint Boniface.

Sup. liv. XXIX n. 15.

XXII. Ecrits de S. Boniface & ses disciples.

to. 6. conc. p. 1890.

Les œuvres qui nous restent de lui : les plus certaines sont, ses lettres en grand nombre, recüeillies sans ordre, avec plusieurs autres, qui lui sont adressées ou écrites par ses disciples. J'en ai rapporté les plus remarquables, qui font voir son zele, sa sincerité, son humilité. On lui attribuë aussi des statuts, ou instructions aux évêques, & aux prêtres, en trente-six articles : où l'on peut observer ce qui suit. Un prêtre ne doit aller nulle part, sans por- *n. 4.*

AN. 755. ter avec lui le ſaint chrême, l'huile benite, & l'eu-
n. 5. chariſtie, afin d'être toûjours prêt à exercer toutes ſes fonctions. Il doit garder le ſaint chrême ſous le ſeau, ſans en donner à perſonne, ſous pretexte de medicament, ou autrement. Ceux que l'on baptiſe doivent faire en leur langue les renonciations & la
n. 27. profeſſion de foi, afin qu'ils ſachent ce qu'ils promettent. Ceux dont le baptême eſt douteux, doivent être baptiſez ſans ſcrupule avec cette proteſtation: Je ne te rebaptiſe pas; mais ſi tu n'es pas encore baptiſé, je te baptiſe. C'eſt le premier exemple que je trouve de baptême ſous condition. Comme di-
n. 28. vers accidens nous empêchent d'obſerver pleinement les canons touchant la reconciliation des penitens: chaque prêtre auſſi-tôt qu'il aura reçu leur confeſſion, aura ſoin de les reconcilier par la priere. C'eſt-à-dire, qu'il n'attendra pas que la penitence ſoit accomplie. Le malade qui, aprés avoir demandé la penitence aura perdu la parole, ou la connoiſſance, ſera non ſeulement reconcilié par l'impoſition
n. 32. des mains; mais recevra l'euchariſtie, qu'on lui fera couler dans la bouche. Ce qui ſemble marquer la ſeule eſpece du vin. Le dernier article marque les fêtes de toute l'année en cette ſorte: Noël avec les trois jours ſuivans, la Circonciſion, l'Epiphanie, la Purification: Pâques avec les trois jours ſuivans, l'Aſcenſion; la S. Jean, la S. Pierre, l'Aſſomption de la ſainte Vierge, ſa Nativité, la S. André. Il
c. 34 avoit été parlé auparavant de la Pentecôte.

S. Boniface doit être regardé comme l'apôtre de l'Allemagne, & le reſtaurateur de la diſcipline

en France ; & son monastere de Fulde devint l'école la plus celebre de toute l'église d'Occident, pendant ce siecle & le suivant. Entre ses disciples les plus fameux sont, saint Burcard évêque de Virsbourg, mort quatre ans auparavant, l'an 751. le second jour de Février, quoique l'église honore sa memoire le 14. d'Octobre. Il eut pour successeur dans ce siege Megingaud, autre disciple de saint Boniface. On compte encore entre eux S. Lulle archevêque de Mayence, S. Vilibalde évêque d'Eicster, qui a écrit la vie de son maître, saint Gregoire abbé, qui sans être évêque, gouverna le diocese d'Utrect, aprés la mort de saint Eoban : saint Sturme abbé de Fulde, saint Vinibald abbé de Heidenheim, frere de saint Vilibalde & de sainte Valpurge abbesse.

AN. 755.

Martyr R. 14. Oct.

XXIII. Concile de Vernon.

to. 6 conc. p. 1664.

La même année 755. quatriéme du regne de Pepin, l'onziéme de Juillet, il fit assembler à Vernon sur Seine, un concile de presque tous les évêques des Gaules, pour le rétablissement de la discipline. On s'y proposa seulement de corriger les plus grands abus : en attendant un tems plus favorable, pour rappeller la perfection des anciens canons, & faire cesser les relâchemens introduits par necessité. En ce concile, on fit vingt-cinq canons, dont les plus remarquables sont. Qu'il y aura deux conciles tous les ans. Le premier, au premier jour de Mars, au lieu designé par le roi, & en sa presence. Le second concile sera le premier jour d'Octobre, à Soissons, ou ailleurs ; selon que les évêques en seront convenus au mois de Mars. Les metropolitains

Canon. 4.

AN. 755. appelleront à ce ſecond concile, les évêques, les abbez & les prêtres, qu'ils jugeront à propos. Le premier jour de Mars étoit juſques alors le jour de l'aſſemblée generale des François, pour les affaires publiques : mais Pepin, cette même année, la mit au premier jour de May.

Ann. Petav. to 2. du Cheſne p. 7.

c. 5. Les monaſteres ſeront reformez par les évêques : ſi l'évêque ne le peut, par le metropolitain : ſi le metropolitain n'eſt pas obéï, par le concile : ſi les c. 6. abbez ou les abbeſſes n'obéïſſent pas au concile, ils ſeront excommuniez, & d'autres établis avec l'autorité du roi. Une abbeſſe n'aura point deux monaſteres : ne ſortira du ſien que pour cauſe d'hoſtilité, ou étant mandée par le roi, une fois c. 10. l'an, & du conſentement de l'évêque. Les moines ne pourront aller à Rome, ou ailleurs, ſans obédience de l'abbé : mais ils pourront paſſer d'un monaſtere relâché dans un plus reglé, avec la permiſſion de l'évêque. Les monaſteres royaux rendront c. 20. compte au roi de leurs biens : les épiſcopaux à l'évêque. On appelloit monaſteres royaux, ceux que les rois avoient fondez : ils étoient indépendans des évêques, & ſoumis ſeulement à l'inſpection de l'archichapelain.

c. 7. Il n'y aura de baptiſtere public qu'au lieu ordonné par l'évêque : mais les prêtres pourront ba- c. 8. ptiſer par tout, en cas de neceſſité : hors duquel cas aucun prêtre ne s'ingerera de baptiſer, ou de celebrer la meſſe, ſans la permiſſion de l'évêque. Ceux qui prétendent s'être tonſurez pour l'amour de Dieu, & vivent de leur bien, & ſans reconnoî-

tre

tre de ſuperieur, ſeront obligez à vivre comme moines dans un monaſtere, ou comme clercs ſous la main de l'évêque : Les évêques ſans dioceſe, & dont même l'ordination n'eſt pas connuë, ne feront aucune fonction, ſans la permiſſion de l'évêque dioceſain. Défenſe aux évêques, aux abbez, aux laïques mêmes, de prendre aucun ſalaire pour rendre la juſtice. On ne doit point obſerver le dimanche judaïquement comme les peuples faiſoient encore. Tous pelerins ſont exempts de péages. Tous les mariages doivent être publics, tant ceux des nobles, que ceux des ignobles. L'excommunié ne doit point entrer dans l'égliſe ni boire ou manger avec aucun chrétien : aucun ne doit prier avec lui, recevoir ſes préſens, le baiſer, ou le ſaluer. Celui qui communique avec lui à ſon eſcient, eſt auſſi excommunié. Enſuite de ce concile de Vernon, on trouve en quelques exemplaires huit articles attribuez à un concile de Mets, qui regardent autant le temporel, que la religion : d'autres rapportent les cinq derniers articles, au concile de Vernon, & les trois premiers à celui de Compiegne, de l'an 757.

AN. 755.

c. 13. *c. 25.* *c. 14.* *c. 22.* *c. 15.* *c. 19.* *c. 9.*

Conc. Metenſ. p. 1659.

Coint. an. 755. *n.* 208.

XXIV.
Saint Othmar calomnié.

Vita. c. 4. to. 4. act. SS. Ben. p. 157.

Saint Othmar abbé de ſaint Gal, fut obligé de ſe plaindre au roi Pepin, des comtes Garin & Roadard, qui gouvernoient la province du haut Rein, nommée encore alors Allemagne. Ces deux ſeigneurs s'approprioient par force une bonne partie des biens eccleſiaſtiques de leurs gouvernemens ; entre-autres des terres du monaſtere de ſaint Gal. Saint Othmar craignant que l'indigence ne ruinât

AN. 755. la regularité de cette maiſon : alla trouver le roi Pepin, lui repreſenta la violence des gouverneurs, & lui déclara que lui-même s'en rendroit complice, s'il ne la réprimoit. Le roi parla à l'un & à l'autre & les menaça de ſa diſgrace, s'ils ne rendoient inceſſamment à l'égliſe ce qu'ils avoient uſurpé. Mais étant retournez dans le païs, loin d'executer les ordres du roi, ils ne chercherent qu'à ſe venger de celui qui les avoit attirez. Ainſi, comme ſaint Othmar retournoit ſe plaindre au roi, ils envoyerent ſecretement des ſoldats pour le ramener chargé de chaînes; & perſuaderent à un de ſes moines nommé Lambert, de l'accuſer d'incontinence.

On aſſembla un concile l'an 755. où preſidoit Sidonius évêque de Conſtance, & abbé d'Augie ou Richenou. Le venerable vieillard Othmar fut amené au milieu de l'aſſemblée, & le moine Lambert dit connoître une femme dont il avoit abuſé. Saint Othmar ne répondit rien d'abord; mais étant preſſé, il dit : J'avoüe que j'ai commis beaucoup de pechez; mais ſur cette accuſation, je m'en rapporte à Dieu, qui voit le ſecret de mon cœur. Il n'en dit pas davantage, quoi que l'on pût faire pour l'obliger à ſe défendre, ſachant qu'il le feroit inutilement. Il fut donc condamné & renfermé dans le château de Potame, aujourdhui Bodmen; où non ſeulement on ne laiſſoit entrer perſonne pour lui parler, mais on fut quelques jours ſans lui donner de nourriture. Un de ſes moines lui en apportoit la nuit. Enſuite un ſeigneur nommé Gozbert ayant obtenu des gouverneurs de le laiſſer ſous ſa garde l'enferma dans une

isle du Rein nommée Stein, où il profita de la solitude, pour se donner tout entier à la priere & au jeûne. Il y mourut quatre ans aprés, la septiéme année de Pepin, c'est-à-dire l'an 759. le 16. de Novembre, jour auquel l'église honore sa memoire. Il avoit gouverné quarante ans le monastere de saint Gal, où son corps fut raporté dix ans aprés, ayant été trouvé entier. Le moine Lambert qui l'avoit accusé, fut saisi de la fievre aussi-tôt aprés sa calomnie; & la maladie le rendit tellement contrefait, qu'il ne put se dresser, ni lever la tête pendant le reste de sa vie. Il confessa son crime, & l'innocence du Saint. AN. 755. *Martyr. R. 16. Nov.*

XXV. Didier roi des Lombards. *Anast. in Steph. Sup. liv.* XLII. *n.* 55.

Astolfe roi des Lombards étant mort au commencement de l'an 756. Didier duc de Toscane, entreprit de se faire reconnoître roi; & pour vaincre l'opposition de Rachis frere d'Astolfe, auparavant roi & alors moine au mont-Cassin; Didier eut recours au pape Etienne, & lui promit de rendre à la republique, c'est-à-dire à l'empire, les villes qui restoient en la possession des Lombards. Le pape ayant pris conseil de l'abbé Fulrad, envoya avec lui le diacre Paul son frere, & Christofle son conseiller en Toscane vers Didier, avec lequel ils conclûrent le traité. Aprés quoi le pape envoya le prêtre Etienne à Rachis avec des lettres pour lui & pour tous les Lombards; & d'ailleurs Fulrad mena à Didier un secours de François, & lui prépara celui des Romains: ainsi Didier fut reconnu roi des Lombards sans combat. En même tems le pape envoya un legat: qui se saisit d'une partie des villes que Didier

AN. 756. avoit promises : savoir Fayence, toute la duché de Ferrare, & deux autres places.

Epist. 6. cod. Car. 8.

D'ailleurs il envoya au roi Pepin Georges évêque & Jean sacellaire, avec l'abbé Fulrad ; & les chargea d'une lettre, où il lui rend compte de l'élection de Didier, priant Pepin de le proteger, s'il accomplit ses promesses ; & cependant d'envoyer incessamment vers lui, pour en presser l'execution. Le pape ajoûte : Nous vous prions instamment d'agir de telle sorte du côté des Grecs, que la foi catholique soit à jamais conservée : que l'église soit délivrée de leur malice ; & qu'elle recouvre tous ses patrimoines, pour l'entretien du luminaire des églises, & la nourriture des pauvres & des pelerins. Instruisez-nous de la maniere dont vous avez parlé au silentiaire, c'est-à dire à l'ambassadeur de C. P. & envoyez-nous copie des lettres que vous lui avez données : afin que nous puissions agir de concert, comme nous sommes convenus avec Fulrad.

XXVI.
Constantin persecute les Catholiques.
Theoph. p. 360.

La conduite de l'empereur Constantin fait voir combien le pape avoit raison d'exciter Pepin à venir au secours de la religion attaquée par les Grecs. Constantin ayant pris Theodosiopole & Melitine, en amena des Syriens & des Armeniens, à qui il donna des habitations en Thrace, la quinziéme année de son regne, qui étoit l'an 755. ce qui augmenta le nombre des heretiques Pauliciens, espece de Manichéens. D'ailleurs en execution de son concile, il continuoit de briser ou d'effacer les images, & de persecuter les catholiques ; sur tout les moines

Sup. n. 7.

contre lesquels il avoit une haine particuliere. Alors les plus zelez d'entre eux s'assemblerent, tant des environs de C. P. que de la province de Bithynie, & du voisinage de Prusiade ; & s'en allerent au mont saint Auxence, monastere fameux, prés de Nicomedie, dont le saint fondateur avoit assisté au concile de Calcedoine. Etienne en étoit alors le sixiéme abbé, trés-celebre pour sa vertu & l'austerité de sa vie. Les moines choisis de ces divers monasteres, le trouverent accablé de douleur, à cause de cette heresie, & lui dirent : Mon pere, nous sommes dans un embarras extrême, craignant que l'amour de cette vie, si naturel à l'homme, ne nous fasse trahir la religion. Etienne leur répondit : Comme il ne reste que trois endroits qui ne participent point à cette detestable heresie ; je vous conseille de vous y retirer. Il y a le voisinage du Pont-Euxin, vers la Scytie, l'isle de Chypre, la basse Lycie, Tripoli, & jusques à Tyr & à Joppé : Enfin Naples & l'ancienne Rome. Vous savez que les évêques de Rome, d'Antioche, de Jerusalem & d'Alexandrie, ont non seulement anathematisé l'erreur des Iconoclastes, mais encore, n'ont point cessé de charger l'empereur de confusion, par des lettres vehementes, le traitant d'apostat & d'heresiarque. Le trés-venerable & trés sage prêtre Jean Damascene, que ce tyran nomme Mansour, n'a point cessé de lui écrire ; l'appellant heretique découvert, ennemi des Saints : & traitant les évêques qui lui sont soûmis, de parasites & de gens adonnez à la bonne chere & aux spectacles. Etienne ajoûta plusieurs autres dis-

AN. 756.

Vita S. Steph. p. 447.

p. 416.

p. 425.

p. 45[illegible]

AN. 756. cours de consolation : aprés quoi les moines qui l'étoient venus trouver, firent une triste priere, se dirent le dernier adieu, & se retirerent suivant son conseil. Ainsi tous les moines abandonnerent C. P. Les uns allerent vers le Pont-Euxin, les autres en Chypre, les autres à Rome.

XXVII. Persecution par les Arabes.

Theoph. an. 16. p 361.

Les Chrétiens étoient aussi persecutez en Orient, par les Arabes. Theodore patriarche Melquite d'Antioche, successeur de Theophylacte, ayant attiré leur envie : fut accusé d'écrire souvent à l'empereur Constantin, pour lui decouvrir leurs affaires : & envoyé en exil dans le païs des Moabites, sa patrie, par ordre de Salem gouverneur de Syrie, fils d'Ali & frere d'Abdalla ; par consequent oncle du calife Almansor. Le même Salem défendit de bâtir de nouvelles églises, ni d'exposer en public aucune croix, ou de dogmatiser avec les Arabes touchant la foi chrétienne. C'étoit l'an 756. seiziéme de l'empire de Constantin. L'année suivante 757. Salem étendit les tributs des Chrétiens ; en sorte que tous les moines, les reclus & les stylites en payoient. Il fit sceller les tresors des églises, & fit venir des Juifs, pour les vendre ; mais les affranchis les acheterent. J'entends les affranchis des églises. Salem fit aussi mourir par ordre du calife, six des principaux d'entre les Perses, de la secte des Mages : qui avoient seduit quelques-uns de leur nation : leur persuadant de vendre leur bien, & se jetter tous nuds de dessus les murailles de leurs villes ; dans la folle esperance de voler au ciel : mais ils se briserent en tombant.

Id an. 14.

Les Arabes défendirent encore aux Chrétiens, par envie, de tenir les regiſtres publics; mais ce fut pour peu de tems, & ils furent bien-tôt contraints de les leur confier de nouveau, ne ſachant point écrire les chiffres car ils étoient encore fort ignorans. Abdalla fils d'Ali autre oncle du calife Almanſor, fit auſſi beaucoup de mal aux Chrétiens. Il leur défendit d'apprendre leurs lettres, apparemment les letres greques, & de s'aſſembler de nuit dans les égliſes; dont il fit ôter les croix. Nonobſtant la perſecution des Arabes, on ne laiſſa pas ſous le regne d'Almanſor, de bâtir à Emeſe une égliſe magnifique en l'honneur de ſaint Jean-Baptiſte, & l'on y transfera ſon chef, du monaſtere de la caverne, où il avoit été trouvé ſous l'empereur Marcien; l'an 453. Cette tranſlation ce fit la vingtiéme année de Conſtantin, 760. de J.C. quatriéme année d'Almanſor. Deux ans devant, l'an 758. Politien ſucceda à Coſme patriarche Melquite d'Alexandrie, & tint le ſiege quarante-ſix ans.

an. 19.

Theoph. an. 26.

Theoph. an 20. p. 362.

Sup. l. XXVIII. *n. 43.*
Eutych. tom. 2. p. 399.
Elmac. p. 105.

XXVIII.
Mort d'Etienne II. Paul pape.
Anast.

Le pape Etienne II. ne tint le ſaint ſiege que cinq ans & 28. jours. Souvent il aſſembloit ſon clergé dans le palais de Latran, & l'exhortoit à s'appliquer fortement à l'étude de l'écriture ſainte, & aux lectures ſpirituelles: pour avoir de quoi répondre efficacement aux ennemis de l'égliſe. Il fit au mois de Mars une ordination d'onze prêtres & de deux diacres, & ordonna vingt évêques en divers lieux. Enfin il mourut, & fut enterré à S. Pierre, le 26. d'Avril indiction dixiéme, l'an 757. Le 26. de Février de la même année, le pape Etienne avoit accordé à Fulrad abbé

AN. 757.

To. 4. act. SS. Ben. p. 336.

de ſaint Denis un privilege d'avoir un évêque particulier, qui ſeroit élû par l'abbé & les moines, & conſacré par les évêques du pays pour gouverner ce monaſtere & les autres que Fulrad avoit fondez, & qui étoient tous ſous la protection du ſaint ſiege. Comme on vit le pape Etienne à l'extremité, le peuple de Rome ſe diviſa : quelques-uns étoient pour l'archidiacre Theophylacte & ſe tenoient aſſemblez dans ſa maiſon : les autres ſe declarerent pour le diacre Paul, frere du pape Etienne ; & c'étoit la plus grande partie des magiſtrats & du peuple. Pour lui il ne ſortit point du palais de Latran, rendant à ſon frere les ſervices dont il avoit beſoin dans ſa maladie. Si-tôt qu'il fut enterré, le parti de Theophylacte ſe diſſipa. Ainſi aprés un mois de vacance, Paul fut ordoné le 22. de May 757. & tint le ſaint ſiege dix ans & un mois.

Dés ſa premiere jeuneſſe, ſous le pape Gregoire III. il avoit été mis avec Etienne ſon frere dans le palais de Latran, pour être inſtruit de la diſcipline eccleſiaſtique : & le pape Zacarie les ordona diacres, l'un & l'autre : Paul étoit doux & charitable ; & s'il avoit tant ſoit peu affligé quelqu'un par la malice d'autrui, il travailloit auſſi-tôt à le conſoler. Pluſieurs rendoient témoignage, que la nuit il alloit avec ſes domeſtiques viſiter dans leurs maiſons les pauvres, principalement les malades, qui ne pouvoient ſortir du lit : leur donnant abondamment la nourriture & les autres ſecours. Il viſitoit auſſi de nuit les priſons ; délivroit les criminels qu'il trouvoit en danger de mort, & payoit pour ceux qui

qui étoient retenus pour dettes. Il ſoulageoit les veuves, les orfelins & tous les neceſſiteux. AN. 757.

Si-tôt qu'il fut élû pape & avant ſon ordination il écrivit au roi Pepin, pour lui donner part de la mort du pape Etienne ſon frere & de ſon election : lui promettant la même amitié & fidelité, juſques à l'effuſion de ſang, non ſeulement en ſon nom, mais du peuple Romain, & lui demandant la continuation de ſa protection. Immon envoyé de Pepin étoit arrivé à Rome dans le même tems : mais le pape & les grands jugerent à propos de le retenir juſques aprés ſa conſecration, afin qu'il pût rendre témoignage au roi de leur affection pour lui & pour les François.

XXIX.
Concile de Compiegne.
to. 6. p. 1694.

Le roi Pepin tenoit alors à Compiegne l'aſſemblée generale de la nation, que l'on compte entre les conciles, comme les autres de ce tems-là : parce que les évêques y aſſiſtoient auſſi-bien que les ſeigneurs. A celui-ci ſe trouverent les legats que le pape Etienne avoit envoyez en France, ſavoir l'évêque George & le ſacellaire Jean ; & leur conſentement eſt expliqué en pluſieurs des dix-huit canons de ce concile. Ils regardent preſque tous les mariages, & ont grand rapport à ceux de Verberie. Il y a pluſieurs cas où on deffend aux hommes ou aux femmes de ſe marier, pour punition des inceſtes. Si la conſommation du mariage eſt conteſtée, le mari en eſt crû plutôt que la femme. La lépre eſt jugée une cauſe de diſſolution du mariage, avec permiſſion à la partie ſaine de ſe remarier. Il eſt remarquable que les ſeigneurs marioient volon-

Can. 9. 11. 12.

Sup. n. 2.

AN. 757.

c. 6 v. conc. Vermer. c. 11.

tiers leurs vaſſaux dans les fiefs, pour les y tenir plus attachez. Car il eſt dit que celui qui a changé de femme en changeant de fief, doit garder la derniere : ce qu'il faut entendre aprés la mort de la premiere. Ceux qui quittoient leur païs à cauſe du droit nommé Faïde, ne pouvoient ſe remarier, ni leurs femmes non plus. Ce droit de Faïde étoit la vengeance permiſe par les loix barbares aux parens d'un homme tué, quelque part qu'ils trouvaſſent le meurtrier. Le baptême adminiſtré par un prêtre qui n'eſt pas baptiſé lui-même, ne l'aiſſe pas d'être valable.

c. 18.

v. Cang. Gloſs.

c. 9.

Annal. Nazar. Maſ. Til. Lauresh. Loiſ. Metens.

En cette aſſemblée de Compiegne, le roi Pepin reçut des ambaſſadeurs de l'empereur Conſtantin ; qui entr'autres preſens lui envoya des orgues. Ce que tous les hiſtoriens ont remarqué, parce que ce furent les premiers que l'on vit en France. Taſſillon duc de Baviere ſe rendit auſſi à cette aſſemblée, & y fit hommage au roi Pepin avec de grands ſermens: premierement en touchant les reliques, que le roi portoit toûjours avec lui : enſuite ſur les tombeaux de ſaint Denis en France, de S. Germain de Paris, & de S. Martin de Tours, où il ſe tranſporta avec les ſeigneurs Bavarois.

XXX. Bâtimens du pape Paul.

Ann. Petav.

Paul. epiſt. 6.

Cod. Carol. 27.

La reine Bertrade étant accouchée cette année 757. d'une fille qui fut nommée Giſele, le roi Pepin envoya au pape Paul par Vulfard abbé de S. Martin de Tours le linge dont la princeſſe avoit été enveloppée au ſortir des fonds baptiſmaux ; & le pape garda ce preſent, comme un témoignage que le roi vouloit qu'il tint Giſele pour ſa fille ſpirituelle,

comme s'il l'avoit lui-même levée des fonds. Il aſſembla le peuple dans l'égliſe de ſainte Petronille, y dedia en memoire du roi, un autel, où il celebra la meſſe, & dépoſa ſous l'autel le linge qu'on avoit apporté.

L'égliſe de ſainte Petronille étoit au Vatican, prés de ſaint Pierre ; & le pape Paul y fit tranſporter le corps de la ſainte, l'ayant tiré d'un ancien cimetiere, qui portoit ſon nom. Car ces cimetieres qui étoient hors de Rome, avoient été long-tems negligez, & les bâtimens qu'ils contenoient ruinez ; principalement lors qu'Aſtolfe aſſiegeoit Rome. Le pape Paul en tira donc les corps ſaints : les transfera ſolemnellement dans la ville, & les fit enterrer avec l'honneur convenable, dans les titres, les diaconies, les monaſteres & les autres égliſes. De plus il bâtit dans ſa maiſon paternelle une égliſe en l'honneur des papes ſaint Etienne martyr, & ſaint Silveſtre confeſſeur, où il transfera grand nombre de ces reliques. Et pour y celebrer le ſervice divin, il fonda une communauté de moines, avec de grands revenus comme il paroît par le privilege accordé à l'abbé Leonce, dans un concile, & ſouſcrit par vingt-trois évêques, dix-huit prêtres titulaires des égliſes de Rome, & l'archidiacre. La datte eſt du ſecond jour de Juin, la quarantiéme année du regne de Conſtantin, indiction quatorziéme ; c'eſt-à-dire l'an 761. L'égliſe de ce monaſtere étoit ornée de marbres & de moſaïques : le ciboire ou tabernacle étoit d'argent : la communauté des moines grecs : apparemment de ceux qui ſuivant le conſeil de ſaint

Anaſt. Paul epiſt. 12. to. 6. conc. p. 1690. Sigeb. chr. an. 758.

Sup. n. 16.

Anaſt.

Sup. n. 26.

Etienne d'Auxence, s'étoient retirez à Rome, pour éviter la perſecution de l'empereur Conſtantin. Le pape Paul fit bâtir une autre égliſe à Rome, dans la ruë ſacrée, prés du temple de Romulus, à l'honneur des apôtres S. Pierre & S. Paul, en un lieu où ils avoient prié au tems de leur martyre ; & où l'on prétendoit voir encore la marque de leurs genoux ſur la pierre. Il fit auſſi au Vatican, dans l'enceinte de l'égliſe de ſaint Pierre, un oratoire de la ſainte Vierge, qu'il orna de moſaïques & de métaux précieux ; entre-autres, d'une ſtatuë de la Vierge, d'argent doré, du poids de cent livres ; & il y bâtit ſa ſepulture.

XXXI.
Lettres du pape Paul à Pepin.

La plûpart des lettres du pape Paul que nous avons ſont adreſſées au roi Pepin, pour demander ſecours, tantôt contre les Grecs, qui d'intelligence avec les Lombards vouloient reprendre Ravenne : tantôt contre les Lombards & le roi Didier, qui chicanoit toûjours ſur la reſtitution des places promiſes par ſon traité. Je n'entrerai point dans le détail de ces affaires, qui ne ſont que temporelles : quoi que ce pape, à l'exemple de ſon predeceſſeur, les confonde toûjours avec le ſpirituel. Comme ſi les Lombards Chrétiens & catholiques depuis plus de cent cinquante ans, euſſent été les ennemis de la religion : plûtôt que les Herules & les Goths Ariens, à qui les papes n'avoient point fait difficulté d'obéïr. Ou comme ſi le roi de France n'eût pas été libre, d'examiner s'il étoit juſte en ſoi & utile à ſon état de faire la guerre aux Lombards. Ce qui eſt de remarquable, c'eſt que les lettres de ce pa-

Sup. l. XXIX. *n.* 34. 55. *liv.* XXX. *n.* 27. 49.

pe, aussi-bien que des autres, sont dattées du regne de l'empereur de C. P. comme étant toûjours le vrai souverain de Rome : & le Senat & le peuple de Rome écrivant à Pepin, ne nomment point le pape leur seigneur, mais seulement leur pasteur & leur pere.

Cod. Carol. ep. 36.

Il est vrai que le pape écrivant à Pepin contre les Grecs, n'oublia pas l'interest de la religion, qu'ils persecutoient en Orient. Et pour le lui mieux faire connoître, il lui envoya copie d'une lettre, qu'il avoit receuë du patriarche d'Alexandrie, par un moine nommé Cosme : qui montroit l'integrité de la foi des évêques Orientaux, & leur zele pour sa conservation. Il apprit que Marin prêtre de l'église Romaine se trouvant en France, avoit donné à George ambassadeur de l'empereur Constantin des conseils contraires aux interests du roi Pepin & aux siens. C'est-pourquoi il pria le roi de faire ordonner évêque le prêtre Marin, pour telle ville qu'il plairoit au roi de choisir dans ses états. Afin, ajoûte le pape, qu'il se repente de son crime, & de peur que le demon trouvant son esprit égaré, ne le perde sous pretexte de l'élever. C'est une espece de penitence assez singuliere : mais un évêché si éloigné paroissoit un exil à un prêtre de l'église Romaine. Aussi le roi Pepin, qui étoit content de Marin, pria le pape de lui donner le titre de saint Chrysogone, & le pape lui en envoya les provisions, témoignant qu'il ne desiroit que de satisfaire le roi. On voit encore dans l'affaire suivante, combien le pape Paul craignoit de déplaire à Pepin. Reme-

Ep. 7. cod. Carol. 34.

cod. Car. epist. 35. Ibid. epist. 39.

cod. Car. ep. 25. embol ep 32.

Ep. 9. Carol. 43.

dius ou Remi frere du roi & archevêque de Roüen, avoit donné à Simeon chantre de l'église Romaine, qui se trouvoit en France, quelques moines, pour les instruire dans le chant ecclesiastique : mais avant qu'ils l'eussent parfaitement appris; le pape rappella Simeon à Rome. L'archevêque Remi en fut fort affligé, comme témoignoit le roi. Surquoi le pape répondit : Soyez assuré, que sans la mort de George, qui gouvernoit nos chantres, nous n'aurions jamais entrepris de retirer Simeon du service de vôtre frere. Nous lui avons recommandé d'instruire trés-soigneusement les moines, que vous avez envoyez : donnant ordre, qu'ils soient bien logez ; & qu'ils demeurent ici jusqu'à ce qu'ils sachent parfaitement le chant ecclesiastique. Dans une autre lettre il dit : Nous vous envoyons tous les livres que nous avons pû trouver : savoir l'antiphonier, le responsal, la dialectique d'Aristote, les livres de S. Denis Areopagite, la geometrie, l'ortographe, la grammaire, le tout en grec ; & une horloge nocturne ; c'est-à-dire qui ne dépendoit point du soleil, soit qu'elle eût des roues comme les nôtres, du sable ou de l'eau, comme les clepsydres antiques.

cod. Carol. ep. 25. embol.

XXXII. Persecution en Orient. S. Etienne d'Auxence.

Theopha. an. 21. p. 363.

L'empereur Constantin continuoit de persecuter les catholiques à cause des saintes images, particulierement les moines, qu'il nommoit *Amnemoneutous:* c'est-à-dire, des abominables, dont on ne doit pas même se souvenir. La vingt & uniéme année de son regne, 761. de J. C. il fit mourir à coups de foüet André moine celebre, surnommé le Calybite, ou de

Crete : qui lui reprochoit ſon impieté, & le nommoit nouveau Valens & nouveau Julien. Il ſouffrit le martyre, dans le cirque de ſaint Mamas hors la ville, & l'empereur ordonna qu'on le jettât dans la mer : mais ſes ſœurs l'enleverent & l'enterrerent dans un lieu nommé Chryſis, dont on lui a auſſi donné le nom. L'égliſe honore ſa memoire le dix-ſeptiéme d'Octobre.

AN. 761.

Cang. C. P. lib. II. p. 107. n. 6.

Martyr. R. 17. Oct.

Vers le même tems l'empereur ayant oüi parler de ſaint Etienne abbé du mont S. Auxence, envoya vers lui un patrice nommé Calliſte, parfaitement inſtruit de ſon hereſie, & lui dit : Dites-lui que touché de ſa pieté, je lui ordonne de ſouſcrire la definition de nôtre concile ; & portez-lui des dattes, des figues & quelque autre nourriture convenable à ſa profeſſion. Calliſte s'étant acquitté de ſa commiſſion, Etienne lui répondit : Seigneur patrice, je ne puis ſouſcrire à la définition de ce faux concile, qui contient une doctrine heretique. Je ne veux pas attirer ſur moi la malediction du prophete, en nommant doux ce qui eſt amer. Je ſuis prêt à mourir pour l'adoration des ſaintes images, ſans me ſoucier de l'empereur hereſiarque, qui a bien oſé les rejetter. Puis creuſant la main il dit : Quand je n'aurois que cela de ſang, je veux bien le répandre pour l'image de Jeſus-Chriſt. Au reſte reportez la nourriture qu'il m'envoye : l'huile du pecheur ne parfumera point ma tête.

Vita S. Steph. to. I. Anal. gr. p. 457.

p. 458.

Iſa. V. 20.

Pſ. CXL. 5.

L'empereur irrité de cette réponſe renvoya le patrice & des ſoldats, avec ordre de tirer Etienne de ſa cellule, l'amener au monaſtere d'en bas & l'y gar-

p. 432. der juſqu'à ce que l'empereur eût reſolu ce qu'il en feroit. La cellule de S. Etienne étoit un trou dans le ſommet de la roche, d'environ une coudée & demie de large & de deux de haut. A l'Orient il avoit creuſé une petite niche, pour faire ſa priere, mais ſi baſſe qu'il n'y pouvoit tenir que courbé : le reſte de la grotte étoit découvert. C'étoit plûtôt un tombeau qu'une cellule. Ses diſciples lui ayant demandé pourquoi il s'étoit mis ſi à l'étroit : C'eſt, dit-il, que la voye qui mene à la vie eſt étroite. Il demeuroit donc là, expoſé aux ardeurs de l'eſté & aux rigueurs de l'hyver. Son habit n'étoit qu'une tunique de peau, & il portoit par deſſus une chaîne de fer en croix depuis les épaules juſques aux reins, où elle étoit cloüée à une ceinture de fer & à une autre ſous les aiſſelles.

p. 435. *Matth.* VII. 14.

p. 459. Les ſoldats étant arrivez à cette cellule, en tirerent le ſaint homme, & furent obligez à le porter. Car à force d'être dans ce trou, ſes jambes étoient pliées, & il ne pouvoit ni les dreſſer ni les remuer : joint la foibleſſe cauſée par ſon extrême abſtinence. Les ſoldats ſurpris de ce ſpectacle, & touchez de compaſſion, le prirent à deux, lui faiſant mettre les mains ſur leurs épaules & lui tenant les genoux. Ils le porterent au cimetiere de ſaint Auxence : où ils l'enfermerent avec ſes moines, & s'étant aſſis à la porte ils attendoient l'ordre de l'empereur. Cependant ſaint Etienne chantoit avec ſes moines une priere qui commence : Nous adorons, Seigneur, vôtre ſainte image ; & enſuite une autre qui dit : J'ai rencontré les voleurs de mes

mes pensées qui m'ont dépoüillé. Il vouloit marquer qu'on l'avoit tiré de sa retraite & de sa contemplation. Mais les soldats qui l'entendoient branloient la tête, & se disoient l'un à l'autre : Helas! ces moines, que l'on maltraite ainsi sans sujet, ont bien raison de nous appeller des voleurs. S. Etienne & ceux qui l'accompagnoient demeurerent ainsi enfermez sans manger pendant six jours, le septiéme l'empereur envoya un autre officier, qui remit le saint homme dans sa cellule. Car il étoit obligé de partir pour la guerre contre les Scythes, c'est-à-dire les Bulgares qui attaquerent les Romains au mois de Juin de la vingt-deuxiéme année de Constantin, indiction premiere, c'est-à-dire l'an 763. Les soldats avant que de partir se recommanderent aux prieres de saint Etienne.

AN. 763.

Theoph. p. 364.

XXXIII.
Anne calomniée.
p. 461. vita.

Mais le patrice Calliste ayant tiré à part un de ses moines nommé Sergius, lui donna de l'argent, & lui en promit davantage pour l'accuser. Sergius ayant cherché inutilement les moyens de lui nuire en secret, sortit du monastere, & s'adressa à Aulicalame intendant des tributs du golfe de Nicomedie, avec lequel il composa un libelle d'accusation à l'empereur, où il disoit : Premierement il vous a anathematisez comme heretique ; & vous dit des injures. Et aprés d'autres accusations frivoles, il ajoûtoit : Il a seduit une femme noble, qu'il tient dans le monastere d'en bas, d'où elle monte la nuit à sa cellule, pour leur infame commerce. C'étoit une veuve, qui n'ayant point d'enfans vendit tous ses biens & quitta son païs & sa famille, par le conseil du saint abbé,

p. 437.

AN. 763. pour embraſſer la vie monaſtique. Il changea ſon nom en celui d'Anne, la prit pour ſa fille ſpirituelle, & la mit au monaſtere de femmes, qui étoit au bas de la montagne, la recommandant particulierement à la ſuperieure. Les calomniateurs ſubornerent une eſclave qui la ſervoit, lui promettant de l'affranchir & de la marier à un officier du palais, afin de lui faire dire ce qu'ils vouloient contre ſa maîtreſſe & contre Etienne.

p. 461.

p. 462. Ils envoyerent le libelle d'accuſation par un courier à l'empereur en Scythie. L'ayant lû il écrivit auſſi-tôt en ces termes au patrice Anthés, qu'il avoit laiſſé ſon lieutenant à C. P. Nous vous ordonnons d'aller au plus vîte au mont d'Auxence, où demeurent des femmes corrompuës, qui feignent d'être pieuſes. Emmenez de là une nommée Anne, & nous l'envoyez au camp par ces mêmes couriers, en diligence. Anthés executa l'ordre ponctuellement. Il arriva au monaſtere, comme les religieuſes chantoient Tierce. Les ſoldats qui l'accompagnoient entrerent inſolemment dans l'égliſe, à grand bruit, faiſant briller en l'air leurs épées nuës. Le chant fut changé en cris pitoyables : l'une ſe refugioit dans la baluſtrade du ſanctuaire, une autre ſe cachoit ſous l'autel, une autre couroit vers la montagne. L'abbeſſe qui étoit en retraite dans une cellule, ayant appris ce deſordre, vint hardiment, & dit à ces hommes : Chrétiens, ſi vous eſperez en Dieu pourquoy faites-vous comme les barbares infideles ? Ils lui répondirent doucement : Donnez-nous Anne l'amie d'Etiene ; l'empereur en a beſoin à l'armée. La ſuperieure

p. 463.

465.

l'appella avec une autre nommée Theophano, & leur dit : Allez mes enfans, vers l'empereur, & répondez ſagement à ſes interrogations. Allez en paix, allez : le Seigneur ſoit avec vous. Elles prirent leurs manteaux, ſe mirent à genoux, reçurent ſa benediction, & partirent. AN. 763. p. 464.

Quand elles furent arrivées à l'armée, l'empereur les fit ſeparer ; & ayant fait venir Anne, il lui dit : Je ſuis perſuadé de ce que l'on m'a dit de vous, je connois la foibleſſe des femmes. Dites-moi donc comment cet impoſteur vous a fait renoncer à la ſplendeur de vôtre famille, pour prendre cet habit de tenebres ? Il nommoit ainſi l'habit monaſtique, parce qu'il étoit noir. Anne lui répondit : Seigneur, je ſuis devant vous : tourmentez-moi, tuez-moi, faites ce qu'il vous plaira, vous n'entendrez de moi que la verité. Je ne connois cet homme que comme un Saint, qui me conduit dans la voye du ſalut. L'empereur ne ſut que lui dire ; il demeura aſſis, ſe mordant le bout du doigt, & remuant l'autre main en l'air, qui étoit ſon geſte ordinaire. Il fit garder Anne, & renvoya ſa compagne malgré elle au monaſtere où elle raconta tout ce qui s'étoit paſſé à l'abbeſſe & à ſaint Etienne. p. 465.

L'empereur étant revenu a C. P. fit enfermer Anne dans la priſon du bain, qui étoit trés obſcure, avec des fers aux mains. Voulant l'interroger, il lui envoya la veille un des eunuques de ſa chambre, pour lui perſuader par menaces & par promeſſes, d'avoüer publiquement le commerce criminel, dont on l'accuſoit avec Etienne, puis qu'elle étoit déja p. 466.

AN. 763. convaincuë par son esclave. Anne soupira du fond du cœur : & lui dit : Retire-toi, mon ami, retire-toi ; la volonté de Dieu soit faite. Le lendemain matin l'empereur ayant assemblé un grand peuple, fit venir Anne ; & lui montrant quantité de nerfs de bœuf, lui dit : Je te les ferai tous user sur le corps, si tu ne déclares ton mauvais commerce avec Etienne. Elle ne répondit rien ; & aussi-tôt huit hommes robustes la prirent par les deux mains, & l'étendirent en l'air en forme de croix, tandis que deux autres la frapoient de toutes leurs forces, l'un sur le ventre, l'autre sur le dos. Elle ne disoit que ces paroles : Je ne connois point cet homme comme vous dites ; Seigneur, ayez pitié de moi. Alors on lui confronta l'esclave, qui l'accusa avec serment : étendant les mains contre elle, & lui crachant au visage. L'empereur voyant qu'Anne ne parloit plus, crut qu'elle étoit morte de la violence des coups, & la fit jetter dans un des monasteres de C. P. Il n'est plus parlé d'elle depuis.

p. 467.

p. 468.

XXXIV. George faux moine.

Mais l'empereur cherchant toûjours un pretexte, pour faire mourir Etienne, fit venir le lendemain un jeune homme nommé George Synclete, qui étoit de ses plus confidens, & lui dit : M'aimez-vous jusqu'à donner vôtre vie pour moi ? George l'en assura avec serment. L'empereur lui dit en l'embrassant : Voici un nouvel Isaac ; puis il ajoûta : Je ne vous en demande pas tant, je vous prie seulement d'aller au mont d'Auxence, & de persuader à ce malheureux qui y demeure, de vous recevoir au nombre des siens, puis vous reviendrez ici promptement. Geor-

p. 469.

ge obéït avec joye, il alla ſur la montagne, & ſe cacha dans des brouſſailles, dont il ſortit vers le midi, & vint crier à la porte du monaſtere, qu'il s'étoit égaré, & qu'il craignoit d'être devoré par les bêtes, ou de tomber dans un precipice. S. Etienne ordonna à Marin ſon principal diſciple, de le faire entrer. Il ſe mit à genoux, & demanda la benediction de l'abbé, qui reconnut auſſi-tôt qu'il étoit de le cour, à ſon habit, & à ſon viſage ſans barbe. Car l'empereur avoit ordonné à tous les hommes, même aux vieillards, de ſe raſer entierement. George avoüa qu'il étoit du palais de l'empereur, & ajoûta : Il nous a tous fait judaïſer ; j'ai eu bien de la peine à revenir de cette erreur, & Dieu m'a conduit ici : ne me rejettez pas, mon venerable pere, de vôtre compagnie, & ne me refuſez pas le ſaint habit. Saint Etienne répondit : Je ne le puis faire à cauſe de la défenſe de l'empereur ; & je crains que s'il l'apprenoit, il ne vous retirât d'ici au peril de vôtre ame. George reprit : Vous répondrez à Dieu de moi, ſi vous differez : & il preſſa tant, que l'abbé lui donna l'habit de probation.

AN. 763.

p. 470.

p. 471.

Cependant l'empereur aſſembla le peuple à C. P. dans le theâtre de l'hipodrome ; & ſe tenant ſur les degrez, il dit : Je ne puis vivre avec ces ennemis de Dieu, qu'on ne nomme point. Le peuple s'écria : Seigneur, il ne reſte en cette ville aucune trace de leur habit. L'empereur s'écria en colere : Je ne puis plus ſouffrir leurs inſultes Ils m'ont ſeduit tous les miens, juſqu'à George Synclete, qu'ils ont arraché d'auprés de moi, pour le faire moine. Mais mettons

p. 470.

AN. 763. en Dieu nôtre confiance, il le fera bien-tôt paroître, prions ſeulement. Aprés que George eut porté
p. 473. trois jours le petit habit, ſaint Etienne lui fit une grande exhortation, lui coupa les cheveux, & le revêtit de l'habit monaſtique : mais trois autres jours aprés, cet impoſteur quitta la montagne, & vint au palais. L'empereur l'embraſſa, & convoqua pour le lendemain une aſſemblée generale de tout le peuple, dans le même theatre. La foule y fut
p. 474. telle, qu'ils s'étouffoient, & l'empereur s'écria : Dieu a exaucé mes prieres, il m'a découvert celui que je cherchois. Alors il fit paroître George devant le peuple, qui le voyant en habit monaſtique, s'écria : Malheur au méchant ; qu'il meure, qu'il meure : ce qu'ils entendoient d'Etienne. L'empereur fit dépoüiller George, premierement de l'épomide, ou ſcapulaire, puis de la cuculle ; & on les
Sup. liv. xx. n. 8. jetta parmi le peuple, qui les foula aux pieds. On lui ôta enſuite l'analabe, ou écharpe que les moines portoient au cou, & qu'ils croiſoient ſur la poitrine. L'empereur la prit entre ſes mains, & la tournoit de tous côtez, demandant ce que ce pouvoit-être : un ſenateur nommé Draconce répondit :
p. 475. Jettez-la, Seigneur, c'eſt un cordeau de ſatan. Elle fut auſſi foulée aux pieds avec la ceinture. Enſuite quatre hommes étendirent George par terre, & l'ayant mis tout nud, lui renverſerent un ſeau d'eau ſur la tête, comme pour le purifier. Enfin on le revêtit d'un habit militaire : l'empereur lui mit de ſa main le baudrier avec l'épée, & le declara ſon écuyer.

Auſſi-tôt il envoya au mont S. Auxence quantité de gens armez, qui diſperſerent les moines, mirent le feu au monaſtere & à l'égliſe, & les reduiſirent en cendre, juſqu'aux fondemens. Ils tirerent ſaint Etienne de ſa caverne; & le menerent à la mer, le frapant à coups de bâton, le prenant à la gorge, & lui déchirant les jambes dans des épines. Ils lui crachoient au viſage, lui diſoient des injures, & lui inſultoient en diverſes manieres. Comme il ne pouvoit marcher, ils le mirent dans une barque & le menerent le long de la côte au monaſtere de Philippique, prés de Chryſopolis, où ils l'enfermerent, & en avertirent l'empereur: qui publia une défenſe d'approcher du mont S. Auxence, ſous peine de la vie.

AN. 763.

p. 376.

XXXV. Evêques envoyez à Etienne.

Enſuite il fit venir cinq évêques, chefs des Iconoclaſtes, Theodoſe d'Epheſe, Conſtantin de Nicomedie, Conſtantin de Nacolie, Siſinnius Paſtile, & Baſile Tricacabe avec le patrice Calliſte, Comboconon, premier ſecretaire, & un autre officier nommé Maſare; & les envoya à Conſtantin, patriarche de C. P. pour aller tous enſemble au monaſtere de Chryſopolis. Mais le patriarche qui connoiſſoit la vertu & la capacité de S. Etienne, refuſa d'y aller. Ils porterent avec eux la definition de leur concile; & étant arrivez au monaſtere, ils firent leur priere à l'égliſe, puis ils s'aſſirent ſur les degrez du bain; & manderent ſaint Etienne, qui vint ſoûtenu par deux hommes, avec les fers aux pieds. Ce ſpectacle leur tira des larmes. Theodoſe d'Epheſe lui dit: Homme de Dieu, comment vous êtes-

Sup. n. 7. *vita p.* 478.

AN. 763. vous mit dans l'eſprit de nous tenir pour heretiques, & de croire en ſavoir plus que les empereurs, les archevêques, les évêques, & tous les Chrétiens ? Travaillons-nous tous à perdre nos ames ? Saint Etienne lui répondit gravement : Conſiderez ce que le prophete Elie dit à Achab : ce n'eſt pas moi qui
3. Reg. XVIII. 17. cauſe ce trouble, mais vous & la maiſon de vôtre pere. C'eſt vous qui avez introduit une nouveauté
p. 479. dans l'égliſe. On peut vous dire avec le prophete : Les rois de la terre avec les magiſtrats & les paſteurs
Pſ. II. 2. ſe ſont aſſemblez contre l'égliſe de Jeſus-Chriſt, formant de vains projets. Alors Conſtantin de Nicomedie, qui étoit un jeune homme de trente ans, ſe leva pour donner un coup de pied au ſaint abbé aſſis à terre : mais un des gardes le prévint & frappa du pied le ſaint homme dans le ventre, comme pour le faire lever.

Les ſenateurs Calliſte & Comboconon arrêterent l'évêque Conſtantin, & dirent à ſaint Etienne : Vous avez à choiſir des deux ; ou de ſouſcrire, ou de mourir comme rebelle à la loi des peres & des empereurs. Il répondit : Ma vie eſt Jeſus-Chriſt,
p. 480. Philip. I. 21. mon avantage & ma gloire de mourir pour ſa ſainte image. Mais qu'on liſe la définition de vôtre concile : afin que je voye ce qu'elle contient de raiſonnable contre les images. Conſtantin de Nacolie ayant lû le titre : Définition du ſaint concile, ſeptiéme œcumenique, S. Etienne lui fit ſigne de la main de s'arrêter : & dit : Comment peut-on nommer ſaint un concile, qui a profané les choſes ſaintes ? Un de vos évêques n'a-t-il pas été accuſé par des

des gens de bien, dans vôtre concile, d'avoir foulé aux pieds la patene destinée aux saints mysteres, parce qu'on y voyoit les images de J. C. de sa mere, & de son précurseur ? Vous l'avez maintenu dans ses fonctions, & excommunié ses accusateurs, comme défenseurs des idoles. Qu'y a-t-il de plus impie ? N'avez-vous pas ôté le titre de saints aux apôtres, aux martyrs, & aux autres justes, les nommant simplement apôtres ou martyrs ?

AN. 763.

p. 481.

Mais comment ce concile est-il œcumenique, sans être approuvé du pape de Rome : quoi qu'il y ait un canon qui défend de regler, sans lui, les affaires ecclesiastiques ? Il n'a été approuvé ni par le patriarche d'Alexandrie, ni par celui d'Antioche, ou de Jerusalem. Où sont leurs lettres ? Et comment appelle-t-on septiéme concile celui qui ne s'accorde point avec les six precedens ? Basile reprit : Et en quoi avons-nous contrevenu aux six conciles ? Saint Etienne répondit : N'ont-ils pas été assemblez dans des églises ; & en ces églises, n'y avoit-il pas des images reçuës & adorées par les peres ? Répondez-moi, évêque. Basile en convint : & saint Etienne levant les yeux au ciel, soupira du fond du cœur, étendit les mains, & dit : Quiconque n'adore pas Nôtre-Seigneur Jesus-Christ renfermé dans son image, selon l'humanité, qu'il soit anathême. Il vouloit continuer, mais les commissaires étonnez de la liberté avec laquelle il parloit, & couverts de confusion, se leverent, ordonnant seulement qu'on l'enfermât. Quand ils furent de retour à C. P. l'empereur leur demanda ce qu'ils avoient fait. Les

p. 483.

AN. 763. évêques vouloient diſſimuler leur deſavantage : mais Calliſte dit : Nous ſommes vaincus, Seigneur : cet homme eſt fort en raiſons, & mépriſe la mort. L'empereur outré de colere, écrivit auſſi-tôt une ſentence, pour envoyer le ſaint homme en exil dans l'iſle de Proconeſe, prés de l'Helleſpont.

XXXVI. Exil de S. Etienne à Proconeſe.

Pendant dix-ſept jours que ſaint Etienne demeura à Chryſopolis, il ne prit point de nourriture, quoique l'empereur lui en eût envoyé abondamment : mais il la renvoya, comme il avoit fait auparavant, ne voulant rien recevoir d'un excommunié. Avant que de partir il guerit le ſuperieur du monaſtere, abandonné des medecins. Etant arrivé à Proconeſe, il ſe logea dans une caverne agréable, qu'il trouva dans un lieu deſert ſur la mer, prés d'une égliſe de ſainte Anne, & ſe nourriſſoit des herbes qu'il rencontroit. Ses diſciples chaſſez du mont ſaint Auxence, ayant appris le lieu de ſon exil, vinrent à Proconeſe ſe raſſembler autour de lui : à l'exception de deux qui apoſtaſierent : ſavoir Sergius, le calomniateur du Saint, & Etienne, qui aprés avoir été chapelain du patrice Calliſte, avoit reçu l'habit monaſtique des mains de ſaint Etienne, qui l'avoit établi prêtre du monaſtere. L'empereur le fit chapelain du palais de Sophie, & ils prirent l'un & l'autre l'habit ſeculier. Tous les autres diſciples de ſaint Etienne, s'étant remis ſous ſa conduite, firent un nouveau monaſtere à Proconeſe. Sa mere même & ſa ſœur quitterent le monaſtere des Trichinaires, où elles étoient établies, & vinrent le trouver dans cette iſle. Pour lui, il fit faire une pe-

p. 485.

p. 486.

tite cage en forme de colomne, où il s'enferma pour continuer ses austeritez, la quarante-neuviéme année de son âge; c'est-à-dire l'an 763. car il étoit né la premiere année du pontificat de S. Germain de C. P. qui fut l'an 715.

AN. 763.

p. 405. Sup. l XLI. n. 26.

La même année 763. vingt-troisiéme du regne de Constantin, Cosme, surnommé Conamite, évêque d'Epiphanie en Syrie, fut accusé par les citoyens devant Theodore patriarche d'Antioche, d'avoir dissipé les vases sacrez; & ne pouvant les representer, il renonça à la foi catholique, & embrassa l'heresie des Iconoclastes. Il fut condamné d'un commun consentement par les trois patriarches, Theodore d'Antioche, Theodore de Jerusalem, Cosme d'Alexandrie, avec les évêques de leur dépendance; & le jour de la Pentecôte, ils l'anathematiserent chacun chez eux, aprés la lecture de l'évangile. Vers le même tems l'empereur Constantin demanda au patriarche de C. P. quel mal y auroit-il de dire, mere de Christ, au lieu de mere de Dieu? Le patriarche répondit en l'embrassant: Ayez pitié de nous, Seigneur: Dieu vous garde d'une telle pensée. Ne voyez-vous pas comme Nestorius est anathematisé par toute l'église: Je le demandois pour m'instruire, reprit l'empereur: que ce discours demeure entre vous & moi. Un jour tenant une bourse pleine d'or, il demanda à ceux qui étoient presens ce qu'elle valoit: Elle vaut beaucoup, dirent-ils. En ayant ôté l'or, il leur fit encore la même question. Ils répondirent qu'elle ne valoit plus rien. Il en est de même, dit-il, de la mere de Dieu; tant que

Theoph. an. 23. p. 364.

Theoster vita S. Nic. c. 4. ap. Boll. to. 9. p. 261.

Jeſus-Chriſt étoit dans ſon ſein, elle valoit beaucoup; aprés qu'il en fut ſorti, elle étoit comme les autres.

XXXVII.
Regle de ſaint Chrodegang
Tranſl. S. Gorg. to. 4.
Act. SS Ben. p. 204.

Saint Chrodegang évêque de Mets étant allé à Rome, obtint du pape Paul, les corps des trois martyrs ſaint Gorgon, ſaint Nabor, & ſaint Nazaire, qu'il mit en trois monaſteres. Saint Nabor, à ſaint Hilaire, aujourd'huy ſaint Avol, au dioceſe de Mets: Saint Nazaire, à Loresheim, fondé prés de Wormes, l'an 764. dont le premier abbé fut Gondeland, frere de ſaint Chrodegang. Il mit les reliques de ſaint Gorgon dans le monaſtere de Gorze, l'an 765.

Sup. n. 8.

tom. 6. conc. p. 1701.

La même année, quatorziéme du regne de Pepin, ſaint Chrodegang preſida à un concile, ou aſſemblée generale de la nation Françoiſe, tenuë à Attigni ſur Aiſne, dans le dioceſe de Reims. Il n'en reſte que les noms des évêques qui y aſſiſterent, au nombre de vingt-ſept, avec dix-ſept abbez; & une promeſſe reciproque qu'ils ſe firent, que quand quelqu'un d'eux viendroit à mourir chacun feroit dire cent pſeautiers, & celebrer cent meſſes par ſes prêtres, & que l'évêque diroit lui-même trente meſſes. On trouve des promeſſes ſemblables en d'autres conciles de ce tems-là. Les évêques les plus connus de cette aſſemblée ſont ſaint Chrodegang de Mets, ſaint Lulle de Mayence, Remedius de Roüen, frere du roi, Megingaod de Virſbourg, Villiaire évêque du monaſtere de ſaint Maurice en Valais. Il y en a pluſieurs autres nommez évêques de certains monaſteres: comme de Lobes, de ſaint Oyan

Conc. Diglev. p. 1796.
V. Coint. an. 765. n. 2. 3. &c.

Inf. lib. XLIV. n. 27.

d'Eichſter : parce qu'ayant quitté leurs ſieges épiſcopaux, ils s'étoient retirez dans des monaſteres, dont ils étoient abbez, gardant le titre d'évêques. Entre les ſimples abbez, Fulrad l'archichapelain tient le premier rang, comme abbé de ſaint Denis. On y voit auſſi enſuite ceux de ſaint Germain, de Jumieges, de Fontenelle, de Centule, de Corbie, de Rebais, de ſainte Colombe de Sens.

Saint Chrodegang eſt principalement celebre par la communauté des clercs qu'il forma dans ſon égliſe avec des revenus ſuffiſans, pour les décharger de tous les ſoins temporels. Il leur donna une regle, qui fut depuis reçuë par tous les chanoines, & que nous avons encore. Le nom de chanoines ou canoniques, ſe donnoit du commencement à tous les clercs ; ſoit parce qu'ils étoient écrits dans le canon ou catalogue de l'égliſe, ſoit parce qu'ils vivoient ſelon les canons : mais depuis on le prit particulierement pour ceux qui vivoient en commun, à l'exemple du clergé de ſaint Auguſtin ; & avant lui de ſaint Euſebe de Verceil ; & c'eſt pour de tels chanoines que ſaint Chrodegang compoſa ſa regle : preſque toute tirée de celle de ſaint Benoît, autant que la vie monaſtique pouvoit convenir à des clercs ſervans l'égliſe. Il y cite ſouvent l'ordre Romain & les uſages de l'égliſe Romaine.

Paul. diac. ap. Boll. 6. Mart. to. 6. p. 452.

Sup. l. XXIV. n. 40. 41.

Lib. XIII. n. 14.

La regle de ſaint Chrodegang dans ſa pureté, ne contient que trente-quatre articles, avec une preface, où il déplore le mépris des canons, & la negligence des paſteurs, du clergé & du peuple. Il n'enga-

to. 7. conc. p. 1445.

ge pas les clercs de cette communauté à une pau-
c. 31. vreté absoluë : mais il veut que quiconque y entrera, fasse une donation solemnelle de tous ses biens
c. 32. à l'église de saint Paul de Mets : permettant de s'en reserver l'usufruit & de disposer de ses meubles pendant sa vie. Les prêtres auront la disposition des aumônes qui leur seront données pour leurs messes, pour la confession, ou l'assistance des malades : si ce n'est que l'aumône soit donnée pour la communauté. C'est la premiere fois que je trouve des aumônes ou retributions particulieres, pour des messes, ou d'autres fonctions ecclesiastiques. Saint Chrodegang juge plus utile de donner à toute la communauté, parce que plusieurs ensemble obtiennent plus aisément la misericorde de Dieu, qu'un seul, quelque zelé qu'il soit.

c. 4. Pour la clôture, les chanoines ont liberté de sortir le jour : mais à l'entrée de la nuit tous doivent se rendre à saint Etienne, qui est la cathedrale de Mets, pour chanter complies. Aprés lesquelles il n'est plus permis de boire, de manger, ni de parler, mais on doit garder le silence, jusques aprés que l'on aura dit prime le lendemain. Celui qui ne s'est pas trouvé à complies, ne peut entrer, ni même frapper à la porte, jusqu'à ce qu'on vienne aux nocturnes.
c. 3. C'est que le peuple y venoit encore. L'archidiacre, le primicier, ni le portier ne donneront aucune dispense de cette regle, dont ils ne puissent rendre compte à l'évêque. Tous les chanoines logeoient donc dans un cloître exactement fermé ; & couchoient en differens dortoirs communs, où chacun

avoit ſon lit. Aucune femme n'entroit dans le cloître, ni aucun laïque ſans permiſſion. Si on donnoit à manger à quelqu'un, il laiſſoit ſes armes hors du refectoir ; & auſſi-tôt aprés le repas, ſortoit du cloître. Les cuiſiniers mêmes, ſi on en prenoit de laïques, ſortoient auſſi-tôt qu'ils avoient rendu leur ſervice. *c. 5.*

Les chanoines ſe levoient la nuit à deux heures, pour les nocturnes, comme les moines, ſuivant la regle de ſaint Benoît ; & mettoient entre les nocturnes & les matines, ou laudes, un intervalle, pendant lequel il étoit défendu de dormir ; mais on devoit apprendre les pſeaumes par cœur, lire ou chanter. Pendant le jour ceux qui ſe trouvoient trop loin de l'égliſe, entendant ſonner l'office, pouvoient le reciter au lieu, où ils ſe trouvoient. Il eſt défendu aux clercs de tenir des bâtons à la main dans l'égliſe, ſinon pour cauſe d'infirmité. Les chanoines doivent garder entre-eux le rang qu'ils tiennent dans le clergé, ſe traitter avec reſpect, & ne ſe point nommer ſimplement par leur nom. Aprés l'office de prime, on tiendra le chapitre tous les jours. On y lira un article de la regle, des homelies, ou quelque autre livre édifiant : l'évêque, ou le ſuperieur y donnera ſes ordres, & y fera les corrections. Au ſortir du chapitre, chacun ira au travail manuel, qui lui ſera preſcrit. *Sup. l. XXXII. n. 14.* *c. 6.* *c. 7.* *c. 2.* *c. 8.* *c. 9.*

XXXVIII. Nourriture. Vêtemens. &c.

Quant à la nourriture depuis Pâques juſqu'à la Pentecôte, on fera deux repas, & on pourra manger de la chair, excepté le vendredi ſeulement. De la Pentecôte à la ſaint Jean, on fera deux repas, *c. 20.*

mais ſans manger de chair. De la ſaint Jean à la ſaint-Martin, deux repas, & abſtinence de chair le mercredi & le vendredi. De la ſaint Martin à Noël, abſtinence de chair, & jeûne juſqu'à none. De Noël au carême, jeûne juſqu'à none le lundi, le mercredi, & le vendredi, avec abſtinence de chair ces deux derniers jours: les autres jours, deux repas. S'il vient une fête en ces feries, le ſuperieur pourra permettre la chair. En carême, on jeûnera juſqu'à vêpres, avec défenſe de manger hors du
c. 21. cloître. Il y aura ſept tables dans le refectoir: la premiere, pour l'évêque avec les hôtes & les étrangers, l'archidiacre & ceux que l'évêque y appellera: la ſeconde, pour les prêtres: la troiſiéme pour les diacres: la quatriéme, pour les ſoudiacres: la cinquiéme, pour les autres clercs: la ſixiéme, pour les abbez, & ceux que le ſuperieur voudra: la ſeptiéme, pour les clercs de la ville, les jours de fête.
c. 22. La quantité du pain n'eſt point bornée: à dîné ils auront un potage, deux portions de chair à deux:
c. 23. à ſoupé une ſeule. Entre les viandes de carême, on compte le fromage. La boiſſon eſt reglée: au plus à dîné, trois coups, à ſoupé, deux, & trois coups quand il n'y a qu'un repas. Ceux qui s'abſ-
c. 24. tiennent de vin boiront de la biere. Tous les chanoines feront la cuiſine tour à tour; excepté l'archidiacre & quelques autres officiers occupez plus utilement.

c. 29. Pour les vêtemens, on donnera aux anciens tous les ans une chappe neuve; aux jeunes, les vieilles. Les prêtres & les diacres qui ſervent continuellement,

ment, auront deux tuniques par an, ou de la laine pour en faire; & deux chemises. Pour la chaussure; tous les ans un cuir de vache, & quatre paires de pantoufles. On leur donnera de l'argent pour acheter le bois; & toute cette dépense du vestiaire, & du chauffage se prenoit sur les rentes que l'église de Mets levoit dans la ville & à la campagne. Mais les clercs qui avoient des benefices, devoient s'habiller. On appelloit encore alors benefice la joüissance de certain fonds accordée par l'évêque.

On aura un soin particulier des chanoines malades, s'ils n'ont dequoi subvenir à leurs besoins. *c. 28.* Ils auront un logement separé, & un clerc chargé d'en prendre soin. Ceux qui seront en voyage avec *c. 10.* l'évêque, ou autrement, garderont autant qu'il leur sera possible la regle de la communauté. *c. 25.*

Elle étoit gouvernée, premierement par l'évêque: & sous lui, par l'archidiacre, & le primicier, que *c. 27.* l'évêque pouvoit corriger & déposer, s'ils manquoient à leur devoir. Il y avoit un cellerier, un *c. 27.* portier, un infirmier; & des custodes ou gardiens des trois principales églises, saint Etienne, saint Pierre, & sainte Marie, qui y couchoient, ou tout *c. 24. 4.* proche, sans préjudice de la regularité.

XXXIX.
Penitences, &c.

Il est ordonné aux clercs de se confesser à l'évêque deux fois l'année: savoir au commencement *c. 14.* du carême, & depuis la mi-Août jusqu'au premier jour de Novembre. Sauf à se confesser dans les autres tems, toutes les fois qu'ils voudront; soit à l'évêque, soit à un prêtre député de sa part. Celui qui aura celé quelque peché en se confessant à l'é-

vêque, ou cherchera à se confesser à d'autres : si l'évêque le peut découvrir, il le punira de foüet, ou de prison. C'est la premiere fois que je trouve la confession commandée : mais S. Chrodegang regarde ce precepte comme un adoucissement des anciennes regles, qui vouloient que l'on découvrît aux superieurs toutes les mauvaises pensées. Il veut que les clercs reçoivent le corps & le sang de N. S. tous les dimanches & les grandes fêtes, à moins que leurs pechez ne les en empêchent.

c. 15. Le chanoine coupable de grand crime ; homicide, fornication, adultere, larcin ; recevra d'abord la discipline, puis sera mis en prison à la discretion du superieur, sans communication avec personne. Au sortir de la prison il fera encore penitence publique, si le superieur juge à propos. C'est-à-dire
c. 17. qu'à toutes les heures de l'office il viendra à la porte de l'église, & y demeurera prosterné jusqu'à ce que tous soient entrez ; puis il y recitera l'office debout, demeurant dehors. Il gardera l'abstinence, telle qu'elle lui sera imposée par le superieur. Pour les pechez graves, comme desobéïssance, revolte, murmure, médisance, yvrognerie, transgression du jeûne, ou de quelque autre precepte de la regle : il y aura deux admonitions secretes, puis une publique ; & si le coupable ne se corrige, il sera excommunié : s'il est trop grossier ou trop dur, pour être touché de l'excommunication, on usera de punition corporelle. Entre ces fautes graves, on compte de ne s'être pas tenu à la croix. C'étoit une croix au milieu du cloître, ou par penitence on faisoit

demeurer quelque tems debout, ou à genoux, pour *Vitæ S Landeb. n 5. to. 3. Acta. SS. Ben. p. 71.* les fautes plus legeres. Quant à ces legeres fautes, comme d'être venu tard à l'office ou à table, avoir rompu ou perdu quelque chose : la peine étoit arbitraire, & toûjours moindre pour celui qui s'accusoit le premier. Il est défendu sous peine d'excommunication, d'avoir aucun commerce avec l'excommunié. *c. 18.* Il est aussi défendu aux particuliers de s'excommunier ou se frapper l'un l'autre, quelque sujet qu'ils prétendent en avoir : *c. 16.* mais l'offensé doit demander justice au superieur. *c. 12.* Et au contraire personne ne doit prendre le parti du coupable, sous pretexte d'amitié ou de parenté. *c. 13.*

Les clercs qui n'étoient point de la communauté, & demeuroient hors du cloître, dans la ville de Mets, devoient venir les dimanches & les fêtes aux nocturnes & aux matines dans la cathedrale : *c. 8.* ils assistoient au chapitre & à la messe, & mangeoient au refectoir, à la septiéme table qui leur étoit destinée. *c. 33. c. 21. 30.* Les chanoines pouvoient avoir des clercs pour les servir, par permission de l'évêque. Ces serviteurs étoient sujets à la correction ; & devoient assister aux offices en habit de leur ordre, *c. 5.* comme les clercs du dehors : mais ils n'assistoient point au chapitre, & ne mangeoient point au refectoir. *c. 1.*

Il y avoit des pauvres nommez matriculiers, parce qu'ils étoient inscrits dans la matricule, ou catalogue, soit du Dome ; c'est-à-dire de la cathedrale, soit des autres églises. Saint Chrodegang voyant que l'on negligeoit de les instruire & de les *c. 34.*

corriger, ordonne que deux fois le mois ils viendront le ſamedi à l'égliſe du Dome, à l'heure de tierce : & que l'évêque leur fera lire quelque homelie, pour leur inſtruction : ou en l'abſence de l'évêque, le prêtre cuſtode de ſaint Etienne leur fera quelque lecture, ou les inſtruira de vive voix. Ils ſe confeſſeront au même prêtre deux fois l'an, en carême, & au mois d'Octobre ; & en chaque matricule il y aura un primicier pour veiller ſur leur conduite. En venant à l'inſtruction ils découvriront au prêtre cuſtode leurs beſoins ſpirituels & corporels : les indociles ſeront effacez de la matricule, & d'autres mis en leur place. Les jours d'inſtruction on leur diſtribuera du pain, du vin, du lard, ou du fromage, & de l'argent pour le bois. J'ai mis au long cette regle de ſaint Chrodegang, parce qu'elle fut depuis reçuë par tous les chanoines, comme celle de ſaint Benoît par les moines. Il mourut l'an 766. & fut enterré à l'abbaye de Gorze où il avoit choiſi ſa ſepulture.

v. Boll. 6. Mart. to. 6. p. 452.

XL.
Miracles de ſaint Etienne d'Auxence.

Cependant ſaint Etienne dans ſon exil en l'iſle de Proconeſe, faiſoit quantité de miracles. Un aveugle le vint trouver, & le pria de le guerir. Aprés s'en être défendu avec beaucoup d'humilité, il dit, Avez-vous la foi ? Adorez-vous l'image de Jeſus-Chriſt, de ſa mere, & des Saints ? Croyez-vous en Dieu, qui guerit même par les images, comme il arriva à la converſion de ſainte Marie Egyptienne ? Je croi répondit l'aveugle, & j'adore ; & S. Etienne ajoûta : Au nom du Seigneur Jeſus-Chriſt, qui a gueri l'aveugle, en qui tu crois, & que tu adores

Vita p. 489.

Sup. addit. lib. XXIV. n. 25.

en ſon image, regarde le ſoleil ſans empêchement. AN. 764.
Auſſi-tôt ſes yeux furent ouverts, & il s'en alla, loüant Dieu, & tranſporté de joye. Une femme de Cyzique lui amena ſon fils, agité du demon depuis prés de neuf ans. Il pria pour lui de dedans ſa cage; & l'appellant par ſon nom lui fit adorer l'image de Jeſus-Chriſt, aprés quoi il le renvoya gueri. Une femme noble d'Heraclée en Thrace, affligée depuis ſept ans d'une perte de ſang, vint trouver ſaint Etienne; qui aprés avoir prié, fit ſur elle le ſigne de la croix, & lui fit adorer l'image de Jeſus-Chriſt. Elle ſe ſentit au bout de trois jours parfaitement guerie. Il fit pluſieurs autres miracles, principalement à l'égard de ceux qui ſe trouvoient en peril ſur la mer. Car quand il la voyoit agitée, il mettoit ſes freres en priere; & ſouvent aprés la tempête on voyoit les voyageurs venir le remercier, & dire, que dans le peril ils l'avoient vû qui conduiſoit leur vaiſſeau.

p. 490. p. 492. p. 493.

La ſeconde année de ſon exil, c'eſt-à-dire l'an 764. il perdit ſa mere, & ſa ſœur, qui la ſuivit ſept jours aprés, comme elle lui avoit prédit. Vers le même tems un ſoldat nommé Etienne, qui ſervoit dans le corps des Armeniens en Thrace, étant perclus de la moitié du corps & courbé, vint à Proconeſe trouver le Saint: qui lui ayant fait adorer l'image de Jeſus-Chriſt & celle de la Vierge, le renvoya gueri & redreſſé. Ses camarades lui demanderent comment la choſe s'étoit paſſée; & quand il leur eut dit qu'il avoit adoré ces images, ils lui dirent en fureur: Miſerable, tu as idolâtré; & le dé-

p. 494.

AN. 764. noncerent au gouverneur de Thrace, qui l'envoya promptement à l'empereur. L'empereur lui demanda s'il persistoit dans l'idolâtrie. Le soldat se mit à genoux, & dit anathême, comme ayant été seduit; & l'empereur aussi-tôt le fit centurion. Mais comme il retournoit chez lui, son cheval le jetta par terre, & le foula aux pieds, en sorte qu'il en mourut. L'empereur prit occasion de ce qui étoit arrivé au soldat, pour rappeller promptement saint Etienne : disant que même dans son exil il ne cessoit point d'enseigner au peuple l'idolâtrie.

p. 495.

XLI. Confession de S. Etienne devant l'empereur.

Il le fit donc ramener à C.P. & mettre dans la prison du bain, les fers aux mains, & les entraves aux pieds. Quelques jours aprés il l'interrogea en particulier sur la terrasse du Phare, étant assis entre-deux de ses principaux officiers. En y allant le Saint se fit donner une piece de monnoye, qu'il tenoit cachée sous son habit. Si-tôt que l'empereur le vit entrer, il s'écria : Voyez quel homme me charge de calomnies. Le saint regardoit à terre sans rien répondre. L'empereur jettant sur lui un regard farouche, lui dit : Tu ne me réponds point, miserable. Saint Etienne répondit : Seigneur, si vous étes resolu à me condamner, envoyez-moi au supplice : si vous voulez m'interroger, moderez vôtre colere : car c'est ainsi que les loix ordonnent aux juges d'en user. L'empereur ajoûta : Dis-moi quels decrets, ou quels preceptes des peres avons-nous méprisez, pour te donner sujet de nous traiter d'heretiques ? Saint Etienne répondit : C'est que vous avez ôté des églises les images que les peres ont

p. 496.

reçuës & adorées de tout tems. L'empereur reprit : Impie, ne les nomme pas images, ce sont des idoles. Et comment peuvent-elles compatir avec les choses saintes ; qu'a de commun la lumiere avec les tenebres ? AN. 764. p. 497.

Seigneur, répondit saint Etienne, les Chrétiens n'ont jamais ordonné d'adorer la matiere dans les images : nous adorons le nom de ce que nous voïons, remontant par la pensée aux originaux. Cette vûë éleve nôtre raison jusqu'au ciel, & fixe nôtre curiosité. Est-il donc juste, dit l'empereur, de faire des images sensibles de ce que l'esprit même ne peut comprendre ? Et qui est l'homme, dit S. Etienne, à moins que d'avoir perdu le sens, qui en adorant ce que l'on voit dans l'église, adore la creature, la pierre, l'or, ou l'argent, sous pretexte qu'elle porte le nom des choses saintes ? Mais vous autres sans distinguer le saint du profane, vous n'avez pas eu horreur d'appeller idole l'image de Jesus-Christ, comme Apollon ; & celle de la mere de Dieu, comme Diane : de les fouler aux pieds, & de les brûler. L'empereur dit : Esprit bouché, est-ce qu'en foulant aux pieds les images, nous foulons aux pieds J. C. à Dieu ne plaise. p. 498.

Alors saint Etienne tirant de son sein la piece de monnoye qu'il avoit apportée exprés, dit à l'empereur : Seigneur, de qui est cette image & cette inscription ? L'empereur surpris : répondit : C'est des empereurs ; c'est-à-dire de lui même & de son fils Leon. Saint Etienne continua : Serai-je donc puni si je la jette à terre, & si je la foule aux pieds. Les

AN. 764. assistans dirent : Assurement, puis qu'elle porte l'image & le nom des empereurs invincibles. Le saint répondit avec un grand soupir : Quel sera donc le supplice de celui qui foule aux pieds le nom de Jesus-Christ & de sa mere, dans leurs images ? Ne sera-t-il pas livré au feu éternel ? Alors il jetta la piece de monnoye & marcha dessus. Ceux qui accompagnoient l'empereur se jetterent sur lui, comme des bêtes feroces, voulant le precipiter de la terrasse en bas : mais l'empereur les en empêcha, & l'envoya lié par le cou & les mains derriere le dos, à la maison publique nommée le pretoire ; voulant le faire juger selon les loix, pour avoir foulé aux pieds l'image de l'empereur.

p. 495.

XLII. Continuation de la persecution. Theoph. n. 25. p. 367. 368.

Cependant plusieurs officiers & plusieurs soldats étant accusez d'adorer les images, l'empereur les fit punir rigoureusement en diverses manieres, & il fit prêter un serment general à tous ses sujets, de ne point adorer les images. il obligea le patriarche Constantin à monter sur l'ambon, & à faire le même serment sur la vraye croix ; aprés quoi il assista à la table de l'empereur, couronné de fleurs, entendant la musique, & mangeant de la chair : au mépris de la profession monastique qu'il avoit embrassée.

Le vingt-uniéme d'Aoust de l'indiction quatriéme, l'an 766. l'empereur voulant rendre absolument méprisable l'habit monastique, fit passer dans l'hippodrome ce qui se trouva de moines, tenant chacun une femme par la main, au milieu du peuple, qui crachoit sur eux, & les traitoit indignement.

Le

Le vingt-cinquiéme du même mois, il fit aussi mener honteusement dans l'hippodrome dix-neuf officiers des plus considerables, accusez d'avoir conspiré contre lui : mais en effet, parce qu'il étoit jaloux des loüanges, que tout le monde leur donnoit, pour leur force & leur bonne mine. Il en fit mourir quelques-uns, pour leur pieté, & parce qu'ils avoient été voir saint Etienne, & avoient loüé hautement ses souffrances. On en remarque huit entre les autres. Constantin patrice, qui avoit été logothete du drome, ou contrôlleur general des postes : son frere Strategius patrice & domestique des excubiteurs ; c'est-à-dire capitaine des gardes. Antiocus qui avoit aussi été logothete du drome, & gouverneur de Sicile. David spataire, c'est-à-dire écuyer & comte de l'Obsequium, troupes ainsi nommées. Theophylacte protospataire, ou premier écuyer & gouverneur de Thrace. Christofle écuyer, Constantin protostrator, ou premier écuyer de l'empereur, fils du patrice Bardane. Theophylacte candidat, ou garde du corps. L'empereur les fit passer dans l'hippodrome, où le peuple cracha sur eux & les chargea de maledictions. Puis il condamna les deux freres Constantin & Strategius, à perdre la tête : fit crever les yeux aux autres, & les envoya en exil, où il leur faisoit donner tous les ans cent coups de nerfs de bœuf.

AN. 766.

v. Cang.

Theoph. p 369.

Enfin il fit sentir sa mauvaise humeur au patriarche Constantin. Le trentiéme du même mois d'Août 766. il lui suscita des clercs & des laïques d'entre les confidens du patriarche même, qui l'accuserent

AN. 766. d'avoir mal parlé de l'empereur ; & comme il le nioit, ils en firent ferment fur la vraye croix. Il envoya auffi-tôt mettre le fcellé au palais patriarcal, & bannit le patriarche, premierement dans l'ifle Hierie, puis en celle du prince. Trois mois & demi aprés, favoir le feiziéme de Novembre de la même

Theoph. an. 26. p. 370.

année 766. indiction cinquiéme, l'empereur fit ordonner patriarche Nicetas eunuque, Sclave d'origine.

Cependant il continuoit de perfecuter les catholiques, évêques, moines, laïques, magiftrats & particuliers. Il défendoit par tout de vive voix & par écrit les prieres adreffées à la Vierge & aux Saints. Il faifoit déterrer & confumer les reliques les plus refpectées, traitoit d'impies ceux qui les honoroient, & les menaçoit de mort, de confifcation de biens, d'exil, de tourmens. Il fit jetter dans la mer la châffe de fainte Euphemie, qui étoit à Calcedoine : ne pouvant fouffrir l'huile precieufe, qui en degoutoit en prefence de tout le peuple. Mais la relique fut confervée miraculeufement, & retrouvée en l'ifle de Lemnos. Cependant l'empereur fit de cette églife un attelier pour forger des armes ; & les ouvriers faifoient leurs ordures dans le fanctuaire.

XLIII.
Concile de Gentilli.

V. Coint. an. 767. n. 1. 2. &c.

L'empereur Conftantin avoit envoyé des ambaffadeurs en France, qui furent entendus dans un concile tenu à Gentilli prés de Paris. Car le roi Pepin y celebra la fête de Pâque, de l'an 767. qui fut le dix-neuviéme d'Avril. A ce concile affiftoient auffi des legats du pape Paul ; & entre-eux & les Grecs, fut agitée une queftion fur la Trinité : favoir fi le

to. 6. conc. p. 1703.

S. Esprit procede du Fils, comme du Pere. Car les Grecs reprochoient desslors aux Latins, d'avoir ajouté au symbole de C.P. le mot *Filioque*. Il y fut aussi parlé des images des Saints: savoir s'il falloit en mettre dans les églises. Il est à croire que les ambassadeurs grecs vouloient justifier auprés de Pepin l'empereur leur maître, accusé par les Romains de troubler la religion en Orient, en faisant la guerre aux images; & qu'en recriminant, ils accusoient les Romains d'errer sur la Trinité. On ne sait point ce qui fut decidé en ce concile. AN. 667.

XLIV.
Mort du pape Paul.
Intrusion de Constantin.
Anast. in Paul.
V. Papebr.

L'esté suivant le pape Paul étant demeuré pendant les grandes chaleurs à l'église de saint Paul, tomba malade, & mourut le vingt-uniéme de Juin 767. aprés avoir tenu le saint siege dix ans & un mois. En une ordination au mois de Decembre, il fit douze prêtres & deux diacres, & d'ailleurs trois évêques. Il fut d'abord inhumé à saint Paul, où il étoit mort: mais trois mois aprés on le transfera par le Tibre à saint Pierre, & on l'enterra solemnellement dans la chapelle de la Vierge qu'il avoit bâtie. Il est honoré comme Saint le vingt-huitiéme de Juin. Le saint siege vaqua treize mois; & ce ne fut pas sans trouble. *Martyr. R 28. Juin.*

Car comme le pape Paul étoit à l'extremité, un duc nommé Toton, qui demeuroit depuis longtems à Nepi, avec ses freres Constantin, Passif & Pascal: vint à Rome avec une grande troupe de soldats & de païsans, qu'il avoit ramassez, tant de Nepi, que des autres villes de Toscane. Ils entrerent par la porte saint Pancrace, & s'assemblerent *Anast. in Steph. III.*

AN. 767. dans la maiſon de Toton, où ils élurent pape Conſtantin ſon frere encore laïque. Enſuite revêtus de cuiraſſes & les armes à la main, ils le menerent au palais patriarcal de Latran, & le firent monter à l'appartement du vidame. Auſſi-tôt ils firent venir George évêque de Preneſte, pour lui donner la tonſure clericale. L'évêque n'en vouloit rien faire; & ſe proſternant à terre aux pieds de Conſtantin, il le conjuroit par tous les divins myſteres, de quitter cette entrepriſe; & de ne pas introduire dans l'égliſe une nouveauté ſi inoüie. Mais pluſieurs de ces ſeditieux s'éleverent contre lui; & lui firent de ſi terribles menaces, que ſaiſi de crainte il ceda & fit les prieres de la clericature ſur Conſtantin, qui demeura en poſſeſſion du palais de Latran. Le lendemain lundy vingt-deuxiéme de Juin, le même évêque l'ordonna ſoudiacre, contre les canons, dans l'oratoire de ſaint Laurent du même palais. Le dimanche ſuivant, Conſtantin accompagné d'une multitude de gens armez, alla à ſaint Pierre, où le même évêque George le conſacra évêque de Rome: aſſiſté d'Euſtraſe évêque d'Albane, & de Citonat évêque de Porto: & il demeura pendant treize mois en poſſeſſion du ſaint ſiege. C'eſt le premier exemple à Rome d'une pareille intruſion. George évêque de Preneſte, conſecrateur de Conſtantin, fut ſaiſi peu de jours aprés d'une maladie qui lui ôta le mouvement: en ſorte que jamais depuis il ne celebra la meſſe. Car ſa main droite étoit tellement retirée, qu'il ne la pouvoit porter à ſa bouche. Il mourut ainſi tremblant & languiſſant.

Saint Etienne étoit toûjours dans ſa priſon à C. P. Dés qu'il y entra, il prédit que ce ſeroit ſa derniere demeure; & il y eut la conſolation d'y trouver trois cens quarante-deux moines de divers pays. Les uns avoient le nez coupé, d'autres les yeux crevez, ou des mains coupées, pour n'avoir pas voulu ſouſcrire contre les ſaintes images. Quelques-uns avoient perdu les oreilles: d'autres montroient les marques des coups de foüet, qui les avoient déchirez: d'autres leurs têtes raſées par les Iconoclaſtes: la plûpart avoient la barbe poiſſée & brûlée. Etienne voyant les traces de diverſes ſouffrances de ces ſaints confeſſeurs, rendoit graces à Dieu qui leur avoit donné la patience; & s'affligeoit de n'avoir encore ſouffert rien de ſemblable. Pour eux, ils le regardoient comme leur paſteur & leur maître: écoutoient ſes inſtructions, & lui decouvroient leur interieur. La priſon du pretoire devint un monaſtere, où tout l'office ſe faiſoit regulierement. Les gardes, & tous ceux qui avoient oüi parler du ſaint l'admiroient, & le regardoient comme un ange ſur la terre.

AN. 767.

XV. Priſon de S. Etienne.

Vita p. 500.

Un des guichetiers dit à ſa femme: Ma mie, cette folie de l'empereur nous fera perir, car Etienne d'Auxence qui eſt maintenant dans la priſon, m'a paru comme un Dieu. La femme lui fit queſtions ſur queſtions, & tira de lui toute la maniere de vie du ſaint homme: puis à ſon inſçû elle entra dans la priſon, ſe jetta aux pieds du ſaint, & lui dit: Ne me rejettez pas, mon pere, toute indigne que je ſuis: ſouffrez que je vous apporte ce qui vous eſt

p. 501.

AN. 767. necessaire, n'ayez pas horreur de mes pechez : j'espere que Dieu me recompensera de ce petit service.

p. 502. Saint Etienne pria pour elle ; mais il refusa de rien recevoir ; & comme elle le pressoit, il déclara qu'il n'avoit jamais communiqué avec les heretiques :

p. 503. car il la croyoit Iconoclaste. Alors elle se jetta par terre & s'écria : Dieu me garde, mon pere, de jamais deshonorer l'image de Jesus-Christ, de sa mere, ou des saints. Je sai quelle sera la punition de ceux qui osent le faire. Nôtre saint pere Germain les mettoit au rang de ceux qui crierent : Crucifie-le. Je vous demande seulement de ne me point découvrir à mon mari, & aux autres gardes. Ayant ainsi parlé, elle retourna en sa chambre, ouvrit un coffre fermé à clef, où elle cachoit trois images de la Vierge tenant son fils entre ses bras, de saint Pierre & de saint Paul ; & les ayant adorées en presence de saint Etienne, les lui donna, en disant : Mettez les devant vous, mon pere, pendant vos prieres, afin que vous vous y souveniez de cette pauvre pecheresse. Il consentit alors à sa demande ; & depuis, elle lui apporta tous les samedis & les dimanches, environ six onces de pain, & trois caraffes d'eau : car ce fut toute sa nourriture pendant les onze mois qu'il passa dans le pretoire.

XLVI. Autres martyrs.

Un jour comme il étoit assis avec les autres moines, on vint à parler des cruautez exercées pendant

p. 504. cette persecution ; & Antoine de Crete raconta le martyre de l'abbé Paul, en ces termes : Il fut pris par le gouverneur de l'isle. Theophane surnommé Lardotyre, qui avoit fait mettre à terre, d'un côté l'ima-

ge de J. C. en croix, de l'autre l'instrument de sup- AN. 767.
plice que l'on nomme catapelte. Alors il lui dit : Paul, tu as à choisir des deux, ou de marcher sur l'image, ou d'aller au supplice. Paul répondit : A Dieu ne plaise, Seigneur Jesus, que je marche sur vôtre image; & se penchant à terre, il l'adora. Le gouverneur en colere le fit dépoüiller, & étendre sur la ca- p. 505.
tapelte : où les bourreaux l'ayant serré entre les deux ais, depuis le cou jusqu'aux talons, & attaché par tous les membres avec des clous de fer, le pendirent la tête en bas, & allumerent autour un grand feu, dont il fut consumé.

A ce recit tous les peres fondoient en larmes : mais à peine Antoine eut fini, quand le vieillard Theosterícte prêtre du monastere de Pelicite, qui avoit le nez coupé & la barbe brûlée avec la poix & la naf-te, s'avança & dit : On ne peut rapporter sans gemir la cruauté du gouverneur d'Asie, que l'on nomme Lachanodracon. Saint Etienne lui dit : Parlez, mon pere, vous nous encouragerez, si Dieu veut que nous souffrions aussi. Theosterícte reprit ainsi : Le soir du Jeudi-saint, comme on celebroit les p. 506.
divins mysteres, ce gouverneur entra par ordre de l'empereur avec une multitude de soldats; fit cesser l'office, prit trente-huit moines choisis, qu'il attacha à des pieces de bois par le cou, & par les mains : quant aux autres, il en fit déchirer à coups de foüet, il en fit brûler : il en renvoya, aprés leur avoir fait poisser & brûler la barbe, & couper le nez; dont je suis du nombre. Non content de cela, il brûla le monastere depuis l'écurie jusqu'aux égli-

AN. 767. ses, reduisant tout en cendres. Il emmena les trente-huit qu'il avoit pris, les enferma dans la voute d'un vieux bain prés d'Ephese, dont il boucha l'entrée : puis il fit miner la montagne attenante, qui les enterra.

p. 107. Les moines prierent ensuite saint Etienne, de leur dire à son tour quelque parole de consolation ; & il leur proposa pour exemple, Pierre le reclus de Blaquernes, qui expira sous les coups de nerf de bœuf, en presence de l'empereur : & Jean abbé du monastere de Monagrie, que l'empereur fit enfermer dans un sac, & jetter au fonds de la mer, avec une grosse pierre, pour n'avoir pas voulu fouler aux pieds l'image de Jesus Christ, & de sa mere.

XLVII. Suite de la prison de S. Etienne.

Saint Etienne sachant le tems de sa mort, appella la femme qui le nourrissoit, & lui dit : Je veux passer ces quarante jours en retraite, & en priere, p. 509. dans l'abstinence. Cessez donc de m'apporter du pain & de l'eau : car je sai que ma vie finira bien-tôt. Pendant ce tems il ne cessa d'animer les moines prisonniers, à ne point se décourager dans la persecution : en sorte que quelques personnes pieuses de la ville se couvroient de haillons, pour entrer dans la prison, & recevoir sa benediction & ses instructions. Le trente-huitiéme jour au matin, aprés la priere de prime, il appella la femme qui l'a- p. 510. voit servie, & lui dit en presence des moines : Venez, benite femme, Dieu vous rende au centuple le bien que vous m'avez fait : reprenez vos images, qu'elles vous servent de protection pendant vôtre vie, & de gage de vôtre foi. Puis il dit avec un grand

grand soupir : demain je partirai d'ici pour aller à un autre monde, & un autre juge. La femme penetrée de douleur prit ses images, & les emporta enveloppées dans un mouchoir, de peur des Iconoclastes. AN. 767.

Cependant l'empereur Constantin celebroit la fête payenne des Brumales, en l'honneur de Baccus, nommé par les anciens Romains, Brumus : & cette fête se faisoit le vingt-quatriéme de Novembre. L'empereur assis dans une galerie avec ses courtisans, joüoit de la lire, & faisoit des libations profanes. Quelqu'un lui vint dire que le chef des Abominables, Etienne d'Auxence, avoit changé le prétoire en monastere, où l'on passoit les nuits en psalmodie. Et tous les habitans de C. P. ajoûta-t-il, courent à lui, pour apprendre à idolâtrer. L'empereur outré de colere appella un officier de ses gardes, & lui commanda d'emmener le saint hors de la ville, de l'autre côté de la mer : au lieu, où avoit été l'église de sainte Maure martyre, qu'il avoit abatuë & changée en une place pour les executions à mort. Il y invoquoit aussi les demons, & leur immola le fils d'un nommé Suflamius. Aussi-tôt il ordonna que l'on fist dans la ville des recherches exactes contre tous ceux qui avoient un moine pour parent, ami, ou voisin ; ou qui portoient seulement un habit noir. On les envoyoit en exil, aprés les avoir déchirez de coups. Les ennemis avoient le plaisir de dénoncer qui ils vouloient ; les esclaves accusoient leurs maîtres : C. P. étoit toute en pleurs.

Vetus. Cal. ap. Rosin IV. antiq. c. 4. & 15. p. 316. F.

Vita S. Steph. p. 511.

AN. 767.

Tandis que l'on menoit ſaint Etienne au lieu de l'execution, l'empereur ſortit du palais, & vint à la place publique, où étoit un bâtiment nommé le Mille. On y avoit autrefois peint les ſix conciles œcumeniques, pour l'inſtruction du peuple : mais il les fit effacer, & peindre à la place des courſes de chevaux. En ce lieu donc, comme tout le monde le felicitoit, il dit : Mon ame eſt ſans conſolation, à cauſe de ces Abominables. Un de ſes courtiſans s'écria : Et quelle trace en reſte-t-il, ſeigneur, ſoit à C. P. ſoit dans les autres païs ? Ne ſont-ils pas tous détruits ? Voilà que je viens encore aujourd'hui de rencontrer l'ennemi de la verité, Etienne d'Auxence, que l'on menoit pour être puni par le glaive. L'empereur lui dit : Et qu'y a-t-il de plus doux pour Etienne, que d'avoir la tête coupée ? Je ſuis perſuadé qu'il l'a deſiré dés qu'il a été arrêté. Il lui faut une mort plus difficile. Auſſi-tôt il commanda que l'on remît Etienne en priſon.

V. Cang. L. CP. p. 72. 73.

Vita p. 513.

p. 514.

Le ſoir il appella deux freres conſtituez en dignité, ſi bien faits de corps & d'eſprit, que depuis il les fit mourir de jalouſie : les ayant donc fait venir pendant ſon ſouper, il leur dit : Allez au pretoire, & dites de ma part à Etienne d'Auxence : Vous voyez combien j'ai ſoin de vous : je vous ai tiré des portes de la mort. Au moins en cette extrêmité, ayez de la complaiſance pour moi. Je ſai, ajoûta-t-il, ſa dureté, il me dira des injures. Alors donnez-lui tant de coups ſur le viſage & ſur le dos, qu'il expire quand vous ſortirez. Les deux freres étant arrivez au pretoire, dirent bien au ſaint homme ce

que l'empereur leur avoit ordonné de dire : mais voyant qu'il n'en étoit que plus ferme dans la foi, ils lui baiserent les pieds, & reçurent sa benediction. Etant de retour, ils dirent à l'empereur : Comme nous l'avons trouvé opiniâtre, nous l'avons déchiré de coups. Il est étendu sans voix, & nous vous assurons qu'il ne vivra pas jusques à demain. L'empereur fit un grand éclat de rire, & continua son festin. AN. 767.

XLVIII. Martyre de saint Etienne.

Le matin saint Etienne dit adieu aux moines, se recommandant à leurs prieres, & se fit ôter le scapulaire, l'écharpe & la ceinture. Il vouloit quitter aussi la cuculle : mais ils lui dirent, qu'il devoit mourir avec l'habit monastique. Il répondit : On se dépoüille pour combattre, & il n'est pas juste, que ce saint habit soit deshonoré par le peuple insolent. Il ne garda donc que la tunique de peau ; & assis avec eux, il les entretenoit de pieté. L'empereur ayant appris que les deux freres l'avoient trompé, se leva sur les huit heures, & courant au vestibule du palais, crioit : A l'aide, tout le monde m'abandonne : qu'ai-je affaire des Abominables ? Et comme ses courtisans venoient pour manger avec lui, & continuer la fête, il leur dit : Je ne suis plus vôtre empereur, vous en avez un autre ; dont vous baisez les pieds, & dont vous demandez la benediction. Personne ne prend mon parti, pour le faire mourir, & me mettre l'esprit en repos. Comme ils lui demandoient, qui étoit donc cet autre empereur, il leur dit : C'est Etienne d'Auxence, le chef des Abominables.

p. 516.

p. 517.

A peine l'eut-il nommé, que cette troupe sortit

AN. 767. en fureur, faiſant un bruit effroyable, & courut à la priſon, où ils crierent aux gardes : Donnez-nous Etienne d'Auxence. Il s'avança hardiment, & leur dit : Je ſuis celui que vous cherchez. Auſſi-tôt ils le jetterent par terre, attacherent des cordes aux fers qu'il avoit aux pieds, & le traînerent dans la ruë, le frappant ſur la tête, & par tout le corps, à coups de pied, de pierres, & de bâtons. En ſortant de la premiere porte du pretoire, comme il rencontra l'oratoire de ſaint Theodore, il s'appuya des mains
p. 518. contre terre ; & levant un peu la tête, tourna les yeux vers le ciel, pour dire au ſaint martyr le dernier adieu. Un des perſecuteurs nommé Philomathe, dit : Voyez cet abominable, qui veut mourir comme un martyr. Il courut à des pompes qui étoient là, pour remedier aux incendies ; & tirant un grand piſton de bois, il en frappa le Saint ſur la tête, & le tua ſur le champ. Philomathe tomba auſſi-tôt, grinçant les dents, & agité du demon, qui le tourmenta juſqu'à la mort.

On continua de traîner le corps de ſaint Etienne, en ſorte que ſes doigts tomboient, ſes côtez ſe briſoient, ſon ſang arroſoit le pavé : on lui jetta contre le ventre une groſſe pierre, qui l'ouvrit en deux : ſes inteſtins ſortirent & traînoient par terre. On le frappoit tout mort qu'il étoit, les femmes mêmes s'en mêloient ; & les enfans que l'on faiſoit ſortir des écoles, par ordre de l'empereur, pour courir aprés avec des pierres. Si quelqu'un rencontrant ce corps n'en faiſoit autant, il étoit accuſé comme ennemi de l'empereur. Ceux qui le traînoient étant

arrivez à la place du Bœuf, un cabaretier qui faisoit frire du poiſſon, croyant le Saint encore vivant, lui donna un grand coup de tiſon, dont il lui caſſa le derriere de la tête, & la cervelle ſe répandit. Mais un homme vertueux nommé Theodore, qui ſuivoit, faiſant ſemblant de tomber, ramaſſa la cervelle, l'envelopa dans ſon mouchoir; & continua de ſuivre, pour voir où l'on jetteroit le corps. Le peuple qui le traînoit étant arrivé au monaſtere, où étoit la ſœur du Saint, vouloit l'en faire ſortir, & l'obliger à le lapider de ſes propres mains: mais elle s'étoit enfermée dans un ſepulcre obſcur, & ils ne purent la trouver. Enfin ils jetterent le corps dans la foſſe, où avoit été l'égliſe de ſaint Pelage martyr: dont l'empereur fit la ſepulture des criminels & des payens. Ils allerent lui raconter leur bel exploit: il les reçut avec joye: s'étant mis à la table avec eux, il s'éclatoit de rire au recit des circonſtances de cette mort.

AN. 767.

Cang. 1. CP. p. 82.

Vita p. 520.

p. 521.

Cang. CP. lib. IV. p. 150.

Elle arriva le vingt-huitiéme de Novembre, jour auquel l'égliſe honore la memoire de ſaint Etienne, le jeune: car on le nomme ainſi pour le diſtinguer du premier martyr: C'étoit l'an 767. & il étoit dans ſa cinquante-troiſiéme année. Theodore qui avoit ramaſſé une partie de ſon crane, & de ſa cervelle, porta cette relique au monaſtere de Dius: dont l'abbé la ſerra ſecretement dans le ſanctuaire de l'égliſe. Mais quelque tems aprés, Theodore fut accuſé prés de l'empereur, comme adorateur des images, & envoyé en exil en Sicile, avec ſa femme, & ſes enfans.

Martyr. R. 28. Nov.

p. 523.

AN. 767.

XLIX.
Conſtantin patr. de C. P. degradé & tué.

La même année 767. le ſixiéme d'Octobre, au commencement de l'indiction ſixiéme, l'empereur fit amener à C. P. le patriarche Conſtantin, de l'iſle du Prince, où il étoit en exil. Aprés l'avoir déchiré de coups, en ſorte qu'il ne pouvoit marcher : on l'apporta dans l'égliſe de ſainte Sophie, & on le fit aſſeoir devant le ſanctuaire, à l'endroit nommé *Solea*. Un ſecretaire de l'empereur étoit prés de lui, tenant un volume en papier, où étoient écrits ſes crimes : il en fit la lecture en preſence de tout le peuple, & du patriarche Nicetas, aſſis ſur ſon trône. A chaque chef d'accuſation, le ſecretaire frappoit Conſtantin au viſage, avec le livre. Enſuite on le fit monter ſur l'ambon ; & le patriarche Nicetas envoya des évêques, pour lui ôter le pallium ; & l'anathematiſa : puis on le fit ſortir de l'égliſe à reculons. On voit ici un exemple de la degradation qui devoit preceder la peine de mort.

Theoph. an. 27. p. 371.

Cang. CP. III. c. 2, n. 73.

Combef. not. in Theoph.

p. 372.

Goar. not.

Le lendemain jour de ſpectacle dans l'hippodrome, on lui raſa la tête entierement, les cheveux, la barbe, les ſourcils : & l'ayant revêtu d'un habit de laine ſans manches, on le mit à rebours ſur un âne, dont il tenoit la queuë entre ſes mains. On lui fit ainſi paſſer toute la carriere au milieu du peuple, qui crachoit ſur lui, & le chargeoit d'injures. L'âne étoit mené par ſon neveu, à qui on avoit coupé le nez. Quand ils furent arrivez à l'endroit où les chevaux s'arrêtoient, on le jetta à bas de l'âne, & on lui mit le pied ſur la gorge. Puis l'ayant fait aſſeoir, le peuple continua à ſe mocquer de lui juſqu'à la fin du ſpectacle.

Le quinziéme du même mois, l'empereur lui envoya dire par des patrices : Que dites-vous de nôtre foi, & du concile que nous avons assemblé ? Le malheureux Constantin croyant appaiser l'empereur, répondit : Vôtre foi est bonne, & vous avez bien fait de tenir ce concile : C'est, dirent les patrices, ce que nous voulions entendre de ta bouche impure. Va maintenant aux tenebres & à l'anathême. Il fut condamné à mort, & eût la tête coupée à l'ancien amphitéatre nommé Cynegium, lieu ordinaire des executions. On pendit sa tête par les oreilles, dans la place du Mille, où elle demeura trois jours exposée à la vûë du peuple. Le corps fut traîné par un pied, & jetté avec les suppliciez : on y jetta aussi la tête au bout de trois jours. C'est ainsi que le patriarche Constantin fut traité par l'empereur, dont il avoit baptisé les deux enfans nés de sa troisiéme femme : ce qui étoit alors regardé comme une alliance spirituelle ; ainsi que nous l'avons vû entre le pape & le roi Pepin.

AN. 767.

Hist. Misc. liv. XXII. p. 721.

V. Cang. CP. lib. II. p. 108.

Sup. n. 30.

L.
Persecution continuée.

Theoph. p. 372.

Depuis ce tems l'empereur Constantin fut plus emporté que devant contre les Catholiques. Il fit amener Pierre fameux stylite, qui n'obéïssoit point à ses ordonnances impies, le fit lier par les pieds, tout vivant, traîner par la ville, & jetter à la place de saint Pelage. Il en fit jetter d'autres dans la mer, enfermez dans des sacs, où des pierres étoient attachées. D'autres eurent les yeux crevez, le nez coupé, ou furent déchirez de coups. Il exerçoit ces cruautez à C. P. par lui-même, & par Antoine patrice, & domestique, Pierre maître des offices, & les

AN. 767. ſoldats qu'il avoit imbus de ſon erreur. Dans les provinces, il en faiſoit de même par les gouverneurs : ſavoir en Natolie, par Michel Meliſſene ; *An. 26. p. 371. B.* en Thrace, par Michel Lachanodracon, & Manés chef des bucellariens, ſoldats deſtinez aux executions.

p. 373. Conſtantin ſe plaiſoit à la muſique, aux feſtins, aux danſes, aux diſcours deshonnêtes ; & ſi quelqu'un en tombant, ou ſouffrant quelque douleur, crioit, ſuivant la coûtume des Chrétiens : Mere de Dieu, ſecourez-moi : ou s'il étoit ſurpris aſſiſtant aux offices de la nuit, ou frequentant les égliſes : on le puniſſoit comme ennemi de l'empereur, & on le nommoit, Abominable. Il changeoit les monaſteres en logemens de ſoldats Iconoclaſtes. Ainſi il *Cang. CP. lib. IV. p. 155.* leur donna celui de ſaint Dalmace, qui étoit le premier de C. P. ceux de Calliſtrate, de Dius, & de Maximin : il y en eut d'autres qu'il ruina de fond en comble. Il fit mourir les perſonnes diſtinguées dans la milice, ou les dignitez, qui avoient embraſſé la vie monaſtique : principalement ceux qui l'avoient approché, & avoient été confidens de ſes infâmes débauches : craignant la honte qui lui reviendroit, s'ils les découvroient. Le patriarche Nicetas complaiſant à l'empereur, fit effacer les images, *Cang. CP. IV. c. 6.* tant en moſaïque, qu'en peinture ſur du bois, qui étoient dans le palais patriarcal, & dans le monaſtere d'Abraham.

LI. Lettres du faux pape Conſtantin.

A Rome, le faux pape Conſtantin écrivit au roi Pepin incontinent aprés ſon ordination, par un envoyé du roi, chargé d'apporter de Rome des actes

actes des Saints. Constantin prétendoit avoir été elu par le peuple, malgré lui, & parloit comme l'homme le plus humble & le plus desintereſſé : ou plûtôt le secretaire qui composa la lettre, le fit parler de la maniere la plus convenable à lui attirer la protection de Pepin : car c'est à quoi tend toute la lettre. Il dit aussi qu'il lui envoye ce que l'on a pû trouver d'actes des Saints. N'ayant point reçu de réponse, il écrivit une seconde lettre encore plus pressante : où il prie le roi de ne point ajoûter foi aux mauvais raports que l'on pourra faire contre lui. Il ajoûte : Nous vous donnons avis, que le douziéme d'Août dernier, indiction cinquiéme, c'est l'année 767. est arrivé ici de Jerusalem un prêtre nommé Constantin, apportant une lettre synodique de Theodore patriarche de Jerusalem, adressée à nôtre predecesseur Paul, & approuvée par les deux autres patriarches d'Alexandrie, & d'Antioche, & par plusieurs metropolitains d'Orient. Nous l'avons reçuë avec grande joye, nous l'avons approuvée & fait lire sur l'ambon, devant le peuple & nous vous en envoyons copie en latin & en grec : afin que vous voyiez quel est le zele de tous les Chrétiens d'Orient, pour les saintes images.

AN. 768.

cod Carol. ep. 98.

Conc. Nic. 2. act. 3. tom. 7. p. 75.

La lettre synodique de Theodore de Jerusalem est sans doute la même qu'il avoit envoyée, suivant la coûtume, à Cosme patriarche d'Alexandrie, & à Theodore patriarche d'Antioche. Elle contient une longue exposition de foi sur la Trinité, & sur l'incarnation, où il n'oublie pas l'expression des deux natures, & des deux volontez. Il reçoit les six

AN. 768. conciles œcumeniques; & entre les perſonnes condamnées par le ſixiéme, il n'omet pas le nom d'Honorius. Enfin venant au point dont il s'agiſſoit principalement, il dit : Nous recevons & embraſſons les traditions apoſtoliques, qui nous enſeignent d'honorer & adorer les Saints, comme les ſerviteurs, les enfans & les amis de Dieu. Nous adorons auſſi avec eux les ſaintes images de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, ſelon ſon humanité, de ſa ſainte mere, des apôtres, des prophetes, des martyrs, des confeſſeurs, & des juſtes. Cette diſtinction entre les confeſſeurs & les juſtes eſt remarquable, & ſe trouve en pluſieurs auteurs de ce tems-là. Il ſemble que par le nom de confeſſeurs, ils n'entendoient encore que ceux qui avoient ſouffert pour la foi: & qu'ils comprenoient ſous le nom de juſtes, ou juſtes parfaits, les autres ſaints que l'on a depuis nommez confeſſeurs.

p. 183. c.

LII. Conſtantin chaſſé.

Anaſt. in Steph. III.

Il ne paroît pas que le roi Pepin ait eu aucun égard aux lettres du faux pape Conſtantin : ni qu'il ait rien fait, pour autoriſer ſon intruſion. Mais à Rome, Chriſtofle primicier, & conſeiller du ſaint ſiege, avec ſon fils Sergius ſacellaire, ou treſorier, reſolurent de mourir plûtôt que de ſouffrir une uſurpation ſi indigne du ſiege de ſaint Pierre. Ils feignirent donc de vouloir ſe rendre moines : & demanderent congé à Conſtantin, d'aller à un monaſtere de ſaint Sauveur en Lombardie : le pape ayant pris le ſerment de Chriſtofle, apparemment de ne rien entreprendre contre lui, les laiſſa aller. Mais comme s'il leur eût été permis de ſe parjurer, pour par-

venir à une bonne œuvre, quand ils furent en Lombardie, ils quitterent le chemin du monaſtere, où l'abbé les attendoit ; & conjuroient Theodice duc de Spolete, de les mener au delà du Po, vers le roi Didier : qu'ils ſupplierent de leur prêter ſecours, pour délivrer l'égliſe de ce ſcandale. Cependant le pape Conſtantin fit une ordination de huit prêtres, & quatre diacres ; & durant tout le tems de ſon intruſion, il ordonna huit évêques. AN. 768.

Chriſtofle, & Sergius ayant pris congé du roi des Lombards, vinrent à Rieti : d'où Sergius prit les devants avec le prêtre Valdipert, accompagné d'habitans de Rieti & de Forconin, & d'autres Lombards de la duché de Spolete. Ils arriverent à Rome inopinément, le ſoir du vingt-neuviéme de Juillet, veille de ſaint Abdon & Sennen, indiction ſixiéme : c'eſt-à-dire l'an 768. & ſe rendirent maître du pont du Sel. Le lendemain ils vinrent à la porte de ſaint Pancrace : où étoient en garde des parens de Sergius, qui le voyant approcher, lui firent ſigne & lui ouvrirent. Ainſi Sergius & Valdipert entrerent à Rome, accompagnez de Lombards, & monterent ſur la muraille avec un étendart : mais les Lombards n'oſerent deſcendre, & quitter le Janicule, tant ils craignoient les Romains.

Toton & Paſſif freres du pape Conſtantin l'ayant appris : coururent avec quelques gens à la porte de ſaint Pancrace, ſuivis de Demetrius ſecondicier, & de Gratioſus cartulaire, qui les trahiſſoit, étant d'intelligence avec Sergius. Racipert le plus brave des Lombards, vint charger Toton par derriere à

AN. 768. coups de lance. Paſſif courut porter cette nouvelle à ſon frere Conſtantin : ils ſe cacherent enſemble en divers lieux du palais de Latran, & s'enfermerent enfin dans l'oratoire de ſaint Ceſaire. Theodore évêque & vidame de Conſtantin, étoit avec eux. Mais quelques heures aprés les chefs de la milice Romaine les tirerent de cet oratoire, & les mirent en lieu de ſeureté.

Le lendemain dimanche, dernier de Juillet, le prêtre Valdipert, à l'inſû de Sergius, aſſembla quelques Romains, & ils allerent au monaſtere de S. Vitus : d'où ils tirerent le prêtre Philippe, & le menerent à la baſilique de Latran, criant avec joye : Philippe pape, ſaint Pierre l'a choiſi. Là un évêque ayant fait la priere ſur lui ſelon la coûtume, il donna la paix à tout le monde, & fut introduit dans le palais de Latran : où il s'aſſit dans la chaire pontificale, monta en haut & tint ſa table ſuivant l'uſage des papes, avec quelques-uns des principaux de l'égliſe & de la milice.

LIII. Etienne III. pape.

Chriſtofle arriva le même jour ; mais ayant appris cette élection, il en fut fort irrité, & jura devant tout le peuple, qu'il ne ſortiroit point de Rome, que Philippe ne fût chaſſé du palais de Latran. Gratioſus executa cet ordre auſſi-tôt, & Philippe s'en retourna modeſtement à ſon monaſtere. Le lendemain lundi, premier Août, Chriſtofle aſſembla les évêques, & les premiers du clergé & de la milice, les ſoldats, les citoyens & tout le peuple de Rome ; & ils convinrent d'élire Etienne Sicilien, fils d'Olivus. Il étoit inſtruit des ſaintes lettres, & des

traditions ecclesiastiques, & trés-fidele à les observer. A son arrivée de Sicile à Rome, le pape Gregoire III. le mit dans le monastere de saint Chrysogone, qu'il venoit de fonder. Le pape Zacarie l'en tira, pour le mettre à la chambre du palais de Latran: puis il l'ordonna prêtre, du titre de sainte Cecile, le gardant toutefois prés de lui, à cause de la pureté de sa vie. Les deux papes suivans Etienne II. & Paul, l'y retinrent aussi: & il assista Paul dans la maladie dont il mourut, sans s'éloigner de son lit, jusqu'à ce qu'il eût rendu l'esprit. Ensuite il se retira à son titre de sainte Cecile, où on l'alla prendre, pour l'élire pape; & on l'amena avec de grandes acclamations au palais de Latran, où il fut ordonné suivant toutes les regles. AN. 768.

Si-tôt qu'il fut élû, quelques méchans prirent Theodore évêque & vidame de Constantin, lui arracherent les yeux, lui couperent la langue, & l'enfermerent dans le monastere du mont Scaurus: où il mourut de faim & de soif, demandant de l'eau avec des cris pitoyables. Ils arracherent aussi les yeux à Passif, le mirent au monastere de saint Silvestre, & pillerent les biens de l'un & de l'autre. Ils prirent Constantin lui-même, le mirent à cheval sur une selle à femme, avec de grands poids aux pieds, & le menerent ainsi publiquement au monastere de Celles-neuves. Le samedi matin, sixiéme d'Août, quelques évêques, avec des prêtres & des clercs s'assemblerent à Latran dans la basilique du Sauveur: on y amena Constantin, & aprés la lecture des canons, on le déposa en cette sorte. Maurien

AN. 768. ſoudiacre lui ôta du cou l'orarium, ou étole; & la lui jetta aux pieds, puis il coupa ſes ſandales. Le lendemain dimanche, ſeptiéme d'Août, Etienne III. fut conſacré évêque dans l'égliſe de ſaint Pierre; & on lut à haute voix ſur l'ambon, une confeſſion publique du peuple Romain, pour n'avoir pas empêché l'intruſion de Conſtantin.

Mais les violences ne ceſſerent pas pour cela. Gracilis tribun d'Alatre en Campanie, & partiſan de Conſtantin, fut amené à Rome, mis en priſon, on lui arracha les yeux & la langue. Conſtantin lui-même fut tiré du monaſtere de Celles-neuves: on lui arracha les yeux, & on le laiſſa en cet état étendu dans la ruë. Le prêtre Valdipert accuſé d'avoir voulu faire tuer Chriſtofle le primicier, & livrer Rome aux Lombards: fut tiré de N. D. des Martyrs, c'eſt-à-dire de la Rotonde, où il s'étoit refugié, & mis dans une affreuſe priſon: puis on lui arracha les yeux, & on lui coupa la langue ſi cruellement, qu'il en mourut. C'eſt ainſi que l'on vivoit à Rome, qui étoit ſans maître. Le pape Etienne III. incontinent aprés ſon ordination envoya en France Sergius fils de Chriſtofle, & alors nomenclateur de l'égliſe Romaine, vers le roi Pepin & les princes ſes enfans: avec des lettres par leſquelles il les prioit d'envoyer à Rome des évêques ſavans dans l'écriture & les canons, pour y tenir un concile ſur l'intruſion du faux pape Conſtantin.

LIV. Mort de Pepin. Charles & Carloman rois. *Epiſt 96. inter Bonifa.*

Mais Sergius étant en France, apprit la mort du roi Pepin. Ce prince avoit ſouvent donné des marques de ſa pieté: mais nous en avons une aſſez

ſinguliere, dans une lettre écrite à ſaint Lulle archevêque de Mayence : pour ordonner des prieres publiques en action de graces de l'abondance des fruits de la terre. Nous jugeons à propos, dit-il, que chaque évêque dans ſon dioceſe faſſe des litanies ; c'eſt-à-dire des proceſſions, ſans jeûne, mais ſeulement pour loüer Dieu, & que chacun diſtribuë des aumônes, & nourriſſe des pauvres. Ordonnez de nôtre part que chacun donne ſa dîme, ſoit qu'il le veüille ou non. C'eſt que les dîmes n'étoient du commencement que des aumônes volontaires. Un autre monument conſiderable de la pieté du roi Pepin, fut l'abbaye de Prom, qu'il fonda à la priere de la reine Berthe, dans le dioceſe de Treves, & qui devint trés-celebre. Le premier abbé fut Aſſuerus, & on en raporte la fondation à l'an 760.

AN. 768.

Sup. l. XXXIV. *n.* 50. *Conc. Matiſc. c.* 5.

Avant que de mourir, le roi Pepin aſſembla à ſaint Denis tous les ſeigneurs & les évêques de ſon royaume ; & de leur conſentement, il le partagea à ſes deux fils Charles & Carloman : qui furent couronnez tous deux, & ſacrez par les évêques, en même jour, le dimanche dix-huitiéme de Septembre 768. Charles à Noyon, & Carloman à Soiſſons : du vivant du roi leur pere. Charles étoit âgé de vingt-un ans, & Carloman de dix-ſept : c'eſt ce Charles que la grandeur de ſes actions fit depuis nommer Charlemagne. Le roi Pepin mourut ſix jours aprés ; ſavoir le vingt-quatriéme de Septembre, âgé de cinquante-quatre ans : dont il avoit regné ſeize & quatre mois. Il fut enterré à ſaint Denis, où il avoit donné de grands biens.

Contin. 4. *Fredeg. c. ult.*

Ibid. c. 136. *Ann. Fuld. &c.*
v. Coint. an. 768. *n.* 9.

AN. 768.

LV. Eglise d'Espagne.

Sebast. Salmant.

La méme année 768 mourut Froïla roi des Chrétiens d'Espagne, aprés avoir regné onze ans & trois mois, ayant succedé à Alfonse le Catholique, mort l'Ere 795. c'est-à-dire l'an 757. il remporta plusieurs victoires contre les Arabes; & transfera à Oviedo l'évêché qui étoit à Lugo, ou plûtôt Lucus ancienne ville d'Asturie, à present ruinée. Oviedo commença par un monastere fondé sous ce même regne par des moines, pour y mettre des reliques de saint Vincent. Car les Chrétiens chassez de Valence par les Arabes, emporterent ses reliques par mer: jusqu'au cap, qui en a pris le nom de saint Vincent, dans la province d'Algarve, & qui se nommoit auparavant le promontoire sacré. Delà on répandit des reliques de ce saint en divers lieux d'Espagne. On raporte au regne de Froïla la fondation de divers monasteres, dont l'état ou l'Espagne étoit reduite, n'a pas permis de conserver des memoires assez autentiques. Froïla ayant tué de sa main son frere Vimaran, fut tué lui-même; & eut pour successeur Aurelius son cousin germain qui regna six ans.

Sandoval. not. p. 1.0.

Id. p. 97.

Sebast.

LVI. Premier capitul. de Charles

tom. 1. Capit. p. 189.

c. 1.

On raporte au commencement du regne de Charles en France, un capitulaire qui tend à la conservation de la discipline de l'église. Il y parle ainsi: A la priere de tous nos sujets, & principalement des évêques & du clergé: nous défendons absolument aux serviteurs de Dieu, de porter les armes, de combattre, ou d'aller à l'armée: si ce n'est ceux qui sont choisis pour le service divin; c'est-à-dire, pour celebrer les messes, & porter les reliques: savoir un ou deux évêques, avec des prêtres chapelains.

Et

Et chaque prince aura un prêtre avec lui, pour c. 2.
imposer la penitence à ceux qui confesseront leurs
pechez. Les prêtres ne répandront le sang ni des c. 5.
Chrétiens, ni des payens, sous peine de déposi-
tion. La chasse avec les chiens, ou les oyseaux, est c. 3.
défenduë à tout le clergé. Les évêques, ou les prê-
tres inconnus ne seront point admis au ministere, c. 4.
jusqu'à ce qu'ils ayent été examinez dans un con-
cile.

L'évêque fera tous les ans la visite de son dio- c. 7.
cese : pour donner la confirmation, instruire le
peuple, & empêcher les superstitions payennes :
comme sacrifices des morts, sorts, ou divinations,
caracteres, augures, enchantemens, sacrifices de c. 6.
bêtes, sous pretexte d'honorer les Saints. En quoi
les comtes, comme défenseurs de l'église prêteront
la main aux évêques. Chaque prêtre rendra compte
à son évêque pendant le carême, de la maniere c. 8.
dont il s'acquitte de ses fonctions, personne ne re-
cevra une église sans le consentement de l'évêque c. 9.
diocesain. Les évêques auront un soin particulier
des incestueux & des autres criminels, pour ne les c. 10.
pas laisser perir dans leurs pechez. Ils prendront gar-
de que les malades & les penitens ne meurent pas
sans recevoir l'extrême-onction, la reconciliation & c. 14.
le viatique. Aucun prêtre ne celebrera la messe,
que dans un lieu consacré à Dieu : où s'il est en
voyage, sous une tente, & sur une table de pierre
consacrée par l'évêque. Les prêtres qui ne savent pas c. 15. 16.
les choses necessaires pour leurs fonctions, & negli-
gent de les apprendre, étant avertis par leur évêque,

ſeront interdits & privez des égliſes qu'ils poſſedent. Aucun juge ne retiendra, ou condamnera un prê-
c. 17. tre, ou un clerc, ſans la participation de l'évêque, ſous peine d'excommunication. Les évêques, non
c. 18. plus que les autres ne retiendront point le bien d'autrui, ſous pretexte de la diviſion des royaumes. La France partagée entre Charles & Carloman, donnoit occaſion à ce reglement.

LVII.
Concile de Rome.
Anaſt. in Steph.

Sergius legat du pape Etienne III. ayant appris la mort du roi Pepin, ne laiſſa pas de continuer ſon voyage, & vint trouver les rois Charles & Carloman : qui lui accorderent tout ce qu'il demandoit, & envoyerent avec lui douze évêques de France, bien inſtruits de l'écriture & des canons : ſavoir Vilicaire de Sens, Lulle de Mayence, Gavien de Tours, Adon de Lion, Herminard de Bourges, Daniel de Narbonne, Tilpin de Reims : tous ſept metropolitains : les cinq autres étoient Herulfe de Langres, Joſeph d'Avignon, & trois dont on ne ſait
V. Coint. an. 769. n. 2. 3. pas les ſieges. Vilicaire au retour de Rome apporta du monaſtere d'Agaune les reliques de S. Victor, un des martyrs de la legion Thebéene, que l'égliſe de Sens garde encore. Daniel obtint du roi Pepin,
Hincm. prol. vita S. Remig. pour lui, & pour ſes ſucceſſeurs, la moitié de la
Coint. an. 753. n. 70. cité de Narbonne. Tilpin avoit été ordoné arche-
Id. an. 754. n. 70. vêque de Reims en 753. aprés la mort de Milon, qui tint cette égliſe en oppreſſion pendant quarante ans. Herulfe de Langres fonda le monaſtere d'Elvange au dioceſe d'Auſbourg, qui étoit ſon païs natal.

Anaſt. Ces douze évêques étant arrivez à Rome au mois

d'Avril de l'indiction ſeptiéme, l'an 769. le pape en aſſembla encore pluſieurs, de Toſcane, de Campanie & du reſte de l'Italie; & il tint avec eux un concile dans la baſilique du Sauveur, au palais de Latran. On y amena le malheureux Conſtantin, qui ne voyoit plus; & on l'interrogea, pourquoi étant laïque il avoit oſé uſurper le ſaint ſiege par une entrepriſe inoüie. Il ſoutint que le peuple lui avoit fait violence, & l'avoit mené par force dans le palais de Latran, à cauſe des maux que le pape Paul leur avoit fait ſouffrir : puis ſe jettant à terre, les mains étenduës ſur le pavé, il confeſſa avec larmes qu'il étoit coupable, & que ſes pechez excedoient le nombre des ſables de la mer : demandant miſericorde au concile. On le fit relever, & ce jour-là on ne prononça rien contre lui.

AN. 769.

Le lendemain il fut encore amené, & étant interrogé ſur ſon intruſion, il dit qu'il n'avoit rien fait de nouveau : que Sergius n'étant que laïque, avoit été fait archevêque de Ravenne; & qu'Etienne auſſi laïque avoit été ſacré évêque de Naples. Les évêques indignez de cette inſolence, le firent frapper ſur le col, & le chaſſerent de l'égliſe. On prononça une ſentence contre lui, par laquelle il fut condamné à faire penitence le reſte de ſes jours. On examina tout ce qu'il avoit fait pendant ſon pontificat, & on brûla au milieu du ſanctuaire les actes du concile qui avoit confirmé ſon élection. Cela fait, le pape Etienne ſe proſterna par terre, avec tous les évêques & le peuple Romain; & criant *Kyrie eleiſon*, avec beaucoup de larmes, ils déclare-

Act. 3. to. 6. conc. p. 1722.

AN. 769. rent qu'ils avoient tous peché en recevant la communion des mains de Constantin, & on leur imposa penitence. Alors on apporta les canons, & les ayant examinez, le concile fit un decret, portant défense, sous peine d'anathême, de promouvoir à l'épiscopat aucun laïque, ni un clerc, qui ne fût pas monté par les dégrez au rang de diacre, ou de prêtre cardinal, c'est-à-dire attaché à un titre. Ce decret fut fait en la troisiéme session. On y ajoûta défense, sous peine d'anathême, à aucun laïque soit de la milice, soit des autres corps, de se trouver à l'élection du pape, qui doit être faite par les évêques & tout le clergé. Et avant que le pape soit élû & conduit au palais patriarcal, toute l'armée, les citoyens & le peuple de Rome viendront le saluer. Puis on fera à l'ordinaire le decret d'élection, auquel tous souscriront. Le même s'observera dans les autres églises. C'est-à-dire que l'élection faite par les évêques & le clergé, sera ratifiée par le peuple. On ajoûte une défense à toute personne de venir à Rome des châteaux de Toscane, ou de Campanie, dans le tems de l'élection : à aucun serf de s'y trouver ; & à qui que ce soit d'y porter des armes, ou des bâtons.

Dans la même session on statua sur les ordinations faites par Constantin, & le decret fut conçû en ces termes : Premierement nous ordonnons, que les évêques qu'il a consacrez, s'ils étoient auparavant prêtres ou diacres, retournent au même rang ; & qu'ensuite, aprés avoir fait à l'ordinaire un decret pour leur élection, ils viennent au saint siege,

To. 6. p. 1725.

& reçoivent du pape la consecration, comme s'ils n'avoient point été ordonez évêques. Toutes les autres fonctions sacrées exercées par Constantin seront réïterées, excepté le baptême & le saint crême. Quant aux prêtres & aux diacres qu'il a ordonez dans l'église Romaine, ils retourneront à l'ordre de soudiacre, ou tels qu'ils exerçoient auparavant: & il sera en vôtre pouvoir, ils parlent au pape, de les ordoner, ou d'en user comme il vous plaira. Pour les laïques, qu'il a tonsurez & ordonez: ils seront enfermez dans un monastere, ou meneront une vie penitente dans leurs maisons. Ce decret fut executé : les évêques ordonez par Constantin retournerent chez eux, furent élûs de nouveau, & revinrent à Rome, où le pape Etienne les consacra: mais pour les prêtres & les diacres de l'église Romaine, il ne voulut point les ordoner de nouveau; & ils demeurerent le reste de leur vie, ce qu'ils étoient auparavant. Quelques theologiens prétendent, que la nouvelle consecration de ceux qui avoient été ordonez par Constantin, n'étoit pas une veritable ordination, mais une simple ceremonie de rehabilitation, pour leur rendre l'exercice de leurs fonctions.

AN. 769.

Morin de Ordin. Exerc. IV. c. 5. n. 4.

Dans la quatriéme session du concile, on traita de la veneration des images. On rapporta, & on examina plusieurs passages des peres, & la lettre synodale de Theodore patriarche de Jerusalem, adressée au pape Paul; & enfin on ordonna que les reliques & les images des Saints seroient honorées suivant l'ancienne tradition, & l'on anathema-

AN. 769. tiſa le concile tenu en Grece depuis peu contre les images. Le concile de Rome étant fini, le pape, tous les évêques, le clergé & le peuple allerent en proceſſion à ſaint Pierre, nuds pieds, & en chantant. Leonce ſcriniaire ou ſecretaire monta ſur l'ambon & lut les actes du concile à haute voix : trois évêques Italiens y monterent auſſi, & prononcerent anathême contre les transgreſſeurs des decrets de ce concile.

LVIII. Michel intrus à Ravenne.

Anaſt.

Quelque tems aprés Sergius archevêque de Ravenne mourut ; & Michel ſcriniaire de la même égliſe, qui n'étoit point dans les ordres ſacrez, s'en alla à Rimini trouver le duc Maurice, qui aſſembla des troupes, & de l'avis de Didier roi des Lombards, vint à Ravenne, fit élire Michel par force, & le mit en poſſeſſion. L'archidiacre Leon avoit été canoniquement élû archevêque de Ravenne : mais Maurice l'emmena à Rimini, & le mit dans une étroite priſon. Enſuite Michel, Maurice & les magiſtrats de Ravenne envoyerent au pape Etienne : le priant de conſacrer Michel, & lui offrant pour cet effet de grands preſens. Mais le pape refuſa conſtamment d'ordoner évêque un homme qui n'avoit aucun degré du ſacerdoce.

Au contraire il lui écrivit pluſieurs fois, pour lui perſuader d'abandonner cette injuſte pretention : mais Michel, loin de l'écouter, donna au roi Didier de grands preſens ; & par ſa protection, ſe maintint dans ſon uſurpation, pendant plus d'une année : diſſipant les biens de cette égliſe, qu'il reduiſit à une grande pauvreté. Enfin le pape toûjours

ferme dans son refus, envoya à Ravenne des nonces avec les ambassadeurs du roi Charles, qui étoient à Rome : & ils agirent si puissamment sur les habitans, qu'ils s'éleverent contre Michel, le chasserent honteusement de l'évêché, & l'envoyerent à Rome chargé de fers. Au contraire les évêques, & le clergé de Ravenne amenerent à Rome l'archidiacre Leon élû canoniquement, & il fut consacré par le pape.

LIX. Le pape écrit contre les Lombards.

Cependant le pape ayant appris que la reine Berthe vouloit marier un des rois de France ses fils à Ermengarde fille du roi Didier, & leur sœur Giselle au fils du même roi : écrivit aux deux rois de France, pour les en détourner. Il leur represente cette proposition, comme une tentation du démon trés-dangereuse ; & les Lombards, comme une nation méprisable, perfide, infecte, qui ne produit que des lepreux : indigne d'être alliée avec l'illustre nation des François, & la noble famille royale. Il ajoûte : Vous êtes déja engagez, par la volonté de Dieu, & l'ordre de vôtre pere, en des mariages legitimes avec des femmes de vôtre nation, que vous devez aimer, & qu'il ne vous est pas permis de quitter, pour en épouser d'autres. Souvenez-vous que le roi vôtre pere a promis en vôtre nom, que vous demeuriez fermes dans la fidelité à la sainte église, l'obéïssance & l'amitié des papes : & que vous avez renouvellé les mêmes promesses par vos lettres. Il les conjure ensuite, au nom de saint Pierre, par le jugement de Dieu, & tout ce qu'il y a de plus saint, de ne point faire ces mariages : mais de resister aux

Cod. Car. ep. 45.

Lombards, & les obliger à executer l'entiere restitution des droits de saint Pierre, le tout sous peine d'anathême, & de damnation éternelle. Pour rendre cette conjuration plus solemnelle, le pape mit sa lettre dans la confession de saint Pierre, pendant qu'il y celebroit le saint sacrifice, & l'envoya de ce saint lieu. Toutefois le roi Charles ne laissa pas d'épouser la fille du roi des Lombards : mais il la quitta un an aprés, par le conseil des plus saints évêques; parce que ses infirmitez la tenoient continuellement au lit, & qu'elle étoit incapable d'être mere. Il épousa dans la suite Hildegarde, de la premiere noblesse des Sueves, & en eut plusieurs enfans.

Mon. S. Gall. lib. II. c 26.

LX. Didier fait perir Christofle & Sergius.

Anast.

Christofle & son fils Sergius excitoient continuellement le pape à presser la restitution que devoit faire le roi des Lombards : ce qui fut cause de leur perte. Le roi gagna secrettement par presens Paul Afiarte chambellan du pape, qui lui rendit suspects le pere & le fils. Le roi Didier vint lui-même à Rome, c'est-à-dire à saint Pierre, qui étoit hors la ville, sous pretexte de conferer avec le pape. Christofle & Sergius abandonnez de tout le monde, étant sortis de nuit pour se sauver, furent pris par les gardes des Lombards, qui les menerent à leur roi. Le pape ordonna qu'ils se fissent moines : & retournant à Rome, il les laissa dans l'église de saint Pierre, voulant les faire entrer de nuit dans la ville, pour les dérober à leurs ennemis. Mais Paul Afiarte suivi d'une troupe de peuple, alla trouver le roi Didier, & de concert avec lui, ils tirerent

Christofle

Christofle & Sergius de l'église de saint Pierre, & les ayant menez à la porte de la ville, ils leur arracherent les yeux. Christofle en mourut trois jours aprés dans le monastere de sainte Agathe, où on l'avoit mis : son fils Sergius fut renfermé dans le cellier du palais de Latran, & y demeura jusqu'à la mort du pape : mais quand Paul Afiarte le vit à l'extrêmité, il tira Sergius de la prison, & le fit mourir secrettement. On voit encore ici que Rome étoit sans maître, & le pape mal obéï. AN. 772. *Anast. in Hadr.*

Etienne III. étoit grand observateur des traditions ecclesiastiques, & renouvella plusieurs anciennes coûtumes, pour l'honneur du clergé. Il ordonna que tous les dimanches, les sept évêques cardinaux semainiers, qui servoient dans l'église du Sauveur, celebreroient la messe sur l'autel de saint Pierre. C'étoit les évêques suffragans du pape, savoir ceux d'Ostie, de Porto, de la Forêt-blanche, de Sabine, de Preneste, de Tusculum & d'Albane. Il n'y avoit qu'eux qui celebrassent les messes dans l'église de Latran, chacun à leur tour. Ce pape fit en une ordination au mois de Decembre cinq prêtres & quatre diacres ; & plusieurs évêques en divers lieux. Il mourut le premier de Février 772. aprés trois ans & demi de pontificat, & fut enterré à S. Pierre : le saint siege ne vaqua que huit jours. *V. Mabill. comm. in Ord. R. n. 4.*



LIVRE QUARANTE-QUATRIE'ME.

I. Adrien pape

Anast. in Hadr.

APRE'S la mort du pape Etienne III. on lui donna pour ſucceſſeur Adrien fils de Theodore, né à Rome d'une trés-noble famille. Quoiqu'il eût perdu ſon pere en bas âge, il ne laiſſa pas de donner deſlors de grandes marques de vertu : priant ſouvent le jour & la nuit dans l'égliſe de S. Marc, voiſine de ſa maiſon : mortifiant ſon corps par le cilice & par le jeûne, & faiſant des aumônes ſelon ſon pouvoir. Toute la ville de Rome parloit de ſon merite, qui étoit encore relevé par ſa bonne mine. C'eſt ce qui porta le pape Paul à le mettre dans le clergé, & le faire notaire regionaire, & enſuite ſoûdiacre. Le pape Etienne III. l'ordonna diacre; & alors il employa ſon ſavoir à expliquer l'évangile au peuple. Enfin l'eſtime generale le fit élire pape auſſi-tôt aprés la mort d'Etienne, & il tint le ſaint ſiege vingt-trois ans. Le même jour de ſon élection, il rapella pluſieurs des magiſtrats, du clergé & de la milice, que Paul Afiarte, & ſes partiſans avoient exilez à la mort du pape Etienne, & délivra ceux qu'ils tenoient en priſon : en ſorte que la joye fut redoublée à ſa conſecration.

Si-tôt que le roi Didier l'eut appriſe, il envoya des ambaſſadeurs au pape pour l'aſſurer de ſon amitié. Le pape répondit : Je deſire d'avoir la paix avec tous les Chrétiens; & même avec le roi Didier, & je ferai mon poſſible pour conſerver le traité fait

entre les Romains, les François & les Lombards. AN. 772.
Mais comment puis-je me fier à vôtre roi, aprés ce que le pape Etienne mon predeceſſeur m'en a dit? Qu'il avoit manqué à tout ce qu'il lui avoit promis ſur le corps de ſaint Pierre, & n'avoit cherché qu'à perdre par ſes mauvais artifices Chriſtofle & Sergius prétendant que le pape lui en devoit avoir beaucoup d'obligation: & le menaçant de Carloman roi des François. Voilà quelle eſt la bonne foi du roi Didier. Toutefois ſes ambaſſadeurs promirent avec tant de ſerment qu'il accompliroit tout ce qu'il avoit promis au pape Etienne, & garderoit une paix inviolable: que le pape Adrien les crut, & envoya ſes legats à Didier, pour l'execution de ſes promeſſes. Mais ils apprirent en chemin qu'il avoit pris pluſieurs villes de l'Exarcat, & qu'il tenoit Ravenne bloquée, ruïnant tout le païs d'alentour. Bien-tôt aprés les habitans preſſez de famine, envoyerent leur archevêque Leon, avec une députation au pape: qui s'étant plaint au roi Didier, il lui répondit, qu'il ne rendroit point ces places, que le pape ne vînt conferer avec lui. Le roi Carloman étoit mort le quatriéme de Decembre de l'année precedente 771. & ſa veuve Gerberge avec ſes deux fils venoit d'arriver en Lombardie, pour ſe mettre ſous la protection de Didier. Il vouloit obliger le pape à ſacrer ces deux princes en qualité de rois des François: pour le diviſer du roi Charles leur oncle, que les ſeigneurs François avoient reconnu pour ſeul roi & qui avoit été ſacré de nouveau en cette qualité. Mais le pape Adrien ne donna pas dans ce piege, & refuſa

Eginh. p. 95.
Annal. Loiſel. Til. &c.

AN. 772. conſtamment d'aller trouver Didier.

II. Mort de Paul Afiarte.

Paul Afiarte étoit le chef des députez envoyez par le pape au roi Didier. Pendant ſon abſence, on découvrit à Rome comment il avoit fait mourir Sergius. Ce qui obligea le pape d'envoyer ſecretement à Leon archevêque de Ravenne, le prier d'arrêter Paul, quand il y paſſeroit au retour de Lombardie, ce qui fut executé. Cependant le pape fit à Rome des informations exactes de la mort de Sergius. On trouva même ſon corps ayant une corde au cou, & percé de pluſieurs playes. Les grands & le peuple de Rome en furent tellement frappez, qu'ils allerent demander juſtice au pape : lui repreſentant, que ſi ce crime demeuroit impuni, on en devoit craindre pluſieurs autres. Le pape fit livrer au prefet de Rome les complices ; & aprés les avoir convaincus, on les envoya en exil à C. P. Le pape envoya à Ravenne les actes du procés, pour être lûs à Paul, voulant ſeulement le convaincre, & lui faire faire penitence. Mais l'archevêque Leon l'avoit déja remis au conſulaire de la ville : qui l'examina publiquement, il confeſſa ſon crime. Le pape voulant lui ſauver la vie, écrivit à l'empereur Conſtantin, le priant de le recevoir en Grece, & l'y tenir en exil : & il adreſſa cette lettre à Leon de Ravenne, qu'il pria de faire transferer Paul à C. P. Mais nonobſtant les déſenſes & les proteſtations du pape, Leon obligea le conſulaire de Ravenne, à faire mourir Paul Afiarte. Il voulut enſuite perſuader au pape, qu'il n'avoit point trempé dans cette mort : mais le pape ne reçût point ſes excuſes. On

voit ici combien le pape Adrien étoit attaché à l'ancienne discipline, de sauver la vie aux criminels, pour leur donner lieu de faire penitence. A N. 772.

Le pape voyant qu'il n'avançoit rien auprés de Didier, qui au contraire menaçoit Rome : eut recours au roi Charles, & lui envoya des legats, dont le chef nommé Pierre étant arrivé à Marseille, traversa la France, & vint jusques à Thionville. Le roi Charles y passa l'hiver cette année 772. au retour de sa premiere campagne contre les Saxons : en laquelle il s'avança jusqu'au Veser, & prit Eresbourg, où étoit leur fameuse idole d'Irmensul le Dieu de la guerre. Son temple étoit rempli de grands trésors que Charles enleva, & fit abbattre le temple & l'idole.

Ann. Pettav. Tilian. Loisel.

Cang. gloss.

III.
Saint Virgile de Salsbourg.

to. 6. conc. p. 1679.

La même année 772. vingt-deuxiéme du regne de Tassilon duc de Baviere, il fit tenir un concile au lieu nommé Dingolvingue : où se trouverent six évêques, dont le plus connu est saint Virgile de Salsbourg, & treize abbez. Saint Virgile étoit né en Irlande, & s'y étoit distingué par sa doctrine. Etant venu en France du tems du roi Pepin, ce prince le goûta tellement, qu'il le retint auprés de lui environ deux ans : puis le siege de Juvave, depuis nommée Salsbourg, étant venu à vaquer : le roi lui donna cet évêché, & le recommanda à Ottilon duc de Baviere, son ami & son beau-frere.. Saint Virgile demeura deux ans sans se faire ordonner évêque ; & en faisoit cependant exercer les fonctions par un évêque nommé Dobda, venu d'Irlande avec lui. Enfin pressé par

Acta SS. Ben. to. 4. p. 310.

les inſtances du peuple & des évêques voiſins, il reçût d'eux la conſecration épiſcopale le quinziéme de Juin, l'an 766. Il rebâtit magnifiquement le monaſtere de ſaint Pierre de Salſbourg, dont il avoit été abbé; & en transfera le corps de S. Rupert dans une nouvelle égliſe dédiée au ſaint, qui devint la cathedrale.

Boruth duc des Carantnas, ou Carinthiens ayant donné ſon fils Caraſte en ôtage aux Bavarois, demanda qu'il fût baptiſé, & élevé à la maniere des Chrétiens. Il fit la même priere pour ſon neveu Chetimar; & ils furent depuis l'un aprés l'autre ducs de Carinthie. Le duc Chetimar venoit tous les ans au monaſtere de ſaint Pierre s'offrir à Dieu, & faire quelque preſent. Il pria ſaint Virgile de venir viſiter ſon peuple, & le confirmer dans la foi: & ſaint Virgile n'y pouvant aller, y envoya à ſa place un évêque nommé Modeſte, avec quatre de ſes prêtres, un diacre, & quelques clercs: lui donnant le pouvoir de conſacrer des égliſes, & faire des ordinations. Modeſte y demeura tant qu'il vêcut. Aprés ſa mort le duc Chetimar pria encore ſaint Virgile de venir: mais il le refuſa à cauſe d'une revolte qui s'étoit élevée dans le pays. Il y envoya ſeulement un des quatre prêtres qui avoient accompagné l'évêque Modeſte: & qu'une autre ſedition obligea bien-tôt à quitter. Aprés qu'elle fût appaiſée, S. Virgile y envoya deux autres prêtres: l'un aprés l'autre; mais le duc Chetimar étant mort, & le pays en trouble, il demeura quelques années ſans prêtre. Enſuite à la priere du duc Vatune,

ſaint Virgile y envoya juſques à quatorze prêtres, à quatre diverſes fois. Tels furent les commencemens de l'égliſe de Carinthie.

Saint Virgile voulant déraciner les reſtes d'idolâtrie, qui pouvoient ſe trouver encore dans ſon dioceſe, & y affermir la foi, en fit la viſite en perſonne : au grand contentement des peuples, qui deſiroient de le voir depuis long-tems. Les ſeigneurs de chaque pays venoient au-devant de lui avec pompe, les perſonnes de pieté l'accompagnoient en foule : c'étoit à qui le recevroit. Il conſacra pluſieurs égliſes, ordonna des clercs, & par la Carinthie, vint juſques aux confins des Huns, où le Drave ſe rend dans le Danube. Etant de retour chez lui, il connut que ſa fin étoit proche : & ayant celebré les ſaints myſteres, il fut attaqué d'une legere maladie qui l'emporta le vingt-ſeptiéme de Novembre, l'an 780. Il fut enterré dans le monaſtere de ſaint Pierre, qu'il avoit gouverné & rebâti.

IV. Infidelité de Didier.

Anaſt.

Le roi Didier voyant que tous ſes artifices avoient été inutiles, pour obliger le pape Adrien à le venir trouver & ſacrer les enfans de Carloman : ſortit de Pavie avec eux & avec ſes troupes, & marcha vers Rome. Il envoya devant en avertir le pape, qui répondit : Si le roi ne rend les villes qu'il a promiſes, & ne nous fait entierement juſtice, il eſt inutile qu'il ſe donne la peine de venir : car il eſt impoſſible que je paroiſſe devant lui. Cette réponſe n'arrêta pas Didier ; & le pape ſachant qu'il approchoit, raſſembla les troupes qu'il put pour la défenſe de Rome, y fit porter tous les ornemens & les

AN. 775. trésors des églises de saint Pierre & de saint Paul, & les fit si bien fermer, que le roi n'y pouvoit entrer qu'en brisant les portes. Ensuite il envoya au roi un écrit, où il le conjuroit par tous les divins mysteres, de ne point entrer sans son congé sur les terres des Romains. Cette protestation fut portée par trois évêques, Eustrate d'Albane, André de Preneste & Theodore de Tibur: & le roi l'ayant reçuë à Viterbe, y eut tant d'égard, qu'il s'en retourna chez lui.

Cependant il assuroit le roi Charles, qu'il avoit rendu les villes prises, & fait justice à l'église Romaine. Charles pour éclaircir avant toutes choses de la verité du fait: envoya à Rome un évêque nommé George, Vulfard abbé de S. Martin de Tours, & Albin son favori: à qui l'on fit voir sur les lieux tout le contraire, & que Didier n'avoit rien rendu. Charles ayant encore essayé plusieurs fois d'obliger Didier à traitter à l'amiable: passa enfin les Alpes, & l'assiegea dans Pavie, où il s'étoit enfermé. Cependant tous les Lombards de Rieti & de Spolete vinrent se donner au pape Adrien: qui les ayant assemblez dans l'église de saint Pierre, leur fit prêter serment de fidelité pour lui & ses successeurs: aprés quoi ils se firent couper la barbe & les cheveux à la maniere des Romains; & le pape leur donna pour duc l'un d'entr'eux, qu'ils choisirent, nommé Hildebrand. Les habitans de Fermo, & d'Ossimo, d'Ancone & de Foligni, en firent de même.

V. Charles à Rome.

Le siege de Pavie dura six mois, & le roi Charles y passa l'hyver & le carême de l'année 774. Quand

Quant il vit approcher la fête de Pâques ; il resolut de satisfaire le desir ardent qu'il avoit de visiter les églises des saints apôtres ; & marcha vers Rome, accompagné de plusieurs évêques & plusieurs abbez. Il menoit aussi des ducs, des comtes, & d'autres seigneurs, & des troupes pour sa sûreté. Il hâta sa marche pour arriver à Rome le samedy-saint, qui étoit le second jour d'Avril. Le pape Adrien extrêmement surpris de cette agréable nouvelle, envoya tous les magistrats de Rome au devant du roi, jusqu'à trente milles, ou dix lieuës, où ils le reçurent avec la banniere. Quant il fut à un mille de Rome, le pape envoya au devant toutes les compagnies de la milice avec leurs chefs ; & tous les enfans que l'on instruisoit dans les écoles, portant des rameaux de palmes & d'oliviers, & chantant des acclamations à la loüange du roi. On portoit aussi devant lui les croix comme on avoit accoûtumé de faire à la reception d'un exarque ou d'un patrice : en un mot on lui rendit les plus grands honneurs. AN. 774.

Le roi Charles étoit alors âgé de vingt-sept ans, de la plus grande taille, les yeux grands & vifs, le nez aquilain, le visage gai. On voit encore son portrait sur quelques seaux de ses lettres. Si-tôt qu'il vit les croix que l'on portoit à sa rencontre, il descendit de cheval avec les seigneurs qui l'accompagnoient, s'avança à pied jusqu'à l'église de saint Pierre. Le pape étoit venu dés le grand matin ; & l'attendoit avec son clergé, sur les degrez que le roi baisa tous : puis il embrassa le pape, & le *Eginh. Vita*

AN. 774. prit par la main. Ils entrerent ainsi dans l'église, le roi ayant la droite sur le pape ; & tout le clergé commença à chanter à haute voix : Beni soit celui qui vient au nom du Seigneur. Le roi & sa suite s'avancerent jusques à la confession de saint Pierre, où ils se prosternerent, & remercierent Dieu de la victoire qu'il avoit accordée au roi, par l'intercession du saint apôtre. Ensuite le roi pria instamment le pape de lui permettre d'entrer à Rome, pour accomplir ses vœux, & faire ses prieres en diverses églises. Ils descendirent l'un & l'autre prés du corps de saint Pierre avec les seigneurs Romains & François ; & se promirent sûreté par des sermens reciproques. Aprés quoi le roi & les François entrerent dans Rome : le pape celebra devant eux le baptême solemnel à la basilique de Latran : puis le roi retourna loger à saint Pierre.

Le lendemain qui étoit le jour de Pâques, le pape envoya au roi dés le matin tous les magistrats & les officiers de guerre, qui le conduisirent avec les François à sainte Marie Majeure. Aprés la messe, le pape le mena au palais de Latran, où il lui donna à dîner, & se mit à table avec lui. Le lendemain lundi, le pape celebra la messe à saint Pierre, suivant la coûtume, & y fit chanter des loüanges à Charles : c'est-à-dire des acclamations en forme de litanies, que l'on nommoit en latin, *laudes*. Le mardi il dit encore la messe devant le roi à S. Paul. On voit ici les mêmes stations qui sont encore marquées pour les mêmes jours dans le messel Romain. Le mercredi le pape vint conferer avec le roi à S. Pierre

& le pria de confirmer la donation qu'il avoit fait au pape Etienne à Quiercy avec le roi Pepin son pere & Carloman son frere. Le roi la fit lire, & l'ayant approuvée avec tous les seigneurs, il en fit dresser une pareille par Etherius, ou Itier son chapellain & son notaire, & la signa de sa main: c'est-à-dire qu'il y mit une croix, ou un monogramme: car quoique savant d'ailleurs il ne savoit pas écrire. On appelle monogramme un chiffre composé des lettres du nom, qui semblent n'en faire qu'une, & Charlemagne est le premier de nos rois qui en introduisit l'usage ordinaire. Les évêques & les seigneurs souscrivirent aussi à la donation: Elle fut mise premierement sur l'autel de saint Pierre, puis sur sa confession; & ils promirent tous de la conserver, sous un terrible serment. Le roi en fit faire par Etherius une copie, qu'il mit de sa propre main sur le corps de saint Pierre, & sous l'évangile qu'on avoit accoûtumé d'y baiser; & en emporta une autre copie écrite par le scriniaire de l'église Romaine. Cette donation étoit plus ample que celle de Pepin, & commençoit sur la côte de Genes, par le promontoire de la Lune, où est aujourd'hui le port de Spezia, avec l'isle de Corse, vis à vis: puis elle s'étendoit à Bardi, à Rege, à Mantoüe, & comprenoit l'exarcat de Ravenne, les provinces de Venetie & d'Istrie: les duchez de Spolete & de Benevent. Car c'est ainsi qu'Anastase en marque l'étenduë.

AN. 774.

Sup. l. XLIII. n. 12.

Mabill Diplom. lib. II. c. 10.

Anast. in Hadr. V. Coint. an. 774. n. 5. 6. &c.

Ce fut, comme l'on croit, à ce premier voyage de Rome, que le pape Adrien donna au roi Charles le code des canons de l'église Romaine, suivant

AN. 774. l'édition de Denis le Petit; à laquelle on avoit ajoûté les decretales de six papes: savoir d'Hilarius, de Simplicius, de Felix, de Symmaque, d'Hormisda, & de Gregoire II. A la tête de ce livre, le pape Adrien mit un éloge du roi en vers acrostiches, dont les premieres lettres marquent l'adresse qu'il lui en fait; & dans le corps de la piece, il lui souhaite d'être vainqueur dans Pavie, de dompter Didier, & conquerir le royaume des Lombards. On trouve un abregé de ce code attribué aussi au pape Adrien, mais apparemment fait depuis par quelque particulier.

Sup. l. XXXII. *n.* 56.

Bibl. Just. tom. I. *p.* 97.

tom. 6. *conc. p.* 1800.

Acta SS. Ben. to. 4. *p.* 446.

Charles étant retourné au siege de Pavie, Didier fut obligé à se rendre, & envoyé en France dans le monastere de Corbie: où il acheva saintement ses jours dans les veilles, les prieres, les jeûnes & les bonnes œuvres. Ainsi finit le royaume des Lombards, aprés avoir duré en Italie un peu plus de deux cens ans; & Charles prit depuis ce tems le titre de roi des François & des Lombards.

Sup. l. XXXIV. *n.* 20.

VI.
S. Ambroise Autpert.

On croit que ce fut en ce voyage que Charles visita le monastere de saint Vincent prés de Benevent, attiré par la reputation des vertus que les moines y pratiquoient. Le plus illustre d'entr'eux étoit Ambroise Autpert, né dans les Gaules d'une famille noble, & qui avoit passé du tems à la cour de Pepin. Ce fut lui qui écrivit la vie des saints fondateurs de ce monastere, comme témoigne Paul diacre, qui le qualifie trés savant; & Autpert declare, qu'il a mieux aimé relever leurs vertus que leurs miracles. Il laissa plusieurs autres écrits: dont le

Acta SS. Ben. tom. 4. *p.* 259.

Sup. l. XLII. *n.* 6.

Lib VI *hist. c.* 40.

plus considerable est un commentaire moral sur l'apocalypse, divisé en dix livres, & composé, comme il témoigne lui-même, du tems du pape Paul & de Didier roi des Lombards : c'est-à-dire avant l'an 767. Cet ouvrage fut blâmé par quelques uns, qui disoient que ce n'étoit plus le tems d'expliquer les écritures; & pour se mettre à couvert de leurs censures, Autpert pria le pape Etienne III. de lui donner une approbation autentique. Ce qu'aucun autre auteur, dit-il, n'a fait avant moi. On a aussi de lui quelques homelies: entr'autres une sur l'Assomption, où il déclare qu'il ne décide point si la sainte Vierge a été enlevée au ciel en corps ou en ame. Il avoit aussi écrit un traité du combat des vertus & des vices: qui se trouve entre les œuvres de saint Augustin; & que l'équivoque du nom a fait attribuer au grand saint Ambroise. Outre les écrits, Autpert prêchoit aussi de vive voix : mais il estimoit encore plus la vertu, que la doctrine. Il disoit à Dieu : Je n'ai pas quitté mon païs & mes parens, afin que vous me donniez la sience; mais afin que vous me conduisiez à la vie éternelle, par la perfection des vertus. Si je ne puis obtenir l'un & l'autre, ôtez-moi la sience, & me donnez la vertu. Enfin il fut élu abbé de ce monastere de saint Vincent, le septiéme aprés Paldon qui l'avoit fondé; & obtint du roi Charles des lettres de confirmation des donations que les rois des Lombards, & les ducs de Benevent avoient faites au monastere.

tom. 6. bibl. PP. Lugd. p. 403.

Insi. lib. 10.

Epist. ad. Steph. Cad.

p. 405.

Acta Ben. to. 4. p. 266.

Apprend. tom. 6. p. 219.

Init. lib. IX. in Apoc. p. 611. B.

Quoi qu'Autpert eût été élû abbé malgré lui, il y eut schisme dans l'abbaye à son occasion, &

Poton se prétendit abbé en même tems. On croit que son parti étoit de Lombards, & celui d'Autpert de François. Le roi Charles renvoya au pape Adrien la connoissance de ce differend : mais l'abbé Autpert allant à Rome pour cet effet, mourut subitement l'an 778. le dix-neuviéme de Juillet, aprés avoir eu le titre d'abbé pendant environ deux ans. Poton étant arrivé à Rome avec les principaux moines des deux partis, le pape les fit venir devant lui : étant accompagné pour ce jugement de Possessor archevêque de Tarantaise, de quatre abbez, d'Hildebrand duc de Spolete, de ses principaux officiers, & de plusieurs autres personnes. Poton fut accusé par plusieurs moines de divers faits, dont le plus considerable étoit de les avoir empêchez d'aller trouver le roi : mais il s'en défendit : & le pape ne trouvant point de preuve suffisante contre lui, ordonna qu'il se purgeroit par serment ; & que dix des principaux moines, cinq Lombards, & cinq François jureroient de ne lui avoir jamais rien oüi dire contre la fidelité duë au roi. Ils demanderent d'aller le trouver : ce que le pape leur accorda, & lui rendit compte de tout par une lettre.

Lib Carol. epist. 72. v. Coint. an. 778. n. 1. 3. &c.

VII. Persecution en Orient.

Theoph. an. 30. p. 375.

En Orient la persecution continuoit, principalement contre les moines. La trentiéme année de l'empereur Constantin, c'est-à-dire l'an 770. Michel gouverneur de Natolie assembla à Ephese tous les moines & les religieuses des provinces de Thrace ; & les ayant menez dans une plaine, il leur dit : Que celui qui veut obéïr à l'empereur, s'habille de blanc, & prenne une femme tout-à-l'heure.

Ceux qui ne le feront pas perdront la vûë, & seront envoyez en exil dans l'isle de Chipre. Aussi-tôt on en vint à l'execution : plusieurs souffrirent la peine, & furent regardez comme martyrs : plusieurs apostasierent, & le gouverneur les traita comme ses amis. L'année suivante 771. il fit vendre tous les monasteres d'hommes & de femmes avec les vases sacrez, les livres, les bestiaux & tous leurs biens ; & en envoya le prix à l'empereur. Il brûla tout ce qu'il trouva de livres des moines & des peres. Il brûla aussi toutes les reliques, que l'on portoit en des reliquaires ; & punit ceux qui les avoient : comme coupables d'impieté. Il fit mourir à coups de foüet plusieurs moines, & quelques-uns par le glaive : il fit perdre la vûë à une infinité. Il y en eut à qui il fit oindre la barbe, d'huile & de cire fonduë : puis y mettant le feu, on leur brûloit le visage & la tête : d'autres qu'il envoya en exil aprés plusieurs tourmens. En un mot il ne laissa pas une seule personne dans tout son gouvernement, qui portât l'habit monastique. L'empereur lui en écrivit des lettres de remerciment, ce qui porta les autres à l'imiter.

AN. 775.

p. 376.

VIII.
Mort de Constantin. Leon emper.
p. 387.

Mais l'empereur Constantin ne survêcut pas longtems. Car étant allé à la guerre contre les Bulgares, il fut attaqué de charbons aux jambes, qui lui donnerent une fievre violente. Il se fit raporter vers C. P. & s'étant mis sur mer à Selimbrie, il mourut dans le vaisseau, le quatorziéme Septembre de l'année 775. ayant regné depuis la mort de son pere, trente-quatre ans & prés de trois mois. Outre le

AN. 775. ſurnom de Copronyme, on lui donna auſſi celui de Caballin. Son fils Leon ſurnommé Chazare lui ſucceda, & regna cinq ans. Il fit paroître d'abord de la pieté & du reſpect pour la ſainte Vierge & pour les moines; & mit dans les premiers ſieges des metropolitains tirez d'entre les abbez.

Theoph. an. 1.

IX.
Mort d'Almanſor.
Mahadi calife.
Elmac. lib. c. 3.
Eutych. to. 2. p. 399.

Au même mois de Septembre 775. mourut auſſi le calife Aboujafar Almanſor, l'an de l'hegire 158. le ſixiéme jour du mois Arabe Doulhagia, ayant regné vingt-deux ans. Dés l'année 145. de l'hegire, 762. de Jeſus-Chriſt, il avoit fait bâtir ſur le Tigre la ville de Bagdad, au moment fatal choiſi par les aſtrologues. Elle fut depuis la capitale de l'empire des Muſulmans, & la reſidence des califes. La même année 145. mourut Chaïl ou Michel patriarche des Jacobites à Alexandrie. Mina ou Menas lui ſucceda, & tint le ſiege neuf ans. Le patriarche Melquite d'Alexandrie aprés Coſme fut Politien medecin, qui tint le ſiege quarante-ſix ans. Almanſor étant venu à Jeruſalem ſur la fin de ſon regne, fit marquer aux mains les Chrétiens & les Juifs : ce qui obligea pluſieurs Chrétiens à s'enfuïr par mer dans la Romanie ; c'eſt-à-dire ſur les terres de l'empire. Le ſucceſſeur d'Almanſor fut ſon fils Mahomet Almahadi, qui regna dix ans. La cinquiéme année de ſon regne, 780. de Jeſus-Chriſt, il vint à Jeruſalem, & envoya un de ſes officiers avec ordre de faire apoſtaſier tous les eſclaves Chrétiens, & de rendre les égliſes deſertes. Il vint juſqu'à Emeſe, promettant de ne forcer perſonne à apoſtaſier, ſinon les enfans des infideles : mais quand il eut ainſi

Eutych. p. 400.
Theoph. an. 33.
Conſt. p. 376.

Id. an. 5. p. 381.

ainſi découvert ceux qui étoient Juifs ou Chrétiens, il commença à les tourmenter plus cruellement que ne faiſoient les anciens payens, & il en fit même mourir pluſieurs. Il y eut des femmes qui exciterent ſa fureur, ſavoir la femme de l'archidiacre d'Emeſe, & celle de ſon fils qui ſouffrirent mille coups de nerfs de bœuf, & pluſieurs autres tourmens, & demeurerent victorieuſes. Mahadi s'avança juſqu'à Damas, & fit deſerter pluſieurs égliſes: ſans avoir égard aux traitez que les Arabes avoient faits avec les Chrétiens.

X.
Fin de S. Gregoire d'Utrect
Sup. l. XLI. *n.* 48. 49.
Vita to. 4. *Act.* SS. *Ben. p.* 327.

En Occident la foi s'étendoit de jour en jour dans la Germanie, principalement en Friſe & en Saxe. En Friſe l'égliſe d'Utrect étoit gouvernée par Gregoire diſciple de ſaint Boniface, auquel il s'étoit attaché dés l'âge de quinze ans, & l'avoit ſuivi à ſon ſecond voyage de Rome en 723. Gregoire y amaſſa pluſieurs volumes des ſaintes écritures, qu'il rapporta avec bien de la peine. Il amena auſſi de Rome, par la permiſſion de ſaint Boniface, deux jeunes Anglois Marchelme & Marcuin, qui furent ſes diſciples. Deux freres de Gregoire ayant été tuez par des voleurs dans un bois, les ſeigneurs dont ils étoient vaſſaux firent prendre les meurtriers, & les envoyerent liez à Gregoire, afin qu'il les fît punir de telle mort qu'il lui plairoit: car par les loix barbares, la vengeance appartenoit aux parens du mort, Gregoire ordonna qu'on les fît baigner, & habiller proprement, & qu'on leur donnât à manger. Puis on les amena devant lui, & il leur dit: Allez en paix, ne faites plus rien de ſem-

blable, de peur qu'il ne vous arrive pis; & donnez-vous de garde des autres parens : & il les fit conduire en ſeureté.

Aprés le martyre de S. Boniface, Gregoire prêcha en Friſe par la permiſſion du pape Etienne II. & du roi Pepin, & gouverna le dioceſe d'Utrect, quoiqu'il ne fût que prêtre & abbé de la communauté qu'il avoit dans cette ville. Il étoit aidé dans ce travail par Alubert chorévêque, Anglois de naiſſance. Car il avoit pluſieurs diſciples de diverſes nations : de la ſienne, c'eſt-à-dire des François, des Anglois, des Friſons & des Saxons nouvellement convertis, des Bavarois & des Sueves. Il leur donnoit la nourriture corporelle & la ſpirituelle : & il n'y avoit gueres de jour qu'il ne s'aſsît dés le matin pour les écouter & ſatisfaire à leurs queſtions. Pluſieurs de ſes diſciples devinrent évêques : entre-autres ſaint Ludger qui a écrit ſa vie.

V. Mabill. obſ. p. 319.

Saint Gregoire d'Utrect n'affectoit aucune ſingularité touchant les habits & la nourriture, ſa vie étoit commune, mais trés-ſimple, & il recommandoit fort à ſes diſciples la ſobrieté. Il ne faiſoit pas ſemblant d'entendre le mal qu'on diſoit de lui, & traitoit ſes calomniateurs comme ſes meilleurs amis. Il deteſtoit ſur tout l'avarice. Si-tôt qu'il avoit de l'argent il le diſtribuoit aux pauvres, ne gardant que les vaſes ſacrez de l'égliſe. Etant âgé de prés de ſoixante & dix ans, il fut attaqué d'une paralyſie du côté gauche, & vêcut ainſi encore plus de deux ans : continuant ſes exercices ordinaires, entre-autres l'inſtruction de ſes diſciples, à qui il donna

plusieurs livres, & en particulier à saint Ludger l'Enchiridion de saint Augustin. Trois ou quatre jours avant sa mort arriva son neveu Alberic, qui étoit en Italie, pour le service du roi; & que l'on regardoit comme celui qui devoit prendre le soin de sa communauté. Le saint homme n'en étoit point en peine, & assuroit qu'il ne mourroit point, qu'Alberic ne fût venu. Il l'entretint pendant ce qui lui resta de vie, de toutes les affaires de la communauté; sachant que son dernier jour étoit venu, il se fit porter à l'oratoire de saint Sauveur; & y ayant fait sa priere, & reçu le corps & le sang de N. S. il mourut les yeux arrêtez sur l'autel. C'étoit vers l'an 776. le vingt-cinquiéme d'Août, jour auquel l'église honore sa memoire. Alberic lui succeda dans le gouvernement de l'église de Frise, & fut sacré évêque d'Utrect.

Coint. an. 776 n. 27. Mabill ad vitam S Lugd. to. 5. A. 23 n.
Mart. R. 23. Aug.

XI.
S. Lebvin.
Vita ap. Sur. 12 Novemb.
Vita S. Lugd. to. 5. Act. B. p. 22.

Entre les disciples de saint Gregoire d'Utrect, on compte S. Lebvin, ou plûtôt Liefuvyn Anglois, qui ayant été ordonné prêtre, passa la mer, vint à Utrect trouver saint Gregoire & s'offrir à lui: disant qu'il avoit reçu ordre de Dieu d'aller prêcher sur l'Isele, qui étoit la frontiere des François & des Saxons. Comme ce lieu étoit du diocese d'Utrect, saint Gregoite l'y envoya volontiers, lui donnant pour compagnon Marchelme aussi Anglois, son disciple. Ils logerent quelques tems chez une veuve; & ayant converti plusieurs infideles, ils bâtirent un oratoire au lieu nommé Vilpa sur l'Isele au couchant. Ensuite le nombre des fideles croissant, ils en bâtirent un autre plus grand au delà

du même fleuve, avec une maiſon pour leur habitation, au lieu nommé Daventrie, de Davon ami de S. Lebvin. Quelque tems aprés les Saxons irritez du progrez qu'ils faiſoient, brûlerent l'égliſe & la maiſon, & chaſſerent les Chrétiens qu'ils y trouverent. Mais S. Lebvin s'en ſauva, & ne laiſſa pas de continuer à prêcher.

Ayant appris que les Saxons alloient tenir leur aſſemblée generale ſur le Veſer : il y alla & logea chez un des plus puiſſans d'entre-eux, qui fit ſon poſſible pour le détourner de ſon deſſein, l'aſſurant que ſa vie ne ſeroit pas en ſeureté. Saint Lebvin ne laiſſa pas de ſe preſenter à l'aſſemblée des Saxons, revêtu de ſes habits ſacerdotaux, portant à ſes mains la croix & l'évangile. L'aſſemblée commença ſelon la coûtume par des ſacrifices aux faux dieux : d'où S. Lebvin prit occaſion de les prêcher, s'avançant au milieu d'eux, & les exhortant à haute voix à quitter ces ſuperſtitions, & à adorer le vrai Dieu : Si vous ne le faites, ajoûta-t-il, vous ſentirez bientôt des maux que vous n'attendez pas. Un roi puiſſant qui n'eſt pas éloigné de vous & que vous avez toûjours irrité, viendra ravager vôtre païs, enlever en captivité vos femmes & vos enfans, & vous ſoumettre à ſa puiſſance. A ces mots les Saxons pouſſerent de tous côtez des cris confus, & commencerent à arracher dans les hayes voiſines des bâtons qu'ils aiguiſoient, pour le percer de coups, quand un des plus venerables d'entre-eux nommé Buto monta ſur une hauteur & leur dit : Ecoutez-moi vous qui êtes les plus ſages. Il nous vient ſouvent des ambaſſa-

deurs des nations voisines, Normans, Sclaves, Frisons : nous les avons toûjours reçûs paisiblement, nous avons écouté leurs propositions, & les avons renvoyez avec des presens. Voici un ambassadeur du grand Dieu, qui vous apporte de sa part des promesses salutaires ; & vous le rejettez & le voulez faire mourir : vous devez craindre sa colere. Ce discours les arrêta, & ils resolurent de laisser aller Lebvin en seureté. L'effet de sa menace suivit de prés ; & l'on croit que ce fut la premiere expedition de Charles contre les Saxons, en 772. où il abatit l'idole d'Irmensul. Saint Lebvin profitant de cette victoire, revint, rebâtit l'église que les Saxons avoient brûlée, & continua d'y prêcher jusques à sa mort, qui arriva le lendemain de la S. Martin, douziéme de Novembre, & comme l'on croit l'an 773. Deux ans aprés les Saxons ravagerent encore Daventrie, brûlerent l'église, & chercherent trois jours durant le corps de saint Lebvin qui y étoit enterré : mais ils ne purent le trouver. Le roi Charles vengea cette irruption, vainquit les Saxons sur le Veser, les soumit & rapporta un grand butin, la même année 775.

AN. 775.

Sup. n. 2.

Vita S. Lugd. to. 5. act. B. p. 23.

Ann. Petav. Loisel. an. 775.

XII.
Conversion de Saxons.

Ann. Loisel. 774.

L'année precedente 774. tandis que Charles étoit en Italie, les Saxons qu'il avoit quittez sans les engager par aucun traité, entrerent avec une grande armée sur les terres des François, & vinrent à Frislar en Hesse : voulant brûler l'église que saint Boniface y avoit bâtie prés le château de Buribourg, où les François s'étoient refugiez. Mais ils ne purent mettre le feu à cette église, ni par dehors, ni par

AN. 776. dedans, & s'enfuirent épouvantez, ſans que perſonne les pourſuivît. On dit même que de part & d'autre, tant des payens que des Chrétiens qui étoient dans le château de Buribourg, on vit deux jeunes hommes vêtus de blanc qui défendoient cette égliſe. On trouva proche un Saxon mort, aprés la retraite des autres, à genoux avec du bois & du feu entre les mains : comme prêt à ſouffler pour l'allumer.

L'an 776. les Saxons ayant rompu le traité de l'année precedente, recommencerent la guerre; & comme ils attaquoient le château d'Ereſbourg, pluſieurs tant dehors que dedans, aſſurerent avoir vû deux écus rouges & flamboyans agitez ſur l'égliſe. Les Saxons épouvantez de ce prodige s'enfuirent en confuſion vers leur camp, ſe tuant l'un l'autre; & les François les pourſuivirent juſqu'à la Lippe. Le roi Charles étant enſuite entré ſur leurs terres, ils vinrent ſe rendre à lui, & promirent de ſe faire Chrétiens. Charles rebâtit Ereſbourg, & un autre château ſur la Lippe : où les Saxons s'étant aſſemblez avec leurs femmes & leurs enfans, on en baptiſa une multitude innombrable. Il y en eut encore un grand nombre de baptiſez l'année ſuivante 777. à Paderborn, où le roi Charles tint l'aſſemblée generale des François, pour la premiere fois. Il y vint des Saxons de toutes les parties de leur païs : mais Vitiquind le principal de leurs chefs, ſe retira avec quelques autres en Normandie; c'eſt-à-dire en Danemarc. Les Saxons qui furent baptiſez en cette occaſion, s'engagerent à renoncer à leur liberté, &

abandonnerent leurs terres ; s'ils ne demeuroient fermes dans la religion Chrétienne, & dans l'obéïssance au roi Charles. AN. 776.

Toutefois dés l'année suivante 778. ayant appris que le roi Charles étoit en Espagne, ils se revolterent encore à la persuasion de Vitiquind. Ils s'avancerent jusques au Rein, ravagerent & pillerent le païs, brûlerent les églises, violerent les religieuses. Mais apprenant le retour de Charles, ils se retirerent, & furent battus par ses troupes, & obligez à rentrer chez eux. *Ann. Loisel.*

XIII. Capitulaire de l'an 779.

Le roi Charles celebra à Heristal la fête de Noël de cette année, & Pâque de l'année suivante 779. & il y fit un capitulaire de vingt-trois articles, dont quelques-uns regardent la religion. On y ordonne la reforme des monasteres & la residence des abbesses. Les évêques ont pouvoir de corriger les incestueux & les veuves qui tombent en faute. Chacun doit payer la dîme, & elle doit être employée par ordre de l'évêque. Les criminels dignes de mort par les loix, qui se refugient dans l'église, n'y doivent être protegez ; & on ne les y doit point tenir. Le parjure aura le poing coupé : si le cas est douteux, ils se tiendront devant la croix. C'étoit une maniere de preuve pour connoître la verité. Les deux parties se tenoient debout devant une croix, & celui qui tomboit le premier perdoit sa cause. Le capitulaire ajoûte, qu'on se rapportera au jugement de l'évêque, pour justifier un comte accusé d'avoir fait mourir un voleur par passion. Les églises continuoient de payer au roi des

Capit. to. 1. p. 195. *c. 3.* *c. 5.* *c. 7.* *c. 8.* *c. 10.* *V. gloss. Cang.* *c. 11.* *c. 13.*

AN. 779. decimes & des precaires, comme ſous Pepin, mais il eſt défendu d'en impoſer de nouvelles.

Enſuite eſt une ordonnance pour des prieres publiques & des aumônes à cauſe de la ſechereſſe & la famine de cette année 779. Chaque évêque chantera trois meſſes & trois pſeautiers ; & tous depuis l'évêque jusqu'au laïque marié, jeûneront deux jours de ſuite. Chaque évêque, abbé, ou abbeſſe donnera en aumône une livre d'argent ou la valeur, & nourrira quatre pauvres, juſqu'à la moiſſon. Les comtes de même, & les autres à proportion : car on diminuë la taxe, ſelon les facultez.

Chron Moiſ. Petav. an. 774.

Les Saxons furent encore vaincus cette année, & les Veſtfales, qui en faiſoient une grande partie, entierement ſoumis. Les autres qui étoient au-delà du Veſer, donnerent des ôtages, & firent des ſermens : l'année ſuivante 780. le roi vint lui-même regler les affaires de Saxe, & s'arrêta à la ſource de la Lippe, où il tint une aſſemblée : puis il s'avança vers l'Elbe, & pluſieurs furent baptiſez au lieu nommé Orahim, au-delà de la riviere Ohre. Il y eut auſſi un grand nombre de Vinides & de Friſons baptiſez. Alors le roi Charles voulant affermir la religion en Saxe, diſtribua le païs à des évêques, des prêtres & des abbez, pour y habiter & y prêcher. Toutefois les choſes n'étoient pas encore aſſez tranquilles, pour fixer des ſieges épiſcopaux.

Ann. Loiſel.

Chr. Moiſ. an. 780.

XIV. Fin de S. Sturme.

Dés le commencement de cette guerre, Charles avoit envoyé de ſaints prêtres, pour travailler à la converſion des Saxons, qui en étoit le principal motif. Les deux plus fameux ſont S. Sturme abbé de

Eginh.

de Fulde & ſaint Villehade. Depuis la mort de ſaint Boniface, ſaint Sturme outre le gouvernement de ſon monaſtere, prêchoit aſſiduëment, & étoit volontiers écouté. Saint Lulle archevêque de Mayence en eut de la peine; & il appuya trois faux freres, qui accuſerent ſaint Sturme auprés du roi Pepin, comme s'il ne lui eût pas été fidele. Il fut envoyé en exil, & rappellé quelque tems aprés. Le roi lui rendit le gouvernement de l'abbaye de Fulde, & le déclara exempt de la juriſdiction de l'archevêque de Mayence, ſuivant le privilege du pape Zacarie: en ſorte qu'il n'avoit point d'autre protection que du roi. Etant rétabli, il reforma les moines, qui s'étoient relâchez pendant ſon abſence, & fit des augmentations conſiderables à l'égliſe & au monaſtere.

AN. 779.

Sup. XLII. *n.* 43.

Vita S. Sturm. to. 4. *Act. Ben. p* 279.

Le roi Charles ayant ſuccedé à ſon pere, mit l'abbé Sturme au nombre de ſes plus intimes amis, & lui conſerva toûjours ſes bonnes graces. Il l'envoya en ambaſſade vers Taſſillon duc de Baviere, ſa patrie; & le ſaint abbé affermit la paix entr'eux pour pluſieurs années. Le roi ayant commencé la guerre contre les Saxons, recommanda leur converſion aux prieres des ſerviteurs de Dieu marchant contre les ennemis, mena dans ſon armée des évêques, des abbez & des prêtres, pour y travailler. Il mit une grande partie du païs ſous la conduite de ſaint Sturme: qui s'appliqua à gagner ce peuple à Dieu: prenant ſon tems pour les exhorter à quitter leurs idoles, abattre leurs temples, & bâtir des égliſes.

AN. 779.

Aprés qu'il en eut élevé en chaque païs, & qu'il eut instruit & baptisé plusieurs Saxons, travaillant pendant long-tems à leur conversion avec ses prêtres : arriva leur revolte de l'an 778. où ils resolurent d'envoyer de leur armée un détachement d'hommes choisis, pour brûler le monastere de Fulde & tuer les moines. Le saint abbé l'ayant appris, les en avertit, & leur conseilla d'emporter le corps de saint Boniface, & se retirer à Hamelambourg : pour lui il se sauva d'un autre côté. Les moines campoient déja hors du monastere depuis quatre jours autour des saintes reliques : quand ils apprirent, que les Saxons repoussez par les François, s'étoient retirez chez eux. Ainsi ils retournerent avec joye au monastere.

Ann. Fuld.

Le roi Charles voulant affermir la foi dans le païs, obligea S. Sturme à demeurer quelque tems à Eresbourg quoi qu'infirme & cassé de vieillesse. Il revint au monastere accompagné d'un medecin du roi, pour le soulager. Mais un breuvage qu'il lui donna augmenta tellement son mal, qu'il se vit à l'extremité. Il fit sonner toutes les cloches & assembler toute la communauté afin de prier pour lui; & aprés les avoir exhortez à perseverer dans l'observance reguliere, il mourut l'an 779. le dix-septiéme de Decembre, & eut Baugulfe pour successeur. Sa vie fut écrite par saint Eigile quatriéme abbé du même monastere.

Ann. Fuld.

XV. Commencemens de S. Villehade.

Saint Villehade autre apôtre des Saxons, étoit un prêtre Anglois natif de Northumbre : qui touché d'un grand desir de travailler à la conversion des

Friſons & des Saxons ; & ayant obtenu la permiſ-ſion de ſon roi nommé Alcret & des évêques, paſ-ſa en Friſe vers l'an 770. & s'arrêta au lieu même où ſaint Boniface avoit ſouffert le martyre. Il y fut trés-bien reçu par les nouveaux Chrétiens, & demeura long-tems avec eux : pluſieurs nobles lui donnoient leurs enfans à inſtruire ; & il rappella à la foi catholique pluſieurs qui étoient tombez dans l'erreur. Il paſſa la riviere de Loveque ou Lauvers, & s'avança pour prêcher aux Friſons payens : Quelques-uns vouloient le faire mourir, comme un impie qui parloit contre les dieux : d'autres plus raiſonnables leur dirent : Nous voyons que cet homme n'eſt coupable d'aucun crime, & nous ne ſavons ſi la religion qu'il nous prêche ne vient point de Dieu. Tirons au ſort, pour voir ſi nous devons le faire mourir, ou le renvoyer. Dieu conduiſit le ſort de telle maniere, qu'il lui fut favorable, & les barbares ayant tenu conſeil, le laiſſerent aller.

AN. 779.

Vita to. 4. act. B. p. 404.

Sup. l. XLIII. n. 20.

Delà il vint à Drente, où il convertit & baptiſa pluſieurs payens. La religion faiſant du progrés, quelques-uns de ſes diſciples commencerent à abatre des temples, dequoi les infideles étant irritez, vouloient les exterminer. Ils chargerent Villehade à coups de bâton ; & l'un d'eux lui voulut couper la tête : mais l'épée, ſans lui faire aucun mal coupa ſeulement la courroye d'un reliquaire qu'il portoit pendu à ſon cou. Les barbares étonnez de cette merveille le laiſſerent aller avec ſes compagnons.

Le roi Charles ayant oüi parler de lui, le fit ve-

AN. 780. nir, le reçut avec honneur, l'entretint; & ayant reconnu sa doctrine & sa vertu, l'envoya en Saxe, au canton nommé alors Vigmode au-delà du Veser, où sont les évêchez de Verde & de Brême. Le roi voulut que sous sa protection il fondât des églises, & y travaillât à l'instruction des peuples. Le saint prêtre s'en acquitta si bien, que la seconde année qui étoit l'an 780. les Saxons & les Frisons du voisinage promirent tous de se faire Chrétiens.

XVI. Mort de Leon. Constantin & Irene empereurs.

Theoph. p. 380.

A Constantinople la seconde année de l'empereur Leon 777. de J. C. Telere ou Teleric prince Bulgare s'étant refugié chez les Romains, se fit Chrétien, & fut levé des fonts par l'empereur, qui l'honora & l'aima particulierement: le fit patrice, & lui donna en mariage Irene sa parente. L'année suivante il donna des habitations dans la Thrace à des heretiques Jacobites, qui avoient été emmenez captifs de Syrie: outre ceux que Constantin son pere avoit établis, environ trente ans auparavant. La cinquiéme année de Leon, indiction troisiéme; c'est-à-dire l'an 780. le sixiéme de Février, qui étoit le dimanche que nous appellons la Quinquagesime, mourut Nicetas patriarche de C. P. aprés avoir tenu le siege quatorze ans. Le second dimanche de carême on mit à sa place Paul lecteur, natif de Chipre, distingué par sa doctrine & sa vertu. Il resista beaucoup, à cause de l'heresie des Iconoclastes qui regnoit, & il fallut lui faire violence pour l'obliger à recevoir l'ordination.

Sup. l. XLII. n. 42. p. 382.

Sup. l. XLIII. n. 42.

En effet l'empereur Leon faisoit alors paroître

ſon averſion pour les images, qu'il avoit diſſimulée du commencement. Car vers la mi-carême ayant trouvé deux images ſous le chevet de l'imperatrice Irene ſon épouſe, il lui en fit de grands reproches, & lui dit : Eſt-ce ainſi que vous gardez le ſerment que vous avez fait à l'empereur mon pere, ſur les myſteres les plus terribles ? Elle aſſura qu'elle n'avoit point vû ces images : toutefois l'empereur l'éloigna de lui, & n'eut plus de commerce avec elle. Il s'informa d'où venoient ces images, & trouva qu'elles avoient été apporté par le papias, c'eſt-à-dire le concierge du palais, & que d'autres grands officiers en étoient complices. Il fit donc arrêter le papias avec Jacques protoſpataire, ou premier écuyer, Theophane, Leon & Thomas chambellans ; & quelques autres qui honoroient les images. Il les fit tondre, foüetter, & mener honteuſement au travers de la ville dans la priſon du pretoire. Theophane y mourut ; tous les autres embraſſerent la vie monaſtique aprés la mort de l'empereur, qui arriva quelques mois aprés.

AN. 780.

Cedr. p. 469.

V. Cang. Gloſ.

Theoph. p. 381.

Car comme il étoit paſſionné pour les pierreries, il eut envie d'une couronne, que l'empereur Heraclius avoit miſe dans la grande égliſe. Il la prit & la porta : mais il lui vint à la tête des charbons, & il fut ſaiſi d'une fievre violente, dont il mourut le huitiéme de Septembre de la même année 780. au commencement de l'indiction quatriéme, aprés avoir regné cinq ans. Il eut pour ſucceſſeur ſon fils Conſtantin, né l'an 771. indiction neuviéme, le quatorziéme de Janvier : & couronné à la priere

AN. 780.

Theoph. p. 375.

du peuple le jour de Pâques, quatorziéme d'Avril 776. Ce jeune prince n'ayant pas encore dix ans, l'imperatrice Irene sa mere prit le gouvernement de l'empire : & comme elle étoit catholique, on commença sous son regne à parler en liberté pour les saintes images, & il fut permis d'embrasser la vie monastique.

XVII.
Second voyage de Charles à Rome.

An. Loisel.

Vita Alc. to. 5. act. SS. Ben. p. 152.

V. Mabill to. act. Ss. Ben. p. 150. 152.

Sur la fin de cette année 780. le roi Charles vint en Italie, où le pape l'appelloit depuis long-tems, & il desiroit lui-même ce voyage : mais les guerres des Saxons l'avoient retenu jusques alors. Il celebra la fête de Noël à Pavie, où il passa l'hyver; & delà il s'achemina vers Rome. A Parme il rencontra Alcuin, déja fameux pour son savoir & sa vertu; qui revenoit de Rome, raportant le pallium pour Enbalde archevêque d'Yorc, qui l'y avoit envoyé. Le roi l'ayant entretenu, lui fit promettre qu'il reviendroit en France, quand il se seroit acquitté de sa commission. Enbalde venoit de succeder à Elbert archevêque d'Yorc, decedé en 779. & il avoit succedé à Egbert mort en 765. aprés avoir tenu ce siege 34. ans.

Le roi étant arrivé à Rome pour la seconde fois, y fit baptiser à Pâques 781. son fils Carloman, par le pape Adrien, qui le leva lui même des fonts, & changea son nom en celui de Pepin. Ensuite il le sacra roi d'Italie, & son frere Loüis roi d'Aquitaine. Car Charles l'avoit aussi amené, avec la reine Hildegarde son épouse, mere de ces deux princes, qui étoient encore enfans.

Depuis le premier voyage de Charles à Rome, le pape Adrien lui avoit souvent fait des plaintes de

Leon archevêque de Ravenne, qui s'étoit mis en possession de la plûpart des villes d'Emilie, savoir Faïence, Forlimpopoli, Forli, Cesene, Bobio, Comacchio, Imola, Bologne, & la duché de Ferrare : prétendant que le roi Charles les lui avoit données, avec toute la Pentapole. Le sejour des empereurs & des exarques de Ravenne avoit donné de l'ambition aux archevêques : ainsi il n'est pas étonnant qu'à l'exemple des papes, ils voulussent attribuer à leur église de grands domaines, & avoir part aux liberalitez des princes François. Ces contestations ne finirent que par la mort de l'archevêque Leon. Le roi de son côté se plaignit au pape de ce que les Romains vendoient des esclaves aux Sarasins ; & de la vie dereglée des évêques d'Italie. Quand à ce second article, le pape le nia absolument ; & soûtint que c'étoit une pure calomnie. Quant au premier, il dit que c'étoit les Grecs, qui navigeant sur les côtes des Lombards, avec lesquels ils étoient d'intelligence, en recevoient des esclaves ; & qu'il avoit fait son possible pour l'empêcher : jusques à faire brûler dans le port de Centumcelles des vaisseaux des Grecs, & les retenir eux-mêmes en prison. Le pape se plaignit encore au roi des Napolitains, qui avoient usurpé les patrimoines de saint Pierre, & pris Terracine conjointement avec les Grecs. Mais les affaires temporelles des églises, même de l'église Romaine, ne sont pas la matiere de l'histoire ecclesiastique : c'est pourquoi je n'entrerai pas dans ces sortes de détails. Au retour de Rome le roi Charles vint à Milan & y fit baptiser sa fille Gisele, qui

AN. 781.

Cod. Carol ep. 54. 52. 51.

Epist. 65.

Ann. Loisel.

AN. 782. venoit de naître, par l'archevêque Thomas, qui fut aussi son parrain.

XVIII.
Retraite de saint Villehade.
Ann. Petav. Loisel. Fuld. Vita S. Villeh c. 6. to. 4. act. Ben. p. 407.

L'année suivante 782. les Saxons poussez par Vitiquind, se revolterent encore, & persecuterent ceux qui s'étoient convertis : mais principalement les prêtres qui travailloient à leur instructon. S. Villehade se sauva par mer, & passa en Frise : mais les Saxons déchargerent leur fureur sur ses disciples, & tuerent le prêtre Folcard avec le comte Emming, au canton nommé Leri : Benjamin & Atreban en d'autres lieux ; & Gervais avec ses compagnons à Brême.

c. 7.

Saint Villehade voyant qu'il étoit alors impossible de prêcher l'évangile en Saxe, passa en Italie, & alla à Rome faire ses prieres au tombeau de S. Pierre, & recommander à Dieu son église desolée : afin qu'elle ne fût pas entierement détruite. Il reçut beaucoup de consolation du pape Adrien, & s'en retourna en France. On raconte un miracle arrivé en ce voyage d'une écuelle de bois dont il se servoit dans ses repas, qui étant rompuë se trouva rejointe ; & ce fait est au moins une preuve de sa pauvreté. A son retour il se retira dans le monastere nommé alors Esternach aujourd'huy Epternach, au diocese de Tréves, fondé par S. Villebrod. Là ses disciples dispersez par la persecution s'étant rassemblez auprés de lui, il les consola & les exhorta à la constance. Il passa deux ans en solitude dans ce monastere, s'occupant à transcrire des livres, que les évêques ses successeurs garderent avec veneration : entre autres des épîtres de saint Paul.

La revolte de Vitiquind entraîna aussi la Frise : les

Les Saxons y brûlerent les églises, en chasserent les prêtres jusques à la riviere de Flée; obligerent les Frisons à renoncer à Jesus-Christ, & à immoler aux idoles, comme auparavant. Alberic évêque d'Utrect mourut dans le même tems; & le prêtre Ludger qui se trouvoit alors à la tête de cette église, fut reduit à quitter le pays. Il en étoit natif, & de race noble, son pere & sa mere étoient Chrétiens; & sa mere avoit été conservée par un effet singulier de la providence. Elle avoit une ayeule payenne, qui irritée de ce que son fils n'avoit que des filles, ordonna que l'on fist mourir celle-ci avant qu'elle eût teté; car ces payens superstitieux croyoient permis de faire mourir un enfant, pourvû qu'il n'eût pris encore aucune nourriture. Le domestique chargé de cette execution, voulut plonger l'enfant dans un seau d'eau la tête la premiere: mais la petite étendant ses bras contre le bord du seau, resista assez long-tems pour attirer la compassion d'une femme du voisinage: qui la prit, l'emporta chez elle, & lui fit promptement avaler du miel, aprés quoi il ne fut plus permis de la faire mourir. Elle fut mere de deux saints évêques Ludger & Hildegrim, & de plusieurs filles, meres de plusieurs autres évêques.

AN. 782.

XIX. Commencement de saint Ludger.

Vita S. Luid.

Saint Ludger dés l'enfance pria ses parens de le donner à instruire à quelque homme de Dieu, & ils le mirent sous la conduite de saint Gregoire d'Utrect, qui le voyant avancer dans la vertu, lui donna l'habit, & le mit dans son monastere. Ensuite il l'envoya en Angleterre avec Alubert An-

Sup. n. 9. glois qui étoit venu travailler avec lui en Friſe. Ludger y paſſa un an à étudier ſous Alcuin, & y fut ordonné diacre; enſuite il revint en Friſe prés l'abbé Gregoire, mais quelque tems aprés il en obtint la permiſſion de retourner en Angleterre, s'inſtruire encore auprés d'Alcuin qui enſeignoit à Yorc. Il en revint au bout de trois ans, apportant quantité de livres. Alberic le fit ordonner prêtre à Cologne, en même tems qu'il fut conſacré évêque; & le chargea de l'égliſe de Doquing, où ſaint Boniface avoit ſouffert le martyre. Mais il ne laiſſoit pas de gouverner le monaſtere d'Utrect pendant trois mois: roulant par quartier avec deux autres prêtres & l'évêque Alberic qui l'avoit ainſi ordonné.

Saint Ludger travailla ſept ans en Friſe depuis la mort de ſaint Gregoire; c'eſt-à-dire depuis 776. juſques vers 783. & pendant ce tems il fit grand nombre de converſions, fonda pluſieurs égliſes, & pluſieurs monaſteres. Les choſes étoient en cet état, quand le ravage des Saxons l'obligea à quitter la Friſe. Il diſtribua en divers lieux ſes diſciples, qui étoient en grand nombre; & en emmena deux avec lui, ſavoir Hildegrim ſon frere & Gerbert ſurnommé le chaſte. Il alla à Rome, ſoit avec ſaint Villehade, comme diſent quelques-uns, ſoit l'année ſuivante: & paſſa au mont-Caſſin, où il s'arrêta, pour apprendre la regle de ſaint Benoiſt. Car il ſe propoſoit d'établir un monaſtere dans une terre qui lui appartenoit: il revint en Friſe au bout de deux ans & demi.

Cependant le roi Charles défit les Saxons en plu-

ſieurs combats trés-ſanglans, pendant trois années de ſuite ; & enfin la quatriéme qui étoit 785. ils demeurerent ſoumis : les deux principaux chefs des rebelles Vitiquind & Albion ſe rendirent : vinrent trouver le roi à Attigni, où il celebra la pâque, & y reçurent le baptême. Pluſieurs autres ſe convertirent ; pluſieurs rentrerent dans le ſein de l'égliſe, aprés avoir apoſtaſié. Alors ſaint Villehade ſortant de ſa retraite d'Eternach, vint trouver le roi Charles à Ereſbourg, & lui demander ſes ordres, pour recommencer à prêcher l'évangile en Saxe. Le roi lui ordonna de retourner au pays de Vigmode, où il avoit travaillé, & dont on le nommoit déja l'évêque, quoiqu'il ne fût que prêtre : & pour le ſoulagement de ſes travaux, il lui donna un petit monaſtere de France nommé Juſtine. S. Villehade recommença donc à prêcher la foi publiquement, à relever les égliſes abbatuës ; & mettre en chaque lieu des perſonnes éprouvées, pour inſtruire & gouverner les peuples. Le roi ayant auſſi oüi parler de ſaint Ludger, qui étoit revenu d'Italie : le chargea de l'inſtruction des Friſons de cinq cantons à l'orient de la riviere de Labec. Il paſſa même de l'avis du roi dans une iſle entre la Friſe & le Danemarc, où on adoroit un Dieu nommé Foſite. Il en abbatit les temples, bâtit une égliſe : & ayant converti les habitans, il les baptiſoit dans une fontaine, où ſaint Villebrod avoit baptiſé trois hommes, & dont les payens par ſuperſtition n'oſoient puiſer de l'eau qu'en ſilence. On rapporte à ce temslà incontinent aprés la converſion de Vitiquind,

AN. 785.

XX.
Converſion de Vitiquind.

An. Petav. Loiſel. Fuld.

Vita S. Vill. c. 8.

Vita S. Ludg. lib. 1. n. 18.

Sup. l. XLI. n. I.

V. Coint. an. 789. n. 9. Boll. 30. Apr. to. II. p. 802.

AN. 786. l'érection de deux nouveaux évêchez en Saxe, Minden & Verden. Le premier évêque de Minden fut Herimbert, & cette église fut soumise à la metropole de Cologne. Verden au-delà du Veser à l'orient, fut soûmise à Mayence, & eut pour premier évêque saint Suitbert, que quelques-uns ont confondu mal à propos avec le compagnon de saint Villebrod, mort dés l'an 713. On met l'érection de ces deux évêchez en 786.

Coint. an. 785. n. 12.

Le roi Charles manda au pape Adrien l'heureuse nouvelle de la conversion des Saxons, par André, que l'on croît avoir été abbé de Luxeu: afin qu'il ordonnât des prieres en actions de graces, & des litanies ou processions, ce que le pape lui accorda volontiers. Charles le fit aussi consulter par deux autres abbez, Ithier de saint Martin de Tours, & Magenaire de saint Denis en France touchant la penitence que l'on devoit imposer aux Saxons qui avoient apostasié. Le pape répondit: Nos predecesseurs ont decidé, que ceux qui sont ainsi tombez doivent faire une longue penitence, dont toutefois il faut juger par la contrition du cœur, plus que par le tems. C'est donc aux évêques à la regler, suivant que la chute a été volontaire ou forcée: les penitens doivent donner leur confession de foi, & promettre avec serment de la garder, & de se soûmettre en tout aux ordres des évêques.

Ep. 91. Carol.

XXI.
Evêques des monasteres.

to. 6. conc. p. 1779.

V. Coint. an. 86. n. 12.

On trouve des privileges que ces deux abbez, Ithier & Magenaire obtinrent du pape Adrien, chacun pour leur monastere, portant confirmation du droit d'y avoir des évêques particuliers. Ces privi-

leges ſont tous deux en même forme, & de même date, c'eſt-à-dire, du mois de Juin, indiction neuviéme, l'an 786. Le privilege de ſaint Denis confirme celui que l'abbé Fulrad avoit obtenu du pape Etienne II. en 757. & il eſt certain que cette abbaye avoit du tems de Fulrad, un évêque nommé Herbert : mais elle n'en avoit plus dés le tems de Charles le Chauve. On en compte juſques à douze dans ſaint Martin de Tours : & l'uſage n'en fut aboli que par le pape Urbain II. l'an 1096. On en trouve auſſi au monaſtere de Lobes ſur la Sambre, & à celui d'Hohenove en Alſace. Ces évêques des monaſteres n'étoient pas titulaires, comme ſi le monaſtere & ſes dépendances eût été un dioceſe : mais ils étoient du genre de ceux qui ſe trouvent quelquefois avoir été ordonnez ſans titre : ou aprés l'avoir quitté, ils ſe retiroient dans ces monaſteres, & y faiſoient les fonctions, comme en des lieux exemts de la juriſdiction des évêques ordinaires. Tels ſont les évêques de Lobes, de ſaint Oyan & d'Eichſter, qui ſont nommez au concile d'Attigni, l'an 765. Quelquefois c'étoit des chorévêques qui avoient leur ſiege fixe dans le monaſtere. Tantôt l'abbé étoit en même tems évêque du monaſtere, tantôt c'étoit deux perſonnes differentes. D'autres fois c'étoit de ſimples prêtres, à qui on donnoit le titre d'évêques, parce qu'ils avoient miſſion pour prêcher l'évangile en certain territoire : comme ſaint Gregoire d'Utrect en Friſe, & ſaint Ludger en Veſtfalie. Magenaire avoit ſuccedé dans l'abbaye de ſaint Denis à Fulrad mort en 784. le 16. de Juillet. On voit

AN. 786.

Lib. 1. Mirac. S. Dion. c. 6.

Mabill. praef. 1 ſac. 3. n. 32 &c.

Id. Diplom. p. 629.

to. 6. conc. p. 1702.

Elog p. 339. to. 4. act. ibid p. 341.

AN. 785. par ſon teſtament, que tout abbé regulier qu'il étoit, il conſerva toute ſa vie de grands biens : entre-autres pluſieurs terres en Alſace & en Briſgau, qu'il laiſſa en l'abbaye de ſaint Denis, avec les monaſteres qu'il y avoit fondez.

XXII. Fauſſes decretales. *Hincm. opuſc.* 14. *c.* 15. *To.* 6. *conc. p.*1828. *V. Coint. an.* 785. *n.* 16. 17. *&c.*

Son ſucceſſeur dans la charge d'archichapellain fut Ingelram ou Enguerran évêque de Mets : à qui l'on attribuë une collection de canons, qui porte auſſi le nom du pape Adrien, comme l'ayant donnée à Enguerran, le treiziéme des calendes d'Octobre ; indiction neuviéme : c'eſt-à-dire, le dix-neuviéme de Septembre 785. lorſque l'on examinoit ſa cauſe. Mais d'autres exemplaires portent que ce fut Enguerran qui la preſenta au pape, ce qui eſt plus vrai-ſemblable, vû la difference qu'il y a entre cette collection & le code des canons, que le pape Adrien donna au roi Charles environ dix ans auparavant. La principale difference conſiſte dans les extraits des fauſſes decretales d'Iſidore, dont eſt remplie la collection d'Enguerran : & c'eſt la premiere fois que nous trouvons ces decretales employées.

Præf. Iſid. to. 1. *conc. p.* 3.

La collection où elles ſe trouvent, porte le nom d'Iſidore Mercator, qui paroît avoir été Eſpagnol. Il dit dans la preface, qu'il a été obligé à faire cet ouvrage, par quatre-vingts évêques & autres ſerviteurs de Dieu ; & qu'aprés les canons des apôtres, il y a inſeré quelques lettres decretales des papes ; c'eſt-à-dire, de Clement, d'Anaclet, d'Evariſte, & des autres, juſques à ſaint Silveſtre : mais il ne dit point où il les a trouvées. Elles étoient in-

connuës à Denis le petit, qui recüeillit deux cens ans auparavant les decretales des papes, ſeulement depuis ſaint Sirice. D'ailleurs elles portent des caracteres viſibles de fauſſeté. Toutes ſont d'un même ſtyle, & qui convient beaucoup mieux au huitiéme ſiecle, qu'aux trois premiers: longues & remplies de lieux communs; & comme on a découvert en les examinant curieuſement, remplies de divers paſſages de ſaint Leon, de ſaint Gregoire, & d'autres auteurs poſterieurs aux papes dont elles portent le nom. Leurs dattes ſont preſque toutes fauſſes. AN. 785. *Sup. l.* XXXII. *n.* 36.

La matiere de ces lettres en découvre encore la ſuppoſition. Elles parlent d'archevêques, de primats, de patriarches; comme ſi ces titres avoient été reçûs dés la naiſſance de l'égliſe. Elles défendent de tenir aucun concile, même provincial, ſans la permiſſion du pape, & repreſentent comme ordinaires les appellations à Rome. On s'y plaint des uſurpations frequentes des biens temporels des égliſes. On y met en maxime que les évêques tombez dans le peché peuvent, aprés avoir fait penitence exercer leurs fonctions, comme auparavant: contre ce que j'ay rapporté en divers endroits. Enfin la principale matiere de ces decretales ſont les accuſations des évêques: il n'y en a preſque aucune qui n'en parle, & qui ne donne des regles pour les rendre difficiles. Auſſi Iſidore fait aſſez voir dans ſa preface, qu'il avoit cette matiere fort à cœur. Il y ſoûtient qu'il y avoit plus de vingt canons du concile de Nicée: & parle du ſixiéme *Ep.* 2. *Calliſti. c.* 6. *to.* 1. *conc. p.* 625.

concile tenu l'an 680. ce qui montre qu'il ne peut être, comme quelques-uns ont cru, ſaint Iſidore de Seville.

Outre les decretales des papes, la collection d'Iſidore contient les canons des conciles d'Orient, d'une verſion plus ancienne que celle de Denis le petit, & pluſieurs canons des conciles de Gaule & d'Eſpagne. Cependant ſon artifice tout groſſier qu'il étoit, impoſa à toute l'égliſe latine. Ses fauſſes decretales ont paſſé pour vrayes pendant 800. ans; & à peine ont-elles été abandonnées dans le dernier ſiecle. Il eſt vray qu'il n'y a plus aujourd'huy d'homme mediocrement inſtruit en ces matieres, qui n'en reconnoiſſe la fauſſeté. Celui qui répandit en France cette collection, fut Riculfe archevêque de Mayence: il avoit ſuccedé à Lulle, qui mourut le ſeiziéme d'Octobre 787. dans le monaſtere d'Hersfeldt, où il fut enterré, & il eſt compté entre les ſaints. Il eut grand ſoin de faire apporter des livres d'Angleterre, particulierement ceux de Bede: & on a avec les lettres de ſaint Boniface, pluſieurs lettres de lui, & d'autres à lui, qui font voir en quelle eſtime il étoit.

Lab. de ſcrip. Iſid. to. 1. p. 649.

Bona. liturg. lib. 1. c. 3. v. not. Ant. Aug. to. 6. conc. p. 1839.

Coint. an. 786. n. 18 & 9. & ſeq.

Hincm. opuſc. 23. c. 24. p. 376.

Elog. to. 4. act. SS. Ben. p. 398.

Mart. R. 26. Oct.

XXIII. Capitulaire de Theodulfe.

Un autre évêque qui commençoit alors à ſe diſtinguer en France, étoit Theodulfe d'Orleans, né delà les Alpes, d'une famille trés-noble, & ſon nom ſemble Lombard. Il avoit été marié, & avoit des enfans, dont on connoît une fille nommée Giſle. Le roi Charles l'amena d'Italie à cauſe de ſa doctrine & de ſon genie; apparemment à ſon ſecond voyage en 781. & lui donna l'abbaye de Fleury, & l'évêché

lib. III. Carm. 4.

V. Coint. 781. n. 126.

Id. an. 786. n. 64.

l'évêché d'Orleans qu'il posseda en même tems, & *Id. an. 786 n. 64*
y entra vers l'an 786. Il fit un capitulaire ou instruction à ses prêtres en quarante-six articles, qui *to. 7. conc. p. 1. 36.*
est un monument pretieux de la discipline de son tems.

D'abord il les exhorte à prendre grand soin du *cap. 1.* peuple qui leur est soûmis, ce qui montre que ces prêtres sont les curez; & à se souvenir toûjours de leur dignité & de l'onction sacrée de leurs mains. Il *c. 2.* leur recommande l'assiduité à la lecture & à la priere; & le travail des mains pour mortifier le corps, & subvenir à leurs besoins & à ceux des pauvres. Il *c. 3.* ajoûte : Quand vous venez au synode, suivant la *c. 4.* coûtume, apportez avec vous les habits, les livres & les vases sacrez dont vous vous servez dans vôtre ministere; & amenez deux ou trois clercs, qui vous aident à celebrer la messe : afin que l'on voye avec quel soin vous faites le service de Dieu. Faites *c. 5.* vous-même ou faites faire en vôtre presence le pain du saint sacrifice; & prenez garde que le pain, le vin & l'eau qui y sont necessaires soient parfaitement purs & maniez avec une extrême propreté. Les femmes n'approcheront point de l'autel *c. 6.* tandis que le prêtre celebre la messe; mais elles demeureront à leurs places, & il ira prendre leurs offrandes. Elles ne doivent point toucher aux choses saintes, ni même les hommes laïques. Le prêtre ne *c. 7.* celebrera point la messe seul, il faut qu'il y ait des assistans, qui puissent lui répondre quand il saluë le peuple : & le Seigneur a dit qu'il seroit au milieu de deux ou trois assemblez en son nom. Nous voyons *Matth. XVIII. 20.*

c. 8. que l'on met ſouvent dans l'égliſe des bleds ou des foins. C'eſt pourquoi nous défendons d'y rien ſerrer que des ornemens, les vaſes ſacrez & les livres.

c. 9. C'eſt une ancienne coûtume en ces quartiers d'enterrer les morts dans les égliſes, en ſorte qu'elles deviennent des cimetieres. Nous défendons d'y enterrer perſonne à l'avenir, ſi ce n'eſt un prêtre ou un autre homme diſtingué par ſa vertu. On n'ôtera pas toutefois les corps qui ſont dans les égliſes, mais on enfoncera les tombeaux & on les couvrira de pavé en ſorte qu'ils ne paroiſſent point : que s'il y a trop de corps, le lieu ſera tenu pour cimetiere, on en ôtera l'autel & on le transferera dans un lieu pur. On ne doit s'aſſembler dans l'égliſe que pour
c. 10. loüer Dieu, & il en faut bannir les affaires, les diſputes, & les diſcours inutiles : On ne doit celebrer
c. 11. la meſſe que dans légliſe. Défenſe aux prêtres & aux laïques d'employer les vaſes ſacrez à aucun uſage profane.

n. 18. Défenſe à aucune femme de loger avec un prêtre.
c. 12. Défenſe aux prêtres d'aller boire ou manger dans
c. 13. les tavernes : ni avec des femmes, ſi ce n'eſt en fa-
c. 14. mille. Défenſe de ſolliciter les paroiſſiens d'un autre de venir à ſon égliſe & lui payer les dîmes, ou de briguer l'égliſe d'un autre par preſens, pour ſe la
c. 16. faire donner : ces deux cas ſous peine de dépoſition,
c. 17. ou de longue priſon pour faire penitence. Un enfant malade de quelque paroiſſe qu'il ſoit, étant apporté au prêtre, il doit le baptiſer ſans delai. On portoit donc les enfans à l'égliſe pour le baptême, même en cas de neceſſité.

Theodulfe continuë : Si un prêtre veut envoyer à l'école son neveu, ou son parent : nous lui permettons de l'envoyer à l'église de sainte Croix, ou aux monasteres de saint Aignan, de saint Benoît, ou de S. Lifard, ou à quelque autre des convents dont nous avons la conduite. Sainte Croix étoit la cathedrale comme elle est encore, S. Aignan d'Orleans & saint Lifard de Meun étoient dessors habitées par des chanoines : Saint Benoît ou Fleury par des moines, & Theodulfe étoit abbé de ces trois monasteres. Il continuë : Les prêtres tiendront des écoles dans les bourgs & les villages ; & enseigneront avec charité les enfans qui leur seront envoyez, sans rien exiger des parens, ni recevoir que ce qui sera offert volontairement.

c. 19.

V. Coint. an. 786. n. 85.

c. 20.

Il raporte ensuite un abregé de la morale chrétienne, tiré de la regle de saint Benoît, sous le nom d'instrumens de bonnes œuvres. Il ordonne que tous les fideles apprennent par cœur l'oraison dominicale & le symbole, comme le fondement de toute la religion chrétienne : qu'ils les disent tous les jours au moins le matin & le soir, avec quelques autres courtes prieres qu'il prescrit : qu'ils fassent ces prieres à l'église autant qu'il se pourra, sinon en quelque lieu qu'ils se trouvent, en chemin, dans les bois ou dans les champs. Il faut aussi prier les saints, comme les apôtres & les martyrs d'interceder pour nous. Le dimanche ne doit être employé qu'à prier & assister à la messe, & il n'y a de travail permis que pour preparer à manger : s'il est besoin de voyager par eau ou par terre, c'est

c. 21.

Reg. c. 4.

c. 22.

c. 23. 29.

c. 24.

c. 45. 46. ſans préjudice de la meſſe & de la priere. Il faut venir à vêpres le ſamedi, puis aux vigiles & à matines; & à la meſſe avec des offrandes : il faut faire des aumônes & ſe rejoüir ſpirituellement en mangeant avec ſes amis : il faut corriger l'abus de ceux qui les dimanches & les fêtes, ſi-tôt qu'ils ont oüi une meſſe, même des morts, ſe retirent de l'égliſe & paſſent le reſte du jour en feſtins & en débauches. Perſonne ne doit manger qu'aprés l'office public; & pour ne point détourner le peuple de la meſſe ſolemnelle qui ſe dit à Tierce, les prêtres qui diſent des meſſes particulieres les diront plus matin & ſecretement. Les prêtres de la ville & des Faux-bourgs, viendront à l'égliſe cathedrale, pour aſſiſter avec tout le peuple à la meſſe publique & à la predication : il n'y a que les religieuſes qui en ſont diſpenſées pour leur clôture. C'étoit donc encore l'uſage de ne faire qu'un office le dimanche dans les grandes villes.

c. 34. Il faut enſeigner au peuple quelle eſt la vraye charité, afin qu'ils ne ſe contentent pas des œuvres
c. 32. exterieures; & que chacun exerce envers lui-même les œuvres de miſericorde ſpirituellement, comme il les exerce corporellement envers le prochain.
c. 25. L'hoſpitalité eſt recommandée, d'une maniere à
c. 30 faire croire qu'il n'y avoit point alors d'hôtelleries publiques : car on traite d'inhumanité de ne recevoir pas les hôtes gratuitement. Nous devons tous les jours confeſſer à Dieu nos pechez dans nôtre priere, & pour en obtenir la remiſſion reciter le pſeaume cinquantiéme, le vingt-quatriéme, le trente-

neuviéme & les autres ſemblables. La confeſſion que nous faiſons au prêtre eſt utile pour recevoir ſes conſeils & la penitence ; & nous devons confeſſer tous nos pechez, même de penſée. Ces dernieres paroles montrent la neceſſité de la confeſſion. Les penitences canoniques étoient encore en vigueur, & Theodulfe veut qu'on avertiſſe le peuple, qu'il faut l'impoſer telle pour un parjure, ou un faux témoignage, que pour un adultere, une fornication, un homicide & les autres crimes, c'eſt-à-dire de ſept ans ; & que ſi quelqu'un ayant commis de ces crimes, & craignant la longueur de la penitence ne vient pas ſe confeſſer, il doit être chaſſé de l'égliſe & de la communion des fideles: en ſorte que perſonne ne prie, ne boive ou mange avec lui, ou ne le reçoive en ſa maiſon. c. 31. c. 26. c. 27.

Une ſemaine avant le commencement du carême il faut ſe confeſſer aux prêtres & recevoir la penitence, il faut reconcilier les perſonnes diviſées & apaiſer tous les differends : entrant ainſi dans la ſainte quarantaine, on arrivera à Pâques aves des cœurs purs & renouvellez par la penitence. On doit obſerver le carême, en jeûnant exactement tous les jours, hors les dimanches : car les autres jeûnes ſont de devotion, mais celui-ci eſt de precepte : il n'y a que les malades & les enfans qui en ſoient exemts. Le jeûne doit être accompagné d'aumônes, & il faut donner aux pauvres ce que l'on conſommeroit ſi on ne jeûnoit pas. Pluſieurs s'imaginent jeûner, en mangeant ſi-tôt qu'ils entendent ſonner None. Ce n'eſt point jeûner ſi on mange avant vê- c. 36. c. 37. c. 38.

pres ; il faut venir à la messe, & aprés avoir oüi vêpres on peut prendre son repas. Celui qui ne peut aller à la messe, doit faire sa priere quand il croira
c. 40. être l'heure de vêpres, & jeûner jusques-là. On doit en ces jours s'abstenir de toutes sortes de délices. Celui qui peut se passer d'œufs, de fromage, de poisson & de vin, a un grand merite; & celui que l'infirmité ou le travail empêche de s'en abstenir, doit au moins jeûner jusqu'au soir. Mais il est contre toute raison de s'abstenir de fromage, de lait,
c. 43. de beurre & d'œufs & ne pas jeûner. En ces saints jours les gens mariez doivent garder la continence, sans laquelle leur jeûne est de peu de merite; & s'il n'est accompagné de prieres, de veilles & d'au-
c. 42. mônes. On doit aussi s'abstenir des procés & des disputes.

c. 41. Tous ceux qui ne sont pas excommuniez doivent recevoir le sacrement du corps & du sang de Jesus-Christ tous les dimanches de carême : le jeudi, le vendredi & le samedi saint & le jour de Pâques ; & toute la semaine de Pâques doit être celebrée comme le jour. Il est remarquable que le vendredi & le samedi saint sont comptez entre les jours
c. 44. de communion generale. On doit se preparer avec soin à la sainte communion : s'abstenant quelque tems du devoir conjugal, se purifiant des vices, s'ornant de vertus, s'appliquant à l'aumône & à la priere. Car comme il est dangereux de s'en approcher indignement, il l'est aussi de s'en abstenir long-tems : excepté ceux qui étant excommuniez ne communient pas quand ils veulent, mais en

certains tems, & les perſonnes pieuſes qui le font preſque tous les jours. Cette excommunication pendant laquelle on communioit quelquefois, n'étoit pas l'anathême, mais quelque peine ſemblable à l'excommunication mentionnée dans la regle de ſaint Benoît.

AN. 784.

XXIV. Mort de Paul. Taraiſe patriarche de C. P. *Theoph. an. 4. p. 385.*

A C. P. le patriarche Paul étant tombé malade renonça à ſa dignité le dernier jour d'Août 784. indiction ſeptiéme, & ſe retira dans le monaſtere de Florus, où il prit l'habit monaſtique à l'inſû de l'imperatrice Irene. Quand elle l'eut appris, elle vint le trouver fort affligée, amenant l'empereur Conſtantin ſon fils; & lui demanda pourquoi il avoit fait cette démarche. Il répondit fondant en larmes: Plût à Dieu que je ne fuſſe jamais entré dans le ſiege épiſcopal, pendant que cette égliſe étoit opprimée, ſeparée des autres & anathematiſée. L'imperatrice lui envoya enſuite les patrices & les prinpaux du ſenat. Il leur dit: Si on ne tient un concile œcumenique, & ſi on ne corrige l'erreur qui regne ici, il n'y a point pour vous de ſalut. Ils lui dirent: Pourquoi donc à vôtre élection avez-vous ſouſcrit à la défenſe d'adorer les images? C'eſt, dit-il ce que je déplore, & pourquoi j'ai recours à la penitence: priant Dieu qu'il ne me puniſſe pas comme évêque, pour avoir gardé le ſilence juſques à preſent, & n'avoir pas prêché la verité, par la crainte de vôtre fureur. Car ſi la mort m'avoit ſurpris rempliſſant le ſiege de cette ville, je ſerois chargé de l'anathême de toute l'égliſe catholique, qui jette dans les tenebres exterieures. Aprés cette déclara-

Epiſt. conſt. tim. 7. conc. p. 51. B.

AN. 784. tion le patriarche Paul mourut en paix, fort regreté de l'imperatrice & de tous les gens de bien : car c'étoit un homme venerable, dont les aumônes étoient immenses, & en qui la princesse avoit une confiance singuliere.

Conc. 7. Act. 1. p. 51. Theoph. an. 5. p. 386.

Alors elle assembla son conseil, où elle appella des hommes versez dans les affaires ecclesiastiques, & aprés avoir invoqué Jesus-Christ elle delibera avec eux, pour chercher un sujet propre à remplir le siege de C. P. ils nommerent tout d'une voix Taraise secretaire de l'empereur. L'imperatrice le fit appeller : mais il refusa & expliqua ses raisons. Enfin l'imperatrice assembla tout le peuple dans le palais nommé Magnaure, & dit : Vous savez mes freres, ce qu'a fait le patriarche Paul : s'il vivoit encore, nous ne souffririons pas qu'il quittât sa chaire, quoiqu'il eût pris l'habit monastique : mais puisqu'il a plû à Dieu de le retirer de ce monde, cherchons un homme qui puisse être nôtre pasteur, & fortifier l'église par ses instructions. Ils dirent tout d'une voix : Il n'en faut point d'autre, que le secretaire Taraise. Nous l'avons aussi choisi, dit l'imperatrice, mais il le refuse : qu'il dise pourquoi il ne reçoit pas nôtre suffrage & le vôtre. Taraise exposa publiquement ses excuses, & dit :

Teoph. p. 387. to. 7. conc. p. 34. 1. Cor. IX.

Je crains de me rendre si facilement à vôtre choix. Car si saint Paul instruit dans le ciel, aprés avoir porté le nom de Dieu devant les peuples & les rois, craignoit encore d'être reprouvé : moi qui jusques ici ai vêcu dans le monde au nombre des laïques, & servant dans les charges du palais : comment

comment puis-je ainſi ſans preparation monter à la dignité ſacerdotale ? c'eſt une entrepriſe bien terrible ; mais voici le principal ſujet de ma crainte. Je vois l'égliſe diviſée en Orient, nous parlons differemment les uns des autres, & pluſieurs ſont d'accord avec l'Occident, qui nous anathematiſe tous les jours. C'eſt une terrible choſe que l'anathême, qui chaſſe du royaume des cieux & mene dans les tenebres exterieures. Rien n'eſt ſi agréable à Dieu, que l'union, qui nous fait une ſeule égliſe catholique, comme nous confeſſons dans le ſymbole. Je demande donc, mes freres, ce que je crois que vous deſirez auſſi, ſachant que vous avez tous la crainte de Dieu : je demande, que l'empereur & l'imperatrice aſſemblent un concile œcumenique ; afin que nous ne ſoyons qu'un corps ſous un ſeul chef, qui eſt Jeſus-Chriſt. Si l'empereur & l'imperatrice m'accordent cette demande, je me ſoumets à leurs ordres & à vôtre ſuffrage : ſinon, il m'eſt impoſſible d'y conſentir, pour ne me pas rendre condamnable au jour du jugement, dont ni empereur, ni évêque, ni magiſtrats, ni multitude d'hommes ne pourra me délivrer. Rendez-moi, mes freres, telle réponſe qu'il vous plaira. AN. 784.

Ce diſcours de Taraiſe fut écouté de tout le peuple avec grand plaiſir, & tous conſentirent au concile : excepté quelque peu de perſonnes déraiſonnables, qui vouloient le differer. Taraiſe fut donc ordonné patriarche de C. P. le jour de Noël vingt-cinquiéme de Decembre indiction huitiéme la même année 784. Il étoit de race patricienne, ſon pere

Vita per Ign. 25. Febr. Boll. to. 5. p. 576.

AN. 785.

nommé George étoit un magiſtrat d'une juſtice éprouvée, & ſa mere Encratia celebre pour ſa pieté. Il ſe diſtingua lui-même par ſa vertu.

XXV.
Preparatifs du concile.

to. 7. conc. p. 32.

Si-tôt qu'il fût patriarche il envoya ſes lettres ſynodales & ſa profeſſion de foi au pape Adrien, à qui l'imperatrice écrivit au nom de ſon fils & au ſien. Ils déclarent la reſolution qu'ils avoient priſe d'aſſembler un concile univerſel ; & prient le pape d'y venir, pour confirmer l'ancienne tradition touchant les images : lui promettant de le recevoir avec l'honneur convenable & le renvoyer de même. Que s'il ne peut venir, ils le prient d'envoyer des hommes venerables & ſavans chargez de ſes lettres, pour repreſenter ſa perſonne. Cette lettre eſt dattée du quatriéme des calendes de Septembre, indiction ſeptiéme, c'eſt-à-dire du vingt-neuviéme d'Août 784. deux jours avant la mort du patriarche Paul, avec qui apparemment elle fut concertée. On en chargea Conſtantin évêque de Leontine en Sicile, déja connu du pape : que l'on pria de le renvoyer promptement porter les nouvelles de ſa venuë. Car on ſuppoſoit que le pape viendroit, & les ordres pour le recevoir étoient donnez au gouverneur de Sicile.

to. 7. conc. p. 162.

Taraiſe écrivit auſſi une lettre adreſſée aux évêques & aux prêtres d'Antioche, d'Alexandrie & de Jeruſalem : qui contient ſa profeſſion de foi touchant la Trinité, l'Incarnation & l'invocation des ſaints : la condamnation de tous les heretiques, l'approbation des ſix conciles œcumeniques, & la condamnation du pretendu concile contre les ima-

ges. Enfin il les prie d'envoyer au moins deux legats, pour tenir leur place dans le concile, avec leurs lettres, pour concourir à la réünion de l'église. La lettre de Taraise au pape étoit conforme à celle-ci. AN. 785.

Le pape Adrien ne manqua pas de faire réponse à l'empereur & au patriarche. Il dit à l'empereur : C'est vôtre bisayeul, qui par le conseil de quelques impies a ôté chez vous les images, au grand scandale de tout l'univers. De quoi les deux papes Gregoire étans dans une grande affliction, lui écrivirent plusieurs fois, pour le prier de les rétablir : mais il n'eut aucun égard à leurs prieres. Ensuite nos saints predecesseurs Zacarie, Etienne, Paul & l'autre Etienne ont fait la même priere aux empereurs vôtre ayeul & vôtre pere. Je vous supplie de même en toute humilité de faire observer en Grece, ce que nous pratiquons en honorant les images, suivant la tradition de nos peres. Et ensuite : Nous adorons Dieu en esprit & en verité ; & n'avons garde de faire des divinitez des images : ce n'est qu'un monument de nôtre veneration. Il traite fort au long la question, & ajoûte : Nous avons pris soin de vous envoyer les passages des peres, qui recommandent les saintes images. Et je supplie vôtre clemence du fonds du cœur, à genoux & prosterné à vos pieds, comme si j'étois present : je vous conjure, dis-je, devant Dieu, de faire rétablir les images en leur ancien état, tant à C. P. que dans les autres parties de la Grece. Que s'il est impossible à cause des heretiques de les rétablir sans tenir un concile : il faut

to. 7. conc. p. 106.

p. 115.

AN. 785. premierement que le faux concile tenu contre toutes les regles, ſoit anathematiſé en preſence de nos legats. Enſuite que vous nous envoyiez, ſuivant la coûtume, une declaration avec ſerment en vôtre nom, de l'imperatrice vôtre mere, du patriarche de C. P. & de tout le ſenat; que vous laiſſerez dans le concile une entiere liberté, & renvoyerez nos legats avec toute ſorte d'humanité, quand même on ne s'accorderoit pas.

Je vous ſupplie auſſi de nous faire reſtituer en entier les patrimoines de ſaint Pierre donnez par les empereurs, & les autres fideles, pour le luminaire de l'égliſe & la nourriture des pauvres. Et de faire reſtituer à l'égliſe Romaine les conſecrations des archevêques & des évêques, qui ſont de nôtre juriſdiction, ſuivant la tradition ancienne. Il faut entendre les évêques de l'Illyrie, qui avoit été toute entiere ſous la juriſdiction du pape, comme j'ai marqué ſous le pape Boniface, l'an 421. & quant aux patrimoines, ce ſont ceux de Grece & d'Orient.

Sup. l. XXIV. n. 31.

Le pape Adrien ajoûte: Nous avons été fort ſurpris, de voir que dans vôtre lettre on donne à Taraiſe le titre de patriarche univerſel. Le patriarche de C. P. n'auroit pas même le ſecond rang, ſans le conſentement de nôtre ſiege: mais s'il eſt univerſel, il a donc auſſi la primauté ſur nôtre égliſe: ce que tous les Chrétiens voyent bien être une pretention ridicule. Taraiſe lui-même nous a envoyé ſa lettre ſynodique: ſa confeſſion de foi nous a réjoüi: mais nous avons été troublez, de voir qu'il a été tiré de l'état laïque & du ſervice de l'empereur, pour être

p. 118.

élevé tout d'un coup à la dignité de patriarche. Ce qui eſt tellement contre les regles, que nous n'aurions point conſenti à ſon ordination; ſi nous n'eſperions qu'il concourra fidellement au rétabliſſement des images. AN. 785.

Le pape propoſe enſuite à l'empereur l'exemple du roi Charles : Qui ſuivant nos avis, dit-il, & accompliſſant nos deſirs, a ſoumis à ſa puiſſance toutes les nations barbares de l'Occident; & a donné à l'égliſe Romaine à perpetuité des provinces, des villes, des châteaux & des patrimoines, qui étoient détenus par les Lombards, mais qui appartenoient de droit à ſaint Pierre : & il ne ceſſe point d'offrir tous les jours de l'or & de l'argent, pour le luminaire & la nourriture des pauvres. Enfin le pape recommande à l'empereur les deux legats, qu'il chargeoit de ces lettres; ſavoir Pierre archiprêtre de l'égliſe Romaine, & Pierre prêtre & abbé du monaſtere de ſaint Sabas à Rome. La lettre à l'empereur eſt dattée du vingt-ſixiéme d'Octobre, indiction neuviéme, qui eſt l'an 785. La lettre au patriarche Taraiſe approuve ſa confeſſion de foi, & ne contient rien de particulier. p. 119. p. 122.

XXVI. Députation d'Orient. *Ep. Orient. act. 3. conc. 7. p. 171.*

Les deux legats que Taraiſe avoit envoyez en Orient y étant arrivez, à la faveur de la paix, qui duroit encore entre les Romains & les Muſulmans; s'adreſſerent d'abord à deux moines, qui avoient expoſé leur vie pour la reformation des égliſes : & qui les ayant vûs autrefois, les reconnurent, & les reçurent avec grande joye. Les legats de C. P. ſe découvrirent à eux, leur montrerent les lettres

AN. 785. de Taraiſe, & leur raconterent ſes bonnes diſpoſitions, & celles de l'imperatrice. Les deux moines cacherent ſoigneuſement les legats, pour la crainte des Muſulmans, qui les auroient pû prendre pour des eſpions de l'empereur de C. P. ils n'oſerent les laiſſer voir à perſonne, ni leur permettre d'executer leur deſſein, qui étoit d'aller trouver les patriarches d'Orient. Aprés les avoir mis en ſeureté, ils ſe déroberent deux, & allerent en diligence trouver les moines de Paleſtine, qu'ils aſſemblerent ſans bruit; & d'abord leur firent promettre, ſous de terribles ſermens, de tenir ſecret ce qu'ils alloient leur dire: ainſi aprés avoir bien pris leurs ſeuretez, ils leur découvrirent toute l'affaire. Ceux-ci ſurpris & touchez d'un changement ſi peu attendu de l'égliſe de C. P. répandirent beaucoup de larmes, & ſe leverent pour prier avec crainte & tremblement. Aprés avoir demandé la lumiere du ſaint Eſprit, ils reſolurent, connoiſſant la haine des Muſulmans entre les Chrétiens de retenir les legats de C. P. & de les empêcher d'aller voir ceux à qui ils étoient envoyez.

Ils les amenerent au milieu d'eux, & les exhorterent fortement à ne pas troubler les égliſes, qui étoient en paix, & cauſer la ruine entiere d'un peuple accablé d'une dure ſervitude, & chargé d'impoſitions exceſſives. Les legats ne pouvoient goûter cette propoſition, & diſoient: C'eſt pour cela même que nous ſommes envoyez: afin de nous expoſer à la mort pour l'égliſe, & d'accomplir l'intention du patriarche & de l'empereur. Vous auriez

raiſon, reprirent les moines, ſi vous n'expoſiez que vôtre vie : mais puiſque ce peril regarde tout le corps de l'égliſe, quel en ſera le fruit ? Mais, diſoient les legats, de quel front retournerons-nous à ceux qui nous ont envoyez ; ſans leur rien rapporter de ce qu'ils ont eſperé ? Les moines embaraſſez de cette difficulté, jetterent les yeux ſur deux d'entre-eux, Jean & Thomas, qui avoient été ſyncelles de deux patriarches, & dont ils connoiſſoient le zele pour la foi, & l'amour pour la retraite : Jean étoit celebre par ſa doctrine & ſa vertu, & avoit été ſyncelle du patriarche d'Antioche : Thomas l'avoit été de celui d'Alexandrie. Il étoit abbé du monaſtere de ſaint Arſene en Egypte ; & il fut depuis archevêque de Theſſalonique. Les moines leur dirent : Voici, mes freres, un tems propre pour le ſalut, & une œuvre bien au-deſſus de la retraite. Allez avec ces hommes, & vous chargez de leurs excuſes. Expliquez à nos maîtres de vive voix ce que nous ne croyons pas leur pouvoir apprendre par lettres. Vous ſavez comme ſur un leger ſoupçon le patriarche de Jeruſalem a été exilé à plus de 600. lieuës. Quand vous aurez accompli l'œuvre de Dieu, & fait connoître à nos maîtres la tradition apoſtolique, qui s'obſerve dans les égliſes d'Egypte & de Syrie ; alors vous rentrerez dans vôtre chere ſolitude. Ils voulurent s'excuſer ſur leur incapacité, mais on les obligea d'aller de la part des patriarches d'Orient, qui ne pouvoient ni recevoir, ni écrire des lettres ſur ces matieres. Savoir Jean pour Theodoret patriarche Melquite d'Antioche, qui avoit ſuccedé à Theo-

AN. 785.

p. 174.

Theoph. p. 385.

Vita S. Taraſ. ſ. 5. Eutych. to. 2. p. 411. p. 399. conc. 7. p. 323. B.

dore ſucceſſeur de Theophylacte, & pour Elie patriarche de Jeruſalem. Thomas étoit legat de Politien patriarche Melquite d'Alexandrie ſucceſſeur de Coſme. Et toutefois dans leurs ſouſcriptions chacun ſe dit vicaire des trois ſieges apoſtoliques d'Orient. Ils ſe ſoûmirent par obéïſſance, on les congedia en priant pour eux : les legats de C. P. étoient ravis de les emmener ; mais en ſe ſeparant de leurs freres, on répandit de part & d'autres beaucoup de larmes.

XXVII. Mort de Mahadi, Mouſa & Aaron califes.

Elmac. lib. II. c. 4. p. 207.
Theoph. an. 4. p. 385.

Les Muſulmans qui tenoient les Chrétiens dans une telle crainte, changerent alors de maître. Le calife Mahadi mourut l'an 169. de l'hegire le vingt-deuxiéme de Moharram : c'eſt-à-dire le quatriéme de Septembre 785. & eut pour ſucceſſeur ſon fils Moïſe ou Mouça ſurnommé Alhadi : qui ne regna que quinze mois ; & mourut le vendredi vingt-quatriéme du ſecond Rabi, l'an 170. c'eſt-à-dire le vingt-neuviéme de Decembre 786. Son ſucceſſeur fut ſon frere Aaron ou Haron ſurnommé Rachid, fils de Mahadi, qui regna plus de vingt-trois ans ; & fut un des plus illuſtres de tous les califes. Il étoit fort zelé Muſulman ; tous les jours il faiſoit cent genuflexions, & donnoit mille dracmes en aumône. Il fut le dernier des califes, qui fit en perſonne le pelerinage de la Meque, & il le fit huit fois pendant ſon regne : quand il ne le faiſoit pas il défrayoit trois cens pelerins. Etant ſi attaché à ſa religion, il ne faut pas s'étonner s'il fit beaucoup de mal aux Chrétiens : ſur tout aux Melquites, toûjours les plus odieux aux Muſulmans. Quant

Elm. c. 5.
Elm. p. 120.
Theoph. an. 6. p. 389.

aux

aux Jacobites, Michel leur patriarche mourut l'an 762. 145. de l'hegire : & eut pour successeur Menas, qui tint le siege neuf ans. A celui-ci succeda Jean qui fut ordonné la premiere année du regne de Hardi, le seiziéme jour du mois Egyptien Touba : c'est-à-dire, l'onziéme de Janvier 786. Il tint le siege treize ans, & mourut à pareil jour l'an 515. de Diocletien, de Jesus-Christ 799. L'église fut en paix de son tems, & on le loüe de ses aumônes, principalement dans une grande cherté de vivres. A Antioche aprés la mort de David intrus avec violence, Georges qui avoit été dix ans en prison rentra dans le siege, & fut patriarche des Jacobites. Il écrivit sa lettre synodique à Jean d'Alexandrie, & en reçut réponse. Georges étant mort, Cyriaque fut ordonné à sa place patriarche d'Antioche pour les Jacobites, & envoya aussi sa lettre synodique à Jean d'Alexandrie, qui la reçut avec joye.

AN. 786.

Elmac. p. 105.

Elmac. p. 3. Chr. Orient. p. 107.

XXVIII. Concile commencé à C. P.

Theoph. an. 6. 389.

Conc. tom. 7. p. 38. p. 526. D.

Les lettres pour la convocation du concile, au nom de Constantin & d'Irene, ayant été envoyées à tous les évêques de leur obéïssance, ils se rendirent à C. P. & les legats du pape & des patriarches d'Orient y arriverent en même tems. L'empereur & l'imperatrice étoient en Thrace hors de C. P. Ce qui rendoit plus hardis les évêques engagez dans l'heresie des Iconoclastes, qui étoient le plus grand nombre, & soûtenus par quantité de laïques. Ils disoient hautement qu'il falloit s'en tenir à la condamnation des images, sans souffrir qu'on tînt de nouveau un concile. Ils murmuroient contre le pa-

AN. 786. triarche Taraiſe, & au mépris de ſon autorité, tenoient des aſſemblées ſeparées. Il en fut averti, & leur fit dire : Sachez que C. P. a un évêque, il ne vous eſt point permis de tenir des aſſemblées à ſon inſû : ſous peine d'être dépoſez, ſuivant les canons. Les évêques ſeditieux ayant reçu cet avis, furent retenus par la crainte.

L'empereur & l'imperatrice revinrent à C. P. & furent ſuivis des troupes de la garde, & des autres qui avoient accoûtumé de ſervir dans la ville. Le jour de l'ouverture du concile fut fixé au premier d'Août, indiction neuviéme, l'an 786. & le lieu dans l'égliſe des apôtres. Le ſoir du jour precedent les ſoldats furieux vinrent dans le baptiſtere de l'égliſe, criant en tumulte, qu'on ne ſouffriroit point qu'il ſe tînt de concile. Le patriarche en fit ſon raport à l'imperatrice : mais on ne crut pas devoir pour cela differer le concile ; & il s'aſſembla le lendemain. Le patriarche & les évêques commencerent à parler, & on lût quelques lettres ſynodiques, portant qu'il n'eſt jamais permis de tenir un concile œcumenique ſans le conſentement des patriarches. Comme on faiſoit cette lecture, l'empereur & l'imperatrice étant dans les galeries hautes deſtinées aux catecumenes, d'où ils voyoient le concile : les ſoldats pouſſez par les évêques mal intentionnez. firent grand bruit hors les portes de l'égliſe : diſant qu'ils ne ſouffriroient point que l'on revoquât ce qui avoit été ordonné ſous l'empereur Conſtantin. Ils entrerent même dans l'égliſe l'épée à la main, menaçant de tuer le patriarche, les évêques ortho-

Conc. 7. act. 1. p. 47. B.

doxes & les abbez. L'imperatrice envoya de ceux qui étoient auprés d'elle, pour les retenir; mais loin d'obéïr, ils leur dirent des injures; & les évêques seditieux sortirent en criant : Nous avons gagné. Mais il n'y eut personne de blessé dans ce tumulte. Le patriarche Taraise ne laissa pas d'entrer dans le sanctuaire avec les évêques, catholiques; & celebra les saints mysteres, sans donner aucune marque de crainte : mais l'imperatrice envoya un de ses chambellans leur dire : Retirez-vous quand à present, afin que nous évitions l'emportement de ce peuple seditieux : il arrivera ensuite ce qu'il plaira à Dieu. Il étoit environ midi, ils étoient à jeun : chacun se retira chez soi, & le tumulte cessa.

AN. 786.

Vita S. Taras. c. 5.

Au mois de Septembre suivant l'imperatrice fit venir de Thrace d'autres troupes, pour chasser de C. P. celles qui ayant servi sous l'empereur Constantin son beau-pere, étoient imbus de ses erreurs. Les pretexte fut de les envoyer en Natolie faire la guerre contre les Arabes. Ensuite elle leur fit dire de poser les armes, les cassa tous; fit embarquer leurs familles qui étoient demeurées à C. P. & les renvoya chacun en son païs. S'étant ainsi assurée des troupes & des chefs soûmis : elle envoya au mois de Mai de l'année suivante 787. convoquer de nouveau tous les évêques, pour tenir le concile à Nicée en Bithynie. Ils s'assemblerent pendant tout l'esté : & les legats du pape furent rappellez de Sicile, où ils avoient eu ordre de s'arrêter : mais l'imperatrice avoit retenu à C. P. ceux des patriarches d'Orient.

Theoph. an. 7.

Epist. Hadr. ad. Car. to. 7. conc. p. 962. B.

AN. 786.

XXIX.
Second concile de Nicée, septiéme general.
Vita S. Taras. c. 5.
Theoph. an. 8. p. 390. epist. Taras. tom. 7. conc. p. 526.

Quand les évêques furent assemblez à Nicée, le patriarche Taraise s'y rendit accompagné des legats du pape, de ceux d'Orient, & de quelques-uns des principaux officiers de l'empire : entre autres Nicephore secretaire de l'empereur qui lui succeda dans le siege de C. P. A la suite de Taraise étoient encore plusieurs saints moines zelez pour la discipline de l'église : entre lesquels on compte saint Platon abbé de Sacudion, & S. Theophane auparavant patrice : qui fit ce voyage, monté sur une ânesse, & vêtu d'un habit déchiré, tandis que les autres avoient des habits riches & de bons chevaux. Le concile s'assembla dans l'église de sainte Sophie de Nicée, la huitiéme année du regne de Constantin & d'Irene, le huitiéme des calendes d'Octobre, indiction onziéme : c'est-à-dire le vingt-quatriéme de Septembre 787. Les deux legats du pape sont nommez les premiers dans les actes ; savoir Pierre archiprêtre de l'église Romaine, & Pierre prêtre & abbé du monastere de saint Sabas de Rome, comme representant le pape Adrien : Taraise patriarche de C. P. est nommé ensuite : puis Jean & Thomas prêtres & moines, legats & vicaires des sieges apostoliques d'Orient. Savoir Jean, pour Theodoret patriarche d'Antioche, & pour Elie patriarche de Jerusalem : & Thomas pour Politien patriarche d'Alexandrie.

Vita S. Theoph. Boll. 12. Mart. to. 7. p. 221.
tom. 7. conc. p. 35.
Vita S. Taras. c. 5.

Ensuite sont nommez Agapius évêque de Cesarée en Cappadoce, Jean d'Ephese, Constantin de Constantia en Chipre, Nicolas de Cyzique, & Euthymius de Sardis. Ce dernier qui avoit mené la vie monastique fut depuis persecuté pour la cause

Boll. tom. 7. p. 73.

des images, & eſt honoré entre les Saints, l'onzié-me jour de Mars. On compte juſques à trois cens ſoixante-dix-ſept évêques qui aſſiſterent à ce concile: tous des païs qui obéïſſoient à l'empereur de C. P. de Grece, de Thrace, de Natolie, des iſles de l'Archipel, de Sicile & d'Italie. Il y avoit deux commiſſaires de l'empereur, aſſis devant l'ambon ou jubé de l'égliſe: ſavoir Petronax exconſul, patrice, & comte de l'obſequium: & Jean huiſſier imperial & logothete, ou treſorier militaire. Il y avoit auſſi pluſieurs abbez & pluſieurs moines, qui ne ſont point nommez.

AN. 787.
24. *Sept.*
Martyr. R. 11. *Mart.*
Conc. p. 46. *D.*

Les évêques de Sicile parlerent les premiers, & dirent: Nous eſtimons convenable que le trés-ſaint archevêque de C. P. faſſe l'ouverture du concile: tous s'y accorderent, & Taraiſe prit la parole. Il rendit graces à Dieu de la liberté dont ils joüiſſoient, aprés le trouble arrivé l'année precedente à C. P. & exhorta les évêques à rejetter toute nouveauté, & conſerver les traditions de l'égliſe, qui ne peut errer. Puis il ajoûta: Ceux qui l'année paſſée reſiſtoient à la verité peuvent ſe preſenter & dire leurs raiſons. C'eſt ainſi que l'on éclaircira la queſtion. Conſtantin évêque de Conſtantia en Chipre, demanda que l'on fiſt entrer les évêques accuſez pour ce ſujet: le concile l'ordonna, & quand ils furent entrez, les commiſſaires de l'empereur firent lire la lettre adreſſée au concile en ſon nom. Elle contenoit le recit de ce qui s'étoit paſſé à la mort du patriarche Paul, l'élection de Taraiſe, & la convocation du concile: les évêques étoient exhortez à

p. 47.
p. 50.
c. 51.

AN. 787. procurer par leur jugement la paix de l'église; & 24. Sept. on ajoûtoit à la fin : Nous avons reçu des lettres du pape Adrien que nous ordonnons de lire : & c. 54. aprés que vous les aurez oüies avec celles que les legats d'Orient Jean & Thomas ont apportées, vous connoîtrez quel est le sentiment de l'église catholique.

XXX. Evêques penitens. reçus.

Ensuite on fit avancer Basile évêque d'Ancyre, Theodore de Myre, & Theodose d'Amorium. Ils se tinrent debout au milieu de l'assemblée, & Basile d'Ancyre dit : Seigneurs, j'ai examiné la matiere autant qu'il m'a été possible ; & m'étant entierement 1. Tim II. 4. éclairci, je me suis réuni à l'église catholique. Le patriarche Taraise dit : Beni soit Dieu, qui veut que tous les hommes soient sauvez, & viennent à la connoissance de la verité. Basile d'Ancyre lût sa profession de foi en ces termes : C'est la loi de l'église, que ceux qui se convertissent de quelque heresie, en fassent par écrit l'abjuration & la confession de la foi catholique. C'est pourquoi, moi p. 55. Basile évêque d'Ancyre, voulant me réunir à l'église, au pape Adrien, au patriarche Taraise, aux sieges apostoliques d'Alexandrie, d'Antioche, de Jerusalem, & à tous les évêques, & prêtres catholiques, je fais cette presente confession par écrit, & je vous la presente, à vous, qui avez le pouvoir par l'autorité apostolique. Je vous demande pardon de l'avoir fait si tard, reconnoissant que c'est l'effet de mon ignorance & de ma negligence : & vous prie de demander à Dieu qu'il me le pardonne.

Suit la confession de foi, où il met d'abord la

créance de l'église touchant la Trinité & l'Incarnation : puis il ajoûte : Je demande les prieres de la sainte mere de Dieu, des vertus celestes, & de tous les Saints : Je reçois avec toute sorte d'honneur leurs saintes reliques : je les adore avec veneration, croyant participer à leur sainteté. Je reçois aussi les venerables images de Jesus-Christ en tant qu'il s'est fait homme pour nôtre salut ; de sa sainte mere, des anges, des apôtres, des prophetes, des martyrs, & de tous les Saints. Je les embrasse ; & leur donne l'adoration d'honneur. Je rejette & j'anathematise de tout mon cœur le faux concile nommé septiéme, comme contraire à toute la tradition de l'église. En consequence je fais, avec la sincerité dont Dieu m'est témoin, les anathêmes suivans. Anathême aux Iconoclastes accusateurs des Chrétiens. A ceux qui employent contre les venerables images les passages de l'écriture touchant les idoles. Qui ne saluent pas les saintes images. Qui disent que les Chrétiens les regardent comme des dieux. Qui les nomment idoles. Qui communiquent siemment avec ceux qui deshonorent les saintes images. Qui disent que quelque autre que Jesus-Christ nous a délivrez des idoles. Qui méprisent la doctrine des peres & la tradition de l'église catholique ; disant avec les heretiques, que nous ne devons nous instruire que dans l'écriture. Qui osent dire que l'église ait jamais reçu des idoles. Qui disent que les images viennent d'une invention diabolique, & non pas de la tradition de nos saints peres. A chacun de ces articles il repete l'anathême, & ajoûte

AN. 787.
24. *Sept.*
p. 58.

AN. 787. enfin anathême à lui-même, s'il s'écarte jamais de cette confession de foi.

Le patriarche Taraise & tout le concile rendirent graces à Dieu. Ensuite s'avança Theodore évêque de Myre en Lycie, & dit: Et moi aussi pecheur & indigne que je suis, aprés avoir bien examiné & choisi le meilleur, je prie Dieu & vôtre sainteté; que je sois réuni à la sainte église catholique. Taraise dit: c'est une chose agréable à N. S. de recevoir les penitens. Theodore lût sa profession de foi, qui étoit la même, mot pour mot que celle de Basile. Theodore d'Amorium parut ensuite, & témoigna un grand repentir d'avoir parlé contre les saintes images; il lût aussi sa profession de foi, où il ne parle que des images, de l'intercession & des reliques des Saints, & employe cette comparaison remarquable: Si les images des empereurs étant envoyées dans les provinces, le peuple vient au devant avec des cierges & des parfums: non pour honorer le tableau, mais l'empereur: combien plûtôt doit-on peindre dans les églises l'image du Sauveur, de sa sainte mere, & des Saints? Ces trois évêques penitens ayant été reçus, le concile leur ordonna de reprendre leurs sieges & leurs rangs.

p. 59.

p. 62. E.

Ensuite s'avancerent sept autres évêques, Hypace de Nicée, Leon de Rodes, Gregoire de Pessinonte, Leon d'Icone, George de Pisidie, Nicolas d'Hieraple, & Leon de Carpathe. C'étoit ceux qui avoient conspiré contre le concile; & tenu des assemblées schismatiques à C. P. Le patriarche Taraise leur en fit des reproches, & les exhorta à dire leurs raisons, offrant

p. 63.

offrant d'y satisfaire. Mais Leon évêque de Rodes dit : Nous avons peché devant Dieu, l'église & le concile. Nous sommes tombez par ignorance, & n'avons rien à dire pour nôtre défense. Les autres six en dirent autant, & ils témoignerent tous un veritable repentir. Gregoire de Pessinonte cita un prétendu concile des apôtres à Antioche, où il étoit dit : que les fidelles ne devoient plus s'égarer en suivant les idoles, mais avoir à leur place l'image de J. C. Les savans sont persuadez que ce concile ne fut jamais : quoique le pape Innocent premier semble en faire mention dans une lettre à Alexandre d'Antioche.

AN. 778. 24. Sept.

V Tilm to. I. p. 551. not. 34. Ep 18. to. 2. conc. p. 269.

XXXI. Regles sur la reception des Heretiques. *Conc 7. p. 66. C.*

Alors Jean legat du patriarche d'Antioche dit à Taraise : Trés-saint pere, plusieurs demandent comment on doit recevoir les heretiques convertis : nous prions le saint concile que l'on apporte les livres des peres, afin que nous puissions l'examiner. Constantin notaire du palais patriarcal en apporta les livres que l'on demandoit ; & lût premierement le cinquante-troisiéme canon des apôtres. Car les Grecs en comptoient quatre-vingt, au lieu que l'église Romaine n'en reconnoissoit que cinquante. Ensuite on lût le huitiéme canon de Nicée, pour la reception des Cathares, ou Novatiens ; & le troisiéme d'Ephese, touchant les Macedoniens. Puis à la priere d'Etienne moine, & bibliothecaire du palais patriarcal, on lût le premier canon de l'épître de saint Basile à Amphiloque, où il parle du baptême des Encratites. On lût aussi des passages de sa lettre aux Evaiseniens : & de celle au comte

p. 67.

p. 70.

Sup. l. XVII. n. 14.

AN. 787. 24, Sept. Terence : deux lettres de saint Cyrille d'Alexandrie au sujet de sa réünion avec Jean d'Antioche. p. 71. Puis la lettre de saint Athanase à Rufinien, sur la Sup. l. xv. n. 28. conc. p. 75. reconciliation de ceux qui avoient souscrit au concile de Rimini : où le patriarche Taraise fit observer la distinction entre les chefs d'heresie, qui sont reçus à penitence, mais sans jamais avoir place dans le clergé : & ceux qui se sont seulement laissez entraîner dans l'erreur, à qui on accorde l'un & l'autre.

p. 78 C. Et comme saint Athanase parle de ceux qui ont été entraînez par force : les moines qui assistoient au concile, demanderent si Hypace & les autres évêques accusez avoient souffert quelque violence. Ils répondirent franchement que non : mais qu'ils étoient nez, & avoient été élevez en cette heresie. Les évêques de Sicile demanderent avec quels heretiques il falloit ranger les auteurs de cette nouvelle heresie. Taraise répondit : Nous trouvons que les Manichéens ne recevoient point les images, ni les Marcionites : ni ceux qui confondoient les natures Sup. l. xxx. n. 18. en Jesus Christ, comme Pierre le Foulon, Xenaïas d'Hieraple, & Severe. Il a été parlé de Xenaïas, & de son aversion contre les images. Epiphane diacre de Catane, vicaire de Thomas évêque de Sardaigne demanda si cette nouvelle heresie étoit moindre ou plus grande que les anciennes. Taraise répondit : Le mal est toûjours mal, principalement dans les affaires de l'église : c'est la même chose de pecher contre les dogmes, grands ou petits, puisque l'un & l'autre viole la loi de Dieu. Jean legat des

Orientaux, dit: Cette herefie eft la pire de toutes: elle détruit l'incarnation. AN. 787. 24. Sept.

On lût enfuite quelques paffages des actes de la premiere feffion du concile de Calcedoine, où l'on voit comme les évêques d'Orient & d'Illyrie furent reçûs, fur le témoignage de leur repentir. Sabas abbé du monaftere de Stude, propofa d'examiner fi on doit recevoir ceux qui ont été ordonnez par les heretiques. Sur quoi on lût un paffage de l'hiftoire de Rufin, touchant le concile d'Alexandrin: où l'on reçût ceux qui avoient communiqué avec les Ariens. On lût auffi un paffage de Socrate, & un de Sozomene fur Marcel d'Ancyre. L'archidiacre Pierre legat du pape, apporta l'exemple de Macaire patriarche d'Antioche, monothelite, condamné par le fixiéme concile: à qui le pape Benoît donna un délai de fix femaines, & lui envoyoit tous les jours Boniface fon confeiller, pour l'inftruire, & l'exhorter à fe réünir. Il rapporte enfuite l'exemple de S. Melece, qui fut reconnu évêque d'Antioche, bien qu'ordonné par les Ariens. Taraife apporta l'exemple de plufieurs évêques, qui eurent féance au fixiéme concile, bien qu'ils euffent été ordonnez par Sergius, Pyrrus, Paul & Pierre patriarches de C. P. tous monothelites. Conftantin évêque de Chipre dit: On a fuffifamment montré que l'on doit recevoir ceux qui ont reçû l'ordination des heretiques; fi ce n'eft qu'ils l'ayent recherchée exprés. Sur quoi on lût la lettre de faint Bafile, à ceux de Nicopoli. Et Taraife ajoûta: Principalement s'il y avoit des évêques ca-

p. 79. Sup. l. XXVIII. 8. Sup. l. XV. n. 26. p. 82. Sup. l. XLV. n. 33. Sup. l. XIV. n. 31. p. 91. p. 64.

AN. 787. 24. *Sept.* tholiques presens, qui pussent les ordonner. Et aprés avoir resolu une difficulté sur ce passage, il ajoûta : Les peres sont par tout d'accord entre-eux, il n'y a point de contradiction : mais ceux qui ne savent pas leur intention & leur conduite, les contredisent.

Aprés tous ces éclaircissemens touchant la reception des heretiques, & de ceux que les heretiques ont ordonnez : le concile commanda aux sept évêques accusez de lire leurs libelles de réünion : ils les lûrent, tous conformes à celui de Basile d'Ancyre : mais leur reception fut remise à une autre session ; & celle-ci se termina par des acclamations en forme de prieres, pour Irene & Constantin.

XXXII. Seconde session. Lettres du pape, &c.

La seconde session fut tenuë deux jours aprés, savoir le vingt-sixiéme de Septembre 787. On fit entrer un mandateur ou huissier de l'empereur, qui amenoit Gregoire évêque de Neocesarée, demandant à se réünir. C'étoit un des plus fameux Iconoclastes, & un des chefs du faux concile de 754. Taraise lui fit quelques reproches sur ce qu'il attendoit si tard. Il se reconnut coupable, demanda pardon, & fut remis à la séance suivante, pour apporter son libelle d'abjuration.

p. 95. *p. 98.* *p. 99.*

Le secretaire Leonce remontra, que dans les lettres de l'empereur, il étoit fait mention de celles du pape & des patriarches d'Orient ; & la lecture en fut ordonnée. On lût premierement la traduction grecque de la lettre du pape Adrien à l'empereur & à l'imperatrice : mais elle n'y étoit pas entiere. On avoit laissé ce qui regarde la restitution des

Sup. n. 23.

patrimoines de saint Pierre, & les autres préten- AN. 787.
tions du pape: le titre d'évêque universel attribué 24. Sept.
à Taraise; & sur tout l'irregularité de son ordina- p. 115. Anast.
tion, en ce qu'il avoit été choisi simple laïque. On craignit que si on publioit ces reproches du saint siege contre lui, ce ne fût un pretexte aux heretiques de lui resister, & de rejetter l'autorité du concile, où il présidoit. Ainsi toute cette fin de la lettre du pape Adrien, ne fut ni lûë dans le concile, ni inserée dans les actes. Aprés la lecture, le patriarche Taraise demanda aux legats du pape s'ils avoient reçûs de lui cette lettre: & ils declarerent p. 119.
qu'oüi.

On lût ensuite la lettre du pape au patriarche p. 122.
Taraise; & les legats du pape lui demanderent s'il en étoit content. Taraise répondit, que dans l'une p. 127.
& l'autre lettre, le pape avoit expliqué clairement & veritablement la tradition de l'église. Et je suis, ajoûta-t-il, entierement dans la même créance, qu'il faut adorer les images d'une affection relative: reservant à Dieu seul la foi & le culte de latrie. Tout p. 130.
le concile déclara qu'il étoit du même avis, & qu'il recevoit les lettres du pape. Jean legat d'Orient, tant pour lui, que pour Thomas son confrere, fit aussi la même déclaration: puis Agapius de Cesarée, Jean d'Ephese, Constantin de Chipre, Basile d'Ancyre. Nicolas de Cizique, & les autres évêques presens, au nombre de deux cens soixante & un. p. 151. D.
Ensuite le concile dit: Il est juste aussi que les trés-reverends moines fassent leur déclaration. Les moines demanderent si c'étoit l'ordre; & Taraise dit:

AN. 787. 26. *Sept.* C'est l'ordre que chacun de ceux qui se trouvent dans un concile, déclare sa foi. Alors Sabas abbé de Stude declara que sa créance étoit conforme aux deux lettres du pape. Gregoire abbé de saint Serge en dit autant : puis huit autres abbez & tous les moines. Ainsi finit la seconde session du concile.

XXXIII. Troisiéme session. Lettres d'Orient.

La troisiéme fut tenuë deux jours aprés ; c'est-à-dire le vingt-huitiéme de Septembre 787. Demetrius diacre & tresorier de l'église de C. P. dit, que les évêques qui demandoient à rentrer dans la communion de l'église, étoient à la porte avec leurs libelles qu'ils avoient déja lûs. On les fit entrer ; Taraise ordonna que Gregoire de Neocesarée, le plus noté de tous, lût sa confession de foi ; & elle se trouva semblable aux autres. Taraise lui demanda si elle étoit sincere : il l'assura, & Taraise reprit : Il court un bruit, que pendant la persecution, certains évêques ont fait aux gens de bien une vexation insupportable : nous ne croyons pas tout-à-fait ces discours sans preuves ; mais vous savez que le canon des apôtres ordonne de déposer l'évêque qui frappe pour se faire craindre. Le concile en convint ; & qu'un évêque qui auroit persecuté les fidelles, seroit indigne de l'épiscopat : mais il ajoûta que l'on en pourroit faire la recherche en son tems, s'il y avoit quelque plainte. Gregoire de Neocesarée dit : Jamais on ne m'accusera d'avoir frappé, ou maltraité personne ni à C. P. ni dans mon païs. Le concile dit : S'il est ainsi, qu'il reprenne sa place. Jean logothete commissaire de l'empereur dit : Le concile

p. 135. *Sup. n. 30.* *p. 158.*

doit être content que Gregoire de Neocesarée, chef AN. 787.
du faux concile, ait été reservé jusques à present, 28. *Sept.*
pour condamner lui-même son heresie Enfin il *p.159.*
fut reçû du consentement des legats de Rome & d'Orient, nonobstant l'opposition de quelques évêques. On reçût aussi six évêques qui s'étoient presentez à la premiere session : savoir ceux de Nicée, de Rodes, d'Icone, d'Hieraple, de Pessinonte & de Carpathe. *Sup. n. 28. Conc. p. 62.*

Ensuite Constantius évêque de Chipre dit : Aprés la lecture des lettres du pape, nous demandons qu'on lise aussi celles qui ont été envoyées d'Orient. Mais les legats d'Orient demanderent qu'on lût auparavant la lettre de Taraise, dont celles qu'ils avoient apportée n'étoit que la réponse. On lût donc la lettre de Taraise aux Orientaux, dont j'ai rapporté la substance, & les legats du saint siege dirent : Nôtre saint pape a reçû des lettres semblables : c'est-pourquoi il nous a envoyez avec les réponses qui ont été lûës. On lût ensuite la lettre écrite à Taraise au nom des évêques d'Orient. Ils y parlent toûjours de l'empereur de C.P. comme de leur maître, & traitent d'ennemis & de tyrans les Arabes sous lesquels ils vivoient depuis prés de 150. ans, sans avoir encore pû s'accoûtumer à leur domination. Ils racontent la maniere dont les legats de Taraise avoient été reçûs ; puis répondant à sa lettre, ils declarent au nom des trois sieges apostoliques d'Orient, qu'ils reçoivent les six conciles œcumeniques, & rejettent celui que l'on nommoit le septiéme. Ils ajoûtent : Si vous jugez à propos *p 162. p 167. p. 170. Sup. n. 14. p. 174. E.*

AN. 787. 28. *Sept.* d'aſſembler un concile, l'abſence des trois patriarches & des évêques qui leur ſont ſoûmis, ne doit *p. 175.* pas vous faire de peine : puiſqu'elle ne vient pas de leur choix, mais des menaces terribles, & de la rigueur mortelle de ceux qui les tiennent ſous leur puiſſance. Vous le pouvez voir clairement par le ſixiéme concile œcumenique, où il ne ſe trouva *Sup. l. XL. n. II. to. 6. conc. p. 606.* aucun évêque de ces quartiers, à cauſe de la domination de ces impies : ſans que le concile en ait ſouffert de préjudice. Veu principalement que le trés-ſaint pape de Rome y conſentoit, & s'y trouvoit par ſes legats. Ces paroles ſont trés remarquables en la bouche de ces Orientaux, qui n'avoient aucun intereſt de flater l'égliſe Romaine. Ils continuent : Au reſte pour vous inſtruire à fonds de nos ſentimens, nous joignons à cette lettre la copie de la lettre ſynodique de Theodore, de ſainte memoire, patriarche de Jeruſalem, qu'il envoya ſelon la coûtume aux patriarches Coſme d'Alexandrie & Theodore d'Antioche, dont il reçût les réponſes.

On lût cette lettre de Theodore de Jeruſalem, contenant ſa confeſſion de foi, où il reçoit les ſix *p. 185. A.* conciles œcumeniques, ſans en admettre d'autre *p. 186. E.* enſuite. Il reçoit auſſi les traditions de l'égliſe touchant la veneration des ſaints, leurs reliques & leurs images. Aprés la lecture de ces lettres, les legats du pape déclarerent, qu'ils les approuvoient, comme conformes à celles de Taraiſe & d'Adrien : ils loüerent Dieu de ce que les Orientaux s'accordoient à la même foi touchant les images, & ajoûterent

terent : Si quelqu'un ne croit pas ainſi, qu'il ſoit anathême de la part des 318. peres qui ont été aſſemblez ici : c'eſt-à-dire au premier concile de Nicée. Pluſieurs évêques déclarerent qu'ils étoient de même avis, & tout le concile les ſuivit. Enfin Taraiſe dit : L'animoſité à ceſſé, la muraille de ſeparation eſt ôtée : l'Orient, l'Occident, le Septentrion & le Midy, tout eſt ſous un même joug, nous ſommes tous d'accord. La ceſſion finit ainſi par des acclamations de prieres & d'actions de graces.

AN. 787.
1. Oct.
p. 187.
p. 194.

XXXIV.
Quatriéme ſeſſion, autoritez des peres.

La quatriéme fut encore deux jours aprés ; ſavoir le premier jour d'Octobre 787. Le patriarche Taraiſe ordonna que l'on apportât les livres des peres, pour montrer la tradition de l'égliſe. Leonce ſecretaire de l'empereur commença à lire les paſſages de l'écriture touchant les cherubins, qui couvroient l'arche d'alliance, & qui ornoient le dedans du temple. Enſuite on lut un paſſage de ſaint Chryſoſtome touchant les images de ſaint Melece, que les fideles gardoient : & un autre, où il parle avec reſpect des images. Un de ſaint Gregoire de Nyſſe, où il dit avoir été touché de la peinture du ſacrifice d'Abraham. Puis la deſcription du tableau qui repreſentoit le martyre de ſaint Euphemie, faite par ſaint Aſtere d'Amaſée. Un paſſage de la vie de ſaint Anaſtaſe Perſan, & un autre de ſes miracles. Sur quoi les legats du pape répondirent : Cette image de ſaint Anaſtaſe eſt encore aujourd'hui à Rome dans un monaſtere, avec ſon pretieux chef.

p. 198.
Ex. XXV. 17.
Num. VII. 89.
Ezech. XLI. 16.
Heb. IX. 1.
Sup. l. XIV. p 33.
p. 202.
p. 207.
Sup. liv. XXXVII. n. 32.
p. 215.

Ce dernier paſſage montroit que Dieu fait des

p. 218.

AN. 787. 1. Oct.

miracles par les images ; & pour le confirmer, on lût un discours attribué à saint Athanase, contenant le recit d'un prétendu miracle arrivé à Beryte, sur une image de Jesus-Christ percée par les Juifs, dont il sortit du sang, qui guerit plusieurs malades. Le concile fut touché de cette lecture, jusques à répandre des larmes : toutefois il est certain que cette piece n'est point de saint Athanase, & il y a même grand sujet de douter de la verité de l'histoire qu'elle contient. Ainsi de tant d'évêques qui assistoient à ce concile, il ne paroît point qu'il y en eût aucun assez versé dans la critique : car on y raporta plusieurs autres pieces fausses. Ce qui ne fait rien pour la fermeté de la décision du concile : puis qu'elle est suffisamment appuyée de pieces vrayes. Seulement c'est une preuve de l'ignorance du tems : & de la necessité de connoître l'histoire, la chronologie, la difference des mœurs & des stiles, pour discerner les pieces autentiques des apocryphes.

p. 223. V. Athan. edit. 1698. to. 3. p. 343.

On lut ensuite deux lettres de saint Nil : dont on se plaignit que la seconde avoit été falsifiée par les Iconoclastes ; & l'on remarqua que dans leur faux concile, on n'avoit pas apporté les livres des auteurs, mais seulement des extraits en feüilles volantes. On lut un passage des actes de saint Maxime, où il est dit que lui & les évêques Monothelites qui l'étoient venu trouver, se mirent à genoux devant les évangiles, la croix & les images de Jesus-Christ, & de la sainte Vierge, les saluerent, & les toucherent de le main, pour confirmer leurs promesses. Surquoi

Conc. p. 231. Sup. liv. XXXIX. n. 18.

Conſtantin de Chipre dit, que ce ſalut étoit une adoration : puiſqu'il s'adreſſoit aux évangiles, à la croix & aux images tout enſemble. AN. 787. 1. *Oct.*

On lut le canon quatre-vingt-deuxiéme du ſixiéme concile : c'eſt-à-dire du concile de Trulle : qui ordonne de peindre Jeſus-Chriſt en ſa forme humaine, au lieu de l'agneau que ſaint Jean montroit du doigt. Elie archiprêtre de l'égliſe de Blaquerne, qui faiſoit cette lecture, avoüa qu'elle l'avoit converti. Sabas abbé de Stude demanda pourquoi on avoit lû ce canon dans un papier, & non dans un livre. C'eſt, dit Taraiſe, que ce papier eſt l'original même que les peres ont ſouſcrit : & Pierre évêque de Nicomedie repreſenta un livre, où on lût le même canon. Taraiſe ajoûta : Quelques-uns par ignorance ſoûtiennent que ces canons ne ſont pas du ſixiéme concile. Or ils doivent ſavoir, que le ſixiéme concile aprés avoir fait la définition de foi contre les Monothelites, ſe ſepara la quatorziéme année de Conſtantin. Quatre ou cinq ans aprés, les mêmes peres s'aſſemblerent ſous Juſtinien, fils de Conſtantin, & firent les canons dont il s'agit ; & on n'en doit point douter. Car les mêmes qui avoient ſouſcrit ſous Conſtantin, ſouſcrivirent ce papier ſous Juſtinien, comme on voit par la conformité de leur écriture. Il eſt étonnant que Taraiſe ne ſût pas plus préciſement les dates de ces conciles tenus cent ans avant lui, dont il avoit en main les actes, pour comparer les ſouſcriptions. Le ſixiéme concile finit le ſeiziéme Septembre 681. & le concile de Trulle ne s'aſſembla qu'onze ans

p. 234. Sup. lib. XL. n. 51.

Sup. lib. XL. n. 27. n. 48.

AN. 787. aprés : ſavoir l'an 692. indiction cinquiéme. De plus
1. Oct. il y avoit pluſieurs évêques differens de ceux du ſixiéme concile, entre autres les quatre patriarches.

p. 235. Enſuite à la requête des legats, on lut un grand paſſage du cinquiéme livre de l'apologie des Chrétiens, contre les Juifs, compoſé par Leonce évêque de Naples en Chipre : où il montre combien le culte des images eſt éloigné de l'idolâtrie. Aprés cette lecture, Conſtantin évêque de Conſtantia metropolitain de la province, dit : Ce pere a paru avec
p. 246. éclat dans une des villes de Chipre. Nous avons de lui pluſieurs panegyriques, entre autres un ſur la transfiguration. Il a compoſé la vie de ſaint Jean l'Aumônier, de ſaint Simon Salus, & quelques autres ouvrages ; & en tous, on connoît qu'il eſt orthodoxe. Il a vêcu du tems de l'empereur Maurice. Il falloit plûtôt dire d'Heraclius, ſous lequel eſt mort ſaint Jean l'Aumônier.

p. 247. On lut quelques paſſages d'Anaſtaſe évêque d'Antioche touchant le mot d'adoration, pour le
p. 251. diſtinguer de celui de ſervice ou latrie. On lut un paſſage du pré ſpirituel, ſous le nom de ſaint So-
Sup. liv. XXXVII. n. 19. phrone de Jeruſalem : quoi que l'ouvrage ſoit de Jean Moſe, comme il a été dit en ſon lieu. Il y raporte la réponſe d'un abbé Theodore, qui veritablement eſt fort extraordinaire, mais il ne laiſſe pas de prouver clairement la créance du culte des
p. 254. images. On en tira encore une conſequence trés-vraye : qu'il ne faut point craindre de fauſſer les mauvais ſermens. Car quelques-uns s'excuſoient ſur

ce qu'ils avoient juré de ne jamais honorer les images. On lut trois miracles attribuez aux images de saint Cosme & de saint Damien ; & quelques passages de saint Athanase & de saint Basile, pour montrer que l'honneur rendu à l'image se raporte à l'original. Mais la lettre de saint Basile à Julien l'apostat, qui fut aussi luë, est une fiction. On lut encore des passages de plusieurs vies : de saint Simeon Stylite : de Jean le jeûneur patriarche de C. P. & tenu pour saint par les Grecs : de sainte Marie Egyptienne, de saint Theodore Siceote.

AN. 787.

1. Oct.

p. 255.

p. 263.

Sup. liv. XXXV. n. 47.

p. 282.

Ensuite on lut la lettre du pape Gregoire II. écrite en 730. à saint Germain patriarche de C. P. & trois lettres de S. Germain, l'une à Jean de Synnades, l'autre à Constantin de Nacolie, la troisiéme à Thomas de Claudiopole. Je les ai raportées toutes quatre en leur tems. Sur ces léctures, le concile s'écria : La doctrine des peres nous a redressez. Nous y avons puisé la verité. Ils nous ont appris à honorer les images. Nous sommes enfans d'obéïssance : & nous nous glorifions à la face de l'église nôtre mere, de suivre sa tradition. Anathême aux Iconoclastes. Anathême à ceux qui n'honorent pas les saintes images : à ceux qui les nomment idoles. On prononça ainsi plusieurs anathêmes écrits dans un papier : les mêmes qui étoient compris dans la confession de foi des évêques reçus à la premiere session.

Sup. lib. XLII. n. 1. 3.

p. 290.

p. 298.

p. 318.

Sup. n. 28.

Ensuite Euthymius évêque de Sardis lut au nom du concile une confession de foi : où aprés avoir expliqué la Trinité & l'Incarnation, il est dit : Ce

AN. 787. 1. Oct.
n'eſt ni un concile, ni la puiſſance des empereurs, ni une conjuration odieuſe qui a delivré l'égliſe de l'égarement des idoles : ſuivant la rêverie du conciliabule judaïque qui a murmuré contre les ſaintes images. C'eſt Dieu lui-même : qui s'étant incarné, nous a délivré de l'idolâtrie : à lui ſeul en eſt la gloire. Nous embraſſons les paroles du Seigneur, des apôtres & des prophetes, par leſquelles nous avons appris d'honorer premierement la mere de Dieu, qui eſt au deſſus de toutes les vertus celeſtes : puis les anges, les apôtres, les prophetes, les martyrs, les docteurs, & tous les ſaints : de demander leur interceſſion, comme pouvant nous recommander à Dieu, pourvû que nous obſervions ſes commandemens. Nous recevons encore la figure de la croix, les reliques des ſaints & leurs images : nous les embraſſons, ſuivant l'ancienne tradition de nos peres, qui les ont miſes dans toutes les égliſes de Dieu, & dans tous les lieux où il eſt ſervi. Nous les honorons & les adorons. Savoir celle de Jeſus-Chriſt, de ſa ſainte mere, des anges : car bien qu'ils ſoient incorporels, ils ont paru comme hommes. Celles des apôtres, des prophetes, des martyrs & des autres ſaints. Parce que ces peintures nous rappellent la memoire des originaux, & nous font participer à leur ſainteté. Cette confeſſion de foi fut ſouſcrite en latin par les deux legats du pape ; & en grec par le patriarche Taraiſe, les legats d'Orient, & tous les évêques, au nombre de trois cens un : ſans compter quelques prêtres & diacres, pour des évêques abſens. Les abbez ſouſcri-

p. 319. E.

p. 322.

vent ensuite au nombre de cent trente, ayant à leur tête Sabas abbé de Stude; & ainsi finit la quatriéme session. AN. 787. 4. Oct.

p. 339. XXXV. Cinquié. session. Comparaison des heretiques.

La cinquiéme fut tenuë trois jours aprés; savoir le quatriéme d'Octobre 787. Le patriarche Taraise dit : Les novateurs voulant abolir les images, ont imité les Juifs, les Sarasins, les Payens, les Samaritains, les Manichéens, les Phantasiastes ou Theopaschites; comme il paroîtra par la lecture des livres que vous voyez. On lut premierement un passage de saint Cyrille de Jerusalem, où il compte entre les crimes de Nabucodonosor, d'avoir enlevé les cherubins de l'arche. Puis une lettre de saint Simeon stylite le jeune, à l'empereur Justin le jeune, contre les Samaritains, qui avoient profané des images. Surquoi Constantin de Chipre dit: Les Iconoclastes sont encore pires, puis qu'ils ne le font pas par ignorance comme ces infideles. p. 346. p. 347. p. 350.

On lut un passage de Jean évêque de Thessalonique : où il fait ainsi parler un payen : Et vous ne peignez-vous pas dans les églises les images de vos saints, & ne les adorez-vous pas? & non seulement des saints, mais de vôtre Dieu même? C'est ainsi que nous adorons les statuës : non pour elles-mêmes, mais pour appaiser les vertus incorporelles. Aquoi le saint répond : Nous faisons les images des serviteurs de Dieu, les representant tels qu'ils ont été; au lieu que vous feignez des figures de ce qui n'a point de corps. Et ce n'est pas les images que nous adorons, mais ce qu'elles representent. Encore ne les adorons-nous pas comme des

AN. 787. dieux, à Dieu ne plaise : mais comme les serviteurs
4. Oct. & les amis de Dieu, qui ont grand credit auprés de lui, & qui le prient pour nous. Nous faisons aussi des images de Dieu : c'est-à-dire de J. C. non entant que Dieu, car Dieu est esprit & sans figure : mais depuis qu'il s'est fait homme pour nous, nous representons son humanité. Soit, dit le payen : mais que dites-vous des anges que vous peignez comme des hommes ? Le saint répond, entre autres choses : Nous les peignons en figure humaine, parce qu'ils ont souvent ainsi apparu à ceux à qui Dieu les a envoyez.

On lut ensuite l'extrait d'une dispute entre un Juif & un Chrétien : où le Juif déja converti, dit qu'il est scandalisé de ce que les Chrétiens adorent des images, contre la défense de l'écriture. Le Chrétien répond : L'écriture nous défend d'adorer un Dieu nouveau, & d'adorer une image comme Dieu. Les images que vous voyez chez nous, servent à nous faire souvenir de l'incarnation de J. C. en representant son visage. Celles des saints nous representent leurs combats contre le demon, & leurs victoires. En les adorant, nous invoquons Dieu, & nous disons : Beni soyez vous, Dieu de ce saint ; & de tous les saints, qui leur avez donné la patience, & les avez rendus dignes de vôtre royaume : faites-nous participans de leur gloire, & nous sauvez par leurs prieres. Au reste, Moyse lui-même a fait faire des figures en relief : savoir les deux cherubins de l'arche, & le serpent d'airain.

p. 358. On lut un passage d'un livre apocryphe intitulé

les

les voyages des apôtres, où il eſt dit qu'un nommé AN. 787.
Lycomede ayant fait faire le portrait de ſaint Jean, 4. Oct.
le mit dans ſa chambre, le couronna de fleurs, & mit devant des lampes & des autels. Ce que ſaint p. 359.
Jean trouva fort mauvais, comme étant un reſte d'idolâtrie. Enſuite il faiſoit dire à ſaint Jean, que Jeſus-Chriſt n'avoit point un vrai corps; & que tandis que les Juifs croyoient le voir en croix, il étoit au deſſus d'une croix de lumiere, & n'avoit aucune Ap. Athan. to. 2.
figure. C'eſt apparemment ce même livre qui eſt p. 202.
nommé, le voyage de ſaint Jean, dans la ſynopſe attribuée à ſaint Athanaſe: le concile le rejetta avec horreur, comme contraire à l'évangile. Conſtantin p. 362.
de Chipre dit: Le faux concile s'eſt fondé ſur ce livre. Gregoire de Neoceſarée dit: On y raporta l'hiſtoire de Lycomede. Petronax commiſſaire de l'empereur demanda ſi on liſoit les livres mêmes dans le faux concile: Gregoire de Neoceſarée, & Theodoſe d'Amorium répondirent, en prenant Dieu à témoin, qu'on n'y liſoit que ſur des feüilles volantes. Le concile défendit, que perſonne tranſ- Sup. n. 32. conc. p. 250.
crivît ce prétendu itineraire des apôtres, & le condamna au feu.

Le patriarche Taraiſe dit: Les ennemis des ima- p. 366.
ges ont cité Euſebe dans ſa lettre à Conſtantia femme de Licinius: voyons donc de quelle opinion v. Sup. lib. XII.
eſt Euſebe. On lût quelques paſſages d'Euſebe de n. 6.
Pamphile, où il parle en Arien; & un d'Antipa- p. 367.
ter évêque de Boſre, où il convient qu'Euſebe étoit homme de grande lecture; mais il ſoûtient qu'il n'étoit pas exact dans le dogme. On lût deux paſ-

AN. 787. 4. Oct.

ſages d'hiſtoire touchant Xenaïas l'Iconoclaſte, qui entre autres traitoit d'idole & d'invention puerile la Colombe, pour repreſenter le S. Eſprit, étant d'accord ſur ce point, comme ſur les autres, avec Severe chef des Acephales. Surquoi Taraiſe fit cette reflexion : Si nos peres ont reçu ces colombes, pour figurer le S. Eſprit; combien plus l'image du Verbe incarné qui a paru ſur la terre ?

p. 370. Sup. l. XXX. n. 18. Lib. XXXI n. 39. conc. p. 371.

Le diacre Conſtantin dit : Quand j'ai été fait treſorier de la grande égliſe de C. P. j'en ai examiné l'inventaire, & j'ai trouvé qu'il manquoit deux livres ornez d'images d'argent. Je m'en ſuis informé, & j'ai ſû que les heretiques les avoient brûlez. J'ai trouvé un autre livre de Conſtantin garde-chartes; où il traitoit des ſaintes images; & dont ils ont coupé les feüillets, où il en parloit. En même tems il ouvrit le livre, & montra les feüillets coupez. Le ſecretaire Leonce fit remarquer, qu'ils avoient épargné la couverture du livre, qui étoit de lames d'argent pleines d'images des ſaints. Ils ont, dit-il, laiſſé la choſe en ôtant le diſcours : ce qui eſt de la derniere impertinence. Leon évêque de Phocie dit : Dans la ville où je demeure ils ont brûlé plus de trente volumes. On ne laiſſa pas de lire un paſſage de Conſtantin garde-chartes, contre les Iconoclaſtes : dont l'ouvrage avoit été conſervé en quelque autre exemplaire. Un autre diacre nommé Coſme dit : Nous avons trouvé dans le palais patriarcal ce volume de l'ancien teſtament avec des ſcolies : dont une étoit pour la défenſe des images : ils l'ont effacée, en ſorte toutefois qu'elle

p. 374.

paroît encore un peu. Voyez. Il ouvrit le livre, & le montra à l'assemblée. Ensuite il lût la scolie, qui étoit sur le passage qui défend les idoles. Taraise dit : Voilà ce qu'ont fait les prétendus patriarches Anastase, Constantin & Nicetas heretiques. Le diacre Cosme ajoûta : Nous avons trouvé ce volume dans la sacristie de l'oratoire du palais patriarcal, qui contient plusieurs actes de martyrs, & ensuite un traité de l'image miraculeuse de Camouliane. Ils ont coupé les feüillets qui parloient de cette image. Vous le voyez. Le moine Etienne montra un autre livre où ils avoient effacé deux pages. C'étoit l'histoire ecclesiastique d'Evagre, à l'endroit où il parle de l'image de J. C. envoyée à Abgar d'Edesse : & on lut ce passage dans un autre exemplaire.

AN. 787.
4. Oct.
Ex. xx. 3.
p. 378.
Evag. 4. hist. c. 26.

On lut encore quelques passages du pré spirituel ; & le moine Etienne offrit d'en lire d'autres de quinze volumes, qui restoient encore : mais le concile jugea que c'étoit assez. Taraise ajoûta : Par les lectures precedentes, il a été montré, que les Juifs, les Payens, les Samaritains, les Manichéens, & Phantasiastes ont accusé l'église à cause des venerables images : maintenant il est juste d'entendre nôtre frere Jean legat d'Orient. Car il a une relation, qui fait connoître, où a commencé le renversement des images. Jean lut un memoire contenant l'histoire du Juif Sarantapechys, qui persuada au calife Yesid de faire ôter les images : comme j'ai rapporté en son lieu. Aprés cette lecture, l'évêque de Messine dit : J'étois enfant en Syrie, quand

p. 382.
p. 383.
p. 386.
Sus. l. XLI. n. 41.
p. 387.

AN. 787. le calife des Sarasins renversa les images.

6. Oct. Sabas abbé de Stude dit : Nous demandons que les saintes images soient remises à leurs places suivant la coûtume ; & qu'on les porte en procession. Tout le concile fut du même avis ; & Pierre l'archiprêtre legat du pape, lut un écrit, par lequel il demandoit au concile, que l'on apportât une image au milieu de l'assemblée, & qu'elle y fût saluée ; & que tous les écrits composez contre les saintes images fussent condamnez au feu. Ce que le concile accorda. Ensuite on finit la cinquiéme session par plusieurs acclamations à l'ordinaire. p. 390.

XXXVI. Sixié. session. Refutation du concile de C. P.

La sixiéme fut tenuë deux jours aprés : savoir le sixiéme d'Octobre, & fut occupée toute entiere à lire la refutation de la définition de foi du faux concile des Iconoclastes tenu à C. P. l'an 754. Elle étoit divisée en six tomes ; Jean diacre de l'église de C. P. en commença la lecture, Epiphane diacre continua ; & le texte du faux concile étoit lû par Gregoire évêque de Neocesarée, un de ceux qui y avoient presidé. Sur le titre qui portoit : Définition du saint & grand concile septiéme œcumenique : la refutation dit : Comment est-ce un concile œcumenique, qui n'a été ni reçu, ni approuvé, mais anathematisé par les évêques des autres églises ? Où n'a point concouru le pape de Rome, ni les évêques qui sont auprés de lui, ni par des legats, ni par une lettre circulaire, suivant l'usage des conciles ? Qui n'a point eu le consentement des patriarches d'Orient, d'Alexandrie, d'Antioche, de Jerusalem ni des évêques de leur dépendance ? p. 395.

Le faux concile dit, que J. C. nous a délivrez de l'idolâtrie, & nous a enseigné l'adoration en esprit & en verité : à quoi l'on répond : Comment donc ceux qui croyent en lui sont-ils retombez dans l'idolâtrie ? L'écriture nous apprend que son regne est éternel. Ce n'est pas comme les rois de la terre, qui sont tantôt victorieux, & tantôt vaincus : sa victoire est éternelle : les dons de Dieu sont sans repentir. C'est-à-dire que l'on ne peut accuser d'idolâtrie l'église entiere, sans faire injure à J. C. Le concile de C. P. dit que les six conciles œcumeniques ont conservé la beauté de l'église en son entier. Le concile de Nicée répond : Depuis le concile œcumenique, jusques au conciliabule contre les images, il n'y a que soixante & dix ans. Or il est clair que l'usage des images ne s'est pas introduit dans cet intervalle. Il est plus ancien que le sixiéme concile ; & si l'on veut dire la verité, il a commencé avec la prédication des apôtres ; comme on voit à l'œil, par les églises bâties en tous lieux ; & comme les peres & les historiens nous le témoignent. Il raporte ensuite le canon du concile de Trulle, touchant la peinture de l'agneau de Dieu : regardant ce concile comme une suite du sixiéme.

AN. 786.

6. Oct.

p. 42.
Sup. l. XLIII. n. 13.
p. 403.
Rom. XI. 29.
p. 406. Can. 82.

Le concile de C. P. dit : Les Chrétiens étant insensiblement retombez dans l'idolâtrie, Dieu a suscité nos fideles empereurs, imitateurs des apôtres, pour nôtre perfection, & nôtre instruction ; & pour détruire les forteresses du demon. Le concile de Nicée releve l'impieté de cette flaterie, & dit, que ces évêques assemblez à C. P. doivent ins-

p. 411.
p. 414.

AN. 787. 6. Oct.

truire & perfectionner les autres, puiſqu'ils étoient les dépoſitaires de la tradition. En parlant du ſixiéme concile, le faux concile de C. P. & le ſecond concile de Nicée nomment toûjours le pape Honorius entre ceux qui y furent condamnez : ſans que les legats du pape qui étoient preſens s'en plaigniſſent. Ce que je me contente d'obſerver ici une fois pour toutes.

p. 423. p. 422.

La refutation montre enſuite, que le concile de C. P. ſe contredit au ſujet des images de J. C. accuſant les catholiques d'établir tout enſemble les deux hereſies de Neſtorius & d'Eutiquez : ce qui eſt impoſſible, puiſqu'elles ſont diametralement oppoſées. On répond à leurs ſophiſmes : en diſant, que l'on peint J. C. ſelon la nature par laquelle il a été viſible, & que l'image n'a que ſon nom, & non pas ſa ſubſtance. Mais nous ne diviſons pas pour cela les deux natures : puiſque l'image de l'humanité rapelle en nous l'idée de J. C. entier : c'eſt-à-dire du Verbe incarné : comme l'image d'un homme ordinaire rapelle l'idée de ſon ame avec celle de ſon corps.

p. 430. F. p. 435. E. p. 439. p. 427. E.

XXXVII. Objection de l'euchariſtie.

Sup. l. XLIII. n. 6.

Quant à l'objection tirée de l'euchariſtie, que le concile de C. P. diſoit être la ſeule image permiſe de J. C. voici comme y répond le concile de Nicée. Aucun des apôtres, ni des peres n'a dit, que le ſacrifice non ſanglant fût l'image du corps de J. C. car ce n'eſt point ce qu'ils avoient appris de lui. Il ne leur a pas dit : Prenez : mangez l'image de mon corps, mais : Prenez, & mangez, ceci eſt mon corps. Il eſt donc clair, que ni le Seigneur, ni les

p. 447. p. 50.

apôtres, ni les peres, n'ont jamais dit, que le sacrifice non sanglant offert par le prêtre, fût une image : mais le corps même, & le sang même. Il est vrai qu'avant la consecration quelques peres ont appellé les dons antytipes : comme saint Eustathe, le puissant adversaire des Ariens, & saint Basile : mais aprés la consecration on les nomme, ils sont, & on les croit proprement, le corps & le sang de J. C. Au contraire, ces habiles gens, c'est-à-dire les Iconoclastes, voulant abolir les saintes images, ont introduit une autre image : qui n'en est point une, mais le corps & le sang ; en quoi ils montrent encore plus d'impieté que d'ignorance. Ensuite abandonnant le mensonge, ils touchent un peu à la verité ; disant que c'est un corps divin. Tant ils sont troublez par l'incertitude de leurs opinions : disant tantôt que le saint sacrifice est l'image du corps de Jesus-Christ, tantôt que c'est le corps par institution. AN. 787. 6. Oct.

Ce que dit ici la refutation du faux concile, qu'aucun des peres n'a jamais donné à l'eucharistie le nom d'image, doit s'entendre d'une image ordinaire, qui represente seulement l'original, sans le contenir : car c'étoit de telles images qu'il étoit question avec les Iconoclastes. Mais on ne peut nier d'ailleurs, que les peres Latins ne disent quelquefois, que l'eucharistie est la figure, ou le signe du corps de J. C. comme nous la nommons communément le S. sacrement ; & que les peres Grecs ne la nomment quelquefois, Type ou Antitype, même aprés la consecration. Seulement je ne sache

AN. 787. 6. Oct.

point qu'aucun des Grecs ait nommé l'euchariſtie, *Eicon*, ni aucun des Latins, *Imago*. Mais quand les peres de Nicée n'auroient pas fait aſſez d'attention à ces paſſages des anciens : toûjours eſt-il évident, qu'ils croyoient que l'euchariſtie étoit le propre & veritable corps de J. C. & qu'ils n'accuſoient point les Iconoclaſtes d'avoir une créance contraire.

Perron. Euchar. lib. II. *p.* 648.

Perpetuité liv. VII. *c.* 7.

p. 451.

Le concile de C. P. pour prouver que les images ne ſont pas de tradition apoſtolique, dit qu'elles n'ont aucune priere, ni aucune conſecration : mais demeurent telles que le peintre les a faites. Le concile de Nicée ne nie pas le fait : mais il ſoûtient, qu'il y a pluſieurs choſes parmi nous, qui ſont ſaintes par leur nom ſeul, ſans autre conſecration : il en donne pour exemple la figure de la croix, que nous ne laiſſons pas d'adorer ; & dont nous marquons le ſigne ſur nôtre front, ou en l'air avec le doigt, pour chaſſer les demons. Ainſi nous honorons les images à cauſe du nom qu'elles portent, & de ce qu'elles repreſentent. Nous croyons recevoir quelque ſanctification en baiſant les vaſes ſacrez, quoi qu'ils n'ayent reçu aucune benediction. Encore à preſent il n'y a point dans l'euchologe des Grecs de prieres, ni de benedictions pour les croix, les images & les vaſes ſacrez.

p. 454.

Les évêques de Nicée répondent enſuite aux paſſages de l'écriture & des peres, objectez par ceux de C. P. mais ils inſiſtent principalement ſur la tradition & l'infaillibilité de l'égliſe. En répondant au decret du concile de C. P. ils en montrent la contradiction : en ce qu'aprés avoir condamné generalement

neralement les images des égliſes : ils les laiſſent ſur les vaſes & les ornemens, défendant d'y toucher, pour les convertir à des uſages profanes. Enfin en répondant à l'anathême contre Germain, George & Manſour : ils font l'éloge de ces trois grands perſonnages : ſaint Germain patriarche de C. P. ſaint George de Chipre, & ſaint Jean Damaſcene. AN. 787. 13. *Oct.*

XXXVIII. Septiéme ſeſſion. Définition de foi.

La ſeptiéme ſeſſion du concile de Nicée fut tenuë huit jours aprés la precedente, le treiziéme jour d'Octobre 787. Theodore évêque de Tauriane en Sicile, lût la definition de foi du concile en ces termes : Ayant employé tout le ſoin & l'exactitude poſſible, nous décidons, que les ſaintes images, ſoit de couleurs, ſoit de pieces de raport, ou de quelque autre matiere convenable ; ſeront propoſées comme la figure de la croix : tant dans les égliſes, ſur les vaſes & les habits ſacrez, ſur les murailles & les planches, que dans les maiſons & dans les chemins. C'eſt à ſavoir l'image de N. S. J. C. de ſa ſainte mere, des anges & de tous les ſaints. Car plus on les voit ſouvent dans leurs images, plus ceux qui les regardent ſont excitez au ſouvenir & à l'affection des originaux. On doit rendre à ces images le ſalut & l'adoration d'honneur : non la veritable latrie, que demande nôtre foi, & qui ne convient qu'à la nature divine. Mais on approchera de ces images l'encens & le luminaire, comme on en uſe à l'égard de la croix, des évangiles & des autres choſes ſacrées : le tout ſuivant la pieuſe coutume des anciens. Car l'honneur de l'image paſſe à l'original ;

p. 543.

p. 555. D.

AN. 787. 13. *Oct.*

& celui qui adore l'image, adore le ſujet qu'elle repreſente. Telle eſt la doctrine des ſaints peres, & la tradition de l'égliſe catholique. Nous ſuivons ainſi le precepte de ſaint Paul, en retenant les traditions que nous avons reçûës. Ceux donc qui oſent penſer, ou enſeigner autrement, qui aboliſſent, comme les heretiques, les traditions de l'égliſe : qui introduiſent des nouveautez qui ôtent quelque choſe de ce qu'on conſerve dans l'égliſe ; l'évangile, la croix, les images, ou les reliques des ſaints : qui prophanent les vaſes ſacrez, ou les venerables monaſteres : nous ordonnons qu'ils ſoient dépoſez, s'ils ſont évêques ou clercs ; & excommuniez, s'ils ſont moines ou laïques.

1. Theſſ. II. 14.
p. 558.

p. 575.

Ce decret fut ſouſcrit par les legats & par tous les évêques, au nombre de trois cens cinq : compris quelques prêtres & quelques diacres pour les évêques abſens. Le concile témoigna encore ſon conſentement par pluſieurs acclamations : à la fin deſquelles il anathématiſa le concile de C. P. contre les images, & quelques perſonnes en particulier : ſavoir Theodoſe évêque d'Epheſe, Siſinnius ſurnommé Paſtillas, Baſile Tricacabe ; Anaſtaſe, Conſtantin & Nicetas patriarches de C. P. Theodore, Antoine & Jean : Theodore de Syracuſe ſurnommé Crithin, Jean de Nicomedie, & Conſtantin de Nacolie hereſiarques. Au contraire on cria éternelle memoire à S. Germain de C. P. S. Jean Damaſcene, & S. George de Chipre, que le faux concile avoit anathematiſez.

p. 578.

Enſuite on écrivit deux lettres au nom de Taraiſe

& de tout le concile, l'une à l'empereur & à sa mere, l'autre au clergé de C. P. pour les instruire de ce qui s'étoit passé. Dans la lettre à l'empereur, on explique ainsi le mot d'adoration : Adorer & saluer, sont le même : en grec *Proskyneîn* & *Aspázestai*. Car dans l'ancien grec, *Kyneîn* signifie saluer ou baiser ; & la préposition *pros* marque une plus forte affection. Nous trouvons la même expression dans l'écriture sainte. Il est dit que David se prosterna sur le visage, adora trois fois Jonathas, & le baisa. Saint Paul dit que Jacob adora le haut du sceptre de Joseph. Ainsi saint Gregoire le theologien dit : Honorez Bethlehem, & adorez la crêche. Ainsi quand nous saluons les croix, nous chantons : Nous adorons la croix, Seigneur, & nous adorons la lance qui a percé vôtre côté. Ce qui manifestement n'est qu'un salut, comme il paroît en ce que nous les touchons de nos lévres. Que si l'on trouve souvent l'adoration dans l'écriture & dans les peres pour le culte de latrie en esprit : c'est que ce mot a plusieurs significations. Car il y a une adoration mêlée d'honneur, d'amour & de crainte ; comme quand nous adorons vôtre majesté. Ils parlent à l'empereur. Il y en a une de crainte seule : comme quand Jacob adora Esaü. Il y en a une d'action de graces : comme quand Abraham adora les enfans de Heth, à l'occasion de la sepulture de Sara. C'est pourquoi l'écriture voulant nous instruire dit : Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & ne serviras qu'à lui seul. Elle met l'adoration indefiniment, comme un terme équivoque, qui peut convenir à d'autres : mais

A.N. 787.
13. *Oct.*
p. 782. C.
1. *Reg.* XX. 41.
Hebr. XI. 21.
p. 583.
Gen XXX. 3.
Gen. XXIII. 7.
Deut. VI. 13. X. 20.
Luc. IV. 8.

AN. 787. 23. Oct.

elle restreint à lui seul le service *Latreian*, que nous ne rendons qu'à lui seul. A cette lettre on avoit joint quelques passages des peres.

XXXIX. Derniere. session devant Constantin & Irene.

p. 590.

L'empereur & l'imperatrice l'ayant reçûë, écrivirent au patriarche Taraise d'amener tous les évêques à C. P. & quand ils furent arrivez, l'imperatrice marqua un jour pour les assembler, & se trouver elle-même avec eux; savoir le vingt-troisiéme d'Octobre de la même année 787. Ce fut donc la huitiéme & derniere session du concile, qui se tint à C. P. dans le palais de Magnaure. L'imperatrice s'assit à la premiere place avec l'empereur son fils; ils inviterent le patriarche à parler le premier: ils parlerent eux-mêmes, & les évêques leur répondirent par de grandes acclamations. Ensuite l'empereur & l'imperatrice firent lire la définition du concile, & demanderent si elle avoit été publiée du consentement de tous. Ils le témoignerent par plusieurs acclamations, repetant les anathêmes contre les principaux Iconoclastes. Le patriarche presenta à l'empereur & à l'imperatrice le livre qui contenoit la définition du concile, les priant d'y mettre leurs souscriptions. L'imperatrice Irene le prit la premiere, & aprés y avoir souscrit, le donna à l'empereur Constantin son fils, qui en fit autant. Puis ils rendirent le livre au patriarche par les mains du patrice Stauracius. Ils firent lire ensuite les passages des peres lûs à Nicée, & inserez dans la quatriéme session. Savoir du panegyrique de saint Melece, par saint Chrysostome: du panegyrique de sainte Euphemie, par saint Astere

p. 591. B.

p. 594.

d'Amaſée : du traité de Jean de Theſſalonique contre les payens : de la lettre de ſaint Simeon ſtylite à l'empereur Juſtin : de la lettre de ſaint Nil à Olympiodore, & le vingt-huitiéme canon du ſixiéme concile. On voit par-là les paſſages qui étoient eſtimez les plus concluants contre les Iconoclaſtes. Cette action fut publique, & la ſalle où elle ſe tint étoit remplie de peuple & de gens de guerre. Aprés les lectures, tous les aſſiſtans parurent touchez & perſuadez de la verité ; & les évêques firent pluſieurs acclamations ſuivies de celles du peuple. L'imperatrice leur fit de grandes liberalitez, en les renvoyant chez eux. Ainſi finit ce concile, qui eſt le ſecond de Nicée, & le ſeptiéme œcumenique. Les Grecs en font memoire dans leur Menologe, le douziéme jour d'Octobre. AN. 787. 23. Oct.

XL. Canons du ſeptiéme concile. *to. 7. conc. p. 595.*

Ce concile fit vingt-deux canons, dont le premier recommande l'obſervation de tous les anciens : ſavoir des canons des apôtres, de ceux des ſix conciles generaux, des conciles particuliers, & des peres. Celui qui eſt ordonné évêque doit abſolument ſavoir le pſeautier ; & le métropolitain doit l'examiner ſoigneuſement, pour voir s'il eſt reſolu de lire avec application les canons & l'écriture ſainte, & d'y conformer ſa vie & les inſtructions qu'il doit donner au peuple. C'eſt que la perſecution des Iconoclaſtes avoit obligé les meilleurs chrétiens à ſe cacher, & ſe retirer en des lieux éloignez : ce qui les avoit rendus ruſtiques, & leur avoit ôté la commodité d'étudier. Ainſi le concile ſe contente, qu'ils ſachent le plus neceſſaire, & *c. 2.* *Balſ. hic.*

AN. 787. ſoient diſpoſez à s'inſtruire. L'examen par où commence la ceremonie de l'ordination des évêques, ſemble être un reſte de cette diſcipline.

c. 3.

Toute élection d'évêque, de prêtre, ou de diacre faite par l'autorité du magiſtrat, ſera nulle, ſelon les canons. Il eſt défendu aux évêques, ſous quelque pretexte que ce ſoit, d'exiger or, argent, ou quelque autre choſe des évêques, des clercs, des moines de leur dépendance : d'interdire quelqu'un de ſes fonctions par paſſion : ou de fermer une égliſe, & y interdire l'office, exerçant ſa colere ſur les choſes inſenſibles. Autrement il ſera traité comme il a traité les autres. Le concile ſemble ici condamner abſolument les interdits locaux, dont nous avons vû des exemples en Occident. Quelques eccleſiaſtiques ayant fait des liberalitez à l'égliſe, à cauſe de leur ordination, en prenoient occaſion de mépriſer ceux qui avoient été ordonnez pour leur ſeul merite, ſans rien donner. Le concile reduit ces inſolens au dernier rang de leur ordre : & en cas de recidive, les menace de plus grande peine. En même tems il renouvelle les canons contre la ſimonie. Il confirme auſſi ceux qui ordonnent de tenir tous les ans les conciles provinciaux ; & prononce excommunication contre tout magiſtrat qui l'empêchera. Il défend au metropolitain de demander aux évêques qui viennent au concile, un cheval, ou quelque autre choſe de leur équipage.

c. 4.

Sup. l. XXXIV. n. 13.

Can. 5. & ibi Balſ.

c. 6.

Les Iconoclaſtes mépriſant les traditions, & ennemis des reliques, n'en mettoient point dans les

nouvelles égliſes. C'eſt-pourquoi le concile ordonne d'en mettre, avec les prieres accoûtumées, dans les égliſes qui n'en ont point ; & défend aux évêques, ſous peine de dépoſition, de conſacrer aucune égliſe ſans reliques. Tous les livres des Iconoclaſtes ſeront portez au palais épiſcopal de C. P. pour y être gardez avec les autres livres des heretiques : & on défend à perſonne de les cacher, ſous peine de dépoſition ou d'excommunication. AN. 787. c. 7. c. 9.

Pluſieurs clercs vagabonds venoient à C. P. s'attachoient aux grands, & diſoient la meſſe dans leurs oratoires. Le concile défend de les recevoir en quelque lieu ou maiſon que ce ſoit, ſans la permiſſion de leur évêque & du patriarche de C. P. Et ceux qui ont permiſſion de demeurer auprés des grands, ne doivent pas s'y charger d'affaires temporelles : mais de l'inſtruction des enfans, ou des domeſtiques, pour leur lire l'écriture ſainte. Il eſt défendu de lire dans l'égliſe ſur l'ambon, ſans avoir receu l'impoſition des mains de l'évêque, c'eſt-à dire l'ordre de lecteur : quoi qu'on ait receu la tonſure. Le même eſt ordonné pour les moines : mais l'abbé peut ordonner un lecteur dans ſon monaſtere ; pourvû qu'il ſoit prêtre lui-même, & ait reçû de l'évêque l'impoſition des mains, comme abbé. Les chorévêques peuvent auſſi ordonner des lecteurs, par permiſſion de l'évêque. Un clerc ne ſera point inſcrit dans deux égliſes : mais celui qui n'a pas dequoi vivre, doit choiſir une profeſſion qui lui aide à ſubſiſter. Ce reglement eſt pour C. P. Dans la campagne, on pourra permettre c. 10. c. 14. c. 15.

AN. 787. de ſervir deux égliſes pour la rareté des hommes. c. 11. Chaque égliſe aura ſon œconome : ſi quelqu'une en manque, le metropolitain en donnera aux évêques, & le patriarche aux metropolitains.

Les Iconoclaſtes étendoient la haine des moines, juſqu'à ſe moquer de tous ceux qui s'habilloient mo- c. 16. deſtement : ce qui introduiſit le luxe dans le clergé. c. 13. Le concile défend donc à tous les clercs les habits magnifiques, les étoffes de ſoye bigarrées, les bordures de diverſes couleurs, & l'uſage des huiles par- c. 19. fumées. Il eſt ordonné de rendre les maiſons épiſcopales & les monaſteres, que les Iconoclaſtes avoient convertis à des uſages profanes. La ſimonie eſt défenduë pour la reception dans les monaſteres, comme pour les ordinations : ſous peine de depoſition contre l'abbé clerc ; & pour l'abbeſſe ou l'abbé laïque, d'être chaſſé & mis dans un autre monaſtere. Mais ce que les parens donnent pour dot, ou que le religieux apporte de ſes propres biens, demeurera au monaſtere ; ſoit que le moine y demeure, ou c. 20. qu'il en ſorte : ſi ce n'eſt par la faute du ſuperieur. Le concile ne défend donc pas abſolument les preſens, pour l'entrée en religion : mais ſeulement les pactions ſimoniaques. Les monaſteres doubles d'hommes & de femmes ſont défendus à l'avenir : mais ceux qui ſont déja fondez ſubſiſteront ſuivant c. 22. la regle de S. Baſile. Défendu aux moines de coucher dans les monaſteres de femmes, ni de manger avec une religieuſe, ou avec aucune femme, ſans grande neceſſité.

c. 8. Quelques Juifs faiſoient ſemblant de ſe conver-

tir

tir & judaïſoient en ſecret. Le concile défend de les recevoir à la communion, ni à la priere, ni de les laiſſer entrer dans l'égliſe : de baptiſer leurs enfans, ni de permettre qu'ils achetent des eſclaves. Il faut entendre des eſclaves Chrétiens. C'eſt ce qui paroît de plus remarquable dans les canons du ſeptiéme concile. AN. 787. *v. Th. Balſ.*

Le patriarche Taraiſe écrivit au pape, pour lui rendre compte de ce qui s'y étoit paſſé, & principalement comme ſa lettre y avoit été approuvée. Il témoigne que Conſtantin & Irene ont rétabli par tout les ſaintes images : dans les égliſes & dans leurs palais. Taraiſe s'appliqua fortement aprés le concile à abolir la ſimonie, & en écrivit au pape Adrien une lettre particuliere : où il dit, qu'il y a une grande gloire de conſerver la pureté du ſacerdoce : c'eſt-à-dire, que l'égliſe Romaine étoit exempte de ce reproche. Il écrivit ſur ce ſujet à un abbé nommé Jean ; & rend témoignage, que c'étoit les moines qui s'étoient plaints au concile que la plûpart des évêques étoient ordonnez par ſimonie. Ce qui fut apparemment la cauſe des canons qui furent faits contre cet abus. *Tom. 7. conc. p. 523. Vita ap. Boll. 25. Febr. to. 5. to. 7. conc. p. 630. p. 639. D.*

Les legats du pape Adrien étant de retour à Rome, y aporterent un original grec des actes du concile, que le pape fit traduire en latin, & mettre dans ſa bibliotheque. Mais cette verſion étoit tellement de mot à mot, qu'elle étoit à peine intelligible, & que perſonne ne daignoit la tranſcrire, ni preſque la lire. Ce qui obligea Anaſtaſe bibliothecaire d'en faire une traduction nouvelle, prés de *Anaſt. in Hadr. Id. praef. in 7. Syn.*

AN. 787. cent ans aprés. Nous avons cette version d'Anastase, & une autre ancienne plus imparfaite que la sienne, mais meilleure que la premiere.

XLI. Concile de Calculth. *to. 6. conc. p. 1861.*

Le pape Adrien avoit envoyé deux legats en Angleterre, Gregoire évêque d'Ostie, & Theophylacte évêque de Todi. En passant en France, le roi Charles en consideration du pape, leur donna Vighode prêtre & abbé, pour les accompagner dans leur voyage ; & étant arrivez, ils furent premierement reçûs par Jambert archevêque de Cantorberi. De-là ils passerent à la cour d'Offa roi des Merciens : à qui ils rendirent les lettres du pape, aussi-bien qu'à Chuniulfe roi d'Oüessex, qui vint au même lieu. Par le conseil de ces rois, des évêques & des seigneurs, les legats se separerent. Theophylacte se chargea de visiter les Merciens & les pays voisins : Gregoire, avec l'abbé Vighode, alla en Northumbre vers le roi Elfuold, & Embald archevêque d'Yorc. Comme le roi demeuroit en un lieu trop éloigné vers le Nord, l'archevêque lui envoya des gens, pour l'avertir de l'arrivée des legats. Aussi-tôt il marqua avec joye le jour du concile, & le lieu nommé Calculth ; & s'y rendit lui-même avec tous les évêques & les seigneurs.

On y dressa vingt canons, dont le premier re-
c. 2. commande la foi de Nicée & des six conciles generaux. Ils n'avoient pas encore de connoissance
c. 10. du septiéme. On défend de baptiser hors le tems reglé par les canons ; c'est-à-dire à Pâque, sans grande necessité. On défend aux ministres de l'autel, d'y

ſervir ayant les jambes nuës, ni d'offrir le ſaint ſa-
crifice dans des calices ou des patenes de corne. Les c. 12.
rois ſeront élûs par les évêques & les ſeigneurs,
& ſeront nez en legitime mariage; & il eſt défen-
du d'attenter contre leur vie. En general les bâtards c. 16.
ſont exclus de toute ſucceſſion legitime. Ce decret
ſervoit à réprimer les conjonctions illicites & l'au-
torité temporelle y concouroit. On défend tous les c. 3. 19.
reſtes de ſuperſtitions payennes, comme les augu-
res, les divinations; les enchantemens, les ſorts
pour juger les procés; & même certaines coûtu-
mes de ſoi indifferentes, comme de ſe teindre ou
piquer la peau à la maniere des Pictes : de défigu-
rer les chevaux en leur fendant les naſeaux, leur
coupant les oreilles ou la queuë : d'en manger la
chair. Défendu d'impoſer aux égliſes de plus grands
tributs que ne permet la loi Romaine, & la coû- c. 14.
tume des princes pieux.

Les legats ayant propoſé ces canons dans le concile, ils furent approuvez & ſouſcrits avec le ſigne de la croix, premierement par le roi Elfuold, puis par l'archevêque Embald, quatre autres évêques & les députez d'un abſent : par deux ducs & deux abbez : & tous promirent de les obſerver inviolablement. Enſuite les legats, accompagnez des députez du roi de Northumbre, & de l'archevêque d'Yorc, allerent au concile des Merciens, on ne dit pas en quel lieu : où ſe trouverent le roi Offa avec les ſeigneurs, & Jambert archevêque de Cantorberi avec les autres évêques du païs. On y lût les mêmes canons, & on les expliqua du latin en

AN. 787. langue Teutonique, afin que tout le monde les entendît. Ils promirent tous de les obſerver, & y ſouſcrivirent : Premierement l'archevêque Jambert, puis le roi Offa, treize évêques, quatre abbez, trois ducs & un comte. Ainſi ces deux conciles tinrent lieu d'un concile general de toute l'Angleterre. Les legats en rendirent compte au pape Adrien par une lettre où ils inſerent les canons. Ils y diſent, que depuis ſaint Auguſtin on n'a point envoyé en Angleterre d'évêque Romain qu'eux. Ce qui fait voir qu'ils ne connoiſſoient pas la miſſion de ſaint Theodore.

Sup. l. XXXIX. *n.* 43.

XLII. Troiſiéme voyage de Charles à Rome.

Le roi Charles cependant étoit venu pour la troiſiéme fois en Italie, où il avoit paſſé l'hyver. De Rome il alla à Capouë, pour reduire à ſon obéïſſance Arigiſe duc de Benevent; & le reçut à compoſition, voulant éviter la ruine des évêchez & des monaſteres. En ce voyage il accorda des privileges à pluſieurs égliſes : ſavoir au monaſtere de ſaint Vincent prés du Vulturne, à celui du mont-Caſſin, & à la cathedrale de Benevent. Il revint à Rome, & celebra avec le pape la feſte de Pâque, qui fut le huitiéme d'Avril cette année 787. Il ajoûta à la donation qu'il avoit faite au pape, les villes qu'il venoit de prendre ſur le duc de Benevent : ſavoir Sora, Arces, Aquin, Arpi, Theano & Capouë.

Ann. Loiſel. 786. *Laureſch. ap. Coint. an.* 787.

Don. Lud. an. 787.

Taſſillon duc de Baviere envoya à Rome un évêque & un abbé, prier le pape de faire ſa paix avec le roi, juſtement irrité contre lui. Le roi à la priere du pape s'y accorda : mais les ambaſſa-

Ann. Loiſel. 787.

deurs de Taſſillon déclarerent qu'ils n'avoient point de pouvoir pour regler les conditions du traité; & le pape mal content de ce procedé, prononça anathême contre Taſſillon & ſes complices, s'il ne tenoit les ſermens qu'il avoit faits au roi, & déclara qu'en ce cas le roi & ſon armée ne ſeroient coupables d'aucun peché, pour les homicides, les incendies & les autres maux qui arriveroient en Baviere. C'eſt la premiere fois que j'aye obſervé, où un pape ait prononcé ſur la juſtice d'une guerre. AN. 787.

Pendant les fêtes de Pâque il s'émeut une diſpute entre les chantres Romains & les Gaulois. *Vita per Mon. Engol. an. 787.* Ceux-ci prétendoient que leur chant étoit plus beau : les Romains ſoûtenoient, qu'ils l'avoient conſervé tel que ſaint Gregoire l'avoit enſeigné: & que les Gaulois l'avoient corrompu. La diſpute étant venu devant le roi, les Gaulois fiers de ſa protection chargeoient de reproches les Romains: qui au contraire ſe fiant à leur capacité & à l'autorité de ſaint Gegoire, les traitoient d'ignorans & de ruſtiques. La diſpute ne finiſſant point; le roi dit à ſes chantres: Dites-moi quel eſt le plus pur de la ſource ou des ruiſſeaux? Ils convinrent que c'étoit la ſource. Et il reprit : Retournez donc à la ſource de ſaint Gregoire : car il eſt clair que vous avez corrompu le chant eccleſiaſtique. Alors il demanda des chantres au pape, qui lui donna Theodore & Benoît, avec des antiphoniers de ſaint Gregoire, que le pape Adrien lui-même avoit notez à la Romaine. Ainſi l'on

AN. 787. voit que dessors il y avoit des notes pour le chant. Le roi étant de retour en France, mit un de ces chantres à Mets pour l'Austrasie, & l'autre à Soissons pour la Neustrie : ordonnant que dans toutes les citez de France les maîtres de chant devinssent leurs disciples, & leur donnassent à corriger les antiphoniers, que chacun avoit gâtez à sa fantaisie. Ainsi tous les chantres François apprirent la note Romaine, que l'on nomma depuis note Françoise. Mais la rudesse de leur gosier & leur prononciation barbare ne leur permettoit pas de bien exprimer les tremblemens, les passages & les finesses du chant. L'école de Mets fut la plus celebre & autant superieure aux autres écoles des Gaules que celle de Rome étoit au-dessus d'elle : Les chantres Romains apprirent encore aux François à joüer des orgues.

Le roi Charles amena aussi de Rome des maîtres de grammaire & d'arithmetique ; & établit par tout des écoles. Il y en avoit une dans son palais, c'est-à-dire à la suite de sa cour, en plusieurs cathedrales & en plusieurs monasteres. La plus celebre étoit alors celle de Fulde, comme on voit

to. 6. conc. p. 1779. par une lettre de Charles à Laugulfe qui en étoit abbé, où il parle ainsi : Nous estimons utile que

Cap. to. 1. p. 202. dans les évêchez & les monasteres de nôtre obéïssance, outre la regularité des mœurs on enseigne aussi les siences, à ceux qui en sont capables. Car nous avons souvent receu des lettres ces années dernieres de differens monasteres, dont le sens étoit bon, mais le stile fort grossier : ce qui nous

a fait craindre que cette ignorance ne les empê- AN. 787.
chât d'entendre les saintes écritures. C'est-pourquoi nous vous exhortons à vous appliquer à l'étude, & à choisir des personnes capables d'instruire les autres. La même lettre fut envoyée aux métropolitains, pour l'envoyer à tous les évêques leurs suffragans, & à tous les monasteres. Charles fit aussi corriger les livres de l'ancien & du nouveau testament, alterez par l'ignorance des copistes : & fit faire par Paul diacre, un recueïl en deux volumes d'homelies des peres choisies, pour servir de leçons aux offices nocturnes ; & les adressa aux lecteurs de toutes les églises. *Ibid. p. 203.*

XLIII. Paul diacre. *Chr. Cassin. l. 1. c. 15.*

Paul diacre d'Aquilée étoit un des plus savans hommes de ce tems-là. Il étoit Lombard de nation, & fils de Varnefrid, dont il portoit aussi le nom. Ayant été instruit dés l'enfance dans les arts liberaux, il fut secretaire du roi Didier & en grande consideration à sa cour. Aprés la chute de Didier le roi Charles le retint auprés de lui, pour son merite, & lui porta beaucoup d'affection. Mais quelques années aprés, il fut accusé par des envieux, d'avoir conspiré contre Charles, qui le relegua dans une isle des côtes d'Italie. Aprés y avoir demeuré quelques années, il s'en sauva & vint à Benevent, où il fut trés-bien reçû par le duc Arigise & Adelperge sa femme, fille du roi Didier. Ce fut à la priere de cette princesse qu'il continua l'abregé de l'histoire Romaine d'Eutrope depuis Julien l'apostat jusques à Justinien. Aprés la mort du duc Arigise arrivée cette même année 787. il se retira au mont-Cassin, *Sup. n. 5.*

AN. 787. & y embrassa la vie monastique sous l'abbé Theodemar : à la priere duquel il composa une explication de la regle de saint Benoît. Le roi Charles ayant appris sa retraite en ce monastere, l'en felicita par une lettre en vers latins, à laquelle Paul répondit de même. Avant son exil, il composa l'histoire des évêques de Mets, à la priere de l'évêque Enguerran. Mais le plus fameux de ses ouvrages est l'histoire des Lombards, depuis leur origine jusques à son tems : c'est-à-dire jusques à la mort du roi Luitprand.

Anfrag. to. 2. Duchesf. p. 23.

Hist Long. lib. VI. c. 16.

XLIV. Fin de saint Villehade.

Vita S. Vill. c. 8. to. 4. act. SS. Ben. 409.

Sup. n. 17.

Le roi Charles étant de retour à Vormes, & voyant la Saxe paisible, y voulut établir de nouveaux évêques. Il fonda en Vestfalie l'église d'Osnabruc, dont le premier évêque fut Viho, disciple de saint Boniface, ordonné l'an 788. Au-delà fut mis saint Villehade qui portoit déja le nom d'évêque, parce qu'il gouvernoit depuis sept ans une grande étenduë de païs. Il fut sacré le treiziéme de Juillet, la même année 787. on lui donna pour diocese plusieurs païs, comprenant la Frise orientale & une partie de la Saxe : & son siege fut à Brême, capitale de la province de Vigmode, au-delà du Veser. L'année suivante 788. vingt-uniéme du regne de Charles, il donna des lettres à cette église, où il dit, qu'en faveur de la conversion des Saxons, il les décharge du tribut annuel qu'ils lui devoient : à condition de payer à Jesus-Christ & à ses prêtres la dixme de tous leurs fruits & leurs bestiaux. Ainsi, ajoûte-t-il, reduisant tout leur païs en province, suivant l'ancien usage des Romains,

Adam. hist. lib. 1. c. 10.

Mabill. to. 4. act. p. 402.

Romains, & la partageant à des évêques : nous avons offert en action de graces à J. C. & à S. Pierre, la partie Septentrionale, qui est abondante en poisson, & propre à nourrir des bestiaux, & nous y avons établi une église & une chaire épiscopale au lieu nommé Bremon. Nous avons soûmis à ce diocese dix cantons, dont nous avons changé les noms & les divisions anciennes, & les avons reduits à deux provinces, nommées Vigmode & Lorgoë. Pour la construction de cette église, nous avons donné soixante & dix manses avec leurs habitans : outre les dîmes de toute la province. De plus par l'ordre du pape Adrien, & le conseil de Lulle évêque de Mayence, & des autres évêques qui y ont été presens, nous avons confié l'église de Brême à Villehade homme de sainte vie, & l'avons fait consacrer évêque, pour établir cette nouvelle église, suivant l'ordre canonique & monastique. Or il nous a representé, qu'à cause des incursions des barbares, & des divers accidens ordinaires en ce pays, ce diocese ne peut suffire pour l'entretien des serviteurs de Dieu, qui y travaillent. C'est pourquoi puisque Dieu a ouvert la porte à la foi chez les Frisons, aussi-bien que chez les Saxons, nous donnons à l'église de Brême la partie de Frise qui est voisine de la Saxe ; & de peur qu'à l'avenir quelqu'un n'usurpe sur ce diocese, nous en avons fait marquer les bornes. Ensuite cette partie de la Frise est bornée en détail. On trouve une ordonnance de l'année suivante 789. par laquelle le roi Charles établit Trutman comte de Saxe : & lui

AN. 788.

to. 1. Capit. 250.

AN. 788. recommande la protection des prêtres dans tout le pays.

Vita c. 9. Saint Villehade ne ſurvêcut à ſon ordination que deux ans, pendant leſquels il s'exerça de plus en plus à la vertu. Dés ſa jeuneſſe il avoit obſervé une grande abſtinence, ne buvant ni vin, ni rien qui pût enyvrer; ne mangeant ni chair, ni lait, ni poiſſon : mais ſeulement du pain, du miel, des herbes & des fruits. Toutefois à la fin de ſa vie le pape Adrien lui ordonna de manger du poiſſon, à cauſe de ſes frequentes maladies. Il ne ſe paſſoit preſque aucun jour qu'il ne celebrât la meſſe avec beaucoup de larmes, & qu'il ne chantât le pſeautier; & tel jour il le repetoit deux ou trois fois : il étoit continuellement appliqué à la lecture, ou à la meditation des veritez chrétiennes. Il bâtit à Brême une fort belle égliſe pour ſa cathedrale, qu'il dédia *c. 10.* le dimanche, premier jour de Novembre 789. & mourut huit jours aprés. Il y fut enterré, & il ſe fit *Martyr. R. 8. Nov.* pluſieurs miracles à ſon tombeau. L'égliſe honore ſa memoire le jour de ſa mort, huitiéme de Novembre.

XLV. Capitulaire pour la Saxe.

On raporte avec vrai-ſemblance à ce même tems un capitulaire du roi Charles touchant la Saxe, *Capit. tom. 1. p. 251.* contenant trente-quatre articles : dont la plûpart regardent l'affermiſſement de cette égliſe naiſſante. *c. 1.* En voici les principaux. Les égliſes ſeront du moins autant honorées qu'étoient les temples des idoles. *c. 2.* Elles ſerviront d'azile à ceux qui s'y refugiront : ils y demeureront en paix, juſqu'à ce qu'ils ſe preſentent à l'aſſemblée, pour être jugez : & on ne

les condamnera ni à mort, ni à mutilation de membres. Défense de brûler une église, d'y entrer par force, ou en enlever quelque chose : sous peine de la vie. Même peine contre quiconque aura tué un évêque, un prêtre, ou un diacre. C'est-à-dire que ces meurtres ne pourront être rachetez, comme les autres l'étoient, suivant les loix barbares. Défense sous même peine de sacrifier un homme au demon : de brûler un homme ou une femme, comme sorciers : en manger, ou en faire manger la chair, supposant que ces sorciers mangent les hommes. Défense de brûler les corps morts, suivant l'usage des payens : de manger de la chair en carême, au mépris de la religion chrétienne. Tous ces crimes sont punis de mort. On condamne aussi à mort tout Saxon, qui se cachant dans la multitude, méprisera de venir au baptême : & quiconque conspire avec les payens contre les Chrétiens. Mais ce qui peut faire croire que ces loix si severes avoient principalement pour but, d'intimider les barbares, & procurer leur conversion : c'est qu'il est dit, que quiconque n'ayant commis ces crimes qu'en secret, se soûmettra à la penitence, sera délivré de la mort, par le témoignage de l'évêque.

AN. 789.

c. 3.

c. 5.

c. 9.

c. 6.

c. 7.

c. 4.

c. 8.

c. 14.

On fera baptiser tous les enfans dans l'an, sous peine de grosse amende. C'est qu'on les reservoit encore pour Pâques, à moins qu'ils ne fussent en danger. Les mariages illicites sont aussi punis d'amende. Les corps des Saxons Chrétiens seront portez aux cimetieres des églises, & non aux tombeaux des payens. Ceux qui auront fait des vœux à des fon-

c. 19.

c. 20.

c. 22.

c. 21.

AN. 789. taines, ou à des arbres, ou mangé en l'honneur des demons, payeront une amende: ou s'ils n'ont pas dequoi, seront donnez en service à l'église, jusqu'à ce qu'ils payent. Les devins & les sorciers seront aussi donnez aux églises. On donnera à chaque église une cour ou métairie, *cortem*, avec deux manses, *mansos*, c'est-à-dire deux maisons de serfs, & les terres pour les nourrir: & six-vingt hommes libres contribueront à donner à l'église un homme & une femme de condition servile. On payera à l'église la dîme de tout: même de ce qui appartient au fisc. On ne tiendra aucune assemblée profane les dimanches & les fêtes. Les autres articles de ce capitulaire regardent le temporel.

XLVI. Capitulaire d'Aix-la-Chapelle. *Ann. Loisel. Lauresh. &c.* *Tom. I. capit. p. 209.* *Tom. 7. conc. p. 966. praef.*

Le roi Charles passa à Aix-la-Chapelle la fête de Pâques de l'an 789. qui étoit le dix-neuviéme d'Avril; & le vingt-troisiéme de Mars precedent il tint une assemblée au même lieu, où il publia un capitulaire de quatre-vingt articles: qui tend principalement au rétablissement de la discipline. Il est adressé à tous les ecclesiastiques, & aux seculiers constituez en dignité; & les commissaires du prince sont chargez de le porter dans les provinces. Les cinquante-huit premiers articles contiennent des extraits des anciens canons, dont le corps de l'article est le sommaire. Le premier, par exemple porte: Il y en a qui sont excommuniez pour leurs fautes, par leurs évêques, & reçus à la communion par d'autres personnes ecclesiastiques, ou laïques. Ce qui est absolument défendu par les conciles de Nicée, de Calcedoine, d'Antioche, & de Sardique. Ensuite sont

raportez tout au long les canons de ces conciles. C'eſt donc un extrait du code des canons, que le pape Adrien avoit donné au roi Charles en 774. où l'on a mis ce que l'on eſtimoit le plus d'uſage. Les vingt-deux derniers articles de ce capitulaire ne contiennent point d'autoritez de canons : ce ſont ſeulement des exhortations ſalutaires, pour maintenir la religion, la paix & les bonnes mœurs. Voici ce qui m'y paroît de plus remarquable. AN. 789. Sup. n. 5.

Ceux qui jurent ſur les reliques ſont exhortez à le faire à jeun : il eſt défendu de faire jurer les enfans avant l'âge de raiſon : ceux qui ſe ſont une fois parjurez, ne peuvent plus être témoins, ni admis au ſerment. Toutes ſuperſtitions ſont défenduës : & ordonné de punir les enchanteurs, ceux qui prétendent amener des tempêtes, ou donnent des ligatures. On défend tous les écrits apocryphes : comme une prétenduë lettre deſcenduë du ciel, qui avoit couru l'année precedente. Nous avons veu une lettre ſemblable de l'impoſteur Adalbert. On défend de ſouffrir certains vagabonds, nommez Mangons, ou Cottions, qui couroient par le païs nuds & chargez de fers, ſous pretexte de penitence. Il vaut mieux, ajoûte le capitulaire, que s'ils ont commis quelque crime extraordinaire, ils demeurent en un lieu à travailler & ſervir, pour accomplir la penitence qui leur ſera impoſée, ſuivant les canons. On marque les travaux qui ſont défendus le dimanche ; & on permet de voiturer pour trois cauſes : pour l'armée, pour les vivres & pour les enterremens. c. 62. c. 63. c. 76. Sup. l. XLII. n. 58. c. 77. c. 79.

On exhorte les évêques à ne remplir leur cler- c. 78.

AN. 789. gé d'enfans de condition ſervile : mais y mettre auſſi des libres. D'établir de petites écoles, pour apprendre à lire ; & d'autres par toutes les cathedrales & les monaſtères, où l'on apprenne les pſeaumes, les notes, le chant, l'arithmetique & la grammaire. On ne voit point ſi ces notes étoient celles du chant, ou de l'écriture abregée. Que l'on ſe ſerve de livres bien corrigez ; & que l'évangile le pſeautier & le meſſel ne ſoient écrits que par des hommes en

c. 80. âge parfait. Les évêques auront ſoin que les prêtres qu'ils envoyent par le dioceſe, pour inſtruire & gouverner le peuple, n'enſeignent rien d'apocry-

c. 71. phe ; & ils inſtruiront eux-mêmes le peuple des veritez de foi neceſſaires au ſalut, & des regles des mœurs. Les moines ſeront examinez dans le noviciat, avant que d'être reçus ; & n'iront point aux

c. 74. aſſemblées de juſtice, non plus que les clercs qui ſeront ſous la conduite de l'évêque, comme les moines ſous l'abbé. Défenſe aux abbeſſes de donner dans l'égliſe la benediction aux hommes, par l'impoſition des mains & le ſigne de la croix : ni le voile aux

c. 78. filles avec la benediction ſacerdotale. Les moines ſuivront le chant Romain : ſelon l'inſtitution du roi Pepin, quand il ôta le chant Gallican, pour entretenir l'union avec le ſaint ſiege.

p. 241. Il y a deux autres capitulaires de la même année 789. dont l'un eſt de ſeize articles, qui ne concer-

p. 243. nent preſque tous les moines : l'autre en contient

c. 3. vingt & un, dont les plus remaquables ſont. Les petits monaſteres de filles, où la regle n'eſt point obſervée, ſeront réünis aux grands : leur clôture

ſera exacte, & elles n'écriront point de billets de galanterie. On baptiſera ſuivant l'uſage Romain. Les dimanches & les fêtes tout le monde ira aux égliſes publiques; & on ne dira point la meſſe dans les maiſons. On ne baptiſera point les cloches, & on ne pendra point à des perches des papiers contre la grêle. Les évêques, les abbez & les abbeſſes n'auront ni chiens ni oiſeaux pour la chaſſe, ni bouffons, ou jongleurs.

AN. 790.

c. 7.
c. 9.
c. 18.
c. 15.

XLVII.
Livres Carolins.

Le pape Adrien avoit envoyé au roi Charles des actes du concile de Nicée, pour les faire examiner & approuver par les évêques d'Occident, qui n'y avoient point eu de part, & n'y avoient pas même été appellez. Le roi les ayant fait examiner, les évêques de France trouverent la déciſion des Grecs contraire à leur uſage: qui étoit bien d'avoir des images dans les égliſes, mais non de leur rendre aucun culte. Ils composerent donc ſous le nom du roi un long écrit, diviſé en quatre livres, avec une grande preface, où ils diſoient: On a tenu il y a quelques années en Bithynie un concile, où l'on a uſé d'une telle impudence, qu'on y a rejetté entierement les images, que les anciens avoient miſes pour l'ornement des égliſes, & la memoire des choſes paſſées: attribuant aux images ce que le Seigneur a dit des idoles, & prétendant que leur empereur Conſtantin les avoit délivrez de l'idolâtrie. On a tenu en ces quartiers-là un autre concile, il y a environ trois ans, qui donne dans une erreur opposée. Car ayant anathematiſé le premier, il oblige à adorer les images. Il eſt clair que le premier con-

Hincm. in Laudun. c. 20. p. 457. v. Not. Sirm. tom. 7. conc. p. 1054.

p. 92.

AN. 790. cile eſt celui que Conſtantin Copronyme fit tenir à C. P. en 754. & que le ſecond eſt celui qui fut tenu ſous Conſtantin & Irene, à Nicée en Bithynie, l'an 787. & par conſequent que cet écrit fût compoſé vers l'an 790.

Pour nous, ajoûte la preface, nous recevons les ſix conciles generaux : mais nous rejettons avec mépris les nouveautez, comme auſſi ce concile tenu en Bithynie, pour faire adorer les images. Dont les actes deſtituez d'éloquence & de ſens étant venus juſqu'à nous, nous avons été obligé d'écrire, pour le refuter, afin que perſonne n'y ſoit trompé, & nous avons entrepris cet ouvrage, de l'avis des évêques de nôtre royaume. Car c'eſt le roi Charles que l'on fait parler.

Lib. I. c. 15. Dans le corps de l'ouvrage voici ce qui me paroît de plus remarquable. Il eſt vrai que Moyſe a fait faire des cherubins, par ordre de Dieu : mais il n'a pas commandé de les adorer. Il en eſt de même *c. 18.* du ſerpent d'airain, qui devoit bien être regardé, pour guerir, mais non adoré. Et ſur le paſſage du *Lib. II. c. 5. Pſ. 99.* pſeaume qui porte : Adorez l'eſcabeau de ſes pieds : c'eſt-à-dire à la lettre l'arche d'alliance : ils ont recours aux explications myſtiques des peres, qui l'entendent de Jeſus-Chriſt. On alleguoit un paſſage des actes de ſaint Silveſtre, où il eſt dit qu'il preſenta à Conſtantin les images des apôtres. On répond qu'il ne les fit pas adorer ; & on conteſte l'autorité de ces actes renvoyant au decret de ſaint *Sup. l. XXX. n. 34.* *Lib. II. c. 17.* Gelaſe. L'auteur de cet ouvrage avoüe qu'il ne connoît ni la vie, ni les écrits de S. Gregoire de Nyſſe.

Il

Il trouve fort mauvais, que le concile de Nicée compare les images à l'euchariſtie, dont il releve la dignité; & dit que les images n'ont aucune conſecration & tiennent tout ce qu'elles ſont du peintre ou du ſculpteur. Il y avoit donc deſlors en Occident des images de relief, & les images n'avoient aucune benediction, non plus qu'en Orient. L'auteur prétend auſſi répondre à la comparaiſon des images avec la croix, les vaſes ſacrez & les livres de l'écriture ſainte. Il releve la vertu de la croix, ſans démêler l'équivoque de la croix priſe pour la paſſion de J. C. & pour le bois qui en a eſté l'inſtrument, & les images de cette croix materielle. Car s'il eſt permis d'honorer la vraye croix & ſes images, parce qu'elles nous rappellent en memoire la paſſion de J. C. pourquoi ne ſera-t-il pas permis d'honorer l'image de J. C. même? Il en eſt de même à proportion des vaſes ſacrez. Ce ſont toûjours des choſes materielles & des ouvrages de la main des hommes, dont la veneration ne peut être que relative. Cet endroit eſt le plus foible des livres Carolins: car c'eſt ainſi que nous nommons cet ouvrage.

AN. 790.
c. 27.
v. lib. IV. c. 16.
liv. II. c. 28. 29. 30.

L'auteur fait pluſieurs reproches incidens aux peres du concile de Nicée; & entre autres à Taraiſe, de dire que le ſaint Eſprit procede du Pere par le Fils. En répondant à la comparaiſon des images des empereurs, que l'on honoroit dans les villes & les provinces, les recevant avec des cierges & des parfums: il dit que c'eſt un abus & un reſte d'idolâtrie. Sur ce que l'on dit, que l'honneur de l'image paſſe à l'original: il convient que les gens

liv. III. c. 3.
c. 5.
c. 16.

AN. 790. inſtruits peuvent en uſer ainſi : mais il ſoûtient que c'eſt une occaſion de ſcandale aux ignorans. Ainſi

c. 17. il ne ſeroit plus queſtion, que de bien inſtruire les peuples. L'auteur reproche à Conſtantin metropolitain de Chipre d'avoir dit : Je reçois & j'honore les ſaintes images, ſuivant l'adoration que je rends à la ſainte Trinité : & j'anathematiſe ceux qui ne ſont pas de ce ſentiment. Mais c'eſt une erreur de fait, fondée apparemment ſur une fauſſe traduction.

Conc. 7. act. 3. p. 187. C. p. 725. D. Car dans l'original grec & les deux anciennes verſions que nous avons, Conſtantin de Chipre parle ainſi : Je reçois & j'honore les ſaintes images : & je ne rends qu'à la ſeule Trinité ſuprême l'adoration de latrie. Ce qui fait un ſens tout contraire. Cependant c'eſt principalement cet article qui rendit le concile de Nicée odieux en Occident. L'au-

c. 24. teur des livres Carolins prétend que l'honneur que l'on rend aux reliques des ſaints ne tire point à

c. 30. conſequence pour leurs images : mais il ne dit rien de ſolide pour le prouver. Il reproche aux peres de Nicée, d'avoir employé pour preuves des écrits apocryphes & fabuleux : mais il n'en fait la critique, en particulier que de trés peu. Il eſt vrai qu'il refute aſſez bien pluſieurs applications forcées de l'écriture.

liv. IV. c. 28. Enfin il ſoûtient que le concile des Grecs n'eſt point univerſel, parce qu'il n'eſt pas aſſemblé de toutes les parties de l'égliſe, ni la déciſion conforme à la doctrine de l'égliſe univerſelle. Car il convient qu'un concile de quelques provinces peut paſſer pour univerſel, quand ſa doctrine eſt

catholique. C'étoit les deux principales raisons des François, pour rejetter ce concile : qu'il n'y avoit eu de tout l'Occident, que les legats du pape ; & que sa décision étoit contraire à leur usage. La conclusion est adressée au pape & à l'église Romaine, en ces termes : Sachez que suivant les lettres de saint Gregoire à Serenus, nous permettons de faire des images & de les mettre dans l'église & dehors, pour l'amour de Dieu & de ses saints : mais nous n'obligeons point ceux qui ne le veulent pas, à les adorer ; & nous ne permettons, ni de les rompre, ni de les détruire. Tout cet écrit fait voir une grande prevention des François contre les Grecs. Ils les chicanent sur plusieurs points de peu d'importance : employent quantité d'expressions dures, de mauvais raisonnemens & de preuves hors du sujet.

AN. 790.

c. ult

XLVIII. Constantin épouse Marie.

Il est certain d'ailleurs que le roi Charles avoit alors sujet d'être mal content de l'imperatrice Irene. Car dés l'an 782. elle avoit envoyé demander à Charles Rotrude sa fille pour le jeune Constantin, & laissé auprés d'elle un eunuque, pour lui apprendre la langue & les mœurs des Grecs : & toutefois six ans aprés elle rompit le traité, & nonobstant l'affection que Constantin avoit conçuë pour Rotrude elle lui fit épouser malgré lui une Armeniéne nommée Marie, au mois de Novembre, indiction douziéme, l'an 788. Marie étoit de basse naissance : mais on attribua son élevation à la vertu de son oncle Philarete surnommé l'aumônier. Il étoit de Paphlagonie, & s'étant enrichi par son travail,

Theopha. an. 2. p. 384.

Id. an. 9. p. 391.

Menol. Basil 1. Decemb.

AN. 790. il tomba en pauvreté & ne cessa pas de faire l'aumône. On remarque cet exemple de sa charité. Un de ses voisins ayant perdu son bœuf vint le trouver comme il labouroit. Le voyant affligé de sa perte, il détacha un de ses bœufs qu'il lui donna : & se mit à tirer sa charuë avec l'autre bœuf. Sa niece étant devenuë imperatrice l'enrichit : il continua ses aumônes avec abondance, & mourut dans une heureuse vieillesse. L'église Grecque l'honore le second de Decembre.

Menol. Basil. 17. Apr. Boll. to. 10. p. 492.

Men. 12. Apr.

Constantin avoit aussi de son côté une tante sainte nommée Anthuse fille de Constantin Copronyme, qui l'ayant voulu marier elle le refusa. Aprés sa mort se trouvant libre, elle distribua tous ses biens aux pauvres, aux églises, aux monasteres, ou pour la redemption des captifs. Elle donna ses habits d'étofes d'or, pour l'ornement des églises. C'étoit la mere des orfelins & des enfans abandonnez : elle les rassembloit, les élevoit & les instruisoit. Elle mettoit les vieilles gens en des hôpitaux, & prenoit soin des mourans. Irene & Constantin l'inviterent souvent à prendre part avec eux au gouvernement de l'empire : mais elle le refusa constamment ; & ayant reçu le voile des mains du patriarche Taraise, elle se retira dans le monastere d'Eumenie, où elle mourut. L'église Grecque honore sa memoire le douziéme d'Avril.

XLIX. Constantin seul empereur

Theoph. an. 10. p. 391.

Dés l'année qui suivit le mariage de Constantin, c'est-à-dire la dixiéme de son regne, 789. de J. C. la division éclata entre lui & sa mere Irene. De prétendus devins persuaderent à cette princesse, qu'ils

étoient aſſurez, que c'étoit à elle & non à ſon fils, que Dieu avoit deſtiné l'empire. Etant femme & ambitieuſe, elle ſe laiſſa aiſement ſeduire par ces promeſſes. Conſtantin de ſon côté âgé de vingt ans, voyoit avec chagrin, qu'il n'avoit encore aucun pouvoir; & que le patrice Staurace diſpoſoit de tout. Il reſolut donc de faire arrêter ſa mere, & la releguer en Sicile. Mais Staurace découvrit la conjuration; & l'imperatrice fit foüetter, raſer & exiler pluſieurs des grands officiers, qui en étoient complices. Elle fit battre ſon fils même, l'accabla de reproches, & l'empêcha pendant pluſieurs jours de paroître en public. AN. 790.

Cependant la flotte des Arabes étant partie de Chipre, vint attaquer les Romains dans le golfe d'Attalie. Theophile duc de Cibyre en Cilicie s'étant trop avancé, fut pris & mené au calife Aaron qui lui fit de grandes promeſſes, pour l'obliger à apoſtaſier. Aprés l'avoir preſſé long-tems: comme il demeura ferme, il lui fit couper la tête: & Theophile ſouffrit ainſi le martyre. L'égliſe en fait memoire le vingt-deuxiéme de Juillet. *Martyr. R. 22. Juill.*

L'imperatrice Irene avoit fait prêter ſerment à toutes les troupes hormis à celles d'Armenie, de lui obéïr à elle ſeule. Ceux-ci le refuſerent, à cauſe du ſerment qu'ils avoient fait dix ans auparavant, d'obéïr à Conſtantin & à Irene; & comme elle voulut les contraindre, ils proclamerent empereur Conſtantin ſeul. Les troupes des autres Themes, car c'eſt ainſi que l'on nommoit alors le corps de la milice, prirent la même reſolution; & s'étant aſ- *Theoph. p. 393.*

AN. 790. ſemblez au mois d'Octobre de la quatorziéme indiction, l'an 790. ils déclarerent Conſtantin ſeul empereur. Mais au mois de Janvier 792. indiction quinziéme, il ſe laiſſa perſuader par ſa mere & par pluſieurs grands, de la declarer encore imperatrice; & de mettre à la tête des actes les deux noms de Conſtantin & d'Irene, comme au commencement. Ce jeune prince étoit foible & leger, & croyoit aux aſtrologues: un deſquels nommé Pancrace, lui perſuada de combattre temerairement les Bulgares: qui le battirent, & lui tuerent pluſieurs perſonnes conſiderables, & Pancrace lui-même. De ſon tems, au mois de Decembre 790. il y eut un incendie à C. P. qui brûla une partie du palais patriarcal, & entre autres l'endroit où étoient les originaux des explications de ſaint Jean Chryſoſtome ſur l'écriture.

p. 349. *p. 395.* *p. 394.* *Cedr. tom. 2. p. 472.*

L.
Hereſie de Felix & d'Elipand.

Eginart. an. 792. *Jon. Aur. de imag. lib. 1. init.*

En Eſpagne il s'éleva cependant une nouvelle hereſie. Elipand qui avoit ſuccedé à Cixila dans le ſiege de Tolede, conſulta Felix évêque d'Urgel, qui avoit été ſon maître, de quelle maniere il reconnoiſſoit J. C. pour fils de Dieu: s'il le tenoit pour fils naturel, ou pour adoptif. Felix répondit, que J. C. ſelon la nature humaine n'eſt que fils adoptif & nuncupatif: c'eſt-à-dire de nom ſeulement. Elipand ayant reçu cette réponſe, répandit cette doctrine dans les Aſturies & la Galice; & Felix la répandit au deça des Pierenées, dans la Septimanie, qui eſt à peu prés nôtre Languedoc. Elipand attira encore à ſon parti Aſcarie archevêque de Brague; & quelques Chrétiens de Cordouë.

Cod. Car. 97.

Le pape Adrien averti de cette erreur naiſſante,

écrivit une lettre à tous les évêques d'Eſpagne, par laquelle il les exhorte à s'en donner de garde, & à demeurer fermes dans la doctrine de l'égliſe. Saint Pierre, ajoûte-t-il, a reconnu J. C. pour le fils du Dieu vivant: & ſaint Paul dit, que Dieu n'a pas épargné ſon propre fils. Il raporte enſuite les autoritez de pluſieurs peres Grecs & Latins, pour montrer, que le nom d'enfans adoptifs convient aux Chrétiens, & non à J. C. même. Il ſe plaint dans cette même lettre de quelques autres abus, qui regnoient en Eſpagne. Quelques-uns reculoient la pâque, au delà des bornes preſcrites par le concile de Nicée : & les chefs de cette ſecte étoient deux évêques, Migetius & Egila. Quelques-uns traittoient d'ignorans ceux qui ne vouloient pas manger du ſang de porc & des viandes ſuffoquées : quoi que la pratique generale fût de s'en abſtenir; & le pape déclare ceux qui en mangent chargez d'anathême. D'autres, entendant mal la prédeſtination, nioient la liberté : ou la relevoient trop au préjudice de la grace. D'autres ſe conformoient aux mœurs des Juifs, & des payens, c'eſt-à-dire des Muſulmans; & contractoient des mariages avec eux: des femmes ſe remarioient du vivant de leurs maris. Les prêtres étoient ordonnez ſans examen; & pluſieurs autres abus regnoient en Eſpagne, ſans doute à la faveur de la domination des Arabes. Egila dont il eſt parlé dans cette lettre, étoit évêque d'Elvire, ou Illiberis dans la Betique : & avoit été ordonné par Villicaire archevêque de Sens, qui en avoit obtenu commiſſion du pape, ſur le raport

Matth. XVI. 16.
Rom. VIII. 32.
Ead. ep. 97.

AN. 792.

avantageux qu'il lui avoit fait de sa foi & de ses mœurs

LI.
Beat & Etherius resistent à Elipand.

Vita S. Beati. to. 5. act. Ben p. 739.

En consequence de cette lettre du pape, Elipand archevêque de Tolede assembla un concile, où il condamna l'erreur de Migece touchant la Pâque: mais il continua d'enseigner la sienne touchant l'adoption de J. C. Celui qui lui resista le plus fut Beat prêtre & moine dans les montagnes des Asturies nommées Lievanes. Il fut aidé dans ce travail par Etherius son disciple: depuis évêque d'Osma; & ils ramenerent à l'église plusieurs de ceux qu'Elipand avoit seduits. Celui-ci en fut extrêmement irrité, & écrivit contre eux à un abbé nommé Fidele, une lettre, où il disoit entre autres choses: Qui ne confesse pas que Jesus-Christ est adoptif selon l'humanité, & non selon la divinité, est heretique. Au lieu de me consulter, ils veulent m'enseigner: montrant qu'ils sont serviteurs de l'Antechrist. Je vous envoye la lettre de l'évêque Ascarie, qui m'interroge modestement: afin que vous voyiez la difference & l'humilité des serviteurs de J. C. On n'a jamais oüi dire que des Livaniens ayent instruit ceux de Tolede. Tout le monde sait que ce siege a toûjours été illustre par sa foi, & qu'il n'en est rien sorti de schismatique. Mes freres & moi nous avons reprimé à Seville l'heresie de Migetiens, touchant la pâque, & leurs autres erreurs: & ceux-ci prétendent nous reprendre. Si vous agissez mollement & ne les corrigez, je le ferai connoître à nos freres, c'est-à-dire aux autres évêques, & vous en aurez la confusion. Instruisez nôtre frere Etherius

p. 364.

rius

rius, qui eſt encore jeune, & n'a conferé qu'avec des ignorans & des ſchiſmatiques. Il compare enſuite Beat à Bonoſe le Fautinien, & à Fauſte le Manichéen; & ajoûte: Je vous prie, excitez vôtre zele, pour ôter cette erreur d'entre vous: afin que comme le Seigneur a déraciné par ſes ſerviteurs l'hereſie Migetienne dans la province Betique: ainſi il ſe ſerve de vous pour arracher de la province d'Aſturie l'hereſie Beatienne. Ainſi parloit Elipand. Sa lettre fut écrite au mois d'Octobre, Ere 823. qui eſt l'an 785. & Beat étant venu avec Etherius trouver l'abbé Fidele, à cauſe de la reine Aboſinde, ils virent cette lettre le vingt-ſixiéme de Novembre ſuivant; & apprirent qu'elle étoit répanduë par toute l'Aſturie.

Sup. l. XIX. 27. XXI. n. 44.

Ether. l. I. adv. Flip. init. tom. 13. bibl. PP. Lugd. p. 355.

Aboſinde étoit fille du roi Alfonſe le catholique, & veuve de Silo, qui ſucceda à Aurelius, l'Ere 812. c'eſt-à-dire l'an 774. & regna neuf ans. Il apporta de Merida le corps de ſainte Eulalie vierge & martyre, & le mit dans le monaſtere de ſaint Jean de Pravia qu'il fonda, & où il fut enterré, & ſon épouſe auſſi. Cette princeſſe avec tous les officiers du palais donna pour ſucceſſeur à Silo, Alfonſe fils du roi Froïla ſon frere, l'Ere 821. l'an 783. Mais Mauregat ſon oncle, fils d'Alfonſe premier, & d'une eſclave, le chaſſa & s'empara du royaume, qu'il tint ſix ans. Aprés ſa mort, Ere 827. l'an 789. Veremon neveu d'Alfonſe premier, regna pendant trois ans: au bout deſquels ſe ſouvenant qu'il avoit été ordonné diacre, il remit la couronne à Alfonſe, que Mauregat avoit chaſſé, & vêcut avec lui

Sebeſt. Salmant. p. 49. & Sandoval.

plusieurs années en grande amitié. Alfonse second, surnommé le chaste, fut donc rétabli, l'Ere 830. l'an 792. & regna cinquante ans. Pendant l'usurpation de Mauregat, la reine Abosinde se retira & prit l'habit de religieuse, suivant l'ordonnance du troisiéme concile de Sarragoce; & vêcut sous la conduite de l'abbé Beat.

Sup. l. XI n. 48.
Vita S. Beat. n. 8.

Celui-ci ayant donc vû la lettre d'Elipand à l'abbé Fidele, y fit une réponse en son nom & de son disciple Etherius, déja évêque d'Osma. Elle est divisée en deux livres, & écrite avec peu d'ordre & de methode: mais elle fait voir une grande étude de l'écriture & des peres. On y raporte le symbole ou confession de foi d'Elipand, où parlant de la Trinité, il dit, que les trois personnes, sont: Dieu, le principe & le saint Esprit; & compare leur union à celle du mari & de la femme, & de plusieurs ames unies par la charité. En quoi il semble n'admettre qu'une union morale. Ensuite parlant de l'incarnation, il exprime nettement son erreur: en disant que J. C. n'est que fils adoptif de Dieu, selon son humanité; & que ce n'est pas par celui qui est né de la Vierge & fils par adoption, & par grace, que Dieu a créé les choses visibles & invisibles: mais par celui qui est fils par nature. Ce qui est Nestorien. Beat écrivit encore un commentaire sur l'Apocalypse, que nous n'avons plus; & se retira au monastere de Valcavado, où il mourut en paix, le dix-neuviéme de Février 798. Il y est honoré comme saint, sous le nom de saint Bieco.

Lib. 1. p. 363.
V. Boll. to. 5. p. 146.

Comme le roi Charles avoit étendu ses conquê-

tes jusques en Espagne, Urgel se trouvoit dans son obéïssance : c'est-pourquoi étant averti des erreurs de Felix, il fit assembler un concile à Narbone, le vingt-septiéme de Juin, la vingt-troisiéme année de son regne, qui est l'an 791. L'acte porte, que les évêques s'assemblerent pour plusieurs & diverses affaires ecclesiastiques, principalement pour le dogme pernicieux de Felix d'Urgel : étant exhortez par les lettres du pape Adrien, & par le commissaire du roi, nommé Didier, qui y assista. Urgel étoit alors soumise à la métropole de Narbone ; & l'importance de l'affaire y fit assembler des évêques de sept provinces voisines : d'Arles, d'Aix, d'Embrun, de Vienne, de Bourges, de Bordeaux, & d'Eause ou Auch. Ils étoient en tout vingt-six évêques, & deux députez d'absens : à la tête étoient les deux archevêques Daniel de Narbone, & Elifant d'Arles : dont le nom est le même qu'Elipand. On ne voit point ce qui s'y passa touchant l'affaire de Felix, qui y étoit present, & y souscrivit le treiziéme ; & les conciles suivans, où on le jugea, font croire qu'il n'en fut rien decidé à son égard en celui-ci. L'acte qui nous en reste marque seulement la décision de quelques differends particuliers, entre l'archevêque de Narbone, & les évêques d'Elne & de Beziers, pour les limites de leurs dioceses, & les prétentions de l'archevêque au-delà des Pyrenées.

AN. 791.

LII. Concile de Narbone.

to. 7. conc. p. 964.

V Coint. an. 791. n. 11. 12.

La même année 791. vingt-troisiéme de Charles, l'erreur de Felix & d'Elipand fut aussi condamnée dans le concile de Frioul, tenu par Paulin pa-

LIII. Concile de Frioul.

AN. 791. triarche d'Aquilée. Le roi Charles avoit fait la guerre cette année avec avantage contre les Avares ou les Huns : car les historiens confondent ces deux peuples. Il ne pouvoit plus souffrir les insultes que ces barbares faisoient aux églises & aux Chrétiens, qui s'en étoient plaints sans en avoir eu aucune satisfaction. Ainsi aprés avoir fait celebrer des prieres accompagnées de jeûnes & de processions nuds pieds pendant trois jours, pour implorer le secours de Dieu : il fit marcher ses troupes contre eux, des deux côtez du Danube ; & leur donna une telle épouvante, qu'ils se retirerent dans les lieux inaccessibles. Les François ravagerent le païs, firent un grand butin, & emmenerent une infinité de captifs. D'un autre côté l'armée d'Italie combattit les Avares, & en fit un grand carnage. Le roi Charles donna avis de ces heureux succés à la reine Fastrade son épouse, qui étoit demeurée à Ratisbone, pour faire observer les mêmes devotions qu'il specifie en détail.

Ann. Loisel. Lauresh. Bertin. Metens. an 791.

Epist. ad Fast. to. I. capit. p. 255.

to. 7. conc. p. 991.

Ces victoires donnerent occasion à Paulin de tenir un concile avec ses suffragans, qu'il convoqua par ses lettres canoniques. Ils s'assemblerent à Frioul dans l'église de la sainte Vierge ; & aprés la lecture de l'épître & de l'évangile, & plusieurs prieres, les portes étant fermées, & le peuple en foule au dehors ; l'archidiacre appella sur une liste les évêques qui entrerent en silence par une porte secrette. Quand ils furent tous assis, Paulin dit : Vous savez que les desordres des guerres, dont nous étions environnez, ne nous ont pas permis

depuis long-tems de tenir des conciles, quoique AN. 791.
les canons les ordonnent deux fois l'année. Il est vrai qu'on supplée en quelque maniere par les conciles generaux convoquez par le prince, où j'ai souvent assisté. Il entend les conciles que le roi Charles assembloit presque tous les ans de tous les païs de son obéïssance. Il continuë: Maintenant nous trouvant en repos aprés la défaite des barbares, nous nous sommes pressez de vous assembler, suivant les canons. Il propose ensuite de commencer par la foi, & combat deux erreurs. La premiere, que *p. 994. D.* le saint Esprit ne procede que du Pere & non du Fils: Qui a, dit-il, obligé d'ajoûter au symbole, *Filioque*: quoique les peres qui l'ont composé, eussent raison de ne le pas mettre, employant simplement l'expression de l'évangile. L'autre erreur, *Joan xv. 26. p. 999. c. 1001. B.* est de diviser J C. en deux, l'un naturel, & l'autre adoptif, qu'il condamne sans en nommer les auteurs.

Ce concile fit aussi quatorze canons: dont le premier est contre la simonie, les suivans touchant la vie exemplaire que doit mener le clergé, à qui *c. 4.* on défend de loger avec quelque femme que ce *c. 6.* soit: même celles que permettent les canons. On *c. 7.* défend aux clercs les chansons profanes, les instrumens de musique, & les grands divertissemens. Au- *c. 8.* cun évêque ne condamnera à la déposition un prêtre, un diacre ou un abbé, sans consulter le patriarche d'Aquilée. Les mariages clandestins sont défendus; mais on fera des contrats, on donnera le tems de s'informer de la parenté, & le curé en

AN. 791. aura connoiſſance. Les contractans ne ſeront point d'un âge trop inégal, pour éviter les occaſions d'adultere. L'homme qui ſe ſepare de ſa femme, pour cauſe d'adultere, ne peut ſe remarier tant qu'elle eſt vivante : mais la femme coupable ne peut ſe remarier, même aprés la mort de ſon mari. Les filles, ou les veuves, qui ont une fois pris l'habit noir en ſigne de continence, doivent en garder le vœu, quoiqu'elles n'ayent point été conſacrées par l'évêque. La clôture des religieuſes ſera exactement obſervée. Perſonne n'entrera chez elles ſans la permiſſion de l'évêque, qui n'ira lui-même qu'accompagné de clercs. Ni les abbeſſes, ni les religieuſes ne ſortiront point, ſous pretexte d'aller à Rome, ou ailleurs en pelerinage. On obſervera le dimanche depuis les vêpres ſonnées le ſamedi au ſoir, & les mariez garderont la continence. Mais on ne fêtera pas le ſamedi, comme faiſoient encore les payſans. Le dernier canon recommande le payement des dixmes & des premices.

c. 9. *c. 10.* *c. 11.* *c. 12.* *c. 13.* *c. 14.*

Boll. 11. Janv, to. 1. p. 713.

Paulin qui préſidoit à ce concile, étoit fameux par ſa doctrine, & avoit été maître de grammaire. Le roi Charles qui favoriſoit les arts liberaux, lui donna une terre en Lombardie, acquiſe par confiſcation. La donation eſt dattée du 17. de Juin, la huitiéme année de Charles, c'eſt-à-dire l'an 776. & il ſucceda peu de tems aprés à Sigvalde, dans le ſiege d'Aquilée. Il étoit ami particulier d'Alcuin, comme il paroît par pluſieurs lettres, où Alcuin loüe ſa pieté, l'encourage à la prédication, & ſe recommande à ſes prieres. On croit qu'il

Coint. an. 776. n. 7.

Ep. 2. 73. 113. 94.

contribua beaucoup à la converſion des Avares. AN. 792.

L'année ſuivante 792. le roi Charles fit amener Felix d'Urgel à Reginum ou Ratiſbonne en Baviere, où il avoit paſſé l'hiver, & y aſſembla un concile. Felix y fut oüi ; & étant convaincu d'erreur, il fut envoyé à Rome vers le pape Adrien en preſence duquel il confeſſa & abjura ſon hereſie, dans l'égliſe de ſaint Pierre : puis il retourna chez lui à Urgel.

Ann. Egin. 792. Lauresh. Loiſel. an. 792.

Felix fut conduit à Rome par Angilbert, un des ſeigneurs en qui Charles avoit le plus de confiance ; & qui avoit eu deux fils de Berthe, fille de Charles. Il avoit été primicier du palais du jeune Pepin roi d'Italie, qu'il y ſuivit & y demeura quelque tems. Enſuite il eut le gouvernement de la côte maritime de France, vers l'Ocean & l'Angleterre : ce qui lui ayant fait connoître le monaſtere de Centule, ou de ſaint Riquier, il s'y retira vers l'an 790. & embraſſa la vie monaſtique, avec la permiſſion du roi : qui ne laiſſa pas de l'employer encore depuis aux affaires les plus importantes de l'égliſe comme à cette ambaſſade à Rome, pour y conduire Felix d'Urgel en 792.

Elog. to. 5. act. S. Ben. p. 92. 93. &c.

LIV.
Alcuin en France.

Angilbert étoit lié d'une étroite amitié avec Alcuin qui vint s'établir en France cette même année : ſuivant la promeſſe qu'il en avoit faite au roi Charles, quand il le rencontra à Pavie, douze ans auparavant. Alcuin étoit Anglois, né dans la province d'Yorc, de parens nobles & riches ; & fut élevé dés l'enfance dans le monaſtere de cette cathedrale. Egbert & Elbert tous deux archevêques

Sup. n. 17.

Elog. to. 5. Act. SS. Ben. p. 142.

AN. 792. d'Yorc: l'un aprés l'autre furent ses maîtres. Il apprit sous eux le latin & le grec, Egbert en mourant, l'an 765. le fit bibliothecaire de son église; & Elbert le chargea de l'école d'Yorc, où il eut entre autres pour disciples, saint Liudger, Fridugise & Enbald le jeune. Alcuin prit son nom latin, Flaccus Albinus, & il est fort connu sous le nom d'Albin.

Sup. n. 19.

Le roi Charles l'ayant rencontré à Pavie en 780. l'invita à venir en France; & y passa quelque tems auprés de ce prince: à qui il enseigna la rethorique, la dialectique, & principalement l'astronomie: à laquelle le roi employa beaucoup de tems & de travail: comme il paroît par plusieurs lettres d'Alcuin, qui répond à ses questions. Ce fut pendant ce premier séjour en France, qu'Alcuin fit connoissance, & contracta amitié avec Angilbert: qu'il nomme Homere, dans leur chiffre de litterature. Il fit aussi amitié avec Riculfe, depuis archevêque de Mayence, qu'il nomma Dametas; & il donna au roi Charles le nom de David. Alcuin retourna en Angleterre, vers l'an 790. & distribua aux églises & aux monasteres de grands presens; tant de son chef, que de la part du roi Charles.

Egin. vita Car.

Environ trois ans aprés il revint en France étant appellé par le roi Charles, & ayant la permission de son archevêque Elbert: qui lui avoit ordonné d'aller défendre la foi catholique, par tout où il apprendroit qu'elle seroit attaquée. Il vint donc combattre pour l'église contre Felix & Elipand. Le roi Charles avoit envoyé en Angleterre le concile de

Pref. adv. Elip.

Rog. Hov. an 792.

de C. P. où l'adoration des images étoit ordonnée. Alcuin écrivit contre ce decret une lettre, qu'il apporta au roi de la part des évêques & des princes d'Angleterre. Ce fut aprés le concile de Ratisbone, qu'il fit ce dernier voyage en France; c'est-à-dire à la fin de l'an 792. ou au commencement de 793. & il y passa le reste de sa vie, qui fut douze ans.

Felix étant de retour à Urgel, recommença à soûtenir son erreur, qu'il n'avoit abjurée à Rome, que par dissimulation; & Alcuin lui écrivit premierement une lettre honnête & charitable, pour l'inviter à se réünir à l'église. Mais Felix répondit par un long écrit, où il prétendoit soûtenir son herefie. J. C. disoit-il, étant un nouvel homme, doit avoir un nouveau nom. Comme dans la premiere generation, par laquelle nous naissons selon la chair, nous ne pouvons tirer d'ailleurs nôtre origine que d'Adam: ainsi dans la seconde generation, qui est spirituelle, nous ne recevons la grace de l'adoption que par J. C. qui a reçu l'une & l'autre: la premiere de la Vierge sa mere, la seconde en son baptême. J. C. en son humanité est fils de David & fils de Dieu: or il est impossible qu'un homme ait deux peres selon la nature: l'un est donc naturel, & l'autre adoptif. L'adoption n'est autre chose que l'élection, la grace, l'application par choix & par volonté; & l'écriture attribuë tout cela à J. C. Voilà pour l'adoption.

Lib. I. conc. Felix. init.

Lib. II. init.

Ibid. p. 816. 10.

Lib. III. init.

Ibid. p. 817. E.

Pour montrer que J. C. comme homme n'est Dieu que nuncupatif; c'est-à-dire de nom, il disoit: Suivant le témoignage du Sauveur, l'écriture nom-

Joan. x. 35. me dieux ceux à qui la parole de Dieu est adressée, à cause de la grace qu'ils ont reçuë : donc comme Jesus-Christ participe à la nature humaine, il participe aussi à cette dénomination de divinité, quoique d'une maniere plus excellente, comme à
Act. x. 38. toutes les autres graces. Saint Pierre dit, que Jesus-Christ faisoit des miracles, parce que Dieu étoit avec lui : & saint Paul, que Dieu étoit en J. C. se reconciliant le monde. Ils ne disent pas que J. C.
2. Cor. v. 19. étoit Dieu. Comme Dieu il est essentiellement bon :
Lib. v. p. 82. D. mais comme homme, quoiqu'il soit bon, il ne l'est pas essentiellement & par lui-même. S'il a été vrai
p. 844. C. Dieu comme vous pretendez, dés qu'il a été con-
Isa. XLIX. 5. çu dans le sein de la Vierge : comment dit-il dans le prophete, que Dieu l'a formé son serviteur dans le sein de sa mere ? Et encore : Comment pretendez-vous que cet homme du Seigneur soit vrai
p. 849. A. Dieu, dés le sein de sa mere; puis qu'il est naturellement vrai homme, & en tout soûmis à Dieu ?
p. 866. A. Se peut-il faire que celui qui est vrai Dieu, soit serviteur par sa condition, comme Jesus-Christ dans la forme d'esclave ? Car on prouve qu'il est serviteur de Dieu & fils de sa servante; non seulement
p. 850. D. par obéïssance, comme la plûpart le veulent, mais par nature. En quelle forme sera-t-il éternellement
1. Jo. ii. 1. soûmis au Pere, s'il n'y a aucune difference entre sa divinité & son humanité ? Ailleurs il se servoit
p. 858. A. de titre d'avocat que l'apôtre saint Jean donne à Jesus-Christ, & disoit : L'avocat est un mediateur, qui intercede auprés du Pere pour les pecheurs : ce qu'on ne doit pas entendre du vrai Dieu, mais

de l'homme qu'il a pris. Pour la preuve de ces propositions, Felix employoit plusieurs passages de l'écriture & des peres détournez & tronquez : mais il se fondoit principalement sur la liturgie d'Espagne, où il étoit dit souvent, que le fils de Dieu a adopté la nature humaine, & souvent parlé d'adoption. *Lib. VII. p. 895.*

LV. Alcuin écrit contre Felix.

Cet écrit de Felix ayant été apporté en France, le roi Charles ordonna à Alcuin d'y répondre ; & il s'en chargea volontiers : mais il pria le roi d'en envoyer copie au pape, à Paulin patriarche d'Aquilée, à Richbold archevêque de Treves, & à Theodulfe évêque d'Orleans : comme aux plus savans évêques ; & demanda lui-même du tems, pour consulter les peres. Paulin composa contre cette heresie trois livres, que nous avons, dediez au roi Charles, par l'ordre duquel il écrivit. Alcuin en composa sept, où il refute pied à pied tout l'écrit de Felix. Il dit que l'église étoit en paix, quand cette erreur l'a troublée ; & insiste sur le petit nombre de ceux qui la soûtenoient, dans un coin du monde contre l'autorité de l'église universelle. Au fonds il soûtient, que c'est retomber dans le Nestorianisme : de distinguer en J. C. deux fils de Dieu, l'un naturel, l'autre adoptif ; & deux Dieux, l'un vrai, l'autre nuncupatif. Ce ne peut être la même personne, qui dit : Je suis le Dieu d'Abraham, d'Isaac & de Jacob, & à qui il dit : Je t'ai établi le dieu de Pharaon ; & ce n'est point un dieu nuncupatif, dont saint Paul dit, qu'il est Dieu au dessus de tout : parlant de J. C. descendu des Juifs ; *Alc. ep. 4. 8. Post. Alcuin. p. 1765. Lib. I. p. 786. D. p. 787. E. p. 792. Ex. III. 6. VII. I. Rom. IX. 5. p. 794.*

ſelon la chair. Comment l'égliſe appelle-t-elle la ſainte Vierge mere de Dieu : ſinon parce que celui qui eſt né de ſa chair eſt le propre fils de Dieu ? autrement elle ne ſera mere de Dieu, que par adoption. Et ſi le fils de la Vierge eſt le fils adoptif de Dieu, le fils de Dieu ſera auſſi le fils adoptif de la Vierge.

p. 795.

Lib. II.

Vous dites qu'un nouvel homme doit avoir un nouveau nom. Qui vous a appris ce nouveau nom ? Dieu vous a-t-il parlé dans un tourbillon, comme à Job : ou ſur les Pirenées, comme à Moïſe ſur le mont Sina ? Vous dites qu'un même homme ne peut avoir deux peres naturels, & que J. C. ne peut être fils de Dieu, comme il eſt fils de David : je dis auſſi qu'un pere ne peut avoir deux fils en la même perſonne, un naturel & l'autre adoptif. Dans l'ordre naturel des generations : quoique l'ame du fils ne ſoit pas ſorti du pere, comme ſon corps : il ne laiſſe pas d'être tout entier le propre fils de celui qui a produit ſon corps. Si le fils de la Vierge n'eſt que le fils adoptif de Dieu, de quelle perſonne de la Trinité eſt-il fils ? Sans doute de la perſonne du fils, qui a pris la nature humaine. Il ne ſera donc que le petit fils adoptif du pere éternel. Pour montrer que J. C. eſt vrai Dieu, Alcuin apporte quantité de paſſages des peres : de Proclus de C. P. de Caſſien, de ſaint Auguſtin, de ſaint Cyrile, de ſaint Jerôme, de ſaint Fulgence, de ſaint Hilaire, de Theophile d'Alexandrie, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Gregoire de Nazianze, de ſaint Pierre Chryſologue, de Bede, de Victor de Capouë,

Lib. III. p. 813.

p. 828.

Lib. IV.

de Caſſiodore, de S. Gregoire pape. Ce que je marque, pour faire voir les livres, qu'il avoit entre les mains ; & que les peres Grecs lui étoient connus auſſi-bien que les Latins. Felix prétendoit montrer que J. C. n'eſt pas proprement Dieu, parce qu'il eſt dit que Dieu étoit en lui. Alcuin répond : De-là il s'enſuivroit que le Verbe ne ſeroit pas Dieu, ni le pere même : puiſque J. C. dit : Je ſuis dans mon pere, & mon pere eſt en moi. Quant à la qualité d'avocat : il dit que J. C. intercede pour nous, comme il eſt dit, que le ſaint Eſprit prie pour nous, avec des gemiſſemens inexpliquables : ce ſont des expreſſions figurées. Il répond aux paſſages des peres alleguez par Felix : en montrant, ou qu'il les appliquoit mal, ou qu'il les avoit tronquez & corrompus. Enfin il répond aux autoritez tirées de la liturgie d'Eſpagne, que ceux qui en ſont les auteurs paroiſſent heretiques dans les oraiſons qui ſont raportées. Si ce n'eſt, dit-il, que vous les ayez alterées, comme les autres paſſages : car on dit qu'il y a aſſomption pour adoption : mais nous nous appuyons ſur l'autorité de l'égliſe Romaine. Là-deſſus il raporte quelques oraiſons, où J. C. eſt nommé fils unique de Dieu ; & qui ſont les mêmes que nous diſons encore aux mêmes fêtes.

p. 856. & 868. *lib. v. p. 855.* *Joan. XIV. 26.* *p. 858.* *Rom. VIII. 26.* *lib. VI. p. 872.* *lib. VII. p. 883. C.* *p. 895.*

LVI.
Autres écrits contre Felix & Elipand.

Elipand écrivit juſques en France une lettre generale aux évêques, & une particuliere au roi Charles, pour ſoûtenir ſa doctrine ; & ſa lettre fut lûë dans un concile aſſemblé de diverſes provinces. Un jour donc comme les évêques étoient aſſis dans une ſalle du palais, environnez des prêtres, des diacres.

Libell. Paul to. 7. conc. p. 1021. *Epiſt. Car. p. 1048. A. 1049. Coint. an. 793. n. 35.*

& de tout le clergé, le roi même present : on aporta cette lettre, il la fit lire, puis se levant de son siege, il parla long-tems sur la foi, & ajoûta : Que vous en semble ? Depuis l'année passée que cette erreur a commencé à s'étendre, elle a donné une grande horreur jusques aux extrêmitez de nôtre royaume ; & il faut absolument s'appliquer à la retrancher. Les évêques demanderent quelques jours pour en dire leurs avis ; & le roi leur marqua un jour pour les donner par écrit. De plus il consulta le pape sur cette question, par des ambassades réïterées jusques à quatre fois. Il appella aussi des hommes doctes de la grande Bretagne, afin d'avoir le consentement de toutes les églises d'Occident.

Tom 7. conc. p. 1014. Le pape Adrien envoya au roi Charles une lettre adressée aux évêques de Galice & d'Espagne : c'est-à-dire tant à ceux de l'obéïssance du roi Alfonse, qu'à ceux qui vivoient sous la domination des Arabes. Il y répond à la lettre d'Elipand, que le roi lui avoit envoyée ; & en refute les erreurs, par plusieurs autoritez de l'écriture. J. C. dit : Je *Jo. xx. 17.* monte à mon pere, & vôtre pere : le sien par nature, le nôtre par adoption. Saint Paul dit : Dieu *Rom. VIII. 38.* n'a pas épargné son propre fils : mais il l'a livré pour nous tous. Or il n'a pas été livré selon la divinité, mais selon l'humanité. Il insiste sur la confession de saint Pierre : Vous êtes le Christ fils du Dieu vivant. Ensuite il raporte plusieurs autoritez des pe- *Matth. XVI.* res tant Grecs, que Latins, qui condamnent ceux qui diroient que J. C. est fils adoptif comme nous.

Il conclut en exhortant les évêques d'Eſpagne à ſe réunir à la créance de l'égliſe ; autrement ils les en déclare ſeparez & anathematiſez, par l'autorité de ſaint Pierre.

Paulin patriarche d'Aquilée donna auſſi ſon avis, par un écrit où il ne parle pas ſeulement en ſon nom, mais de Pierre archevêque de Milan, & de tous les évêques de Ligurie, d'Iſtrie, de Venetie, & d'Emilie ; c'eſt-à-dire de toutes les provinces d'Italie de l'obéïſſance de Charles. Le reſte de l'Italie avoit donné ſon avis avec le pape. En cet écrit Paulin refute fort au long l'erreur d'Elipand, & en particulier, que la perſonne de J. C. étoit compoſée de trois ſubſtances, le Verbe, l'ame & le corps, qui étoit comme nous avons vû, la doctrine des Eſpagnols. Il ſoûtient que l'ame & le corps ne font en l'homme qu'une ſubſtance totale & parfaite : autrement, dit-il, le corps étant compoſé des quatre élemens, comme tous les philoſophes en convenoient alors, il faudroit admettre en J. C. juſques à ſix ſubſtances. Il conclut en anathematiſant Elipand & Felix, s'ils ne renoncent à cette erreur, eux & tous leurs ſectateurs : ſans préjudice du droit du pape. Il ſouhaite à Charles la victoire contre les barbares pour les amener à la foi, & demande que les évêques ſoient diſpenſez du ſervice de guerre, & des affaires ſeculieres.

Tom. 7. conc. p. 1022.

v. Coint. an. 794.

Epiſt. Car. p. 1049. D.

p. 1028. & p. 1038. E.

Sup. XI. n. 39.

LVII. Concile de Francfort.

Cet écrit de Paulin fut preſenté dans un concile general de toutes les provinces de l'obéïſſance de Charles, tenu au commencement de l'eſté de l'an 794. vingt-ſixiéme de ſon regne à Francfort ſur le

AN. 794. Mein, prés de Mayence. Ce n'étoit encore alors qu'une maiſon royale; & le roi y avoit paſſé l'hyver & celebré la pâque. A ce concile aſſiſterent deux évêques legats du pape, Theophylacte & Etienne. Le roi y fit lire l'écrit envoyé par Elipand & les évêques d'Eſpagne; & aprés qu'il eut été examiné, les évêques du concile y répondirent amplement, par une lettre ſynodique, au nom de tous les évêques de Germanie, de Gaule & d'Aquitaine, adreſſée à tous les évêques & les fideles d'Eſpagne. Ils y refute principalement les paſſages des peres dont les Eſpagnols abuſoient. Quant aux raiſons tirées de la liturgie d'Eſpagne & attribuées à ſaint Iſidore, ſaint Ildefonſe & ſaint Julien évêque de Tolede: les peres de Francfort ne ſe mettent point en peine de les expliquer: au contraire ils diſent, que c'eſt pour cette erreur qu'ils ont été livrez aux infideles, & leur oppoſent l'autorité de la liturgie Romaine compoſée par ſaint Gregoire. Il ſemble toutefois que l'on peut donner un bon ſens aux paroles de la liturgie d'Eſpagne, qui ſe liſent encore dans le meſſel moſarabique. Il eſt dit que Jeſus-Chriſt a ſouffert par l'homme adoptif; & qu'il eſt remonté au ciel aprés l'adoption de la chair: c'eſt-à-dire aprés avoir pris la chair, & ſe l'être appropriée. En ſorte qu'ils ont employé les mots latins, d'*adoptio* & *adoptivus*, pour ceux d'*aſſumptio* & *aſſumptus*. La lettre ſynodique finit par une ſimple exhortation, ſans menace d'anathême.

An. Lauresh. — *p. 1032.* — *p. 1035.* — *Miſſa de cœ. Dom. De Aſcenſ.*

Charles écrivit auſſi une lettre en ſon nom à Elipand & aux autres évêques d'Eſpagne, où il dit entre

entre autres choſes : Nous ſommes ſenſiblement AN. 794.
touchez de l'oppreſſion que vous ſouffrez entre les infideles : mais nous ſommes bien plus affligez de p. 1049.
l'erreur qui regne chez vous. C'eſt ce qui nous a obligez à faire aſſembler un concile de toutes les égliſes de nôtre obéïſſance, pour décider d'un commun accord ce que l'on doit croire de l'adoption de la chair de Jeſus-Chriſt que vous avez ſoûtenuë de nouveau dans vos écrits. Nous avons conſulté ſur ce ſujet le ſaint ſiege de Rome : nous avons fait venir de Bretagne des hommes doctes ; & nous vous envoyons les écrits de chacun. Le premier vous fera voir le ſentiment du pape, de l'égliſe Romaine & des évêques de ces quartiers-là. Le ſecond contient l'avis des évêques des parties plus proches d'Italie, avec Pierre archevêque de Milan & Paulin patriarche de Frioul & d'Aquilée, car ils ont auſſi aſſiſté à nôtre concile. Le troiſiéme écrit montre la foi des évêques de Germanie, de Gaule, d'Aquitaine & de Bretagne ; & contient la réponſe à vos objections. Le quatriéme eſt le témoignage de p. 1050.
mon conſentement aux déciſions de ces évêques : ſuivant la priere que vous m'avez faite, dans la lettre particuliere que vous m'avez adreſſée : de ne me pas laiſſer ſurprendre aux opinions d'un petit nombre, mais de m'attacher à la foi qui ſeroit appuyée par le plus de témoignages. C'eſt ce que je fais certainement, en préferant cette ſainte multitude à vôtre petit nombre. Je me joins de tout mon cœur au ſaint ſiege apoſtolique : j'embraſſe les anciennes traditions conſervées depuis la naiſſance de

AN. 794. l'église, la doctrine des livres inspirez de Dieu, & des peres qui les ont expliquez dans leurs écrits.

Vous nous aviez demandé que vôtre écrit fût lû en nôtre presence, & que l'on examinât ce qu'il contenoit de conforme à la vraye foi. Nous l'avons fait : il a été lû dans le concile, depuis le commencement jusqu'à la fin, article par article ;
p. 1051. & chacun en a dit ce qu'il lui a plû. J'ai assisté, comme vous l'avez demandé, à l'assemblée des évêques : nous avons examiné & decidé, avec l'aide de Dieu, ce qu'il falloit croire sur cette question. Maintenant je vous conjure de même, d'embrasser en esprit de paix nôtre confession de foi ; & ne vous pas estimer plus savans que l'église universelle. Avant que vous nous eussiez scandalisez par ce nom d'adoption, nous vous avions toûjours ai-
p. 1052. mez comme nos freres : & la droiture de vôtre foi nous consoloit de vôtre servitude temporelle : nous avions même resolu de vous en délivrer, selon l'occasion & vôtre conseil. Maintenant vous vous êtes privez de cette double consolation, de la participation de nos prieres & de nôtre secours. Car si aprés cette admonition du pape & du concile, vous ne renoncez à vôtre erreur : sachez que nous vous tiendrons absolument pour heretiques, & n'oserons plus avoir de communication avec vous. Il met ensuite sa confession de foi, qui est la catholique,
p. 1053. & où la prétenduë adoption de J. C. est nommé-
p. 1057. ment rejettée. Le concile de Francfort fit cinquante-six canons, dont le premier porte, qu'il a été assemblé de l'autorité du pape, & par com-

mandement du roi ; & condamne l'hereſie d'Elipand de Tolede & de Felix d'Urgel, touchant l'adoption qu'ils attribuoient au fils de Dieu. AN. 794.

LVIII. Canon touchant les images.

Le ſecond canon eſt conçû en ces termes : On a propoſé la queſtion du nouveau concile des Grecs tenu à C. P. touchant l'adoration des images : où il étoit écrit, que quiconque ne rendoit pas aux images des ſaints le ſervice & l'adoration, comme à la Trinité divine, ſeroit jugé anathême. Les peres du concile ont rejetté & mépriſé abſolument cette adoration, & cette ſervitude ; & l'ont condamné unanimement.

V. not. Sirm. to. 7. conc. p. 1054.

On ne peut douter que ce nouveau concile des Grecs, ne ſoit celui qui avoit été tenu à Nicée ſept ans auparavant. Les peres de Francfort le mettent à C. P. ſoit à cauſe de la proximité, ſoit parce qu'il s'y aſſembla d'abord ; & ils diſent qu'il ordonne d'adorer les images, comme la ſainte Trinité, ſur la mauvaiſe interpretation de l'avis de Conſtantin de Chipre comme dans les livres Carolins : car ce canon eſt fait dans le même eſprit. *Sup. n. 45.*

Ces livres furent envoyez au pape Adrien, peu devant ou peu aprés le concile de Francfort, par Angilbert dés-lors abbé de Centule ; & le pape y répondit par une longue lettre adreſſée au roi Charles qu'il traite toûjours avec un trés-grand reſpect, nonobſtant la dureté de l'écrit auquel il répond. Car comme le pape avoit preſidé au concile ſeptiéme par ſes legats, le mépris de ce concile retomboit ſur lui ; & faiſoit du moins voir clairement, que les François étoient perſuadez que la

AN. 794. ſeule autorité du pape ne ſuffiſoit pas, pour faire recevoir un concile ſans le conſentement des principales égliſes.

LIX.
Reponſe aux livres Carolins.
To. 7. conc p. 915.

Le pape Adrien parle ainſi dans cette réponſe: Nous avons reçû l'abbé Angilbert miniſtre de vôtre chapelle, qui a été nourri dans vôtre palais, preſque dés l'enfance, & admis à tous vos conſeils. C'eſt-pourquoi nous avons écouté favorablement tout ce qu'il a voulu nous expliquer, comme ſi vous nous l'euſſiez expoſé vous-même, entre autres choſes il nous a repreſenté un capitulaire contre le concile tenu à Nicée, pour l'érection des ſaintes images. L'affection que nous vous portons, nous a obligé d'y répondre article par article: non pour défendre perſonne, mais pour ſoûtenir l'ancienne tradition de l'égliſe Romaine. Il répond enſuite à divers articles, ſans ſuivre l'ordre des livres Carolins: mais en chacun il marque de quelle ſeſſion du concile de Nicée eſt tiré l'article qu'il défend. Il commence par ſoûtenir ce que Taraiſe avoit dit, que le S. Eſprit procede du pere par le fils, & employe pour ce ſujet pluſieurs autoritez des peres. Cette réponſe eſt remarquable en ce qu'elle fait voir que l'égliſe Romaine ne reprochoit rien alors aux Grecs ſur ce ſujet.

c. 9. p. 946.

Sur l'objection tirée de l'avis de Conſtantin de Chipre, à qui l'on faiſoit dire qu'il adoroit les images, comme la ſainte Trinité: le pape ne fait autre réponſe, que de raporter la définition du concile, où l'honneur dû aux images eſt nettement diſtingué du culte dû à la nature divine. Il fait

mention de deux conciles tenus à Rome contre les Iconoclastes : l'un en 732. par le pape Gregoire III. l'autre en 769. par Etienne III. & ce dernier étoit important à la dispute presente, en ce que douze évêques choisis de France y avoient assisté, & toutefois on y avoit ordonné que les images seroient honorées. Sur ce que l'on disoit contre l'autorité des vies des peres, le pape Adrien dit : que l'on ne lit dans l'église que celles qui portent les noms d'auteurs approuvez ; & que l'on lit plûtôt les actes des martyrs. Il raporte les exemples de plusieurs papes, qui avoient fait faire des images dans les églises de Rome, que l'on y voyoit encore ; saint Silvestre, saint Marc, saint Jules, saint Damase, saint Celestin, saint Sixte, saint Leon, Vigile, Pelage, Jean I. & saint Gregoire.

c. 2. p. 919 c. 12. p. 947. Sup. l. XLII. n. 16.

Lib. XLIII. n. 56.

c. 17. p. 95.

c. 19. p. 955.

Enfin il raporte le dernier article des livres Carolins, où il est dit : non que l'on défend d'adorer les images, mais que l'on n'y contraint personne. Sur quoi le pape Adrien dit : Cet article est bien different des precedens : c'est-pourquoi nous reconnoissons qu'il est de vous, en ce que vous faites profession de suivre entierement le sentiment de S. Gregoire. Il parle au roi Charles. Ensuite il raporte le passage de la lettre de S. Gregoire à Serenus : où il dit que les images sont utiles pour l'instruction, mais qu'il ne faut adorer que Dieu. Il y joint d'autres passages de S. Gregoire : savoir de deux lettres à Secondin, où il dit, qu'il lui envoye des images, pour exciter sa devotion, & adorer J. C. en la presence de son image.

p. 960.

VII. ep. 9. sup. liv. XXXVI. n. 9. VII. ep. 5. 53.

p. 968. C. Le pape ajoûte parlant du concile de Nicée : Nous l'avons reçû, parce que sa décision est conforme au sentiment de saint Gregoire ; craignant si nous ne le recevions pas, que les Grecs ne retournassent à leur erreur, & que nous ne fussions responsables de la perte de tant d'ames. Toutefois nous n'avons encore donné aucune réponse à l'empereur au sujet du concile. C'est que le pape étoit bien informé de l'état chancelant de la cour de C. P. & du pouvoir des Iconoclastes. Il ajoûte : En les exhortant à rétablir les images, nous les avons avertis, de restituer à l'église Romaine sa jurisdiction sur certains évêchez & archevêchez, & les patrimoines qui nous furent ôtez, quand on abolit les images : mais nous n'avons eu aucune réponse. Ce qui montre qu'ils sont convertis sur un article, mais non sur les deux autres. C'est-pourquoi, si vous le trouvez bon, en rendant graces à l'empereur du rétablissement des images, nous le presserons encore pour la restitution de la jurisdiction & des patrimoines ; & s'il la refuse, nous le déclarerons heretique. Telle est la réponse du pape Adrien aux livres Carolins : où l'on ne peut assez admirer la douceur avec laquelle il répond à un écrit si plein d'emportement & de mauvais raisonnemens. Soit que cette douceur vint de sa moderation, ou de la crainte d'offenser Charles, dont la protection lui étoit si necessaire.

LX. Suite des canons de Francfort.

Le troisiéme canon du concile de Francfort porte, que Tassillon neveu de Charles, & auparavant duc de Baviere, se presenta au milieu du concile,

demandant pardon des fautes qu'il avoit commises, AN. 794.
tant contre l'état des François que contre les rois Pepin & Charles. Remettant de sa part tout ressentiment du passé, & tout le droit que lui, ou ses enfans pouvoient prétendre à la duché de Baviere. Le roi lui pardonna tout, & le receut en ses bonnes graces. Il y avoit déja six ans, que Tassillon, convaincu du crime de leze-Majesté, avoit été condamné à mort : mais le roi lui ayant fait grace, il étoit entré dans un monastere, où il acheva saintement sa vie. On ne sait s'il avoit commis quelque nouvelle faute, qui l'obligeât à demander un nouveau pardon.

Egin. an. 788.

V. Acta SS. Ben. to. 4. p. 444.

Ursion archevêque de Vienne, & Elifant archevêque d'Arles, étoient en differend pour les bornes de leurs provinces. On leut les constitutions des papes, qui avoient reglé, que la province de Vienne auroit quatre suffragans, & celle d'Arles neuf, l'une & l'autre sans compter le métropolitain. Les quatre suffragans de Vienne, suivant la decretale de saint Leon, étoient : Valence, Tarantaise, Genéve & Grenoble. Mais Tarantaise qui originairement étoit métropole, ne vouloit plus reconnoître Vienne ; ayant sous elle trois sieges, Octodure, Aouste & Mauriene. Les évêques d'Embrun & d'Aix prétendoient aussi se soustraire à l'archevêque d'Arles, & avoir des provinces particulieres, comme ils en ont à present : sur les prétentions de ces trois évêques, le concile de Francfort ordonna que l'on s'en tiendroit à la décision du pape.

Can. 8.

Sup. l. XXVII. n. 45.

Leo ep. 50. al. 109.

V. not. Sirm. & Coint an. 94. n 48.

AN. 794. Pierre évêque de Verdun étoit accusé d'avoir eu
Egin. an. 792. part à la conjuration de Pepin le bossu, contre le roi son pere, découverte deux ans auparavant. Le roi & le concile ordonnerent, qu'il se purgeroit par
Can. 9. serment avec deux ou trois évêques, comme à son sacre, ou avec l'archevêque de Treves son metropolitain. Pierre n'ayant trouvé personne, qui voulût jurer avec lui, envoya un des siens éprouver le jugement de Dieu, sans que le roi ou le concile y eussent part; & lui de son côté sans jurer sur les reliques ni sur les évangiles, protesta devant Dieu qu'il étoit innocent; & en demanda pour marque la protection de Dieu sur son homme. L'homme étant revenu sain & sauf, le roi pardonna à l'évêque, & lui conserva sa dignité: le tenant pour pleinement justifié. On ne sait quelle fut cette épreuve qui est ici nommée jugement de Dieu: si c'étoit le duel, le fer chaud, ou quelque autre de celles que les loix barbares autorisoient: mais il est remarquable, que ni le roi, ni le concile n'y voulurent prendre part.

Can 10. Magenard archevêque de Roüen avoit reconnu entre ses suffragans, Gerbod, qui n'avoit point de témoins de son ordination, & avoüoit même qu'il n'avoit pas été ordonné canoniquement diacre, ni prêtre. Le concile ordonna, qu'il seroit déposé de l'épiscopat, par Magenard avec ses provinciaux.

c. 55. Le roi representa au concile, que le pape Adrien lui avoit accordé permission d'avoir continuellement à sa cour Angilram évêque de Mets, pour les affaires ecclesiastiques: c'est-à-dire pour servir en

en qualité d'archichapelain du roi, & d'apocrisiaire du pape. Le roi ajoûta qu'il avoit obtenu la même permiſſion pour Hildebalde archevêque de Cologne, par la même raiſon : & pria le concile d'y conſentir. Ce qui lui fut accordé. En ce canon Angilram eſt nommé archevêque ; & ce titre ſe trouve auſſi donné à ſaint Chrodegang & à Drogon évêques de Mets comme lui. C'étoit un privilege du pape, qui leur accorda à tous trois le pallium, avec le nom d'archevêque. Le roi pria auſſi le concile de recevoir Alcuin en ſa compagnie & dans la ſocieté de ſes prieres, à cauſe de ſon ſavoir dans les matieres eccleſiaſtiques ; ce qui lui fut accordé. Depuis qu'Alcuin étoit en France, le roi lui avoit donné deux abbayes, Ferrieres & ſaint Loup de Troyes.

AN. 794.

Sirm. hic.

c. 56.

Elog.

Outre la déciſion de ces affaires particulieres, le concile de Francfort fit pluſieurs reglemens generaux. L'évêque doit juger les differens entre les clercs : ſi un laïque plaide contre un clerc, l'évêque & le comte jugeront enſemble : ſi l'évêque n'eſt pas obéï, on viendra au métropolitain, qui jugera avec ſes ſuffragans ; & ſi le metropolitain ne peut terminer le differend, il renvoyera les parties au roi. Le prêtre accuſé de crime ſera jugé par l'évêque ; & s'il ne peut décider l'affaire, elle ſera portée au concile national. Les évêques ne ſeront point transferez d'une ville à l'autre : l'évêque ne s'abſentera point de ſon égliſe plus de trois ſemaines. Il inſtruira ſi bien ſon clergé, que l'on y puiſſe trouver quelqu'un digne de lui ſucceder. Aprés

Can. 30.

c. 6.

c. 36.

c. 7.

c. 41.

c. 29.

AN. 794. la mort de l'évêque, ses parens ne succederont
c. 41. qu'aux biens qu'il avoit avant son ordination : les
acquêts faits depuis appartiendront à son église.
c. 28. Quant aux clercs, on défend les ordinations sans
c. 27. titre. Ils ne passeront point d'une église à l'autre,
c. 38. & ne seront point reçus sans lettre de leur évêque.
Les vagabons seront arrêtez & mis en prison, pour
les rendre à leur superieur. Les clercs de la chapelle
c. 13. 14. 16. du roi ne communiqueront point avec les prêtres
c. 11. desobéïssans à leurs évêques. On recommande aux
c. 12. moines l'observation de la regle de saint Benoît,
c. 16. & l'éloignement des affaires temporelles. Il ne se
fera point de reclus, sans la permission de l'évê-
que & de l'abbé. Les abbez ne prendront point
d'argent pour la reception des moines, & ne pour-
c. 18. ront faire perdre la vûë à un moine, ou l'usage de
c. 17. quelque membre, pour quelque faute que ce soit.
c. 52. Le roi ne fera point élire d'abbé sans le consente-
ment de l'évêque. On peut prier Dieu en toute
c. 25. langue, & non pas seulement en trois langues,
comme quelques-uns prétendoient. C'étoit appa-
remment l'Hebreu, le Grec & le Latin, à cause
du titre de la croix. Chacun payera la dixme de
son propre, outre les redevances dûës à l'église
pour les benefices ; c'est-à-dire les terres dont elle
accordoit la joüissance à des particuliers. Ce sont
les reglemens les plus remarquables du concile de
Francfort.

LXI.
Capitulaire d'Italie.
tom. 1. Capit. p. 257.

On raporte à peu prés au même tems un capi-
tulaire fait pour l'Italie, qui parle entre autres
choses des biens ecclesiastiques donnez en joüis-

ſance à des laïques, ſuivant l'abus de ce tems-là. c. 6.
Il n'y a que le roi qui puiſſe donner ainſi des monaſteres, ou des hôpitaux; & ceux qui poſſedent des hôpitaux, ſont obligez de nourrir les pauvres, comme l'on faiſoit auparavant: autrement ils les doivent quitter; & le roi y mettra des adminiſtrateurs, avec le conſeil de l'évêque. Quant aux égliſes baptiſmales, ou paroiſſes, on ne les donnera point à des laïques: mais elles ſeront gouvernées par des prêtres. Les évêques auront des avocats ou avoüez: c'eſt-à-dire des laïques chargez de la défenſe de leurs égliſes. C'eſt ce que les anciens canons nomment les défenſeurs: qui-d'ordinaire étoient des ſcholaſtiques ou juriſconſultes, pour agir & pourſuivre les affaires eccleſiaſtiques devant les juges ſeculiers, où les clers ne devoient pas paroître. Depuis la domination des barbares, ce furent des gens d'épée, pour défendre l'égliſe au beſoin, même par les armes. Le commiſſaire du prince prendra ſoin avec l'évêque de l'execution des legs pieux. Le reſte de ce capitulaire regarde les affaires temporelles.

c. 1.

c. 2.

c. 3.

V. Cang. Gloſſ. Advoc.

c. 8.

Fin du Neuviéme Tome.





